



Nations Unies

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Document final

Partie III

Comptes rendus de séance

Liste des participants

New York, 2005

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

Document final

Partie III

Comptes rendus de séance

Liste des participants



Nations Unies • New York, 2005

Note

Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 comprend trois parties :

- Partie I NPT/CONF.2005/57 (Part I)
Organisation des travaux de la Conférence
- Partie II NPT/CONF.2005/57 (Part II)
Documents publiés lors de la Conférence
- Partie III NPT/CONF.2005/57 (Part III)
Comptes rendus de séances
Liste des participants

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 22 ^e séances plénières	1
<i>Première séance</i>	2
Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire	2
Élection du Président de la Conférence	2
Déclaration du Président de la Conférence	2
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	2
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique	2
Adoption du Règlement intérieur	2
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs	2
Élection des vice-présidents	2
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs	2
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence	2
Demandes du statut d'observateur	2
<i>Deuxième séance</i>	11
Débat général (<i>suite</i>)	11
<i>Troisième séance</i>	26
Débat général (<i>suite</i>)	26
<i>Quatrième séance</i>	41
Débat général (<i>suite</i>)	41
<i>Cinquième séance</i>	55
Débat général (<i>suite</i>)	55
<i>Sixième séance</i>	67
Débat général (<i>suite</i>)	67
<i>Septième séance</i>	72
Débat général (<i>suite</i>)	72

<i>Huitième séance</i>	79
Débat général (<i>suite</i>)	79
Élection des vice-présidents (<i>suite</i>)	79
Pouvoirs des représentants à la Conférence (<i>suite</i>)	79
a) Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	79
Élection des présidents et des vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	79
<i>Neuvième séance</i>	89
Débat général (<i>suite</i>)	89
Adoption de l'ordre du jour	89
<i>Dixième séance</i>	92
Débat général (<i>suite</i>)	92
Élection des vice-présidents	92
<i>Onzième séance</i>	95
Débat général (<i>suite</i>)	95
<i>Douzième séance</i>	105
Débat général (<i>suite</i>)	105
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs	105
<i>Treizième séance</i>	109
Débat général (<i>suite</i>)	109
<i>Quatorzième séance</i>	122
Adoption de l'ordre du jour	122
<i>Quinzième séance</i>	124
Élection des vice-présidents (<i>suite</i>)	124
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	124
<i>Seizième séance</i>	126
Débat général (<i>suite</i>)	126
<i>Dix-septième séance</i>	130
Débat général (<i>suite</i>)	130
<i>Dix-huitième séance</i>	136
Présentation des documents de travail (<i>suite</i>)	136

<i>Dix-neuvième séance</i>	138
Organisation des travaux	138
<i>Vingtième séance</i>	140
Pouvoirs des représentants	140
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	140
Organisation des travaux	140
Débat général (<i>suite</i>)	140
<i>Vingt et unième séance</i>	142
Organisation des travaux	142
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	142
Rapport des grandes commissions (<i>suite</i>)	142
Examen et adoption du document final	142
<i>Vingt-deuxième séance</i>	153
Pouvoirs des représentants à la Conférence	153
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	153
Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence	153
Examen et adoption du (des) document(s) final(s)	153
B. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 3 ^e séances et de la 6 ^e séance de la Grande Commission I	158
<i>Première séance</i>	159
Organisation des travaux	159
Échange de vues général	159
<i>Deuxième séance</i>	170
Débat général (<i>suite</i>)	170
Présentation de l'organe subsidiaire par son président	170
<i>Troisième séance</i>	184
Débat général (<i>suite</i>)	184
<i>Sixième séance</i>	194
Projet de rapport de la Grande Commission I	194
C. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 4 ^e séances de la Grande Commission II	198
<i>Première séance</i>	199
Organisation des travaux	199
Débat général	199

<i>Deuxième séance</i>	206
Débat général (<i>suite</i>)	206
<i>Troisième séance</i>	220
Rapport de la Grande Commission II	220
<i>Quatrième séance</i>	232
Débat général (<i>suite</i>)	232
Projet de rapport de la Grande Commission II	232
D. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 4 ^e séances de la Grande Commission III	243
<i>Première séance</i>	244
Organisation des travaux	244
Échange de vues général	244
<i>Deuxième séance</i>	260
Projet de rapport de la Grande Commission III (<i>suite</i>)	260
<i>Troisième séance</i>	276
Projet de rapport de la Grande Commission III	276
<i>Quatrième séance</i>	278
Projet de rapport de la Grande Commission III (<i>suite</i>)	278
E. Liste des participants	280

A. Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 22^e séances plénières

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
6 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 mai 2005, à 10 h 30

Président par intérim : M. Parnohadiningrat (Indonésie)
Président : M. Duarte (Allemagne)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire
Élection du Président de la Conférence
Déclaration du Président de la Conférence
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Adoption du Règlement intérieur
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs
Élection des vice-présidents
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence
Demandes du statut d'observateur

La séance est ouverte à 10 h 45.

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire

1. **Le Président par intérim**, introduisant le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (NPT/CONF.2005/1), dit que la Conférence donne l'occasion aux États parties de garantir que le Traité demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

2. Le Comité a tenu trois sessions entre avril 2002 et mai 2004; 153 États parties ont participé à une ou plusieurs de ces sessions, ainsi que des États non parties au Traité, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des représentants des milieux universitaires qui ont participé selon des modalités convenues. À chaque session, on a réservé une séance aux exposés des organisations non gouvernementales.

3. Le Comité est parvenu à un accord sur une série de questions concernant l'organisation de la Conférence, y compris le choix du Président, le projet de règlement intérieur et les arrangements financiers; ses recommandations sont reflétées dans le rapport. Toutefois, il n'a pas pu s'entendre sur un ordre du jour provisoire ou sur les questions concernant le document final ou les documents finals de la Conférence.

4. La plupart des réunions du Comité ont été consacrées à un examen approfondi de tous les aspects du Traité et des trois groupes de questions figurant à l'annexe VIII du rapport final du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/1). On a également réservé des réunions à l'examen de trois séries spécifiques de questions : l'application de l'article IV du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, ainsi que des accords, conclusions et engagements énumérés à la section intitulée « Article IV et huitième à douzième alinéas du préambule » du document final de la Conférence d'examen de 2000; des questions régionales, notamment en ce qui concerne le Moyen-Orient; et la sécurité et la sûreté des programmes nucléaires pacifiques.

5. Les présidents des première et deuxième sessions du Comité ont établi des résumés factuels qui sont annexés au projet de rapport de ces sessions (NPT/CONF.2005/PC.I/CRP.1 et NPT/CONF.2005/PC.II/CRP.1 respectivement); toutefois, à la troisième session, on n'est pas parvenu à un accord sur les recommandations de fond.

Élection du Président de la Conférence

6. **Le Président par intérim** annonce qu'à sa troisième session, le Comité a recommandé à l'unanimité l'élection de M. Sergio de Queiroz Duarte en tant que Président.

7. *M. Duarte (Brésil) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

8. *M. Duarte (Brésil) assume la présidence.*

Déclaration du Président de la Conférence

9. **Le Président** est persuadé que, dans un esprit de souplesse et de compréhension, la Conférence parviendra à un accord sur les questions de procédure en suspens de manière à ce que les questions de fond puissent être abordées sans tarder.

10. L'impression que les engagements ne sont pas respectés sape la confiance des États parties en l'efficacité du Traité, et les divergences quant à la meilleure manière de réaliser ses objectifs continuent d'assombrir les perspectives d'un environnement de paix et de sécurité plus stable et plus prévisible. L'apparition du terrorisme en tant qu'instrument de l'extrémisme politique ajoute un élément encore plus inquiétant à cette équation. Les accords seront efficaces et durables seulement s'ils tiennent compte des préoccupations de sécurité et des intérêts légitimes de toutes les parties. Ce sont de telles considérations qui se trouvent au centre du débat sur la question des façons les plus réalistes de relever les défis anciens et nouveaux à l'intégrité et à la crédibilité des règles et normes énoncées par le Traité; en fermant les yeux sur ces défis, on compromettrait le maintien du régime de non-prolifération.

11. La Conférence donne l'occasion de renforcer la confiance à l'égard du multilatéralisme et de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties et saluées par les peuples de toutes les nations. Plus que jamais, il faut une coopération authentique, de la sagesse et un sens politique éclairé. L'orateur espère

que l'histoire portera un jugement favorable sur les décisions prises.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12. **Le Secrétaire général** rappelle que 1945, année de la fondation de l'ONU, a également marqué le commencement de l'ère nucléaire avec les explosions horribles d'Hiroshima et de Nagasaki. La période dangereuse de la guerre froide qui a suivi est peut-être terminée, mais la menace nucléaire persiste; l'orateur est fermement convaincu que la génération actuelle est en mesure d'édifier un monde de développement, de sécurité et de droits de l'homme toujours plus étendu, mais une catastrophe nucléaire dans une grande ville mettrait un tel monde hors de portée.

13. En pareil cas, la première question serait de savoir si la catastrophe était un acte de terrorisme, un acte d'agression commis par un État ou un accident; les trois sont possibles. Des dizaines voir des centaines de milliers de personnes périraient en un instant et bien d'autres mourraient à la suite de l'exposition aux rayonnements. L'attention des dirigeants du monde serait braquée sur cette menace posée à l'existence même, les mécanismes de sécurité collective seraient discrédités et les libertés et droits de l'homme gagnés non sans mal seraient compromis. Le partage de la technologie nucléaire à des fins pacifiques pourrait s'arrêter; les ressources affectées au développement baisseraient; les marchés financiers, le commerce et le transport mondiaux seraient durement touchés, entraînant de lourdes conséquences économiques, et des millions d'habitants des pays pauvres s'enfonceraient plus avant dans les privations et les souffrances. À mesure que le choc cède le pas à la colère et au désespoir, les dirigeants de toutes les nations – et non seulement celles représentées à la Conférence – s'interrogeraient sur les événements qui ont abouti à la catastrophe et se demanderaient s'ils n'auraient pas pu faire davantage pour réduire le risque en renforçant le régime élaboré à cet effet.

14. Dans le monde moderne, une menace à la sécurité d'un État est une menace à la sécurité de tous, et tous les États se partagent la responsabilité pour la sécurité des autres; ils sont tous vulnérables au maillon le plus faible en matière de sécurité et de sûreté nucléaires, et ils sont tous responsables de la mise en place d'un système efficace et équitable destiné à réduire la menace nucléaire.

15. Depuis 35 ans, le Traité représente la pierre angulaire de la sécurité mondiale et a démenti les prévisions de ses détracteurs. Les armes nucléaires n'ont pas été disséminées à des dizaines d'États; en fait, les États qui ont renoncé à leurs ambitions nucléaires sont plus nombreux que ceux qui les ont acquises. Des États ont adhéré à des zones exemptes d'armes nucléaires, et l'orateur se félicite des progrès accomplis récemment vers l'établissement d'une nouvelle zone en Asie centrale. On a surveillé les livraisons des matières nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, et de nombreux États ont pu tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

16. Parmi les efforts destinés à démanteler les armes et à réduire les stocks, on peut citer le récent Traité sur les réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou); dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a affirmé que tous les États avaient la responsabilité de sauvegarder les matières sensibles et de restreindre leurs exportations; et l'Assemblée générale a adopté en avril 2005 la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

17. Pourtant, le régime de non-prolifération nucléaire n'a pas évolué au même rythme que la technologie et la mondialisation et s'est senti de faits survenus les dernières années. Les régimes internationaux ne s'effondrent pas à la suite d'une seule violation, même grave ou inacceptable, mais plutôt à la suite de nombreuses violations dont l'accumulation ne permet plus de combler l'écart entre les engagements et leur observation. Il faut que les États parties au Traité combent cet écart.

18. L'orateur note que la Conférence entendra beaucoup de vérités. D'aucuns insisteront sur la nécessité qu'il y a à prévenir la prolifération vers les régions névralgiques, alors que d'autres militeront en faveur de l'observation et de l'application universelles du Traité; d'aucuns affirmeront que la prolifération de la technologie du cycle du combustible nucléaire pose une menace inacceptable, alors que d'autres répondront qu'il ne faut pas compromettre l'accès aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire; d'aucuns encore affirmeront que la prolifération constitue une grave menace, alors que pour d'autres les arsenaux nucléaires existants posent un danger mortel. L'orateur invite instamment les délégations à reconnaître le bien-fondé de toutes ces vérités et d'accepter que le désarmement, la non-prolifération et le droit à l'utilisation pacifique

de l'énergie nucléaire sont tous vitaux et trop importants pour être les otages des politiques du passé, et qu'ils entraînent des responsabilités pour tous les États.

19. Pour relever ces défis, les États parties doivent renforcer la confiance dans l'intégrité du Traité, notamment face au premier retrait d'un État, en traitant directement des violations. Ils doivent rendre les mesures d'application plus efficaces, notamment grâce à l'accession universelle au modèle de protocole additionnel en tant que nouvelle norme de vérification. Ils doivent réduire le risque de prolifération vers des acteurs non étatiques en mettant en place des mesures de contrôle et d'application efficaces. En plus, ils doivent reconnaître que le régime de non-prolifération ne sera plus viable si des dizaines d'États supplémentaires développent les phases les plus sensibles du cycle du combustible, acquérant ainsi la technologie qui permet de fabriquer des armes nucléaires à brève échéance, ce qui persuaderait d'autres États qu'ils doivent en faire autant et augmenterait les risques d'un accident nucléaire, du trafic et de l'utilisation d'engins nucléaires par les terroristes et par des États eux-mêmes.

20. Pour parer à une telle éventualité, il faut trouver les moyens de réconcilier le droit à l'utilisation pacifique avec l'impératif de la non-prolifération. Les États qui souhaitent exercer leur droit indéniable au développement et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne doivent pas prétendre que le seul moyen de le faire, c'est de mettre en place des capacités leur permettant de créer des armes nucléaires, mais il ne doivent pas non plus avoir le sentiment que ces capacités sont le seul moyen de bénéficier des avantages de l'énergie nucléaire.

21. Un premier pas pourrait consister à accélérer l'élaboration d'un accord qui incitera les États à renoncer volontairement au développement d'une capacité de cycle du combustible nucléaire; l'orateur félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et son directeur général qui œuvrent en faveur d'un consensus sur cette question vitale et invite instamment tous les États à en faire autant. Toutefois, le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront jamais employées consiste à en débarrasser le monde; il est grand temps d'aller au-delà des paroles grandiloquentes et faux-semblants politiques. Certaines des mesures initiales sont évidentes: il est vital d'entamer prochainement des négociations concernant

un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Tous les États doivent prendre l'engagement d'observer un moratoire sur les essais nucléaires et faciliter l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a fait preuve de sagesse en entérinant la recommandation tendant à ce que tous les États dotés d'armes nucléaires lèvent l'état d'alerte de leurs armes nucléaires stratégiques et donnent des garanties de sécurité négatives aux États non nucléaires.

22. Mais il faut faire davantage; de nombreux États vivent toujours sous un bouclier nucléaire, le leur ou celui d'un allié, et il faut trouver les moyens de réduire et, en fin de compte, surmonter leur dépendance de la dissuasion nucléaire. Les anciens rivaux de la guerre froide doivent prendre l'engagement irréversible de réduire le nombre d'ogives dans leurs arsenaux à des centaines et non à des milliers. Cela n'est possible que si chaque État a une idée claire de la quantité de matières fissiles détenues par tous les autres États et s'il est persuadé que ces matières sont protégées. Tous les États, nucléaires et non nucléaires, doivent donc renforcer la transparence et les mesures de sécurité.

23. Il ne faut pas oublier non plus que l'attitude des États à l'égard du Traité est liée aux questions plus générales de sécurité nationale, régionale et mondiale, y compris le règlement des conflits régionaux. Plus la confiance des États à l'égard du système de sécurité est grande, plus ils seront disposés à se fier à la non-prolifération plutôt qu'à la dissuasion et plus ils se rapprocheront de l'accession universelle au Traité. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et droit de l'homme pour tous » (A/59/2005), l'orateur a offert aux États Membres la vision d'un système revitalisé de sécurité collective pour le XXI^e siècle; quand les dirigeants du monde se réuniront en septembre 2005, ils devront prendre des décisions courageuses pour rapprocher cette vision de la réalité.

24. L'orateur a proposé un programme ambitieux, mais les conséquences de l'inaction sont si graves qu'on ne peut pas faire moins et la promesse du succès est manifeste pour tous: un monde où la menace nucléaire est réduite et, en fin de compte, un monde sans armes nucléaires. Mais il est impossible de parvenir à un tel monde si les États parties n'acceptent que partiellement les vérités qui seront exprimées au cours de la Conférence; comme J. Robert

Oppenheimer, l'un des « pères » de la bombe atomique l'a signalé : « les peuples du monde doivent s'unir, ou ils périront... La bombe atomique l'a fait comprendre clairement à tous les hommes ».

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

25. **M. ElBaradei** (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit que la teneur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) peut être résumée en deux mots : sécurité et développement. Bien que les États parties au Traité aient des priorités et des vues différentes, l'orateur est persuadé que tous partagent les deux objectifs de développement pour tous grâce à des technologies avancées et de sécurité pour tous grâce à la réduction et l'élimination ultime de la menace nucléaire. Ces objectifs partagés constituent la base sur laquelle la communauté internationale a élaboré ce traité historique en 1970. Ils sont convenus d'œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires, et, tout en poursuivant cet objectif, de prévenir l'acquisition d'armes nucléaires par des États additionnels et de mettre les applications pacifiques de l'énergie nucléaire à la portée de tous. Ces engagements sont complémentaires. Ils sont aussi valables à l'heure actuelle qu'ils l'étaient au moment où ils ont été contractés pour la première fois et sont devenus encore plus urgents. Si les parties ne peuvent pas travailler ensemble, en tenant compte des priorités du développement des uns et des préoccupations de sécurité des autres, la Conférence se soldera par l'inaction.

26. Pendant les cinq années qui ont suivi la Conférence d'examen de 2000, le monde a changé et les craintes d'une détonation nucléaire mortelle ont réapparu, suscitées par de nouvelles réalités : la montée du terrorisme, la découverte de programmes nucléaires clandestins et l'apparition d'un marché noir nucléaire. Ces réalités ont renforcé la prise de conscience quant à la vulnérabilité du régime du TNP : l'acquisition de connaissances et de capacités nucléaires sensibles par des pays de plus en plus nombreux; la protection physique inégale des matières nucléaires d'un pays à l'autre; les limites de l'autorité de l'AIEA en matière de vérification, notamment dans les pays où il n'existe pas de protocole additionnel; la dépendance de la dissuasion nucléaire; l'impression qu'il existe un déséquilibre entre les nantis et les dépourvus en

matière nucléaire; et le sentiment persistant d'insécurité existant toujours dans plusieurs régions, surtout au Moyen-Orient et sur la péninsule coréenne. Si la communauté internationale accepte que les avantages de la technologie nucléaire pacifique sont essentiels pour la santé, l'environnement et le développement économique et social dans le monde, elle doit veiller à la mise en place d'un système qui empêchera effectivement que des applications militaires de la technologie nucléaire aboutissent à l'autodestruction. Le Traité fonctionne bien depuis 35 ans, mais à moins qu'il ne soit considéré comme faisant partie d'un régime vivant, dynamique et capable de répondre à l'évolution des réalités, il deviendra progressivement moins pertinent et laissera le monde vulnérable et sans protection.

27. Le double objectif de sécurité et de développement est resté inchangé, mais les mécanismes destinés à le réaliser doivent évoluer. Les États parties doivent, en premier lieu, réaffirmer les objectifs énoncés en 1970 et signaler nettement que leur engagement en faveur de ces objectifs demeure entier : qu'ils ne toléreront pas que de nouveaux États mettent au point des armes nucléaires, mais qu'ils veilleront à ce que tous les pays puissent exercer le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. En l'absence de ces engagements, la présente Conférence sera un exercice futile.

28. Deuxièmement, les États parties doivent renforcer l'autorité de l'AIEA en matière de vérification. Les dernières années, le protocole additionnel a fait ses preuves. Disposant d'un meilleur accès à l'information et aux sites, l'AIEA a obtenu de meilleurs résultats. En tant que Directeur général de l'Agence, l'orateur se réjouirait si la Conférence reconnaissait que le protocole additionnel fait partie intégrante des garanties de l'AIEA pour chaque État partie au Traité. Une vérification effective comprend quatre aspects : une autorité juridique adéquate, une technologie de pointe, l'accès à l'ensemble de l'information disponible et des ressources humaines et financières suffisantes. Mais la vérification n'est que l'un des éléments du régime de non-prolifération. Pour que le régime dans son ensemble soit efficace, il faut également des restrictions efficaces des exportations, une protection effective des matières nucléaires et des mécanismes efficaces pour faire face aux cas d'inobservation, et tous ces éléments doivent être bien intégrés. Tout le but de la vérification, c'est de faire

naître la confiance. Quand il existe des inquiétudes en matière de prolifération, l'orateur demande instamment aux États de faire preuve de franchise et de transparence. Même si de telles mesures vont au-delà des obligations juridiques d'un État, elles produiront des dividendes précieux en rétablissant la confiance de la communauté internationale.

29. Troisièmement, les États parties doivent renfoncer les restrictions concernant les phases sensibles du cycle du combustible nucléaire, en particulier en ce qui concerne les activités d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium. Comme l'expérience l'a montré, des restrictions efficaces à l'égard des matières nucléaires constituent le goulot d'étranglement empêchant la mise au point d'armes nucléaires. Il ne fait aucun doute que le renforcement de la surveillance des installations capables de produire des matières pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires contribuerait sensiblement à une plus grande marge de sécurité. Le renforcement des restrictions concernant le cycle du combustible nucléaire et l'expansion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne sont nullement incompatibles. En fait, en réduisant le risque de prolifération, on ouvrirait la voie à une utilisation plus large des applications nucléaires pacifiques.

30. Quelle que soit la forme que revêtira un mécanisme de surveillance optimal du cycle du combustible nucléaire, il devra être différent du mécanisme actuel, et devra avant tout être équitable et efficace. Le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement a demandé des négociations immédiates concernant un arrangement conformément auquel l'AIEA servirait, dans le cadre son statut, de garant pour deux services concernant le cycle du combustible : la fourniture de matières fissiles à être utilisées comme combustible et le retraitement du combustible irradié. Le transfert assuré de la technologie des réacteurs et du combustible nucléaire aux utilisateurs qui répondent aux exigences de la non-prolifération est manifestement une condition indispensable à l'acceptation de contrôles additionnels concernant le cycle du combustible. Le Groupe de haut niveau a également demandé instamment l'instauration d'un moratoire volontaire temporaire sur la création de nouvelles installations du cycle de combustible pendant les négociations concernant un tel arrangement. Un tel moratoire montrerait que la

communauté internationale est disposée à aborder le problème de la vulnérabilité du régime et à permettre des analyses et un dialogue en la matière. Le Groupe international d'experts chargé d'examiner les diverses manières de gérer le cycle nucléaire, que l'orateur a nommé en sa qualité de Directeur général de l'Agence, a pris un bon départ. Si on le lui demande, l'AIEA procéderait volontiers à des travaux plus détaillés sur les aspects juridiques, techniques, financiers et institutionnels pertinents du cycle du combustible, peut-être en commençant avec l'élaboration de méthodes permettant de garantir l'approvisionnement.

31. Quatrièmement, la communauté internationale doit sauvegarder et surveiller les matières nucléaires. Il existe plusieurs initiatives internationales et régionales destinées à aider les pays à améliorer la protection physique des matières nucléaires. L'Assemblée générale vient d'adopter la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires s'emploient à modifier la Convention en vue d'en élargir la portée. On a commencé des efforts en vue de réduire et, en fin de compte, éliminer l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les applications nucléaires pacifiques. La Conférence devrait exprimer son appui à de telles initiatives.

32. Cinquièmement, les États parties doivent montrer au monde que leur engagement en faveur du désarmement nucléaire est ferme. Aussi longtemps que certains pays misent sur une stratégie de dissuasion nucléaire, d'autres pays suivront leur exemple. En 2000, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Il est vital qu'ils continuent à manifester cet engagement par des mesures concrètes. Étant donné les réalités actuelles, il est également essentiel que les discussions en matière de désarmement comptent sur la participation des États non parties au Traité, à savoir l'Inde, Israël et le Pakistan. Le désarmement nucléaire n'est possible que s'il est universel. S'agissant d'une feuille de route possible en matière de désarmement, il est clair que les États dotés d'armes nucléaires pourraient procéder à de nouvelles réductions irréversibles de leurs arsenaux nucléaires et prendre des mesures concrètes pour réduire le rôle stratégique qu'ils accordent aux armes nucléaires.

33. Sixièmement, les efforts de vérification doivent être renforcés par un mécanisme efficace de gestion des cas de non-observation. À cet égard, le Traité et le Statut de l'AIEA sont tributaires du Conseil de sécurité. En cas de non-observation ou de retrait du Traité, le Conseil doit examiner sans tarder les incidences pour la paix et la sécurité internationale et prendre les mesures qui s'imposent.

34. Enfin, la communauté internationale doit user de tous les mécanismes disponibles pour répondre aux inquiétudes de tous à l'égard de leur sécurité. Il est manifeste qu'il existe des États qui considèrent que leur sécurité n'est pas assurée par le régime actuel du TNP. Les moyens de garantir la sécurité sont souvent spécifiques à chaque région. Dans certaines régions, la création de zones exemptes d'armes nucléaires a renforcé la sécurité. La Conférence devrait encourager la création de zones additionnelles qui devraient accompagner le règlement de conflits prolongés dans des zones comme le Moyen-Orient et la péninsule coréenne. L'emploi de garanties de sécurité aiderait également à apaiser les préoccupations en matière de sécurité.

35. Les mesures destinées à améliorer la sécurité doivent être accompagnées d'un engagement sans équivoque en faveur de la composante de développement. La science nucléaire joue un rôle essentiel dans le développement économique et social. L'énergie nucléaire représente 16 % de la production d'électricité et ne dégage presque pas de gaz de serre. La radiothérapie est largement utilisée pour combattre le cancer. D'autres techniques nucléaires sont employées pour étudier la malnutrition des enfants et pour combattre des maladies infectieuses et pour mettre au point des variétés à fort rendement résistant aux maladies. On ne peut pas renoncer au potentiel que ces technologies nucléaires de pointe représentent quant à la satisfaction des besoins du monde en développement. La Conférence devrait réaffirmer son engagement en faveur de l'assistance et du financement nécessaire pour soutenir les applications nucléaires pacifiques dans les pays en développement.

36. Il est manifeste que les priorités et les perceptions en matière de sécurité diffèrent, parfois très nettement, entre les États parties au Traité, et le seul moyen de répondre à toutes les préoccupations en matière de sécurité, c'est grâce à l'action commune et collective. Les États dotés d'armes nucléaires continuent à miser sur les armes nucléaires en partie parce qu'ils n'ont pas

élaboré une stratégie de rechange à la dissuasion nucléaire. Pour accélérer l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, la communauté internationale doit mettre sa créativité et ses ressources au service de l'élaboration d'un système de sécurité collective de rechange d'où la dissuasion nucléaire est absente. Les États non nucléaires sont tributaires de leurs alliances avec les États dotés d'armes nucléaires – dans le cadre d'un bouclier nucléaire – ou se sentent dépourvus de sécurité et de protection en l'absence d'une telle alliance. Là encore, il faut trouver une solution reposant sur un système de sécurité collective inclusif et équitable.

37. À l'ère de la mondialisation et de l'interdépendance, les stratégies de sécurité qui reposent sur les priorités de pays individuels ou de groupes de pays ne peuvent être qu'une solution à court terme. Comme le Secrétaire général vient de le déclarer, à l'heure actuelle, la sécurité collective dépend de l'acceptation du fait que les menaces dans chaque région que le monde considère comme les plus urgentes sont en fait les mêmes pour tous. La Conférence d'examen offre la possibilité de reconnaître la vulnérabilité de tous, de mettre l'accent sur des objectifs partagés et de mettre en place le paradigme d'un nouveau système de sécurité collective capable d'atteindre tous les objectifs et de permettre à tous de vivre dans la liberté et la dignité. À l'instar de la démocratie, le dialogue multilatéral dans lequel les États parties sont engagés est lent, encombrant et parfois frustrant, mais nettement supérieur à toute autre méthode quand il s'agit de parvenir à des solutions équitables et, partant, durables en matière de sécurité. En bref, il constitue la meilleure, sinon la seule, option. L'occasion se présente seulement une fois tous les cinq ans. Si la Conférence n'agit pas, le cadre constitué par le TNP sera peut-être le même en 2010, mais le monde sera certainement différent : d'ici à 2010, les responsables de la prolifération continueront à innover et des technologies nucléaires sensibles continueront à se répandre; les États dotés d'armes nucléaires continueront à moderniser leurs arsenaux; et des groupes extrémistes continueront à chercher à acquérir et à employer un engin nucléaire, et pire encore, risqueront de réussir. Il est manifeste que la Conférence ne peut pas tout faire en un mois, mais elle doit mettre le changement en route. L'humanité n'en mérite pas moins.

Adoption du Règlement intérieur

38. **Le Président** dit que les consultations qu'il a menées avant la Conférence, conformément au mandat donné par le Comité préparatoire, ont révélé l'existence continue de divergences quant au statut de la République populaire démocratique de Corée par rapport au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États parties sont disposés à maintenir la procédure suivie par le Président des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire, mais plusieurs États souhaitent examiner la question générale du retrait conformément à l'article X du Traité. Le Président, assumant lui-même la responsabilité à cet égard, entend ne pas ouvrir un débat sur le statut de la République populaire démocratique de Corée et garder temporairement la pancarte de ce pays entre ses mains. Il a donc demandé au Secrétariat de garder la pancarte dans la salle de Conférence pendant la durée de la Conférence d'examen. Cette décision ne vise nullement à préjuger du résultat des consultations en cours sur les questions relatives à l'article X du Traité.

39. Le Comité préparatoire n'est pas parvenu à un accord sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence. On a réussi à réduire les divergences, mais un accord n'a pas encore été atteint. Néanmoins, les consultations ont montré clairement que les États parties étaient disposés à entrer en matière et à entériner les décisions prises par le Comité préparatoire concernant une série de questions d'organisation et de procédure. Le Président entend agir en conséquence.

40. Il attire ensuite l'attention sur le projet de règlement intérieur qui figure à l'annexe II du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2005/1) soumis à la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

41. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission des vérifications des pouvoirs

42. **Le Président** dit qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de recommander que la Grande Commission I soit présidée par un représentant du groupe des pays non alignés et autres États (Indonésie); que la Grande Commission II soit présidée

par un représentant du groupe des États d'Europe orientale (Hongrie), et que la Grande Commission III soit présidée par un représentant du groupe des pays occidentaux (Suède). Il a également décidé de recommander que la présidence du Comité de rédaction soit exercée par un représentant du groupe des États d'Europe orientale et la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs par un représentant du groupe des États non alignés et autres États. Les groupes d'États concernés ont entériné les candidatures suivantes : pour la présidence de la Grande Commission I, M. Parnohadiningrat (Indonésie); pour la présidence de la Grande Commission II, M. Molnár (Hongrie); pour la Grande Commission III, M^{me} Borsiin Bonnier (Suède); pour la présidence du Comité de rédaction, M. Costea (Roumanie). À ce jour, aucune candidature n'a été proposée pour la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs.

43. *M. Parnohadiningrat (Indonésie), M. Molnár (Hongrie), M^{me} Borsiin Bonnier (Suède) et M. Costea (Roumanie) sont élus présidents des grandes commissions I, II, III et du Comité de rédaction respectivement.*

44. **Le Président** dit que, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, la Conférence doit élire deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, le Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs. À ce jour, on a reçu les candidatures suivantes à cet égard : pour la Grande Commission I, M. Lew Qwang-chul (République de Corée), pour la Grande Commission II, M. Taiana (Argentine), pour la Grande Commission III, M. Melo (Albanie), pour le Comité de rédaction, M. Paulsen (Norvège), et pour la Commission de vérification des pouvoirs, M^{me} Panckhurst (Nouvelle Zélande) et M. Piperkov (Bulgarie)

45. *M. Lew Qwang-chul (République de Corée), M. Taiana (Argentine), M. Melo (Albanie), M. Paulsen (Norvège), M^{me} Panckhurst (Nouvelle-Zélande) et M. Piperkov sont élus vice-présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, respectivement.*

Élection des vice-présidents

46. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence doit procéder à l'élection

des 34 vice-présidents de la Conférence. Les candidatures suivantes ont été reçues à cet égard : pour les sept postes attribués au groupe des États d'Europe orientale : ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Pologne, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie; pour les 10 postes attribués au groupe occidental : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Japon, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour les 17 postes attribués au groupe des États non alignés et autres États : Afrique du Sud, Algérie, Chili, Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït et Zambie, des candidatures additionnelles étant présentées après des consultations.

47. *L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, Cuba, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Koweït, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie et la Zambie sont élus vice-présidents de la Conférence.*

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

48. Le Président dit que, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence est censée nommer, sur proposition du Président de la Conférence, six membres de la Commission de vérification des pouvoirs, qui viendront s'ajouter au Président et aux deux vice-présidents. Par conséquent, il propose les membres suivants de la Commission de vérification des pouvoirs : Croatie, Kazakhstan, Malte, Serbie-et-Monténégro et Suisse.

49. *La Croatie, le Kazakhstan, Malte, la Serbie-et-Monténégro et la Suisse sont élus membres de la Commission des vérification des pouvoirs.*

50. **Le Président** espère que l'on présentera prochainement les candidatures pour les postes restants de président de la Commission de vérification des pouvoirs, de vice-président des grandes commissions et de vice-président de la Conférence.

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

51. **Le Président** dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à nommer, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire qui exercerait, à titre provisoire, les fonctions de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2005. À sa troisième session, le Secrétaire général a nommé M. Jerzy Zaleski, du Département des affaires de désarmement, à ce poste.

52. *M. Zaleski est confirmé en tant que Secrétaire général de la Conférence examen de 2005.*

Demandes du statut d'observateur

53. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement intérieur, dit que des demandes du statut d'observateur ont été reçues de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission de l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Il considérera que la Conférence souhaite donner suite à ces demandes.

54. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 55.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

6 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
puis : M. Koffler (Vice-Président) (Autriche)
puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Hobbs** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom des sept membres de la Coalition pour un nouvel agenda – Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Suède – et de son propre pays, la Nouvelle-Zélande, appelle l’instauration d’un nouvel ordre mondial de sécurité dans lequel des armes nucléaires n’ont aucun rôle, comme cela est envisagé dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Elle invite instamment tous les États parties à observer les obligations qu’ils ont contractées au titre du Traité et souligne, en particulier, que la Chine, les États-Unis d’Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Russie doivent œuvrer en faveur du désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire doivent être complémentaires. Dans ce contexte, les résultats de la Conférence d’examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d’examen de 2000 en ce qui concerne des mesures de désarmement effectives ont été très décevants.

2. Même si les réductions opérées dans les arsenaux nucléaires stratégiques et non stratégiques durant la décennie écoulée, la ratification du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) par trois États dotés d’armes nucléaires et les efforts collectifs déployés par les États dotés d’armes nucléaires en faveur de la protection des vastes quantités de matières nucléaires sont encourageants, les objectifs énoncés dans le préambule au TICEN n’ont toujours pas été atteints. En fait, conformément aux estimations les plus récentes, le nombre d’ogives nucléaires est supérieur à 30 000 – nombre presque égal au nombre estimatif d’ogives existant au moment de l’entrée en vigueur du TNP – et les stocks de matières fissiles existant à l’heure actuelle sont suffisants pour produire de milliers d’ogives nucléaires supplémentaires. Le « programme d’action » destiné à mettre en œuvre l’article IV prévu dans les principes et objectifs en matière de non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés en 1995, ainsi que les 13 mesures concrètes concernant des efforts systématiques et progressifs en faveur de l’application de l’article IV, convenues en 2000, sont loin d’être réalisés. La Coalition pour un nouvel ordre du jour regrette que le TICEN ne soit toujours pas entré en vigueur, que les négociations concernant un traité sur

l’arrêt de la production de matières fissiles n’aient toujours pas commencé, et qu’on n’ait pas créé d’organisme subsidiaire chargé du désarmement nucléaire. Il est tout aussi décevant que la majorité des réductions d’armements ne soient pas irréversibles, transparentes ou vérifiables, et que le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité n’ait pas diminué depuis les deux conférences précédentes.

3. Sur cette toile de fond, le large soutien apporté à la résolution 59/75 de l’Assemblée générale intitulée « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », parrainé par la Coalition, reflète une inquiétude et une impatience de plus en plus répandues face aux progrès peu satisfaisants vers le désarmement nucléaire. La Coalition est également persuadée qu’un désarmement transparent et vérifiable faciliterait et accélérerait le règlement des conflits régionaux. Réitérant le soutien de la Coalition à l’instauration d’une zone exempte d’armes nucléaires et d’autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, l’orateur invite Israël à accéder au TNP rapidement et sans condition, et à placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA).

4. La Coalition, qui préconise l’établissement d’une zone exempte d’armes nucléaires en Asie du Sud-Est, se félicite du réchauffement récent des relations entre l’Inde et le Pakistan et demande instamment aux deux États de maintenir un dialogue digne de ce nom, d’arrêter leurs programmes d’armes nucléaires et d’adhérer inconditionnellement au TNP.

5. Passant à des menaces plus récentes, l’orateur exprime l’inquiétude de la Coalition à l’égard de la possibilité que des terroristes puissent acquérir des armes nucléaires, et à l’égard des activités du réseau de A. Q. Khan et, à ce propos, se félicite des délibérations du Conseil de sécurité concernant les armes de destruction massive. La Coalition invite également la République populaire démocratique de Corée à réexaminer son programme d’armes nucléaires et à relancer les pourparlers des six parties concernant la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne.

6. La Coalition se félicite des négociations en cours entre l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni – appuyée par le Haut Représentant de l’Union européenne et l’AIEA – et la République islamique d’Iran concernant un arrangement à long terme qui

fournirait des garanties objectives que le programme nucléaire iranien vise des utilisations exclusivement pacifiques. Elle se félicite également de l'initiative récente du Mexique qui a accueilli la Conférence des États parties et signataires de traités établissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de l'entrée en vigueur des traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok, dont elle espère qu'elle accélérera l'entrée en vigueur de traités analogues, comme le Traité de Pelindaba. La Coalition soutient les efforts actuels des cinq États d'Asie centrale en faveur de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Elle salue la décision de la Jamahirya arabe libyenne d'abandonner ses programmes de développement d'armes de destruction massive et sa coopération avec l'AIEA.

7. À la présente Conférence d'examen, la Coalition pour un nouvel ordre du jour traitera des inquiétudes de plus en plus vives à l'égard de l'inobservation des engagements pris dans le cadre du régime du TNP, en particulier à l'égard du fait montrant que certains États dotés d'armes nucléaires prévoient de mettre au point de nouvelles armes nucléaires ou modifier sensiblement les armes existantes. Pour garantir l'efficacité d'un processus d'examen renouvelé, la Coalition propose la création d'un organisme subsidiaire sur le désarmement nucléaire chargé de surveiller l'observation des engagements concernant l'élimination complète des armes nucléaires énoncé dans le document final de 2000.

8. **M. Machimura** (Japon) exprime l'espoir qu'au soixantième anniversaire des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki, la Conférence renouvellera son engagement en faveur du TNP afin de garantir qu'une telle tragédie ne se répétera jamais.

9. À mesure que le désarmement et la non-prolifération deviennent de plus en plus importants pour la paix et la sécurité internationales, la réforme de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, est cruciale. Le Japon, qui a toujours été à l'avant-garde de la promotion du désarmement et de la non-prolifération, est résolu à jouer un rôle toujours plus actif au sein d'une ONU renforcée et continuera à défendre ses trois principes non nucléaires.

10. Il faut prendre plusieurs mesures pour renforcer le fonctionnement du TNP. Premièrement, il faut régler les questions régionales. Les programmes nucléaires de

la République populaire démocratique de Corée, en particulier, posent une menace grave au régime international de non-prolifération nucléaire, et une menace directe à la paix et à la stabilité de l'Asie du Nord-Est, y compris le Japon. Le Japon demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'observer ses obligations au titre du TNP en démantelant complètement tous ses programmes nucléaires, y compris ses programmes d'enrichissement de l'uranium, dans le cadre d'une vérification internationale crédible. Il l'engage également à retourner rapidement et sans condition aux pourparlers des six parties. La délégation japonaise espère que la République islamique d'Iran parviendra à un accord avec l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni en ce qui concerne l'adoption de mesures garantissant le caractère pacifique de son programme nucléaire. Elle invite l'Inde, le Pakistan et Israël à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, se félicite de la décision de la Jamahirya arabe libyenne d'abandonner ses programmes de développement d'armes de destruction massive et soutient l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

11. Deuxièmement, il faut mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes de désarmement nucléaire. À ce propos, le Japon demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le TICEN le plus rapidement possible et appelle le commencement prochain de négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Se référant aux principes et objectifs convenus et aux 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, l'orateur engage tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre de nouvelles initiatives en faveur du désarmement nucléaire, y compris des réductions plus importantes dans toutes les catégories d'armes nucléaires. Troisièmement, le Japon est fermement convaincu que la généralisation du protocole additionnel de l'AIEA est le moyen le plus réaliste et le plus efficace de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. Il invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer des protocoles additionnels sans tarder.

12. Soulignant l'importance d'une coopération dynamique en faveur du renforcement du régime de non-prolifération dans son ensemble, l'orateur engage tous les États à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le

Japon participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération qui est destinée à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la traite des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Enfin, il faut veiller à ce que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire puissent compter sur la confiance de la communauté internationale basée sur l'observation scrupuleuse des obligations du TNP et la transparence des activités nucléaires. Dans ce contexte, le Japon continue de soutenir les activités de coopération technique de l'AIEA.

13. Pour terminer, l'orateur attire l'attention sur le document de travail soumis par sa délégation intitulée « 21 mesures pour le XXI^e siècle ». Le document de travail résume le message que la Conférence devrait envoyer.

14. **M. Downer** (Australie) exprime le ferme soutien de sa délégation aux négociations des six parties en tant que moyen de régler la situation nucléaire en République populaire démocratique de Corée. Il est regrettable que ces pourparlers en soient au point mort un an après avoir commencé. Tout en se félicitant de la décision de la Jamahirya arabe libyenne d'abandonner ses programmes d'armes de destruction massive, la délégation australienne s'inquiète de la continuation des activités d'enrichissement de l'uranium conduites par la République islamique d'Iran sans justification et par les activités de prolifération du réseau de A. Q. Khan, qui pourraient être exploitées par des terroristes. Ce type de prolifération représente la menace la plus grave pour l'avenir du TNP.

15. Comme les mesures existantes ne suffisent pas à arrêter ceux qui ne veulent pas renoncer à la prolifération, en novembre 2002, l'Australie a accueilli la Conférence sur les garanties et la sécurité nucléaires en Asie et dans le Pacifique, qui a concentré son attention sur la menace posée par la prolifération nucléaire et le risque grandissant du terrorisme nucléaire. La Conférence a mis en relief la nécessité d'efforts soutenus et globaux en faveur du renforcement des garanties nucléaires et du régime de sécurité, ce qui est reflété dans la déclaration résumant ses résultats (NPT/CONF.2005/2).

16. La conclusion généralisée d'accords de garanties et de protocoles additionnels de l'AIEA est le meilleur moyen d'assurer l'efficacité continue du TNP. L'Australie entend faire de la conclusion d'un protocole additionnel une condition préalable pour la

livraison d'uranium à des États non dotés d'armes nucléaires et consultera d'autres fournisseurs et clients concernant la date et les modalités d'application de cette politique.

17. L'orateur préconise la mise en place d'un cadre destiné à limiter la dissémination de technologies sensibles tout en respectant le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Un tel cadre pourrait inclure des restrictions renforcées sur le transfert de technologies nucléaires sensibles, des procédures plus strictes de vérification et de détention dans les États disposant de telles technologies, et des mesures politiques garantissant un accès sûr à du combustible destiné à des réacteurs civils des États qui ont abandonné l'enrichissement et le retraitement. La Conférence a également décidé des mesures à prendre à l'égard des États qui ont obtenu des technologies nucléaires sensibles, puis se sont retirés du Traité. L'Australie considère que la notification du retrait justifie un examen immédiat et automatique par le Conseil de sécurité.

18. Toutefois, le désarmement nucléaire, bien que vital, ne doit pas être une condition indispensable au renforcement du régime de non-prolifération. Une telle approche se répercuterait sur la sécurité qu'apportent les assurances quant au caractère pacifique des programmes nucléaires des États non dotés d'armes nucléaires. En tant que coordonnateur de la prochaine conférence concernant l'article XIV du TICEN, l'Australie œuvrera en faveur de l'entrée en vigueur de ce traité. Entre-temps, il faut continuer à observer les moratoires existants sur les essais nucléaires. L'Australie, qui contribue activement au système international de surveillance du TICEN, notamment en accueillant le plus grand nombre de stations connexes, lance un appel en faveur d'un soutien continu au développement du système. La Conférence devrait accorder la plus haute priorité à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles accompagné de dispositions concernant la vérification de son application. En attendant ces négociations, l'orateur engage la Chine à se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires en déclarant un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. De même, il invite instamment l'Inde, le Pakistan et Israël d'appliquer un tel moratoire, de prendre des mesures à l'appui des normes mondiales de prolifération et, en fin de compte, à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

19. **M. Schmit** (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'accession (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine), exprime le désir d'aider à développer un consensus en appuyant les décisions et la résolution adoptées à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et reflétées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, compte tenu de la situation internationale actuelle. Les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'ONU sur les menaces, les défis et le changement, devraient également être examinées en détail par la Conférence.

20. La stratégie de l'Union européenne de 2003 destinée à combattre la prolifération des armes de destruction massive est conforme à la position commune de novembre 2003 qui vise l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux concernant la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La stratégie prévoit une démarche multilatérale reposant sur le principe d'engagements et d'obligations partagés reflétés dans des instruments juridiques obligatoires, et sur l'observation de ces engagements dans le cadre d'accords multilatéraux. L'Union européenne attache la plus grande importance au renforcement de l'application du Traité, politique qui exige la mise en place d'un système de garanties efficaces permettant de détecter les violations et de dissuader le détournement de matières nucléaires aux fins de la fabrication d'armes nucléaires. Dans ce contexte, l'Union européenne considère les accords de garanties généralisées de l'AIEA et le modèle de protocole additionnel adopté en 1997 comme la norme de vérification pertinente et espère qu'ils seront reconnus comme telle par la Conférence. Elle demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de conclure sans tarder un accord de garanties généralisées ou un protocole additionnel avec l'AIEA.

21. L'Union européenne est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme et soutient fermement toutes les mesures destinées à empêcher des terroristes d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires, biologiques ou chimiques et leurs vecteurs, ainsi que des engins de dispersion. À ce propos, elle accueille avec satisfaction et soutient l'inclusion d'une clause

antiterroriste dans chacun des régimes de contrôle à l'exportation, ainsi que les mesures prises par l'AIEA à cet égard. Elle se félicite également des efforts du G-8 qui visent à empêcher des terroristes ou ceux qui les abritent d'acquérir ou de mettre au point des armes de destruction massive, des missiles et des équipements et technologies connexes, et de l'adoption unanime de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'orateur souligne l'importance de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en ce qui concerne la lutte contre les problèmes tels que le détournement et le trafic de matières pouvant servir à mettre au point, fabriquer ou déployer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, et le rôle joué par les acteurs non étatiques dans la prolifération des armes de destruction massive.

22. L'Union européenne s'inquiète vivement de ce que certains États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité n'observent pas toujours leurs obligations en matière de non-prolifération. Elle déplore l'annonce faite en 2003 par la République populaire démocratique de Corée qu'elle entendait se retirer du TNP et demande instamment à ce pays de respecter pleinement ses obligations au titre du Traité et son accord de garanties avec l'AIEA. Elle espère que les pourparlers des six parties reprendront prochainement. Étant donné l'annonce sans précédent de la République populaire démocratique de Corée, la Conférence d'examen devrait examiner sérieusement la question du retrait.

23. L'Union européenne soutient pleinement les négociations en cours entre l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec la participation du Haut Représentant pour la politique commune étrangère et de sécurité, d'une part, et la République islamique d'Iran, de l'autre, sur la base de l'accord de Paris du 15 novembre 2004. Elle se félicite de la signature du protocole additionnel par la République islamique d'Iran et de son engagement de collaborer avec l'AIEA concernant les questions en suspens. Elle invite la République islamique d'Iran à respecter tous ses engagements internationaux et à fournir des garanties objectives concernant le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire, en arrêtant la mise en place et l'exploitation d'une capacité de production de matières fissiles. Elle lui demande également de respecter les dispositions de l'accord de Paris et les résolutions pertinentes du Conseil des

gouverneurs de l'AIEA, notamment en ce qui concerne la suspension de toutes les activités d'enrichissement et de retraitement.

24. Le démantèlement de son programme d'armes de destruction massive par la Jamahiriya arabe libyenne constitue un précédent positif et un exemple pour d'autres. La délégation de l'orateur note que le Directeur général de l'AIEA a conclu que ce pays et l'Iran présentent des éléments communs, y compris l'obtention de la technologie de base grâce au réseau A. Q. Khan. Dans ce contexte, l'Union européenne fait sien l'appel lancé à tous les États membres de l'AIEA d'identifier les voies d'approvisionnement et les sources de technologie et d'équipements nucléaires.

25. L'Union européenne est partisane de contrôles à l'exportation efficaces et coordonnés sur le plan international pour combattre le trafic illicite d'équipements et de technologies nucléaires très sensibles. Étant donné l'aggravation de la menace posée par la prolifération, tous les États doivent respecter la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Dans cet ordre d'idées, l'Union européenne œuvrera en faveur du renforcement des contrôles à l'exportation et la définition de sanctions adéquates en cas de non observation des obligations en matière de non-prolifération, sans perdre de vue les principes fondamentaux du Traité, en particulier en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV.

26. L'Union européenne souligne l'importance d'une coopération internationale continue en ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs sans risques et la protection radiologique. Elle demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'accéder dès que possible à toutes les conventions pertinentes à cet égard.

27. Se félicitant de l'accession de Cuba et du Timor-Leste au TNP en 2002 et 2003 respectivement, l'Union européenne regrette que l'Inde, Israël et le Pakistan ne soient pas parties. Conformément à la position commune qu'elle a adoptée en novembre 2003, l'Union européenne continue à les inviter tous à accéder inconditionnellement au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle note que l'Inde et le Pakistan ont déclaré un moratoire sur les essais nucléaires et se félicite de l'inclusion de mesures de confiance nucléaires dans le cadre du dialogue composite qu'ils ont annoncé. Ils devraient déclarer un

moratoire sur la production de matières fissiles se prêtant à la fabrication d'armements et signer et ratifier le TICEN.

28. L'Union européenne est consciente de la valeur des garanties de sécurité obligatoires en droit telles que celles prévues dans les protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. De telles garanties peuvent servir d'incitation pour renoncer à l'acquisition d'armes de destruction massive et en tant qu'éléments de dissuasion. À ce propos, l'Union européenne demeure attachée à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle engage tous les États de la région à accéder aux conventions concernant les armes biologiques et chimiques et au TNP et à établir une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs accompagnée d'un régime de vérification efficace. Les États concernés doivent respecter pleinement leurs engagements et conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA.

29. L'Union européenne demande instamment à la Chine de se joindre à d'autres États dotés d'armes nucléaires et de déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et de s'abstenir de toute augmentation de son arsenal nucléaire. Elle se félicite du Traité de Moscou et s'attend à de nouvelles réductions des arsenaux russes et américains. Elle attend avec impatience qu'une suite soit donnée aux déclarations faites par les présidents de ces deux pays en 1991 et 1992 concernant la réduction unilatérale de leurs stocks d'armes nucléaires tactiques. Tous les États devraient chercher à effectuer les plus grandes réductions possibles dans ces armes.

30. L'Union européenne regrette que la Conférence du désarmement ne soit toujours pas sortie de l'impasse. Elle demeure attachée à la réalisation d'un consensus, notamment en ce qui concerne la négociation d'un traité non discriminatoire et universel interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

31. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer ou ratifier le TICEN, selon le cas, le plus tôt possible. À ce propos, la délégation de l'orateur se félicite des récentes ratifications par l'Algérie et la République démocratique du Congo. En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, tous les États

devraient s'abstenir de tout acte contraire aux obligations qui en découlent et observer un moratoire.

32. **M. Rademaker** (États-Unis d'Amérique) dit que la sécurité de tous les États Membres dépend de l'observation scrupuleuse du Traité par tous les États parties. Ses principaux bénéficiaires sont les États non dotés d'armes nucléaires qui peuvent être assurés que leurs voisins ne possèdent pas de telles armes.

33. Il convient de rendre hommage à la Jamahirya arabe libyenne pour sa décision d'observer à nouveau le Traité et de coopérer avec l'AIEA. Par cette action, elle a mis fin à son isolement international dommageable. Comme d'autres États, y compris le Bélarus, le Kazakhstan, l'Afrique du Sud et l'Ukraine, elle a eu la sagesse de se rendre compte que ses intérêts de sécurité nationale sont le mieux servis par la renonciation aux armes nucléaires, et qu'il n'est jamais trop tard pour décider d'observer pleinement le Traité.

34. Alors que ces succès sont importants, les cas de non-observation constituent les problèmes les plus graves survenus dans l'histoire du Traité. La majorité des États ont respecté leurs obligations, mais d'aucuns poursuivent toujours le but d'acquérir des armes nucléaires sous le couvert d'un programme nucléaire pacifique. Pour garantir la pertinence continue du Traité, la Conférence doit réaffirmer sa détermination à considérer toute non-observation des normes fondamentales du Traité comme une menace grave à la paix et la sécurité internationales.

35. La République populaire démocratique de Corée a violé ses obligations en matière de garanties et de non-prolifération assumées au titre du TNP avant d'annoncer son intention de se retirer de celui-ci. Le mois dernier, cet État a déclaré qu'il possédait des armes nucléaires. Depuis près de 20 ans, la République islamique d'Iran conduit un programme clandestin de développement d'armes nucléaires et, après deux années et demie d'enquêtes menées par l'AIEA, ne collabore toujours pas pleinement. Elle est déterminée à maintenir l'infrastructure nucléaire et a continué à développer sa capacité nucléaire à la limite de la suspension qu'elle a acceptée en novembre 2004.

36. Le langage de l'article IV est explicite et sans ambiguïté. Seuls les États qui observent leurs obligations en matière de non-prolifération assumées en vertu des articles I et II ont le droit de bénéficier d'un développement nucléaire pacifique. Toute assistance nucléaire aux autres, qu'elle soit bilatérale

ou effectuée par le biais de l'AIEA, doit cesser. S'agissant du défi lancé par la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement américain cherche par la négociation, y compris les pourparlers des six parties, à parvenir à l'élimination vérifiable et irréversible du programme nucléaire de cet État. Il soutient les efforts en faveur d'une solution diplomatique au problème nucléaire iranien. Toute solution doit inclure la cessation permanente des activités d'enrichissement et de retraitement et le démantèlement des équipements et installations connexes. En outre, l'Iran doit fournir des garanties objectives et vérifiables qui montrent qu'il n'utilise pas un programme nucléaire apparemment pacifique pour dissimuler des activités nucléaires clandestines menées ailleurs dans le pays.

37. Les acteurs non étatiques posent un problème nouveau. Le réseau de contrebande nucléaire de A. Q. Khan a été démantelé, mais les dommages qu'il a causés pour le régime de non-prolifération demeurent entiers. Des organisations terroristes ont cherché à acquérir des armes nucléaires, et s'ils réussissaient, les conséquences seraient catastrophiques. Il faut tout faire pour déjouer leurs efforts : la sécurité des matières nucléaires doit être renforcée, de même que les garanties; il faut mettre en place des contrôles à l'exportation efficaces et veiller à leur bon fonctionnement, et la facilitation de la prolifération d'armes de destruction massive et de leur vecteur doit être érigée en infraction pénale. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité oblige les États à prendre de telles mesures et son adoption constitue un pas essentiel vers la réduction du danger posé par les réseaux de prolifération illicite et l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

38. Le Gouvernement américain espère que la Conférence soutiendra certaines activités qui exigent la prise de mesures en dehors du Traité, y compris le fait de faire dépendre l'approvisionnement nucléaire de l'adhésion au protocole additionnel; l'élimination d'une lacune en limitant la prolifération de l'enrichissement, du retraitement et d'autres technologies sensibles; l'établissement d'un comité des garanties, dans le cadre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui donnerait à celle-ci un soutien et un accès indispensable; et le renforcement de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

39. Le Gouvernement américain demeure pleinement attaché à l'observation de ses obligations au titre de

l'article IV. Le Traité sera appliqué dans sa totalité avant 2012, date à laquelle les États-Unis auront réduit le nombre d'ogives stratégiques déployées en 1990 d'environ 80 %. Des milliers d'armes nucléaires ont déjà été éliminées, et des milliards de dollars ont été dépensés pour aider d'autres pays à maîtriser et à éliminer leurs matières nucléaires. En outre, les États-Unis ont cessé la production de matières fissiles il y a près de 20 ans. Ils réitèrent l'appel lancé à toutes les nations qui se sont engagées à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles de déclarer un moratoire sur la production de telles matières destinées à la fabrication d'armes.

40. **M. Ahern** (Irlande) dit que pour l'Irlande, un ordre international reposant sur des règles et des institutions internationales solides revêt une importance fondamentale. La non-observation des obligations contractées au titre des différents instruments de non-prolifération pose une grave menace à l'intégrité et à la vitalité de tout le système de limitation des armements. Le régime créé par le TNP est robuste, mais n'est pas à l'abri de telles menaces. Son érosion peut devenir irréversible et aboutir à une cascade de prolifération. La Conférence en cours doit servir à renforcer l'autorité du Traité.

41. On aurait tort en affirmant que l'histoire du Traité durant les cinq dernières années a été entièrement négative. Il y a eu des faits positifs comme la réduction des armes nucléaires déployées par certains États dotés d'armes nucléaires et les mesures effectives prises à l'appui du désarmement par le Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes et des matières de destruction massive. Néanmoins, le Traité s'est heurté à des défis extrêmement sérieux, qui, s'ils ne sont pas relevés de manière effective, peuvent saper la confiance des États parties à l'égard des objectifs communs du Traité, ce qui à son tour pourrait affaiblir le Traité lui-même.

42. L'Irlande demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de démanteler immédiatement son programme d'armes nucléaires de manière transparente et vérifiable, d'autoriser le retour des inspecteurs de l'AIEA, d'observer intégralement toutes les obligations internationales pertinentes et de participer pleinement aux pourparlers des six parties.

43. Face à l'action sans précédent de la République populaire démocratique de Corée, la Conférence doit s'efforcer de parvenir à une position commune quant

aux conséquences d'un retrait du Traité et examiner la meilleure manière d'y répondre. L'orateur engage les États non parties au TNP à y adhérer prochainement et sans condition. Il se félicite des négociations en cours entre la République islamique d'Iran et l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni et espère qu'elles apaiseront les inquiétudes et jetteront les bases de nouveaux arrangements à long terme acceptables pour tous. S'agissant du marché noir des matières et de la technologie nucléaires géré par le scientifique pakistanais A. Q. Khan, la communauté internationale doit faire tout son possible pour combattre le trafic et les réseaux illicites et la participation d'acteurs non étatiques.

44. La Conférence doit également reconnaître et renforcer le rôle vital joué par le système de garanties de l'AIEA et accepter que le protocole additionnel constitue une partie essentielle d'un régime de garanties efficaces. En fait, les accords de garanties de l'AIEA et le protocole additionnel, pris ensemble, devraient constituer la norme en matière de vérification pour tous les États parties.

45. Pour préserver l'autorité et l'intégrité du TNP, la Conférence doit examiner toutes ces dispositions de manière égale. La délégation irlandaise attache une importance particulière à l'article IV et demeure persuadée que le désarmement et la non-prolifération sont des processus complémentaires. Le maintien, ou un rythme d'élimination peu satisfaisant, ne peut jamais justifier la prolifération par d'autres États. Toutefois, les engagements respectifs des États quant à l'élimination des armes nucléaires ou à leur renonciation ont également un caractère obligatoire. Par conséquent, la délégation irlandaise s'inquiète du fait que ces armes jouent toujours un rôle central dans les conceptions stratégiques, eu égard en particulier aux plans de développement de nouvelles armes nucléaires ou de modification des armes existantes aux fins de nouvelles utilisations. L'orateur se félicite des progrès accomplis – comme le Traité de Moscou de 2002 – mais souligne l'importance de mesures de limitation des armements irréversibles et transparentes. À la lumière du récent appel du Secrétaire général, qui a invité les États dotés d'armes nucléaires à réduire plus avant leurs arsenaux et à conclure des accords de désarmement irréversible (A/59/2005), l'orateur demande instamment au Conseil de sécurité de saisir la chance de prendre l'initiative et aider à renforcer le TNP. L'adoption du Document final de la Conférence

de 2000 par consensus [NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II)] a montré que des progrès sont possibles en présence d'une volonté politique suffisante.

46. Le Gouvernement irlandais attache une importance spéciale aux 13 mesures concrètes en faveur de l'application systématique et progressive de l'article IV, en particulier l'engagement catégorique des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires, et il est déçu que certaines parties paraissent actuellement mettre en doute ces engagements. Étant donné le lien fondamental entre les objectifs du TNP et le TICEN, l'orateur invite instamment les États, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur de ce dernier, de réexaminer leur position et de procéder à la ratification. Entre-temps, tous les États doivent continuer à observer un moratoire sur les essais. D'autres mesures cruciales, qui ont été retardées parce que la Conférence du désarmement n'a toujours pas pu s'entendre sur un programme de travail, concernent la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et l'établissement d'un organisme subsidiaire chargé du désarmement nucléaire. En dernier lieu, l'orateur exprime l'espoir que la Conférence en cours examinera ses méthodes de travail et la question de savoir si le processus d'examen actuel est le plus efficace. De l'avis de l'Irlande, ce dernier ne répond pas de manière adéquate aux exigences du Traité. L'orateur se félicite donc de la proposition tendant à convoquer des réunions annuelles des États parties qui permettraient un examen plus efficace des questions qui appellent une réaction urgente.

47. **M. Syed** (Malaisie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que l'accent disproportionné mis sur la prolifération plutôt que le désarmement de bonne foi menace de détruire l'ensemble du régime du TNP. La crainte du Gouvernement malaisien exprimée en 1995, à savoir que la prorogation indéfinie ne donne carte blanche aux États dotés d'armes nucléaires, n'a pas été dissipée. Les États dotés d'armes nucléaires et les États non parties au TNP continuent à développer et à moderniser leurs arsenaux nucléaires. La Conférence en cours doit exiger une fin à cette folie et rechercher l'élimination de toutes les armes nucléaires, l'interdiction des essais et le rejet de la doctrine de dissuasion nucléaire. En 2000, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires, alors que les dirigeants du monde

réuni au Sommet du Millénaire ont déclaré qu'ils étaient résolus à œuvrer en faveur de l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et, à cette fin, à n'exclure aucune option, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale chargée d'identifier les moyens d'écartier le danger nucléaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 9). Depuis lors, la situation a évolué sensiblement. Les préoccupations concernant les armes de destruction massive, la non-prolifération nucléaire et le terrorisme nucléaire sont partagées par tous les États. Ce cauchemar durera tant que les armes nucléaires existeront. Dans le même temps, on souhaite préserver le droit inhérent à l'utilisation de la technologie nucléaire, y compris l'énergie, à des fins pacifiques. La Conférence doit répondre à ces craintes et saisir l'occasion de rendre le Traité et son processus d'examen plus efficaces.

48. Les pays non alignés parties au Traité continueront à s'inspirer des décisions prises à la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement non aligné (Kuala Lumpur, 2003) et à la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement (Durban, 2004) qui ont affirmé qu'une approche multilatérale était le seul moyen de régler les problèmes multiples de désarmement et de sécurité internationale. Les États parties non alignés réaffirment leur position traditionnelle concernant le désarmement nucléaire et demeurent pleinement attachés aux obligations qu'ils ont contractées au titre du TNP et aux accords conclus en 1995 et en 2000. Le Mouvement a déposé une série de documents de travail qui présentent ses vues sur diverses questions fondamentales et contiennent plusieurs recommandations essentielles. L'orateur invite tous les États à reconnaître l'importance d'une application intégrale et non sélective de tous les trois piliers du TNP. Les États non alignés demeurent tout à fait persuadés que le TNP est un instrument fondamental aussi bien en matière de non-prolifération que de désarmement dans la mesure où il cherche à établir un équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des États dotés d'armes nucléaires et des autres États. Sa prorogation indéfinie ne suppose pas la possession indéfinie des arsenaux nucléaires. Le seul moyen de limiter la prolifération, c'est d'accepter que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi. En attendant cette élimination complète, il faut poursuivre en priorité les

efforts en faveur de la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et obligatoire donnant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Mouvement non aligné réaffirme l'importance qu'il y a à parvenir à l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires. Il demeure persuadé que les armes nucléaires sont la plus grande menace pour l'humanité et réaffirme que tous les États doivent observer leurs obligations en matière de limitation des armements et de désarmement et prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Le désarmement général et complet doit demeurer l'objectif ultime. Tout en notant les récentes mesures en matière de désarmement prises par les États dotés d'armes nucléaires, l'orateur réitère les vives inquiétudes du Mouvement à l'égard de la lenteur des progrès.

49. Les États parties non alignés réaffirment le droit inaliénable des États parties à produire et à utiliser des technologies nucléaires et à conduire des recherches à des fins pacifiques sans discrimination. Le transfert sans entrave et non discriminatoire de technologies nucléaires à des fins pacifiques doit être garanti pleinement et rien dans le Traité doit être interprété comme affectant ce droit. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de partager la technologie nucléaire militaire dans le cadre d'un arrangement de sécurité quel qu'il soit. Il faut également interdire complètement et sans exception le transfert d'équipements, d'informations, de matériel et d'installations, de ressources ou de dispositifs ou la fourniture d'une assistance scientifique ou technologique en matière nucléaire à des États non parties au Traité. Tout effort destiné à combattre la prolifération doit être transparent et ouvert à la participation de tous les États; l'accès aux matières, à l'équipement et à la technologie destinés à des fins pacifiques ne doit pas être limité indûment et les efforts en faveur de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires doivent être appuyés. À ce propos, l'orateur se félicite de la convocation à Mexico en avril 2002 de la Conférence des États parties et signataires de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

50. La communauté internationale doit continuer à chercher les moyens de garantir que le TNP demeure véritablement la pierre angulaire de la paix et de la sécurité mondiales. Dans ce contexte, il faut relancer

les efforts collectifs vigoureux en faveur de l'accession des trois États non parties dotés d'armes nucléaires. Enfin, l'orateur espère que les vues et recommandations figurant dans les documents de travail soumis par le Mouvement seront examinées sérieusement par tous les États parties. Le Mouvement est résolu à ne pas rater l'occasion de créer un monde meilleur et plus sûr pour les générations futures et s'attend à ce que tous les États parties manifestent la même attitude constructive.

51. **M. Fischer** (Allemagne) dit que l'adoption d'une position commune par l'Union européenne représente une contribution importante au succès de la Conférence. Le Gouvernement allemand s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Le soixantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale donne une fois de plus l'occasion de rappeler les enseignements que la communauté internationale a tirés de cette horreur, à savoir la nécessité d'un ordre international et d'une coopération multilatérale efficaces reposant sur des règles communes. Ces enseignements sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient par le passé, étant donné les nombreux exemples de terrorisme international survenus les dernières années. À lui seul, aucun État n'a la capacité ou les ressources nécessaires pour répondre aux défis actuels. Un régime international effectif à même de contrer la menace posée par les armes nucléaires et leur prolifération est donc indispensable. La violation des engagements en matière de non-prolifération et des signes qui montrent que les armes nucléaires jouent un rôle de plus en plus important sont inquiétants; il faut donc tout faire pour sauvegarder l'intégrité et renforcer l'autorité du TNP. Les efforts doivent porter dans une égale mesure sur les deux principaux objectifs du Traité: la non-prolifération et le désarmement.

52. Pour garantir que les États respectent leurs obligations en matière de non-prolifération, il est important d'améliorer les mécanismes de vérification, avant tout en rendant universel le protocole additionnel de l'AIEA et en le transformant en la nouvelle norme de vérification du TNP; en veillant à ce que les activités nucléaires civiles ne soient pas détournées à des fins militaires; en faisant tout pour empêcher des groupes terroristes de se procurer des matières fissiles de qualité militaire, en renforçant plus avant la sécurité et la protection physique des armes et matières

nucléaires et en forgeant un nouveau consensus stratégique au sein du Conseil de sécurité quant à la manière de faire face aux graves violations du Traité et de renforcer son application. L'orateur ne met nullement en cause le droit des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins civiles; tout pays doit prendre ses propres décisions sur la base de ses obligations contractuelles. Cela dit, la communauté internationale doit développer collectivement une réponse au risque très réel de prolifération qui pourrait découler du cycle du combustible. En outre, les gouvernements doivent faire face à une série de situations régionales troublantes, en utilisant tous les moyens diplomatiques pour parvenir à des solutions viables et dissiper les préoccupations de la communauté internationale.

53. L'orateur invite la République populaire démocratique de Corée à retourner immédiatement aux pourparlers des six parties, qui constituent une occasion à ne pas manquer de réduire le danger nucléaire posé par ce pays. La communauté internationale s'attend à ce que le Gouvernement concerné respecte pleinement et de manière vérifiable ses obligations au titre du TNP; une telle action est absolument indispensable pour préserver la stabilité régionale et les intérêts de cet État lui-même. S'agissant de la République islamique d'Iran, les violations de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA qui ont été identifiées ont sapé la confiance de la communauté internationale quant aux objectifs de son programme nucléaire. Le Royaume-Uni, la France l'Allemagne, appuyés par le Haut Représentant de l'Union européenne, conduisent des négociations intenses avec l'État concerné en vue de dissiper les inquiétudes généralisées, et les négociations ont déjà porté fruit. La République islamique d'Iran est disposée à collaborer avec l'AIEA pour tirer au clair toutes les questions en suspens et s'est engagée à suspendre toutes les activités d'enrichissement et de retraitement pour la durée des négociations. L'orateur invite cet État à honorer ses engagements au titre de l'Accord de Paris et d'observer les résolutions pertinentes de l'AIEA. Le but ultime – accepté par la République islamique d'Iran – consiste à conclure un accord à long terme reposant sur des « garanties objectives » quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de ce pays. Si la République islamique d'Iran prenait l'engagement durable de renoncer à l'enrichissement d'uranium, ses relations avec l'Union européenne seraient placées sur une base tout à fait nouvelle.

54. Passant au deuxième but central du Traité, l'orateur dit que la fin de l'affrontement Est-Ouest a ouvert de nouvelles possibilités de désarmement. Il faut s'employer à réexaminer et à réduire plus avant les arsenaux existants d'armes nucléaires stratégiques et non stratégiques. La Conférence en cours fournit une occasion à ne pas manquer à cet égard. Il faut donner un nouvel élan au désarmement nucléaire, surtout pour contrer efficacement le danger d'une érosion du TNP. Un monde débarrassé de la menace posée par les armes nucléaires demeure l'objectif de la politique allemande. L'orateur se rend compte que ces armes ne peuvent pas être éliminées en un jour; la communauté internationale doit adopter une démarche progressive aboutissant de manière irréversible à leur élimination complète. Les 13 mesures concrètes convenues à la Conférence de 2000 constituent la base du désarmement nucléaire et les critères pour évaluer son succès. Alors que des progrès importants ont été accomplis en matière de désarmement nucléaire depuis la fin de la guerre froide, l'avenir réserve encore des défis majeurs. Le Gouvernement allemand est particulièrement attaché à l'entrée en vigueur du TICEN et, entre-temps, s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires maintiennent leur moratoire sur les essais nucléaires et qu'ils ne suscitent aucun doute à cet égard. Il est également impératif de sortir de l'impasse à la Conférence du désarmement et de commencer des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent également réaffirmer leur engagement catégorique de procéder au désarmement nucléaire et prendre des mesures de confiance connexes. Le but de l'Allemagne, c'est la réduction et l'élimination ultime des armes nucléaires non stratégiques – un but également mis en relief dans l'approche progressive de l'Union européenne reflétée dans son document de travail sur les armes nucléaires non stratégiques présenté par l'Allemagne (NPT/CONF.2005/PC.I/WP.5). En tant que premier pas, l'Allemagne propose la mise en œuvre intégrale des engagements unilatéraux pris par les États-Unis et la Fédération de Russie en 1991 et 1992 à l'égard de la réduction de leurs arsenaux stratégiques non nucléaires. S'il est possible de s'entendre sur des mesures de transparence, un pas supplémentaire consisterait à donner un caractère formel à ces engagements et à vérifier leur observation. Une telle action constituerait un pas important vers l'élimination de ces arsenaux.

55. La communauté internationale ne doit pas tenir le TNP pour acquis, ni sous-estimer les risques qu'il court, à présent plus que jamais. Il faut donc un effort concerté en faveur du succès de la Conférence. L'Allemagne fera tout son possible pour assurer l'adoption d'un document final solide et convaincant incluant de nouveaux accords et recommandations de grande portée. La menace posée par les armes nucléaires et leur prolifération ne peut-être écartée avec succès que si tous les États apportent une contribution : les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer leur engagement de réduire plus avant leurs arsenaux, alors que les États dotés d'armes nucléaires doivent exercer leur droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques d'une manière qui ne suscite pas des préoccupations quant à leur abus ou à leur militarisation. Les États parties doivent tout faire en leur pouvoir pour créer un ordre multilatéral efficace pour le XXI^e siècle. S'ils réussissent à sauvegarder et à renforcer le TNP, celui-ci pourra jouer un rôle central à cet égard.

56. **M. Wright** (Canada) dit que, face aux problèmes qui ont surgi pendant les cinq années passées, la mission de la présente Conférence d'examen consiste à assurer l'autorité et l'efficacité continues du TNP tout en préservant l'équilibre entre ses trois composantes fondamentales.

57. Son premier grand pilier, c'est le désarmement nucléaire. Il faut mettre en œuvre les engagements pris, et les 13 mesures concrètes destinées à appliquer l'article IV du Traité et à parvenir au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/28, Part I) demeurent un critère objectif par rapport auquel on peut évaluer les progrès accomplis vers l'élimination des armes nucléaires, la codification des garanties de sécurité négatives, la création ou l'expansion des zones exemptes d'armes nucléaires et l'élargissement du soutien aux activités coopératives de réduction des menaces. Les progrès en matière de désarmement nucléaire ont été compromis par l'impasse prolongée qui règne à la Conférence de désarmement que tous les pays doivent chercher à surmonter afin que celle-ci puisse commencer à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et créer un organisme subsidiaire chargé du désarmement nucléaire. De même, les États qui n'ont pas encore accédé au TICEN devraient le ratifier afin qu'il puisse entrer en vigueur, fermant

ainsi la porte à la prolifération au niveau de l'entrée et limitant la prolifération verticale. La prolifération, horizontale aussi bien que verticale, survenue depuis la dernière Conférence d'examen, confirmée par les récentes révélations concernant des réseaux clandestins de trafic nucléaire, soulève de vives préoccupations et exige des efforts internationaux destinés à garantir que des armes de destruction massive ne sont pas acquises par des États ou des terroristes disposés à les employer en toutes circonstances.

58. S'agissant de la deuxième composante fondamentale, la vérification, 39 États parties n'ont toujours pas respecté leur obligation de base consistant à conclure un accord de garanties avec l'AIEA, et il faut remédier à cette vulnérabilité. La Conférence d'examen de 2005 doit reconnaître qu'un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel constitue la norme pour les garanties du TNP, conformément à l'article III du Traité.

59. Pour maintenir la confiance à l'égard du Traité, il faut garantir que la troisième composante fondamentale, les utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires, ne contribue en aucune manière à la prolifération des armes nucléaires. Par conséquent, la Conférence doit clarifier la relation entre les différentes obligations découlant du Traité, en précisant que le droit des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV n'est pas absolu, mais conditionné par les obligations énoncées dans les articles I, II et III, et que les droits sont équilibrés par des obligations, tant pour les États fournisseurs que pour les États destinataires.

60. Dernièrement, plusieurs coups majeurs ont été portés à l'autorité et à l'intégrité du TNP. Au mépris des obligations qu'elle a contractées en vertu du Traité, la République populaire démocratique de Corée s'est retirée du Traité en admettant qu'elle possédait désormais des armes nucléaires et a hésité à retourner aux négociations. Le Canada demande instamment à cet État de rejoindre le TNP, de démanteler son programme d'armes nucléaires et d'accepter les garanties généralisées de l'AIEA. En outre, les vastes activités nucléaires passées non déclarées de l'Iran, qui s'ajoutent à ses efforts en faveur de l'acquisition du cycle complet du combustible nucléaire, donnent à penser qu'il cherche à développer une capacité nucléaire militaire, ce qui est contraire à ses engagements en matière de non-prolifération et de désarmement. La cessation permanente des activités

d'enrichissement et des autres activités posant un risque de prolifération sont la seule garantie objective quant au caractère pacifique du programme nucléaire de ce pays.

61. Le Canada invite les trois États qui n'ont pas encore accédé au TNP – l'Inde, Israël et le Pakistan – à le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, faisant ainsi du Traité un instrument juridique universel.

62. Il est grand temps que les États parties au TNP s'adaptent aux circonstances et adoptent une démarche différente : la procédure d'examen renforcée de la décennie passée ne suffit plus à assurer l'application intégrale du Traité. Il ne suffit plus de se réunir une fois tous les cinq ans pour examiner des questions cruciales, et les réunions préparatoires annuelles actuelles ne sont pas non plus adéquates. Par conséquent, le Canada propose ce qui suit : la tenue d'une réunion annuelle d'une semaine des États parties servant en tant que forum de politique générale régulier, un élément faisant partie du fonctionnement normal de la plupart des autres traités de désarmement; la mise en place d'une capacité de réaction rapide incarnée par un bureau permanent qui compléterait l'action de l'AIEA ou du Conseil de sécurité; et, en vue de créer une culture de transparence, l'élaboration d'un système permanent de rapports périodiques à présenter par les États parties couvrant tous les articles du Traité et les obligations connexes.

63. Enfin, le Canada se félicite de la participation plus large de la société civile à tous les niveaux du fonctionnement du TNP, une contribution que la Conférence devrait reconnaître.

64. *M. Koffler (Autriche), Vice-Président, assume la présidence.*

65. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit qu'il faut reconnaître que le régime du TNP, longuement considéré comme la pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire, est en train de perdre rapidement sa vitalité et que son efficacité en tant que frein à la prolifération nucléaire a diminué dangereusement.

66. En tant que partisan de la non-prolifération, l'Ouzbékistan a signé la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, conclu un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'AIEA, et a figuré parmi les premiers signataires du TICEN.

Persuadé que l'interaction et la stabilité régionales représentent l'une des clefs de la sécurité mondiale, il a appuyé fermement l'initiative multilatérale visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Un traité à cet effet, élaboré sous les auspices de l'ONU et encouragé de toutes parts, est désormais ouvert à la signature.

67. Les armes nucléaires demeureront malheureusement un facteur important dans la politique mondiale pour quelque temps encore; il est donc d'autant plus urgent que les États renforcent le régime de non-prolifération. La Conférence doit prendre des décisions tendant à rendre le TNP universel, à assurer son observation par les puissances nucléaires et la fourniture de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires, à conclure des protocoles additionnels avec l'AIEA et à régler la question du retrait du TNP. Les États doivent réaffirmer leur engagement en faveur des 13 mesures concrètes, dont la plus urgente est l'entrée en vigueur du TICEN en tant qu'encouragement à la coopération nucléaire internationale et l'amélioration de l'environnement mondial.

68. L'existence d'un marché noir de la technologie et des matières nucléaires soulève de vives inquiétudes, car elle rend plus probable que des armes de destruction massive seront employées par des États ou tombent entre les mains de terroristes. L'Ouzbékistan soutient les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui visent à prévenir l'accès d'acteurs non étatiques à de telles armes, et se prononce en faveur de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la répression des actes de terrorisme nucléaire.

69. L'un des résultats de la Conférence devrait consister à envoyer un message ferme concernant la volonté de réforme, non seulement au sein de l'ONU, mais dans tout le système des relations internationales. La Conférence d'examen en cours devrait rechercher une solution de compromis concernant le renforcement du TNP et son application et inclure un plan d'action concret dans son document final.

70. *M. de Queiroz Duarte (Brésil) reprend présidence.*

71. **M. Taiana** (Argentine) dit que, dans le cadre de sa quête d'un monde plus sûr, plus stable et plus équitable, l'Argentine a recherché l'intégration avec ses voisins, banni les armes de destruction massive et

œuvré sur le plan international à cet effet. La convergence de sa politique nucléaire avec celle du Brésil, lancée quand les deux États ont retrouvé la démocratie, leur a permis de mettre en place un système de garanties mutuelles concernant les installations et matières nucléaires dans les deux pays dans le cadre d'une inspection bilatérale, l'Agence argentino-brésilienne pour la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires. La ratification du TNP par l'Argentine qui a suivi était l'aboutissement de son engagement en faveur de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

72. Il est inquiétant que neuf années après son adoption, le TICEN, une autre pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement, n'ait toujours pas obtenu le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, bien que le climat actuel exige que le moratoire sur les essais nucléaires soit maintenu. Il est profondément inquiétant que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale à même de le faire, n'ait pas commencé des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ou créé un organisme subsidiaire chargé des questions de désarmement nucléaire.

73. Bien que le TNP crée un équilibre entre les obligations des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés de telles armes, cet équilibre ne légitime nullement la possession permanente de telles armes ni le manquement aux obligations des États non nucléaires. Au cours des cinq dernières années, la non-observation des engagements en matière de non-prolifération a créé une situation critique. Le désarmement nucléaire général et complet demeure l'objectif ultime et ne compromettrait certainement pas la sécurité de quelque État que ce soit. Les objectifs du TNP en matière de non-prolifération doivent être poursuivis de manière rationnelle : il est impossible de séparer les garanties du principe de l'efficacité, et des procédures de vérification automatiques et mécaniques affaiblirait le régime tout entier. Le protocole a amélioré le régime et, ayant observé de près son fonctionnement dans les pays auxquels il s'applique, l'Argentine a l'intention d'en conclure un en collaboration avec l'AIEA, le Brésil et l'agence bilatérale susmentionnée. Ayant développé les technologies pour le cycle du combustible nucléaire complet, l'Argentine s'est rendue compte des risques posés par cette technologie, mais aussi de la nécessité

de ne pas limiter les objectifs légitimes des pays épris de paix.

74. Le régime des garanties doit être accompagné d'un système de sécurité collective qui charge les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité de responsabilités distinctes. La combinaison de ces deux régimes offre le potentiel nécessaire pour faire face aux crises causées par la prolifération. Les garanties doivent s'appliquer à tous et les restrictions seulement aux États qui refusent de tenir leurs engagements. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité contribue énormément à la cause de la non-prolifération des armes de destruction massive et de la lutte contre le terrorisme, en donnant un caractère universel à des mesures telles que les contrôles à l'exportation, mesure que l'Argentine a déjà instituée.

75. En outre, le Gouvernement argentin préconise la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Amérique latine, et invite tous les États dotés d'armes nucléaires à retirer, si possible, les déclarations interprétatives qu'ils ont formulées à l'égard des protocoles additionnels au Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) qui pourraient limiter l'efficacité de la zone exempte d'armes nucléaires latino-américaine.

76. Il ne faut ménager aucun effort pour sauvegarder l'intégrité du TNP et il faut renforcer certaines de ses dispositions. Comme le recommande l'étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), le Gouvernement argentin a renforcé ses liens avec les organisations régionales et internationales et des organisations non gouvernementales en vue d'aider à développer une culture et une mentalité de désarmement et de non-prolifération. En outre, quatre villes argentines se sont associées à plus de 900 autres villes dans le monde qui ont milité en faveur d'un monde sans armes nucléaires.

77. **M. de Rivero** (Pérou) dit que les résultats de la Conférence détermineront si elle signalera le commencement d'un processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération renouvelé, ou si elle tombera dans la même inertie que d'autres forums importants de limitation des armements et de désarmement. S'associant à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés, l'orateur souhaite préciser ce qu'il attend de la Conférence.

Premièrement, la Conférence doit analyser non seulement les mécanismes qui visent à améliorer l'observation du TNP, mais aussi les accords adoptés à l'occasion des réunions du Comité préparatoire des conférences d'examen précédentes, en particulier celles de 1995 et de 2000. En fermant les yeux sur ces accords, on ferait un grand pas en arrière. La délégation de l'orateur espère donc que l'on sortira de l'impasse concernant l'ordre du jour en reflétant cette position dans le programme de travail. La Conférence doit également adopter par consensus un document qui énonce des recommandations concrètes. Il faut prendre des décisions extrêmement importantes concernant les cas de non-observation par des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui cherchent à développer des programmes nucléaires clandestins sous prétexte d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le document doit traiter, entre autres, du désarmement nucléaire, des garanties de sécurité négatives et de questions régionales, y compris l'établissement d'une zone de paix au Moyen-Orient. Il est également essentiel qu'elle se prononce sur la mise en œuvre des 13 mesures concrètes adoptées en 2000, en particulier celles qui concernent la signature et la ratification du TICEN, la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et l'application intégrale du principe de l'irréversibilité au désarmement nucléaire.

78. Conformément au Traité de Tlatelolco, le Gouvernement péruvien était l'un des initiateurs de la proclamation d'une zone de paix dans les Andes et d'une zone de paix et de coopération en Amérique latine; il est persuadé que la Conférence d'examen doit reconnaître l'importance qu'il y a à établir des zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure pratique vers le désarmement général et complet.

79. Le Pérou partage l'inquiétude quant à l'absence de dispositions dans le TNP traitant de l'acquisition de technologies nucléaires ou de matières radioactives que des acteurs non étatiques pourraient faire exploser. La Conférence devra également examiner la question de savoir comment faire face aux situations nouvelles créées par des États qui ont exercé leur droit au développement de la technologie nucléaire pacifique dans le cadre du TNP, puis se sont retirés du Traité en répudiant leurs engagements en matière de non-prolifération et de désarmement. Les régimes de non-prolifération et de désarmement sont complémentaires,

et on ne peut pas donner la priorité à l'un sur l'autre sans délégitimer le Traité.

80. Malgré toutes ses imperfections, le TNP demeure un instrument fondamental, et il faut faire en sorte que tous les États respectent les obligations qu'ils ont assumées à son titre. L'AIEA est le seul organisme international chargé de la vérification nucléaire, et les États doivent l'aider à parvenir à ses objectifs en concluant des protocoles additionnels avec lui.

La séance est levée à 18 h 15.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

7 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
puis : M. Labbé (Vice-Président) (Chili)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Freivalds** (Suède) dit que les événements des cinq dernières années ont durement éprouvé le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires; un pays a annoncé son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a déclaré qu'il possédait de telles armes, alors que d'autres modernisent leurs arsenaux nucléaires ou entendent développer de nouveaux ogives ou vecteurs. Le risque de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes pose également un danger à la sécurité collective. Dans le même temps, il y a eu des réductions importantes dans les arsenaux nucléaires depuis la fin de la guerre froide, trois États dotés d'armes nucléaires ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), et un moratoire mondial sur les essais nucléaires est maintenu.

2. Pour réussir, la Conférence d'examen doit maintenir un équilibre délicat entre la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est important d'envoyer à la Conférence du désarmement un message tendant à ce que les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doivent commencer sans tarder, et de déclarer dans le document final de la Conférence que la majorité écrasante des États parties soutient l'entrée en vigueur prochaine du TICEN.

3. L'orateur invite instamment tous les pays possesseurs d'armes nucléaires non stratégiques de négocier de nouvelles réductions en vue de leur élimination complète. Les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis Amérique et la Russie, devraient suivre l'exemple du Royaume-Uni et lever l'état d'alerte de leurs systèmes d'armes nucléaires et rendre le statut opérationnel de ces systèmes plus transparent.

4. Tout en rendant hommage à la manière dont l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a accompli sa mission au cours des 35 dernières années, l'orateur souligne la nécessité de moyens de vérification appropriés. La Conférence d'examen devrait reconnaître le modèle de protocole additionnel et l'accord de garanties généralisées comme la norme de vérification unique au titre de l'article III du Traité.

L'orateur demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'accéder au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. L'abandon de son programme de développement d'armes nucléaires et analogues par la Libye devrait servir de base pour des discussions entre les États intéressés concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À cette fin, l'Iran doit fournir des garanties objectives que son programme nucléaire est développé à des fins exclusivement pacifiques et tous les États de la région doivent accéder au Traité, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction.

5. Une zone analogue devrait être créée en Asie du Sud et sur la péninsule coréenne. L'Inde et le Pakistan devraient tirer parti de l'élan créé par l'amélioration récente de leurs relations en accédant simultanément au TICEN et en négociant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En attendant un tel accord, l'Inde, le Pakistan et la Chine devraient déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles. La République populaire démocratique de Corée devrait retourner aux pourparlers des six parties et renoncer complètement et de manière vérifiable et irrévocable aux armes nucléaires, et le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle concret dans des efforts visant à rendre des futurs retraits du Traité plus coûteux. La Conférence d'examen devrait également renforcer le cadre international du Traité, notamment en nommant un bureau permanent au début de chaque processus d'examen, de manière à répondre de manière décisive et efficace à des futurs retraits par des États.

6. Les États qui, à l'instar de la Suède, utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devraient avoir un accès garanti à du combustible sans avoir besoin d'une capacité d'enrichissement et de retraitement. Le groupe d'experts de l'AIEA vient de recommander que l'AIEA se porte garant de la livraison de combustible nucléaire aux utilisateurs civils pacifiques, et cette recommandation a été entérinée par le Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. L'orateur espère que la Conférence d'examen se mettra d'accord sur la manière dont la communauté internationale peut avancer dans ce domaine crucial et que les recommandations formulées par le Groupe et le Secrétaire général dans son allocution liminaire seront

incorporées dans le document final de la Conférence. Elle attend également avec intérêt les recommandations de la Commission sur les armes de destruction massive, qui devraient inclure des propositions concernant la manière d'atteindre les objectifs recommandés.

7. Enfin, l'orateur souligne l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et encourage les gouvernements à donner l'occasion à leurs fonctionnaires et à leurs parlementaires de visiter Hiroshima et Nagasaki.

8. **M. Kharrazi** (République islamique d'Iran) dit que l'existence continue de milliers d'ogives dans les stocks des États dotés d'armes nucléaires constitue la principale menace à la paix et la sécurité mondiales. La Conférence d'examen de 2000 s'était félicitée de l'engagement de ces États d'éliminer leurs arsenaux nucléaires et a adopté, en conséquence, 13 mesures concrètes en vue de l'application systématique et progressive de l'article VI du Traité [NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II, par. 15)]; par conséquent, la Conférence de 2005 porte une responsabilité spéciale en ce qui concerne l'examen de l'application de ces mesures et des actions destinées à renforcer et à compléter ces mesures. À défaut, la communauté internationale serait vivement déçue par l'indifférence totale des États dotés d'armes nucléaires à l'égard de son désir de désarmement nucléaire, ce qui saperait la crédibilité et l'autorité du Traité.

9. Toutefois, en réalité, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre des 13 mesures concrètes; au contraire, on a adopté des mesures contraires à la lettre et à l'esprit de ces obligations. Les engagements concernant l'arrêt de la mise au point de nouveaux systèmes d'armes nucléaires doivent être renouvelés et le principe de l'irréversibilité doit s'appliquer à toutes les mesures de désarmement nucléaire unilatérales, bilatérales et multilatérales et à l'élimination d'ogives des systèmes d'armes nucléaires existants. Il faut lever l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires et réviser les doctrines, politiques et positions en vue de refléter cette situation nouvelle. La Conférence de désarmement doit renouveler les efforts destinés à prévenir une course aux armements dans l'espace et les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager, à la Conférence d'examen, à déployer des efforts à cet effet. Des mesures de désarmement nucléaire unilatérales doivent être poursuivies

vigoureusement et doivent aller au-delà du non-déploiement. Les États dotés d'armes nucléaires doivent soumettre des informations plus détaillées sur leurs armes, les ogives, les plans de déploiement et de développement des systèmes antimissiles, et les inventaires de matières fissiles destinées à des fins militaires, et les négociations concernant un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles devraient commencer à la Conférence de désarmement.

10. L'orateur fait écho à la proposition de la société civile en faveur d'une interdiction juridique de l'emploi des armes nucléaires dans le cadre de la Conférence d'examen et regrette que le Comité préparatoire n'ait pas été en mesure de formuler une recommandation à cet effet, qui était envisagée dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. Il est odieux que pendant la période intérimaire, les États-Unis et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) aient proclamé officiellement la doctrine pernicieuse de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. La Conférence devrait créer une commission ad hoc chargée d'élaborer un instrument juridique obligatoire donnant, au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires, des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité en vue de son examen et adoption à la Conférence d'examen de 2010. En tant que premier pas vers l'examen des questions de l'emploi illégal et des garanties de sécurité négatives, la Conférence de 2005 devrait adopter une décision interdisant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

11. Les efforts visant à limiter l'accès à la technologie nucléaire pacifique à un club exclusif d'États avancés sur le plan de la technologie sous le prétexte de la non-prolifération représente une violation flagrante de la lettre et de l'esprit du Traité et détruit l'équilibre fondamental entre les droits et les obligations énoncés à l'article VI. Des critères arbitraires et égoïstes concernant l'identification des technologies qui présentent un risque de prolifération ne pourront manquer de compromettre le Traité. L'Iran est déterminé à poursuivre toutes les technologies nucléaires légitimes, y compris l'enrichissement, à des fins exclusivement pacifiques et a été désireux d'offrir des assurances et des garanties à cet effet. Mais personne ne devrait avoir l'illusion que des garanties objectives supposent la cessation, voire la suspension à

long terme, d'activités légitimes qui ont été et continueront à être menées sous la supervision complète de l'AIEA. En outre, la cessation des activités illégales n'empêcherait pas ce qu'on a appelé la « percée »; en fait l'histoire montre qu'elle constitue la recette éprouvée pour une telle évolution.

12. Les conférences d'examen précédentes ont reconnu l'AIEA en tant qu'autorité compétente pour la vérification des accords de garanties, pour l'examen des allégations de non-observation et les enquêtes connexes. Pourtant, dans la pratique, des États non parties au Traité qui devraient subir des restrictions spéciales jouissent d'un accès illimité aux matières, équipements et technologie alors que les États parties agissant dans le cadre des garanties de l'AIEA se heurtent à de sévères restrictions. Au Moyen-Orient, l'octroi d'un accès illimité à un État non partie au Traité a contribué à l'accumulation de l'un des stocks d'armes nucléaires les plus importants du monde; Israël n'a cessé de rejeter les appels en faveur de son accession au Traité et du placement de ses installations sous la supervision de l'AIEA.

13. Avec toutes ses imperfections, le Traité constitue la seule base internationale viable pour lutter contre la prolifération et réaliser le désarmement. L'orateur espère que la Conférence d'examen prendra les décisions sages et courageuses nécessaires pour sauver sa crédibilité.

14. **M. Tokaev** (Kazakhstan) dit que l'adoption de la résolution 1540 (2004) a constitué un message puissant en faveur d'une approche multilatérale au renforcement du régime de non-prolifération et de la prévention de l'accès d'acteurs non étatiques aux armes de destruction massive. En tant que partie au Traité depuis 1993, le Kazakhstan est persuadé que ce dernier doit demeurer un pilier de la sécurité mondiale et le point de départ du désarmement nucléaire.

15. Le Gouvernement kazakh est donc déçu que le Comité préparatoire n'ait pas formulé de recommandations spécifiques concernant l'application effective du Traité. Cet échec est le résultat de conflits entre l'interprétation des obligations découlant du Traité et les intérêts des États parties, les uns mettant l'accent sur la non-prolifération, et les autres sur le désarmement. En fait, ces processus sont complémentaires; il est essentiel d'assurer un équilibre équitable entre les obligations des États dotés d'armes nucléaires et celles des États non dotés.

16. Les régimes internationaux actuels en matière de non-prolifération, y compris le TNP, doivent être adaptés aux nouvelles réalités. La possession d'armes nucléaires par certains États conduit d'autres à poursuivre leur acquisition. L'entrée en vigueur prochaine du TICEN et la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont essentielles. L'orateur invite instamment tous les États qui ne l'ont encore fait à accéder au TNP le plus rapidement possible. Toutefois, en réalité, certains États sont punis uniquement parce qu'ils sont soupçonnés de posséder des armes de destruction massive, d'autres reçoivent un avertissement ou sont sanctionnés par des embargos unilatéraux, alors que d'autres sont tout simplement pardonnés; il n'existe pas d'approche unifiée et équitable.

17. Il faut mettre en place des mécanismes qui compensent les États qui honorent leurs engagements de bonne foi en les habilitant à participer au commerce et à la coopération nucléaires à des fins pacifiques. La demande de garanties de sécurité négatives est tout à fait fondée; la Conférence du désarmement devrait élaborer un instrument juridique international obligatoire interdisant emploi d'armes nucléaires ou la menace de leur emploi contre des États non dotés d'armes nucléaires.

18. Le Kazakhstan a signé son protocole additionnel en 2004 et applique des mesures additionnelles pour renforcer son régime de vérification. En 2002, il a été accepté comme membre du groupe des fournisseurs nucléaires et se prépare à adhérer au régime de contrôle de la technologie des missiles. Il a renoncé volontairement à son arsenal nucléaire – le quatrième le plus important du monde – 10 ans plus tôt et participe activement aux négociations sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. En février 2005, les pays de la région ont achevé l'élaboration d'un projet de traité et ont convenu de le signer sur le site de l'ancien polygone d'essais nucléaires soviétique, Semipalatinsk. L'orateur demande instamment à la communauté internationale d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale concernant le relèvement de la région de Semipalatinsk du Kazakhstan, où on a conduit quelque 470 essais nucléaires.

19. **M. Switalski** (Pologne) dit que, figurant parmi les premiers signataires du TNP, la Pologne est persuadée que celui-ci demeure l'instrument international par excellence pour prévenir la

prolifération des armes nucléaires, et un facteur de paix et de sécurité majeur dans le monde. Depuis la Conférence examen de 2000, elle a pris plusieurs mesures nationales pour renforcer le Traité, et, en adhérant à l'Union européenne en mai 2004, elle s'est associée pleinement à la stratégie contre la prolifération d'armes de destruction massive et le plan d'action connexe. La Pologne a également joué un rôle actif dans de nouvelles initiatives internationales : le Partenariat mondial du G-8 et l'Initiative de sécurité contre la prolifération, connue également sous le nom d'initiative de Cracovie de 2003.

20. Malgré les quelques mesures positives prises depuis la Conférence d'examen de 2000, comme l'accession de Cuba au Traité et l'abandon des activités nucléaires clandestines par la Libye, les efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération se heurtent à de graves défis, y compris la menace du terrorisme nucléaire, le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité et le vaste commerce illicite des matières, des équipements et de la technologie nucléaires. Pour relever ces défis, il faut une stratégie mondiale de non-prolifération encore plus complète et plus robuste. La viabilité du Traité dépend de l'observation universelle des règles destinées à prévenir la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs, de stratégies régionales de sécurité plus efficaces et de nouveaux progrès vers l'observation des obligations des États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement. Pour atteindre ces objectifs, il faut renforcer le rôle de l'AIEA. La Pologne soutient les principaux objectifs de l'Initiative mondiale de réduction des menaces qui consistent à renforcer la sécurité des stocks de déchets nucléaires, et se félicite de la récente adoption de la Convention sur le terrorisme nucléaire.

21. L'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a souligné l'importance des mécanismes nationaux de contrôle de l'exportation, est cruciale. Les activités nucléaires non déclarées, conduites en violation du Traité, peuvent entraîner de graves conséquences. Il serait également utile de conduire des discussions concernant la mise en place d'un mécanisme qui rendrait le retrait du Traité plus difficile et qui priverait les États qui se retirent des avantages de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. S'agissant du désarmement, la Pologne considère l'entrée en vigueur prochaine du

TICEN comme une priorité urgente, de même que des négociations rapides concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement.

22. L'expérience des 10 dernières années a montré que le renforcement du processus d'examen exige des mesures effectives de la part des États parties. La Conférence en cours doit mettre l'accent sur un programme d'actions positives et réalistes susceptibles de renforcer effectivement le Traité et de consolider la paix et la sécurité internationales. À bien des égards, le moment de vérité est arrivé pour le régime de non-prolifération tout entier édifié au cours des années. Afin que le Traité demeure la pierre angulaire du système de non-prolifération, il faut mettre l'accent sur l'essentiel et ne pas dépenser de l'énergie pour les questions secondaires. Le succès de la Conférence d'examen constituerait un élément important du processus aboutissant au sommet de l'Organisation des Nations Unies prévu pour septembre, dont on attend des décisions majeures en matière de réforme. Le régime de non-prolifération nucléaire doit être une entité harmonieuse, centrée sur le système des Nations Unies.

23. *M. Lavalle (Chili), Vice-Président, assume la présidence.*

24. **M. Ilkin** (Turquie) dit que l'environnement international en matière de sécurité a changé de manière spectaculaire les dernières années. Des acteurs non étatiques, des terroristes et des États qui n'ont pas observé leurs obligations en matière de non-prolifération et de désarmement mettent tous en cause l'équilibre délicat que le système des traités a créé pendant les 40 dernières années. En tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, le TNP a aidé à ralentir et, parfois, arrêter la dissémination d'une capacité nucléaire militaire, mais n'a pas pu la prévenir complètement. Pourtant, le TNP représente un instrument multilatéral unique et irremplaçable et doit continuer à jouer un rôle vital en répondant aux défis anciens et nouveaux posés à la sécurité nucléaire. Son intégrité et sa crédibilité peuvent être renforcées si la Conférence d'examen examine tous les aspects du TNP. La non-prolifération et le désarmement sont complémentaires.

25. S'agissant de la non-prolifération, le système de garanties de l'AIEA est un élément indispensable du régime mondial de non-prolifération, et il faut encore

renforcer son autorité en matière de vérification. Le modèle de protocole additionnel doit être la norme universelle pour vérifier l'observation du Traité. Bien que le nombre d'États disposant d'un protocole additionnel soit passé de 9 à 64 depuis la Conférence examen de 2000, 40 États non dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas conclu d'accord de garanties généralisées.

26. La dissémination de la technologie nucléaire, en particulier des moyens de produire du combustible pour les réacteurs nucléaires, peut également jeter les bases d'un programme d'armes nucléaires; pourtant, toutes les parties au Traité ont le droit de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et de conduire des recherches connexes. La Turquie a donc pris note des récentes propositions du Secrétaire général concernant l'institution de contrôles multilatéraux sur le cycle du combustible nucléaire et espère que ces propositions seront largement débattues. Elle continuera à soutenir la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Elle soutient également l'avis selon lequel les États ne devraient pas se retirer du Traité tout en continuant de bénéficier de l'utilisation de matières, d'installation et de technologies obtenues grâce à lui.

27. Pour ce qui est des aspects de désarmement du Traité, la Turquie attache une importance exceptionnelle à l'entrée en vigueur du TICEN. Entre-temps, tous les États doivent continuer à observer le moratoire et s'abstenir de tout acte contraire à ses dispositions. Il est décevant que la Conférence du désarmement n'ait pas pu entamer des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Un engagement ferme et obligatoire de tous les États dotés d'armes nucléaires, ainsi que des États non parties au Traité mais qui ont une capacité nucléaire, en faveur de l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, est une condition indispensable à la réalisation du but commun de désarmement nucléaire général et complet.

28. Tout en se félicitant du Traité sur les réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou), la Turquie estime que les réductions des arsenaux nucléaires stratégiques doivent être transparentes, irréversibles et vérifiables conformément aux buts et principes convenus dans le cadre de START II et START III. Elle reconnaît l'importance des garanties de sécurité existantes fournies par le biais

des zones exemptes d'armes nucléaires et des déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires. Elle demeure attachée à toutes les résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par l'Assemblée générale et la Conférence d'examen. La Turquie promet un appui complet à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

29. **M^{me} Olamendi** (Mexique) dit que le Mexique vient d'accueillir la première Conférence des États parties et signataires de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui a adopté une déclaration politique exprimant la conviction que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité et que la seule véritable garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi réside dans leur élimination complète. Pour la première fois dans l'histoire, les États membres de telles zones se sont réunis pour examiner de quelle manière ils peuvent contribuer à un régime de non-prolifération authentique et à des mécanismes de coordination politique entre zones exemptes d'armes nucléaires. Ces États ont pleinement rempli leurs obligations au titre du TNP, ce qui leur donne l'autorité morale et juridique pour demander l'observation de ses dispositions en matière de désarmement.

30. Le Mexique souligne que le Traité doit être universel et que son observation intégrale constitue une obligation juridique pour les États parties. Il est essentiel de procéder à une évaluation complète, transparente et objective de l'application du Traité sur la base des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000. La Conférence de 2005 doit mettre au point un mécanisme incorporant des mesures de vérification basées sur l'objectivité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes afin de garantir que les dispositions du Traité sont respectées. Les initiatives en faveur de la présentation de rapports nationaux et un programme d'action de désarmement nucléaire seraient particulièrement utiles. La contribution importante des organisations de la société civile à la cause du désarmement et de la non-prolifération mérite également d'être mentionnée.

31. Le Mexique soutient les recommandations du Secrétaire général concernant le désarmement nucléaire et pense, lui aussi, que l'autorité de l'AIEA en matière d'inspection doit être renforcée grâce à l'adoption universelle du modèle de protocole additionnel. Elle examine également avec intérêt les

initiatives concernant la coopération dans le domaine des contrôles à l'exportation étant donné le danger que représente le détournement de matières nucléaires en faveur d'acteurs non étatiques. Toutefois, elle est également persuadée que les États qui respectent pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération et qui exercent un contrôle strict sur les matières nucléaires sur leur territoire ont le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

32. Le moment est venu de trouver les moyens d'accélérer le désarmement nucléaire, ce qui exige une expression nette de volonté politique par les États dotés d'armes nucléaires et un calendrier de mesures concrètes et vérifiables permettant à la communauté internationale de passer de la parole aux actes.

33. **M. Meghlaoui** (Algérie) dit que la Conférence d'examen de 2000 a abouti à l'adoption de 13 mesures concrètes pour l'application de l'article VI du Traité, qui ouvrent la voie au désarmement complet. Dans le même temps, le ferme engagement des puissances nucléaires en faveur de l'élimination de leurs armes paraissait constituer un pas en avant important. Toutefois, cinq années plus tard, les espoirs suscités en 2000 ont cédé le pas à la déception : la mise en œuvre des 13 mesures n'a même pas encore commencé étant donnée l'absence de la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre des engagements. La Conférence d'examen de 2005 a lieu dans un contexte international où la prolifération nucléaire, la mise au point de nouvelles générations d'armes nucléaires, de nouvelles menaces et le déclin du multilatéralisme posent des défis. Malgré ses défauts, le Traité demeure la pierre angulaire des régimes internationaux de non-prolifération et de désarmement, et sa crédibilité et son efficacité reposent sur son universalité. L'orateur se félicite de l'accession de Cuba et du Timor-Leste et demande instamment à tous les États non parties d'accéder au Traité sans tarder. Il engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le TICEN, et lance un appel en faveur de la coopération avec les efforts du groupe des cinq ambassadeurs destiné à revitaliser la Conférence du désarmement.

34. L'Algérie se prépare actuellement à la signature du protocole additionnel à l'accord de garanties, étant persuadée que tout programme nucléaire doit être conduit dans la transparence la plus complète et en coopération étroite avec les institutions internationales compétentes. Toutefois, ces mesures ne doivent pas affecter le droit qu'ont les États parties, conformément

à l'article IV du Traité, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier pour le développement.

35. L'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires apporte une contribution significative à la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, comme l'a montré la première Conférence des États parties et signataire de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires tenue récemment à Mexico. Ainsi le retard intervenu quant à l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient, qui tient au refus d'Israël d'accéder au Traité, est-il encore plus regrettable. La communauté internationale doit envoyer un message ferme à Israël lui demandant de respecter le droit international et d'éliminer le seul obstacle à la réalisation de cet objectif. L'importance et le caractère délicat des questions dont la Conférence est saisie, et l'absence de progrès durant les réunions préparatoires, exigent des efforts et une détermination accrues de la part de tous pour assurer le succès des travaux.

36. **M. Chun Yung-woo** (République de Corée) dit que depuis 35 ans, le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il est devenu presque universel avec l'accession de Cuba et du Timor-Leste. Les armes nucléaires n'ont pas été disséminées à des dizaines d'États, comme on le prévoyait pendant les années 60. En fait, plusieurs États ont démantelé leurs armes nucléaires. En l'absence du poids moral et normatif du Traité, une telle réussite eût été improbable.

37. Pourtant, le Traité se heurte à des défis sans précédent. L'intégrité et la crédibilité du Traité ont subi un dommage irréparable du fait que la Corée du Nord a foulé au pied les normes de non-prolifération nucléaire et a annoncé son retrait du Traité; cet acte pose une menace inacceptable à la paix et à la sécurité sur la péninsule coréenne, en Asie du Nord-Est et au-delà et a montré les limites inhérentes au Traité face au défi obstiné lancé par un proliférateur déterminé. Bien que le retour de la Corée du Nord au Traité et l'observation de ses obligations en matière de garanties doivent faire partie de tout règlement négocié, cela est insuffisant. La République de Corée demeure attachée aux pourparlers des six parties en tant que meilleur moyen de régler le problème, mais il ne faut rien de moins que la décision de Pyongyang d'abandonner et de

démanteler tout son programme d'armes nucléaires pour réaliser une percée.

38. La découverte du réseau illicite étendu géré par A. Q. Khan est un rappel à la réalité quant au risque de voir des matières fissiles et des technologies sensibles tombées entre de mauvaises mains, et a mis en relief les insuffisances et les lacunes du régime mondial de non-prolifération reposant sur le Traité. La délégation de l'orateur se félicite de l'action rapide du Conseil de sécurité qui a adopté la résolution 1540 (2004) pour combattre le trafic des armes de destruction massive et de matériel connexe par des acteurs non étatiques, mais il ne faut pas sous-estimer l'ingéniosité des trafiquants du marché noir et des proliférateurs déterminés.

39. Une autre lacune fondamentale réside dans le fait que des proliférateurs déterminés peuvent parvenir au seuil d'une capacité nucléaire militaire sans enfreindre la lettre du Traité, qui permet aux États parties d'acquérir et d'exploiter toute la gamme des installations du combustible nucléaire, y compris l'enrichissement d'uranium et le retraitement du combustible irradié. Il est possible d'abuser de ce droit et produire des matières fissiles pour des armes nucléaires sous le couvert d'un programme d'énergie nucléaire pacifique. Si l'on permet à de tels États de se retirer impunément du Traité une fois qu'ils ont acquis des matières et les technologies nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, le Traité aura fini par servir leurs ambitions nucléaires.

40. Les problèmes multiples qui se posent au Traité ont créé une crise de confiance qui exige une réponse concertée de la communauté internationale. Premièrement, il faut compléter et renforcer le Traité. Il faut renforcer l'autorité de l'AIEA en matière de vérification grâce à l'application universelle du protocole additionnel à l'accord de garanties. Le protocole pourra devenir la nouvelle norme mondiale en matière de garanties et de vérification et conditionner les livraisons de matières nucléaires à des États non dotés d'armes nucléaires. En février 2004, la République de Corée est devenue le trente-neuvième pays à signer un protocole additionnel.

41. En tant que pays qui est tributaire de l'énergie nucléaire pour 40 % de sa production d'énergie électrique, la République de Corée considère que le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est indispensable pour son développement durable. Toutefois, ce droit, prévue à l'article IV du Traité, n'est

pas un droit absolu, mais conditionné par l'observation des obligations en matière de non-prolifération et de garanties conformément aux articles II et III. Les contrôles à l'exportation sont un moyen important pratique de combler les lacunes existant dans le régime du TNP. La délégation de l'orateur soutient le rôle chef de file du groupe des fournisseurs nucléaires en ce qui concerne l'établissement de normes internationales dans le domaine des contrôles à l'exportation et souligne la nécessité de systèmes nationaux efficaces exigés par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Étant donné le risque de prolifération associée aux technologies sensibles du combustible nucléaire, la délégation de l'orateur reconnaît qu'il faut contrôler leur transfert, notamment à des pays qui posent un risque de prolifération. Il faut donner des garanties solides quant à l'approvisionnement en combustible à un prix raisonnable à des pays qui renoncent volontairement à la possession des installations sensibles du cycle du combustible nucléaire. Il n'existe aucune contradiction entre le renforcement des contrôles à l'exportation et le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; au contraire, ces mesures pourraient élargir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en réduisant le risque de prolifération. La délégation de l'orateur félicite le Directeur général de l'AIEA d'avoir chargé le Groupe d'experts indépendants sur les approches multilatérales au cycle du combustible nucléaire d'élaborer un rapport et attend avec intérêt un examen approfondi de la question.

42. Les efforts destinés à renforcer les normes gouvernant le régime de non-prolifération et une approche reposant sur l'offre grâce aux contrôles à l'exportation doivent être complétés par une action portant sur la demande qui traite des causes profondes de la prolifération, qui résident souvent dans les conflits et les tensions régionaux. Des garanties de sécurité données par des États dotés d'armes nucléaires peuvent réduire la perception de menaces. Les États non dotés d'armes nucléaires qui observent pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération conformément au Traité ont le droit d'obtenir des garanties de sécurité négatives crédibles. Il pourrait, à cet égard, être utile de donner des assurances de sécurité individuelles différenciées et d'autres incitations à des États qui assument des engagements additionnels en matière de non-prolifération allant au-delà des obligations prévues par le Traité.

43. La République de Corée se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des arsenaux nucléaires et des engagements pris en faveur de nouvelles réductions, conformément au Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur les réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou), mais souhaite des réductions encore plus importantes. Depuis la fin de la guerre froide, il existe un écart entre l'action des États dotés d'armes nucléaires et l'attente des États non dotés d'armes nucléaires. En comblant cet écart, les États dotés d'armes nucléaires jouiraient de l'autorité morale et de la légitimité politique nécessaires pour renforcer les normes de non-prolifération tout en préservant l'équilibre délicat entre les trois piliers du Traité, qui ont une importance égale et sont complémentaires. La délégation de l'orateur demande aux 11 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du TICEN de prendre sans tarder les mesures nécessaires à cet effet. Entre-temps, il est impératif de maintenir le moratoire sur les essais d'armes nucléaires. La délégation de l'orateur appelle également le commencement rapide de négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et concernant un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires en attendant l'entrée en vigueur d'un tel traité.

44. La République de Corée invite instamment les trois États non encore parties au Traité à y accéder en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Comme il est impossible d'exagérer l'importance de l'universalité du Traité, les États parties doivent examiner les dispositions de l'article X relatif au retrait du Traité afin de rendre le retrait plus difficile et devraient envisager d'exiger l'approbation du Conseil de sécurité pour tout retrait. En outre, il faut de meilleurs outils pour répondre à des situations extraordinaires et inquiétantes qui menacent le régime établi par le Traité. À ce propos, la délégation de l'orateur soutient la proposition canadienne concernant la convocation d'un forum de politique générale en tant que moyen de remédier au « déficit institutionnel » du régime du TNP.

45. **M. Kislyak** (Fédération de Russie) dit qu'il commencera en donnant lecture du message adressé aux participants de la Conférence d'examen par le Président de la Fédération de Russie. Le Président Poutine souhaite que les participants sachent que la Russie considère le Traité comme un élément important

de la sécurité internationale, comme un instrument qui pendant 35 ans a fait ses preuves en empêchant la prolifération des armes nucléaires. Les nouveaux défis posés au régime de non-prolifération, y compris le marché noir nucléaire, doivent être relevés sur la base du Traité. La Fédération de Russie participe activement aux travaux connexes du Conseil de sécurité et à ceux du G-8. Elle respecte strictement toutes ses obligations en matière de désarmement, applique les accords pertinents et se tient prête à prendre de nouvelles mesures constructives. Dans le même temps, elle exerce pleinement le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et collabore avec les États parties pour des recherches sur les utilisations et applications pacifiques des technologies nucléaires. Le Président Poutine est persuadé que la Conférence procédera à une analyse objective du fonctionnement du Traité et élaborera des mesures concrètes destinées à renforcer son efficacité.

46. Passant à sa propre déclaration, l'orateur dit que la Fédération de Russie, qui est l'un des initiateurs du Traité, qui constitue l'un des piliers les plus importants de la sécurité et de la stabilité internationales, est attachée à son renforcement et à son universalité. Elle se félicite des accessions de Cuba et du Timor-Leste, qui font du Traité l'accord international le plus représentatif en matière de sécurité, et elle n'a cessé d'œuvrer en faveur de l'accession des pays non encore parties en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

47. La Fédération de Russie observe les obligations qu'elle a contractées au titre du Traité, y compris les mesures de désarmement nucléaire. Depuis la Conférence d'examen précédente, ses efforts de désarmement n'ont cessé de progresser. Elle a rempli ses obligations au titre de START avant terme. Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2005, elle a réduit ses forces nucléaires stratégiques de 357 vecteurs et 1 740 ogives. À ce jour, elle a réduit à quatre reprises ses arsenaux d'armes nucléaires non stratégiques. Le Traité de Moscou sur les réductions d'armements stratégiques offensifs entre les États-Unis et la Fédération de Russie constitue un nouveau pas important vers le désarmement nucléaire; conformément à ce traité, chaque partie réduira le nombre total d'ogives nucléaires stratégiques. En coopération avec les États-Unis, la Fédération de Russie exécute un programme de retraitement destiné à transformer de l'uranium hautement enrichi provenant d'armes nucléaires en combustible pour centrales nucléaires. Elle a ratifié le

TICEN an 2000. Les difficultés qui retardent l'entrée en vigueur de celui-ci sont notoires, mais le nombre d'États qui l'ont ratifié a atteint 120, et on espère qu'ils seront rejoints par les pays restants dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur.

48. Comme l'AIEA joue un rôle unique en vérifiant l'observation des obligations en matière de non-prolifération, la Fédération de Russie se félicite des progrès accomplis durant les cinq dernières années dans la mise en place d'un système de garanties, en particulier l'application plus large du protocole additionnel aux accords de garanties de l'Agence; elle entend achever la ratification du protocole additionnel dans un très proche avenir. Elle continuera à fournir une assistance en ce qui concerne le renforcement du système des garanties de l'AIEA, notamment grâce à un programme national de soutien scientifique et technique.

49. La Fédération de Russie entretient la plus vaste coopération possible en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le développement et a une longue histoire d'assistance aux États parties au Traité à cet égard. Dans le même temps, il est essentiel de garantir que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne serve pas à la production d'explosifs nucléaires. Au Sommet du Millénaire, le Président de la Fédération de Russie a proposé une initiative concernant le développement des technologies nucléaires qui ne présentent aucun risque de prolifération, et on est en train d'achever la première phase d'un projet international basé sur cette initiative sous les auspices de l'AIEA. Le pays de l'orateur préconise également des modalités de développement de l'énergie nucléaire qui substituerait un approvisionnement sûr en combustible nucléaire à la dissémination de technologies sensibles. Elle partage l'avis du Directeur général de l'AIEA qui considère qu'il n'existe aucune raison de construire des installations additionnelles pour l'enrichissement de l'uranium ou le retraitement du combustible irradié.

50. La délégation russe souhaite que les négociations à la Conférence de désarmement sur un nouveau traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires commencent le plus rapidement possible. Elle soutient également l'idée tendant à créer un Comité ad hoc au sein de la Conférence du désarmement qui traiterait de la question du désarmement nucléaire et des assurances de sécurité négatives, et insiste en général sur la nécessité d'un

compromis d'ensemble concernant le programme de travail de la Conférence du désarmement qui permettrait de progresser vers des activités concrètes de désarmement.

51. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen efficace de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. La délégation russe note avec satisfaction que l'élaboration d'un traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est presque achevée. En tant que membre du Quatuor des médiateurs au Moyen-Orient, la Fédération de Russie a toujours appuyé les efforts destinés à établir une telle zone dans cette région.

52. Les graves problèmes posés par la non-observation du Traité qui viennent de surgir doivent être abordés avec un maximum de détermination. La délégation apprécie le travail méticuleux et professionnel accompli par l'AIEA sur la base des normes inviolables du Traité. Toutefois, les problèmes de prolifération ont tendance à se poser dans les régions vulnérables à des conflits et exigent de larges consultations politiques et des négociations complexes. La délégation russe se félicite de la décision de la Jamahirya arabe libyenne de renoncer aux armes de destruction massive. Il faut des négociations et des consultations pour parvenir à des décisions concernant un programme nucléaire iranien qui répondrait aux besoins énergétiques légitimes du pays tout en dissipant les doutes quant à la nature pacifique de ses activités nucléaires. La délégation russe est persuadée que la situation nucléaire en République populaire démocratique de Corée peut être réglée par des moyens politiques et diplomatiques grâce à la reprise des pourparlers des six parties. Le retour de ce pays au régime du Traité est non seulement possible mais essentiel.

53. Les cas de non-observation, le phénomène du marché noir et la possibilité que des matières nucléaires puissent tomber entre les mains de terroristes montrent qu'il faut être vigilant et renforcer le régime de non-prolifération. Des défis nouveaux exigent des solutions nouvelles. La délégation russe se félicite du large soutien apporté aux propositions russes lors de l'élaboration de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire. Il faut les efforts de tous les États pour garantir l'application complète et universelle de ces instruments.

54. **M. Maurer** (Suisse) dit que le Traité est le seul instrument juridique obligatoire de portée mondiale pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaire et constitue donc un outil essentiel pour assurer la paix et la sécurité internationales. Il repose sur un compromis fondamental, à savoir que les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires ne les développeront pas, à condition que les États dotés d'armes nucléaires procèdent au désarmement, et que tous les États ont le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, compromis confirmé dans les textes issus des conférences examen de 1995 et de 2000.

55. Toutefois, le bilan de l'application du Traité depuis la Conférence d'examen de 2000 est plus inquiétant qu'encourageant et inclut, parmi les éléments négatifs, la lenteur du désarmement voire de nouveaux investissements dans le développement d'armes nucléaires; l'absence continue de l'Inde, d'Israël et du Pakistan du Traité; le retrait d'un État partie; les signes de non-observation par la République islamique d'Iran; la découverte d'un marché noir des matières nucléaires; et l'incapacité du Comité préparatoire à adopter un ordre du jour et à formuler des recommandations sur le fond des questions. Les seuls faits positifs sont l'accession de Cuba, la décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer aux armes nucléaires, la confirmation de l'absence d'un programme d'armes nucléaires en Iraq et la conclusion du Traité de Moscou, bien que ce dernier ne réponde pas aux exigences d'irréversibilité et de vérification. Étant donné ce bilan mitigé, la délégation suisse considère qu'il est essentiel de renforcer la crédibilité du Traité.

56. Tout d'abord, il est absolument indispensable de préserver ce qui a été acquis lors des conférences précédentes, en particulier les principes et objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération adoptés par la Conférence de 1995 et les 13 mesures concrètes vers le désarmement figurant dans le document final de la Conférence de 2000. Deuxièmement, bien que l'accès aux armes et aux technologies nucléaires par des acteurs non étatiques suscite des préoccupations légitimes, la Suisse demeure persuadée de l'importance du Traité en tant que meilleure garantie contre les inquiétudes en matière de sécurité et tient à souligner l'importance vitale de l'universalité du Traité. Troisièmement, le renforcement des contrôles à l'exportation de matières

et de technologies nucléaires est indispensable, mais cela ne doit pas porter préjudice au droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité. Dans ce contexte, la Suisse se félicite des efforts de l'AIEA destinés à combattre la prolifération; elle a ratifié le protocole additionnel à son accord de garanties avec l'AIEA en février 2005. Enfin, comme l'évolution récente a mis en relief les faiblesses institutionnelles du processus d'examen, la délégation suisse considère qu'il serait utile de réfléchir sur la proposition canadienne tendant à organiser des conférences annuelles, afin de permettre de répondre rapidement aux cas de non-observation du Traité. Un résultat positif de la Conférence d'examen aurait des conséquences favorables pour l'examen quinquennal du Sommet du Millénaire prévu pour septembre.

57. **M. Bennouna** (Maroc) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la Malaisie au nom du groupe des États non alignés et autres États. Un examen objectif du fonctionnement du Traité montre qu'il jouit d'un vaste soutien international et qu'il a fait de la non-prolifération nucléaire la norme internationale. Il faut se rappeler que dans les années 60, au moment de la conclusion du Traité, l'apparition d'une quinzaine de pays en tant que puissances nucléaires paraissait inévitable. Le Traité a permis à l'AIEA de jeter les bases de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Néanmoins, les délibérations à la troisième session du Comité préparatoire confirment l'érosion de la confiance à l'égard de tous les trois piliers du régime créé par le Traité : le désarmement nucléaire, la non-prolifération et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pourtant, il serait raisonnable de penser que tous les États sont conscients des avantages pour leur sécurité qui découleraient du renforcement de ce régime.

58. Parmi les principales raisons de cette érosion de la confiance on peut citer l'insuffisance des efforts de désarmement des États dotés d'armes nucléaires entrepris conformément à l'article VI du Traité, malgré « l'engagement sans équivoque » qu'ils ont pris dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 de « parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires ». Le Traité ne doit pas être considéré comme un instrument légitimant le monopole perpétuel d'une poignée d'États sur les armes nucléaires. Au contraire, il établit un équilibre entre les droits et les

obligations; pour maintenir sa crédibilité, il faut que tous les engagements soient honorés. La restauration de la crédibilité serait facilitée si les États dotés d'armes nucléaires réaffirmaient solennellement leur intention d'éliminer progressivement leurs arsenaux nucléaires selon un calendrier convenu mutuellement.

59. Le Maroc souhaite que le Traité et le régime de non-prolifération soient renforcés grâce à l'élimination de certains des facteurs qui l'ont affaibli les dernières années. Malheureusement, les principaux objectifs énoncés par la Conférence d'examen de 2000 n'ont pas été atteints. Le TICEN n'est pas encore entré en vigueur. On n'a toujours pas commencé les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le processus d'examen quinquennal ne permet pas d'exercer des pressions suffisantes pour garantir que les obligations sont respectées, et les États parties ne disposent pas d'un mécanisme efficace pour l'exercice de leur volonté collective dans les cas de non-observation du Traité. La présente Conférence d'examen doit trouver des solutions à ces problèmes et le moyen d'adapter constamment le Traité aux nouveaux défis et à l'apparition de technologies nouvelles. Il est également essentiel de régler les différends concernant les dispositions du Traité par le dialogue et la négociation. À cet égard, la délégation marocaine soutient l'approche adoptée par l'Union européenne dans une tentative de régler à l'amiable certaines différences concernant l'application du Traité.

60. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le Traité, conçu à l'époque de la guerre froide, réponde efficacement aux dangers du terrorisme nucléaire. Le principe de dissuasion nucléaire, valable pour les États dotés d'armes nucléaires, ne s'applique pas aux acteurs non étatiques. Le trafic de matières sensibles suscite de vives préoccupations. Il faut des outils nouveaux, comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée récemment par l'Assemblée générale sur recommandation de la Sixième Commission, que l'orateur a eu l'honneur de présider.

61. L'accession universelle au Traité est le seul moyen de renforcer la crédibilité du régime de non-prolifération. Il sera difficile d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient tant qu'Israël, qui maintient un programme d'armes nucléaires, demeure en dehors du Traité et refuse de

soumettre ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'AIEA. Le pays de l'orateur, partie au Traité depuis 1970, a conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence en 1973 et un protocole additionnel le 22 septembre 2004. Le Maroc a également ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a notifié au Directeur général de l'AIEA son acceptation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Il rend hommage à l'AIEA pour les efforts considérables qu'elle a accomplis dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays en développement.

62. Les dernières années, on a accordé la priorité non plus au désarmement, mais à des initiatives destinées à prévenir la prolifération, initiatives qui sont sorties du cadre des mécanismes multilatéraux traditionnels. Tout en appréciant les efforts destinés à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, le Maroc considère qu'il est important de rappeler que seules les institutions multilatérales permettent la participation de tous à la prise des décisions. La clef du succès, c'est la restauration de la confiance réciproque entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, en partie grâce à l'élargissement de l'accès à l'énergie nucléaire pacifique par la coopération internationale. L'indépendance énergétique est une aspiration légitime de tous les pays. L'avenir de la non-prolifération est entre les mains des États parties qui, ensemble, doivent procéder à un examen constructif du fonctionnement du Traité en vue de l'améliorer et de le renforcer.

63. **M. Jenie** (Indonésie) dit que les dernières années, le régime de non-prolifération s'est heurté à de graves problèmes qui tiennent à ses contradictions et ses déséquilibres. Le Traité repose sur trois piliers essentiels : la non-prolifération, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, la communauté internationale a été le témoin d'une application inégale et sélective des dispositions du Traité, compliquée par un manque de volonté politique à l'égard de l'observation des engagements pris par le passé. On a mis en relief la non-prolifération au détriment des deux autres piliers, créant ainsi une crise de confiance.

64. Malgré ce sombre tableau, le Gouvernement indonésien se félicite que plus de 180 pays aient renoncé à l'option nucléaire, dont la vaste majorité a respecté ses obligations. Avec l'accession de Cuba et

du Timor-Leste, le Traité a la distinction d'être le Traité de limitation d'armements le plus universel. La Conférence en cours présente une occasion cruciale. Elle a pour mission de garantir l'autorité et l'efficacité continue du Traité tout en maintenant l'équilibre entre ses trois piliers inséparables et complémentaires.

65. Tout en notant que le nombre d'armes nucléaires déployées a été réduit, le Gouvernement indonésien attend de nouvelles mesures concrètes de la part des États dotés d'armes nucléaires. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions d'armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou) de 2002, qui prévoit des réductions en matière de déploiement et de statut opérationnel de ces armes, est digne d'éloges, mais ses dispositions ne prévoient pas de réductions irréversibles, ni l'élimination complète de ces armes.

66. La non-prolifération et le désarmement nucléaire sont des objectifs interdépendants, mais il y a eu des tentatives systématiques de les séparer, l'accent étant mis sur la première. Une concentration exclusive sur la non-prolifération a exacerbé plus avant la discrimination et les deux poids, deux mesures inhérentes au Traité. La réaffirmation de doctrines stratégiques discréditées, qui a créé un sentiment général d'insécurité dans le monde, a encore aggravé la situation. Des milliers d'armes nucléaires ont été préservées, nombre d'entre elles en état d'alerte. Les dernières années, ces dangers ont encore augmenté par l'affirmation unilatérale d'intérêts de sécurité nationale reposant sur l'accumulation d'armements, la relégitimation des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité de certains États dotés d'armes nucléaires, et le déni de l'obligation de désarmer.

67. La norme de non-prolifération a été observée par la majorité écrasante des États non dotés d'armes nucléaires, mais l'exercice du droit à l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a été entravé par des restrictions injustifiées. La doctrine du châtement collectif a refusé les avantages aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont accédé au Traité. Entre-temps, les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'ont toujours pas recommencé, bien qu'elles représentent un élément crucial du programme de désarmement multilatéral.

68. Des garanties de sécurité sont largement reconnues comme un élément crucial du renforcement

du TNP. Des doutes quant à leur crédibilité ont été suscités par certains États dotés d'armes nucléaires qui retirent leurs assurances déjà diluées s'ils déterminent unilatéralement que les obligations découlant du Traité ne sont pas respectées. Ces conditions ont suscité de nouvelles appréhensions parmi les États appartenant à diverses zones exemptes d'armes nucléaires concernant l'engagement de ne pas utiliser les armes nucléaires énoncé dans les protocoles correspondants. Certains États envisagent l'emploi d'armes nucléaires pour dissuader et punir leurs adversaires, ou lancer une attaque préemptive. Il est grand temps de consacrer le droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à l'option nucléaire d'être protégés contre l'emploi d'armes nucléaires ou la menace de leur emploi dans une convention internationale sans condition, stipulations ou échappatoires.

69. Le Gouvernement indonésien s'est félicité de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires de plus en plus nombreuses pendant la décennie passée, ce qui a diminué l'importance de ces armes et limité la portée géographique de leur menace grâce à l'accession des États dotés d'armes nucléaires aux protocoles connexes. Des progrès importants ont été accomplis vers la mise en place d'un cadre institutionnel pour l'application des dispositions du Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok). Le Gouvernement indonésien attache une grande importance à la poursuite d'urgence de consultations entre les pays de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires concernant leur accession aux protocoles du Traité de Bangkok. Il se félicite de l'intention de la Chine de signer le protocole et continue d'espérer que d'autres États dotés d'armes nucléaires y accéderont également dans un avenir prévisible.

70. La délégation de l'orateur se félicite de l'accord intervenu entre les États de l'Asie centrale tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, ce qui ouvre la voie à l'établissement de la première zone de cette nature dans l'hémisphère Nord. Elle regrette en revanche qu'aucun progrès n'ait été accompli à cet égard au Moyen-Orient; la création d'une telle zone est particulièrement urgente dans une région caractérisée par l'instabilité et les tensions. La capacité nucléaire d'Israël et son refus continu d'accéder au Traité et de placer ses installations

nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA demeurent la principale pierre d'achoppement.

71. L'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire constitue un premier pas important vers l'élimination du danger du terrorisme nucléaire et la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes, en particulier des armes nucléaires et des matières fissiles et leurs vecteurs. L'AIEA a fait beaucoup au cours des années pour enrayer la prolifération en recueillant des informations concernant l'observation ou la non observation du Traité par les États. Des améliorations considérables ont été apportées au système de garanties généralisées et de vérification, alors que le modèle de protocole additionnel aux accords conclus entre les États et l'AIEA en vue de l'application plus stricte des garanties est adopté de plus en plus largement.

72. Le Gouvernement indonésien reconnaît qu'il faut combler les lacunes existant dans le Traité grâce au renforcement du système des garanties et à des mécanismes qui empêchent le détournement des matières nucléaires et l'existence d'installations nucléaires non déclarées. La délégation indonésienne soutient la proposition de l'AIEA tendant à créer des mécanismes internationaux qui, accompagnés de droits d'inspection élargis, renforceraient la transparence des décisions concernant les contrôles à l'exportation et garantiraient l'exercice du droit inaliénable de tous les États à accéder sans entrave à la technologie nucléaire.

73. Le programme d'assistance technique de l'AIEA en faveur des pays en développement a été réduit faute de ressources suffisantes, et un déséquilibre chronique se développe entre les ressources allouées aux garanties et celles consacrées à l'assistance technique. Il faut accroître les ressources de l'AIEA pour ces dernières. Il est également vital de sortir de l'impasse qui paralyse depuis longtemps les négociations à la Conférence du désarmement, ce qui a abouti à un affaiblissement de l'intégrité du Traité. Il est impératif de renouveler les engagements en faveur de son rôle en tant que seul organisme de négociation sur les questions de désarmement.

74. Un examen attentif du fonctionnement du Traité pendant la décennie passée a mis en relief les nombreux défis auxquels se heurte le régime de non-prolifération et qui menacent son intégrité et son autorité. La présente Conférence d'examen doit

réaffirmer et revitaliser le Traité en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération et de fondement indispensable du désarmement nucléaire, afin que tous les États parties respectent les normes, règles et engagements pertinents. Le régime doit être adapté à l'évolution des conditions afin de rendre les engagements fondamentaux applicables et irréversibles. Les principes de l'équilibre entre les obligations et de la réciprocité, de responsabilité et de non-discrimination doivent se trouver au cœur de ce processus; un petit groupe de nations puissantes ne doit pas être le seul bénéficiaire du régime de non-prolifération. On ne peut pas fermer les yeux sur les défis posés par la non-prolifération; ils appellent une compréhension et une appréciation approfondie des intérêts vitaux et des mobiles qui poussent certains États à poursuivre l'acquisition d'armes nucléaires. Il est peu probable que ces États renoncent à leur option militaire s'ils le jugent contraire à leur intérêt national.

75. L'équité de la non-prolifération doit être manifeste s'il on veut que la majorité des pays soutienne son application. Cet objectif, qui est la contrepartie du désarmement nucléaire, demeure indivisible. Il n'est pas réaliste de penser que la majorité des États non dotés d'armes nucléaires renonceront durablement aux armes nucléaires en l'absence d'un désarmement nucléaire vérifiable et irréversible. La survie du Traité exige que des deux côtés on respecte son compromis central. Il est manifestement injuste de demander aux États non dotés d'armes nucléaires de respecter leurs obligations à moins que les États dotés d'armes nucléaires observent les leurs. À moins de régler ce problème par la création de mécanismes appropriés, on risque de rendre le Traité sans objet.

76. La Conférence en cours peut donner un élan nouveau et décisif à la mise en place de politiques progressistes par tous les États parties et fournit une occasion sans précédent de rendre crédible les obligations et engagements contractés au titre du Traité. L'Indonésie a démontré son attachement à la lettre et à l'esprit du Traité et a été à l'avant-plan des efforts internationaux concertés en faveur de la non-prolifération dans tous les aspects. Le Gouvernement indonésien continuera à œuvrer avec d'autres États parties pour asseoir le régime de non-prolifération sur une base plus sûre. Ce n'est que par des efforts collectifs reposant sur la coopération et le compromis

qu'il est possible de créer un environnement de sécurité stable pour l'humanité.

La séance est levée à 13 h 15.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

9 mars 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
puis : M. Trezza (Italie)
puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15

Débat général (suite)

1. **M. Al-Shamsi** (Émirats arabes unis) déclare – après avoir approuvé la déclaration effectuée au nom du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2005/SR.2) – que, en dépit des efforts considérables et constants déployés par les Nations Unies, plusieurs États dotés d’armes nucléaires poursuivent le développement de réacteurs et d’arsenaux militaires à la fois, tandis que de nombreux États non dotés d’armes nucléaires déploient des efforts en vue de fabriquer de telles armes pour leur compte. M. Al-Shamsi ajoute que son pays n’est plus seulement préoccupé par la course aux armements; il s’inquiète également face à d’autres dangers, tels que les tentatives de trafic de matières fissiles et d’autres matières dangereuses, visant à la fabrication d’armes nucléaires par des personnes ou groupes autres que les États – tentatives qui constituent un risque accru de voir des groupes terroristes accéder à ces technologies, et une grave menace pour la sécurité et la stabilité aussi bien régionales qu’internationales.

2. Les Émirats arabes unis, qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et à la Convention sur les armes chimiques – et ce, sur la base d’une conviction très profonde quant à l’importance de la vocation universelle de ces textes – sont préoccupés par la distinction établie entre, d’une part, l’engagement des États dotés d’armes nucléaires à réduire et, finalement, à éliminer leurs armements nucléaires, et, d’autre part, le droit des États non dotés de ce type d’armes à des garanties inconditionnelles de sécurité. Cette distinction a provoqué une impasse diplomatique, à la fois au niveau des conférences des États parties chargées d’examiner le Traité sur la non-prolifération, et au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies; et cette situation a également entamé la crédibilité et l’universalité du TNP. Par conséquent, M. Al-Shamsi demande à la présente conférence de parvenir à un consensus au sujet d’une stratégie internationale commune de désarmement nucléaire, qui soit contraignante pour l’ensemble des États et fondée sur le droit international, ainsi que sur la Charte, les résolutions, les accords multilatéraux et les protocoles des Nations Unies – autant de textes et d’instruments qui ont invité à un renforcement du système de non-

prolifération et d’élimination des armes de destruction massive. Il est essentiel : de demander instamment aux États dotés d’armes nucléaires d’entamer des négociations en vue de l’application intégrale des 13 mesures concrètes approuvées lors de la Conférence de 2000, et de procéder à la destruction totale des armements nucléaires et stratégiques dans des délais donnés; de demander instamment à la Conférence du désarmement de créer des mécanismes internationaux spécialisés en vue de contrôler et de suivre la destruction des armements nucléaires, et notamment une agence internationale qui serait chargée de négocier un traité multilatéral non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d’armes nucléaires; d’accélérer les efforts déployés au niveau international en vue de l’élaboration d’un instrument international efficace exigeant des États dotés d’armes nucléaires de fournir des garanties de sécurité aux États non dotés de telles armes; d’exiger des États non dotés d’armes nucléaires et cherchant à se doter de ce type d’armements qu’ils révisent leur politique et s’efforcent de résoudre tout différend par des moyens pacifiques; de renforcer le système international de contrôle et la mise en œuvre du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international des déchets radioactifs, afin de promouvoir la transparence, l’objectivité et l’égalité au sein de la communauté internationale, dans ce domaine; enfin, de réaffirmer le droit inaliénable des États parties à mener des recherches et à produire de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination aucune.

3. Tout en louant les efforts visant à créer des zones exemptes d’armes nucléaires dans de nombreuses régions du monde, M. Al-Shamsi condamne la position d’Israël au sujet de la création d’une telle zone au Moyen-Orient, et en particulier la volonté insistante de l’État israélien de soustraire ses réacteurs nucléaires et son arsenal militaire à l’examen d’inspecteurs internationaux, afin d’assurer sa supériorité militaire et de poursuivre son occupation illégitime de territoires palestiniens et arabes, au mépris du droit et des résolutions internationales. L’orateur demande instamment aux États parties de prendre des mesures efficaces en vue de contraindre Israël à éliminer ses armements nucléaires et à adhérer de manière inconditionnelle au TNP. De plus, Israël doit soumettre ses équipements nucléaires – militaires et civils – au contrôle et aux garanties de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), conformément aux

résolutions internationales et à celle adoptée à la Conférence de 2000. Enfin, M. Al-Shamsi demande l'arrêt de l'aide scientifique et technologique accordée à Israël, dans la mesure où celle-ci est utilisée par les autorités israéliennes dans le but de développer leurs équipements nucléaires, et où cela constitue une menace pour le processus de paix au Moyen-Orient. L'orateur espère que la présente conférence conduira à un nouvel engagement des États vis-à-vis du TNP, et qu'elle renforcera le rôle des Nations Unies dans ce domaine, afin d'adopter une approche multilatérale globale de la question du désarmement et d'interdire les armements nucléaires.

4. **M. Udedibia** (Nigéria) déclare que, dans sa volonté de manifester son engagement vis-à-vis du TNP et sa conviction quant à la nécessité d'un monde exempt d'armes nucléaires, le Nigéria a non seulement renoncé à l'option nucléaire, mais également conclu un accord de garanties avec l'AIEA, et ratifié le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (dit Traité de Pelindaba). Alors que l'on célèbre le trente-cinquième anniversaire du TNP, les armes nucléaires constituent toujours un grave danger pour l'humanité. Si les stocks mondiaux d'armes nucléaires sont, certes, beaucoup moins importants aujourd'hui qu'au plus fort de la période de la guerre froide, on estime tout de même que ces stocks représentent plus de 2 000 fois plus que la puissance de feu déployée pendant toute la période de la Seconde Guerre mondiale, et que, si l'on n'y met pas un frein, ces armements risquent encore d'anéantir totalement notre civilisation. Étant donné que le TNP est le seul instrument international juridiquement contraignant, c'est-à-dire obligeant les États dotés d'armes nucléaires à s'engager au désarmement dans ce domaine, M. Udedibia demande instamment aux États parties de réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre ce traité dans son intégralité – et en particulier les dispositions contenues dans l'article VI. En la matière, l'objectif d'universalité fait partie des urgences. La nécessité d'aborder la question de la menace que constitue l'arme nucléaire est d'autant plus pertinente dans la perspective du prochain examen de la Déclaration du Millénaire, par laquelle les dirigeants mondiaux ont notamment exprimé leur volonté d'éliminer les armes de destruction massive, et notamment les armes nucléaires, et d'envisager toutes les options possibles pour atteindre cet objectif – y compris une conférence internationale qui permettrait de définir les moyens de suppression du danger nucléaire.

5. Dans l'attente de l'élimination totale de ces armes, il est impératif de parvenir à un accord au sujet d'un instrument juridiquement contraignant, dans le cadre duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser – ou à ne pas menacer d'utiliser – d'armes nucléaires contre des pays non dotés de ce type d'armes. Dans son « avis consultatif » du 8 juillet 1996 sur la légalité de la menace de recours à l'arme nucléaire ou de son utilisation effective, la Cour internationale de Justice a réaffirmé ce principe avec force. Le Nigéria est favorable à cet avis et a également la ferme conviction que la non-prolifération nucléaire ne peut être durable que si, dans le cadre d'un accord unique et juridiquement contraignant, on offre des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires ayant renoncé à la fabrication ou à la possession de ce type d'armements. Par conséquent, le Nigéria demande à la présente conférence de créer un organe subsidiaire qui donnerait des garanties par la négative. M. Udedibia ajoute que, cela dit, sa délégation a toujours la conviction que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue de ne pas subir de menace nucléaire ou de ne pas voir ce type d'armes effectivement utilisées.

6. Le Nigéria réaffirme son soutien au Document final de la Conférence de 2000, et notamment aux 13 mesures concrètes préconisées dans ce texte; le Nigéria soutient également la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, ainsi que la résolution adoptée lors de la Conférence de 1995. La délégation nigériane est très sérieusement préoccupée par l'émergence de nouvelles doctrines stratégiques dans certains États dotés d'armes nucléaires, et est fermement convaincue que la présente conférence constitue, pour les États, une occasion unique de réaffirmer leur engagement vis-à-vis des 13 mesures concrètes susmentionnées et du Traité sur la non-prolifération nucléaire dans son ensemble. Afin de manifester son soutien au principe de l'arrêt total des essais nucléaires, le Nigéria a, en 2001, ratifié le TICEN (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires). Le représentant du Nigéria souligne l'importance de l'adhésion à ce traité de tous les États dotés d'armes nucléaires, et demande instamment aux États qui doivent encore le ratifier de prendre les mesures nécessaires à cet effet, afin de permettre l'entrée en vigueur de ce texte dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle, les États en question devraient maintenir leur moratoire au sujet des explosions nucléaires tenant lieu d'essais. Tout en reconnaissant

l'importance des efforts bilatéraux des deux grandes puissances nucléaires de la planète en vue d'entamer le processus de réduction des armements nucléaires stratégiques offensifs, la délégation nigériane partage, avec une très grande majorité d'États Membres, l'idée selon laquelle ce processus de réduction ne saurait remplacer des coupes irréversibles dans les armements nucléaires, avant leur élimination totale. Tous ces efforts doivent être également transparents et vérifiables. À cet égard, le délégué nigérian souligne la nécessité de négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, au sujet d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable à l'échelle internationale – traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Pour donner un véritable sens à ce traité, il faudra y inclure un mécanisme de contrôle fiable n'excluant nullement le contrôle des réserves existantes d'armes nucléaires. La présente conférence devrait inviter la Conférence du désarmement à entamer, dans les plus brefs délais, des travaux conséquents sur les questions auxquelles nous sommes confrontés – notamment la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le délégué du Nigéria réaffirme le soutien total de son pays à la proposition des représentants de l'Algérie, de la Belgique, du Chili, de la Colombie et de la Suède (dite « Proposition des cinq ambassadeurs ») de sortir de l'impasse actuelle en convenant d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement.

7. M. Udedibia déclare encore que l'on peut déplorer que les efforts récents de certains États visant à appliquer les objectifs de la non-prolifération à l'utilisation de réacteurs nucléaires civils risquent d'entraver l'usage pacifique de la technologie nucléaire. À cet égard, il demande instamment à la présente conférence d'adopter les mesures nécessaires à la sauvegarde du droit inaliénable de toutes les parties au TNP, sans discrimination aucune, à s'engager dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cela dit, tous les États parties doivent soumettre leurs équipements nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, afin d'instaurer un climat de confiance dans ce domaine. Le Gouvernement nigérian a créé un organisme chargé de réguler, dans le pays, l'ensemble des activités liées au nucléaire, en conformité avec le TNP et le Statut de l'AIEA. Le Nigéria continuera à soutenir tous les efforts visant à l'instauration de zones

exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde – et ce, sur la base des accords librement consentis par les États concernés. Dans ce contexte, la délégation nigériane se félicite de la décision des cinq États d'Asie centrale de signer dans les plus brefs délais le Traité visant à instaurer une zone exempte de tout armement nucléaire en Asie centrale, ainsi que du statut de la Mongolie en tant que zone de ce type; mais la délégation nigériane affirme également la nécessité de créer une telle zone au Moyen-Orient et d'atteindre les buts et objectifs de la résolution de 1995 concernant cette région. La création, dans le monde, de plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires constitue un progrès, et la récente Conférence des États parties aux traités établissant de telles zones, qui s'est tenue à Mexico, a de nouveau démontré la volonté de ces États de progresser encore dans le sens de la réalisation des objectifs de non-prolifération. Le Nigéria a participé de manière active à la Conférence de Mexico, et a la conviction que la Déclaration adoptée lors de cette conférence serait également valable pour la présente conférence. Étant donné que les États parties partagent la volonté de concrétiser les trois dimensions de cette politique – à savoir la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire –, la vigilance et la transparence s'imposent afin de veiller à ce qu'aucun de ces trois volets ne prenne pas le pas sur les autres.

8. **M. Zhang Yan** (Chine) déclare que, si l'on a assisté à des évolutions encourageantes depuis la Conférence de 2000, l'accroissement des menaces non traditionnelles engendre de nouveaux défis en matière de sécurité internationale. Les préoccupations de la Chine tournent autour de l'importance croissante du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive; la Chine se préoccupe également de l'émergence de problèmes nucléaires au niveau régional; de la découverte d'un réseau de contrebande de produits nucléaires; du rejet du Traité sur les missiles antibalistiques; du risque d'armement de l'espace extra-atmosphérique; des perspectives réduites de voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) entrer en vigueur; de l'impasse actuelle en matière de contrôle international des armements et de désarmement; du blocage actuel de la Conférence du désarmement; enfin, de la volonté de certains États de maintenir l'esprit de la guerre froide – par l'adoption d'une approche unilatérale, la préconisation d'actions préventives, le fait de considérer d'autres États comme des « cibles

nucléaires », par l'abaissement du seuil de nucléarisation, et par l'étude et la fabrication de nouveaux types d'armements nucléaires. La présente conférence a une importance capitale, dans la mesure où la communauté internationale attend des États parties qu'ils parviennent à un consensus sur les moyens de relever les nouveaux défis, sur la promotion d'un contrôle multilatéral des armements et de la non-prolifération, sur le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale, et, enfin, sur la promotion de la prospérité et du développement. En dépit des défis qui menacent encore le système de la non-prolifération, de la sécurité mondiale et du contrôle des armements, le TNP reste la pierre angulaire de ce système, un facteur décisif de paix et de stabilité mondiales et un modèle positif de multilatéralisme. La communauté internationale doit réagir face aux évolutions récentes et prendre des mesures d'urgence en vue de renforcer la dimension universelle, l'efficacité et l'autorité du TNP. À cet effet, il faut promouvoir de manière égale les trois volets de ce traité.

9. La Chine a toujours défendu le principe de l'élimination intégrale des armes nucléaires et freiné autant que possible leur développement. En outre, la Chine n'a jamais pris part à la course aux armements nucléaires et a plutôt soutenu un processus de désarmement nucléaire fondé sur le maintien de la sécurité stratégique mondiale et de la sécurité sans faille de chacun. Les deux grandes puissances nucléaires devraient réduire encore leur arsenal dans ce domaine, de manière irréversible et vérifiable, dans le sens du désarmement nucléaire intégral. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), que la Chine vise à ratifier et dont elle espère que tous les États y adhéreront sans tarder, constitue une étape importante de ce processus; en attendant l'entrée en vigueur de ce traité, les États concernés devraient respecter le moratoire sur les essais nucléaires. Un accord est également nécessaire au sujet d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement, afin de permettre à celle-ci d'entamer des négociations au sujet d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, de créer des comités ad hoc et d'entreprendre un travail conséquent au sujet du désarmement nucléaire, de garanties sur la sécurité et du non-armement de l'espace extra-atmosphérique. La délégation chinoise espère que la présente conférence contribuera à sortir de l'impasse.

10. Il est plus que légitime que les États non dotés d'armes nucléaires exigent des États dotés de telles armes des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Dès l'instant où elle s'est dotée d'armes nucléaires, la Chine a déclaré de manière solennelle qu'elle ne serait jamais le premier pays à utiliser ces armes, et s'est ensuite engagée à ne pas utiliser – ou menacer d'utiliser – de telles armes à l'encontre d'États non dotés d'armes nucléaires ou dans des zones exemptes de telles armes. De plus, la Chine a demandé de manière insistante aux autres États dotés d'armes nucléaires de suivre la même voie. La Chine a signé tous les protocoles pertinents aux traités relatifs à des zones exemptes d'armes nucléaires et ouverts à la signature; elle est également parvenue à un accord avec les pays de l'ASEAN (Association des Nations du Sud-Est asiatique) au sujet du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Sud-Est asiatique et de son protocole, et a, parallèlement, soutenu les efforts des pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale en vue d'établir des zones non nucléarisées dans ces régions.

11. La Chine s'est opposée à la prolifération des armes nucléaires et a instamment demandé aux États extérieurs au TNP d'adhérer à ce traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La Chine a également encouragé les efforts visant à améliorer le système actuel, afin de l'adapter à l'évolution du monde, dans la mesure où elle est convaincue qu'il faut traiter à la fois les symptômes et les causes profondes des phénomènes. Par conséquent, les États devraient respecter leurs intérêts mutuels en matière de sécurité; ils devraient également s'efforcer d'instaurer des relations de confiance, fondées sur des avantages réciproques, sur l'égalité et la coopération – ce qui permettrait de supprimer de nombreux facteurs de prolifération nucléaire; les États devraient également aborder le problème de la prolifération par le dialogue et la coopération, plutôt que par l'affrontement et les pressions; ils devraient encore rejeter l'unilatéralisme et le système « deux poids, deux mesures »; enfin, ils devraient renforcer le système existant, en y appliquant les principes de multilatéralisme et de participation, afin de veiller à ce que ce système reste équitable, raisonnable et non discriminatoire, et en renforçant le rôle des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

12. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs modes d'utilisation ne sert pas la paix et la

stabilité mondiales – y compris la sécurité de la Chine. La Chine a donc pris un certain nombre de mesures clefs dans ce domaine, et notamment : la publication, en 2003, d'un Livre blanc sur les politiques et mesures de non-prolifération; la création d'un système de contrôle des exportations conforme aux pratiques internationales; l'amélioration des réglementations et législations existantes par l'application du principe de globalité et la volonté de faire de l'acceptation des garanties globales de l'AIEA l'une des conditions d'autorisation des exportations de produits nucléaires; enfin, le fait de rendre publiques les politiques et réglementations concernées afin d'en assurer l'application effective. Par ailleurs, la Chine a également pris part aux efforts internationaux de non-prolifération, en adhérant, par exemple, en 2004, au Groupe de fournisseurs nucléaires; ainsi, elle participe à tous les traités internationaux et mécanismes multilatéraux de non-prolifération nucléaire; elle a également parachevé les procédures nécessaires, au niveau national, à l'entrée en vigueur du Protocole additionnel (la Chine étant le premier État nucléaire à avoir effectué cette démarche); elle a aussi participé de manière active à la création de systèmes multilatéraux de non-prolifération nucléaire et à l'amélioration des systèmes existants; la Chine a également participé aux consultations visant à modifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; elle s'est engagée tout aussi activement dans les processus de coopération bilatérale et multilatérale en matière de non-prolifération; enfin, elle a appliqué la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

13. D'autre part, la Chine a participé aux efforts internationaux visant à résoudre les problèmes de prolifération par des voies pacifiques. Elle continuera à œuvrer à la résolution du problème nucléaire de la péninsule de Corée, dans le cadre des négociations des six parties concernées; elle contribuera également au maintien de la paix et de la stabilité dans cette péninsule. La Chine espère que les parties concernées s'abstiendront de toute action provocatrice et feront preuve de plus de souplesse afin de créer les conditions favorables à la reprise des négociations. Dans l'intervalle, la Chine est également favorable à la résolution du problème nucléaire iranien dans le cadre de l'AIEA, et à des efforts conjugués de l'Iran, du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne en vue de négocier une solution à long terme.

14. La sauvegarde du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est la clef de l'action de promotion de l'universalité, de l'efficacité et de l'autorité du TNP. Par conséquent, l'action de non-prolifération ne doit pas porter atteinte aux droits légitimes des États, même s'il faut également, de toute évidence, prévenir le passage de l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques à une utilisation non pacifique. Afin de renforcer les activités liées à une utilisation pacifique du nucléaire, la communauté internationale devrait accroître ses crédits et l'octroi de technologies, ainsi qu'aider l'AIEA à jouer un rôle plus important dans ce domaine. Le développement de l'énergie nucléaire est une composante majeure de la stratégie économique de la Chine. Guidée par une approche fondée sur la notion de développement au service des individus, équilibré, harmonieux et durable, la Chine soutient avec force l'utilisation de l'énergie et des technologies nucléaires; elle optimise les structures énergétiques, améliore l'environnement et soutient ainsi le développement économique et le progrès technologique.

15. La Chine attache une grande importance à la coopération avec l'AIEA en matière de sécurité nucléaire et a la volonté de renforcer la coopération en matière d'échange d'informations et de formation. Elle soutient la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire, et a joué un rôle actif en ce qui concerne l'élaboration de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs – la Chine prenant actuellement des mesures en vue d'adhérer à cet instrument. La Chine a toujours soutenu la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et attache une importance toute particulière au rôle de l'AIEA dans ce domaine. Depuis son adhésion à l'AIEA en 1984, la Chine a versé intégralement et dans les délais fixés sa contribution au Fonds de coopération technique de cette organisation, et y a rajouté, en 2004, une somme équivalant à 1 million de dollars afin de soutenir des projets connexes dans les pays en développement. La Chine a également signé avec près de 20 États des accords de coopération concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et est engagée dans diverses autres formes de coopération. Le Congrès national du peuple vient d'approuver l'adhésion de la Chine à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, ce qui

démontre une fois de plus l'engagement très ferme des autorités chinoises à promouvoir un contrôle multilatéral des armements, ainsi que la paix et la prospérité mondiales.

16. Dans la perspective de la célébration prochaine du soixantième anniversaire des Nations Unies, la délégation chinoise est fermement convaincue de la nécessité de renforcer le cadre de la sécurité collective, ainsi que la promotion de la paix, de la stabilité et de la coopération tout à la fois. La destruction totale des armes nucléaires est l'aspiration de l'ensemble de la communauté internationale et l'un des buts ultimes du TNP. Il appartient à tous les États parties de saisir l'occasion qui leur est offerte actuellement de promouvoir l'universalité, l'efficacité et l'autorité du TNP, de relancer le contrôle international des armements et le désarmement, et de promouvoir la paix et la sécurité mondiales. La délégation chinoise coopèrera avec toutes les autres délégations afin d'assurer le succès de la présente conférence.

17. *M. Trezza (Italie), Vice-Président, prend la présidence.*

18. **M. Fathalla** (Égypte) déclare qu'une évaluation objective du statut actuel du Traité révèle que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas fait suffisamment de progrès dans le sens du respect de leurs obligations. En outre, l'Égypte est préoccupée par l'accent croissant que certains États ou alliances mettent sur les armements nucléaires, et notamment sur le développement de ce type d'armes en vue d'une meilleure exploitation à des fins militaires. On note également que les engagements récents ne sont pas respectés, comme en témoigne l'absence de tout instrument de contrôle dans les propositions concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

19. Ce non-respect des obligations constitue l'un des principaux défis à relever en ce qui concerne le TNP; on doit s'y attaquer sans compromis, et de manière équitable et impartiale. Le degré d'application du Traité par l'ensemble des États parties doit être évalué de manière objective et globale. La Conférence doit examiner les politiques et doctrines de certaines alliances militaires – par exemple le concept de « partage des responsabilités militaires » – afin de déterminer si ces approches sont conformes aux obligations contractées par les États parties.

20. De même que les obligations juridiquement contraignantes des États non dotés d'armes nucléaires, les accords portant sur des garanties de sécurité sont l'un des pivots du Traité. En matière de garanties – y compris en ce qui concerne le Protocole additionnel modèle –, il est essentiel de se demander si un certain laxisme dans l'application des obligations de désarmement peut être logiquement compensé par des obligations concernant d'autres volets majeurs du Traité – en particulier le système des garanties. En fait, un tel processus ferait croire à tort à un rééquilibrage structurel entre les trois grandes composantes du Traité. De plus, le fait de soutenir la coopération de certains États tout en imposant des restrictions aux droits d'autres nations serait une atteinte à l'objectif d'universalité, fixé par la communauté internationale. L'application des 13 « mesures concrètes » devrait être le critère suprême de toute évaluation des progrès accomplis dans le sens de la mise en œuvre du Traité, ainsi que le facteur pouvant indiquer de manière déterminante l'acceptation par les États parties de toute obligation supplémentaire.

21. Il est nécessaire de prendre l'engagement collectif de faciliter – plutôt que de restreindre – l'application de l'article IV. Toute tentative de restriction du droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soulève des questions fondamentales au sujet de l'éventualité d'une interprétation du Traité ne tenant aucun compte des articles relatifs à des amendements.

22. En 1995 et en 2000, une attention toute particulière a été portée sur la question du Moyen-Orient et celle de l'atteinte à la crédibilité du Traité que constitue la non-adhésion d'Israël. Il est capital qu'Israël adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette l'ensemble de ses équipements nucléaires aux garanties établies par l'AIEA, afin de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde. En outre, l'Égypte est favorable à la création d'un organe subsidiaire, chargé de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient – et ce, afin de contribuer à l'universalité du Traité.

23. **M. Drago** (Italie) déclare que la non-prolifération et le désarmement nucléaires constituent l'une des composantes essentielles du Traité. Les activités nucléaires clandestines de certains États parties et le développement de capacités nucléaires militaires par des États non parties affaiblissent le Traité et portent

atteinte au processus de désarmement. La prolifération nucléaire entrave également les applications pacifiques de l'énergie nucléaire – qui sont la deuxième composante majeure du Traité. Les atteintes au système actuel de non-prolifération et l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire pourraient exiger l'instauration d'une nouvelle réglementation du cycle du combustible nucléaire. De plus, le retrait de l'un des États parties et les résultats peu concluants du processus préparatoire qui a eu lieu démontrent la faiblesse du Traité sur le plan institutionnel.

24. La Conférence devrait avoir pour principaux objectifs l'examen du fonctionnement du Traité au cours des cinq dernières années et l'application des décisions et résolutions adoptées en 1995, ainsi que du Document final de la Conférence tenue en 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II)]. En outre, les participants à la présente séance devraient faire preuve d'ambition et s'efforcer de définir des principes communs pour les années à venir, dans le but de renforcer le Traité. Il conviendrait de donner la priorité, entre autres éléments : aux solutions négociées à apporter à l'ensemble des problèmes de prolifération nucléaire qui se posent de manière émergente ou persistante en Asie orientale, au Moyen-Orient et en Asie du Sud – solutions que l'Italie est disposée à soutenir à l'échelle nationale; au fait d'empêcher l'accès de groupes terroristes aux armes nucléaires; et, enfin, à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

25. **M. Minty** (Afrique du Sud) déclare que, pour avoir une vitalité et une efficacité permanentes, le Traité doit être intégralement appliqué. La Conférence devrait éviter l'écueil d'une réouverture constante du débat sur les obligations, les engagements et les mesures à prendre, car cela reviendrait à légitimer juridiquement la volonté de certains de réinterpréter ou de nier d'autres composantes des accords déjà acceptés, ou encore de s'y soustraire. La Conférence devrait également prendre garde à ne pas adopter de mesures limitant le droit d'utiliser – de manière vérifiable – l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le fait d'imposer des mesures à certains États et de ne pas les appliquer à d'autres contribue à exacerber les inégalités du Traité.

26. La seule garantie contre l'utilisation – ou la menace d'utilisation – des armes nucléaires est leur élimination totale, et l'assurance de ne plus jamais y avoir recours. Par conséquent, l'application des

13 mesures concrètes devrait être accélérée, et, à cet égard, l'Afrique du Sud est très favorable à la création d'un organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement, afin d'attirer l'attention sur ce problème.

27. Les armes nucléaires ne garantissent pas la sécurité; en fait, elles nous en éloignent. Ces armes sont illégitimes – quels qu'en soient les détenteurs. Le réseau illicite de technologie nucléaire constitue une grave menace pour le Traité; par conséquent, il est essentiel de réviser et d'améliorer les mécanismes de contrôle visant à prévenir le trafic illicite de matières et de technologies nucléaires. C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud a enquêté de manière approfondie et en urgence au sujet des infractions à la législation relative à la non-prolifération et poursuit actuellement en justice les personnes ou groupes soupçonnés d'avoir enfreint les lois en question. Cependant, aucun système, aussi global soit-il, ne peut garantir totalement contre les violations, dans ce domaine. La réussite des contrôles est conditionnée par un échange d'informations et une coopération efficaces entre les parties concernées. Si on l'y autorise, l'AIEA peut jouer un rôle central dans la lutte contre ces trafics illicites.

28. L'Afrique du Sud se félicite de ce que l'AIEA ait établi, à ce jour, que l'Iran n'a pas détourné sa technologie nucléaire pour l'utiliser à des fins militaires. L'Afrique du Sud se félicite également de l'accord signé à Paris le 15 novembre 2004 (IAEA/INFCIRC/637) et considère que ce dossier ne doit pas conduire à des affrontements. La question peut être résolue par le dialogue et la négociation.

29. L'absence d'infrastructure nucléaire sur leur territoire peut expliquer le fait que de nombreux pays n'aient pas conclu, avec l'AIEA, d'accord de garanties. Par conséquent, l'Afrique du Sud demande instamment à ces pays de satisfaire sans délai à cette obligation, imposée par le Traité. Les autorités sud-africaines se félicitent des mesures prises en vue d'un renforcement du système de garanties de l'AIEA, et notamment de la négociation du Protocole additionnel – instrument visant à instaurer un climat de confiance dans le sens de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ainsi utilisée – par exemple dans les secteurs sanitaire et agricole –, l'énergie nucléaire peut contribuer à améliorer la vie quotidienne de nombreuses populations. Aussi l'Afrique du Sud privilégie-t-elle le Programme de coopération et de coordination

techniques de l'AIEA, et est-elle, en revanche, préoccupée par l'incapacité du Fonds d'aide et de coopération techniques à répondre aux besoins des pays en développement. Dans ce contexte, les États parties sont priés de verser leur contribution à ce fonds.

30. Une approche globale – plutôt que fragmentaire – de la mise en œuvre du Traité est essentielle. La délégation sud-africaine souhaite proposer un ensemble de mesures connexes visant à renforcer le Traité dans ses différentes dimensions – cette proposition pouvant servir de cadre aux activités à mener d'ici à 2010. Les mesures proposées sont notamment les suivantes : l'adhésion universelle au Traité et l'entrée en vigueur très prochaine du TICEN; une action face à la menace de prolifération qui émane des États non dotés d'armes nucléaires; un nouveau renforcement des garanties de l'AIEA; l'instauration d'un climat de confiance par les États dotés d'un potentiel nucléaire; le respect intégral, par les États, de leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération – cela étant assorti, de leur part, d'un engagement à s'abstenir de toute action susceptible de déclencher une nouvelle course aux armements nucléaires; la mise en œuvre accélérée des 13 mesures concrètes décidées lors de la Conférence de 2000; la réduction, par les États dotés d'armes nucléaires, des arsenaux nucléaires non stratégiques; enfin, l'arrêt, par ces mêmes États, de toute élaboration de nouveaux types d'armements nucléaires, conformément à leur engagement à réduire le rôle des armes nucléaires dans le cadre de leur politique de sécurité. Parmi les autres mesures envisageables, on peut citer l'achèvement et la mise en œuvre, par tous les États dotés d'armes nucléaires, de dispositions visant à soumettre à un contrôle international les produits fissiles n'étant plus destinés à un usage militaire; la reprise, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations relatives à un traité sur les produits fissiles non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable – en prenant en considération les objectifs du désarmement et de la non-prolifération tout à la fois; la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire approprié, chargé de veiller au désarmement nucléaire; l'adhésion aux principes d'irréversibilité et de transparence en ce qui concerne l'ensemble des mesures de désarmement, et de nouveaux progrès dans l'élaboration d'un potentiel de contrôle approprié et efficace; enfin, la négociation de garanties sécuritaires juridiquement

contraignantes, que les États dotés d'armes nucléaires devraient offrir aux États non dotés de ce type d'armes.

31. Après les bombardements des villes de Hiroshima et Nagasaki, plusieurs millions de Sud-Africains ont milité en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. En Afrique du Sud, le mouvement de libération nationale s'était alors opposé à la fabrication de bombes atomiques par l'ancien régime de l'apartheid. Ce mouvement a également soutenu l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en faveur du désarmement nucléaire et du redéploiement des ressources consacrées aux armes nucléaires vers un processus de réduction de la pauvreté. Le gouvernement qui a succédé à l'ancien régime d'apartheid a résolument décidé de démanteler l'arsenal nucléaire du pays, dans l'espoir que cet exemple serait imité. L'Afrique du Sud a toujours été préoccupée face au maintien, par certains pays, d'armements nucléaires et de doctrines sécuritaires envisageant l'utilisation de telles armes. Les États non dotés d'armes nucléaires ont alors eu le droit d'obtenir, dans le cadre du TNP, des garanties de sécurité juridiquement contraignantes sur le plan international, conformément à l'avis consultatif formulé, en 1996, par la Cour internationale de Justice et au processus préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité. La question de ces garanties de sécurité devrait être examinée par un organe subsidiaire faisant partie de la Grande Commission I de la Conférence.

32. **M^{me} Al-Mulla** (Koweït) souligne l'importance du maintien de l'intégrité du Traité et d'une considération égale de ses trois volets. Il conviendrait d'adopter une approche globale de l'examen des diverses questions auprès des grandes commissions de la Conférence – notamment en ce qui concerne les problèmes régionaux, ainsi que la question du désarmement nucléaire et celle de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. M^{me} Al-Mulla demande à la Conférence d'examiner le Traité sans porter atteinte au droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité, mais en veillant également à ce que ces droits ne conduisent pas à des excès. Dans la situation délicate que nous connaissons à l'heure actuelle, le droit d'application pacifique de l'énergie nucléaire tout comme le droit légitime à assurer sa défense ne sont pas des droits absolus : ils doivent donner lieu à des contrôles. La Conférence ne doit pas être conduite à imposer de nouveaux engagements sans

avoir considéré, au préalable, un certain nombre de problèmes délicats, appelant un débat et des solutions appropriées. Il faut préserver à tout prix l'équilibre entre, d'une part, le contrôle du respect des obligations et des droits des États, et, de l'autre, la nécessité de progrès dans le sens du désarmement nucléaire.

33. La délégation koweïtienne attache une importance toute particulière à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Il n'y aura pas de sécurité et de stabilité au Moyen-Orient tant que l'État d'Israël refusera de soumettre ses équipements nucléaires au système de garanties de l'AIEA et fera obstacle, de ce fait, à une adhésion universelle au Traité. La Conférence ne doit pas fermer les yeux ou faire preuve d'indulgence à l'égard d'un État qui refuse tout contrôle de ses équipements, qui n'a pas encore adhéré au Traité, et qui, de ce fait, empêche la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Cette situation anormale ne peut qu'encourager d'autres États à acquérir ou fabriquer des armes nucléaires.

34. La délégation koweïtienne déplore très profondément le fait qu'en raison d'une incapacité à se mettre d'accord sur un ordre du jour, on ne soit pas parvenu à décider la réunion d'un forum spécial en vue d'examiner les expériences dans d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation du Koweït se félicite des résultats de la Conférence de Mexico et souligne le rôle vital des zones exemptes d'armes nucléaires pour la prévention de la prolifération nucléaire et l'instauration d'un état de paix et de sécurité aux niveaux international et régional.

35. La présente conférence est l'occasion, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au TNP et de contribuer à son universalité. M^{me} Al-Mulla demande également l'universalité du système de garanties de l'AIEA, ainsi que sa reconnaissance en tant que système de contrôle normatif, afin de promouvoir et de renforcer le TNP.

36. De toute évidence, il est nécessaire de créer un système de protection contre la contrebande et le trafic illicite de produits nucléaires. Profondément préoccupée par de tels délits, la délégation koweïtienne attend avec intérêt les prochaines discussions sur la révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, en vue d'y intégrer une clause sur le terrorisme nucléaire. Le Koweït a récemment

adhéré à cette convention. Les initiatives prises par les États dans le domaine de la sécurité nucléaire ne devraient pas être considérées comme des entreprises indépendantes; elles doivent plutôt apparaître comme des instruments complémentaires au service du renforcement du TNP et du mandat de l'AIEA. M^{me} Al-Mulla demande un contrôle transparent des exportations, et se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire. En conclusion, la délégation koweïtienne approuve le Directeur général de l'AIEA au sujet du lien à établir entre sécurité et développement, et soutient les propositions de ce dernier dans le sens du désarmement et de la non-prolifération.

37. *M. de Queiroz Duarte (Brésil), Président, reprend la présidence.*

38. **M. Cerar** (Slovénie) déclare que, à partir de l'élan généré par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de septembre 2004, la Conférence chargée d'examiner le Traité devrait adopter des décisions audacieuses, sur la base du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). M. Cerar demande une adhésion universelle au Traité et demande instamment aux États qui n'ont pas encore signé et ratifié ce texte de le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La délégation slovène est très favorable au maintien d'un équilibre entre les trois « piliers » du Traité – à savoir la non-prolifération, le désarmement nucléaire et les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Préoccupée par le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes, la délégation slovène adhère totalement à l'opinion du Conseil de sécurité selon laquelle le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité. Dans ce contexte, la Slovénie se félicite de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, venue combler un vide dans les systèmes multilatéraux de non-prolifération et de contrôle. Le délégué slovène invite les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter, dans les meilleurs délais, le rapport national qui leur est demandé dans le cadre de cette résolution. Dans ce domaine, la Slovénie est prête à assister les pays qui ne possèdent pas l'infrastructure juridique et réglementaire nécessaire, l'expérience souhaitée en

matière de mise en œuvre, ou encore les moyens requis.

39. La Slovénie, pays doté d'équipements nucléaires et qui respecte intégralement ses obligations internationales en matière de non-prolifération, attache une grande importance aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV du Traité. Toutefois, ce type d'activités doit avoir un caractère de transparence et doit être soumis au contrôle de l'AIEA. En 2000, la Slovénie a annexé un protocole additionnel à l'accord de garantie signé avec l'AIEA. Les autorités slovènes demandent instamment aux autres États de faire de même. L'AIEA devrait continuer à aider certains États à élaborer une législation type, dans ce domaine, dans la mesure où l'absence de législation au niveau national – dans ces États – constitue un véritable danger pour le système de non-prolifération nucléaire. La délégation slovène se félicite de la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général et portant sur un renforcement du rôle de l'AIEA en matière de non-prolifération nucléaire, et notamment son rôle de garant de la fourniture de produits fissiles aux usagers de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Slovénie demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (le « TICEN ») – et cela concerne en particulier les États mentionnés à l'annexe 2 de ce traité. Tout nouveau retard en ce qui concerne l'entrée en vigueur de ce traité représenterait non seulement une menace nucléaire permanente pour l'humanité tout entière, mais pourrait également porter atteinte aux progrès accomplis aux niveaux mondial et régional dans le domaine du contrôle des armements et de la non-prolifération. La nouvelle législation slovène, plus stricte, sur le contrôle des produits exportés pouvant avoir un double usage – législation adoptée en 2000 – succédait à un texte de loi déjà modifié auparavant, et notamment l'année précédente. Dans ce contexte, la Slovénie applique également la directive 1343/04 de l'Union européenne; elle a également entamé une coopération avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) en vue de renforcer le contrôle international des réacteurs et du potentiel nucléaires slovènes; enfin, la Slovénie est membre du Groupe de fournisseurs nucléaires (GFN) et de la Commission Zangger.

40. La Slovénie, qui respecte l'ensemble des obligations contractées dans le cadre de l'article VI du

Traité, demande instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts dans cette direction. De l'avis des autorités slovènes, les 13 mesures concrètes définies dans le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité gardent toute leur valeur. La délégation slovène se félicite des efforts des États dotés d'armes nucléaires dans le sens de la réduction de leurs arsenaux nucléaires, et notamment du fait que ces pays aient ratifié le Traité sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs, conclu à Moscou en 2002.

41. M. Cerar, délégué slovène, se dit très favorable à la position de l'Union européenne concernant le fait de se retirer du TNP. La présente conférence devrait adopter des mesures appropriées en vue de dissuader les États parties de sortir du TNP, et le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle plus important en ce qui concerne les violations des obligations fixées par le Traité. En conclusion, M. Cerar déclare que la délégation slovène se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire, que la Slovénie compte signer dès que ce texte sera ouvert à la signature, en septembre 2005. La Slovénie invite les autres États à suivre le même processus.

42. **M. Hannesson** (Islande) déclare que, au cours du mois précédent, sa délégation a exprimé son soutien aux propositions du Secrétaire général sur le renforcement des structures multilatérales de désarmement et de non-prolifération. L'Islande considère de longue date qu'un contrôle crédible et efficace est une composante majeure du système lié au TNP. Afin de prévenir toute violation du Traité, il faut agir en vue de renforcer les mécanismes permettant d'assurer et de contrôler le respect du TNP et des obligations contractées dans le cadre de ce traité, et de renforcer également le rôle de l'AIEA.

43. La délégation islandaise demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de reconsidérer sa politique d'armements nucléaires, et de respecter les obligations de non-prolifération et de désarmement fixées par le Traité. L'Islande espère également que la République islamique d'Iran respectera les exigences de l'AIEA concernant la transparence du développement de son programme nucléaire. Soulignant l'importance de l'universalité du TNP, M. Hannesson demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans délai au Traité, en tant qu'États non dotés d'armes

nucléaires. D'autre part, des mesures très fermes sont nécessaires en vue de dissuader les États de se retirer du Traité.

44. En conclusion, le délégué islandais réaffirme le soutien de son pays à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui vise à renforcer le système de non-prolifération, ainsi qu'à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui reflète les préoccupations concernant le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs autres que des États.

45. **M^{me} Vášaryová** (Slovaquie) déclare que, dans le discours qu'il a récemment prononcé à l'intention de la Conférence du désarmement, le Ministre des affaires étrangères de Slovaquie a souligné la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée du TNP par l'harmonisation des mesures de non-prolifération sur la base des trois « piliers » majeurs du Traité. La délégation slovaque déploiera des efforts en vue de préserver la pertinence du Document final de la Conférence de 2000, en se concentrant tout particulièrement sur la question de la prolifération des armes nucléaires. Un respect très strict des obligations de non-prolifération et une vérification s'imposent, dans ce domaine, si l'on souhaite garantir que les technologies et matières nucléaires ne soient pas utilisées à mauvais escient et ne tombent pas aux mains de terroristes. La délégation slovaque considère que le système d'acceptation de protocoles additionnels devrait se transformer en un système normatif de vérification, et la Slovaquie demande également la soumission de tous au système de garanties de l'AIEA.

46. En outre, l'entrée en vigueur rapide du TICEN et de son système global de vérification sera l'occasion d'un renforcement du système de non-prolifération. Par ailleurs, le fait d'entamer rapidement des négociations sur un traité global interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuera également à ce processus, et les membres de la Conférence du désarmement pourraient jouer un rôle important à cet égard. Le contrôle des exportations est également l'un des instruments majeurs permettant d'assurer la non-prolifération. À cet égard, la découverte récente d'un marché noir de matières nucléaires confirme la nécessité d'améliorer les contrôles.

47. Il est essentiel de reconnaître que les obligations de non-prolifération ne constituent pas un moyen de

marchandage temporaire en vue d'acquiescer finalement des technologies et matériels nucléaires, car, malheureusement, les intentions de certains États parties ne sont pas conformes aux exigences de l'article IV du Traité. Un système global de garanties et de contrôle signifie que l'ensemble des pays doivent respecter l'ensemble de leurs obligations et mettre en œuvre de manière inconditionnelle la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; par la signature d'un protocole additionnel; il s'agit également, pour tous les pays, d'autoriser l'AIEA à confirmer qu'aucune activité nucléaire non déclarée n'a lieu sur leur territoire. Les États parties ont aujourd'hui une occasion unique à saisir, ainsi qu'une lourde responsabilité: en effet, l'avenir de la non-prolifération ressemblera trait pour trait à la forme que lui donnera aujourd'hui la Conférence chargée d'examiner le Traité.

48. **M. Jankauskas** (Lituanie) fait observer qu'au cours des cinq dernières années, le système lié au TNP a été défié par le retrait d'un État partie, par la prolifération nucléaire clandestine et par la menace d'un terrorisme nucléaire – autant d'éléments qui appellent une réponse de la Conférence. Le droit de se doter d'un potentiel nucléaire à des fins pacifiques ne doit pas servir de prétexte à la violation de la lettre et de l'esprit du Traité. En fait, l'exercice de ce droit par les États exige des moyens de vérification plus importants au service de l'AIEA. L'adoption d'un protocole additionnel de l'AIEA devrait constituer une norme universelle de contrôle, ainsi qu'une condition de la fourniture de matériels nucléaires à tous les États non dotés d'armes nucléaires. La Lituanie est disposée à faire part de l'expérience qu'elle a acquise depuis quatre ans en matière d'application d'un tel protocole. En outre, les États ne devraient pas pouvoir sortir du Traité tout en continuant à bénéficier des technologies nucléaires que le Traité leur a permis d'acquiescer.

49. Les systèmes multilatéraux de contrôle des exportations, appuyés par des mécanismes nationaux forts, constituent désormais un instrument important de mise en œuvre de l'article III du Traité et font également partie intégrante d'un appareil permettant de répondre efficacement au danger de voir des armes de destruction massive tomber aux mains de terroristes – et ce, étant donné notamment le développement des marchés noirs en matière de technologies et de produits nucléaires sensibles. Dans ce contexte, le déploiement d'efforts sérieux et constants dans le sens de

l'application des dispositions contenues dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est également un élément capital. D'autre part, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et les principes d'interdiction qu'elle contient doivent être également considérés comme un signe fort de la volonté politique de prévention des transferts illicites de matières et d'équipements nucléaires, ainsi que de la capacité de s'y opposer. La Conférence doit agir rapidement en vue de modifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de se doter ainsi d'une nouvelle stratégie entravant l'accès de terroristes à ce type de matériels. Dans ce contexte, il faut se féliciter de l'adoption, le mois dernier, de la Convention pour l'élimination du terrorisme nucléaire.

50. À la fin de l'année 2004, la Lituanie a fermé son premier réacteur RBMK situé dans la centrale nucléaire d'Ignalina, et le second – et dernier – réacteur existant doit être fermé d'ici à 2009; il s'agit là d'un processus coûteux et complexe, qui n'aurait pas été possible sans l'aide de donateurs européens et autres. Au cours de ce processus de démantèlement, la Lituanie a, de manière très pragmatique, donné la priorité à des mesures de sécurité, afin d'empêcher tout détournement de matières ou équipements nucléaires. La Lituanie a obtenu une aide de l'AIEA en vue d'améliorer son système national de protection physique des matières nucléaires et d'instaurer un système de repérage, de neutralisation et d'élimination des « sources orphelines ».

51. Le rapport national de la Lituanie sur l'application du TNP par ce pays a couvert tous les articles du Traité; ce traitement exhaustif devrait devenir la norme pour l'ensemble des États parties. La Conférence chargée d'examiner le Traité devrait développer les principes déjà établis, et notamment les 13 mesures concrètes. Il conviendrait de donner la priorité à un processus d'élimination vérifiable des armes nucléaires non stratégiques, conformément aux initiatives présidentielles en matière nucléaire, prises, en 1991-1992, par les Présidents des États-Unis et de la Fédération de Russie. D'ici à la clôture de la présente conférence, l'intégrité et la crédibilité politique du Traité devraient avoir été renforcées, et des décisions prises en vue de remédier au déficit institutionnel dans ce domaine.

52. **M^{me} Holguín Cuéllar** (Colombie) fait observer que la prolifération nucléaire s'accroît de manière constante et apparaît comme un défi très sérieux à la

fois pour le TNP et pour le système de non-prolifération en général. La situation mondiale actuelle n'est pas plus complexe que celle des années 60, au cours desquelles le Traité fut conçu et adopté. Certains États dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas adhéré au Traité, et il subsiste, au niveau mondial, des stocks d'uranium et de plutonium fortement enrichi. Il est décourageant de constater que, depuis la dernière Conférence, on n'a guère accompli de progrès en ce qui concerne l'application de l'article VI.

53. La Colombie, défenseur constant d'un désarmement total, et pays signataire du TICEN, a contribué à la négociation du Traité de Tlatelolco et à la création de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). En outre, la Colombie va prochainement conclure un protocole additionnel avec l'AIEA.

54. Il faut empêcher l'acquisition, par des terroristes, d'armes ou de technologies nucléaires, comme cela est prévu dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et des contrôles doivent être imposés non seulement sur la prolifération horizontale, mais aussi sur la prolifération verticale, avec, dans ce dernier cas, l'application de sanctions – dans le cadre d'un TNP renforcé.

55. Étant l'un des États engagés dans la « Proposition des cinq ambassadeurs », la Colombie s'est efforcée de relancer les négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement, et de convaincre les États dotés d'armes nucléaires de reconsidérer leurs stratégies afin de permettre la création d'une commission du désarmement nucléaire. Tous les États parties devraient s'efforcer d'empêcher tout pays, quel qu'il soit, de rejoindre les rangs des puissances nucléaires et devraient souscrire au TNP dans son intégralité.

56. **M. Jeenbaev** (Kirghizistan) fait observer que chacun s'accorde à reconnaître que les grands espoirs issus des Conférences de 1995 et 2000 ne sont, au mieux, que partiellement satisfaits. La plupart des « 13 mesures concrètes » n'ont pas encore été mises en œuvre, et l'on peut même affirmer un certain recul à cet égard. La Conférence du désarmement reste bloquée; le TICEN n'est pas encore entré en vigueur; le Traité bilatéral sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (dit Traité ABM) a été rejeté; on ne constate pas de progrès patents en ce qui

concerne la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; et, si l'on ne devait retenir qu'un élément, ce serait que les armes nucléaires occupent aujourd'hui une place plus importante dans la politique de sécurité de certains États dotés de ce type d'armes. Le Traité de 2002 entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs (dit « Traité de Moscou ») constitue, certes, un progrès, mais ne répond pas de manière satisfaisante au danger d'armes nucléaires non stratégiques. La présente conférence devrait débattre des moyens d'accélérer une réduction transparente et irréversible de toutes les catégories d'armes nucléaires.

57. En matière de non-prolifération, une nouvelle évolution positive est la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est. Désormais, il existe de telles zones dans la quasi-totalité de l'hémisphère Sud, outre celles déjà établies dans l'Antarctique, les fonds marins et l'espace extra-atmosphérique. Outre cette expansion géographique, ces zones constituent également, désormais, des instruments renforcés de non-prolifération. Le Gouvernement kirghize se félicite des progrès récents en matière de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale : le traité instaurant une telle zone a été rédigé et sera prochainement signé par les cinq États concernés – ce qui contribuera au renforcement de la sécurité régionale et mondiale.

58. Le Traité sur la non-prolifération nucléaire, pierre angulaire de l'action engagée dans ce domaine, doit être adapté aux nouveaux défis, et ses États parties doivent prendre en considération les réalités nouvelles. Étant donné les horribles attentats terroristes perpétrés sur plusieurs continents depuis la dernière Conférence, chacun reconnaît l'importance d'un processus consistant à empêcher des terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive. Des garanties appropriées et la protection physique des matières et équipements nucléaires restent le premier axe de défense. L'AIEA a renforcé de manière louable le système international de garanties dans ce domaine, et le Gouvernement kirghize est heureux de pouvoir annoncer qu'il a conclu, en 2004, un accord de garanties avec l'AIEA et qu'il conclura prochainement un protocole additionnel. Les autorités kirghizes soutiennent également les efforts actuels visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à mettre en œuvre la résolution

1540 (2004) du Conseil de sécurité dans le but de faire face aux nouvelles menaces de prolifération de la part de protagonistes autres que des États. Il conviendrait en particulier d'empêcher des terroristes d'avoir accès à des matières fissiles pouvant servir à la fabrication de bombes radiologiques (dites « bombes sales »). D'autre part, la Conférence chargée d'examiner le Traité devrait envisager des moyens de sécurité autour des stocks existants d'uranium fortement enrichi, dans le secteur nucléaire civil, et, finalement, les moyens de réduire puis d'éliminer totalement ces stocks. Les contrôles à l'exportation devraient être renforcés, et le trafic illicite de matières nucléaires sensibles devrait être combattu. Dans ce contexte, il faut se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale, il y a un mois, de la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire – initiative de la Fédération de Russie.

59. Il conviendrait également de porter notre attention sur la question de l'atténuation des conséquences environnementales des programmes d'armements nucléaires passés et actuels – et notamment des stocks d'uranium. Ces problèmes environnementaux sont souvent négligés, alors qu'ils se sont fait sérieusement ressentir au Kirghizistan comme dans d'autres pays. Les gouvernements et organisations ayant des compétences dans le domaine de l'assainissement et de l'évacuation des déchets devraient être disposés à fournir une aide dans les secteurs concernés. Il convient également de souligner le rôle essentiel, et pourtant négligé, que l'éducation et la formation pourraient jouer en tant qu'instruments visant au désarmement et à la non-prolifération, comme cela a été mis en avant par la résolution 59/62 de l'Assemblée générale et par l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), dont les recommandations devraient inspirer la Conférence. Même si le monde a beaucoup changé aujourd'hui, les principes et objectifs définis il y a 10 ans lors de la première réunion de la Conférence chargée d'examiner le Traité conservent leur importance.

60. **Le Président** déclare qu'il poursuit des consultations intensives avec les délégations et les groupes de délégations en vue de surmonter les divergences importantes au sujet du point 16 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

9 mars 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

1. **M. Almansoor** (Bahreïn) déclare que les efforts de sensibilisation déployés aux niveaux international et régional laissent espérer que le monde saura se débarrasser de ses armes, et notamment des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'est que l'un des nombreux instruments visant à améliorer la sécurité, malgré bon nombre d'obstacles. Le Bahreïn s'est engagé vis-à-vis de ce traité, auquel il est partie depuis le 11 octobre 1988. Dans l'esprit de ce traité, le Bahreïn soutient très fermement les efforts visant à la réduction des armements au Moyen-Orient et, au final, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Cependant, à l'heure actuelle, des obstacles se dressent sur la réalisation de cet objectif, du fait que l'État d'Israël refuse de satisfaire aux exigences des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui lui demandent de renoncer au stockage et à la détention d'armes nucléaires. Israël a refusé les inspections de l'AIEA et les garanties exigées par cette agence, et s'est opposé à tous les efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Cette attitude arrogante contredit les affirmations d'Israël dans le sens de la paix. La possession, par l'État d'Israël, d'armes nucléaires, constitue une menace pour la sécurité internationale et est incompatible avec la nécessité de créer un climat de confiance entre Israël et les pays voisins. Israël devrait signer le Traité et respecter ses obligations au Moyen-Orient, afin que les habitants de la région puissent vivre dans la paix et la fraternité.

2. Tous les pays devraient être signataires du Traité, soumettre leurs installations nucléaires au système de garanties établi dans ce domaine, et entamer des négociations bilatérales sérieuses en vue de mettre un terme à l'ensemble des programmes nucléaires. À cet effet, des négociations devraient avoir lieu au sein d'une commission ad hoc. Une autre composante de l'action visant à mettre un terme à la prolifération consiste dans la Commission du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 1540 (2004) de ce dernier – commission à laquelle le Gouvernement de Bahreïn a soumis des rapports, conformément à ses obligations.

3. **M. Danellis** (Grèce) déclare que son pays a été l'un des premiers États parties au Traité – lequel

constitue une base très solide dans le sens du désarmement nucléaire, ainsi que, pour les États parties, un cadre d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Grèce approuve l'opinion de la communauté internationale selon laquelle la prolifération nucléaire menace la sécurité mondiale – le danger d'un terrorisme nucléaire n'étant pas le moindre élément à cet égard; par conséquent, la Grèce se félicite de l'adoption des protocoles additionnels modèles de l'AIEA, de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Traité et la conclusion d'accords additionnels devraient être universalisés, et tout transport de matières susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive doit être soumis à un contrôle international efficace.

4. La Grèce s'est jointe à ses partenaires de l'Union européenne afin de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et le renforcement des mesures de non-prolifération concernant la région méditerranéenne. La Grèce demande instamment à l'Iran de respecter intégralement les engagements de non-prolifération définis dans le cadre de l'AIEA, et de mettre un terme à l'ensemble des processus d'enrichissement et de retraitement. D'autre part, les autorités grecques sont préoccupées par le fait que la République populaire démocratique de Corée ait annoncé, en janvier 2003, son intention de se retirer du Traité; la Grèce demande donc au Gouvernement de la Corée du Nord de faire preuve de souplesse et de bonne foi afin de parvenir à un règlement négocié dans le sens d'un alignement intégral sur le Traité et son protocole additionnel.

5. **M. Bródi** (Hongrie) déclare que, au cours de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence de 2000, le système multilatéral visant à la non-prolifération nucléaire a subi des pressions sans précédent. Les États parties devraient faire face à cette situation par une série de mesures communes, par des ententes et par un traitement soigneusement équilibré des trois « piliers » du Traité. Ce serait une grave erreur que de faire dépendre les objectifs urgents de renforcement des mécanismes de contrôle et de respect universel du Traité de l'objectif à plus long terme de désarmement nucléaire. Dans un premier temps, qui serait très important, la Conférence devrait de nouveau appeler à une acceptation et une mise en œuvre universelles du système de garanties établi par l'AIEA; mais, à cet égard, il est regrettable qu'un nombre

relativement important d'États parties n'aient pas respecté l'obligation de conclure un accord de garanties, qu'ils ont contractée dans le cadre de leur adhésion au Traité. La Conférence chargée d'examiner le Traité devrait suivre les recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (groupe dépendant des Nations Unies), ainsi que par le Secrétaire général, dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », et affirmant que le Protocole additionnel modèle de l'AIEA devrait être adopté en tant que norme de contrôle.

6. La Hongrie suit avec intérêt le débat en cours sur de nouvelles approches multilatérales des aspects sensibles du cycle du combustible nucléaire, et fait l'éloge de la position du Directeur général de l'AIEA lorsqu'il souligne la nécessité de débattre du double usage de certaines technologies, telles que celles liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium.

7. La Hongrie soutient l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). La Conférence chargée d'examiner le Traité devrait inviter tous les États à signer et ratifier, sans délai et sans condition, ce traité d'interdiction des essais nucléaires. La Hongrie se félicite du moratoire instauré pour l'ensemble des explosions nucléaires faisant office d'essais; elle demande instamment aux États concernés de suspendre ces essais jusqu'à l'entrée en vigueur du TICEN, et se félicite des progrès accomplis dans le sens de la création d'un système de contrôle et d'une organisation fondamentale dans ce domaine : la future Organisation chargée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que l'année 1945 a été un véritable tournant de l'histoire de l'humanité, du fait que la perspective d'un holocauste nucléaire a alors conduit le monde à agir dans le sens de la sauvegarde des intérêts de l'espèce humaine et de l'environnement. Ce nouvel humanisme a poussé les peuples d'Amérique latine et des autres régions du monde à créer des zones exemptes d'armes nucléaires au niveau régional, et à adhérer au TNP, au TICEN et au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques – autant d'instruments auxquels le Venezuela a effectivement adhéré.

9. La délégation vénézuélienne s'associe totalement à la déclaration que le représentant de la Malaisie a faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Le désarmement général et complet est la seule manière d'instaurer la paix et d'éliminer les armes de destruction massive, dans le cadre d'un contrôle international très strict. Cependant, le fait de concentrer délibérément la discussion actuelle sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires risque de conduire à un renforcement de la détention, par les puissances nucléaires, d'instruments de destruction massive – réalité qui semble inaliénable en ce qui concerne ces puissances –, et de nous faire négliger les dangers que constituent les stocks et déchets accumulés par ces puissances depuis 50 ans.

10. Notre débat doit plutôt se concentrer sur certains signes selon lesquels certaines puissances nucléaires pourraient utiliser des armes nucléaires à portée limitée et contrôlable contre des populations rendues sans défense par la pauvreté, la faim et la maladie. Des problèmes tels que la confrontation entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, ou encore les accusations sans fondement proférées par les États-Unis à l'encontre de la République islamique d'Iran ne devraient pas détourner notre attention du véritable problème – à savoir la répression exercée par les États-Unis à l'échelle mondiale, et l'action de ce pays visant à l'utilisation d'armes nucléaires miniaturisées, dites « minibombes atomiques », qu'aucune arme traditionnelle ne pourrait contrer.

11. Même si le Traité tend à être obsolète et qu'il fait l'objet de manipulations cyniques, il ne devrait y avoir aucune tentative de le modifier de manière à pouvoir limiter, voire interdire, les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Les efforts visant au renforcement du système actuel se sont concentrés, de manière sélective, sur la prévention de la prolifération horizontale, et ont négligé la protection des populations contre l'utilisation des armes nucléaires. La création d'un nombre accru de zones exemptes d'armes nucléaires encouragera la détente et réduira la marge de manœuvre politique des États-Unis et de leurs alliés. À cet égard, le Venezuela encourage les efforts déployés en Asie centrale, et soutient également la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

12. Le changement adopté par les États-Unis, en décembre 2002, en matière de politique de sécurité, est fondé sur le principe d'attaques préventives et s'oppose

à un désarmement général et complet. Le Venezuela considère l'Initiative de sécurité contre la prolifération comme une escalade de l'agression impérialiste, qui consisterait à autoriser à aborder des navires sous prétexte d'interdire le transport maritime de matières nucléaires par des États ou groupes jugés terroristes.

13. Les États dotés d'armes nucléaires devraient démanteler leurs arsenaux nucléaires, respecter l'avis consultatif émis en 1996 par la Cour internationale de Justice, et négocier de bonne foi afin de parvenir à un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du Traité. À cet égard, l'action entreprise est insuffisante, et les 13 mesures concrètes définies dans le Document final de la Conférence de 2000 devraient être mises en œuvre.

14. Le Venezuela soutient la mission de l'AIEA consistant à faire appliquer les clauses du TNP portant sur des garanties, mais souligne également que de telles dispositions ne doivent en aucun cas entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tout au contraire, une aide technique et des transferts de technologie devraient être mis en œuvre afin de promouvoir des applications nucléaires dans les domaines de la recherche, de la production d'électricité, de l'agriculture et de la médecine, tout en exerçant un contrôle sur les sources radioactives. Le Venezuela a collaboré avec l'AIEA afin de créer deux centres de contrôle.

15. Le Traité doit être renforcé, et sa crédibilité améliorée. Si l'on continue à l'appliquer de manière sélective, le système de non-prolifération se verra affaibli, et le risque de prolifération verticale augmentera. Les efforts devraient se concentrer sur le seul et unique objectif d'un désarmement général et complet; la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour le bien de l'humanité devraient être encouragées, et non pas limitées; il conviendrait de créer davantage de zones exemptes d'armes nucléaires afin de réduire, sur le plan géopolitique, les possibilités, pour les États-Unis et leurs alliés, de recourir aux armes nucléaires; il faudrait également traiter la question du transport de déchets radioactifs à travers la zone définie par le Traité de Tlatelolco, et la communauté internationale devrait se préoccuper du danger consistant dans l'utilisation d'uranium enrichi dans les armes conventionnelles.

16. **M. Sardenberg** (Brésil) déclare qu'une application équilibrée de l'ensemble des engagements contractés dans le cadre du Traité est nécessaire si l'on souhaite préserver l'intégrité de ce traité et renforcer sa crédibilité grâce à la réaffirmation, par les États parties, de la force et de la complémentarité des engagements en question, et en veillant à ce que la confiance dans le processus de contrôle ne soit pas entamée. La question de la non-prolifération devrait être traitée de manière globale. À maintes reprises, le Brésil a demandé aux cinq puissances dotées d'armes nucléaires de contribuer à la lutte contre la prolifération par le biais du désarmement nucléaire. Les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive devraient être totalement éliminées. On ne peut trouver aucune justification à leur utilisation, leur développement, leur acquisition ou leur détention définitive. Le Traité est le principal instrument international permettant d'atteindre ces objectifs.

17. Se félicitant de l'annonce de réductions importantes des arsenaux nucléaires, le délégué brésilien déclare que le Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs (dit « Traité de Moscou ») constitue un progrès dans le sens d'une désescalade nucléaire. Cependant, les principes fondamentaux de contrôle et d'irréversibilité devraient être appliqués à l'ensemble des mesures de désarmement. Si le TNP ne contient pas de dispositions interdisant expressément la modernisation des armements nucléaires et de leurs modes d'utilisation, ce type d'obligations est, en revanche, défini dans le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité, et cette question devrait être réexaminée afin d'incorporer ces engagements dans le Traité.

18. M. Sardenberg déplore l'annonce effectuée par la République populaire démocratique de Corée, et selon laquelle celle-ci dispose d'armes nucléaires; il demande à ce pays de reconsidérer sa décision de poursuivre le développement de telles armes. Du fait que l'on peut légitimement se préoccuper de la prolifération en dehors du Traité, les États parties doivent instamment demander aux non-parties d'adhérer sans délai et sans condition au Traité sur la non-prolifération. Les États parties doivent également s'abstenir de toute action susceptible de contrevenir ou de porter atteinte à la réalisation des objectifs du Traité.

19. Alors que certaines préoccupations se sont fait jour au sujet du fait que des programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pourraient dissimuler un processus de prolifération, la valeur positive du système de garanties de l'AIEA ne doit pas être ignorée. Un nouveau renforcement de ce système devrait être étudié dans le contexte plus large du processus de désarmement et de non-prolifération. De plus, l'AIEA devrait respecter un équilibre entre, d'une part, les activités de contrôle, et, de l'autre, la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire – et notamment l'octroi d'une aide technique. Il convient d'étudier très scrupuleusement les propositions visant à limiter de manière importante, voire à interdire l'accès à certaines technologies pouvant conduire à la prolifération – processus qui creuserait davantage encore le fossé entre les détenteurs d'armes nucléaires et les non-détenteurs.

20. Le Brésil est très favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires – lesquelles devraient jouer un rôle de plus en plus important pour instaurer un climat de confiance réciproque. Ayant renoncé, aux termes du Traité de Tlatelolco, à son droit de procéder à des explosions nucléaires à titre d'essais pacifiques, le Brésil demande aux États dotés d'armes nucléaires concernés de faire de même. Le Brésil a demandé de manière constante l'universalisation du TICEN, et les États qui n'ont pas encore ratifié ce traité devraient le faire afin de permettre son entrée en vigueur dans de brefs délais.

21. **L'archevêque Migliore** (Observateur représentant le Saint-Siège) déclare que l'émergence d'un terrorisme transnational et la prolifération de matières nucléaires mettent directement en question la capacité du Traité à répondre aux nouveaux défis internationaux. Toutefois, étant donné que le Traité sur la non-prolifération est le seul instrument juridique multilatéral qui vise à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, on ne doit pas permettre son affaiblissement. C'est la raison pour laquelle les questions délicates et complexes soulevées dans le cadre de la Conférence chargée d'examiner le Traité devraient être abordées de manière équilibrée, et toute mesure prise dans ce contexte devrait être inspirée par les objectifs généraux du Traité. Dans le cadre du TNP, la non-prolifération devrait être renforcée par le développement des capacités de l'AIEA à déceler toute utilisation abusive de l'énergie nucléaire. Les mesures

visant au respect du Traité devraient être également renforcées.

22. Le temps est venu de réexaminer l'ensemble de la stratégie de dissuasion nucléaire. Le Saint-Siège avait accepté cette stratégie de manière limitée et spécifique au cours de la période de la guerre froide, dans la mesure où il était clair pour tout le monde que la dissuasion n'était qu'une étape vers un désarmement nucléaire progressif. Le Saint-Siège n'a jamais cautionné cette stratégie de dissuasion nucléaire en tant que politique permanente, dans la mesure où la dissuasion conduisait à la fabrication d'armes nucléaires toujours nouvelles et empêchait un véritable désarmement total. La paix ne peut être instaurée sur la base des armes nucléaires. De la même manière, on ne doit pas permettre que la menace du terrorisme porte atteinte aux principes du droit humanitaire international, fondés sur les notions de limitation et de proportionnalité.

23. La sauvegarde du Traité exige un engagement sans ambiguïté dans le sens d'un authentique désarmement nucléaire. Dans cet esprit, tous les États parties devraient préserver l'intégrité du TNP et contribuer à la réussite de la Conférence chargée d'examiner le Traité.

24. **M^{me} Bethel** (Bahamas), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), réaffirme l'engagement de cette communauté dans le sens de l'application du Traité, et demande à tous les États parties, et en particulier aux cinq puissances nucléaires déclarées, de respecter intégralement les obligations définies à l'article VI du Traité, ainsi que les engagements contractés dans le cadre de la Conférence de 2000. Le climat d'optimisme, tout à fait évident à l'époque de cette conférence, disparaît face aux progrès très limités accomplis dans le sens de l'application des 13 mesures concrètes agréées par l'ensemble des États parties. Tous ces États devraient réaffirmer leur engagement dans le sens de la mise en œuvre de ces mesures, c'est-à-dire des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération. De plus, même s'il est capital de s'attaquer efficacement au danger très réel de voir des acteurs autres que les États – y compris des terroristes – acquérir et utiliser des armes nucléaires, cette préoccupation ne devrait pas nous détourner de la réalisation des objectifs susmentionnés, qui ont été approuvés.

25. En tant qu'États parties au Traité de Tlatelolco, qui a établi une zone exempte d'armes nucléaires dans la région des Caraïbes, les pays membres de la CARICOM encouragent les autres États à créer de telles zones dans d'autres régions du monde. L'arrêt total des essais d'armes nucléaires reste un élément majeur du processus global de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, un engagement renouvelé s'impose en vue de promouvoir l'entrée en vigueur et l'application du TICEN.

26. Tous les États membres de la CARICOM ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA, et le processus de signature de protocoles additionnels a également commencé dans la région des Caraïbes. De l'avis des pays membres de la CARICOM, la garantie la plus importante, en matière nucléaire, doit porter sur la circulation transfrontalière de matières radioactives. C'est la raison pour laquelle la CARICOM se félicite tout particulièrement de l'approbation, par la Conférence de 2000, des réglementations de l'AIEA relatives à la sécurité du transport des matières radioactives, et est particulièrement satisfaite de l'adoption, par l'AIEA, d'un « Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international des déchets radioactifs ». Tous les États devraient adhérer intégralement à ces instruments et fournir aux États potentiellement concernés des garanties selon lesquelles leurs réglementations nationales respectives tiennent compte des instruments en question.

27. Si les États membres de la CARICOM reconnaissent la nécessité d'un transport sûr des déchets radioactifs, ainsi que, conformément à l'article VI du Traité, le droit des États à bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ces considérations ne devraient pas s'opposer au développement durable d'autres nations. De plus, l'utilisation de l'énergie nucléaire devrait être limitée aux applications pacifiques de celle-ci, au service du développement mondial.

28. La CARICOM demande toujours la création d'un cadre réglementaire global visant à promouvoir la responsabilité des États en matière d'information, d'accord préalable consenti, de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accident. Tout en appréciant les mesures prises par les États en vue de prévenir tout accident, la CARICOM ne saurait sous-estimer les dommages que subirait les écosystèmes et les économies de ses États membres en cas d'accident.

29. La CARICOM se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire – ce processus témoignant de la volonté politique de répondre aux défis actuels en matière de désarmement et de non-prolifération. Cependant, à défaut d'un engagement réel à éliminer progressivement les arsenaux nucléaires et à prévenir la prolifération des technologies nucléaires à des fins non pacifiques, les États membres courent le risque très important – et inacceptable – de voir s'évanouir les engagements pris lors de la précédente décennie dans le sens du développement social, économique et humain.

30. **M. Elisaia** (Samoa), s'exprimant au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique, déclare que ce groupe a encouragé ses trois membres les plus récents – à savoir les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall et la République des Palaos – à suivre l'exemple des autres États membres en adhérant au traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (dit Traité de Rarotonga). Aux termes de trois protocoles à ce traité, les puissances dotées d'armes nucléaires se sont engagées à appliquer le Traité aux territoires qu'elles possèdent dans la région, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des dispositifs nucléaires explosifs contre tout État partie, et à ne pas effectuer d'essais concernant ces dispositifs dans la zone concernée. Les États-Unis sont la seule puissance nucléaire à ne pas avoir ratifié ces protocoles; par conséquent, ils sont de nouveau invités à le faire.

31. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique attend avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (dit « Traité de Pelindaba »), se félicite du statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et encourage les États d'Asie du Sud et du Moyen-Orient à faire de leurs régions respectives des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Groupe se félicite également des initiatives récentes visant à renforcer la coopération entre toutes ces zones.

32. En dépit des garanties fournies par les États procédant au transport de matières radioactives, le Groupe reste préoccupé par le fait que les dispositions prises en matière de responsabilité et d'indemnisation ne répondent pas de manière appropriée aux dangers que représentent ces transports. Par conséquent, le Groupe du Forum des îles du Pacifique demande de

nouvelles garanties à ces États. Les membres de ce forum soulignent la nécessité d'un suivi de l'action décidée lors de la Conférence de 2000 en vue de protéger les États concernés par les dangers du transport de matières radioactives; de plus, dans le contexte de la Stratégie mauricienne en vue de progrès dans la mise en œuvre du Programme d'Action pour le développement durable des États qui sont de petites îles et des pays en développement, les membres du Forum des îles du Pacifique s'efforcent, en coopération avec tous les États concernés, de créer les occasions de nouvelles mesures pouvant répondre à leurs préoccupations.

33. **M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite) déclare que le document présenté par sa délégation à la réunion préparatoire de Genève, en 2004, et indiquant précisément les mesures à prendre en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (NPT/CONF.2005/PC.11/30) reste pertinent.

34. Étant donné que la paix et la sécurité peuvent être instaurées par la coopération et le dialogue – et non pas par la détention d'armes de destruction massive –, la communauté internationale doit poursuivre sur la voie du développement et éviter la course à ce type d'armements. La possession, par Israël, d'armes nucléaires constitue un obstacle majeur à la paix et à la sécurité de la région. Les arguments de l'État d'Israël visant à justifier la possession et le développement d'armes de destruction massive – et notamment d'armes nucléaires – est en contradiction évidente avec la volonté déclarée de ce pays de vivre en paix avec tous les autres peuples et nations de la région. La détention par Israël de ce type d'armes et les menaces, proférées par les autorités israéliennes, d'y avoir recours, ainsi que la politique d'hégémonie de cet État et sa pratique, consistant à mettre les peuples devant le fait accompli, sont un motif de préoccupation et une menace non seulement pour les peuples de la région, mais aussi pour la paix et la sécurité mondiales.

35. Dans le cadre de son action de promotion de la paix et de la sécurité, l'Arabie saoudite a présenté son rapport national sur les armes de destruction massive conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et a récemment signé un accord global de garanties, ainsi qu'un protocole relatif à des quantités réduites. Le délégué de l'Arabie saoudite note que les négociations entre l'Union européenne et l'Iran au sujet du programme nucléaire iranien connaissent des difficultés et suscitent des préoccupations. Il importe

donc d'encourager les autorités iraniennes à poursuivre leur coopération avec l'AIEA afin de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Le délégué saoudien émet l'espoir que l'Iran saura maintenir une coopération constructive dans ce domaine.

36. Dans cette région, la paix et la sécurité ne pourront pas être rétablies tant que certains pays disposeront d'armes de destruction massive. M. Al-Sudairy réaffirme la position de son pays – l'Arabie saoudite –, selon laquelle le désarmement nucléaire est la seule garantie contre la menace de l'utilisation de telles armes; le délégué saoudien réaffirme également son point de vue – à savoir que les craintes de nombreux pays non dotés d'armes nucléaires devraient être prises au sérieux étant donné l'instabilité permanente du Moyen-Orient, et que la sécurité et la stabilité des pays en question devraient être garanties par un instrument international.

37. **M. Martínez Alvarado** (Guatemala) déclare que l'examen du Traité se fait en temps opportun, étant donné que, sur la base de la situation actuelle, il est urgent et impératif de réaffirmer la validité des dispositions du Traité et les obligations contractées dans le cadre des conférences de 1995 et 2000. Parmi les nouveaux défis qui menacent le Traité, figure la possibilité de voir les armes nucléaires utilisées par des protagonistes autres que les États, et c'est ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; cependant, la meilleure réponse possible à ces défis reste l'élimination totale des armes nucléaires. Le Traité a subi un certain nombre de violations et connu le retrait de l'un des États parties – ce qui a fait naître un climat de méfiance. Cependant, le véritable défi, aujourd'hui, est de sauvegarder l'approche multilatérale des questions de non-prolifération et de désarmement, tout en l'adaptant à la situation actuelle. Les 13 mesures concrètes adoptées lors de la Conférence de 2000 devraient constituer un point de départ. Il faut accorder la même attention à la question de la non-prolifération, d'une part, et à celle du désarmement, d'autre part, dans un contexte propice à la transparence et au contrôle.

38. Le Guatemala a présenté son rapport national au sujet du respect du Traité; son gouvernement a signé le TICEN et procède actuellement à la ratification de ce traité. En tant que partie au Traité de Tlatelolco, le Guatemala se joint à d'autres États de la région en vue

de l'adoption d'une politique commune vis-à-vis des États dotés d'armes nucléaires.

39. **M. Labbe** (Chili) déclare que, du point de vue juridique, la question ne se limite pas à poser le principe de l'élimination des armes nucléaires; il s'agit en fait de déterminer quand et comment cette élimination doit avoir lieu. Tous les États parties sont confrontés à la même difficulté, à savoir le fait de mettre en œuvre concrètement l'obligation juridique de respect du Traité, étant donné que l'application de l'article VI du Traité exige des conditions de sécurité et de stabilité mondiales auxquelles même les États les plus modestes de la communauté internationale doivent contribuer. Étant donné que la sécurité régionale contribue à renforcer la sécurité collective, l'Inde, Israël et le Pakistan doivent également adhérer au Traité sans condition, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

40. L'expérience a montré qu'une approche pragmatique des nouvelles menaces de prolifération et d'utilisation, par des terroristes, de dispositifs nucléaires était la meilleure solution. Le Chili est convaincu que des mécanismes régionaux et subrégionaux peuvent contribuer à la sécurité mondiale; par conséquent, le Gouvernement chilien se félicite des conversations entre six parties au sujet du programme nucléaire militaire de la République populaire démocratique de Corée. Si ces efforts venaient à échouer, le Conseil de sécurité se verrait dans l'obligation d'exercer son autorité en vue de s'opposer à toute menace à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales.

41. Aux termes de l'article IV du Traité, le Chili revendique le droit de bénéficier de l'ensemble des applications pacifiques de l'énergie atomique, y compris la production d'électricité, en accord avec la croissance de l'économie chilienne et l'augmentation correspondante de la demande d'énergie. Le Chili considère également que les risques de prolifération des armes de destruction massive ne peuvent être dissociés des risques de développement des moyens d'utiliser ces armes. Par conséquent, le Chili soutient le Code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques, ainsi que tout autre système de lutte contre cette prolifération.

42. Le Chili s'est enorgueilli et félicité de la première Conférence des États parties et signataires des traités établissant des zones exemptes d'armes

nucléaires – conférence qui vient de se tenir à Mexico –, et demande instamment la création de telles zones au Moyen-Orient et en Asie centrale. Les autorités chiliennes sont également favorables à la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant, pouvant apporter des garanties de non-recours aux armes nucléaires contre des pays non dotés de ce type d'armes.

43. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) rappelle que le TNP a été conclu il y a 35 ans, alors que le monde semblait à la veille d'une guerre nucléaire, et que les États parties ont considéré que les dispositions de ce traité constitueraient le fondement d'un monde plus sûr. Au Moyen-Orient, la Syrie a été l'un des États pionniers pour signer le Traité, dans la mesure où elle a vu dans l'arme nucléaire un facteur de déstabilisation de la région et de l'ensemble de la planète. Israël est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité. Les autorités israéliennes ont ignoré et défié toutes les résolutions adoptées à ce sujet, en élaborant leur propre arsenal nucléaire. Le Gouvernement syrien a demandé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; mais cet objectif ne peut être atteint qu'à condition qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette son programme nucléaire au contrôle de l'AIEA.

44. La nécessité d'universaliser le Traité est évidente. Malgré la fin de la guerre froide, le monde n'est pas plus en sécurité qu'autrefois. Les garanties des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis des États non dotés de ce type d'armes n'ont pas atténué les préoccupations mondiales dans ce domaine; aussi le délégué syrien réaffirme-t-il l'importance de l'application des décisions adoptées à la Conférence de 1995 – à commencer par la négociation d'un instrument juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité globale aux États non dotés d'armes nucléaires.

45. **M. Koeffler** (Autriche) déclare que la décision, prise en 1995, de proroger indéfiniment le TNP a résulté d'un scrupuleux équilibre des trois dimensions du Traité: la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cependant, l'intégrité du Traité est aujourd'hui défiée, et l'équilibre entre les trois dimensions en question a été bouleversé. Si la très grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires respecte effectivement les obligations que leur fixe le Traité, on assiste aujourd'hui à des cas très

préoccupants de prolifération et de non-respect du Traité; quant aux progrès en matière de désarmement, ils restent très flous. Après la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2000, le climat était à l'optimisme et à une communauté d'objectifs; mais, à l'heure actuelle, la communauté internationale se heurte de nouveau à une crise de confiance. La conférence en cours doit permettre un nouvel engagement vis-à-vis de l'intégralité du Traité, de manière à renforcer cet instrument et à le rendre plus à même de répondre aux nouveaux défis. Pour que la présente conférence parvienne à une issue équilibrée, il conviendra d'élaborer un document final renforçant les dimensions de non-prolifération et de désarmement du Traité, mais n'étant pas perçu pour autant comme une manière de refuser l'accès à l'énergie nucléaire à tous ceux qui souhaitent l'utiliser à des fins pacifiques.

46. Des résultats tangibles sont également nécessaires en matière de désarmement nucléaire. Les 13 mesures concrètes adoptées en 2000 restent des engagements majeurs, de même que le TICEN. Il est tout aussi important d'entamer des négociations sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles, et englobant un système de contrôle puissant. Les craintes selon lesquelles les armes nucléaires restent au cœur de la planification stratégique ont été encore renforcées par les informations disant que de nouvelles armes nucléaires seraient fabriquées, ou que l'usage des armes existantes serait modifié à des fins nouvelles. Même si certains affirment que l'on n'en est, dans ce domaine, qu'au stade du concept, cela n'est pas rassurant pour autant. Il existe toujours plus de 30 000 ogives nucléaires – soit pratiquement le même nombre qu'à l'époque de l'entrée en vigueur du Traité, il y a 35 ans. Le retrait de ces ogives de leurs vecteurs – opéré, par exemple, au Royaume-Uni – peut réduire considérablement le risque d'une opération nucléaire militaire accidentelle.

47. Le renforcement du système de garanties établi par l'AIEA, les contrôles à l'exportation et la protection physique des matières nucléaires constituent des mesures clefs pour le respect effectif du Traité. La conclusion d'un protocole additionnel aux termes de l'article III du Traité devrait être une condition obligatoire pour la fourniture d'énergie. Le Ministre autrichien des affaires étrangères a présenté une proposition d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et une conférence diplomatique visant à l'adoption de ce texte

est programmée pour juillet 2005. Le rapport sur d'éventuelles approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire mérite d'être largement étudié. L'une des propositions de ce rapport est que l'AIEA soit le garant de la fourniture d'énergie nucléaire aux usagers souhaitant l'utiliser à titre civil. Ce rapport suggère également la création d'une unité administrative et technique au service du processus intersessions de la Conférence chargée d'examiner le Traité.

48. Un monde exempt d'armes nucléaires et, en fait, de tous les types d'armes de destruction massive, est l'objectif de l'Autriche. Cela exigera des efforts multilatéraux très patients, qui conduiraient finalement, de manière transparente et irréversible, à l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Il convient de rechercher un nouveau système de sécurité collective, dont la dissuasion nucléaire ne ferait plus partie.

49. **M. Al-Ali** (Qatar) déclare que l'adhésion de la plupart des pays au TNP indique que ces pays ont la conviction que le Traité est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération. La perte de confiance dans ce traité, que l'on a pu constater récemment, est un réel motif de préoccupation. Pour réussir, la présente conférence doit faire office de prolongement du TNP – afin, notamment, de remédier à cette perte de confiance. Conscient de sa responsabilité en matière de sauvegarde de la paix, le Qatar a adhéré au Traité en 1989. Dans le cadre de sa législation nationale, ce pays a pris des mesures en vue d'adhérer à divers traités permettant de lutter contre le terrorisme international et d'interdire la prolifération des armes nucléaires.

50. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence de 1995, est une composante essentielle de la Conférence chargée d'examiner le Traité. Le Qatar a toujours, en toute honnêteté, soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, région où la présence de telles armes constitue une menace et un obstacle pour la paix, non seulement régionale, mais aussi mondiale. Afin de rétablir la sécurité, toutes les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive doivent être éliminées. Alors que tous les États arabes sont parties au TNP, Israël refuse de se conformer au droit international, dans ce domaine, et l'action des autorités israéliennes constitue une menace pour la région. Israël maintient son option nucléaire et, de ce fait, est en contradiction avec sa volonté déclarée de voir

s'instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient. L'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient est une condition *sine qua non* d'une paix durable dans la région.

51. Rappelant qu'en 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/63 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le délégué du Qatar demande à Israël – seul État de la région qui n'ait pas adhéré au TNP – de devenir un État partie à ce traité, et de soumettre ses équipements nucléaires au système de garanties de l'AIEA, afin de contribuer à l'universalisation du Traité au Moyen-Orient. Notant que, dans cette région, la politique des « deux poids, deux mesures » ne peut que conduire à une situation chaotique, le délégué du Qatar demande de nouveau la création, opportune, d'un mécanisme visant à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des recommandations de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient poursuivre le processus consistant à assumer les responsabilités que leur a fixées l'article VI du Traité, et engager des consultations à ce sujet, avant de prendre des mesures conduisant au désarmement nucléaire. En outre, il convient de fournir des garanties de sécurité adéquates. Comme ils l'ont déjà fait en 1995 et en 2000, les États parties doivent procéder à une étude globale des moyens permettant de mettre en œuvre les engagements qu'ils ont contractés en adhérant au Traité.

52. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) déclare que l'importance spécifique de la convocation, 60 ans après Hiroshima et Nagasaki, de la Conférence chargée d'examiner le Traité est encore accentuée par les nouvelles menaces terroristes et la complexité des nouveaux défis liés à ces menaces. La prolifération des armes de destruction massive et des technologies associées, ainsi que de leurs systèmes d'utilisation et le risque tout à fait réel de voir des groupes terroristes utiliser de telles armes, constituent, à l'heure actuelle, les menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. De plus, la communauté internationale connaît une crise très sérieuse en matière de non-prolifération et de contrôle international, du fait de l'action de certains États parties et de protagonistes non parties au Traité. Enfin, le phénomène du trafic illicite de matières nucléaires est également très alarmant.

53. La poursuite d'une politique cohérente de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements constitue une priorité pour l'Espagne. L'Espagne est non seulement partie à l'ensemble des instruments de désarmement, mais contribue aussi à leur renforcement par une politique active, menée dans le cadre de divers forums. L'Espagne souhaite tout particulièrement la relance de la Conférence du désarmement – ce qui exige avant tout que l'on n'établisse pas au préalable une interdépendance des différentes questions. En dépit de la quasi-universalité du TNP, il subsiste des déséquilibres régionaux majeurs, en raison du refus de trois pays d'adhérer au Traité et du récent retrait du Traité de la République populaire démocratique de Corée; dès lors, le délégué espagnol demande avec fermeté l'universalisation du TNP. Sur la base de l'équilibre nécessaire entre les trois dimensions du Traité – à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques –, la dimension de désarmement est aujourd'hui plus importante que jamais. Mais il est vrai, également, que la crise en matière de prolifération appelle des solutions urgentes.

54. Depuis la Conférence de 2000, beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de non-prolifération – notamment l'adhésion de Cuba au TNP et la décision de la Libye de mettre un terme à ses programmes d'armes non conventionnelles et de signer les traités internationaux pertinents. Mais, parallèlement, le cas de la République populaire démocratique de Corée, les difficultés de mise en œuvre de garanties dans certains pays, et la découverte d'un réseau illicite important, fournisseur d'équipements et de technologies sensibles, sont autant de sujets de préoccupation. Le système de garanties de l'AIEA est un instrument indispensable dans le cadre du TNP et doit être encore renforcé. L'Espagne est totalement favorable à un processus d'universalisation du Protocole additionnel, et visant également à intégrer cet instrument aux nouvelles normes de contrôle établies par l'AIEA; à cet égard, l'Espagne a la conviction que la Conférence chargée d'examiner le Traité saura donner un élan décisif à ce protocole.

55. Cependant, le problème des réseaux de trafic illicite ne peut être résolu uniquement par les mécanismes de garanties de l'AIEA; cela exige également la coopération des États. Dans ce contexte, l'Espagne porte un intérêt tout particulier aux mécanismes de contrôle des exportations, tels que le

Groupe de fournisseurs nucléaires. Une coopération étroite dans le cadre de ces systèmes est un complément indispensable aux processus de désarmement et de non-prolifération généraux. Par ailleurs, l'Espagne a également coparrainé la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et a été particulièrement active dans le processus de négociation de ce texte. Le délégué espagnol fait l'éloge de la reconnaissance importante, accordée par cette résolution, au système de contrôle des exportations, et à la volonté de supprimer certains moyens de contournement internationaux; il demande donc à tous les États d'adopter les mesures législatives et administratives envisagées dans cette résolution.

56. L'Initiative de sécurité contre la prolifération, dont l'Espagne est l'un des auteurs, vise à établir un cadre juridique et politique supplémentaire en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive; les principes fondamentaux de cette initiative ont déjà été approuvés par une soixantaine de pays. D'autre part, l'Espagne se félicite de l'entrée en vigueur des Traités de Tlatelolco et de Raratonga, et encourage la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de l'instauration de telles zones ont renforcé les systèmes régionaux, et doivent être considérés comme un élément positif. Cependant, on note une tendance à exiger des États non dotés d'armes nucléaires d'assumer également des obligations similaires à l'extérieur de leurs régions respectives. Pour sa part, l'Espagne maintient son engagement important en matière de non-prolifération, mais, sans porter préjudice à la coopération qui peut s'établir dans les zones exemptes d'armes nucléaires, n'envisage pas de souscrire à des obligations supplémentaires dans ce domaine. Le délégué espagnol invite les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre l'adoption de mesures visant au désarmement nucléaire, et met en garde contre toute tendance au non-respect des engagements pris à la suite des précédentes conférences chargées d'examiner le Traité et d'autres forums internationaux.

57. Totalement favorable aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (le TICEN) et aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), prévues par le TICEN, l'Espagne demande à tous les États n'ayant pas encore

signé ou ratifié ce traité de le faire dans les plus brefs délais, et de participer aux quatre types d'activités de contrôle scientifique et de coopération prévues par ce traité. L'Espagne défend également l'idée d'entamer immédiatement des négociations sur un traité universel et non discriminatoire de limitation de la production de matières fissiles, ainsi que, dans l'attente de la conclusion de ces négociations, le principe d'un moratoire, également immédiat, concernant la production de telles matières. Les négociations en question devraient porter notamment sur des engagements relatifs aux produits fissiles existants, et contenir des dispositions visant à un contrôle international, conformément au mandat de la Conférence du désarmement.

58. En accord avec son soutien au processus de transparence, prévu dans le cadre des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire contenues dans le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité, l'Espagne a présenté, à la fois lors de la Conférence préparatoire et à la Conférence même, des documents nationaux sur la mise en œuvre des 13 mesures en question; et les autorités espagnoles ont la ferme conviction que le respect des mesures prises à ce jour est indispensable pour progresser de manière systématique sur la voie de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

59. Si les défis en jeu sont effectivement complexes, l'Espagne est cependant d'avis que les problèmes posés par l'apparente contradiction entre la non-prolifération nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ne sont pas insolubles; des solutions équilibrées peuvent être trouvées sur la base des principes de transparence et de contrôle international. L'Espagne apprécie considérablement le processus de réflexion en cours à l'AIEA, sous l'égide du Directeur général de cette agence, M. El-Baradeï. L'Espagne participe activement aux programmes de l'AIEA visant à promouvoir les applications pacifiques de l'énergie atomique et est le septième contributeur financier le plus important au budget ordinaire de l'AIEA, ainsi qu'un contributeur volontaire majeur au Fonds de coopération technique de cette agence.

60. En tant qu'État partie à tout un ensemble d'instruments internationaux liés à la coopération et à la sécurité en matière nucléaire, l'Espagne se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention pour l'élimination du terrorisme nucléaire. Elle soutient également avec

force l'universalisation et le renforcement de ces instruments, et espère que la majorité des pays signeront la Convention dès son ouverture à la signature, en septembre 2005, à New York.

61. En conclusion, le délégué espagnol souligne qu'il est capital de faire du dialogue le principal instrument et de renforcer l'appareil multilatéral, dans la mesure où ce sont là les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de préserver la paix et la sécurité mondiales. L'Espagne espère que l'on se souviendra de la présente conférence comme d'un exemple de ce « multilatéralisme efficace » qui constitue le meilleur espoir de l'humanité.

La séance est levée à 13 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
13 juin 2005
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
puis : M. Smith (Vice-Président) (Australie)
puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (suite)

1. **M. Vidošević** (Croatie) signale que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) s'est avéré le moyen de dissuasion juridique le plus important contre la prolifération tout en encourageant par ailleurs les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le processus d'accroissement de la sécurité et de la stabilité aux niveaux régional et mondial. Le monde attend beaucoup de la Conférence d'examen en cours, comme en atteste la forte participation d'organisations marginales de la société civile.

2. Les trois piliers sur lesquels reposent le TNP, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, revêtent tous la même importance. Si les cinq États dotés d'armes nucléaires avaient donné des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires, cette insécurité inutile aurait été évitée. De plus, tous les États dotés d'une capacité nucléaire devraient coopérer avec les États qui ont besoin d'être conseillés et aidés en matière d'utilisations pacifiques. De nombreux pays en développement et pays à économie en transition s'appuient sur le Programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne le transfert de connaissances nucléaires.

3. Le retrait de la République démocratique populaire de Corée du TNP est déplorable, et c'est la raison pour laquelle un mécanisme adéquat devrait être élaboré pour traiter de telles situations. De même, la proposition visant à tenir des conférences annuelles des États parties mérite d'être examinée.

4. L'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les travaux du Comité créé en vertu de cette résolution devraient réprimer sérieusement les activités de prolifération des technologies et du savoir-faire nucléaires ou des armes de destruction massive conduites par des acteurs non étatiques. L'établissement de rapports périodiques par tous les États parties sur l'application de l'article VI du TNP et du paragraphe 4 c) de la décision de la Conférence d'examen de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires est une condition préalable au succès de la

mise en œuvre du Traité. La combinaison d'un accord de garanties de l'AIEA et d'un protocole additionnel fournit des normes de vérification appropriées. Cela étant, tous les États parties sont instamment priés de conclure un protocole additionnel le plus tôt possible et de veiller à ce que sa conclusion soit une condition à l'approvisionnement nucléaire de tout État non doté d'armes nucléaires. De même, les États parties devraient en principe refuser de coopérer avec les États qui ne respectent pas les accords de garanties de l'AIEA.

5. Il est essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) entre en vigueur rapidement. Les États parties au TNP doivent le ratifier et, dans l'intervalle, observer le moratoire sur les essais d'armes nucléaires ou tous autres types d'essais. En outre, des négociations devraient être entamées sans délai sur un traité multilatéral vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires dans le cadre de la Conférence sur le désarmement ou de toute autre instance appropriée.

6. Les priorités stratégiques de la Croatie visent à renforcer ses procédures juridiques et administratives relatives à la non-prolifération, au contrôle des exportations et à la sûreté nucléaire. Elle a adopté une législation sur l'importation et l'exportation des armements, du matériel militaire et des matières à double usage dans le but notamment de réprimer le trafic illicite. Elle a donné la priorité à la législation sur la sûreté et la sécurité nucléaires et a adopté des lois et des règlements en conformité avec la législation de l'Union européenne. En janvier 2005, elle a établi l'Institut national de sûreté nucléaire. Elle applique également les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires et sa liste de produits. De plus, la Croatie est partie à tous les principaux accords internationaux en matière de non-prolifération nucléaire et a conclu un protocole additionnel avec l'AIEA. Elle soutient également les principes d'interdiction pour l'Initiative de sécurité contre la prolifération à laquelle elle adhérera bientôt, et a présenté une demande d'adhésion aux principaux régimes internationaux sur le contrôle des armements.

7. **M. Smith** (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

8. **M. Galbur** (République de Moldova) fait observer que, durant la décennie écoulée, un certain

nombre de mesures ont été prises dans le sens de la réalisation des objectifs du TNP, y compris le renoncement volontaire de l'Ukraine, du Kazakhstan et du Bélarus aux armes nucléaires. La République de Moldova appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions, reconnaissant qu'elles sont un complément important au TNP. Il prie instamment tous les États qui n'ont pas encore adhéré au TNP de le faire, et invite la République démocratique populaire de Corée à reconsidérer son retrait du Traité.

9. Il est préoccupant de constater que le CTBT ne soit pas encore en vigueur neuf ans après son adoption et que son esprit et ses objectifs aient été remis en question, notamment par des pays dont la ratification est essentielle. Les négociations actuellement au point mort sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence sur le désarmement devraient reprendre. Pour sa part, la Conférence devrait adopter une approche plus constructive afin de faire avancer le processus du désarmement.

10. Depuis son accès à l'indépendance, la République de Moldova a adhéré au TNP, conclu des accords de garanties avec l'AIEA et signé le CTBT. Son gouvernement fait tout son possible, y compris l'adoption d'une législation et le développement d'une coopération avec d'autres États, en vue d'empêcher les transferts éventuels par son territoire d'éléments, de matières et de technologies liés aux armes de destruction massive. En vertu du Plan d'action de l'Union européenne (UE) pour la République de Moldova, signé en février 2005, son gouvernement s'est engagé à se conformer à la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive et à ses régimes de contrôle des exportations. Son gouvernement souscrit également aux objectifs du Partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8) contre la prolifération des armes de destruction massive et à ceux de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

11. Les attaques terroristes tragiques survenues aux États-Unis, en Espagne et en Fédération de Russie ont démontré l'urgence d'empêcher les acteurs non étatiques d'accéder à des armes et à des technologies militaires. Pour la République de Moldova, il s'agit d'une question de nature délicate en raison du régime séparatiste non constitutionnel, appuyé au plan militaire par la Fédération de Russie, dans sa région transnitrienne, dont l'économie est basée principalement sur la production et le trafic illicites des

armements et des munitions qui, on le sait, sont écoulés dans d'autres zones de conflit séparatistes de la région. Il importe de procéder de toute urgence à une évaluation internationale des énormes arsenaux d'armes et de munitions qui se trouvent dans la région sécessionniste. Sans un contrôle moldove de la région transnitrienne, il est impossible pour son gouvernement d'assurer un contrôle approprié de la prolifération sur son propre territoire. Il demande donc au Gouvernement de la Fédération de Russie de retirer ses troupes et son matériel militaire du territoire moldove, en conformité avec ses engagements.

12. **M. Hachani** (Tunisie) dit que le TNP demeure la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Il estime que tous les États parties au TNP devraient s'efforcer de trouver un équilibre judicieux entre les obligations et les responsabilités mutuelles en vertu de ses dispositions. Malheureusement, force est de constater l'absence de progrès significatifs dans le domaine du désarmement nucléaire, objectif fixé par l'article VI du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore rempli les engagements pris à l'unanimité lors de la Conférence d'examen de 2000, à commencer par l'élimination de leurs arsenaux. La Tunisie espère que cette promesse sera honorée sans retard dans le cadre d'un processus accéléré de négociation sur les 13 mesures pratiques convenues en 2000. En attendant, des garanties effectives doivent être mises en place contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires contre les États qui ont renoncé volontairement à posséder des armes nucléaires et qui constituent la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

13. Pour porter ses fruits, le TNP doit être appliqué de façon intégrale. Il est inquiétant que le CTBT, conçu comme l'une des principales mesures visant à donner effet aux dispositions de l'article VI du Traité, ne soit pas encore entré en vigueur. De plus, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires est contraire aux garanties données par les États dotés d'armes nucléaires au moment de l'adoption du CTBT, dont les dispositions interdisent le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. La rédaction d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles reste un objectif à atteindre. Les négociations sur un tel instrument n'ont cependant pas encore commencé, bien

que ce dernier soit d'importance capitale pour l'élimination rapide et effective des armes nucléaires.

14. L'efficacité et la crédibilité du TNP sont conditionnelles à son universalité. Il est particulièrement urgent que les États dotés de capacités nucléaires adhèrent au Traité, ce qui permettrait de renforcer la sécurité dans les régions de tension comme le Moyen-Orient, où seul Israël est encore non partie au Traité. Il est de plus indispensable d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

15. **M. Bahran** (Yémen) accueille avec satisfaction la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et espère qu'une telle zone sera bientôt créée au Moyen-Orient. Cette mesure ne sera possible que si Israël se conforme au droit international, devient partie au TNP, abandonne complètement son programme d'armes nucléaires et conclut un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'AIEA. Entre-temps, tous les États doivent cesser de transférer de l'approvisionnement, du matériel et du savoir-faire nucléaires à Israël. Il conviendra peut-être d'établir une nouvelle sous-commission ou un autre mécanisme dont les efforts porteraient surtout sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

16. Le régime du TNP doit être renforcé par une adhésion universelle au Traité et le strict respect de ses articles IV et VI. Aucun État partie ne devrait être autorisé à le dénoncer ou à s'en retirer. Il demande un arrêt complet et irréversible de toutes les activités d'armement nucléaire, y compris la mise au point et la modification de systèmes d'armes nucléaires, qu'ils soient grands ou petits, stratégiques ou non, ainsi qu'un calendrier relatif à l'élimination complète des armes nucléaires et aux garanties visant à assurer que ces armes ne sont pas utilisées à des fins militaires ou politiques. Il souligne l'importance de réaliser de véritables progrès dans la mise en œuvre des 13 mesures pratiques, de réexaminer la licéité d'une action nucléaire en rapport avec les articles II et III du Traité et d'adopter les dispositions du Conseil de sécurité visant à pénaliser le transfert illégal de technologie nucléaire. Le savoir-faire nucléaire devrait servir à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays en développement et son transfert devrait faire l'objet d'une surveillance. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques réduirait les dommages

causés à l'environnement et les changements climatiques préjudiciables.

17. Sa délégation se félicite des résultats de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mars. L'énergie nucléaire doit faire l'objet de garanties de sûreté rigoureuses afin de s'assurer que l'énergie nucléaire est utilisée exclusivement à des fins pacifiques au bénéfice de tous, et les problèmes liés au cycle du combustible doivent être pris en considération. Les armes nucléaires étant susceptibles de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, il faut donc intervenir rapidement en ce qui concerne la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. À cet égard, sa délégation attend plus de précisions sur l'issue de la Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenue récemment à Londres.

18. Le Yémen envisage un monde dans lequel le combustible nucléaire serait totalement séparé du combustible des armes. Cet arrangement réduirait les dommages causés à l'environnement et les effets sur les changements climatiques et contribuerait à éliminer la pauvreté partout dans le monde. Il espère que la Conférence, comme première étape importante dans cette direction, parviendra à un consensus.

19. **M. Verbeke** (Belgique) signale que plusieurs mesures ont été insuffisantes ou entreprises trop tard. En effet, le CTBT n'est pas encore en vigueur et les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas encore commencé. Les États dotés d'armes nucléaires ont encore beaucoup à faire afin de réaliser l'irréversibilité, la vérification et la transparence dans la réduction des armements. Trop peu d'États ont conclu des accords de garanties et des protocoles additionnels avec l'AIEA. Faisant appel à une réaction mondiale et universelle à ces défis, il se félicite de la conclusion récente de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire et l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Belgique condamne la mise au point d'armes nucléaires par la République démocratique populaire de Corée et prie instamment le pays de reprendre sa coopération avec l'AIEA et de permettre aux inspecteurs de retourner à ses installations nucléaires. La Conférence devrait examiner les répercussions du retrait d'un État du Traité, notamment la possibilité d'une intervention du Conseil de sécurité.

20. Sa délégation est également préoccupée par le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et prie instamment les autorités iraniennes de limiter les phases plus névralgiques du cycle du combustible nucléaire du pays. Dans le même temps, toutefois, la communauté internationale doit reconnaître que des limitations en vertu de l'article IV ne peuvent être imposées que dans des situations particulièrement critiques. Il prie instamment la République islamique d'Iran de suspendre indéfiniment ses programmes d'enrichissement et de retraitement, dans le cadre de l'accord qu'elle a signé à Paris plusieurs mois plus tôt, et de se conformer au régime de vérification étendu établi par l'AIEA qui offre des perspectives encourageantes en vue des garanties objectives recherchées par la communauté internationale. Les garanties de sécurité doivent également être appliquées aux États impliqués dans des conflits régionaux, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, qu'ils soient parties ou non au TNP.

21. La Belgique se félicite de la conclusion du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en 2002 et préconise une réduction du rôle des armes nucléaires dans les mesures de sécurité. Le processus de réduction des armements dans le monde devrait également comprendre une réduction des arsenaux nucléaires non stratégiques. Il constate avec satisfaction le maintien d'un moratoire sur les essais nucléaires et appelle l'entrée en vigueur du CTBT. Il regrette que le potentiel diplomatique de la Conférence sur le désarmement n'ait pas été pleinement exploité. L'impossibilité de parvenir à un consensus sur des propositions constructives, y compris celles mises de l'avant par la Belgique, et l'absence d'accord sur un programme de travail pourraient gravement retarder les négociations urgentes sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

22. M. de Queiroz Duarte (Brésil), Président, reprend la présidence.

23. **M. Swe** (Myanmar) se dit préoccupé par la tendance récente de certains États dotés d'armes nucléaires à s'intéresser exclusivement à la non-prolifération, en se désintéressant du désarmement. Certains États dotés d'armes nucléaires accordent également la préséance au désarmement horizontal, à savoir la séparation physique des têtes militaires et de leurs composants, sur le désarmement vertical, à savoir la réduction des arsenaux nucléaires, tandis que

d'autres font fi de l'approche multilatérale existante des questions de non-prolifération et de sécurité. De l'avis de sa délégation, un cadre multilatéral tel que la Conférence sur le désarmement demeure le meilleur forum de négociations.

24. Le Myanmar attache toujours une grande importance à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 8 juillet 1996, qui stipule l'obligation de poursuivre des négociations menant au désarmement nucléaire et à la mise en œuvre des 13 mesures pratiques visant à l'application de l'article VI du Traité. Il déplore l'absence quasi totale de progrès en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs. L'extension indéfinie du TNP ne signifie pas que les États dotés d'armes nucléaires peuvent conserver indéfiniment leurs arsenaux d'armes nucléaires.

25. Le Myanmar se félicite de l'augmentation graduelle du nombre d'États qui adhèrent aux traités sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et espère qu'on assistera dans un avenir assez proche à la création de telles zones au Moyen-Orient et dans d'autres régions où elles n'existent pas. Il se réjouit également de l'issue de la Conférence des États parties et des signataires aux traités sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Mexico du 26 au 28 avril.

26. Les principes du non-recours en premier aux armes nucléaires et du non-recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires sont absolument essentiels. Il est également urgent d'élaborer un instrument multilatéral juridiquement contraignant portant sur des garanties de sécurité, comme le demandaient les conférences d'examen de 1995 et de 2000.

27. Enfin, des zones exemptes d'armes nucléaires n'entraveraient ni l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques ni les travaux des programmes de coopération technique de l'AIEA visant à promouvoir le développement de l'énergie nucléaire à cette fin.

La séance est levée à 16 h 25.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

6 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
puis : M. Heinsberg (Vice-Président) (Allemagne)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Dolhov** (Ukraine) trouve regrettable que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ait souffert ces dernières années des lacunes importantes du régime de non-prolifération nucléaire et il déplore que sa crédibilité ait été remise en question. La présente Conférence doit définir les modalités suivant lesquelles se poursuivra l'action pour améliorer la mise en œuvre du TNP, relever les défis actuels et supprimer les failles du régime. Il faut mettre à profit les acquis des Conférences d'examen historiques de 1995 et de 2000, faute de quoi il en résultera une éventuelle érosion du régime de non-prolifération nucléaire. De plus, la sécurité et la stabilité internationales seront gravement compromises. Depuis bientôt 11 ans, l'Ukraine a pris la décision historique de renoncer à ce qui était considéré comme le troisième plus important arsenal nucléaire du monde. Cette décision a été déterminante en ce qui concerne les progrès réalisés dans le désarmement nucléaire et elle compte parmi les facteurs qui ont conduit au succès de la Conférence d'examen du TNP de 1995. Son gouvernement continue d'attacher une grande importance à l'universalité et au strict respect du TNP.

2. L'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un élément vital des efforts visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes nucléaires. L'Ukraine applique strictement la résolution et demande aux autres États de faire de même.

3. Sa délégation note avec satisfaction les progrès réalisés dans le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. L'Ukraine est au nombre des États qui ont demandé au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au cours de l'été 2004, de convoquer une conférence diplomatique en vue de modifier la Convention. L'universalisation du protocole additionnel de l'AIEA avance lentement mais progressivement. Partie intégrante du système de garanties, le protocole additionnel est un instrument d'une extrême importance pour maintenir des conditions qui permettent l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sans la menace de prolifération. Le rôle de vérification de l'AIEA doit donc être renforcé. De plus, le système de garanties est un élément indispensable à l'efficacité et à la crédibilité du régime

de non-prolifération nucléaire. Son gouvernement termine actuellement les procédures juridiques internes nécessaires à la mise en vigueur du protocole additionnel. Il participe activement à tous les régimes internationaux de contrôle des exportations et s'y conforme strictement. À son avis, il faudrait renforcer ces régimes.

4. En ce qui concerne les nouvelles mesures prises par la communauté internationale visant à empêcher la prolifération nucléaire, l'Ukraine recherche des moyens d'étendre sa participation à l'Initiative mondiale de réduction de la menace, lancée en 2004, ainsi qu'à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui se sont avérées très efficaces. Le Partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8) contre la prolifération des armes de destruction massive peut également contribuer pour beaucoup à contrecarrer les tendances négatives dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Son gouvernement se félicite du rapport de situation présenté par les membres du G-8 au sommet de Sea Island en juin 2004 et ne demande qu'à contribuer au renforcement du Partenariat mondial à la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du programme de coopération pour la réduction des menaces.

5. Son gouvernement demande aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du TNP. Les réductions des arsenaux nucléaires, notamment en vertu du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs, devraient être irréversibles, et les deux États dotés d'armes nucléaires concernés devraient s'employer à réduire les armes nucléaires non stratégiques conformément aux initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992.

6. Les problèmes d'application des clauses relatives à la non-prolifération et au désarmement doivent recevoir la même attention. Aucun progrès ne pourra être réalisé dans la lutte contre la prolifération nucléaire sans des mesures tangibles sur la voie du désarmement nucléaire et vice versa.

7. Son gouvernement demande à tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) de le ratifier sans délai ou condition, en particulier les 44 États dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur. En sa qualité de facilitateur régional de la Conférence sur

la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Ukraine continuera de promouvoir l'entrée en vigueur du CTBT, le plus tôt possible, conformément à la Déclaration finale de la Conférence. De plus, elle prie instamment tous les États dotés de capacités nucléaires de se conformer au moratoire international sur les essais d'armes nucléaires. En outre, tous les efforts doivent être déployés pour sortir la Conférence sur le désarmement de l'interminable impasse politique et entamer les négociations sur le traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

8. La situation de la péninsule coréenne ne laisse pas d'être préoccupante. La République démocratique populaire de Corée doit renoncer à ses ambitions nucléaires, reprendre sa coopération avec l'AIEA et respecter sans délai ses obligations en vertu du TNP et de son accord de garanties avec l'AIEA. La République démocratique populaire de Corée et les autres États concernés doivent faire tout leur possible pour reprendre les pourparlers à six afin de résoudre la crise.

9. De l'avis de l'Ukraine, les garanties de sécurité juridiquement contraignantes que les États dotés d'armes nucléaires fournissent aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP renforceront de manière significative le régime de non-prolifération nucléaire en éliminant les incitations à se doter de la capacité nucléaire. La création de zones exemptes d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive a contribué sensiblement au régime international de non-prolifération nucléaire et de désarmement. L'Ukraine salue les efforts déployés par les cinq États d'Asie centrale en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

10. Une participation accrue de la société civile aux travaux du TNP est primordiale. Son gouvernement appuie le document de travail présenté par l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et demande à la Conférence d'encourager les États à appliquer les recommandations de l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124).

11. Le succès de la présente Conférence d'examen dépendra largement de la capacité des parties à s'entendre sur les mesures à prendre pour faire face

aux défis pressants actuels. La Conférence doit avant tout veiller à ce que le TNP demeure l'un des principaux éléments de la paix et de la sécurité internationales et à ce qu'il témoigne de l'efficacité du processus d'examen.

12. *M. Heinsberg (Allemagne), Vice-Président, assume la présidence.*

13. **M. Neil** (Jamaïque) signale que la présente Conférence est une occasion propice d'évaluer la validité et l'intégrité du TNP. Sa délégation partage la déception de plusieurs autres devant l'absence de progrès réels dans le domaine du désarmement multilatéral. Depuis la Conférence de 2004, on sent que le régime du TNP est en crise. La mise au point de nouvelles armes nucléaires et le perfectionnement de la capacité d'armements pour les États non dotés d'armes nucléaires, la possibilité pour des acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, le retrait du Traité de l'un des États parties et les accusations portées contre certains pays selon lesquelles ils feraient partie d'un réseau d'instabilité ont contribué à accentuer le sentiment d'insécurité. Certains États ont également commencé à faire une plus large place à l'option nucléaire à des fins d'autodéfense, ce qui compromet l'équilibre délicat entre le désarmement et les objectifs de non-prolifération envisagés par le TNP.

14. Un examen des cinq dernières années a néanmoins démontré quelques faits nouveaux encourageants : l'adhésion de Cuba et du Timor-Leste au TNP constitue une autre étape sur la voie de l'application universelle de cet instrument. D'autres États ont signé et ratifié le CTBT et un accord a été conclu entre les États d'Asie centrale en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. La Jamaïque continue d'accorder une attention particulière au rôle que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement des régimes de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Il rend hommage au Gouvernement mexicain, qui a accueilli la première Conférence des États parties aux traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en avril 2005, dont il devrait être dûment tenu compte lors de la présente Conférence d'examen du TNP.

15. Sa délégation est préoccupée par le fait que les trois éléments fondamentaux du TNP, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les garanties aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ne

reçoivent pas la même attention. Il importe d'adhérer à la lettre et à l'esprit du grand marché conclu entre la non-prolifération et le désarmement qui a permis l'établissement du TNP. La poursuite de la mise au point et du stockage d'armes nucléaires par un petit nombre d'États ne peut servir qu'à inciter d'autres États à défier leur suprématie, sapant ainsi les objectifs de non-prolifération et de désarmement. Ce sont les États dotés d'armes nucléaires qui sont en grande partie responsables de la situation, car ils n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de l'article VI. La prépondérance accordée aux préoccupations en matière de non-prolifération au détriment du désarmement doit être prise en considération. De même, la Conférence devrait examiner les moyens de renforcer le régime de désarmement par la mise en œuvre du TNP. Les arrangements du Groupe spécial visant à appuyer la non-prolifération devraient également faire l'objet d'une discussion intergouvernementale universelle avant d'être intégrés au régime du TNP.

16. Le maintien des obligations de l'article IV demeure de la plus haute importance. À un moment où les ressources diminuent et les coûts en énergie augmentent, les bénéfices tirés de l'application pacifique de l'énergie nucléaire restent très appréciables pour le monde en développement. Cet accès ne doit pas être refusé sur la base d'une interprétation sélective ou limitée des événements. Le rôle de l'AIEA, qui consiste à assurer le suivi et la vérification nécessaires, devrait être renforcé et respecté. Pour sa part, la Jamaïque a adhéré sans réserve au système de garanties de l'AIEA.

17. Le TNP offre le cadre multilatéral le plus approprié pour l'examen des préoccupations de la communauté internationale. Les États parties devraient poursuivre l'examen de moyens permettant de renforcer le Traité en se fondant sur le renforcement de la coopération et sur la promotion de la compréhension et de la confiance à l'égard du TNP.

18. **M. Chowdhury** (Bangladesh) signale que son pays, qui a un dossier impeccable en matière de non-prolifération, s'est pleinement engagé à respecter le TNP et le CTBT. Son gouvernement a choisi inconditionnellement de rester un État non nucléaire. Son engagement sans équivoque à appliquer intégralement le TNP repose sur son obligation constitutionnelle envers le désarmement général et complet. Le Bangladesh a également conclu un accord de garanties avec l'AIEA, y compris un protocole

additionnel, et est partie à tous les traités portant sur le désarmement, notamment la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes classiques et la Convention sur les armes biologiques.

19. Sa délégation demande à tous les États d'appliquer les 13 mesures énoncées dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et se dit préoccupée par l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires à cet égard. Son gouvernement déplore l'impasse qui paralyse la Conférence sur le désarmement, dont les méthodes de travail nécessitent un examen sérieux. Il prie instamment les États d'entreprendre de bonne foi des négociations sur la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires.

20. Le Bangladesh accueille avec satisfaction la réduction des arsenaux nucléaires au moyen d'arrangements en marge du TNP. Ces arrangements ne doivent pas remplacer le TNP, ils doivent le compléter. Il s'inquiète également de la poursuite de la mise au point de nouveaux types plus sophistiqués et précis d'armes nucléaires, accentuant ainsi la probabilité de recourir à ces armes. De plus, il trouve regrettable que le CTBT ne soit pas entré en vigueur.

21. Toutes les nouvelles mesures proposées par la présente Conférence ne doivent pas limiter les droits des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vertu de l'article IV du Traité.

22. Son gouvernement appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, y compris au Moyen-Orient et en Asie du Sud et félicite les cinq États d'Asie centrale de la création d'une telle zone dans leur région. Il constate aussi avec satisfaction le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Le Bangladesh déplore qu'on ait fait obstacle aux initiatives visant à créer une telle zone dans la région du Moyen-Orient et demande à Israël d'adhérer sans délai au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

23. Le Bangladesh attache une importance particulière à l'universalisation du TNP. Il est encouragé par la décision de l'Inde et du Pakistan d'imposer un moratoire sur tout essai nucléaire futur. Néanmoins, il demande aux deux États d'adhérer au TNP et de soumettre leurs installations nucléaires à la surveillance de l'AIEA. Son gouvernement se félicite

aussi de la décision de Cuba et du Timor-Leste d'adhérer au TNP.

24. Les assurances de sécurité négatives sont essentielles au renforcement du TNP, car elles découragent les États non dotés d'armes nucléaires d'opter pour les armes nucléaires. Son gouvernement demande donc aux États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer leur engagement d'offrir des assurances de sécurité négatives, facilitant ainsi grandement la non-prolifération des armes nucléaires.

25. Il importe de renforcer les systèmes de garanties et de vérification de l'AIEA, de même que les programmes d'assistance technique, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et de l'industrie. Les États parties doivent s'assurer que l'Agence dispose de toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Son gouvernement reconnaît le rôle important des organisations de la société civile en matière de sensibilisation. Elles impriment également un élan à ces questions importantes. Il les encourage donc à poursuivre leur participation aux activités vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il appuie le mouvement des Maires pour la paix et leur vision relative à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires d'ici à l'an 2020.

26. La sécurité ne repose pas sur la fabrication d'armes, mais plutôt sur le rétablissement de la paix grâce à la création de liens entre les peuples. Le Bangladesh a donc présenté chaque année une résolution sur l'établissement d'une culture de paix. Il a recommandé qu'elle soit reprise dans les rapports du Secrétaire général sur la réforme des Nations Unies et que le Secrétariat crée un nouveau mécanisme à cette fin.

27. **M. Menon** (Singapour) note que le TNP, ainsi que son système de garanties intégrées, demeure l'axe central du régime mondial de non-prolifération et l'une des meilleures garanties pour la sécurité des petits États comme Singapour. C'est le seul traité mondial consacré à la limitation et à l'élimination finale des armes nucléaires.

28. La Conférence d'examen doit tirer parti des progrès accomplis cinq ans plus tôt et veiller à ce que le TNP demeure la meilleure défense contre la prolifération des armes nucléaires. Elle doit également rassembler la volonté politique nécessaire permettant d'avancer dans l'application des 13 mesures pratiques

pour le désarmement et la non-prolifération convenues à la Conférence d'examen de 2000, le CTBT et le traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

29. Le respect des divers traités sur la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement, surtout le TNP, demeure une priorité essentielle pour Singapour. Il faudrait renforcer le système de garanties de l'AIEA et adopter le protocole additionnel comme nouvelle norme de non-prolifération. Les États parties qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties complets avec l'AIEA devraient le faire sans délai. Son gouvernement espère conclure un protocole additionnel à la première occasion.

30. Sa délégation prie instamment la République démocratique populaire de Corée d'adhérer au TNP et de se conformer à ses obligations de non-prolifération, notamment en coopérant pleinement avec l'AIEA. La Conférence doit également explorer les moyens de renforcer la capacité du régime du TNP à traiter de situations semblables à l'avenir.

31. Singapour se félicite de l'engagement des États-Unis d'Amérique et de la Russie, en vertu du Traité de Moscou de 2002, de réduire leurs têtes nucléaires stratégiques d'ici 2012 et les encourage à accélérer le processus de désarmement nucléaire. Singapour a versé régulièrement et en totalité sa contribution au Fonds de coopération technique de l'AIEA afin de permettre le partage et la diffusion des bienfaits des connaissances dans le domaine nucléaire. En vertu du mémorandum d'accord sur la coopération technique entre Singapour et l'AIEA, il a également mené une multitude de programmes de formation s'adressant à des pays tiers, ainsi que d'autres activités dans des domaines tels que la protection contre les radiations et la médecine nucléaire.

32. Singapour appuie les efforts en vue de permettre aux pays de récolter les bienfaits de l'exploitation pacifique de la technologie nucléaire, mais il estime essentiel de veiller à ce que les engagements de non-prolifération et de garanties en relation avec le transfert de technologie nucléaire pacifique et les activités de coopération technique soient exécutés dans le strict respect des normes internationales sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

33. La découverte d'un réseau d'approvisionnement nucléaire sophistiqué et clandestin fournissant des matières, du matériel et de la technologie nucléaires est

profondément inquiétante. Il est impératif pour les États de déployer des efforts individuels et collectifs pour contrecarrer ces menaces et de continuer de rechercher des moyens d'accroître la coopération internationale. Singapour appuie donc l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Bien que le multilatéralisme soit la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et qu'il favorise la sécurité mondiale, d'autres initiatives telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération sont essentielles au soutien des efforts internationaux en cours contre la prolifération. Les travaux du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire contribuent également à ces efforts.

34. La même attention doit être accordée à tous les aspects des engagements pris par les États parties dans le cadre du TNP. Singapour demande donc la mise en œuvre intégrale et non sélective des trois éléments fondamentaux du Traité : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le TNP est un instrument clef des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir le désarmement nucléaire. Il doit donc être renforcé pour faire face aux nouveaux enjeux de la prolifération.

35. **M. Le Luong Minh** (Viet Nam) signale que l'inégalité de traitement entre les aspects verticaux et horizontaux de la non-prolifération ne fera que retarder le moment où le monde sera libéré des armes nucléaires. Une écrasante majorité de plus de 180 États non dotés d'armes nucléaires ont strictement observé le régime de non-prolifération, mais les États dotés d'armes nucléaires, quant à eux, n'ont pas accordé autant d'importance au désarmement. Alors que ces États se sont engagés à respecter intégralement l'article VI du Traité de la Conférence d'examen de 2000, des milliers d'armes nucléaires existent toujours, plusieurs en état d'alerte, et les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas encore repris. De nouvelles doctrines de sécurité très inquiétantes vont même jusqu'à donner un plus grand rôle aux armes nucléaires, compromettant ainsi l'autorité et la pertinence du Traité.

36. Malheureusement, des conditions sont attachées aux assurances de sécurité que les États dotés d'armes nucléaires offrent aux États qui ont volontairement choisi de ne pas acquérir d'armes nucléaires. La conclusion prochaine d'un instrument universel,

inconditionnel et juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires devrait retenir l'attention lors de la Conférence d'examen.

37. Les membres des zones exemptes d'armes nucléaires, lors de la conférence qui s'est tenue récemment, ont réaffirmé la conviction que ces zones étaient une importante mesure de désarmement. Il est encourageant de noter que plus de 100 États ont signé des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les efforts en vue de l'application de la résolution adoptée à la Conférence d'examen de 1995 sur la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient doivent se poursuivre. La signature des protocoles aux traités portant création de telles zones par les États dotés d'armes nucléaires est l'un des principaux facteurs permettant de déterminer l'efficacité des traités. Son gouvernement se félicite de la volonté de la Chine de signer le Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok).

38. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le troisième élément fondamental du Traité, revêt la même importance que la non-prolifération et le désarmement nucléaire. Sa délégation partage les préoccupations exprimées au sujet de la tendance à appliquer des restrictions indues sur les exportations vers les pays en développement de matières, de matériel et de technologie destinés à des fins pacifiques. Sa délégation appuie et salue les travaux de l'AIEA visant à assurer le respect, mais elle estime qu'il pourrait y avoir un meilleur équilibre entre les ressources qu'elle alloue aux garanties et celles destinées à l'assistance technique.

39. Le Traité a joué un rôle crucial dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires, mais son avenir est en jeu. Il appartient à la communauté internationale de décider si elle va de l'avant en rétablissant sa pertinence ou si elle laisse tout simplement la confiance des États à l'égard du Traité continuer de s'effriter.

40. **M. Aranibar Quiroga** (Bolivie) estime que la Conférence d'examen doit renforcer et revitaliser le Traité, non seulement à cause des changements intervenus dans la politique nucléaire de quelques États, du refus persistant de certains États de le ratifier et du retrait d'un État, mais aussi en raison du danger croissant que les armes nucléaires et d'autres armes de

destruction massive puissent tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes. La prolifération verticale et horizontale est une menace à la survie de tous les États, petits et grands, riches et pauvres, dotés ou non d'armes nucléaires. Or, la communauté internationale n'a pas suffisamment reconnu ce danger, malgré les effets dévastateurs bien connus d'une catastrophe nucléaire.

41. Le Traité est le meilleur instrument disponible permettant d'établir une surveillance mondiale des procédés technologiques en vue d'éviter une utilisation sauvage de l'énergie nucléaire. Or, son potentiel ne pourra être pleinement exploité sans la volonté de tous les États possédant la technologie nucléaire de faciliter un échange aussi large que possible en matière de recherche scientifique, de renseignements et de matériels aux fins des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

42. Le Traité doit être amélioré car, en dépit des défis auxquels il fait face actuellement, il reste la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. La Conférence d'examen offre une occasion à toutes les Parties de réaffirmer leur volonté politique de poursuivre et de consolider les progrès réalisés en 1995, et notamment les 13 mesures pratiques adoptées en 2000. La Bolivie partage la préoccupation croissante devant l'impasse de la Conférence sur le désarmement et la Commission du désarmement des Nations Unies, qui ne sont pas parvenues à un consensus sur un ordre du jour de fonds depuis plusieurs années. Il se félicite de la Déclaration de la Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires qui vient tout juste de se tenir à Mexico et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à créer de telles zones dans chaque région du monde. En coopération avec l'AIEA, il a établi l'Institut bolivien pour la science et la technologie nucléaires.

43. Le système de sécurité collective au XXI^e siècle nécessite l'adhésion universelle au Traité et l'entrée en vigueur rapide du CTBT, car ce sont des signes tangibles d'un multilatéralisme efficace.

44. **M. Castellón Duarte** (Nicaragua) souligne l'extrême importance de l'universalité du Traité pour l'avenir de la communauté internationale. Il prie donc instamment les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité de le faire, et la République démocratique populaire de Corée d'y adhérer à nouveau en tant que membre à part entière. Les États dotés d'armes

nucléaires doivent réduire leurs arsenaux dans le but de décourager la prolifération et de se rapprocher de la destruction totale de toutes les armes nucléaires, la seule garantie absolue de sûreté. À cet égard, le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs signé en 2002 entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique marque un pas en avant important.

45. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Nicaragua demande aux États dotés d'armes nucléaires de fournir des garanties adéquates, y compris la négociation d'un accord contraignant contre la menace ou l'emploi de ces armes contre des États qui n'en possèdent pas. Sa délégation est également préoccupée de voir que le CTBT ne soit pas encore entré en vigueur et demande aux États mentionnés à son annexe II de le signer et de le ratifier sans plus de délai.

46. L'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a apporté une contribution majeure à la cause de la non-prolifération en mettant l'accent sur la nécessité d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des technologies d'armements, des matières nucléaires et des agents biologiques et chimiques. La Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée récemment, est également une mesure positive, et le Nicaragua espère qu'elle entrera en vigueur rapidement.

47. En conclusion, sa délégation est convaincue que l'existence des armes nucléaires représente une menace à la survie de l'humanité et que leur élimination totale constitue la seule garantie réelle contre leur recours ou la menace de recours.

La séance est levée à 11 h 25.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

8 mars 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des vice-présidents (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

(a) Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Élection des présidents et des vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

La réunion est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Freeman** (Royaume-Uni) déclare que les nouvelles menaces qui pèsent sur le monde depuis 2000 et les infractions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne font que souligner l'importance du TNP et amené son gouvernement à renforcer le soutien qu'il lui apporte. Le TNP a été un véritable succès international. Le Royaume-Uni a continué de mettre en œuvre les décisions issues des conférences d'examen passées et d'honorer ses engagements en matière de non-prolifération, d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de désarmement.

2. Les récents cas de violations du régime de non-prolifération par quelques États signataires ne devraient pas empêcher la grande majorité des États parties de profiter des avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire prévus par l'article IV du Traité. Les pays qui ont tiré parti de cette disposition pour mettre au point des programmes nucléaires clandestins ont contraint les autres à s'unir pour encadrer leurs activités et prévenir des violations futures du Traité. Le Royaume-Uni a appelé la République populaire démocratique de Corée à cesser de mettre au point des armes nucléaires, à déclarer toutes ses activités nucléaires passées et à démanteler de manière vérifiable et irréversible la totalité de son programme nucléaire, tout en revenant à la table des négociations. Les conséquences possibles des programmes nucléaires de la République islamique d'Iran pour la prolifération sont également alarmantes. Toutefois, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les représentants de l'Union européenne travaillent actuellement avec l'Iran en vue de définir des arrangements de long terme susceptibles de redonner à la communauté internationale confiance dans les intentions de ce pays et de le convaincre de cesser toute activité d'enrichissement et de retraitement et de revenir sur sa décision de construire un réacteur à eau lourde.

3. Le fait que des groupes terroristes puissent se procurer et utiliser des armes de destruction massive constitue une autre évolution préoccupante. Il convient de ne ménager aucun effort en vue de démanteler tout élément restant du réseau international clandestin de fourniture et d'approvisionnement mis au jour à la fin

de l'année 2003 et d'éliminer les autres fournisseurs et réseaux nucléaires illicites.

4. Le TNP est fondé sur l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Agence a pour mission de barrer la route à tous ceux et celles qui voudraient se soustraire à leurs obligations internationales ou les désavouer. Le Royaume-Uni appelle tous les États non dotés d'armes nucléaires à conclure avec l'AIEA des accords de garanties et des protocoles additionnels à ces accords; ces deux instruments devraient d'ailleurs constituer dorénavant un préalable à toute fourniture de matières nucléaires sensibles. Le rapport du groupe d'experts de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, paru en 2005, a montré qu'il était nécessaire de trouver des moyens efficaces de maîtriser la diffusion des technologies d'enrichissement et de retraitement, sans compromettre les avantages d'une utilisation légitime à des fins civiles.

5. L'ensemble des gouvernements devrait recourir à un vaste éventail d'approches différentes pour lutter contre la prolifération et compléter les dispositions du Traité et l'excellent travail de l'AIEA. Il faut des mesures importantes et générales de restriction des exportations. L'interdiction par l'État, dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, du transport illicite de fournitures et de technologies nucléaires peut également jouer un rôle à cet égard. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la Convention internationale, récemment adoptée, pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire, constituent de nouveaux outils. La modification et le renforcement prochains de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires contribueront aussi à empêcher les terroristes de se procurer des matières sensibles.

6. Le Royaume-Uni se félicite du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et de la réponse du Secrétaire général à ce rapport dans le document intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), où il fait, au sujet de l'actuelle Conférence d'examen, des recommandations qui mériteraient d'être soigneusement étudiées.

7. Au nombre des évolutions positives récentes qu'il convient de mentionner, la Jamahiriya arabe libyenne a renoncé à ses programmes illégaux d'armes de

destruction massive. Le Royaume-Uni a appelé les autres nations, ayant de tels programmes manifestement contraires à leurs obligations conventionnelles, à suivre l'exemple de ce pays.

8. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, le Royaume-Uni a reconnu ses obligations particulières et réaffirmé sa détermination sans équivoque à éliminer à terme ses arsenaux nucléaires. Les armes nucléaires britanniques ne remplissent qu'une fonction dissuasive; elles jouent un rôle politique, et non militaire. Toute réduction du niveau d'armement nucléaire, obtenue unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement, rapproche de l'objectif final d'un désarmement mondial. Depuis la fin de la guerre froide, le Royaume-Uni a réduit la puissance explosive de ses forces nucléaires de plus de 70 %, de même qu'il a entièrement démantelé ses ogives nucléaires « Chevaline » depuis 2000. Il réitère son intention de respecter le moratoire sur les essais nucléaires. Il espère l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) et une négociation rapide, sans préalables, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à l'occasion de la Conférence sur le désarmement.

9. Fidèle à la totalité des garanties de sécurité données par le passé aux pays non dotés d'armes nucléaires et pour preuve de son soutien aux zones exemptes d'armes nucléaires, le Royaume-Uni a ratifié (ou envisage de le faire) les protocoles aux traités pertinents portant création de telles zones. Il compte poursuivre son action à l'échelon national, bilatéral, régional et multilatéral en vue de renforcer le régime de non-prolifération.

10. **M. Kaludjerović** (Serbie-et-Monténégro) fait remarquer qu'une réussite de la Conférence d'examen aurait pour effet de conforter l'ensemble du dispositif des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires, dont le TNP et ses mécanismes de prévention et de vérification constituent la pierre angulaire.

11. La Conférence ne saurait se contenter d'objectifs modestes et se doit plutôt de parvenir à une coopération aussi vaste que possible en vue d'assurer un respect total de tous les États parties, qui doivent partager les avantages du régime aussi bien que les responsabilités qui en découlent. Le TNP, qui vise à la fois à débarrasser le monde des armes nucléaires et à encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des

fins pacifiques, doit déboucher en fin de compte sur un monde plus sûr et plus développé. Le Traité doit viser l'universalité; et il convient d'étendre son régime de contrôles en faisant des protocoles additionnels de l'AIEA une partie de la norme requise pour la vérification.

12. En tant qu'État successeur et participant pour la première fois à une conférence d'examen, la Serbie-et-Monténégro a entériné le TNP, ainsi que toutes les décisions de consensus antérieures. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, elle vise l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive. Il est de l'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'atteindre progressivement l'objectif du désarmement nucléaire.

13. Son gouvernement attache énormément d'importance à une entrée en vigueur rapide du CTBT, qu'il a ratifié en 2004, et se déclare favorable à un début rapide des négociations, à la Conférence sur le désarmement, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Dans le cadre d'une coopération fructueuse avec l'AIEA, la Serbie-et-Monténégro est en train de conclure un protocole additionnel et travaille sur la question de la gestion des déchets radioactifs. Elle se félicite par ailleurs de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de celle par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.

14. Conscient de la nécessité de disposer d'un régime national solide de restrictions des exportations, son gouvernement a commencé à mettre en œuvre la législation sur le commerce extérieur des armements, des équipements militaires et des produits à double usage. Il est par ailleurs totalement déterminé aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux termes d'un régime strict de vérification.

15. **M. Own** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle, que, suivant le chemin du dialogue et de la coopération internationale, son pays a volontairement accepté en décembre 2003 de supprimer tous ses équipements et programmes débouchant sur la production d'armes interdites au niveau international. Depuis cette date, la Jamahiriya arabe libyenne a cessé tous ses activités d'essais ou d'enrichissement d'uranium, ainsi que toute importation de matières nucléaires; elle a démantelé ses équipements et ses systèmes sous la surveillance et avec l'aide de l'AIEA, ainsi qu'avec celle des États-

Unis et du Royaume-Uni. Son gouvernement a ratifié le CTBT, conclu un protocole additionnel rétroactif de l'AIEA en décembre 2003 et demandé à adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles.

16. Dès 1989, son gouvernement a officiellement condamné les armes de destruction massive, démontrant ainsi l'attachement de son pays à la paix et à la sécurité et aux objectifs du TNP. La communauté internationale doit prendre des mesures énergiques et applicables à tous les États sans exception, pour se débarrasser des armes de destruction massive et encourager plutôt le développement de tous les peuples du monde.

17. L'initiative libyenne appelait une réponse des États dotés d'armes nucléaires : la nécessaire garantie donnée aux États non dotés d'armes nucléaires que les armes de destruction massive ne seront pas utilisées contre eux. Pourtant, des dizaines de milliers d'armes nucléaires sont toujours en place, et des milliers sont en état de préparation totale. Comme ils y sont obligés par l'article VI du TNP, les États dotés d'armes nucléaires doivent commencer à éliminer leurs arsenaux. Il faudrait exhorter la Conférence sur le désarmement à entamer immédiatement les négociations afférentes à un traité non discriminatoire et complet sur l'arrêt de la production de matières fissiles et à redonner vie au comité ad hoc sur les garanties de sécurité négatives qu'elle avait institué en 1998.

18. Tous les États, parties au TNP, devraient renoncer à l'agression et à l'intimidation nucléaires. Au Moyen-Orient, seul Israël n'est pas partie au TNP, et ses armes nucléaires menacent et terrorisent toute la région arabe et vident le TNP de son sens. Il est urgent qu'Israël ratifie le Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA; entre-temps, les autres États dotés d'armes nucléaires devraient, conformément à l'article premier du Traité, refuser de fournir à Israël du matériel ou de l'assistance nucléaires. Tous les États parties devraient également accélérer le processus officiel de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

19. En vertu de l'article IV du Traité, tous les États ont le droit de faire de la recherche en matière nucléaire et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États dotés d'armes nucléaires devraient aider les pays en développement à répondre à

leurs besoins légitimes en matière d'énergie nucléaire et de transferts de technologie.

20. La Conférence d'examen devrait faire un certain nombre de recommandations. Elle devrait mettre en exergue l'importance du respect total et complet des articles premier et VI du Traité. Il faudrait appeler les États dotés d'armes nucléaires à ne pas partager ou exporter la technologie ou le savoir-faire nucléaires, sauf à des fins pacifiques, à cesser de moderniser leurs propres systèmes nucléaires ou de produire de nouvelles armes et à commencer à éliminer leurs propres arsenaux nucléaires dans un délai donné. Aucun missile nucléaire ne devrait rester en état de préparation, et tous ces missiles devraient être retirés des bases militaires étrangères. Il faudrait amorcer des négociations sur un traité de démantèlement des armes nucléaires et de lutte contre la discrimination en matière de politiques nucléaires. Les sommes actuellement consacrées aux arsenaux devraient être plutôt affectées à l'amélioration du niveau de vie, des soins de santé et de l'éducation dans les pays pauvres et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (ODM).

21. **M. Mahiga** (République Unie de Tanzanie), après avoir rappelé les décisions des conférences précédentes, déclare qu'il est regrettable que les 13 mesures pratiques pour la mise en œuvre de l'article VI n'aient pas été appliquées, alors qu'elles constituent un moyen réaliste d'avancer et qu'elles sont essentielles à l'avenir du TNP. C'est au cours des quelques dernières années que le TNP a été confronté à ses défis les plus importants. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de s'en remettre à la doctrine de la dissuasion nucléaire, perfectionnant à la fois leurs propres armements et systèmes de lancement, alors que le seuil relatif à l'emploi de telles armes a été abaissé. Des événements tels que la décision prise en 2003 par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du TNP et le transfert illégal de technologie nucléaire par des acteurs non étatiques ne sont pas de bon augure pour le TNP, dont l'extension indéfinie n'a pas produit les résultats attendus. Les armes nucléaires doivent être éliminées de manière irréversible, transparente et vérifiable, et les trois États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore adhéré au TNP devraient le faire.

22. Son gouvernement souscrit pleinement aux objectifs du TNP, comme en témoigne sa ratification du Traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en

Afrique, du CTBT et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il a également signé un protocole additionnel de l'AIEA.

23. La prolifération nucléaire doit être enrayée de manière énergique, collective et le plus tôt possible. Il souligne l'égale importance des trois piliers du TNP; toute tentative en vue de dissocier ces éléments ou de mettre en œuvre le TNP de manière sélective aurait une incidence néfaste sur le Traité. Malheureusement, peu de progrès ont été enregistrés en matière de désarmement depuis 1995. On n'insistera jamais assez sur le rôle important des zones exemptes d'armes nucléaires dans les efforts de désarmement: elles renforcent la paix et la sécurité et renforcent la confiance entre les États. La récente Conférence des États parties aux traités portant création de ces zones a démontré une fois de plus la détermination de ces pays à libérer le monde des armes nucléaires. Il souligne la nécessité urgente pour les États du Moyen-Orient d'établir une telle zone et appelle Israël à accéder au TNP et à placer ses installations nucléaires sous les garanties totales de l'AIEA. Réaffirmant son soutien à la zone exempte d'armes nucléaires de Mongolie, il espère que la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sera bientôt créée.

24. Soulignant que des garanties de sécurité négatives sont assimilées à une mesure temporaire en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il appelle une fois de plus les États dotés d'armes nucléaires à honorer leur obligation de conclure un accord juridiquement contraignant contenant de telles garanties. Le simple fait de signer le protocole à un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne suffit pas et n'est pas contraignant sur le plan juridique.

25. L'AIEA a joué un rôle déterminant dans le renforcement de la sécurité nucléaire et devrait se voir donner les moyens humains et financiers d'améliorer son action. En outre, tous les États parties devraient signer un protocole additionnel, comme proposé en 2000. Sa délégation a néanmoins réaffirmé le droit inaliénable des États parties à développer la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Les mesures de restriction des exportations ont joué contre les intérêts des pays en développement, leur barrant l'accès à la science et à la technologie nécessaires à leur développement.

26. Un moratoire sur les essais nucléaires ne constitue aucunement une garantie contre les essais futurs. Il est donc regrettable que le CTBT, seule véritable garantie, ne soit pas encore entré en vigueur. Il appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier au plus tôt, particulièrement ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur. Chaque État partie a l'obligation de faire en sorte que la Conférence d'examen actuelle soit couronnée de succès, puisque cette réussite est une étape cruciale dans le processus qui vise à libérer le monde de la peur, comme on peut le lire dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et à réformer les Nations Unies en vue d'un renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

27. **M. Carrera** (Cuba) indique que son gouvernement a déposé son instrument d'accession au TNP en 2002, démontrant ainsi sa volonté politique et sa détermination à renforcer le multilatéralisme et les traités de désarmement internationaux et contribuant aux efforts pour sauvegarder les Nations Unies et préserver la paix et la sécurité mondiales, même si la principale puissance nucléaire du monde maintient une politique d'hostilité à l'égard de Cuba qui n'exclut pas l'usage de la force armée. Cuba a eu, par le passé, des réserves à l'égard du TNP étant donné qu'il le considère comme un mécanisme discriminatoire en vertu duquel les États ont des droits et engagements inégaux. Il est regrettable qu'un petit pourcentage d'États parties dotés d'armes nucléaires n'ait pas honoré ses obligations en vertu du TNP en matière de désarmement ou l'engagement sans équivoque de parvenir à l'élimination totale pris à la Conférence de 2000. En tant qu'État partie au TNP, Cuba n'a pas changé de position, si ce n'est qu'elle entend désormais œuvrer dans le cadre du Traité pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Pour Cuba, le TNP n'est qu'une étape en direction de cet objectif.

28. Les doctrines militaires fondées sur la possession d'armes nucléaires sont insoutenables et inacceptables. Les nouvelles doctrines de défense stratégique des États-Unis et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), y compris les concepts de sécurité internationale reposant sur des alliances militaires et des politiques de dissuasion nucléaire et l'élargissement du droit à l'usage ou à la menace de l'usage de la force dans les relations internationales,

sont des plus préoccupantes, en particulier pour les pays pauvres et non alignés. En fait, la doctrine « stratégique préventive » contredit l'esprit même du TNP. Le seul moyen d'éviter les conséquences désastreuses d'un emploi des armes nucléaires consiste à négocier une convention exhaustive et multilatérale englobant le désarmement, la vérification, l'assistance et la coopération. La Conférence sur le désarmement constitue le cadre adapté à ces négociations, que Cuba est prête à entamer immédiatement. Bien que Cuba n'ait adhéré au TNP que récemment, son gouvernement n'a jamais eu l'intention de mettre au point ou de détenir des armes nucléaires, pas plus qu'elle n'a fondé ses plans de défense sur la détention de telles armes. En fait, les principes de la révolution de 1959 sont diamétralement opposés à tout ce qui peut contribuer à leur existence. Cuba s'intéresse exclusivement aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre d'une vérification de l'AIEA. Elle entend donc continuer de défendre le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et à bénéficier de transferts de matériels, d'équipements et d'informations à cette fin, de même qu'elle a l'intention de respecter toutes ses obligations en vertu du TNP. L'accord de garanties entre Cuba et l'AIEA, ainsi que son protocole additionnel, sont entrés en vigueur en juin 2004.

29. Son gouvernement rejette la mise en œuvre sélective du TNP, en vertu de laquelle désarmement et utilisations pacifiques ont été négligés au profit de la non-prolifération horizontale, et il espère que les débats et documents de la Conférence reflèteront un équilibre entre les trois piliers, plus particulièrement l'examen de la mise en œuvre de l'article VI. La Conférence est une occasion unique pour les États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer leur engagement sans équivoque à éliminer leurs arsenaux et pour tous les États parties à fixer de nouveaux objectifs en ce sens. La priorité doit également être donnée à la négociation d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageront à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires, question que la Conférence doit aborder.

30. Son gouvernement se déclare préoccupé par la détérioration, ces dernières années, du dispositif de désarmement multilatéral du fait de l'attitude

unilatérale et obstructionniste de la principale puissance nucléaire, qui a enfreint le droit international et bafoué les traités de désarmement multilatéral et de contrôle des armements. Il redoute un certain nombre d'initiatives nouvelles, comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI), qui prétend combattre la menace du terrorisme nucléaire, mais qui est en fait un mécanisme non transparent et sélectif qui viole les principes fondamentaux du droit international, de la Charte et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De telles initiatives sont néfastes pour le multilatéralisme et la coopération internationale, et visent à démanteler les traités et organes internationaux existants de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Si son gouvernement redoute comme tous les autres que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes, une approche sélective et discriminatoire axée sur la prolifération et le désarmement verticaux n'est pas la solution; la seule garantie est l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive.

31. Le terrorisme doit être combattu sans discrimination aucune. Il est impossible de faire croisade contre le terrorisme international alors que le chef de cette croisade abrite lui-même des terroristes sur son territoire; le terrorisme national ne peut pas être éliminé si certains types d'actes terroristes sont condamnés, alors que d'autres sont étouffés, tolérés ou justifiés. Cuba est en faveur d'une coalition internationale contre l'usage terroriste des armes de destruction massive, mais uniquement dans le cadre d'une coopération internationale, des Nations Unies et des traités internationaux pertinents. Le respect du droit international et de la Charte est la seule garantie pour la paix et la sécurité internationales. Le monde doit être régi par un système de sécurité collective offrant de pleines garanties à tous, et non pas par la loi de la jungle ou des doctrines et initiatives contraires à la Charte.

32. **M. Chem** (Cambodge) déclare que la Constitution du Cambodge interdit la fabrication, l'emploi et le stockage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Cambodge a activement participé à la trente-septième Conférence ministérielle de l'ANASE en 2004 et réitéré son plein appui aux efforts déployés en vue de relancer la mise en œuvre du Traité afférent à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), exhortant les États dotés d'armes nucléaires à signer son protocole le plus

tôt possible. Comme beaucoup d'États parties, le Cambodge estime que l'AIEA a joué un rôle fondamental dans l'application et la vérification de l'obligation relative aux garanties internationales prévue par l'article III, ainsi que dans le renforcement du régime. De plus, le modèle de Protocole additionnel constitue l'instrument idéal pour faire de l'AIEA le système le plus efficient et le plus efficace. À la lumière de l'expérience passée, la communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour débarrasser le monde de la menace des armes nucléaires. À cet égard, le Cambodge a réitéré son plein appui à l'élimination totale de telles armes dans l'intérêt des générations futures.

33. **M. Capelle** (Îles Marshall) déclare que, situées dans une région du monde où trois puissances mondiales ont procédé à des essais d'armes nucléaires, les Îles Marshall ont un point de vue unique et crédible à faire entendre sur l'importance et sur l'urgence de la non-prolifération. Sa délégation partage l'avis exprimé par le Directeur général de l'AIEA selon lequel on pourrait résumer l'essence du TNP en deux mots : sécurité et développement. Sécurité pour tous par la réduction — et, à terme, par l'élimination — de la menace nucléaire et développement pour tous par la technologie avancée. Sa délégation reconnaît les priorités de développement et les préoccupations de sécurité des États parties, mais souhaite souligner les points relatifs aux droits de l'homme. Pour la plupart des gens, la sécurité est synonyme de terres, de ressources et de santé, mais pas de présence d'armements. Les dirigeants de ce monde n'ont pas le droit de priver les autres de leur sécurité pour se sentir eux-mêmes plus en sécurité. Les Îles Marshall ont connu la guerre nucléaire à 67 reprises, avec plus de rayons dégagés dans cette région du monde que partout ailleurs sur la planète. Inutile de dire que ce pays continue de souffrir des retombées des essais nucléaires. La non-prolifération est l'un de ses objectifs fondamentaux, puisque la non-prolifération des armes est également synonyme de non-prolifération des maladies, des déplacements forcés, de détériorations de l'environnement et de perturbations profondes des systèmes sociaux, culturels, économiques et politiques. Les Îles Marshall sont bien placées pour le savoir. L'ère nucléaire a eu sur elles un retentissement si profond que leurs habitants ont même dû imaginer des mots nouveaux pour décrire les anomalies particulièrement graves que l'exposition aux rayons a provoquées dans l'environnement, chez les

animaux et chez les êtres humains. Les Îles Marshall ne souhaitent pareil sort à personne et se sont par conséquent consacrées à la non-prolifération nucléaire.

34. La délégation de ce pays appelle les Nations Unies à s'intéresser aux dommages causés sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique par la décision prise par l'Autorité d'administration de faire exploser des armes nucléaires. La relation de tutelle a été suspendue à la suite de rapports émanant de cette autorité selon lesquels les dommages et les blessures causés par le programme d'essais n'avaient été que mineurs et limités. À la lumière de documents déclassifiés révélant que tel n'avait pas été le cas, il exhorte la conférence actuelle à recommander que l'ancienne autorité prenne toutes les mesures qui s'imposent eu égard auxdits dommages et blessures. Sa délégation souhaiterait qu'un texte en ce sens puisse être inclus dans le rapport final de la Conférence. En 2004, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont appelé les États-Unis à s'acquitter de leurs obligations, c'est-à-dire à fournir un dédommagement juste et suffisant et à assurer la réinstallation en toute sécurité des populations déplacées. Ils ont également exhorté les États ayant testé des armes nucléaires en Polynésie française et à Kiribati à assumer pleinement la responsabilité de l'incidence de leurs activités sur la population et l'environnement locaux.

35. Tout en continuant de souffrir des conséquences encore sensibles de l'exposition aux rayonnements, les Îles Marshall se félicitent du fait que, grâce à une coopération de longue haleine, il y a désormais moins d'armes nucléaires et moins d'États en possédant que par le passé et que le TNP a été amélioré, mis à jour et élargi. Son pays a signé récemment un accord de garanties de l'AIEA et un protocole additionnel de l'AIEA. Il a également reconnu l'importance de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de l'Initiative de réduction de la menace globale.

36. Les chefs d'État des pays insulaires du Pacifique ont toujours eu un vif intérêt collectif pour la réduction et l'élimination à terme des armes nucléaires et la protection de la région pacifique contre la pollution de l'environnement. Les Îles Marshall se réjouissent des efforts du Forum des îles du Pacifique en vue de collaborer avec les États réalisant des expéditions de produits nucléaires dans le domaine de la prévention, de la responsabilité et du dédommagement et ont continué de rechercher des garanties que la région

pacifique ne resterait pas seule à assumer les conséquences de l'accident. Sa délégation espère que des progrès seront réalisés au chapitre de la Stratégie 2005 de l'île Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui souligne la nécessité de développer et de renforcer les régimes réglementaires internationaux pour le transport maritime de matières radioactives.

37. Si les États parties sont habilités à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les droits garantis par l'article IV du Traité ne doivent pas être détournés pour justifier le développement de capacités d'enrichissement et de traitement de l'uranium. Il rejoint les autres orateurs qui se sont déclarés favorables à l'imposition de restrictions sur l'utilisation de la technologie moderne à des fins susceptibles d'être contraaires aux engagements de non-prolifération contractés dans le cadre du Traité.

38. En conclusion, il souligne le rôle de l'éducation pour améliorer la compréhension qu'ont les citoyens des armes nucléaires et de leurs effets et déclare qu'en tant qu'ancien Président du Collège des Îles Marshall, il a mis au point un programme qui répond à cet objectif. Il se réjouit de pouvoir travailler avec d'autres parties intéressées sur les questions liées à l'éducation.

39. **M. Rivasseau** (France) déclare que les questions de l'universalité du TNP, de sa mise en œuvre effective et des répercussions d'un retrait devraient être soulignées à la Conférence. Il appelle à une approche productive vers la non-prolifération et la prévention des risques terroristes, notamment par un renforcement des instruments nationaux et internationaux. À cet égard, sa délégation se félicite de l'adoption de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, le Plan d'action du Groupe des Huit adopté à Sea Island, en Géorgie, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire et de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Il exhorte les États parties qui ne l'ont pas encore fait à accéder à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

40. Avec l'Allemagne et le Royaume-Uni et grâce au soutien du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, la France a abordé le problème du programme nucléaire clandestin de la République

islamique d'Iran. Elle appuie également les efforts diplomatiques d'autres États en vue de résoudre la situation en République populaire démocratique de Corée et a avancé un certain nombre d'idées et de propositions dans le cadre de la Conférence, de l'Union européenne, du Groupe des Huit et de l'AIEA.

41. Si nombre d'États parties craignent que le renforcement du régime de non-prolifération ne porte atteinte au droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le véritable danger tient à la prolifération incontrôlée au sein de quelques États, souvent avec le soutien de réseaux clandestins. Les États parties, dont les pays en développement, qui n'ont pas honoré leurs obligations en matière de non-prolifération, n'ont pas mis en œuvre de garanties de l'AIEA ou qui ne se sont pas engagés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, ne devraient pas être autorisés à bénéficier de l'avantage prévu par l'article IV du Traité. La France est favorable à un certain nombre de mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération, notamment la reconnaissance de vastes accords de garanties et de protocoles additionnels de l'AIEA en tant que norme de vérification (la France et les autres pays de l'Union européenne ont conclu des protocoles additionnels le 30 avril 2004) et un système multilatéral renforcé avec un rôle plus fort au Conseil de sécurité. À cet égard, la France préconise une coopération plus étroite entre le Conseil et l'AIEA, qui pourrait prendre la forme de rapports réguliers au Conseil de sécurité par le Directeur général de l'AIEA, comme proposé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

42. Les États devraient également assumer davantage de responsabilités s'agissant des transferts de produits nucléaires. En cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération, il conviendrait de refuser toute coopération nucléaire dans l'attente de l'application de mesures correctives appropriées sous la supervision de l'AIEA. Tout en reconnaissant la nécessité de renforcer les contrôles à l'exportation de technologies sensibles, la délégation française ne préconise pas l'interdiction totale des exportations de technologies du cycle du combustible, mais plutôt l'adoption de critères en vue de contrôles communs. La Conférence devrait également reconnaître le rôle utile joué par les groupes de fournisseurs. Sa délégation se déclare favorable au développement de tels groupes et les a invités à partager leur expérience des contrôles à

l'exportation avec les non-membres et le Comité du Conseil de sécurité créé aux termes de la résolution 1540 (2004). Les règles régissant le transfert de matériel et d'installations sensibles, particulièrement à destination des pays en développement ayant des besoins énergétiques considérables, ne devraient pas être inutilement restrictives ou entraver la croissance économique et le développement durable. Les pays menant des programmes électronucléaires à des fins pacifiques devraient se voir garantir l'accès au cycle du combustible ou au combustible lui-même à des prix de marché.

43. La Conférence devrait envisager les conséquences d'un retrait du Traité et tenir les États parties comptables de toute violation commise avant leur retrait. Le Conseil de sécurité devrait être informé de l'intention d'un État partie de se retirer et examiner chaque cas, et des accords intergouvernementaux sur le transfert de produits nucléaires devraient interdire l'usage de matières, d'installations, d'équipement ou de technologies nucléaires précédemment transférés en cas de retrait du TNP. Les États se retirant du Traité devraient être obligés de geler, sous le contrôle de l'AIEA, les produits nucléaires achetés à un pays tiers à des fins pacifiques avant leur retrait, puis de les démanteler et de les restituer.

44. Réitérant l'importance attachée par l'Union européenne à l'universalité dans sa position commune du 11 novembre 2003 et sa Stratégie commune du 12 décembre 2003, la France appelle l'Inde, Israël et le Pakistan à ne ménager aucun effort pour se conformer aux normes internationales en matière de non-prolifération et de restriction des exportations.

45. Si la Conférence d'examen de 2005 doit accorder la priorité aux crises de prolifération menaçant la paix et la sécurité internationales, elle ne doit pas négliger les obligations en matière de désarmement. Depuis son accession au Traité, la France a adopté un certain nombre de mesures dans le domaine du désarmement et d'un désarmement général et complet. Elle souligne l'adhésion de son pays aux dispositions de l'article VI du Traité et au programme d'action en vue de sa mise en œuvre dans la décision 2 sur les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement adoptés par la Conférence d'examen et d'extension de 1995. Il est regrettable, cependant, qu'à un moment où les États dotés d'armes nucléaires prennent des engagements forts, un certain nombre

d'États parties accélèrent le développement de leur programme nucléaire illégal.

46. La France a signé le CTBT en 1996 et l'a ratifié en 1998. Elle a démantelé son centre d'essais nucléaires dans le Pacifique et, dès 1996, cessé la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, fermé ses usines de production de matières fissiles de Pierrelatte et de Marcoule et entrepris le long processus de démantèlement. Elle a fortement réduit son arsenal nucléaire, éliminant toutes ses armes nucléaires sol-sol, réduisant le nombre de ses sous-marins nucléaires à missiles balistiques et diminuant son nombre total de véhicules de lancement des deux tiers depuis 1985. En conclusion, elle a appelé à l'universalisation et à l'entrée en vigueur du CTBT, ainsi qu'à l'ouverture de négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles.

47. **M. Koonjul** (Maurice) se déclare préoccupé par la mise en œuvre sélective des dispositions du TNP. La non-prolifération bénéficie apparemment d'un plus grand degré de priorité que les deux autres piliers, notamment le désarmement. Les plans des États dotés d'armes nucléaires en vue de développer de nouveaux types de systèmes d'armes nucléaires ou d'améliorer la technologie des armes nucléaires, sont autant de sources de malaise pour les États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il souligne l'importance d'instruments juridiquement contraignants qui fournissent des garanties effectives contre le recours à la force ou la menace au recours à la force, en particulier les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 1996. L'absence de progrès dans le cadre de la Conférence sur le désarmement a également semé le doute dans l'esprit des États non dotés d'armes nucléaires. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui interdit la production destinées à des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs, pourrait constituer le point de départ d'un processus de désarmement et, en même temps, fournirait des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Les négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, devraient commencer au plus tôt sous les auspices de la Conférence sur le désarmement.

48. Sa délégation se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la suppression des

actes de terrorisme nucléaire en tant qu'outil de dissuasion du commerce illicite d'équipement et de matières nucléaires hautement sensibles et appelle à une coopération renforcée en vue de développer les moyens régionaux et nationaux disponibles pour empêcher que des matières et armes nucléaires mortels ne tombent entre de mauvaises mains.

49. La science nucléaire a joué un rôle déterminant dans le développement économique et social — notamment dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie — et le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques doit être garanti. Un climat de coopération au sein de la communauté internationale en général encouragerait les États à fournir des garanties objectives que leurs programmes nucléaires sont utilisés à des fins exclusivement pacifiques et à prendre d'autres mesures de confiance. L'AIEA doit également bénéficier des moyens techniques et des compétences nécessaires pour vérifier le respect des obligations du Traité, renforcer son système de garanties et promouvoir les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires dans le cadre de programmes de coopération technique.

50. Sa délégation a vigoureusement défendu la création de zones exemptes d'armes nucléaires et participé à la récente Conférence des États Parties et signataires de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Mexico. Maurice a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui attend encore neuf ratifications supplémentaires. Il salue l'adoption par les cinq États parties d'Asie centrale à un texte négocié sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et exprime le souhait qu'un instrument similaire sera rapidement entériné pour le Moyen-Orient.

51. Le transport maritime de matières et de déchets radioactifs représente une menace particulièrement grave pour les petits États insulaires en développement. Les accidents pourraient provoquer des dommages irréparables au système écologique et retentir sur la survie économique des petits États insulaires dépendants de la pêche et d'activités maritimes. La Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, adoptée lors de la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre

du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en janvier 2005, a fait ressortir la nécessité de disposer de régimes de réglementation pour surveiller le transport de déchets dangereux.

Élection de vice-présidents (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

a) Nomination d'une Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Élection de présidents et de vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

52. **Le Président** déclare que le Groupe des non-alignés et autres États a désigné des candidats du Bangladesh, de Malaisie, du Mexique, des Philippines et du Sénégal en tant que vice-présidents.

53. En l'absence d'objections, il suppose que la Conférence souhaite approuver ces candidatures.

54. *Il en est ainsi décidé.*

55. **Le Président** déclare que, lors de sa première réunion, la Conférence a nommé cinq des six membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Sur la recommandation du Groupe des non-alignés et autres États, elle souhaite proposer que la Guyane devienne le sixième membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

56. *Il en est ainsi décidé.*

57. **Le Président** informe la Conférence que trois postes de vice-président, le poste de président de la Commission de vérification des pouvoirs et les postes de vice-président de la Grande Commission I et de la Grande Commission II et du Comité de rédaction sont encore vacants. Il appelle les États parties à proposer des candidats pour les postes restants le plus tôt possible.

La séance est levée à 17 h 20.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Badji** (Sénégal) déclare que nombreux étaient ceux qui avaient espéré l'avènement d'un monde délivré du péril nucléaire lors de l'entrée en vigueur, en 1970, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) mais que le monde n'a pas cessé d'être hanté par la menace d'une catastrophe nucléaire. Toutefois, le Traité pourrait encore libérer le monde des armes nucléaires sous réserve que les États parties – qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire – s'acquittent sans tarder de leurs engagements respectifs, sur la base des trois piliers du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit de bénéficier des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

2. Si la non-prolifération verticale continue de susciter de graves préoccupations, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la non-prolifération horizontale, comme en témoigne notamment l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, le Gouvernement mexicain mérite d'être félicité pour avoir organisé en avril 2005 une Conférence des États parties et signataires de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les États africains qui n'ont pas encore ratifié le Traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) devraient le faire dès que possible, afin que ce traité puisse rapidement entrer en vigueur. Il faudrait en outre qu'Israël ratifie le TNP et soumette ses installations au système général de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

3. Rappelant l'adhésion de son pays à la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique, le représentant du Sénégal engage tous les pays – ceux notamment qui mettent en oeuvre des programmes nucléaires – à respecter rigoureusement les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'interdiction de déverser des déchets radioactifs (A/RES/58/40).

4. Il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de la non-prolifération verticale et du

désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP. Tous les États Parties à la Conférence du désarmement, et plus particulièrement les États non nucléaires, doivent faire preuve de la souplesse et de la détermination requises pour assurer le fonctionnement effectif de la Conférence. La délégation sénégalaise continue à appuyer le programme de travail proposé par le groupe des cinq ambassadeurs, qui offre une base crédible de négociations.

5. Le Sénégal approuve sans réserve le Document final de la Conférence des Parties tenue en 2000, où il est dit que la seule véritable garantie contre la menace ou l'usage des armes nucléaires demeure leur complète élimination. L'application des 13 mesures pratiques de désarmement nucléaire adoptées à la Conférence des Parties en 2000 contribuerait à la réalisation de cet objectif; il faut noter à cet égard la décision de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est également indispensable que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur dès que possible. La délégation sénégalaise souhaite pour conclure réaffirmer le droit qu'ont les États d'exploiter l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP.

6. **M. Baatar** (Mongolie) estime que le TNP est l'instrument juridique contraignant le plus important dont dispose la communauté internationale pour arriver à l'élimination des armes nucléaires. Il est indispensable de réaliser l'universalité absolue du Traité pour que le régime de non-prolifération ait une portée mondiale. Il faut se féliciter de l'adhésion de Cuba et du Timor-Leste au Traité et l'Inde, Israël et le Pakistan devraient en faire autant dès que possible en tant qu'États non nucléaires.

7. Il est regrettable que les 13 mesures relatives au désarmement nucléaire énoncées à l'article VI du TNP n'aient pas encore été intégralement appliquées et la Conférence des Parties en 2005 offre une occasion favorable de progresser dans ce domaine. La délégation mongolienne tient à réitérer qu'elle appuie fermement le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et accorde une grande importance à son entrée en vigueur et à son universalité : elle demande à tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce traité de le faire aussitôt que possible.

8. Les négociations concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires n'ont que trop tardé et ce traité devrait également s'appliquer aux stocks existants. Il est regrettable qu'à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale la résolution pertinente (A/RES/59/81), qui est traditionnellement adoptée par consensus, ait du être mise aux voix. La Mongolie accueille avec satisfaction l'engagement pris par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en vertu du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (« Traité de Moscou ») et se joint au Secrétaire général pour engager les deux parties concernées à conclure un accord relatif au contrôle des armements qui ne porte pas seulement sur leur démantèlement mais rendent ce dernier irréversible.

9. La Mongolie s'associe sans réserve aux orateurs précédents qui ont fait valoir que le régime mondial de non-prolifération se heurte à de nombreux problèmes. La propriété et la maîtrise d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne sont plus uniquement limitées aux États et à cet égard, la délégation mongolienne a été consternée par les révélations concernant le réseau clandestin d'achats d'Abdul Qadeer Khan. Plusieurs initiatives internationales ont été adoptées en vue d'inverser cette tendance dangereuse, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Mongolie se félicite également de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.

10. La crédibilité des mesures de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement dépend dans une large mesure de l'efficacité de leurs régimes de vérification. À cet égard, la Mongolie tient à réaffirmer son attachement au système général de garanties de l'AIEA et à ses protocoles additionnels. Elle souhaite également souligner le droit inaliénable qu'ont les États non nucléaires de participer aux échanges les plus larges possibles d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et techniques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

11. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un élément fondamental du régime mondial de la non-prolifération. La Mongolie a toujours appuyé les zones existantes et félicite le Gouvernement mexicain d'avoir organisé en avril 2005 la Conférence

des États parties et signataires de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, au cours de laquelle plusieurs représentants ont déclaré reconnaître et soutenir sans réserve le statut international de la Mongolie en tant que pays exempt d'armes nucléaires. Les conclusions de la Conférence ont également été accueillies avec satisfaction par le Mouvement des pays non alignés. Enfin, la Mongolie préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne et appuie donc énergiquement le processus multilatéral visant à résoudre le problème par des moyens pacifiques.

Adoption de l'ordre du jour

La séance est suspendue à 10 h 40; elle est reprise à 11 h 50.

12. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire et la déclaration y relative du Président (NPT/CONF.2005/CRP.1 et CRP.2, respectivement), qui ont été approuvés par les membres du Bureau. En l'absence d'opposition, il considérera que les participants à la séance souhaitent adopter les deux documents.

13. **M. Abdelaziz** (Égypte) estime que pour parvenir à un consensus, tous les points de vue doivent être pris en considération. L'Égypte pourrait accepter l'orientation différente dont témoignent l'ordre du jour provisoire et la déclaration du Président à ce sujet, avec deux modifications mineures. Tout d'abord, pour reprendre le libellé précédent, la formule « à la lumière de » à la première ligne de la déclaration du Président devrait être remplacée par « compte tenu de ». Deuxièmement, à la deuxième ligne de la déclaration, il conviendrait d'insérer les mots « et les résultats » après le mot « résolution ».

14. **Le Président** regrette que sa proposition ne puisse être adoptée par consensus, mais il est certain que la Conférence continuera à s'en remettre à lui en tant que Président pour arriver à un consensus sur l'ordre du jour. Il est indispensable d'aborder les questions de fond dès que possible : il demande donc à toutes les délégations intéressées de poursuivre les consultations afin de trouver au plus tôt une issue à l'impasse actuelle.

La séance est levée à midi.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des vice-présidents

La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (suite)

1. **M. Ugarte** (Costa Rica) dit que si les puissances nucléaires déclarées et les autres États dotés de capacités nucléaires ou aspirant à en être dotés sont responsables au premier chef de l'absence de progrès en matière de non-prolifération et de désarmement depuis la Conférence d'examen de 2000, tous les États en sont responsables en un certain degré. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne prévoyant pas de mécanisme concret de mise en œuvre autre que les conférences quinquennales d'examen, la délégation costaricienne appuie donc la proposition figurant dans le document de travail présenté par le Canada (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.1), tendant à ce que les États parties au Traité se réunissent tous les ans pour prendre les décisions nécessaires au sujet des questions liées au Traité et pour autoriser le Bureau à convoquer des réunions extraordinaires d'urgence dans le cas où l'intégrité ou la viabilité du Traité serait menacée.

2. Le Traité ne prévoit pas non plus de mécanismes de vérification et d'exécution, sauf à son article III, qui fait obligation aux États parties de signer des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Bien qu'aucune disposition du Traité ne donne expressément mandat en la matière au Conseil de sécurité, le Statut de l'AIEA autorise le Conseil des gouverneurs de l'Agence à saisir le Conseil des cas de non-respect des accords de garanties. Toutefois, alors que le Conseil a été saisi en 1993 et 2003 de la situation concernant la République populaire démocratique de Corée, il n'a pris aucune mesure en raison des divergences de vues entre ses cinq membres permanents. L'adoption de la résolution 1540 (2004) est une mesure positive, mais il ne faut pas perdre de vue que le Conseil ne peut adopter de mesures contraignantes que dans certaines situations pour régler certains différends. Les protocoles additionnels jouent un rôle décisif en matière de transparence et de confiance mutuelle mais, malheureusement, seuls 66 États les ont signés et, sur les 77 États dotés de programmes nucléaires importants, 11 n'en ont toujours signé aucun. La communauté internationale doit instaurer des systèmes de vérification plus rigoureux par tous les moyens juridiques à sa disposition.

3. Le fait que l'application des 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 ne progresse que lentement est inquiétant, comme est inquiétante l'absence de volonté politique dont font preuve les puissances nucléaires dans le domaine du désarmement. Le Costa Rica demande la levée de l'état d'alerte des arsenaux nucléaires et le démantèlement de ceux-ci et récuse les arguments fondés sur la notion de dissuasion nucléaire qui peuvent être avancés pour justifier des retards à cet égard. De tels arguments sont contraires au Traité et compromettent les efforts de non-prolifération.

4. Le Traité de Tlatelolco, par lequel a été créée la première région habitée exempte d'armes nucléaires, est un exemple pour le monde entier. Le Costa Rica encourage les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et au Moyen-Orient.

5. Étant le premier pays à s'être acquitté pleinement de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, relative aux Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements, le Costa Rica se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, selon lequel les États parties au Traité ont l'obligation de tenir des négociations de bonne foi pour parvenir à un désarmement nucléaire complet, dans un système de vérification international strict et efficace. Il déplore vivement que ni la résolution ni l'avis de la Cour n'aient été appliqués et présentera donc à nouveau, de concert avec la délégation de la Malaisie, un document de travail qui permette de faire le point sur la suite donnée à l'avis de la Cour.

6. En conclusion, la délégation costa-ricienne appuie inconditionnellement les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande », qui fournit le cadre d'action nécessaire pour substituer une paix véritable à une paix fondée sur la dissuasion par la terreur.

7. **M. Celarie** (El Salvador) dit que, depuis les attentats terroristes commis en 2001 contre les États-Unis d'Amérique en particulier, on se dirige vers un nouveau consensus mondial concernant la sécurité, que l'on considère désormais comme étroitement liée aux droits de l'homme, à la paix, au développement et à la démocratie. Ce n'est qu'en prenant des mesures collectives que la communauté internationale pourra

faire face immédiatement et efficacement aux problèmes mondiaux.

8. Cela étant, les aspirations de la majorité des États à vivre dans un monde exempt de peur et d'armes de destruction massive se heurtent à la réalité, c'est-à-dire au fait que certains États ont les moyens humains et techniques nécessaires pour concevoir de nouvelles armes de destruction massive plus puissantes, dont des armes nucléaires. Ces États élaborent et appliquent leur doctrine et leurs politiques à l'aide de moyens militaires très importants, au détriment des intérêts communs de l'humanité.

9. Pour la délégation salvadorienne, le monde ne pourra être plus sûr pour les États dotés d'armes nucléaires et pour ceux qui n'en possèdent pas que si les armes nucléaires et autres armes de destruction massive sont totalement éliminées. L'ONU ne peut être tenue responsable de l'absence de progrès en matière de désarmement car les États Membres, qui sont seuls responsables de leurs propres actes, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre l'objectif fixé. Pour qu'il y ait dénucléarisation, tous les États doivent appliquer pleinement les traités qu'ils ont signés et prendre de nouvelles mesures pour redynamiser le cadre multilatéral de désarmement. De plus, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité devrait servir de base à la négociation d'un instrument international contraignant qui puisse empêcher les acteurs non étatiques d'accéder à des armes de destruction massive.

10. Il faudrait toujours garder à l'esprit que, dans l'hypothèse où des armes nucléaires seraient utilisées, la planète tout entière serait touchée par les effets dévastateurs des armes nucléaires. Il n'y aurait ni perdants ni gagnants dans un conflit nucléaire et aucun objectif politique ne peut justifier l'utilisation d'armes nucléaires. Le désarmement nucléaire devrait donc être considéré comme une priorité absolue et universelle.

11. Pour conclure, l'intervenant rend hommage au Gouvernement mexicain, qui a accueilli la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités.

Élection des vice-présidents

12. Le Président dit que le Groupe des États non alignés et autres États appuie la candidature du représentant du Gabon au poste de vice-président.

13. La candidature du représentant du Gabon au poste de vice-président de la Conférence est approuvée.

La séance est levée à 15 h 50.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

9 septembre 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 10 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
Puis : M. Heinsberg (Vice-Président) (Allemagne)
Puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Baichorov** (Biélorus) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure l'élément essentiel du maintien de la sécurité internationale. Bien que l'approche progressive du désarmement nucléaire soit réaliste et équilibrée, il ne faudrait pas qu'elle serve à justifier l'inaction ou des actions incompatibles avec le Traité. Le fait que l'on continue de fabriquer de nouvelles armes nucléaires et d'élaborer de nouvelles doctrines défensives rationalisant l'utilisation de ces armes n'est pas compatible avec les objectifs stratégiques du Traité.

2. L'absence de progrès accomplis dans la réalisation des 13 objectifs de désarmement nucléaire dont il avait été convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 est une question très préoccupante et il est regrettable que les efforts déployés pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur aient très peu progressé. En outre, il faudrait que la Conférence sur le désarmement engage sans plus tarder des négociations ouvertes sur les questions suivantes : un traité interdisant la production de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs; désarmement nucléaire; garanties négatives de sécurité; et prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

3. Le Biélorus regrette vivement la décision qu'a prise la République populaire démocratique de Corée de se retirer du TNP. Le problème de l'adhésion de ce pays au Traité ne devrait être résolu que sur la base du droit international. Même si les efforts visant à encourager les États exploitant des installations nucléaires non soumises aux garanties à adhérer au Traité se sont avérés inutiles, la fourniture de garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires pourrait constituer pour ces pays une nouvelle mesure d'incitation. L'adhésion de Cuba et du Timor-Leste au TNP est un progrès dont il convient de se féliciter.

4. La décision qu'a prise le Biélorus de renoncer à ses capacités nucléaires n'a de sens que si tous les États parties s'acquittent inconditionnellement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité et si rien n'affaiblit la capacité qu'a l'Agence internationale

de l'énergie atomique (AIEA) de s'assurer que les États s'acquittent de leurs engagements. Le Biélorus appuie résolument les initiatives qui visent à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et il attache une haute importance à la mise en place d'un système de garanties fondé sur des protocoles additionnels aux accords de garantie existants.

5. Les États parties au Traité devraient adapter leurs stratégies et tactiques de non-prolifération aux dangers et aux défis nouveaux, notamment à la menace croissante que constitue l'acquisition par certains acteurs non étatiques, notamment certaines organisations terroristes, d'armes nucléaires, ainsi que l'apparition de marchés noirs pour les techniques nucléaires et la technologie des missiles. D'autres dispositions devraient être prises pour lutter contre la prolifération des matières techniques à double usage qui pourraient servir à la fabrication d'armes nucléaires. Le Biélorus est prêt à coopérer pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et il se félicite de l'adoption d'autres initiatives internationales telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative de la Fédération de Russie pour la mise au point de techniques capables d'empêcher la prolifération.

6. Le Biélorus est conscient du rôle particulier joué par les régimes internationaux de contrôle des exportations qui constituent un moyen efficace de prévenir la prolifération de matières, de matériel et de techniques connexes pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, et il adhère pleinement aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

7. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) dit que si la situation internationale actuelle est loin d'être stable c'est parce que les engagements souscrits par la communauté internationale en 1970 n'ont pas été tenus. La quantité et la qualité d'armes nucléaires ont augmenté dans des proportions non négligeables et l'augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires menace gravement la paix et la sécurité internationales, de même qu'elle accroît le risque de voir les armes de destruction massive tomber aux mains de terroristes. Aussi, faudrait-il que les États concernés fassent tous un effort important en vue de mener à bien des négociations qui puissent aboutir à un désarmement nucléaire complet.

8. Bien qu'en 1995, les États non dotés d'armes nucléaires aient consenti à ne pas mettre au point ni acquérir d'armes nucléaires, et que les États dotés d'armes nucléaires aient accepté le principe du désarmement nucléaire, l'application de ces accords laisse encore beaucoup à désirer. Le TNP a apporté une contribution déterminante aux efforts visant à mettre fin à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. La doctrine de défense stratégique qui est invoquée pour justifier l'utilisation d'armes nucléaires est extrêmement préoccupante et les États dotés d'armes nucléaires qui, à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2000 s'étaient engagés sans équivoque à éliminer entièrement leurs arsenaux nucléaires, devraient tenir intégralement et de manière effective leur promesse.

9. Il est regrettable que les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs n'aient pas encore commencé. Il faudrait que la Conférence du désarmement conclue au plus vite les négociations sur le traité d'interdiction des matières fissiles, et il convient de saluer la proposition tendant à créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 devrait offrir aux États parties au TNP un point de départ pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant à même de protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, et mettre l'accent sur le problème des garanties de sécurité.

10. La République démocratique populaire lao se félicite de l'issue des travaux de la Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue en avril 2005, et elle appuie les efforts visant à créer de telles zones dans toutes les régions du monde. Il est de la plus haute importance que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur et que tous les États qui ne l'ont pas encore fait le ratifient sans plus tarder. Les mécanismes de vérification en matière de non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États. En outre, il ne faudrait pas qu'ils restreignent l'accès aux matières, au matériel et aux techniques destinés à des fins pacifiques dont les pays en développement ont besoin. Les États parties au

TNP ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément à l'article VI du Traité.

11. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) dit que le TNP ne devrait pas être exploité à des fins politiques. Soixante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les armes nucléaires continuent d'être développées et perfectionnées, tandis que les arsenaux nucléaires comprennent des armes mille fois plus nombreuses et mille fois plus puissances que celles qui ont été larguées sur les villes d'Hiroshima et de Nagasaki; les participants à la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2005 doivent garder ces faits à l'esprit. Pour que la Conférence aboutisse, il est indispensable d'adopter une approche équilibrée visant à atteindre les objectifs fondamentaux du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit à bénéficier des techniques nucléaires à des fins pacifiques.

12. Il faudrait que les participants s'inspirent, lors de leurs délibérations, des recommandations et observations pertinentes qui figurent au chapitre V du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), ainsi que dans l'avis consultatif de 1996 rendu par la Cour internationale de Justice, qui avait élargi la portée de l'article VI du Traité, en insistant sur l'obligation qu'ont les États parties de négocier non pas pour le principe mais dans le but d'aboutir à un résultat final.

13. La tâche à laquelle doit s'atteler la Conférence de 2005 est la suivante : réduire l'écart qui existe entre les engagements pris en 2000 et les progrès effectivement accomplis dans la mise en œuvre des 13 mesures de désarmement nucléaire. Bien que certains résultats encourageants aient été obtenus, [l'adhésion de Cuba au Traité, et en 2002 la signature du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (« Traité de Moscou »)], la mise en œuvre de plusieurs aspects du Traité suscite de vives préoccupations.

14. Vu le rythme auquel progressent la mondialisation et les innovations techniques, aucune initiative régionale et mondiale ne peut réussir si elle

n'est pas largement légitimée, légitimité qui ne peut s'acquérir que pas la voie de mesures multilatérales mises en œuvre par l'intermédiaire des organes et organismes du système des Nations Unies. Il appartient à la communauté internationale de décider si elle véritablement attachée au régime créé en vertu du TNP et si elle a fait tout le nécessaire pour assurer l'application en bonne et due forme du Traité sous tous ses aspects. Il faudrait également que les participants à la Conférence se penchent sur la question de savoir si l'absence d'un mécanisme de surveillance permanent ou semi-permanent constitue une carence institutionnelle du Traité.

15. **M. Petersen** (Norvège) dit que le TNP étant sérieusement mis à mal et confronté à de nouveaux défis, il importe de faire les compromis nécessaires pour que la Conférence puisse aboutir à un régime de non-prolifération renforcé, en se fondant sur les résultats des précédentes conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire et en prenant de nouveau l'engagement de mettre fin à la prolifération des armes nucléaires. L'échec n'est pas une option.

16. Le Traité est quasiment universel dans la mesure où trois États seulement ne l'ont pas signé. En attendant que ces pays adhèrent, en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, au régime de non-prolifération, il faudrait les en rapprocher par des moyens pragmatiques. Un État partie, la République populaire démocratique de Corée, a annoncé qu'il se retirait du Traité. Ce retrait ne devrait pas être perçu comme une formalité pratique sans conséquences. Les inquiétudes justifiées que suscite le programme nucléaire de la République islamique d'Iran ne pourront être dissipées que si ce pays rend compte de manière satisfaisante de ses activités et coopère pleinement avec l'AIEA.

17. La Conférence devrait : demander l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), qui est d'une importance vitale pour les efforts visant à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive; réaffirmer que le contrôle des exportations est un instrument essentiel de la lutte contre la prolifération, en réfutant l'argument fallacieux selon lequel il entrave la coopération et le transfert de technologie; et saluer le rôle que joue l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans le renforcement du régime de non-prolifération.

18. Certains pays craignent que l'aspect désarmement du Traité ne soit trop négligé, et ce, au profit de l'aspect non-prolifération. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait s'efforcer d'établir un équilibre entre ces deux aspects sans pour autant les rendre tributaires l'un de l'autre. Plus les armes et matières nucléaires sont nombreuses et plus grandes sont les chances de les voir tomber aux mains d'éléments indésirables, voire de réseaux terroristes internationaux. Il faudrait négocier un moratoire sur la production et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles, en se fixant pour objectif à long terme l'interdiction complète de ce type d'activités. Les efforts consentis à l'échelle internationale pour protéger et éliminer les matières fissiles qui ne sont pas soumises à contrôle, tels ceux que déploie le Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matériels connexes doivent se poursuivre. Le désarmement et la non-prolifération sont deux aspects qui se complètent mutuellement : le désarmement irréversible et vérifiable est une des principales mesures de lutte contre la prolifération.

19. Il est essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur si l'on veut empêcher la fabrication de nouvelles armes nucléaires et diminuer le rôle joué par ces armes dans les politiques de sécurité. Bien que les arsenaux nucléaires aient été considérablement réduits depuis la fin de la guerre froide, il faudrait que ces réductions soient encore plus nombreuses et plus poussées. Le retrait et la destruction des armes nucléaires participent d'une stratégie de non-prolifération efficace et viable. Toutefois, pour préserver la crédibilité du Traité, il est indispensable d'œuvrer avec une plus grande transparence – en rendant compte régulièrement des mesures qui sont prises pour appliquer les dispositions relatives au désarmement. Il s'agit là d'une obligation et non pas d'un choix.

20. La vérification est aussi d'une importance décisive pour la crédibilité du régime de non-prolifération. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait clairement faire comprendre que les protocoles additionnels aux accords de garantie de l'AIEA font partie intégrante de la norme de vérification et devraient être obligatoires pour tous les

États parties. Il faudrait que tous les instruments de l'AIEA relatifs à la sécurité et à la sûreté nucléaires deviennent universels. Il faudrait aussi que les utilisations civiles de l'énergie et de la technologie nucléaires soient complètement prémunies contre les risques de prolifération et que les mécanismes de contrôle du cycle du combustible nucléaire soient améliorés. Le récent rapport du groupe d'experts de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire devrait orienter ces efforts.

21. Par ailleurs, le moment est venu d'engager des négociations aux fins de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes et qui, si possible, puisse traiter de la question des stocks existants. En attendant qu'un tel traité voie le jour, il faudrait que tous les États dotés d'armes nucléaires reconduisent leurs moratoires sur la production de matières fissiles et soumettent celles qui existent déjà et dont chacun d'entre eux affirme n'avoir plus besoin à des fins militaires, aux arrangements de l'AIEA afin qu'elles puissent être éliminées.

22. Bien que le Traité soit un pilier essentiel de la sécurité collective à l'échelle mondiale, il lui manque les mécanismes institutionnels nécessaires pour faire face aux nouveaux problèmes, à mesure que ceux-ci font leur apparition. Se réunir tous les cinq ans ne suffit pas. Il faudrait que les États parties abordent la Conférence des Parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération nucléaire en se fixant des objectifs ambitieux et y voyant la possibilité de remédier à la perte progressive de confiance dans le Traité et de progresser vers l'instauration d'un monde plus stable et plus sûr.

23. **M. Lachapan** (Thaïlande) dit que depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de nombreux faits nouveaux se sont produits. Des progrès ont été accomplis : Cuba et le Timor-Leste ont adhéré au Traité, la Jamahiriya arabe libyenne a renoncé à son programme d'armes de destruction massive, la Mongolie a officialisé plus avant son statut d'État non doté d'armes nucléaires, des négociations relatives au programme nucléaire de la République islamique d'Iran se poursuivent avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire. En revanche, l'intégrité du Traité,

et d'une façon plus générale, du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, a été menacée par le retrait de la République populaire démocratique de Corée, qui prétend aussi posséder des armes nucléaires; le réseau clandestin d'approvisionnement nucléaire de A. Q. Khan a été découvert; les actes de terrorisme perpétrés un peu partout dans le monde ont suscité des inquiétudes quant à l'utilisation de dispositifs nucléaires et d'armes de destruction massive; et la mise en œuvre des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire en est au point mort.

24. Différentes vues ont été exprimées quant à la marche à suivre pour lutter efficacement contre les nouvelles difficultés rencontrées et l'on s'est posé la question de savoir si les mesures de désarmement devaient être une condition préalable à l'adoption de mesures de non-prolifération ou inversement, aboutissant ainsi à une impasse. La délégation thaïlandaise pense que le désarmement et la non-prolifération sont des questions qui devraient être traitées de manière constructive et sur un pied d'égalité. Les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas sont tenus, à degré égal, de contribuer à ces efforts.

25. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la Thaïlande a entrepris de ne pas développer, ni acquérir, ni tester, ni transférer d'armes nucléaires et elle attache une grande importance au rôle que joue le Traité dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires ainsi que dans la promotion du désarmement et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Non seulement elle appuie l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité mais elle coopère aussi pleinement avec d'autres pays amis en vue de lutter contre la prolifération nucléaire et le trafic illicite d'armes nucléaires et de renforcer les capacités en matière de contrôle des exportations. Il faut empêcher les acteurs non étatiques et les groupes terroristes de se procurer des matières nucléaires et radioactives à des fins non pacifiques. À cet égard, la Thaïlande est en train de faire le nécessaire pour adhérer au plus vite à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

26. Les protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA sont un moyen de renforcer la confiance et une méthode de vérification efficace au plan international, dans la mesure où ils garantissent que le matériel nucléaire et les articles à double usage

sont utilisés à des fins pacifiques. La Thaïlande appuie le droit qu'ont tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination aucune, et conformément à l'article IV du Traité.

27. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires renforce le TNP et il faudrait qu'il entre en vigueur aussi rapidement que possible. À cet effet, la Thaïlande est en train de mener à bonne fin sa procédure interne de ratification. Tant que les armes nucléaires n'auront pas été éliminées, la présence d'un instrument universel, assorti d'aucune condition, juridiquement contraignant et portant sur les garanties négatives de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires, peut aider à créer un climat de confiance entre les États parties. La délégation thaïlandaise est favorable à ce que les garanties de sécurité soient rapidement codifiées, conformément à ce qui est stipulé dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires.

28. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen de prévenir la prolifération et de promouvoir le désarmement complet et la Thaïlande appuie leur création dans chaque région, notamment en Asie centrale, en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Elle a contribué, de concert avec les autres États membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), à la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (SEANWFZ) et elle demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Protocole du Traité portant création de cette zone. Il importe que la République démocratique populaire de Corée qui s'est retirée du TNP revienne au régime de non-prolifération et soumette de nouveau ses activités au régime de garanties. La Thaïlande est favorable à un règlement pacifique de la question dans le cadre des pourparlers à six ainsi qu'à la présence d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires.

29. La validité et la force du Traité sont tous deux tributaires de la volonté politique des pays. Il faudrait que les États parties mettent leurs préoccupations de côté et s'entendent sur les mesures concrètes à prendre, s'assurent que les obligations contractées en vertu du Traité et lors des précédentes conférences d'examen sont remplies et fassent le nécessaire pour rétablir la confiance et la crédibilité en s'attaquant efficacement aux nouvelles menaces qui pèsent sur le Traité.

30. *M. Heinsberg (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.*

31. **M. Tafrov** (Bulgarie) dit qu'il convient de réaffirmer l'importance du Traité en tant que facteur de stabilisation permanent et de faire échec aux efforts qui visent à porter atteinte à son intégrité. Il faudrait réexaminer la substance de ses trois éléments fondamentaux de sorte que le texte issu des travaux de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP soit équilibré.

32. Récemment, la menace que fait peser la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs s'est aggravée alors que le risque de voir certaines armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques ainsi que du matériel sensible tomber aux mains d'acteurs non étatiques s'est accru. Il faut à tout prix que la communauté internationale fasse le nécessaire pour qu'une telle éventualité ne puisse en aucun cas se réaliser. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité doit être appliquée de manière effective. La Bulgarie a apporté une contribution aux efforts visant à lutter contre les dangers susmentionnés en mettant en place un système national de contrôle des exportations efficace, en adhérant à tous les régimes multilatéraux de contrôle des exportations ainsi qu'à l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

33. L'universalisation et le strict respect du Traité sont deux conditions essentielles de la réalisation d'un même objectif. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait se pencher d'urgence sur le problème de la dénonciation du Traité. Il faudrait aussi qu'elle insiste de nouveau sur la nécessité de s'engager à conclure des accords de garanties avec l'AIEA, notamment le protocole additionnel, qui devrait être présenté comme une norme de vérification indispensable.

34. Il est regrettable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un instrument important pour la non-prolifération et le désarmement, ne soit toujours pas entré en vigueur. En outre, il faudrait engager des négociations sur un traité non discriminatoire et complet sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En outre, la Bulgarie est favorable à ce que le Moyen-Orient soit transformé en zone exempte d'armes nucléaires, estimant que la création de ces zones constitue une mesure de renforcement de

la confiance qui contribue pour une part non négligeable à préserver la paix et la sécurité régionales.

35. Le Prince **Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn** (Jordanie) dit que le Traité doit être strictement appliqué et qu'il convient de donner à ses trois éléments fondamentaux une force égale. Les 13 mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'article VI doivent être réaffirmées, voire renforcées. Les travaux consacrés à l'élaboration de critères qui permettent de s'assurer du respect des dispositions prévues au titre de l'article VI sont allés de l'avant et il faudrait établir un calendrier afin d'orienter ces efforts. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit entrer en vigueur sans plus tarder et il faudrait engager des négociations sans conditions ni corrélations préalables, aux fins de l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

36. Il faudrait que les États parties souscrivent à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Le Traité devrait être rendu universel. La Jordanie s'associe une fois encore à la communauté internationale pour demander que son voisin, Israël, le seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité, adhère à cet instrument et soumette ces installations aux garanties intégrales de l'AIEA. La Jordanie espère aussi que l'Inde et le Pakistan feront de même. Toutes les dénonciations du Traité sont préoccupantes. L'article IV du Traité reste important. Bien que l'on puisse considérer que le cycle du combustible nucléaire pose problème au niveau de la sécurité, ces préoccupations devraient être interprétées en tenant compte de l'absence de progrès d'ensemble dans l'application de l'article VI.

37. D'autres mesures pourraient être prises pour renforcer le régime de non-prolifération. Il faudrait que la Conférence du désarmement crée au plus vite un organe subsidiaire chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives. Un organe subsidiaire définissant les modalités à suivre pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pourrait également être mis en place. Il faudrait renforcer l'AIEA et la soutenir, notamment en prêtant un appui aux activités qu'elle mène dans le domaine des garanties.

38. **M. Kafando** (Burkina Faso) dit que les circonstances actuelles ont affaibli les objectifs du

Traité, la sécurité internationale étant menacée par une course effrénée aux armes de destruction massive et aux armes légères. Il faudrait mettre un terme à la prolifération, en procédant en tout premier lieu à une surveillance attentive. À cet égard, le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives est une initiative louable. Le Burkina Faso a accepté sans aucune hésitation d'organiser un séminaire régional sur la non-prolifération, à l'intention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui s'est tenu en février 2004, et il a demandé aux participants d'accepter les garanties de l'AIEA en tant que mesure de renforcement de la confiance.

39. Le Burkina Faso a lui-même adhéré au TNP dans les années 70, tandis que l'accord de garanties et le protocole additionnel qu'il a signé sont entrés en vigueur en avril 2003. Il s'est aussi doté d'une structure législative et réglementaire qui régit la sécurité nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants, et devrait servir de fondement à une surveillance efficace des utilisations pacifiques de l'énergie.

40. Les faits nouveaux récemment survenus à l'échelle internationale exigent un renforcement de la coopération multilatérale dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, si possible, au moyen d'un cadre juridique. La Conférence devrait renforcer le Traité sans porter atteinte au droit qu'ont les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

41. **M^{me} Aghajanian** (Arménie) dit que le TNP a été la clef de voûte du régime de sécurité internationale, dans la mesure où il a mobilisé les efforts déployés au niveau international pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Bon nombre de progrès ont été accomplis depuis la précédente Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est ainsi notamment que Cuba et le Timor Leste ont adhéré au TNP, qu'une véritable zone exempte d'armes nucléaires a été créée en Amérique latine et dans les Caraïbes, que Cuba a adhéré au Traité de Tlatelolco, que les États d'Asie centrale ont fait des efforts encourageants pour créer une zone analogue dans leurs régions, que le Traité de Moscou est entré en vigueur et que la Jamahiriya arabe libyenne a décidé de renoncer à son programme d'armement nucléaire. Cela étant, bon nombre de problèmes demeurent non résolus. C'est ainsi par

exemple que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur et que les négociations relatives à l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'ont toujours pas commencé.

42. La sûreté nucléaire est une priorité pour l'Arménie qui a été le premier pays de la Communauté des États indépendants à signer un accord de garanties intégral et un protocole additionnel avec l'AIEA. La délégation arménienne souscrit à la déclaration du Directeur général de l'AIEA dans laquelle celui-ci affirmait que la Conférence d'examen actuel devrait reconnaître que le protocole additionnel fait partie intégrante des garanties de l'Agence. Le Gouvernement arménien s'acquiesce de l'obligation qui lui est faite de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément aux dispositions du TNP. Tous les États qui utilisent ou prévoient d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devraient faire l'objet d'une surveillance de l'AIEA.

43. L'Arménie appuie pleinement les efforts que déploie l'AIEA pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Le Gouvernement arménien est fermement résolu à respecter le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et il a encouragé d'autres États à suivre son exemple. L'Arménie a présenté son rapport à la troisième réunion des Parties chargée d'examiner la Convention sur la sûreté nucléaire et elle a été félicitée pour sa collaboration ouverte et transparente avec l'AIEA. En outre, elle a été reconnue comme membre à part entière du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières entrant dans la composition de ces armes.

44. La surveillance efficace des exportations est devenue de plus en plus importante, à mesure que le terrorisme international se faisait de plus en plus menaçant et que le risque de prolifération des armes de destruction massive s'aggravait, du fait de l'acquisition d'armes de ce type par des acteurs non étatiques. Les régimes internationaux de contrôle des exportations contribuent pour une part importante à la promotion du désarmement ainsi qu'à la réalisation des objectifs visés en matière de non-prolifération nucléaire. L'Arménie s'est dotée d'une législation qui vise à renforcer son système national de contrôle des exportations, en incorporant à son droit interne des critères internationaux de non-prolifération, afin de

garantir la licéité de l'emploi et du commerce des articles et technologies à double usage.

45. Les objectifs visés en matière de désarmement et de non-prolifération ne peuvent être atteints que si des efforts vigoureux et concertés sont déployés à l'échelle tant bilatérale que régionale et internationale. Les événements du 11 septembre 2001 nous rappellent constamment qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts déployés dans les domaines du désarmement de la non-prolifération et du contrôle et de la limitation des armements, et ce, en respectant strictement les instruments internationaux existants et en renforçant le multilatéralisme.

46. *M. de Queiroz Duarte (Brésil) (Président) reprend la présidence.*

47. **M. Al-Bader** (Qatar), parlant au nom de la Ligue des États arabes, dit que les conditions dans lesquelles la Conférence actuelle se déroule sont différentes de celles qui régnaient en 2000 et 1995. Bien que certains résultats encourageants aient été obtenus, les efforts déployés pour promouvoir les objectifs du TNP se sont soldés par de nombreux échecs. C'est ainsi notamment que la Conférence du désarmement piétine, que l'élaboration du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en est au point mort, qu'il existe toujours de vastes arsenaux nucléaires, et qu'un État a décidé de violer les principes fondamentaux du régime de non-prolifération. Il convient d'établir un équilibre entre les trois éléments fondamentaux du TNP que sont le désarmement, la non-prolifération et les garanties aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il ne faudrait pas que l'élément du Traité relatif à la non-prolifération éclipse les deux autres. Les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire en 2000 devraient être mises en œuvre de sorte que l'on puisse parvenir à une réduction vérifiable et irréversible du nombre d'armes nucléaires dans le monde. En outre, il faudrait que la communauté internationale s'emploie en priorité à élaborer un instrument juridiquement contraignant portant sur les garanties négatives de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires. En outre, il faudrait qu'un dialogue multilatéral entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas s'engage, en vue d'aboutir à un désarmement général et complet.

48. La Ligue des États arabes appuie les efforts que déploie l'AIEA pour renforcer les garanties au moyen des mécanismes prévus par les protocoles additionnels. Aucune interprétation du Traité susceptible de remettre en cause le droit inaliénable qu'ont les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait être acceptée. La délégation du Qatar note avec préoccupation que des restrictions ont été imposées à l'exportation des techniques et du matériel nucléaire nécessaires au développement des États non dotés d'armes nucléaires, et ce, en violation des droits que l'article IV du TNP reconnaît à ces États.

49. Au niveau régional, il est indispensable de poursuivre l'appui fourni aux efforts qui visent à universaliser le Traité. Les États membres de la Ligue des États arabes ont parrainé des résolutions portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, au sein de plusieurs instances internationales, dont l'ONU et l'AIEA. Il faudrait créer, au sein de la Conférence du désarmement, un comité permanent chargé de négocier l'élaboration d'un instrument efficace, universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, portant sur les garanties de sécurité à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires. La Ligue des États arabes engage la communauté internationale à s'abstenir de transférer du matériel, des matières et des données technologiques et scientifiques à Israël, tant que ce pays n'aura pas adhéré au TNP ou ne se sera pas soumis aux garanties de l'AIEA. Tous les États arabes appuient l'objectif qui consiste à vouloir créer une région exempte d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. La communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour aider ces pays à atteindre cet objectif, et ainsi à promouvoir la paix et la sécurité dans la région et dans le reste du monde.

50. **M. Owade** (Kenya), réaffirmant l'attachement de son gouvernement à la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, dit que le Kenya compte parmi les premiers pays à avoir signé et ratifié le TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à un de leurs droits souverains, celui de recevoir, de fabriquer ou d'acquérir par d'autres moyens ces armes nucléaires, étant entendu que les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient dans le même temps à désarmer. Malheureusement, ces derniers pays ont renié leurs engagements. Tant qu'il n'y aura pas de

désarmement nucléaire complet, l'utilisation ou la prolifération nucléaire restera une menace.

51. La délégation kényane est favorable aux 13 mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'article VI du TNP qui ont été adoptées par la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire en 2000. Cette approche constitue une sorte de feuille de route complète qui doit permettre de s'acheminer vers un monde débarrassé des armes nucléaires. Il faudrait que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes soient données aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Groupe africain a demandé que des négociations multilatérales s'engagent aux fins de l'élaboration d'une convention interdisant la fabrication, la mise à l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, et il a demandé que ces armes soient totalement éliminées. La non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont des éléments qui devraient être traités sur un pied d'égalité. Pour maintenir l'équilibre, il faudrait que les engagements et les exigences en matière de non-prolifération s'accompagnent d'engagements comparables en faveur du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du TNP.

52. La délégation kényane se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Toutefois, l'orateur note avec préoccupation que la Conférence du désarmement n'est toujours pas parvenue à s'entendre sur un calendrier de désarmement nucléaire. La délégation kényane demande instamment à la Conférence d'engager des négociations aux fins de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui servirait tout à la fois d'outil de désarmement et d'outil de non-prolifération. La création au sein de la Conférence d'un organe subsidiaire chargé d'engager des négociations relatives à un traité non discriminatoire et multilatéral sur l'arrêt de la production de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, permettrait de renforcer les contrôles exercés sur les matières nucléaires.

53. La communauté internationale devrait œuvrer en faveur de l'universalisation des instruments de désarmement et de non-prolifération. La délégation kényane demande instamment aux États qui ne sont pas encore parties au TNP, notamment ceux qui sont dotés

de capacités nucléaires ou d'armes nucléaires, d'adhérer à ce traité. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires donnerait un nouvel élan au processus de désarmement nucléaire. Le Kenya contribue au régime international de surveillance, en accueillant sur son territoire deux stations internationales de surveillance qui ont été reliées, sous les auspices du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à 321 autres stations analogues situées un peu partout dans le monde. Le Gouvernement kényan a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2000 et il demande aux États visés à l'annexe II du Protocole, de suivre son exemple de sorte que ce traité puisse entrer rapidement en vigueur.

54. Aucune restriction abusive du droit qu'ont les États parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ne peut être acceptée. La présence d'un système de garanties efficace et non discriminatoire pourrait éliminer le risque de détournement de matières nucléaires destinées à des usages pacifiques. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire en 2000 a reconnu qu'il était nécessaire d'accorder un traitement préférentiel aux pays en développement, pour toutes les activités visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour un pays en développement comme le Kenya, l'accès à la technologie nucléaire est vital et devrait être garanti et prévisible.

55. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent pour une part non négligeable à la promotion de la non-prolifération nucléaire. Le Traité de Pelindaba, que le Kenya a signé, est un symbole de l'engagement résolu de l'Afrique en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La délégation kényane invite les régions qui n'ont pas créé de zones exemptes d'armes nucléaires à le faire, conformément à la Déclaration qui a été adoptée à la Conférence tenue récemment au Mexique.

56. Le trafic de matières nucléaires qui a cours dans un certain nombre de pays en développement suscite des préoccupations grandissantes. La plupart des pays en développement n'ont pas les moyens de se procurer du matériel de détection et de surveillance dont ils ont besoin pour contrôler les points de franchissement de leur frontière. Aussi la délégation kényane demande-t-elle que l'on renforce la coopération

technique en vue d'aider ces pays à surveiller les matières nucléaires et à instituer des contrôles stricts qui permettent de réglementer les activités d'élimination des déchets nucléaires.

57. Il faudrait que tous les États Membres fassent preuve de la souplesse nécessaire pour surmonter les difficultés actuelles, dans la mesure où il incombe à la communauté internationale de léguer aux générations futures un monde exempt d'armes nucléaires.

58. **Le Président**, faisant référence au paragraphe 1 b) de l'article 44 du Règlement intérieur, dit que la Palestine a demandé à bénéficier du statut d'observateur. Il croit comprendre que la Conférence souhaite donner suite à cette demande.

59. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

3 août 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

La séance est ouverte à 10 h 15.

Débat général (suite)

1. **M. Hassan** (Soudan) dit que son pays est très satisfait des progrès de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), adopté il y a 35 ans, mais qu'il constate avec une vive inquiétude qu'une zone exempte d'armes nucléaires n'a pas été créée dans une région aussi instable que le Moyen-Orient. La création d'une telle zone demeurera impossible tant qu'Israël refusera de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. Les arrangements multilatéraux sont essentiels pour une application effective du TNP. Il faudrait donc que tous les États dotés de l'arme nucléaire prennent l'initiative en la matière en détruisant leurs arsenaux nucléaires et en utilisant les technologies nucléaires à des fins pacifiques. Les conventions internationales n'ont d'utilité que si les États parties ne se contentent pas de les signer et les appliquent effectivement. À cet égard, toutes les délégations devraient commencer à négocier sérieusement la convocation de la Conférence du désarmement.

3. **M. Romulo** (Philippines) dit que si la démocratie a gagné du terrain depuis la fin de la guerre froide, l'humanité continue de vivre sous la menace des armes de destruction massive et les armes nucléaires ne sont plus limitées aux puissances nucléaires. Le TNP a permis jusqu'à présent de limiter à 10 le nombre de ces puissances mais il est urgent d'en pallier les lacunes restantes pour que leur nombre n'augmente pas davantage. Il faudrait que la résolution relative au Moyen-Orient adoptée à la Conférence des parties de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation soit mieux appliquée.

4. L'application du TNP se heurte actuellement à des problèmes redoutables, dont la prolifération tant horizontale que verticale, le fait que des États dotés de facto de l'arme nucléaire continuent d'échapper au champ d'application du Traité, l'accès des États en développement à la technologie nucléaire, la paralysie des mécanismes multilatéraux de désarmement et la dénonciation du Traité par la République démocratique populaire de Corée. Qui plus est, des plans d'élaboration de technologies nucléaires à visée militaire et la non-entrée en vigueur du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires compromettent gravement les fondements du TNP.

5. Il y a cependant des faits positifs : plusieurs États ont renoncé à leurs armes nucléaires, processus qu'il faudrait encourager et maintenir; les États qui n'ont pas encore signé d'accord de garanties devraient le faire sans tarder afin de renforcer la confiance. Par ailleurs, quatre zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, les États sont de plus en plus nombreux à adhérer au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire constitue un signe encourageant.

6. Le désarmement complet ne pourra cependant devenir réalité tant que la dissuasion ne sera pas remplacée par la diplomatie, le dialogue, la sécurité collective et l'état de droit. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent s'engager à réduire leurs arsenaux nucléaires de manière irréversible et transparente, à lever l'état d'alerte de leurs armes et à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité négatives.

7. Les organisations régionales jouent un rôle décisif dans la prévention de la prolifération. Dans cet ordre d'idées, la République démocratique populaire de Corée devrait adhérer à l'esprit et à la lettre du TNP et se joindre à nouveau aux pourparlers à six. On peut se féliciter que la République islamique d'Iran cherche à trouver un terrain d'entente au sujet de garanties objectives assurant que son programme nucléaire ne vise que des buts pacifiques. L'Inde, Israël et le Pakistan devraient adhérer au TNP en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire. L'action régionale devrait également viser différents mécanismes qui permettent de s'occuper des autres aspects d'une éventuelle prolifération. Dans ce contexte, la création de la Communauté asiatique de l'énergie atomique (ASIACOM), proposée par les Philippines en 1996, est plus urgente que jamais.

8. Bien que le processus préparatoire à l'actuelle conférence n'ait pas débouché sur des accords, de nombreuses formules novatrices, dignes de considération, ont été présentées. Il faudrait renforcer le cadre institutionnel du TNP et le protocole additionnel type relatif aux garanties mérite d'être examiné attentivement. Il faut trouver un moyen d'empêcher les États qui ne respectent pas le Traité de

se soustraire à leurs obligations simplement en le dénonçant.

9. Il faudrait que les engagements internationaux relatifs au traitement des matières nucléaires soient strictement observés et que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires soit renforcée. Les négociations concernant le traité visant à réduire la production de matières fissiles n'ayant pas progressé, on pourrait prendre les dispositions voulues pour instaurer un moratoire de cinq ans sur la création de nouvelles installations d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium. Il faudrait par ailleurs que la Conférence du désarmement permette de faire progresser l'application des 13 mesures relatives au désarmement nucléaire convenues lors de la Conférence d'examen précédente et de la décision relative aux principes et aux objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires adoptée par les conférences d'examen de 1995 et de 2000. De plus, les États dotés de l'arme nucléaire devraient envisager d'adhérer au Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

10. En tentant de faire en sorte que le TNP soit crédible et efficace, les parties à la Conférence en cours ne devraient pas perdre de vue que des milliards de dollars ont été investis dans la recherche sur les armes nucléaires et le maintien des arsenaux, au lieu de la prévention de maladies et la lutte contre la famine. Il reste manifestement beaucoup à faire pour édifier un monde libre et pacifique.

11. **M. del Rosario Ceballos** (République dominicaine) dit que l'avenir du désarmement nucléaire est inextricablement lié au respect du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La République dominicaine est convaincue qu'il est légitime d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à condition que cette utilisation soit soumise à de strictes garanties, conformément à l'article IV du TNP. Les garanties les plus importantes à cet égard sont celles qu'offrent les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba et tout autre futur traité de même nature.

12. En dépit de tous les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire, il faut encore faire des efforts dans certains domaines, notamment le transport des déchets nucléaires par mer. La République dominicaine appuie pleinement, à cet égard, la déclaration que le représentant des Bahamas a faite au

nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), considérant que le transport de déchets radioactifs dans la mer des Caraïbes représente un grave danger pour la sécurité, le tourisme, la vie marine et l'environnement des Caraïbes. Malgré les mécanismes de garanties mis en place, heureusement, par l'AIEA, les risques inhérents à cette pratique demeurent un sujet d'inquiétude; seule l'application du TNP et des autres traités pertinents pourra apporter une solution définitive au problème. Il faudrait adopter de nouvelles mesures pour compléter les mécanismes de sécurité existants, en particulier conclure des accords de garanties contre la pollution du milieu marin et échanger des informations sur les itinéraires de transport des déchets nucléaires et les mécanismes et les lois permettant de déterminer à qui incomberait la responsabilité d'éventuels dégâts.

13. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit qu'au vu de certains événements de ces dernières années, il faut manifestement renforcer le TNP d'urgence. Sa prorogation indéfinie en 1995 est un acquis diplomatique primordial mais le Traité fait actuellement l'objet d'une crise de confiance. La Conférence en cours doit permettre de rétablir l'équilibre entre ses trois principaux objectifs, à savoir la non-prolifération, le désarmement et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, la volonté d'appliquer pleinement le régime de non-prolifération et de désarmement existant et la réaffirmation de ce régime sont d'une importance capitale.

14. Le Liechtenstein demande instamment aux 106 États qui n'ont pas encore conclu de protocole additionnel à leurs accords de garanties de le faire, afin de renforcer les mécanismes de vérification mis en place par l'AIEA. Il appuie par ailleurs la proposition du Canada tendant à ce que les États parties au TNP tiennent des conférences annuelles et à ce que soit créé un bureau permanent qui permette d'intervenir efficacement dans les situations d'urgence.

15. Près de 10 ans après son adoption, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. Puisque la possibilité d'essais nucléaires effectués par un des États dotés de l'arme nucléaire continue à compromettre gravement la sécurité internationale, le Liechtenstein souhaiterait que les États en question s'engagent plus fermement en faveur d'un moratoire sur les essais nucléaires. En ce qui concerne les

négociations relatives à un traité visant à réduire la production de matières fissiles, qui n'ont pas encore commencé, il est décevant qu'aucune partie ne semble vouloir prendre l'initiative.

16. Les 13 mesures relatives au désarmement nucléaire qui ont été arrêtées à la Conférence d'examen de 2000 demeurent importantes, même si leur application n'a guère progressé. Compte tenu des divers problèmes auxquels s'est heurtée l'application du TNP ces dernières années, les États parties doivent s'employer à redonner confiance dans son efficacité. Les résultats de la Conférence en cours auront aussi d'importantes répercussions sur les débats déjà difficiles qui se sont engagés sur la réforme de l'ONU.

**Élection des présidents et vice-présidents
des Grandes Commissions, du Comité de rédaction
et de la Commission de vérification des pouvoirs**

17. **Le Président** dit que le Groupe des États non alignés et autres États propose que M. Owade (Kenya) soit élu Président de la Commission de vérification des pouvoirs. En l'absence d'objections, il considèrera que la Conférence souscrit à cette proposition.

18. *M. Owade est élu Président de la Commission de vérification des pouvoirs.*

La séance est levée à 11 heures.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
18 septembre 2005
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte. (Brésil)
Puis : M. Heinsberg (Vice-Président) (Allemagne)
Puis : M. de Queiroz Duarte (Président) (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

15. **Le Président** accueille les représentants de 119 ONG du monde entier qui sont venus prendre part à la Conférence d'examen de 2005 et exprimer le point de vue de leur organisation sur la prolifération nucléaire et le désarmement. Il a seulement la semaine précédente rencontré des représentants de Maires pour la paix et des *Hibakusha* (survivants de la bombe atomique) et a reçu des pétitions de la campagne du groupe des Maires pour la paix pour le désarmement nucléaire d'ici à 2020 visant l'abolition des armes nucléaires et de Citizens Campaign. Les ONG jouent un rôle clef dans la consolidation du régime mondial de non-prolifération et leur savoir-faire et leur passion sont cruciaux dans la recherche d'un monde libéré de la menace des armes nucléaires. La séance actuelle, convoquée conformément à l'entente conclue à l'occasion de la troisième séance du comité préparatoire et au document final de la Conférence d'examen de 2000, procure une autre occasion d'entendre les préoccupations de la masse. Il est convaincu que la voix commune de la société civile va donner un nouvel élan aux efforts que fait la Conférence pour consolider le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

16. **Mme Hall** (Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire), qui parle au nom de toutes les ONG qui prennent part à la Conférence, dit que les ONG jouent un rôle important dans le processus international de prise des décisions, car elles permettent aux citoyens du monde entier d'être partie au processus politique et de faire entendre leur voix. Les ONG présentes aujourd'hui représentent des millions de personnes du monde entier qui veulent vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires et où les gouvernements ont assez de maturité pour résoudre les conflits par des méthodes plus efficaces et non mortelles. Elles appuient la campagne pour le désarmement nucléaire d'ici à 2020. Les ONG qui militent en faveur du désarmement nucléaire ont tous les ans participé à la conférence d'examen du TNP afin de promouvoir un monde exempt d'armes nucléaires en mettant de façon égale l'accent sur les trois piliers du Traité. Contrairement à l'opinion de certaines personnes, il est très important, pour qu'il fonctionne comme c'était voulu, de reconnaître que le TNP est en situation de crise – ainsi

que le groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement l'a fait. De fait, les ONG et les États parties ont ensemble la responsabilité d'empêcher l'érosion du TNP de se poursuivre et de consolider le TNP, qui a pendant 35 ans fixé les normes mondiales de non-prolifération et de désarmement et qui reste un tremplin fondamental vers un monde exempt d'armes nucléaires. Après avoir invité tous les États parties au Traité à travailler inlassablement à le protéger et à le consolider, elle prie instamment la Conférence de réfléchir aux raisons pour lesquelles les ONG présentes ont conclu que, dans le monde d'aujourd'hui, les armes nucléaires ne sont d'aucune utilité et d'étudier les recommandations qu'elles formulent en conséquence.

17. Malgré la fin de la guerre froide, des milliers d'armes nucléaires sont encore en état d'alerte instantanée et risquent d'exploser par accident ou à la suite d'une utilisation non autorisée et on compte maintenant malgré le TNP neuf États dotés d'armes nucléaires. La technologie nucléaire est déjà disponible sur le marché noir. Si le régime du TNP s'effondre, il faut à n'en pas douter s'attendre à des douzaines d'États dotés d'armes nucléaires et à l'absence de contrôles. Il est tant que des États ont des armes nucléaires difficile de dire à d'autres de ne pas en acquérir, ce qui n'empêche pas les États dotés d'armes nucléaires de moderniser leurs arsenaux, de planifier de nouveaux types d'armes nucléaires et de réduire le seuil de leur utilisation. La possession d'armes nucléaires ne permet pas d'éviter les grandes menaces auxquelles le monde fait aujourd'hui face – par exemple les maladies parfois mortelles, la pauvreté, les changements climatiques et la guerre civile.

18. Il suffit de se rappeler le tsunami survenu en 2004 en Asie pour se demander pourquoi des milliards sont consacrés à la défense antimissiles et aux armes nucléaires au lieu d'être investis dans la technologie pour promouvoir la sécurité des êtres humains. Chaque mesure de désarmement contribue à la confiance et libère des ressources qui peuvent être consacrées à des mesures de sécurité réelles, alors que la possession d'armes nucléaires fait des États eux-mêmes un objectif nucléaire. Si une guerre nucléaire se produit, les services de santé vont s'effondrer et de nombreuses personnes vont mourir dans des conditions horribles sans soutien médical. Aucune menace, y compris une menace nucléaire, ne saurait dissuader des personnes prêtes à donner leur vie pour une cause. De même,

l'existence même des armes nucléaires et des matières fissiles rend le monde plus vulnérable à une attaque exécutée par des acteurs non étatiques. Même si elle ne semble pas être pour demain, l'abolition est la seule solution et plus tôt l'on prendra des mesures en ce sens, plus tôt elle sera réalisée. Plus la collaboration entre les ONG et les États parties est étroite, plus il faut s'attendre à ce qu'ils atteignent leurs objectifs communs que sont la paix, la sécurité et la durabilité.

19. *Le vice-président, M. Heinsberg (Allemagne), assume la présidence.*

20. **Mme Sundberg** (Women's International League for Peace and Freedom) dit qu'il est essentiel de susciter la confiance en un respect universel, non sélectif, du Traité. Le meilleur moyen de le faire consiste à accroître la transparence, ce qui est non seulement une obligation pour les États en vertu des 13 mesures pratiques mais aussi dans leur intérêt, car elle leur permet de communiquer les mesures prises par eux pour soutenir les objectifs du Traité. Contrairement à l'opinion de certains critiques, les rapports présentés jusqu'à maintenant renferment une information de fond détaillée, ce qui accroît la transparence et montre que les États prennent au sérieux leurs obligations à l'égard du TNP. Les trois séances du comité préparatoire tenues depuis l'adoption de l'obligation de faire rapport, en 2000, ont donné une bien plus grande transparence. Même si l'institutionnalisation de l'obligation de faire rapport progresse lentement, 39 des 188 États parties au TNP, qui incluent 25 des 40 États parties au TNP énumérés dans l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), ont présenté au moins un rapport. Toutefois, si tous les États dotés d'armes nucléaires offrent une certaine forme d'échange d'information, aucun d'eux n'a jusqu'à maintenant présenté de rapport officiel. Les rapports officiels sont importants parce qu'ils sont traduits et inclus dans le compte rendu de la séance, ce qui est une manière beaucoup plus efficace d'accroître la transparence. Elle demande à cet égard à tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires et les États énumérés dans l'annexe 2, de présenter des rapports de fond précisant les mesures prises pour mettre le Traité en œuvre et pour adopter durant l'actuelle conférence l'obligation de faire rapport. Elle demande également aux États dotés d'armes nucléaires de faire rapport sur leurs stocks de têtes militaires (à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières), les vecteurs et les matières fissiles; l'état de

préparation opérationnelle des armes nucléaires; les initiatives de désarmement et les stratégies de réduction; la doctrine stratégique et les assurances de sécurité.

21. L'autre façon d'améliorer la transparence consiste à accroître l'accès des ONG au processus d'examen et leur participation à ce dernier. La société civile est un lien crucial entre les gouvernements et le grand public. Ainsi qu'un document de travail canadien de 2003 le note, la contribution des ONG qui militent en faveur du désarmement nucléaire a joué un rôle clef pour ce qui est d'éveiller les préoccupations du public et la volonté politique, de promouvoir des normes mondiales, d'accroître la transparence, de contrôler le respect, d'aider le public à comprendre et de présenter des analyses préparées par des experts. Le rapport de 2004 du groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile a aussi conclu que le fait d'accroître le dialogue et la coopération avec la société civile rendrait l'ONU plus efficace. Toutefois, malgré leur contribution importante, les ONG qui militent en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération ont moins accès aux rencontres internationales que celles qui se concentrent sur des questions telles que les droits de l'homme, les personnes handicapées et les affaires humanitaires et l'accès des ONG a été encore plus limité durant l'actuelle Conférence : les ONG ne profitent que d'une séance de trois heures au cours d'une conférence qui dure quatre semaines; d'autre part, la décision de tenir les réunions dans la salle de l'Assemblée générale a empêché leurs représentants de prendre part à des discussions en module ou de laisser des documents sur les tables prévues précisément à cette fin. Elle se réjouit du fait que des ONG ont pour la première fois, en 2004, obtenu accès aux discussions et espère obtenir un plus grand accès aux délibérations comme aux délégués à compter du début des séances des grandes commissions. Elle demande : que toutes les séances qui ne sont pas consacrées à des négociations prennent la forme d'une séance ouverte; que les ONG disposent durant les séances ouvertes de places appropriées et de tous les documents; que les ONG aient des occasions additionnelles de participer à des discussions thématiques; que les gouvernements et les ONG dialoguent davantage et que les ONG des régions sous représentées reçoivent du secrétariat de la Conférence ou des États parties un soutien financier et logistique. Ces mesures devraient être codifiées dans le document final de l'actuelle Conférence. Un soutien global et la

compréhension du désarmement et de la non-prolifération sont essentiels pour garantir le respect du TNP et ils ne sont pas possibles sans une transparence accrue, pour que les populations que les gouvernements prétendent représenter puissent les obliger à s'acquitter en entier de toutes les obligations découlant du TNP qui sont les leurs.

22. **M. Ellsberg** (Nuclear Age Peace Foundation), qui rend hommage à un homme qui a agi de façon courageuse pour appuyer la transparence, dit que, en 1986, Mordechai Vanunu, qui était technicien au centre secret de production d'armes nucléaires de l'État d'Israël, à Dimona, a bien fait de dire la vérité sur les activités nucléaires d'Israël, que son gouvernement a longtemps niées. Il a révélé non seulement qu'Israël est un État doté d'armes nucléaires, ce qui était connu depuis plus d'une décennie, mais aussi que la communauté internationale a substantiellement sous-estimé le rythme et l'ampleur du programme secret de production de matières nucléaires et de têtes militaires d'Israël. D'après les nouvelles évaluations basées sur ses révélations, l'arsenal israélien comptait en 1986 quelque 200 têtes (plutôt que 20) et il en compte actuellement près de 400, ce qui ferait d'Israël la quatrième puissance nucléaire en importance, après la France, et peut-être la troisième, après les États-Unis et la Russie.

23. Les citoyens israéliens et la communauté internationale dans son ensemble méritaient sûrement de connaître les faits et l'exemple que donne M. Vanunu en disant la vérité, malgré le risque élevé qu'il court, est à imiter. Le scientifique spécialiste du domaine nucléaire Joseph Rotblat a longtemps soutenu que la confiance dans les accords d'inspection et d'application relatifs au désarmement nucléaire peut et doit reposer en partie sur une « vérification par la société », autrement dit sur le courage et la conscience des scientifiques, des techniciens et des responsables qui peuvent révéler aux inspecteurs les activités qui enfreignent ces accords. Malheureusement, depuis que le TNP est entré en vigueur, les exemples de ce genre sont rares, même si la valeur potentielle de révélations de ce genre est de plus en plus claire. Si un citoyen indien qui était au courant des préparatifs secrets de son gouvernement faits en vue d'un essai nucléaire avait parlé à temps, l'essai de l'Inde et l'essai du Pakistan que le premier était sûr de provoquer auraient pu être évités. Même si la personne en cause aurait fort pu être condamnée à une longue peine

d'emprisonnement, pareil geste aurait sûrement mérité le prix Nobel de la paix, pour lequel M. Rotblat a, à plusieurs reprises, proposé Mordechai Vanunu.

24. À l'heure actuelle, un an après la fin de sa peine complète de 18 ans, M. Vanunu fait face à un retour en prison parce qu'il a enfreint les restrictions touchant sa liberté d'expression qui enfreignent clairement ses droits fondamentaux. Il va toutefois continuer de s'exprimer en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de l'abolition totale des armes nucléaires et dire ce qu'il sait pour appuyer ces objectifs. Il est absurde de prétendre que d'autres révélations risquent de miner la sécurité nationale d'Israël, car aucun tort de ce genre n'a été relevé depuis les révélations qu'il a faites en 1986. À l'inverse, le fait qu'il lui est interdit de parler de quelque sujet que ce soit à des ressortissants étrangers ou de parler de questions nucléaires à des citoyens israéliens a clairement pour but de le punir indéfiniment. Dans un monde où de plus en plus de personnes telles que M. Vanunu sont désespérément nécessaires, surtout dans les États dotés d'armes nucléaires qui enfreignent les obligations qui sont en vertu de l'article VI les leurs, un message dissuasif clair de ce genre doit être contesté. Dans l'intérêt de la transparence, qui est vitale, et d'une vérification future par la société, la communauté internationale devrait protester contre la nouvelle condamnation de M. Vanunu et contre les restrictions touchant sa liberté d'expression et de déplacement. Il prie instamment à cet égard les personnes présentes de s'adresser pour protester au centre d'Oslo du Bureau international de la paix.

25. Il est temps que le reste du monde se joigne à Mordechai Vanunu pour exiger qu'Israël reconnaisse son statut d'État doté d'armes nucléaires comptant sur un arsenal important et croissant et exiger que tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis et la Russie, s'entendent sur un échéancier précis menant à l'abolition totale et vérifiée des armes nucléaires.

26. Il s'estime en dernier lieu tenu d'ajouter qu'il regrette profondément n'avoir pas diffusé les documents qu'il a lui-même rédigés lorsque, au début des années 1960, il exerçait au Pentagone les fonctions de consultant en matière de plans de guerre nucléaire et de commandement et contrôle des forces nucléaires, car ils auraient révélé au monde la vraie nature de ces plans. Il n'a songé à le faire qu'après que M. Vanunu a

donné l'exemple. Il prie instamment les États parties de faire pression sur Israël et d'exiger que Mordechai Vanunu soit libéré, pour qu'il puisse travailler en faveur de la cause de l'abolition.

27. **Mme Cabasso** (Western States' Legal Foundation) dit que la déclaration optimiste faite avant la Conférence de 1995 par la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis et selon laquelle la course aux armes nucléaires avait cessé s'est révélée fautive. Si, d'un point de vue quantitatif, les arsenaux tendent actuellement à diminuer, les puissances nucléaires, peut-être à l'exception de la Chine, sont engagées dans une modernisation qualitative des forces nucléaires. Leurs déclarations selon lesquelles la modernisation est un dérivé inévitable du remplacement des systèmes existants laissent entendre qu'elles n'ont aucune intention d'éliminer leurs armes nucléaires avant des décennies. De plus, la modernisation équivaut clairement dans certains cas à une course à l'armement. Le TICEN et le traité proposé d'arrêt de la production de matières fissiles auraient, s'ils avaient comme c'était voulu été conclus tôt, limité la course à l'armement. Ils pourraient même aujourd'hui aider à prévenir une course à l'armement. De plus, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas pris de mesures pour arrêter la modernisation des forces nucléaires ni fait un effort pour accroître la transparence ou abaisser l'état de préparation des forces. Le Royaume-Uni, la France et la Chine, qui tendent à s'abriter derrière l'argument selon lequel une élimination totale doit attendre des réductions majeures des forces des États-Unis et de la Fédération de Russie, pourraient et devraient prendre ce genre de mesure.

28. Au Royaume-Uni, le missile lancé par le sous-marin Trident, qui est équipé de trois ou quatre têtes militaires, est le seul système d'arme nucléaire opérationnel qui reste. D'après son rapport annuel le plus récent, l'Atomic Weapons Establishment a pour mission d'entretenir la capacité de doter un système subséquent de têtes militaires sans recourir à des essais nucléaires. La décision de remplacer ou de ne pas remplacer le système Trident serait très probablement prise par le Parlement nouvellement élu. Entre-temps, la France continue à concevoir et à fabriquer de nouveaux systèmes d'arme qui vont servir jusqu'en 2040 – ce qui inclut un nouveau missile lancé par sous-marin et un missile de croisière à plus longue portée, tous deux équipés de nouvelles têtes militaires – et

réalise un programme très avancé qui vise à lui donner la capacité de concevoir et de fabriquer des armes nucléaires modifiées ou nouvelles sans essais basés sur une explosion nucléaire. La Chine remplace actuellement ses 20 missiles à longue portée en silo par une version à plus longue portée et met au point un nouveau missile balistique intercontinental (ICBM) mobile, qui pourrait être déployé d'ici à la fin de la décennie, tout comme une version à plus longue portée. En ce qui concerne sa force de sous-marins armés de missiles balistiques, elle s'emploie actuellement à remplacer le missile expérimental par un missile à moyenne portée plus fiable et met au point un nouveau sous-marin.

29. La Fédération de Russie met actuellement au point un nouveau corps de rentrée manœuvrable capable d'éviter les systèmes de défense antimissile et continue à fabriquer des missiles en silo à tête unique, le déploiement d'une version mobile sur route à têtes multiples étant prévu pour 2006. Tout en retirant lentement les missiles nucléaires à têtes multiples basés à terre, elle fabrique des missiles à tête unique. Elle met apparemment au point un ICBM de nouvelle génération capable d'emporter un maximum de 10 têtes militaires, alors qu'une version nucléaire d'un nouveau missile de croisière lancé d'un bombardier pourrait être déployée en 2005 et qu'un nouveau missile lancé par sous-marin va être déployé à bord de deux sous-marins en cours de construction. La Fédération de Russie restructure sa force stratégique déployée, car les États-Unis et elle vont d'ici à 2012, ainsi que l'exige le Traité de Moscou, ramener à 2 200 le nombre des têtes militaires stratégiques déployées. La Fédération de Russie est aussi, toutefois, clairement en train de moderniser et de remplacer des systèmes existants, apparemment dans le but de compter indéfiniment sur des forces nucléaires. Les États-Unis consacrent environ 40 milliards de dollars par année aux forces nucléaires, ce qui est supérieur au budget militaire total de presque tous les autres pays. Son programme de modernisation porte entre autres sur les missiles Minuteman basés à terre existants et leur infrastructure de soutien, sur les missiles balistiques Trident lancés par sous-marin et sur les bombardiers à long rayon d'action porteurs de charges nucléaires; de plus, des recherches sur de nouveaux vecteurs, par exemple des solutions de rechange plus précises aux ICBM basés à terre, sont en cours. Le programme a pour but de préserver la supériorité qualitative des États-Unis pour ce qui est des capacités de guerre nucléaire de 2020 à

2040. La durée utile de différentes têtes militaires a été ou va être prolongée et des fonds ont été accordés à des recherches sur une tête militaire de remplacement fiable et demandés relativement à une tête nucléaire renforcée à pénétration. La mise au point d'améliorations techniques visant à accroître la capacité des États-Unis à planifier et à exécuter des frappes nucléaires, notamment des logiciels permettant d'évaluer les « dommages collatéraux », progresse également. En dernier lieu, les États-Unis ont l'intention de conserver indéfiniment une « infrastructure souple » suffisante pour pouvoir reconstituer en temps utile un potentiel militaire supérieur, si besoin est, pour mettre en service des armes nucléaires nouvelles ou modifiées afin de réagir à une « surprise » touchant le stock d'armes ou de respecter de nouvelles exigences et pour être au besoin prêts à procéder à un essai nucléaire souterrain. Les États-Unis consacrent à cette fin des milliards de dollars à des installations de recherche perfectionnées et prévoient construire une nouvelle usine pour produire des coquilles de plutonium (les sphères qui sont au cœur d'une bombe à hydrogène). Plus de 12 000 coquilles provenant d'armes nucléaires démantelées sont actuellement entreposées et prêtes à être utilisées si de nouvelles armes nucléaires sont produites. La production de tritium radioactif a aussi repris.

30. Étant donné l'ampleur de ces activités, on peut sans trop s'avancer conclure que, États-Unis en tête, les États dotés d'armes nucléaires sont en train de moderniser leurs arsenaux nucléaires, au point où ils se livrent à une course à l'armement, et prévoient conserver des forces nucléaires importantes pendant de nombreuses décennies.

31. **M. Spies** (Lawyers' Committee on Nuclear Policy), qui parle des mesures pratiques adoptées en 2000 en guise de guide indispensable concernant l'obligation, conformément à l'article VI du TNP, de négocier de bonne foi des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, dit que ces mesures, et les principes (vérification, transparence et irréversibilité) qui en sont les bases, sont actuellement aussi pertinentes qu'elles l'étaient au moment de leur adoption. Notant que les États ne devraient pas revenir sur leur parole librement donnée, il souligne que les mesures pratiques ont été adoptées par consensus.

32. Si les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas réussi à s'entendre sur la constitution d'un organe

s'occupant du désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, deux engagements pris en 2000 sont à cet égard essentiels. Le premier est l'engagement, relativement à des mesures concertées précises, de réduire davantage l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, à propos duquel il note que les progrès accomplis sont rares. Le second engagement, qui est particulièrement important, consiste à faire jouer aux armes nucléaires un rôle décroissant dans les politiques de sécurité afin d'atténuer le risque que lesdites armes soient jamais utilisées et de faciliter leur élimination totale. Si la Chine a honoré cet engagement, on ne peut en dire autant de la France, de la Russie, du Royaume-Uni ou des États-Unis. De fait, en ce qui concerne ce dernier pays, l'éventail des circonstances dans lesquelles des armes nucléaires pourraient être utilisées est en fait plus grand qu'avant. Il cite à ce sujet des sources officielles qui préconisent pour les armes nucléaires un rôle plus important dans la sécurité du pays. Il insiste sur le fait qu'il est injuste pour les peuples du monde qu'une prétendue sécurité repose sur un équilibre de la terreur nucléaire, qui est moralement répugnant.

33. **M. Burroughs** (Lawyers' Committee on Nuclear Policy) met l'accent sur l'obligation, que reconnaît la Cour internationale de Justice, qu'ont les États de négocier de bonne foi des mesures relatives au désarmement nucléaire soumises à un contrôle international strict et efficace, qui constituerait lui-même un progrès relatif à un désarmement général et complet. Il dit que certains États dotés d'armes nucléaires font toujours dépendre les progrès relatifs au désarmement nucléaire des progrès faits relativement à d'autres aspects du désarmement et de la sécurité, même s'il n'existe pas de lien de droit entre l'élimination des arsenaux nucléaires et une démilitarisation intégrale. Il existe toutefois des liens pratiques en ce sens qu'un régime de vérification relatif à l'interdiction des armes biologiques et un régime interdisant le déploiement d'armes dans l'espace permettraient aux États dotés d'armes nucléaires de progresser avec plus de confiance vers l'élimination des arsenaux nucléaires.

34. Il est manifeste que les États-Unis ne sont pas bien placés pour réprimander les autres États sur les obligations d'un désarmement général et complet, car ils ont en 2001 mis fin à sept ans de négociations sur un protocole de vérification applicable à la Convention sur les armes biologiques et continuent actuellement à

mettre des armes classiques au point. Si les États-Unis désirent insister sur l'importance de progrès relatifs à un désarmement général et complet menant à un désarmement nucléaire total, ils devraient d'abord se regarder. Il note pour terminer que l'article VI présente une excellente feuille de route menant au désarmement nucléaire et que la Conférence d'examen devrait à ce titre le réaffirmer.

35. *Le Président, M. de Queiroz Duarte (Brésil), assume la présidence.*

36. **Mme Caldicott** (Nuclear Policy Research Institute), qui met les personnes présentes en garde contre le danger d'annihilation imminente auquel le monde fait face en raison de l'utilisation et du développement de la technologie nucléaire, dit que, contrairement à ce que certains prétendent, l'énergie nucléaire est une source de gaz à effet de serre et qu'elle contribue au réchauffement de la planète. De plus, on n'accorde pas une attention suffisante tant au coût de l'enrichissement de l'uranium que, et plus particulièrement, à celui d'un accident nucléaire, à celui du déclassement de la totalité des réacteurs nucléaires existants et des nouveaux et à celui du transport et de l'entreposage des déchets radioactifs pendant une période de 250 à 500 milliers d'années. Alors que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne et la Suède ont décidé d'éliminer progressivement leurs réacteurs nucléaires, la Chine, le Royaume-Uni et les États-Unis prévoient en construire plus.

37. L'énergie nucléaire n'est ni verte ni propre. Les réacteurs nucléaires libèrent régulièrement des quantités massives d'isotopes radioactifs dans l'air et dans l'eau, ce qui cause des maladies liées à des dommages génétiques. Les déchets radioactifs s'accumulent de façon constante aux abords des réacteurs partout dans le monde et aucun réacteur n'a de plan destiné à prévenir le rejet de substances cancérigènes toxiques dans la biosphère, où elles vont contaminer la chaîne alimentaire pour le reste des temps. De plus, les déchets radioactifs constituent une cible intéressante pour les actes de sabotage commis par des terroristes.

38. Elle décrit les effets persistants et dévastateurs de quatre des éléments les plus dangereux que produisent les centrales nucléaires, à savoir l'iode 131, le strontium 90, le césium 137 et le plutonium 239, et fait en outre remarquer que chaque centrale nucléaire

produit chaque année assez de plutonium pour permettre la fabrication de 40 bombes nucléaires.

39. Pour conclure, elle demande un protocole supplémentaire au TNP qui permettrait aux États signataires de s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article IV en fournissant une aide technique prenant la forme de technologies d'énergie renouvelable et constituant la base d'une agence internationale s'occupant des énergies renouvelables.

40. **M. de Brum** (Lolelaplap Trust), qui parle en s'appuyant sur son expérience personnelle, décrit les effets traumatisants du programme d'essais atomiques et thermonucléaires que les États-Unis ont réalisé dans les Îles Marshall, qui ont subi l'équivalent de 1,6 explosion de Hiroshima par jour pendant les douze ans du programme. Ces effets n'ont pas été limités aux explosions, car ils se sont prolongés en raison de la radioexposition expérimentale de la population. Après les essais atomiques, et en dépit de ses déclarations initiales selon lesquelles il n'existait pas de lien tangible entre les essais et l'état de santé physique des Marshallais, les États-Unis ont récemment prédit une hausse de 50 % du taux de cancer dans les îles Marshall.

41. Même si les essais ont pris fin il y a 48 ans, les effets de la radioexposition, y compris les malformations, les maladies anormales et les anomalies congénitales, se font encore sentir et il en va de même de la perturbation sociale qui accompagne l'évacuation. Il allègue que les activités nucléaires des États-Unis dans les Îles Marshall ont été égocentriques et irresponsables et que les États-Unis ont retenu des informations scientifiques par crainte que les Marshallais présentent des demandes exagérées si tous les faits sur les dommages causés étaient connus, en particulier à Enewetak.

42. Il conteste également les assurances du Gouvernement des États-Unis selon lesquelles, une fois terminée la tutelle des Nations Unies qu'il administre, il va continuer à être responsable des communautés touchées.

43. Après des années d'essais d'ICBM, les Îles Marshall sont actuellement le siège du programme d'essais du bouclier antimissile du Gouvernement des États-Unis, qui a lui aussi un impact sur chaque aspect de la vie et sur l'environnement naturel de la population locale. Les habitants de Kwajalein ont en conséquence dû quitter leur île et se concentrer dans

l'espace beaucoup trop réduit et sordide d'une île voisine, alors que, malgré les protestations des dirigeants de Kwajalein, la mer environnante souffre des effets de l'uranium appauvri et d'autres substances.

44. Parlant au nom des communautés indigènes, qui doivent selon lui payer un prix démesuré pour la mise au point, le déploiement et le stockage des armes, il prie la communauté internationale d'aider les habitants des Îles Marshall à vaincre l'héritage de l'ère nucléaire et à atténuer le fardeau lié au fait que les îles ont servi de terrain d'essai d'armes de destruction massive. La sécurité des communautés indigènes inclut leur droit à un territoire, à des ressources et à un corps sains et les dirigeants du monde ne sauraient être autorisés à enlever ce droit pour assurer leur propre sécurité.

45. **M. Zeller** (Blue Ridge Environmental Defense League) dit que le retraitement des déchets de plutonium pour le combustible menace sérieusement la sécurité du public et l'environnement et mine l'objectif de la non-prolifération nucléaire. La Blue Ridge Environmental Defense League est profondément troublée par les dispositions d'un accord bilatéral d'élimination du plutonium conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui permet à chaque pays d'utiliser dans des centrales électriques nucléaires civiles 34 000 kilogrammes de déchets de plutonium provenant de têtes militaires nucléaires.

46. Le taux de décès, près du site de la rivière Savannah, en Caroline du Sud, qui a été polluée par cinq décennies de fabrication d'armes atomiques, dépasse de 19,8 % la normale; il se manifeste principalement par des maladies cardiaques et le cancer, qui sont tous deux associés au rayonnement ionisant. Le complexe industriel Mayak, qui a produit du plutonium pour la première bombe atomique soviétique, et les installations chimiques de Sibérie, qui ont pendant plus de 40 ans déversé des poisons radioactifs dans les eaux souterraines, sont à la source d'un problème similaire. Bien que de nombreux résidents de la région aient été évacués, la ville voisine de Muslumovo est encore habitée et ses habitants craignent d'avoir servi de « cobayes » musulmans dans une horrible expérience radioactive. L'organisation s'inquiète des plans du ministère de l'énergie atomique de la Fédération de Russie (Minatom), qui envisage de construire une nouvelle usine de plutonium utilisé comme combustible à côté des installations chimiques de Sibérie à l'aide d'une technologie fournie par la société française COGEMA, et de la décision récente

de la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis d'autoriser la construction d'une usine similaire sur le site de la rivière Savannah, en Caroline du Sud.

47. La production de plutonium utilisé comme combustible donnerait d'énormes quantités de déchets radioactifs et exigerait le transport de plutonium de qualité militaire et de combustible inutilisé sur des milliers de milles en terrain découvert, d'où un grave risque d'accidents ferroviaires susceptibles d'entraîner une contamination de l'environnement par le plutonium. L'utilisation de plutonium dans des réacteurs russes vieillissants pourrait entraîner une prolifération à partir de réacteurs civils. Aux États-Unis, Duke Energy, qui a profité d'une exemption touchant les mesures de sécurité adoptées après le 11 septembre pour exploiter son réacteur d'essai au plutonium, dépendrait de cagoats de glace non fiables pour assurer en cas d'urgence le refroidissement.

48. L'immobilisation est une solution de rechange au plutonium utilisé comme combustible, qui est difficile à manutentionner, à stocker et à transporter. Le fait de mélanger le plutonium, du verre liquide et des déchets radioactifs réduit les risques pour la santé humaine, fait épargner des centaines de millions de dollars et ouvre la voie à une politique de non-prolifération plus sensée. Le plutonium ne doit pas être utilisé comme combustible dans des réacteurs civils, il doit être gardé dans des emplacements bien protégés et il doit être immobilisé pour prévenir la contrebande et sa réutilisation dans des armes nucléaires.

49. Les 13 mesures pratiques de mise en œuvre de l'article VI du Traité énoncées par la Conférence d'examen de 2000, et en particulier la 10e, concernant les matières fissiles, servent de base à l'opposition au retraitement du plutonium. D'après le programme d'élimination du plutonium excédentaire des États-Unis et de la Fédération de Russie, des matières fissiles vont toutefois passer de la responsabilité du secteur public à des intérêts commerciaux privés et ne seront plus soumises à des mesures internationales efficaces de vérification. L'organisation estime que le champ d'application d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles devrait être élargi afin d'inclure une interdiction de la production de plutonium civil. Elle prie aussi instamment le Japon d'abandonner son plan d'ouvrir en 2007 la centrale de retraitement de Rokkasho, qui sera la première centrale commerciale dans un État non doté d'armes nucléaires.

50. La non-prolifération des armes nucléaires va être minée par la circulation de plutonium utilisé comme combustible dans le secteur commercial. Sa circulation va accroître le risque de détournement et il est impossible de garantir que les installations de traitement du plutonium qui produisent de l'électricité ne serviront pas à des fins militaires.

51. **Mme Wasley** (International Peace Pilgrimage) et **Mme Keim** (NPT Youth Action), qui font une déclaration commune au nom des jeunes du monde, rappellent aux États parties au Traité leur obligation principale aux termes de la Charte des Nations Unies, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Malheureusement, leurs dirigeants ne respectent pas les valeurs morales et démocratiques inculquées aux enfants à l'école et à la maison de même que par les livres et les médias. De fait, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui ont un droit de veto sont aussi les États déclarés dotés d'armes nucléaires. Les jeunes du monde recommandent une restructuration du Conseil de sécurité qui soit équitable et qui soutienne le processus démocratique.

52. Il est particulièrement regrettable que des États qui sont depuis longtemps dotés d'armes nucléaires, comme les États-Unis, adoptent de nouvelles doctrines qui contribuent à la prolifération et qu'ils planifient la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Des arsenaux nucléaires sont de façon générale, de par le monde, en train d'être constitués au mépris des obligations en matière de désarmement consacrées par le TNP.

53. Les jeunes du monde demandent le déblocage de la Conférence du désarmement par la négociation d'une convention sur les armes nucléaires, la mise en œuvre des 13 mesures pratiques convenues il y a cinq ans et la constitution d'un organe subsidiaire chargé de surveiller le respect des engagements en matière de désarmement. L'adoption de la campagne du groupe Maires pour la paix pour le désarmement nucléaire d'ici à 2020 — qui est le seul plan qui inclut un calendrier précis et une date limite pour l'abolition de toutes les armes nucléaires — serait une mesure encore plus efficace. Les enfants apprennent à l'école qu'il faut suivre les règles et respecter les lois; pourtant, les puissants de la communauté internationale passent outre à la décision de leur propre Cour internationale de Justice et font passer leurs intérêts nationaux en premier.

54. Les jeunes du monde aspirent à un avenir dans lequel les pays sont liés par le respect mutuel et le droit international. Ils demandent pour le bien-être de tous les peuples et des générations futures une abolition immédiate, absolue et totale de toutes les armes nucléaires.

55. **Mme Naughton** (British-American Security Information Council) dit que le conseil juge les forces nucléaires déployées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) très litigieuses et qu'il les considère comme un obstacle. Aux armes stratégiques des États-Unis, de la France et du Royaume Uni et aux armes nucléaires substratégiques ou tactiques des États-Unis s'ajoute le fait que cinq États non dotés d'armes nucléaires — la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Turquie — ont conclu des accords de partage nucléaire avec les États-Unis, alors qu'on retrouve au Royaume-Uni des armes nucléaires des États-Unis et des avions et des pilotes des forces aériennes des États-Unis.

56. Récemment, toutefois, d'autres États européens ont commencé à contester le principe du partage nucléaire. Le conseil se réjouit du fait que des parlementaires de la Belgique, et d'autres au Danemark, en Allemagne et aux Pays-Bas, demandent que les armes nucléaires de l'OTAN soient retirées d'Europe. Dans leurs déclarations préliminaires, le représentant de la Malaisie, qui parle au nom du Mouvement des pays non alignés, et celui de l'Égypte ont aussi critiqué les accords de partage nucléaire de l'OTAN.

57. En fait, les accords de partage constituent une infraction apparente à l'article II du Traité, qui interdit aux États non nucléaires d'accepter le transfert d'armes nucléaires. L'interprétation des États-Unis, selon laquelle l'accord de partage ne constitue un transfert qu'à partir du moment où une guerre est déclarée, a été contestée par le Mexique et le Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et quelques années plus tard par l'Égypte et la Coalition pour un nouvel agenda.

58. Le document final de la Conférence d'examen de 2000 renferme un certain nombre d'obligations qui s'appliquent à l'OTAN, notamment des réductions unilatérales additionnelles des arsenaux nucléaires, une transparence accrue, une réduction additionnelle des armes nucléaires non stratégiques, une réduction additionnelle de l'état de préparation opérationnelle

des systèmes d'armes nucléaires et un rôle réduit pour les armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

59. Notant que le nombre des têtes militaires nucléaires des États-Unis basées en Europe n'a pas changé depuis 1994, elle dit que le dispositif nucléaire de l'OTAN s'oppose aux assurances de sécurité négative et à la création en Europe d'une zone exempte d'armes nucléaires. Son refus de renoncer à recourir en premier aux armes nucléaires est un obstacle majeur à la consolidation des assurances de sécurité négative proposée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les États-Unis et le Royaume Uni ont en 2004 renouvelé leur accord bilatéral de défense mutuelle pour 10 autres années et les États-Unis ont aussi un accord de ce genre avec la France.

60. Le conseil prie les États-Unis de retirer d'Europe toutes les armes nucléaires qui s'y trouvent encore. Ces armes sont du point de vue militaire désuètes et elles ne sont plus pertinentes dans les relations transatlantiques. Il prie aussi instamment l'OTAN d'envisager un rôle réduit pour les armes nucléaires et de s'engager à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires, ce qui serait une première étape vers leur retrait complet du sol européen. Les États-Unis et la Fédération de Russie devraient négocier un traité viable sur l'élimination de toutes les armes nucléaires substratégiques ou tactiques et la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni devraient mettre fin à tous les programmes de modernisation et de remplacement des armes nucléaires. En dernier lieu, la Conférence d'examen devrait déclarer que le Traité a force obligatoire en permanence et dans toutes les circonstances.

61. **M. Fellmer** (International Law Campaign) dit que le lien entre non-prolifération et désarmement est inhérent dans la promesse fondamentale du Traité et que le désarmement est soumis à un certain échancier. L'abolition est la clef de la confiance entre les parties qui négocient et de la prévention de la prolifération des programmes nucléaires clandestins. Il prie instamment l'actuelle conférence d'examen de ne pas poursuivre les discussions sur les 13 mesures pratiques, notamment l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, et de plutôt discuter de moyens permettant de garantir leur mise en œuvre.

62. C'est l'article IV qui constitue la faille inhérente du Traité, ainsi que le souligne le rapport Acheson-

Lilienthal de 1946. Les garanties ont des limites; lorsque la technologie et les matières nucléaires s'échangent librement, les abus sont inévitables, car il est impossible de rendre compte de toutes les matières des grandes installations de retraitement comme Sellafield, La Hague ou Rokkashaw. Les installations d'enrichissement et de retraitement doivent toutes être soumises à un régime de contrôle multilatéral et un moratoire complet doit être déclaré en ce qui concerne l'enrichissement de l'uranium et la séparation du plutonium.

63. L'AIEA ne devrait pas promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire sous quelque forme que ce soit. Si de nombreux pays assimilent programmes nucléaires et développement, les pays vraiment développés investissent en fait dans des sources d'énergie plus propres et renouvelables. Il est urgent de mettre sur pied une agence internationale des énergies renouvelables pour aider les pays à se doter de sources d'énergie qui ne reposent pas sur l'énergie nucléaire ou les combustibles fossiles.

64. Les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ne devraient pas encourager les États dotés d'armes nucléaires en acceptant le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire ou des accords de partage et de planification nucléaires. Les États devraient adopter des mesures législatives qui vont au delà de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en criminalisant les acteurs étatiques et non étatiques qui se livrent à des activités liées aux armes de destruction massive. Il insiste sur l'urgence d'entreprendre des négociations relatives à une convention sur les armes nucléaires afin de compléter le TNP et de constituer le fondement juridique d'une criminalisation universelle des activités liées aux armes nucléaires déjà déclarées illégales en vertu du droit international et par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996. L'organisme International Law Campaign est d'avis que, comme les armes de destruction massive ont déjà été déclarées illégales en vertu du droit international, les armes nucléaires sont aussi, de par leur nature même, illégales.

65. **Mme Perlman** (Psychologists for Social Responsibility) dit, après avoir noté la nature paradoxale des armes nucléaires, qui permettent à l'humanité de coexister avec la menace d'une annihilation tout en se sentant en même temps plus en sécurité, que la paralysie psychique, la négation des

faits et la peur induite par l'ampleur du danger, le tout conjugué à une trop grande confiance et à des illusions de maîtrise des situations, nuisent à une réflexion et à une action optimales et sont susceptibles d'avoir des conséquences non intentionnelles et irréversibles. La réaction sous l'effet du stress à l'impression qu'une attaque est en cours est propice à des erreurs de jugement et à des conséquences à long terme indésirables qui ne sont pas prises en compte. L'effet des politiques des États sur un autre État alimente souvent les peurs et l'imagination de ce dernier. Les États dotés d'armes nucléaires procurent ainsi à d'autres pays des raisons de mettre des armes au point afin de prévenir le risque probable d'une attaque. Les menaces, la violence et les pressions indues sont jugées plus efficaces que les stratégies non violentes.

66. Le désir de posséder des armes nucléaires est un symptôme d'un phénomène plus profond, de la croyance selon laquelle la possession d'armes nucléaires et la puissance sont inextricablement liées. Les acteurs plus faibles peuvent être poussés à recourir à une action militaire ou au terrorisme nucléaire — ce qui constitue une réponse asymétrique à une puissance asymétrique. Si les garanties relatives aux matières fissiles règlent la question de l'accès des terroristes à ces dernières, il faut également régler celle de la demande dont les terroristes sont la source. Comme les menaces et l'intimidation ont pour seul effet d'accroître la paranoïa, le recrutement des terroristes et le soutien des armes nucléaires par la population, la meilleure tactique et le véritable chemin menant à la sécurité consistent à accroître le sentiment de sécurité de son ennemi. L'absence de désarmement donne un climat de mauvaise foi, de démoralisation, d'intimidation et d'humiliation. Il est temps de remplacer la guerre par des méthodes plus efficaces de réduction de la tension, de prévention de la violence et de transformation des conflits.

67. **M. Konishi** (Nihon Hidankyo), qui lance un appel au nom des survivants de la bombe atomique (Hibakusha), demande la mise en œuvre de l'engagement sans équivoque énoncé dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et la prise immédiate de mesures visant à éliminer la totalité des arsenaux nucléaires. Il a, à 16 ans, vu l'éclair aveuglant de la bombe atomique à Hiroshima et a regardé les flammes envahir la ville. Il peut encore entendre les cris de dizaines de milliers de mères et d'enfants et la voix d'un homme en train de mourir qui demandait de

l'eau. Les effets postérieurs cruels et inhumains de cet enfer se font encore sentir et ils vont subsister pendant des générations encore.

68. Les survivants sont horrifiés par les rapports selon lesquels les États-Unis mettent au point des armes nucléaires « utilisables » ou « de combat ». Il prie tous les gouvernements de tenir compte des leçons d'Hiroshima et de Nagasaki et d'entreprendre dès maintenant des négociations multilatérales sur une convention menant à l'élimination totale des armes nucléaires. Il conclut en lisant un texte d'un poète décédé de Hiroshima, Sankichi Toge.

69. **Mme Mohtasham** (non-prolifération des armes nucléaires et système de garanties international) fait valoir que les inquiétudes concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran découlent du fait qu'elle a manqué à ses engagements à l'égard de l'AIEA en ne faisant pas, pendant deux décennies, rapport sur les détails techniques de ce programme et les inquiétudes ont été accentuées par les accusations, provenant des États-Unis et de leurs alliés, selon lesquelles la République parraine le terrorisme. Il n'y a pas eu dans le pays lui-même de débat public sur le lien entre les intérêts nationaux en matière de sécurité et la question du terrorisme ou sur le conflit israélo-palestinien, même si un débat ouvert améliorerait sûrement ses relations avec l'Occident.

70. On relève par contre des signes positifs concernant l'engagement de la République islamique d'Iran à l'égard du TNP. Elle a, après tout, coopéré activement avec l'AIEA afin de rectifier ses manquements passés, ainsi qu'en font foi le rapport détaillé qu'elle a présenté en 2003 à l'Agence et le fait qu'elle a signé la même année un protocole additionnel de l'AIEA assorti d'assurances d'une mise en œuvre immédiate. Elle a volontairement suspendu l'enrichissement de l'uranium en 2003. Son premier rapport, fait conformément au protocole additionnel, présenté en 2004, donne une masse de renseignements sur son programme nucléaire et les inspecteurs de l'AIEA ont en janvier 2005 obtenu accès à un certain nombre de sites militaires soupçonnés d'être associés à des activités nucléaires. De plus, les négociations en cours depuis 2003 avec plusieurs membres de l'Union européenne montrent qu'elle est disposée à résoudre les problèmes.

71. Afin d'atténuer les inquiétudes d'ordre politique et technologique, la République islamique d'Iran

devrait accroître la transparence dans tous les domaines de son programme nucléaire, y compris sa capacité nucléaire civile, et expliquer la nature exacte de ses relations avec les groupes qualifiés de terroristes par l'Occident. Il faut également s'occuper des inquiétudes de nature émotionnelle et psychologique de la communauté internationale concernant le régime politique de la République et son engagement envers la paix.

72. La République islamique d'Iran veut tout comme d'autres États non dotés d'armes nucléaires, de la part des États qui en sont dotés, des assurances de sécurité négative et un effort de désarmement tangible. Bon nombre des Iraniens ont l'impression que, dans tout le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie centrale et le Caucase, leur pays est le seul grand pays qui jouit d'une sécurité inadéquate et certains voient dans son programme nucléaire civil un moyen de dissuasion nucléaire latent, semblable aux installations de traitement complet du combustible nucléaire du Japon. Il est donc vital que toute discussion de son programme nucléaire ait une vision plus large des choses et tienne pleinement compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité.

73. Une attaque militaire exécutée contre les installations nucléaires connues de l'Iran serait pour l'ensemble de la région la source de problèmes de sécurité additionnels et amènerait la République islamique d'Iran à se retirer du TNP et à se lancer sans réserve dans un programme d'armement nucléaire. Il est clair qu'il faut plutôt rechercher des solutions diplomatiques.

74. **M. Smylie** (World Conference of Religions for Peace) dit que la communauté interconfessionnelle a depuis plus de 30 ans uni de différentes façons sa voix pour préconiser l'abolition de la guerre et l'élimination des armes et des systèmes avec lesquels les guerres sont livrés. Les textes fondamentaux et les traditions des religions du monde sont la base des engagements communs des croyants. Les assemblées périodiques de l'organisation ont émis des déclarations sur tous les aspects de la vie humaine dans la communauté, sur le développement durable et l'environnement, sur la viabilité des instruments internationaux de gouvernance et des instruments qui soutiennent l'ordre et sur les droits de l'homme et la justice. Pourtant, aucun droit ne semble plus fondamental que le droit à la paix et à la sécurité.

75. Le but final est un désarmement général et complet et c'est pourquoi les religions demandent régulièrement : la fin de la prolifération nucléaire, verticale et horizontale; l'élimination et le démantèlement de toutes les armes nucléaires et la fin de toutes les recherches relatives aux armes; la fin de tous les essais nucléaires dans tous les environnements; la fin de la production des matières fissiles destinées aux armes; des assurances des puissances dotées d'armes nucléaires quant à la non-utilisation des armes nucléaires en attendant l'élimination finale de ces dernières; le soutien des zones existantes exemptes d'armes nucléaires et la création de nouvelles zones au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Asie du Nord Est; la diminution des dépenses militaires par tous les pays et la réaffectation des ressources au développement humain et enfin l'application de la désignation de crime contre l'humanité à la production, à la vente et à l'utilisation des armes de destruction massive de même que l'adoption de mécanismes judiciaires permettant de tenir les auteurs des infractions responsables.

76. L'organisation prie les gouvernements et les organes intergouvernementaux de chercher à résoudre les conflits par des moyens non violents et à renouveler leur engagement à rechercher la paix par la justice.

77. **M. Cheong Wooksik** (Peace Depot) dit que l'hostilité entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée s'est depuis la dernière conférence d'examen transformée en crise, ce qui a pour le processus du TNP des conséquences désastreuses. En 2000, une rencontre au sommet historique entre les deux Corées a fait naître l'espoir de mettre fin à la guerre froide sur la péninsule de Corée, mais le changement de garde à la Maison-Blanche, en 2001, a arrêté complètement cette évolution positive de la situation. Le gouvernement Bush a rejeté unilatéralement les nouveaux liens entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée que le gouvernement Clinton jugeait essentiels et la situation s'est par la suite détériorée de façon constante jusqu'à ce que, en 2003, la République populaire démocratique de Corée se retire du Traité et, en 2005, annonce qu'elle avait fabriqué à des fins de légitime défense des armes nucléaires. Les deux pays portent l'entière responsabilité de l'actuelle crise de prolifération en Asie du Nord Est, mais plus particulièrement le gouvernement Bush, à cause de sa politique hostile et intransigeante, qui a à n'en pas douter, étant donné la récente invasion illégale de

l'Iraq par les États-Unis, fait craindre la possibilité d'une attaque. Il incombait donc aux États-Unis de prendre des mesures favorisant la confiance pour éliminer la méfiance et la peur profondes de la République populaire démocratique de Corée.

78. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit revenir le plus tôt possible aux indispensables discussions à six sur cette crise nucléaire, mais les deux principaux antagonistes doivent également se parler directement et il faut espérer que les États-Unis vont faire preuve de souplesse dans les négociations et présenter une offre réaliste à un gouvernement qui s'est dans le passé dit disposé à abandonner son programme d'armement nucléaire.

79. Il est décevant que le Japon, qui s'accroche d'une façon dépassée à sa dépendance à la protection nucléaire assurée par les États-Unis, ait décidé de se joindre au système de défense antimissile des États Unis et que le gouvernement de son pays, la République de Corée, soit sur le point de faire de même. Son organisation prie instamment tous les États de la région d'établir un système régional de sécurité innovateur axé sur la collaboration pour, à terme, éliminer les accords bilatéraux de sécurité militaire. Le gouvernement du Japon et le gouvernement de son pays doivent, de concert avec leur société civile respective, prendre la tête de la mise sur pied d'un nouveau genre de zone exempte d'armes nucléaires dans la région. En 2004, des ONG et des experts de la région ont élaboré un projet de traité modèle relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord Est constituant une première étape : il s'agit d'un traité comptant six parties, soit au premier chef la République populaire démocratique de Corée, la République de Corée et le Japon, et trois États dotés d'armes nucléaires — la Chine, la Fédération de Russie et les États-Unis — appuyant le traité par des assurances de sécurité négative. Des négociations additionnelles relatives à une zone de ce genre pourraient avoir lieu dans le contexte des discussions à six.

La séance est levée à 17 h 50.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

3 août 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 mai 2005, à 18 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 18 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

1. **Le Président** informe la Conférence que ses consultations intensives sur l'ordre du jour ont été concluantes et que les États parties ont convenu d'adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'établi dans le document NPT/CONF.2005/CRP.1.

2. *L'ordre du jour est adopté.*

3. **Le Président** dit que, comme convenu lors des consultations, il va faire une déclaration au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé « Examen du fonctionnement du Traité » :

« Il est entendu que l'examen sera effectué à la lumière des décisions et de la résolution adoptées par les conférences précédentes et permettra d'avoir un échange de vues au sujet de toute question soulevée par les États parties. »

Cette déclaration sera publiée sous la cote NPT/CONF.2005/31, et le point 16 portera un astérisque renvoyant audit document.

4. L'ordre du jour sera publié sous la cote NPT/CONF.2005/30.

5. **M^{me} Husain** (Malaisie)*, s'exprimant au nom des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, se félicite de l'adoption de l'ordre du jour, qui définit le cadre de l'examen du fonctionnement du Traité, en application du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité et des décisions et de la résolution adoptées par les conférences précédentes, en particulier celles de 1995 et de 2000, ainsi que de la décision de la Conférence d'examen de 2000 d'adopter son document final par consensus.

6. Les États non alignés qui sont parties au Traité réaffirment leur détermination à remplir de bonne foi les obligations qui leur incombent en vertu du Traité ainsi que les engagements convenus par consensus aux conférences d'examen de 1995 et de 2000, et demandent instamment à tous les États parties de s'acquitter eux aussi de leurs obligations.

7. **M. Freeman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, remercie le Président pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de parvenir à un consensus sur l'ordre du jour et enregistre avec satisfaction les résultats obtenus. Il assure le Président que son groupe continuera de lui apporter son appui à l'heure où la Conférence entame ses travaux de fond.

8. **Le Président** remercie les délégations pour leur compréhension et leur coopération durant les consultations. Tout en défendant les intérêts de leurs gouvernements, elles ont fait preuve d'un esprit de coopération et de conciliation qui a permis l'adoption de l'ordre du jour. Il espère sincèrement que la dynamique ainsi créée permettra à la Conférence de s'acheminer rapidement vers l'étape suivante.

La séance est levée à 18 h 15.

* Le texte intégral de cette déclaration sera publié sous la cote NPT/CONF.2005/32.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

26 juillet 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 mai 2005, à 16 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Élection des vice-présidents (*suite*)

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

La séance est ouverte à 16 h 15.

Élection des vice-présidents (suite)

1. Le Président dit que le Groupe des pays non alignés propose d'élire l'Égypte et l'Ouganda aux sièges encore vacants de vice-présidents de la Conférence.
2. L'Égypte et l'Ouganda sont élus Vice-Présidents de la Conférence.

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)

3. **Le Président** précise que les candidats suivants ont reçu l'appui de leurs groupes respectifs : M. Vitek (République tchèque), pour le poste de vice-président de la Grande Commission I; M^{me} Majali (Jordanie), pour le poste de vice-président de la Grande Commission II; M. Rowe (Sierra Leone), pour le poste de vice-président de la Grande Commission III; et M. Ibrahim (Égypte), pour le poste de vice-président du Comité de rédaction.
4. M. Vitek (République tchèque) est élu Vice-Président de la Grande Commission I, M^{me} Majali (Jordanie), Vice-Présidente de la Grande Commission II, M. Rowe (Sierra Leone), Vice-Président de la Grande Commission III, et M. Ibrahim (Égypte), Vice-Président du Comité de rédaction.

La séance est levée à 16 h 25.

**Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2005**

30 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 mai 2005, à 10 heures

Président : M. De Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Débat général (suite)

1. **M. Al-Anbuki** (Iraq) déclare que la délégation iraquienne va coopérer afin de parvenir à un consensus sur les recommandations et les décisions de la Conférence. Son pays s'emploie actuellement à édifier des institutions modernes qui soient de nature à refléter les aspirations de tous les citoyens iraqiens, dont la détermination à bâtir un pays démocratique et pluraliste en paix avec lui-même, ses voisins et le monde par un respect mutuel, des intérêts communs, la non-intervention dans les affaires intérieures et le rejet de la violence et du terrorisme a été évidente dans les élections générales du 30 janvier 2005. L'Iraq ne va ménager aucun effort pour exercer son influence par l'entremise de son héritage culturel, qui est profond et diversifié et qui a tant apporté à la civilisation humaine. Même si les trois dernières décennies ont été douloureuses, il est maintenant possible d'envisager un avenir sûr dans lequel la région est complètement débarrassée des armes de destruction massive.

2. Conformément à l'article 27 e) de la Loi sur l'administration de l'Iraq du 8 mars 2004, des hauts responsables iraqiens sont convaincus de la nécessité d'une adhésion aux conventions et aux traités internationaux sur l'éradication des armes de destruction massive et d'un respect qui soient universels et l'Iraq va adhérer aux conventions et aux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération et les respecter, appuyer les initiatives internationales telle que l'Initiative de sécurité contre la prolifération et s'employer à adopter les lois et les règlements permettant d'atteindre ce but.

3. Il est heureux de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la mise sur pied du comité créé par la résolution 1540, auquel son pays a conformément au paragraphe 4 de la même résolution présenté un rapport national. Une institution iraquienne chargée d'interdire la prolifération des programmes d'armement et un centre scientifique et industriel iraquien ont été mis sur pied; les deux travaillent avec des experts et des chercheurs auparavant associés à des programmes interdits.

4. Des efforts susceptibles de garantir l'efficacité des traités et des conventions relatifs au désarmement et à la non-prolifération sont nécessaires. La coopération est essentielle si l'on veut empêcher la

menace évidente que les réseaux terroristes constituent pour la sécurité collective de devenir réalité.

5. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération et de nombreux États y ont adhéré. Les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité ont renforcé et étendu l'acceptation globale du Traité et lui ont permis de suivre l'évolution de la situation internationale. Les États arabes ont tous rejeté l'option nucléaire et adhéré au Traité, car ils sont convaincus qu'il va contribuer à la sécurité de la région par la constitution d'une zone libre d'armes de destruction massive et, en particulier, d'armes nucléaires. Toutefois, le refus de l'État d'Israël d'adhérer au Traité met son caractère universel en doute. Un mécanisme de mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 sur la constitution, au Moyen-Orient, d'une zone libre d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est nécessaire et va unifier les efforts que la Ligue des États arabes fait depuis 1994.

6. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) indique clairement que les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques vont au cours des prochaines décennies être une menace importante pour le monde entier et qu'il est important de mettre en œuvre les 13 mesures pratiques de désarmement nucléaire que les États dotés d'armes nucléaires se sont en l'an 2000 engagés à prendre.

7. **M. Smith** (Australie), parlant au nom du Groupe des Dix (G-10), qui inclut également l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suède, présente le document de travail sur l'article V, l'article VI et les paragraphes de préambule 8 à 12 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) (NPT/CONF.2005/WP.9) et propose qu'il soit présenté aux Grandes Commissions I et III.

8. **M. Husain** (Malaisie), parlant au nom du Groupe des États non alignés parties au TNP, présente quatre documents de travail : le premier traite de la marche à suivre et des autres dispositions permettant à la conférence actuelle (NPT/CONF.2005/WP.17) de se révéler utile et fructueuse; pour leur part, le deuxième, le troisième et le quatrième concernent des questions de fond sur lesquelles la Grande Commission I

(NPT/CONF.2005/WP.18), la Grande Commission II (NPT/CONF.2005/WP.19) et la Grande Commission III (NPT/CONF.2005/WP.20) doivent respectivement se pencher. Il attire également l'attention sur le document de travail de portée générale du Groupe (NPT/CONF.2005/WP.8), qui a été présenté à l'occasion de la deuxième séance, le 2 mai 2005.

9. Les cinq documents de travail présentés par le Groupe constituent une vue d'ensemble détaillée des positions qui sont les siennes concernant différentes questions relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du TNPM. Ils renferment aussi des recommandations soumises à l'attention des États parties au Traité qui vont aider à renforcer le processus d'examen et la mise en œuvre complète des dispositions du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptée durant la Conférence d'examen de 1995 et du document final de la Conférence d'examen de 2000.

10. **M. Mine** (Japon) présente au nom de sa délégation un document de travail proposant des mesures supplémentaires visant à renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2005/WP.21). D'autres mesures semblables, proposées conjointement par le TNP, le Japon et l'Australie et concernant des questions devant être portées à l'attention de la Grande Commission I, figurent dans le document NPT/CONF.2005/WP.34.

11. Des progrès doivent être faits à l'égard des trois piliers du TNP, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, afin d'accroître la crédibilité et le fonctionnement du régime du TNPM. Les documents de travail numéros 21 et 34 traitent de façon précise de ces trois aspects du Traité. Sa délégation espère que les documents vont aider la Conférence à transmettre des messages fermes et clairs qui vont permettre de consolider davantage le régime du TNP.

12. Parlant au nom de l'Égypte, de la Hongrie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Pologne et de la Suède, il présente un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.17) qui s'appuie sur des documents de travail antérieurs présentés par les pays qui précèdent sur le même sujet. Pareille éducation joue un rôle inestimable dans les efforts de la communauté internationale qui visent à mettre en œuvre les obligations qui sont les

siennes en vertu du TNP et garantit que les gouvernements, les diplomates et les institutions internationales restent responsables de leurs actions à cet égard. Elle aide également à accroître la sensibilisation au danger constant des armes nucléaires et à faire mieux comprendre le régime du TNP dans son ensemble. Une approche ferme est nécessaire pour relever les défis actuels et l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération donne l'élan nécessaire pour faire progresser les efforts de la communauté internationale.

13. Sa délégation est particulièrement heureuse du rôle précieux joué par la communauté des ONG dans l'actuelle Conférence. Les efforts des ONG jouent un rôle essentiel dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération. Le document de travail numéro 17 du comité préparatoire a pour but d'encourager les gouvernements, les organisations internationales, les organisations régionales, la société civile, les organisations du monde universitaire et les médias à promouvoir la mise en œuvre des recommandations des études des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et à prendre à cette fin des mesures précises. Il renferme une série de recommandations concises et pratiques qui appuient les objectifs du TNP.

14. Sa délégation est heureuse du ferme soutien exprimé par l'Argentine, le Canada et le Kirghizistan au document de travail, qui prie les États de partager volontairement, durant la Conférence d'examen, de l'information sur les efforts qu'ils ont faits dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et en particulier pour ce qui est de mettre en œuvre les recommandations de l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124).

15. **M. Rock** (Canada) présente le document de travail inclus dans le document NPT/CONF.2005/WP.38.

16. **M. Kayser** (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne et des pays adhérents qui sont la Bulgarie et la Roumanie, déclare que l'Union européenne s'inquiète du fait qu'il reste de moins en moins de temps pour étudier les questions de fond. L'Union européenne reste déterminée à ce que la Conférence ait des résultats significatifs et prie toutes les délégations de s'attaquer sans tarder aux questions de procédure qui n'ont pas encore été réglées.

17. Il présente le document de travail inclus dans le document NPT/CONF.2005/WP.32, intitulé « Retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », qu'il présente au nom de l'Union européenne.

18M. **M. Bafidi Nejad** (République islamique d'Iran), en rappel au Règlement, déclare que, pour sa délégation, la liste des personnes qui interviennent au cours de la séance actuelle est limitée aux représentants de l'Iraq et de l'Australie. Bien que les documents de travail présentés soient très intéressants, il semble que la séance devient un prolongement de la discussion générale, qui ne saurait remplacer une négociation véritable sur les questions de fond avant la Conférence d'examen.

19. **Le Président** déclare que, à l'occasion de la séance précédente, il a invité toute délégation qui le désire à présenter un document de travail durant la séance plénière.

20. **M. Fathallah** (Égypte) présente le document de travail de sa délégation (NPT/CONF.2005/WP.36) sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 et des textes de l'an 2000 sur le Moyen-Orient, qui traitent de la question de l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires.

21. **M. Hu Xiaodi** (Chine) présente le document NPT/CONF.2005/WP.2, intitulé « Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire », destiné à être intégré au rapport de la Grande Commission I; le document NPT/CONF.2005/WP.3, intitulé « Non-prolifération des armes nucléaires », destiné à être intégré au rapport de la Grande Commission II; et le document NPT/CONF.2005/WP.6, intitulé « Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire », destiné à être intégré au rapport de la Grande Commission III.

La séance est levée à 11 h 45.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 mai 2005, à 10 h 30

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
 Puis : M. Býlica (Vice-Président) (Pologne)
 Puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Débat général (suite)

80. **M. Paulsen** (Norvège), présentant le document NPT/CONF.2005/WP.23 intitulé « Le TNP – instrument dynamique et pilier de la sécurité internationale », dit que l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un élément essentiel du marché conclu. Le désarmement constitue une stratégie efficace de non-prolifération et est nécessaire au bon fonctionnement du Traité. Les États parties au TNP doivent donc progresser sur la base des résultats atteints par la précédente Conférence d'examen.

81. Les États dotés d'armes nucléaires doivent réduire irréversiblement leurs arsenaux nucléaires et diminuer le rôle attribué à ces armes dans leurs politiques de sécurité et de défense. La délégation norvégienne demande que soient intégralement appliquées et progressivement codifiées les initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992. Le désarmement nucléaire ne se borne pas à une simple réduction du nombre d'armes nucléaires. Les États doivent également limiter la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ainsi qu'en dispose le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Gouvernement norvégien souhaiterait que ce dernier entre en vigueur aussitôt que possible et invite instamment tous les pays, notamment ceux qui ont une capacité nucléaire déclarée, à le ratifier sans tarder.

82. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles qui l'interdirait à l'avenir aux fins de la fabrication d'armes nucléaires aurait un effet positif sur l'action en faveur de la non prolifération et du désarmement. Pour jouer un rôle efficace dans la promotion du désarmement, il devrait également aborder la question des stocks existants. Entre-temps, la délégation norvégienne, exhorte tous les États non nucléaires à soumettre leurs matières fissiles au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

83. La Norvège demande instamment aux trois pays qui ne sont pas parties au TNP d'y adhérer en tant qu'États non nucléaires et réaffirme son appui à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Gouvernement norvégien préconise en outre une transparence accrue dans le

respect des engagements de désarmement par la présentation régulière de rapports.

84. Le programme nucléaire de l'Iran suscite des inquiétudes justifiées. Vu son long passé de dissimulation et de désinformation, l'Iran aura fort à faire pour prouver que son programme nucléaire est pacifique. La Norvège appuie les négociations en cours entre l'Iran et l'Union européenne et demande à l'Iran d'appliquer toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

85. En ce qui concerne l'utilisation de matières sensibles dans les programmes nucléaires civils, la poursuite de l'utilisation d'uranium hautement enrichi est particulièrement préoccupante. Cet uranium est la matière de choix pour les terroristes, et les tentatives actuelles de réduire le risque de voir ces derniers s'en procurer sont insuffisantes. Il ne faut épargner aucun effort pour éliminer l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les programmes nucléaires civils. Il importe également d'accroître la sécurité de la gestion des stocks existants de matières fissiles. Si la menace de terrorisme nucléaire est perçue avec beaucoup plus d'acuité, les programmes entrepris en association pour éviter la diffusion des armes de destruction massive n'ont pas cru en proportion. La communauté internationale doit rechercher des moyens bien plus adéquats d'écarter une telle menace.

86. Il est indispensable que tous les États Membres – y compris les trois pays qui ont choisi de ne pas se joindre au TNP – appliquent la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Norvège appuie fermement cette résolution et accueille avec satisfaction l'adoption de la Convention pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire et des instruments pertinents de l'AIEA et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que la Conférence visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle invite en outre tous les pays à contribuer au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire.

87. Enfin, la délégation norvégienne accueille avec satisfaction les documents de travail portant sur la dénonciation du TNP, élément important du texte présente par la Norvège. La Conférence d'examen en cours devrait préciser les mesures de dissuasion à appliquer à l'avenir au cas où un État partie manifesterait son intention de se retirer du Traité.

88. **M. Hu Xiaodi** (Chine) présente les documents NPT/CONF.2005/WP.7, intitulé « Garanties de sécurité », à incorporer au rapport de la Grande Commission I; NPT/CONF.2005/WP.4, intitulé « Zones exemptes d'armes nucléaires », à incorporer au rapport de la Grande Commission II et NPT/CONF.2005/WP.5, intitulé « Problèmes nucléaires au Moyen-Orient », à incorporer au rapport de la Grande Commission II.

89. **M. Gala López** (Cuba), notant que sa délégation a présenté son rapport national sur l'application de l'article VI du TNP, introduit le document NPT/CONF.2005/WP.26, intitulé « Initiative de sécurité contre la prolifération : conséquences juridiques du point de vue du droit international », qui inclut des observations sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et précise la position de Cuba sur la manière d'aborder la question du terrorisme et des armes de destruction massive. Certaines parties de l'Initiative violent des principes fondamentaux du droit international, comme l'interdiction de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale des États; elles contreviennent également aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, l'initiative compromet le multilatéralisme et la coopération internationale dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération en vertu des traités internationaux existants et dans le cadre des mandats des organisations internationales compétentes.

90. L'intervenant présente également le document NPT/C.ONF.2005/WP.24, intitulé « Transparence, vérification et irréversibilité : des principes incontournables du désarmement nucléaire ». Ces principes devraient être incorporés dans tout accord ou tentative de réduction ou d'élimination de toutes les catégories d'arsenaux nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques et leurs dispositifs de lancement. Les États nucléaires sont dans l'obligation, en vertu des dispositions du Traité et au même titre que les autres États parties, d'engager des négociations sur le désarmement nucléaire, conformément aux principes précités.

91. Enfin, M. Gala López introduit le document NPT/CONF.2005/WP.25, intitulé « Utilisation pacifiques de l'énergie nucléaire ». Aux termes de l'article IV du TNP, les mesures restrictives qu'imposent unilatéralement certains États parties au Traité, le plus souvent pour des raisons politiques, et

qui rendent difficile les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, constituent une violation du Traité et doivent cesser. Il est également inacceptable qu'existent des régimes de contrôle des exportations fondés sur des critères sélectifs et discriminatoires et qui représentent, en pratique, un obstacle grave au droit inaliénable qu'ont tous les États d'utiliser à des fins pacifiques les divers moyens et technologies en existence dans le domaine nucléaire, violent l'esprit et la lettre du TNP et font obstacle à l'accomplissement effectif par l'AIEA, de la totalité de son mandat.

92. **M. Al-Nisf** (Qatar), prenant la parole au nom des États membres de la Ligue des États arabes, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.40, relatif à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

93. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique et de la Suède, les sept membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour) introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.27, sur le désarmement nucléaire. C'est compte tenu des principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires adoptés en 1995, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/28) que la communauté internationale espérait que les États dotés d'armes nucléaires feraient des progrès sensibles sur la voie du désarmement nucléaire. L'objectif du représentant de la Nouvelle-Zélande est aujourd'hui de décrire les propositions formulées par la Coalition pour un nouvel ordre du jour en vue de faire avancer le désarmement nucléaire.

94. Aux termes du Nouvel ordre du jour l'Inde, le Pakistan et Israël sont priés d'adhérer au Traité en tant qu'États non nucléaires et de renoncer à toutes les politiques concernant la mise au point et le déploiement d'armes nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires est un autre élément fondamental du Nouvel ordre du jour. Malgré la déception qu'inspire à la communauté internationale l'état du Traité sur l'interdiction complète des essais, la détermination des États à le voir mettre en vigueur a été démontrée par leurs tentatives d'instituer un réseau sans précédent de stations de surveillance, de laboratoires et du Centre

international de données de Vienne qui, une fois mis en place, sera en mesure de détecter des explosions nucléaires partout dans le monde. Entre-temps, l'intervenant exhorte tous les États à respecter le moratoire sur les essais nucléaires et prie les États qui ne l'ont pas encore fait de suivre l'exemple de la France et de fermer leurs sites d'essais nucléaires. Il demande aussi aux États-Unis de reconsidérer la manière dont ils conçoivent le Traité sur l'interdiction complète des essais et à la Chine de faire progresser son processus de ratification.

95. La Conférence du désarmement doit continuer à servir de forum de négociation des traités de désarmement et de non-prolifération. Au vu des nombreux efforts consentis pour sortir de l'impasse, de l'impatience croissante de la majorité de ses membres et des menaces actuelles contre la sécurité, son inaction ne saurait durer. Si nombre d'États considèrent la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des utilisations non pacifiques comme constituant logiquement la prochaine étape de la Conférence du désarmement, il semble que la volonté politique de faire progresser la question demeure insuffisante, ce qui est d'autant plus difficile à comprendre vu l'inquiétude que suscite l'éventualité de voir des entités non étatiques avoir accès à des matières fissiles. Les récentes évolutions politiques contestant la proposition d'un traité vérifiable sur cette question ne tiennent pas compte des connaissances et de l'expérience considérables acquises dans la mise au point du système de garanties de l'AIEA. M. Caughley demande instamment aux États nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de suivre l'exemple de la France et de fermer leurs installations de production de matières fissiles et à la Chine de suivre l'exemple des autres États dotés d'arsenaux nucléaires et de déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles. Le Nouvel ordre du jour a demandé à plusieurs reprises que la Conférence du désarmement se penche sur la question du désarmement nucléaire et fasse preuve de souplesse quant à la nature des débats et à leur aboutissement. Cette souplesse n'a cependant pas bénéficié de la réciprocité.

96. Pour modifier l'idée que la possession d'armes nucléaires équivaut à la sécurité et à la puissance politique, il faut commencer par se pencher sur le rôle central attribué aux armes nucléaires dans les doctrines militaires des États qui possèdent des arsenaux nucléaires. En modifiant leurs doctrines stratégiques et

en abandonnant leurs projets de mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ces États apporteraient une contribution notable au principe de l'irréversibilité et manifesteraient leur intention de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Compte tenu de l'appel lancé dans le Document final de la Conférence de 2000 en faveur de l'adoption de mesures pratiques convenues propres à réduire davantage le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, il convient d'accueillir avec satisfaction le Traité de Moscou, qui constitue une étape encourageante vers cet objectif et diminue le risque d'utilisation de ces armes. Les mesures concrètes pourraient inclure des mesures d'instauration de la confiance en vue de lever l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires, d'enlever les têtes nucléaires de leurs vecteurs et de retirer les forces nucléaires du déploiement actif.

97. Le Traité de Moscou doit être complété par des dispositions relative à l'irréversibilité, la transparence et la vérification, principes fondamentaux dont il a été convenu à la Conférence de 2000, en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Aux fins de la vérification – qui est essentielle si les États non nucléaires doivent avoir l'assurance que des armes nucléaires ont bien été détruites – il serait approprié de proroger les dispositions relatives à la vérification du Traité Start I au-delà de 2009. Les réductions d'armes nucléaires, si elles ont leur importance, restent en deçà des attentes du Nouvel ordre du jour. Pour qu'il y ait un réel progrès sur la voie de la satisfaction des obligations stipulées à l'article VI, les États nucléaires doivent continuer à s'efforcer d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. La Coalition pour le Nouvel ordre du jour reste très préoccupée par le fait que la Fédération de Russie continue à envisager comme une défense éventuelle contre des armes classiques l'utilisation d'armes non stratégiques. Celles-ci sont particulièrement dangereuses parce qu'elles seraient vraisemblablement déployées loin du contrôle central, avec de ce fait moins de sécurité. L'élimination des armes non stratégiques entraînerait des économies importantes dans leurs frais de sécurité et de stockage, constituerait une contribution précieuse au désarmement nucléaire et améliorerait la sécurité régionale et internationale.

98. Pour admettre sans réserve les soi-disant progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, une plus grande transparence est requise. Une première mesure

serait la présentation régulière des rapports prévus à l'article VI, ainsi qu'il a été convenu à la Conférence de 2000. S'il peut s'avérer impossible d'atteindre une transparence totale, il serait possible d'accroître la transparence, collectivement ou dans le cadre du TNP. M. Caughley accueille avec satisfaction les documents de travail présentés par le Royaume-Uni sur la vérification du désarmement nucléaire et accueillerait volontiers la communication d'informations analogues par d'autres États dotés d'armes nucléaires. L'engagement pris en 1995 d'adopter de nouvelles mesures concernant les garanties de sécurité – y compris un instrument juridiquement contraignant sur le plan international – n'a toujours pas été rempli.

99. Quant aux diverses propositions concernant les garanties de sécurité négatives – notamment celles qui figurent dans un document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (NPT/CONF.2005/PC.II/WP.11) et la résolution 58/51 de l'Assemblée générale, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour » – l'objectif du nouvel ordre du jour est d'assurer la réalisation de progrès dans ce domaine, conformément aux engagements collectifs assumés en 1995. Les recommandations dont est saisie la Conférence ont pour but d'engager les États à négocier, dans le but d'avancer réellement vers le désarmement nucléaire et de réaliser les objectifs du TNP.

100. **M. Park In-kook** (République de Corée) introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.42 intitulé « Vues sur les questions de fond de la Conférence d'examen de 2005 ». Il espère que ce document encouragera la tenue d'un débat fructueux et aidera les États parties à mieux comprendre les vues de son gouvernement sur les questions de fond.

101. **M^{me} Bridge** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.16 sur l'article X, dénonciation du TNP. Les incidences de cette dénonciation par toute partie au Traité pourraient être extrêmement graves. Le Traité limite strictement les cas dans lesquels de tels retraits sont possibles, mais leurs conséquences sont si graves que l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il faudrait convenir d'une réponse internationale prompte et appropriée dans le cas de toutes dénonciations ultérieures. Ils ne suggèrent pas de modifier l'article X mais proposent que les parties n'aient pas la possibilité de se soustraire

à leurs obligations et engagements en vertu du Traité, simplement en s'en retirant.

102. Les deux pays proposent, premièrement, que tout État qui se retirerait du Traité demeure responsable d'une quelconque violation des obligations qu'il assumait lorsqu'il y était encore partie. Deuxièmement, que les mesures à prendre immédiatement à la suite de l'annonce d'une dénonciation incluent un renvoi automatique au Conseil de sécurité et une réunion extraordinaire des États parties au Traité. Troisièmement, une dénonciation devrait avoir des conséquences convenues, à savoir que les équipements, la technologie ou les matières acquis à des fins pacifiques restent soumis aux obligations du Traité.

103. Ce document de travail présente des traits communs avec celui qu'a soumis à ce sujet l'Union européenne, mais avec une optique différente quant au rôle des États depositaires dans l'éventualité d'une annonce de dénonciation. La délégation néo-zélandaise accueillera favorablement un échange de vues libre et interactif sur cette question, qui revêt une importance critique.

104. *M. de Queiros Duarte (Brésil), Président, reprend la présidence.*

105. **M. Meyer** (Canada) présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.39, relatif à la responsabilité permanente. La majorité des participants aux sessions du Comité préparatoire qui ont conduit à la tenue de la Conférence d'examen ont été déçus par le manque de résultats obtenus et par l'incapacité du Comité de prendre ses propres décisions. Le Canada juge donc nécessaire que soit créé un bureau permanent de la Conférence, pour un mandat allant jusqu'à la Conférence d'examen suivante. Le document de travail décrit également des moyens d'accroître la participation de la société civile, qui est un partenaire essentiel du régime du TNP.

106. **M. Wilke** (Pays-Bas), prenant également la parole au nom de la Belgique, de la Norvège, de la Lituanie, de l'Espagne, de la Pologne et de la Turquie, introduit le document de travail paru sous la cote NPT/CONF.2005/WP.35. Il offre des bases de travail qui s'en tiennent autant que possible à des positions intermédiaires sur les questions suivantes : préservation de l'intégrité du Traité, garanties et vérification, responsabilité et transparence, matières fissiles, Traité sur l'interdiction complète des essais

d'armes nucléaires, assurances de sécurité négatives, armes nucléaires non stratégiques et désarmement nucléaire.

La séance est levée a 12 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Présentation des documents de travail (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Présentation des documents de travail (*suite*)
(NPT/CONF.2005/WP.10, WP.11, WP.13 et WP.37)

107. **Le Président** invite les États parties à présenter leurs documents de travail.

108. **M. Göstl** (Autriche), parlant également au nom de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suède, introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.13, intitulé « Protection physique et commerce illicite », à présenter à la Grande Commission II.

109. **M. Kop** (Pays-Bas), parlant également au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suède, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.11, intitulé « Coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire » à présenter à la Grande Commission III.

110. **M. Casterton** (Canada), parlant également au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suède, introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.10, intitulé « Respect et vérification » à présenter à la Grande Commission II.

111. **M. Kayser** (Luxembourg) introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.37, intitulé « Partenariat mondial pour la réduction de la menace par la coopération » au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'admission Bulgarie et Roumanie et des pays candidats Croatie et Turquie.

La séance est levée à 15 h 45.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 mai 2005, à 17 h 15

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 17 h 30.

Organisation des travaux

**Répartition des points de l'ordre du jour
entre les Grandes Commissions de la
Conférence (NPT/CONF.2005/CRP.3)**

**Projet de décision concernant les organes
subsidiaires (NPT/CONF.2005/CRP.4)**

Présidence des organes subsidiaires

1. **Le Président** propose que les documents de séance NPT/CONF.2005/CRP.3, intitulé « Répartition des points de l'ordre du jour entre les Grandes Commissions de la Conférence » et NPT/CONF.2005/CRP.4, intitulé « Projet de décision concernant les organes subsidiaires » soient adoptés en tant que documents officiels de la Conférence.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** donne lecture de la déclaration suivante :

« Il est entendu que chacune des trois Grandes Commissions allouera dans ses débats du temps à ses organes subsidiaires, de manière équilibrée, sur la base du taux proportionnel appliqué lors de la dernière Conférence d'examen. »

Il propose que la déclaration soit adoptée par la Conférence.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** propose la répartition suivante des présidences entre les organes subsidiaires créés dans le cadre des Grandes Commissions de la Conférence. La Grande Commission I serait présidée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Grande Commission II par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et la Grande Commission III par le Mouvement non aligné.

6. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 40.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

14 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Pouvoirs des représentants

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Organisation des travaux

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Pouvoirs des représentants

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (NPT/CONF.2005/CC/L.1)

1. **M. Piperkov** (Bulgarie), s'exprimant en tant que Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs, présente le rapport provisoire de la Commission (NPT/CONF.2005/CC/L.1), qui apporte des renseignements sur l'état des pouvoirs au 23 mai. La Commission s'est réunie à trois reprises pour examiner les pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Se fondant sur les renseignements reçus du Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé d'accepter les pouvoirs de 149 États parties participant à la Conférence, étant entendu que les délégations qui n'ont pas présenté leurs pouvoirs sous la forme requise par l'article 2 du Règlement intérieur le feront dès que possible. La Commission va continuer à contrôler la réception des pouvoirs et devrait en principe se réunir plus tard ce même jour pour faire le point de la situation.

Organisation des travaux

2. **Le Président** dit que, ainsi qu'il en a déjà informé les participants à la 1^{re} séance du Bureau, quatre organisations intergouvernementales – à savoir la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – ont demandé l'autorisation de prendre la parole devant la Conférence. Certains représentants des organisations intergouvernementales ayant déjà quitté New York, il se demande si la Conférence souhaite examiner la question en application de la dernière phrase de l'article 44, troisième paragraphe, du Règlement intérieur, et invite les organismes observateurs à communiquer par écrit leurs vues qui pourront alors être diffusées comme documents de la Conférence.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général (suite)

4. **M. Yoshiki Mine** (Japon), fait part d'un appel urgent de M. Nobutaka Machimura, Ministre des affaires étrangères du Japon, selon lequel, compte tenu des difficultés sérieuses auxquelles fait face le régime

de non-prolifération nucléaire, il est urgent que les États parties maintiennent et renforcent l'autorité et la crédibilité du TNP. À cet effet le Ministre a prononcé le premier jour une allocution exprimant le profond espoir que la Conférence lancera un message fort permettant la consolidation du régime de non-prolifération. Le temps qui reste est limité et la tâche considérable. Chaque État partie partage la responsabilité de faire de la Conférence un succès. En déployant des efforts de création et de coopération il est encore possible de parvenir à un document consensuel. Le Japon fera tout ce qui est en son pouvoir en ce sens.

5. **M. Kayser** (Luxembourg) dit que les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne ont donné à sa délégation le même mandat de travailler à la réalisation d'un consensus au terme de la Conférence. Dès lors l'Union européenne est tout à fait en accord avec le Japon à cet égard.

6. **Le Président** dit que toutes les parties ont œuvré avec diligence tout au long de la Conférence et qu'elles continueront à le faire ces dernières heures aux fins de réaliser un consensus.

7. **M. Fathala** (Égypte), parlant en tant que coordinateur du Groupe arabe représenté au sein du Mouvement des pays non alignés, dit qu'il soutient pleinement les déclarations des représentants du Japon et de l'Union européenne et qu'il souhaite apporter sa coopération en vue de réaliser un consensus au terme de la Conférence.

La séance est levée à 10 h 45.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

19 juillet 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Organisation des travaux

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Rapports des Grandes Commissions (*suite*)

Examen et adoption du document final

La séance est ouverte à 10 h 45.

Organisation des travaux

1. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du règlement intérieur, dit qu'il a reçu une demande d'admission au statut d'observateur de la Commission européenne. Il considérera que la Conférence souhaite donner suite à cette demande.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (suite) (NPT/CONF.2005/CC/1)

3. **M. Piperkov** (Bulgarie), parlant en tant que Vice-président de la Commission de vérification des pouvoirs, introduit le rapport final de la Commission (NPT/CONF.2005/CC/1) dont il ressort que 90 États parties ont soumis des pouvoirs en bonne et due forme, que 32 États ont soumis des pouvoirs provisoires sous forme de fac-similés de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur ministre des affaires étrangères, et que 28 ont désigné leurs représentants au moyen d'une note verbale ou d'une lettre de leur mission permanente à New York. Depuis l'établissement du rapport, des pouvoirs en bonne et due forme ont été reçus de la Russie, de la Finlande, du Guatemala et de l'Ukraine, et on publiera un additif à cet effet. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs de tous les États parties participant à la Conférence, étant entendu que des pouvoirs sous la forme exigée par l'article 2 du règlement intérieur seront transmis au Secrétaire général de la Conférence le plus rapidement possible.

4. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Rapports des Grandes Commissions (suite)

Rapport de la Grande Commission I

6. **M. Parnohdiningrat** (Indonésie) parlant en tant que Président de la Grande Commission I, introduit le rapport de celle-ci (NPT/CONF.2005/MC.I/1). La Grande Commission I a tenu six séances officielles et plusieurs réunions officieuses entre le 19 et le 25 mai 2005. Après un premier échange général de vues sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés, elle a

examiné diverses propositions. Son organe subsidiaire créé par la Conférence, présidé par l'Ambassadeur Caughley (Nouvelle-Zélande), a concentré son intention sur le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité. Il a examiné plusieurs questions relevant de son mandat, mais ses progrès ont été entravés par un manque de temps. Les États parties ont présenté des documents et des propositions portant sur toute la gamme des travaux de la Commission, et des délégations étaient disponibles pour de nombreuses réunions officieuses en plus de leur participation aux séances officielles. Comme le signale le paragraphe 9 du rapport, la Commission n'a pas pu parvenir à un consensus sur le texte du document de travail du Président de la Grande Commission I (NPT/CONF.2005/MC.I/CRP.3) et sur le document de travail du Président de l'organe subsidiaire (NPT/CONF.2005/MC.I/SB/CRP.4), ces documents ne reflétant pas pleinement les vues de tous les États parties. Néanmoins, la Commission a convenu d'annexer ces documents à son rapport.

7. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission I.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Grande Commission II

9. **M. Molnár** (Hongrie), parlant en tant que Président de la Grande Commission II, introduit le rapport de celle-ci (NPT/CONF.2005/MC.II/1). Comme le signale le rapport, la Commission a tenu trois séances plénières entre le 19 et le 24 mai 2005, deux réunions de son organe subsidiaire et une réunion répartie entre les deux. À sa séance du 24 mai 2005 (NPT/CONF.2005/MC.II/SR.4), la Commission a pris note du rapport oral du Président de l'organe subsidiaire. L'orateur note que la dernière phrase du paragraphe 7 du rapport doit être modifiée comme suit : « La Commission a pris note de son rapport oral ». À la même séance, il a fait une déclaration par laquelle il a indiqué que la Commission n'est pas parvenue à un consensus quant à l'annexion du projet du Président (NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.3) à son rapport final et à sa transmission à la Conférence en vue d'un examen ultérieur. La Commission a pris note de la déclaration du Président et a décidé d'adopter son rapport final.

10. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission II, tel que révisé oralement.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Grande Commission III

12. **M^{me} Borsiin Bonnier** (Suède), parlant en tant que Présidente de la Grande Commission III, introduit le rapport de celle-ci (NPT/CONF.2005/MC.III/1). La Grande Commission III a concentré ses travaux sur les articles III 3) et IV du Traité, alors que son organe subsidiaire, présidé par l'Ambassadeur Labbe (Chili) a examiné les articles XI et X. Bien que la Commission et son organe subsidiaire aient travaillé dans un esprit de consensus jusqu'à la fin, ils ne sont pas parvenus à un consensus sur les questions de fond examinées dans le rapport de la Commission (NPT/CONF.2005/MC.III/CRP.4). Par conséquent, le rapport soumis à la Conférence est surtout d'ordre technique.

13. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission III.

14. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du document final (NPT/CONF.2005/DC/1)

15. **M. Costea** (Roumanie), parlant en tant que Président du Comité de rédaction, fait rapport oralement sur les travaux du Comité. Conformément à l'article 36 du règlement intérieur, la Conférence a créé un comité de rédaction composé de représentants des États membres du Bureau. Toujours en application de cet article, des membres d'autres délégations ont participé à ses délibérations. MM. Ibrahim (Égypte) et Paulsen (Norvège) ont servi comme vice-présidents. Le Comité était saisi d'un projet de rapport final qui figure au document NPT/CONF.2005/DC/CRP.1. À l'occasion d'une séance officielle tenue le 25 mai 2005 et dans des consultations officieuses à composition non limitée dirigées par le Président de la Conférence, le Comité a examiné le projet de document final de la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2005 (NPT/CONF.2005/DC/1) et a décidé de recommander son adoption par la Conférence.

16. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite prendre note du rapport oral du Comité de rédaction.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de document final section par section.

19. *Il en est ainsi décidé.*

20. *La section intitulée « Introduction » est adoptée.*

21. *La section intitulée « Organisation de la Conférence » est adoptée.*

22. *La section intitulée « Participation à la Conférence » est adoptée.*

23. **Le Président** dit que l'examen de la section intitulée « Arrangements financiers » sera reporté à l'après-midi en attendant la mise au point du barème de répartition des dépenses, qui figure au document NPT/CONF.2005/51.

24. *La section intitulée « Travaux de la Conférence » est adoptée.*

25. *La section intitulée « Documentation » est adoptée.*

26. *La section intitulée « Conclusions et recommandations de la Conférence » est adoptée.*

27. **Le Président** dit qu'il est regrettable que la Conférence n'ait pas pu parvenir à un consensus, soit dans les Grandes Commissions, soit dans leurs organes subsidiaires, et qu'elle n'ait donc pas pu formuler des recommandations. Le document actuellement à l'examen constituera la partie I du document final, alors que la partie II contiendra les documents publiés dans le cadre de la Conférence et que la partie III contiendra les comptes rendus analytiques des séances publiques de la Conférence et de ses Grandes Commissions, ainsi que la liste des participants. Comme le représentant de la France l'a demandé, l'adoption du rapport dans son ensemble sera reportée à l'après-midi, moment où celui-ci sera disponible dans toutes les langues officielles.

28. **M. Meyer** (Canada) fait observer qu'au début de la Conférence, le Secrétaire général de l'ONU a mis en garde contre la complaisance et a rappelé aux participants le danger toujours présent de l'explosion d'une arme nucléaire malgré les grands avantages que

le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) apporte depuis plus de 35 ans en matière de sécurité. Malheureusement, la Conférence n'a pas répondu à l'appel du Secrétaire général. La poursuite d'intérêts étroits à court terme l'a emporté sur l'intérêt à long terme qu'a la communauté internationale à soutenir l'autorité et l'intégrité du Traité; un temps précieux a été gaspillé par des coups de poker, et plus d'un État a fait preuve d'intransigeance sur des questions urgentes, les priorités du grand nombre étant subordonnées aux préférences d'un petit groupe. Le refus d'un État délinquant de rendre des comptes et le retrait du Traité d'un autre État sans sanctions ont affaibli la communauté des États parties au Traité. Les travaux de la Conférence ont été entravés par un manque de volonté de rompre avec le statu quo et d'adopter de nouvelles méthodes de travail. La Conférence d'examen ne doit pas être réduite un théâtre où les délégations jouent à la non-prolifération nucléaire.

29. Le seul rayon de lumière dans le sombre tableau que représente l'échec de la Conférence réside dans l'espoir que les dirigeants et les citoyens se mobiliseront rapidement en faveur de mesures correctives. À cet égard, il est important de se rendre compte que si l'on veut préserver l'autorité du Traité, les problèmes de désarmement et de non-prolifération examinés par d'autres instances doivent être abordés d'urgence.

30. Les États parties au TNP doivent honorer leurs engagements politiques. En refusant de reconnaître les accords conclus par le passé ou en les dénigrant, on compromet les engagements politiques pris dans le cadre de l'application du Traité et ont suscité des doutes quant à leur crédibilité. Si les gouvernements font fi de leurs engagements ou y renoncent chaque fois qu'ils deviennent gênants, ils ne seront jamais à même d'instaurer un climat de coopération internationale et de confiance en matière de sécurité.

31. S'agissant du désarmement nucléaire, la relance de l'activité multilatérale est primordiale. Il faut sortir immédiatement de l'impasse existant à la Conférence du désarmement afin de progresser sur des questions cruciales liées au TNP, comme le projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Si cela s'avère impossible, il faut envisager la possibilité de faire avancer certains de ses travaux dans le cadre d'autres institutions multilatérales. Le Gouvernement canadien consultera d'autres États intéressés dans le

contexte de la préparation de la conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prévue pour septembre 2005, afin de garantir que l'on reprendra pleinement son examen.

32. Dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, le Gouvernement canadien s'emploiera constamment à promouvoir l'adoption de l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA et du Protocole additionnel s'y rapportant en tant que norme gouvernant les garanties de sécurité du TNP et conditionnant les livraisons; il soutiendra le renforcement des mesures nationales de restriction des exportations, notamment pour les technologies pouvant faciliter la prolifération, et la coopération internationale à cet égard, encourageant ainsi le commerce nucléaire légitime et mettant fin aux réseaux d'approvisionnement clandestins; il soutiendra le développement de nouvelles initiatives multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire qui tiennent compte des préoccupations en matière de prolifération, tout en augmentant les avantages que tous les États retirent de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

33. Le Gouvernement canadien collaborera avec des partenaires attachés aux mêmes principes de toutes les régions en vue de surmonter les problèmes rencontrés par le TNP et espère que les résultats décevants de la Conférence motiveront d'autres États parties de la même manière et qu'ils se joindront à un effort collectif destiné à conjurer le sort apocalyptique inhérent à la menace nucléaire. Il ne restera pas les bras croisés alors que des piliers cruciaux du TNP sont en train d'être sapés. À cette fin, il faudrait organiser chaque année, pour une durée non inférieure à une semaine, une réunion faisant autorité sur le TNP afin de permettre aux États parties d'examiner plus fréquemment les problèmes. Il faut que les dirigeants politiques abordent les questions qui ont divisé la Conférence. Le sommet de l'ONU en septembre 2005 fournira une excellente occasion à cet égard. Les solutions aux problèmes de désarmement et de non-prolifération existent, tout ce qu'il faut, c'est la volonté politique nécessaire à leur application. Il est important de se tourner vers l'avenir et de déterminer ce qui peut être fait et ce qui doit l'être.

34. **M. Mine** (Japon) dit que les États parties doivent prendre très au sérieux les résultats extrêmement regrettables de la Conférence et renouveler leur

détermination à examiner les moyens de renforcer la crédibilité et l'autorité du régime du TNP. Pourtant, la Conférence n'a pas été un échec complet. Des représentants de haut niveau d'un grand nombre d'États parties se sont réunis pour échanger des vues sur les problèmes auxquels le TNP fait face, et un grand nombre d'États parties sont d'avis que les activités nucléaires en République populaire démocratique de Corée constituent une grave menace pour la communauté internationale. Le régime du TNP revêt plus que jamais une énorme importance pour la paix et la sécurité internationales. Il est impérieux de le rendre universel et de le renforcer. Les États parties doivent redoubler d'efforts pour renforcer le régime du TNP afin d'éviter que l'absence d'un document final adopté par consensus compromette son autorité et sa crédibilité. La période précédant la prochaine Conférence d'examen sera cruciale à cet égard.

35. Le Gouvernement japonais demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de mettre fin à tous ses programmes nucléaires de manière permanente, complète et transparente et sujette à la vérification internationale. Il continuera à collaborer avec d'autres partenaires en vue de régler le problème de manière pacifique par le biais des pourparlers des six parties. La République islamique d'Iran doit également accepter, grâce à des négociations avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, de fournir des garanties objectives suffisantes quant au caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Le Japon continuera à oeuvrer collectivement et individuellement en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires. À cette fin, son gouvernement continuera à soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution identifiant des mesures progressives pratiques vers l'élimination complète des armes nucléaires. Il fera tout son possible pour accélérer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et hâter le commencement des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; il cherchera à améliorer les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en encourageant l'application universelle du Protocole additionnel et en renforçant la restriction des exportations; il continuera des efforts dans le cadre des pourparlers asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération qu'il a accueillis à deux reprises; il encouragera l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération en vue d'obtenir la compréhension

et le soutien des jeunes et de la société civile dans son ensemble; il s'associera à des efforts collectifs destinés à prévenir le terrorisme nucléaire en appuyant l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en renforçant la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en la modifiant, en facilitant l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire; en encourageant l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient grâce au dialogue et à la coopération avec les pays de la région; et en continuant à oeuvrer en faveur de l'universalité du TNP, en invitant l'Inde, le Pakistan et Israël à adhérer au TNP rapidement et sans conditions.

36. **M. Rastam** (Malaisie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les États parties non alignés sont venus à la Conférence persuadés que l'on parviendrait à un consensus aussi bien sur les questions de procédure en suspens que sur les questions de fond concernant les trois piliers du Traité. Dans cinq documents de travail et diverses déclarations, les pays non alignés ont énoncé les positions arrêtées à leur treizième réunion au sommet tenue à Kuala Lumpur en février 2003. Ils ont souligné l'importance qu'il y avait à maintenir une approche équilibrée aux trois piliers du TNP et une application non sélective du Traité. Ils ont également appelé une accession universelle au Traité. Les pays non alignés ont fait des concessions, ont accepté des compromis et ont oeuvré en faveur du consensus. Ils ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'observation des obligations qu'ils ont contractées au titre du Traité et de celles découlant des conférences de 1995 et de 2000, et ils s'attendent à ce que les autres États parties en fassent autant. Ce sont ces considérations qui ont inspiré la manière dont ils ont abordé, entre autres, l'ordre du jour, le programme de travail et la création des organes subsidiaires de la Conférence. Il est en effet regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le document final étant donné les divergences de vues sur des questions fondamentales.

37. **M. Fathalla** (Égypte) regrette que la Conférence n'ait pas pu parvenir à des décisions concertées reflétant l'engagement des États parties en faveur du renforcement du Traité. Dans l'intérêt d'un consensus, l'Égypte a souligné dès le départ que l'ordre du jour devait être une feuille de route permettant un traitement équilibré et impartial de toutes les questions dont la Conférence était saisie. Tout au long de la

Conférence, elle a souligné l'importance d'une mise en oeuvre non sélective des trois piliers du Traité. Elle a également demandé un examen impartial et global de l'application du TNP, l'accent étant mis en particulier sur l'accession universelle et l'observation intégrale des engagements contractés par les États parties au titre du Traité, ainsi que des décisions des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Un tel examen global inclurait l'étude des faits nouveaux liés directement à l'application du Traité. Pour terminer, l'orateur dit que la volonté politique des États parties et une approche objective seront cruciales pour le succès des futures conférences examen.

38. **M. Paranhos** (Brésil) dit que sa délégation partage le sentiment de profonde déception qui anime beaucoup d'autres délégations. La Conférence aurait dû réaffirmer les engagements pris lors des conférences précédentes et envoyer un message puissant quant au rôle central du Traité et à la volonté des États parties d'œuvrer en faveur d'une application équilibrée de ses trois piliers. Malheureusement, l'absence de volonté, le manque de souplesse et des approches sélectives ont fait perdre une occasion précieuse. La communauté internationale doit se rappeler qu'elle est responsable collectivement de la préservation du régime du TNP et adopter une démarche multilatérale vigoureuse face aux questions de paix et de sécurité internationales.

39. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande) dit que comme le représentant du Canada, il se souvient de l'avertissement du Secrétaire général qui a dit que la vision d'un monde vivant « dans une liberté plus grande » pourrait être mise hors de portée de l'humanité par une catastrophe nucléaire. Le contexte dans lequel se tient la Conférence exige une attention collective. Les questions de procédure non réglées, les divergences quant au statut des décisions adoptées lors des conférences précédentes et le manque d'efficacité du processus préparatoire ont entravé les progrès, de même que le refus d'utiliser le règlement intérieur pour faciliter les travaux de la Conférence. La délégation néo-zélandaise est profondément déçue par l'absence de tout moyen pratique permettant de répondre aux préoccupations profondes en matière de prolifération et par les résultats limités obtenus par les efforts visant à développer les 13 mesures pratiques et d'accélérer leur exécution.

40. On aurait dû progresser plus avant dans la détermination des conséquences découlant du retrait du Traité. Les résultats de la Conférence doivent être

placés dans le contexte plus large d'un malaise généralisé et de la paralysie de la diplomatie multilatérale. À moins que cette situation ne soit redressée et que la société civile soit habilitée à jouer un rôle plus grand dans les affaires de désarmement, le Traité sera compromis. L'occasion manquée à la Conférence devrait servir de rappel à la réalité pour la communauté internationale, notamment quant à la nécessité de progresser plus avant à la Conférence du désarmement.

41. **M. Kayser** (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, les pays en cours d'accession (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Croatie et Turquie), les pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro et Ex-République yougoslave de Macédoine), ainsi que de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen, dit que la position commune adoptée par les ministres des affaires étrangères des 25 États membres de l'Union européenne aurait pu servir de base pour un consensus. Cette position commune, présentée pendant la Conférence, préconisait un examen structuré et équilibré du fonctionnement du TNP, y compris l'observation des engagements par les États parties, et l'identification des domaines où de nouveaux progrès devaient être accomplis à l'avenir. L'Union européenne a non seulement soumis des propositions dans les trois Grandes Commissions, mais aussi des documents de travail sur les problèmes du retrait ainsi que sur le Programme de réduction concertée des menaces et le Partenariat mondial du Groupe des Huit.

42. L'Union européenne attache une importance particulière aux trois piliers du Traité; à la situation en République islamique d'Iran, en République populaire démocratique de Corée, en Asie du Sud et au Moyen-Orient; aux zones exemptes d'armes nucléaires; à la question du retrait du Traité; aux garanties de sécurité et à l'universalité du Traité, questions qui toutes méritent un examen attentif. L'Union européenne regrette que malgré son attitude souple et constructive, il n'ait pas été possible de surmonter les problèmes de procédure plus rapidement ou de parvenir à des décisions prises par consensus. Néanmoins, la Conférence a réussi à organiser un débat approfondi et global et les Grandes Commissions ont été à même d'examiner les questions de fond sur la base des documents de travail dont elles étaient saisies, y

compris ceux présentés par l'Union européenne conformément à sa position commune.

43. L'Union européenne réaffirme son soutien aux décisions et à la résolution adoptées à la Conférence sur l'examen du Traité et la question de sa prorogation de 1995 et au document final de la Conférence d'examen de 2000. Le document final et le programme de travail qui viennent d'être adoptés constituent le cadre pour la préparation de la prochaine Conférence d'examen à laquelle l'Union européenne participera animée d'un sens de ses responsabilités qu'elle a toujours manifesté. Pour terminer, l'orateur propose que la première session du Comité préparatoire en 2007 ait lieu à Vienne, et que les deuxième et troisième sessions aient lieu à New York et à Genève respectivement.

44. **M. Streuli** (Suisse) exprime la profonde déception de sa délégation devant les maigres résultats de la Conférence et, en particulier, à l'égard de la défense obstinée de certaines positions nationales. Le refus d'assumer les obligations découlant des trois piliers du TNP constitue une menace mondiale. Tant les États dotés d'armes nucléaires et que les États non dotés d'armes nucléaires subiront les conséquences de la lenteur avec laquelle on met en oeuvre les initiatives en matière de désarmement : le risque d'accident augmentera et il existera de plus fortes incitations à la prolifération. La violation des engagements en matière de non-prolifération sapera la confiance entre les États et affaiblira le système multilatéral. La prolifération entravera également la coopération en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et retardera le progrès des pays en développement. La délégation suisse espère que les leçons tirées de 2005 inciteront les États parties à surmonter les positions nationales étroites et les encourageront à adopter une optique globale dans ce domaine. Elle appelle le commencement rapide de négociations à la Conférence du désarmement concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en tant que premier pas dans cette direction.

45. **M^{me} Paulsen** (Norvège) exprime la déception profonde de sa délégation à l'égard de l'absence de résultats quant aux questions de fond. À un moment où l'intégrité du régime mondial de limitation des armements est menacée, la communauté internationale aurait dû être à même d'aborder des questions comme l'inobservation du TNP, le retrait de celui-ci et l'acquisition d'armes de destruction massive par des

terroristes. Il est regrettable que l'importance exagérée que certaines délégations ont attachée à certaines questions de procédure ait retardé et compromis les délibérations de la Conférence sur le fonds des questions et empêché de véritables négociations sur la déclaration finale.

46. Le Gouvernement norvégien demeure un ferme partisan du multilatéralisme et espère que les questions dont la Conférence était saisie seront réexaminées à la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre.

47. **M^{me} Sanders** (États-Unis d'Amérique) dit que beaucoup a changé depuis la Conférence d'examen de 2000. Après avoir commis de nombreuses violations de ses obligations juridiques internationales, la Corée du Nord s'est sommairement retirée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'est déclarée un État doté d'armes nucléaires. Le programme iranien de développement d'armes nucléaires et ses violations de ses obligations en tant qu'État membre de AIEA sont devenus manifestes, et, ayant poursuivi un programme nucléaire en violation du Traité, la Libye a pris la décision stratégique de renoncer à ses ambitions nucléaires en 2003. Alors que le réseau illicite de M. Khan qui a appuyé ces régimes a été démantelé, les programmes de la Corée du Nord et de l'Iran existent toujours et il reste d'autres sources pour les alimenter. En outre, le risque de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains des terroristes est devenu le problème de sécurité de plus immédiat posé au monde.

48. Dans le cadre de leur stratégie nationale de lutte contre les armes de destruction massive, les États-Unis prennent des mesures robustes et globales contre la menace posée par l'acquisition d'armes de destruction massive par des régimes dangereux ou des terroristes. En mai 2003, ils ont lancé l'initiative de sécurité contre la prolifération en vue de dissuader et d'entraver la prolifération au moyen de l'interdiction de la livraison d'armes de destruction massive. Plus de 60 pays ont manifesté leur soutien à cette initiative et les États-Unis collaborent avec des pays partenaires en vue d'élargir et d'approfondir la coopération internationale. Ils sont également attachés pleinement à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et demandent instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de faire tout leur possible pour respecter leurs engagements en matière de présentation de rapports.

49. Les efforts obstinés de l'Iran en faveur de la création d'une capacité d'enrichissement d'uranium posent un problème clef aux États parties au Traité, car l'acquisition de l'équipement et de la technologie d'enrichissement et de retraitement donne accès à des matières nucléaires de qualité militaire et aggrave le risque de prolifération. Par conséquent, en février 2004, le Président Bush a proposé aux États de prendre des mesures destinées à combler une lacune dans le Traité qui permet aux États poursuivre des activités d'enrichissement et de retraitement à des fins pacifiques dans l'intention de se servir de cette capacité pour fabriquer des armes nucléaires. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe des Huit examinent actuellement cette proposition et le Directeur général de l'AIEA a convoqué un groupe chargé d'étudier des solutions multilatérales aux problèmes du cycle du combustible nucléaire. Le Groupe des Huit a également lancé sa propre initiative : le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

50. Pour renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire, les États-Unis ont invité en 2004 tous les États à insister sur l'accession universelle au Protocole additionnel de l'AIEA et à reconnaître cet instrument en tant que nouvelle norme renforcée gouvernant les garanties nucléaires et en tant que critère régissant l'assistance en matière nucléaire. L'Agence devrait créer un comité spécial sur la question des garanties en vue d'élaborer un plan global de renforcement des garanties et de la vérification.

51. L'article IV du Traité reconnaît les avantages de la coopération nucléaire pacifique, et les États-Unis soutiennent pleinement des activités dans ce domaine par le biais d'une assistance financière et technique. Toutefois, les programmes nucléaires pacifiques conduits par les États parties au Traité doivent se conformer aux obligations énoncées aux articles I, II et III. Le droit aux avantages visés à l'article IV est conditionné également par l'observation des obligations en matière de non-prolifération.

52. Bien que la Conférence de 2005 n'ait pas pu parvenir un consensus, elle a innové. Elle était la première à examiner en détail les indicateurs de l'inobservation de l'article II et les liens entre le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les obligations énoncées aux articles I, II et III. Il y a également eu un échange de vues quant à la manière

dont les États parties, l'AIEA et le Conseil de sécurité devraient tenir les États responsables de leur refus d'observer les obligations découlant du Traité, et pour la première fois, la question des notifications de retrait a été examinée sérieusement.

53. En outre, nonobstant l'absence de recommandations concrètes, on a examiné sérieusement les moyens de renforcer l'application du Traité et un accord général en la matière s'est dégagé. Malgré les efforts visant à faire examiner en séance plénière les graves défis posés à la sécurité et au régime de non-prolifération par l'inobservation de leurs obligations par l'Iran et la Corée du Nord, on conserve un compte-rendu de ces discussions. De nombreuses délégations, y compris celle de l'orateur, ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, soutenue par l'Union européenne, en faveur d'une solution diplomatique au problème nucléaire iranien. Cette solution doit incorporer la cessation permanente de tous les efforts d'enrichissement et de retraitement ainsi que le démantèlement des installations connexes. En outre, les États parties ont exprimé leur appui aux pourparlers des six parties et dans ce contexte, les États-Unis ont soumis une proposition qui tient compte des préoccupations exprimées par la Corée du Nord et prévoit la cessation complète, vérifiable et irréversible des programmes nucléaires de ce pays. Enfin, la Conférence a examiné le sujet important de l'article IV et la délégation des États-Unis a saisi l'occasion pour réaffirmer son engagement durable en faveur de l'observation des obligations découlant de cet article. Les États-Unis ont réduit le rôle des armes nucléaires dans leur stratégie de dissuasion et sont en train de réduire de près de la moitié leurs stocks d'armes nucléaires.

54. La délégation des États-Unis espère que les discussions importantes qui ont eu lieu à la Conférence continueront dans d'autres enceintes et qu'elles auront un impact durable sur le régime mondial de non-prolifération. Il faut du temps pour édifier un consensus politique et les États-Unis collaborant avec tous les États parties attachés au renforcement du Traité et au régime de non-prolifération nucléaire.

55. **M. Meric** (Turquie) est extrêmement déçu que la Conférence ne soit pas parvenue à des résultats concrets. Les États ont manqué une occasion de faire face aux problèmes posés par le Traité à l'heure actuelle et de rétablir sa pertinence, et l'orateur espère

que cette expérience ne créera pas un précédent pour des futures Conférences d'examen et réunions préparatoires. Toutefois, malgré le résultat négatif de la Conférence, le Traité demeure un instrument multilatéral unique irremplaçable qui devrait continuer à jouer un rôle vital. Les États doivent continuer à soutenir le régime créé par le Traité et faire tout leur possible pour protéger son intégrité et sa crédibilité.

56. **M. Gala López** (Cuba) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Cuba attache une grande importance à la question du désarmement nucléaire et considère que le seul moyen efficace de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive consiste à assurer leur élimination complète. La non-prolifération n'est pas une fin en soi mais plutôt un pas vers le désarmement nucléaire. Les questions de prolifération doivent être réglées par des moyens politiques et diplomatiques dans le cadre du droit international, y compris la Charte des Nations unies. La délégation cubaine rejette l'application sélective du Traité qui repose sur les trois piliers essentiels de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

57. Cuba a participé activement aux travaux de la Conférence et, en particulier, a recherché l'adoption d'un document final qui réaffirmerait et élargirait l'engagement catégorique des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer tous leurs arsenaux nucléaires de manière transparente, irréversible et vérifiable. Malheureusement, cela n'a pas été possible.

58. La Conférence d'examen de 2005 a consacré une bonne partie du temps qui lui était imparti à des questions de procédure, ce qui a laissé moins de temps pour l'examen des questions de fond. En outre, le débat sur le point 16 de l'ordre du jour a été compromis par la décision de la principale puissance nucléaire de contester la mention explicite des décisions prises par consensus lors des conférences de 1995 et de 2000. Cette situation illustre une nouvelle fois la complexité du monde moderne unipolaire caractérisé par l'unilatéralisme et une tendance à ériger certaines mesures sélectives et discriminatoires, comme la prétendue initiative de sécurité contre la prolifération, qui sont contraires aux principes fondamentaux du droit international et à la Charte des Nations unies, en exemples d'un multilatéralisme efficace.

59. Ce qui s'est passé à la Conférence d'examen de 2005 reflète une tendance regrettable observée au sein de forums multilatéraux analogues qui ont également subi l'influence de l'attitude hégémonique et de l'obstruction de la principale puissance nucléaire, qui employait une variété de manœuvres pour déguiser son manque de volonté politique en matière de désarmement général et complet, et de désarmement nucléaire en particulier, sous un strict contrôle international. Face à cette situation, il est d'autant plus nécessaire de préserver le multilatéralisme et de conduire les relations internationales sur la base du respect scrupuleux des principes du droit international et de la Charte des Nations unies.

60. **M. Baali** (Algérie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Étant donné la multitude de problèmes et de menaces auxquelles fait face le TNP, il est regrettable que la Conférence n'ait pas été à la hauteur de l'attente des États, malgré les efforts déployés par tous les participants. La délégation algérienne a pris part à la Conférence dans un esprit ouvert et constructif et a été guidée par son attachement de longue date au Traité en tant que pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi que par les réalisations des conférences d'examen de 1995 et de 2000. Par conséquent, elle aurait souhaité voir des résultats plus concrets susceptibles de permettre un examen efficace du Traité et de mettre les États à même de poursuivre la cause du désarmement nucléaire.

61. L'Algérie réaffirme son engagement total en faveur du Traité et elle est résolue à ne ménager aucun effort pour préserver ses trois piliers essentiels, car le seul moyen de garantir l'autorité et la crédibilité du Traité consiste à appliquer pleinement ses dispositions et à assurer son universalité. Elle espère que les États parties continueront à manifester la volonté politique nécessaire à l'instauration d'un climat plus favorable au processus d'examen. Les armes nucléaires constituent et continueront à constituer la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité, et leur élimination doit donc demeurer l'objectif primordial des États.

62. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit qu'il aurait été possible de parvenir à un consensus sur un document final si certaines délégations avaient fait preuve d'une souplesse et d'une détermination suffisantes. Malgré l'absence d'un consensus, les travaux accomplis ont été utiles. Les déclarations

prononcées par les participants et les documents de travail distribués aux délégations ont reflété une large gamme de vues quant à la manière de respecter les obligations des États parties au titre du TNP, ce qui est naturel étant donné les changements significatifs survenus au cours des dernières années en matière de sécurité internationale. Dans le même temps, sur les questions fondamentales, toutes les parties sont unies pour appuyer le Traité, et personne n'a affirmé que le Traité était dépassé ou a proposé l'élaboration d'un nouveau instrument pour le remplacer. Au contraire, tous ont souligné l'importance et la valeur du Traité en tant que base du régime de non-prolifération nucléaire.

63. Il est tout aussi important que tous les États parties soulignent leur attachement à l'observation scrupuleuse de leurs obligations en matière de non-prolifération, de désarmement et de coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Une conclusion générale particulièrement importante qui découle de la Conférence, c'est que les nouveaux problèmes survenus en matière de non-prolifération nucléaire doivent être réglés sur la base du TNP. Les délégations ont également souligné qu'il fallait renforcer le système des garanties de l'AIEA qui constitue un moyen important d'accroître la confiance quant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de promouvoir le régime de non-prolifération.

64. Le Gouvernement russe considère le TNP comme un élément important du système de sécurité internationale. Depuis 35 ans, le Traité est tout d'abord un moyen efficace de prévenir la prolifération des armes nucléaires. Dans le message qu'il a adressé à la Conférence, le Président Poutine a noté que la Fédération de Russie respecte toutes ses obligations en matière de désarmement. Le Gouvernement russe est en train de conclure avec succès des accords dans ce domaine et demeure disposé à prendre de nouvelles mesures constructives.

65. Pendant le mois passé, la Conférence a réussi à procéder à une analyse objective équilibrée du fonctionnement du Traité. Sur cette base, les États parties pourront continuer à collaborer en faveur de l'observation de leurs obligations au titre du TNP et de son renforcement ultérieur. La délégation russe est prête à participer à de tels efforts.

66. **M. Park In-kook** (République de Corée) dit que la Conférence d'examen n'est pas parvenue à un consensus sur les questions de fond abordées dans le

document final. Il est regrettable que des divergences aussi importantes se soient manifestées dans les optiques et les approches concernant les questions de fond et qu'elles aient empêché la Conférence d'examiner efficacement les questions urgentes dont elle était saisie, y compris la question de la Corée du Nord. À ce propos, l'orateur souligné l'importance des pourparlers des six parties et demande instamment à la Corée du Nord d'y retourner le plus rapidement possible.

67. Il est également malheureux que des questions de procédure, qui devaient être un moyen de faciliter la Conférence, aient fini par entraver son fonctionnement. Toutefois, s'il a été impossible de parvenir à un document final, l'orateur ne pense pas que cet échec soit attribuable au Traité lui-même, car au cours des dernières années il est devenu manifeste que son rôle en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération était en train d'augmenter plutôt que de baisser. La Conférence a donné aux États parties une bonne occasion de réaffirmer leurs vues divergentes sur les questions de fond et des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'article X du Traité. À ce propos, l'ensemble des résultats de la Conférence, en particulier les compte-rendu du débat sur les questions de fond, devraient être utilisés constructivement dans le contexte du processus d'examen suivant.

68. **M. Smith** (Australie) est profondément déçu que les délégations n'aient pas pu parvenir à un accord sur les questions de fond dont la Conférence était saisie. Il est très regrettable qu'un débat prolongé sur les questions de procédure ait empêché la Conférence de commencer ses discussions sur le fond et que, lorsque celles-ci ont commencé, que le temps -- et parfois la volonté -- aient été insuffisants pour examiner efficacement les questions clefs qui intéressaient tous les participants. Les États parties n'ont pas eu l'occasion d'examiner plus à fond les graves menaces posées par la prolifération et de progresser vers le désarmement nucléaire. En outre, l'Australie est particulièrement déçue que les efforts considérables déployés par le Groupe des 10 à Vienne en faveur d'un langage généralement acceptable en matière de prolifération et d'utilisation pacifique aient été réduits à néant.

69. Toutefois, l'absence d'un accord sur les questions de fond ne compromet pas la contribution durable du Traité à la paix et à la sécurité internationale. Avec 189 États parties, il demeure le traité multilatéral de

limitation des armements le plus largement appuyé et établit une série de normes internationales qui mettent hors-la-loi la prolifération des armes nucléaires et fournit un cadre pour leur élimination finale. Bien que le résultat de la Conférence ait été pour elle une déception, l'Australie est prête à redoubler d'efforts destinés à résoudre les problèmes que la prolifération continue de poser.

La séance est levée à 12 h 40.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

14 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Pouvoirs des représentants à la Conférence

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence

Examen et adoption du(des) document(s) final(s)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Pouvoirs des représentants à la Conférence

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. **Le Président** dit que les délégations de l'Angola, de l'Uruguay et de la Zambie ont présenté leur notification de participation et demandé à être inscrites sur la liste des États parties à la Conférence. La demande a été portée à l'attention du Président par intérim de la Commission de vérification des pouvoirs.

2. Il considère que la Conférence souhaite que l'Angola, l'Uruguay et la Zambie soient ajoutés sur la liste des États parties participants.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (NPT/CONF.2005/51)

4. Le Président appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2005/51 qui présente le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Le document doit être considéré dans la perspective de l'article 12, et de son annexe, du Règlement intérieur adopté par la Conférence le 2 mai 2005. L'adjonction de l'Angola, de l'Uruguay et de la Zambie sur la liste des États parties à la Conférence sera intégrée dans l'estimation des coûts supportés par les participants.

5. Il considère que la Conférence souhaite adopter le barème de répartition des coûts tel que présenté dans le document NPT/CONF.2005/51.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du(des) document(s) final(s)

7. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la Conférence présenté sous la cote NPT/CONF.2005/DC/1. La seule section en suspens du document, intitulée « Arrangements financiers » traduit l'adoption par la Conférence de la formule de partage des coûts présentée sous la cote NPT/CONF.2005/51.

8. Il considère que la Conférence souhaite adopter la section intitulée « Arrangements financiers »

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** dit que toutes les sections du projet de document final ayant été adoptées, il considère que

la Conférence souhaite adopter le projet dans son intégralité, tel que présenté dans le document NPT/CONF.2005/DC/1.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration faite par le représentant du Luxembourg en tant que Président de l'Union européenne.

13. **M. Rowe** (Sierra Leone) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite au cours de la séance précédente par le représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité. Dans un esprit de multilatéralisme, le Groupe a fait plus de concessions que nécessaire dans un effort visant à assurer que la Conférence donne lieu non pas à un document parfait, ni à une série de déclarations répétitives, mais plutôt à une stratégie réaliste, équilibrée et prospective destinée à améliorer la sécurité de tous les États parties.

14. Compte tenu de la menace sérieuse que font planer les armes nucléaires, il est primordial que les États parties évaluent les travaux de la Conférence dans une perspective mondiale. La Conférence a souligné que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument multilatéral qui concerne non seulement la prolifération des armes nucléaires mais également le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À moins que tous les États, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, ne s'emploient assidûment à parvenir au désarmement et à la non-prolifération de manière définitive, il ne faudra pas s'étonner que les prochaines conférences chargées de l'examen du TNP se concluent de la même façon qu'en 2005.

15. La Sierra Leone souhaite rendre hommage aux représentants de la société civile et à tous ceux qui ont fortement contribué aux travaux de la Conférence en rappelant aux États parties leur obligation morale de libérer l'humanité de la menace des armes nucléaires. Il faut espérer que le résultat de la Conférence sera pleinement pris en compte lors des prochaines sessions de la Conférence sur le désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

16. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que la Conférence de 2005 s'est tenue dans le contexte d'une situation complexe au regard de la sécurité internationale. Le

régime de non-prolifération est confronté à de nouveaux défis résultant des difficultés actuelles rencontrées dans le cadre des processus multilatéraux de limitation des armements et de désarmement. La question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se heurte également à de nouveaux obstacles.

17. Bien qu'il soit regrettable que la Conférence de 2005 n'ait pas donné lieu à un document final de fond, les échanges entre les États parties ont traduit l'importance attachée au Traité, ainsi que leur détermination politique à maintenir et renforcer le régime de non-prolifération. Le Traité reste un instrument primordial en maintenant ce régime et en réduisant la menace nucléaire qui plane sur la paix et la sécurité du monde, et il est un modèle pour la communauté internationale qui cherche à résoudre les problèmes de sécurité par le multilatéralisme. La Chine croit fermement à l'universalité, l'efficacité et l'autorité du Traité et elle attache la plus grande importance à ses trois objectifs principaux que sont le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

18. **M. Parnohadiningrat** (Indonésie) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration du représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité. Il espère que le processus d'examen renforcera et approfondira le consensus actuel sur la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et qu'il reviendra sur les thèmes centraux des documents consensuels adoptés en 1995 et 2000.

19. Il est toutefois regrettable que la Conférence ait passé autant de temps sur des points de procédure en reléguant les questions importantes en seconde position. Les participants n'ont pas adopté un processus axé sur les résultats et se sont soustraits à leurs responsabilités et à leurs engagements. Dès lors il s'est avéré impossible d'adopter un document de fond issu d'un consensus, et il reste donc encore beaucoup à faire. Toutefois il appartient aux États parties d'envoyer une déclaration claire et univoque sur leur engagement sans faille envers le Traité à tous égards.

20. La menace que font planer sur la sécurité les armes nucléaires et autres armes de destruction massive est devenue un sujet de préoccupation dans le contexte de la coopération régionale. À cet égard, il appelle l'attention des participants sur la Déclaration relative au nouveau Partenariat stratégique Asie-

Afrique adoptée lors de la Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Asie et d'Afrique qui s'est tenue à Jakarta en avril 2005, dans laquelle les signataires reconnaissent que les questions d'intérêt commun telles que les armes de destruction massive sont fondamentales si l'on veut assurer la paix, la stabilité et la sécurité. L'Indonésie demeure convaincue que, compte tenu de la menace persistante que constituent les armes de destruction massive, la préservation et le renforcement du Traité sont essentiels à la paix et à la sécurité internationales.

21. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration du représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité, ainsi que les remarques faites par le représentant de l'Indonésie relatives à la Réunion au sommet de Jakarta. L'Afrique du Sud se félicite également du résultat des discussions de Genève entre l'Iran et les trois pays de l'Union européenne que sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, tout en espérant qu'ils poursuivront leurs discussions dans le contexte de l'Accord de Paris du 15 novembre 2004.

22. L'Afrique du Sud prie instamment les États parties de se garder de rouvrir constamment les débats sur les obligations, les engagements et les promesses, car cela offre à d'autres des motifs de réinterpréter, invalider ou retirer d'autres parties des accords signés. Les États dotés d'armes nucléaires doivent dès lors réaffirmer les engagements et les résolutions univoques pris lors des précédentes conférences pour éliminer leur arsenal nucléaire de manière systématique et progressive.

23. L'objectif premier de la non-prolifération est l'élimination de toutes les armes nucléaires. L'article VI du Traité stipule que les États non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas acquérir d'armes de cette nature et que les États dotés d'armes nucléaires doivent les éliminer. Il est regrettable que la Conférence ait manqué l'occasion de progresser sur les difficultés majeures auxquelles se heurte le Traité. Ces progrès ne pourront pas être réalisés en « rafistolant » des procédures mais en mobilisant les volontés politiques nécessaires pour tirer parti des engagements et résolutions pris précédemment.

24. **M. Scherba** (Ukraine) dit qu'il est déplorable que la Conférence se soit achevée sur des résultats aussi modestes et sans avoir réalisé de progrès décisifs. Les États parties sont loin d'un accord commun sur les

menaces et défis qui pèsent sur le régime de non-prolifération et sur les décisions à prendre pour corriger les imperfections du Traité et renforcer sa crédibilité. Il est plus urgent que jamais que des dispositions de fond soient adoptées pour concilier les intérêts divergents des États parties en vue de préserver l'intégrité du Traité et d'honorer les engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000. L'érosion de la crédibilité du Traité serait lourde de conséquences pour la sécurité et la stabilité du monde.

25. **M. Labbe** (Chili) dit que sa délégation ressent à la fois une insatisfaction et des regrets devant l'échec de la Conférence. Son insatisfaction vient du fait qu'à cause de manœuvres de procédure, la Conférence n'est pas parvenue à un document final traduisant les vues de la majorité. Ses regrets viennent du fait que la volonté politique d'une majorité écrasante des États parties a été bafouée en raison du retard lié à l'application du principe du consensus.

26. Le résultat de la Conférence montre que tous les États parties jouissent d'un droit de veto de facto et que certaines délégations sont disposées à en faire usage. On peut se demander si le multilatéralisme marchera un jour si, en bout de ligne, la majorité écrasante des participants peut se retrouver impuissante et si les institutions et forums multilatéraux ne fonctionnent pas de manière démocratique. Au final il faut que le multilatéralisme se traduise non pas dans les mots mais dans des actes, dans la capacité de diriger et la volonté de partager les désirs et les besoins des autres États. Le Chili est disposé à se joindre à d'autres États qui sont dans le même état d'esprit pour examiner des moyens de donner la parole à la majorité insatisfaite.

27. **M. Zarif** (République islamique d'Iran) dit que le consensus réalisé à la Conférence de 2000 était en partie fondé sur une résolution solennelle des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts systématiques de réduction et d'élimination de leur arsenal nucléaire. La Conférence de 2005 aurait pu et dû représenter un tournant décisif vers un monde dénucléarisé.

28. Le fait que la Conférence de 2005 s'achève sans résultats positifs, malgré les bonnes intentions de nombreux États, n'est pas un reproche à ces États. Beaucoup plus grave est le fait que la seule superpuissance mondiale restante, à savoir les États-Unis d'Amérique, a sans relâche poursuivi certains

but et objectifs sans la moindre considération pour le reste de la communauté internationale.

29. En adoptant sa Position nucléaire révisée, les États-Unis ont rompu leur engagement d'irréversibilité, de réduction du rôle des armes nucléaires et d'abaissement de leur statut opérationnel. Ils ont également remplacé le principe de destruction par celui de déclassement et abrogé le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, considéré comme la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale. Ils continuent de déployer leur force nucléaire sur d'autres territoires et d'offrir un bouclier atomique à des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et ont signé un accord de coopération nucléaire avec Israël dont l'arsenal nucléaire représente le danger le plus sérieux pour la paix et la stabilité du Moyen-Orient. De même ils ont rejeté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'insertion du terme « vérifiabilité » dans un traité en projet sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il semble dès lors que les armes nucléaires se trouvent dans les mains les plus dangereuses qui soient.

30. Le Traité demeure la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et le moyen de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États-Unis ont souhaité l'échec de la Conférence afin de poursuivre leurs propres initiatives et priorités unilatérales. Cela ne doit pas être. Les États parties au Traité doivent rejoindre des organisations non gouvernementales pour renforcer les moyens de réaliser les objectifs du Traité en suivant fermement les décisions et résolutions des Conférences de 1995 et de 2000.

31. Les principales préoccupations des États parties sont d'assurer que le Traité devienne véritablement universel, de renforcer leurs efforts collectifs en vue de contrôler la prolifération, d'aider l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à mieux superviser les activités nucléaires et ses garanties contre la prolifération, d'insister sur les assurances de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et de permettre aux États parties d'exercer pleinement leurs droits de développer et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La République islamique d'Iran attache la plus grande importance au Traité et au régime de non-prolifération et ne s'épargnera aucun effort à cet égard.

32. **Le Président** dit que le compte rendu des travaux de la Conférence a renforcé sa conviction que le Traité bénéficie du soutien total de l'ensemble des États parties.

33. Il prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 16 h 5.

B. Grande Commission I
Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 3^e séances
et de la 6^e séance de la Grande Commission I

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

13 septembre 2006
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique provisoire de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Organisation des travaux

Échange de vues général

La séance est ouverte à 10 heures.

Organisation des travaux

1. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail proposé, contenu dans le document NPT/CONF.2005/MC.I/INF.1 et le révisé oralement.

2. *Le programme de travail, tel que révisé oralement, est adopté.*

Échange de vues général

3. **M. Kayser** (Luxembourg) prenant la parole au nom de l'Union européenne; de la Roumanie et la Bulgarie, pays adhérents; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ainsi que de la Norvège, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.43, intitulé « Document de travail basé sur la Déclaration de l'Union européenne à la Grande Commission I ».

4. **M. Rivasseau** (France) dit que son Gouvernement a largement contribué aux efforts mondiaux en faveur du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet et qu'il a réaffirmé ses engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Son Gouvernement est guidé en particulier par le Programme d'action adopté par la Conférence d'examen de 1995, notamment en ce qui concerne la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et les négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

5. Son Gouvernement a renoncé aux essais nucléaires et a accédé au TICE. Il a fermé son centre d'essais nucléaires dans le Pacifique et ne dispose plus d'installations d'essais nucléaires. Son Gouvernement déplore que le TICE ne soit pas encore entré en vigueur. La France a également abandonné la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Après avoir mis fin à la production de plutonium et d'uranium hautement enrichi destinés aux armes nucléaires, son Gouvernement a décidé en février 1996 de fermer et de démanteler les installations de Pierrelatte et de Marcoule. Ce démantèlement

représente un processus long, complexe et coûteux qui prendra des années. La France est le seul pays parmi les puissances nucléaires à avoir adopté de telles mesures.

6. La France a recommandé d'entamer des négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à l'occasion de la Conférence du désarmement. En attendant la signature d'un tel traité, sa délégation invite tous les États concernés à déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires.

7. La France a également contribué de manière significative à la réduction des armes nucléaires en général. Le Gouvernement fonde sa politique de dissuasion nucléaire sur le principe de la stricte suffisance. Depuis 1985, la France a réduit des deux tiers le nombre de ses vecteurs. Des détails supplémentaires sur d'autres mesures de désarmement figurent dans la brochure intitulée : « Lutte contre la prolifération, maîtrise des armements et désarmement : l'action de la France ».

8. La France soutient les efforts actuels visant à une réduction générale des arsenaux nucléaires, notamment le processus lancé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. La France a souvent souligné le déséquilibre considérable entre les forces nucléaires stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique et les siennes propres. Si ce déséquilibre s'atténue grâce à des réductions successives, son Gouvernement envisage d'y répondre en conséquence. En outre, la France se propose de contribuer sur le plan technique et financier au programme russe de traitement du plutonium dans le cadre de l'accord présentement négocié au sein du Groupe multilatéral de recyclage du plutonium.

9. En application de l'article VI du TNP, le Gouvernement entreprend des efforts dans tous les domaines relevant du désarmement complet, notamment en ce qui concerne les armes biologiques et chimiques, les armes légères et les mines.

10. En ce qui concerne les garanties négatives de sécurité, la doctrine de dissuasion de son Gouvernement lie directement ses armes nucléaires à la sauvegarde des intérêts vitaux de la nation tout en excluant leur usage comme arme de combat au service d'une stratégie militaire. De surcroît, le Président français a déclaré qu'aucun des moyens nucléaires de la force de dissuasion française n'est pointé à l'heure

actuelle sur des cibles déterminées. La France a également donné des garanties négatives de sécurité à tous les États parties au TNP dans sa déclaration unilatérale du 6 avril 1995.

11. Enfin, l'approche régionale constitue une voie importante de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Par conséquent, son Gouvernement a appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires et a donné des assurances de sécurité à plus de 100 pays. La France est partie aux Protocoles des Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. Elle se tient prête à consentir à d'autres efforts pour appuyer la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires.

12. Compte tenu des progrès réalisés depuis la fin de la guerre froide par les États dotés d'armes nucléaires, des débats approfondis sur les assurances négatives de sécurité seraient appropriés lors de la Conférence du désarmement et en premier lieu à la Commission du désarmement des Nations Unies où les États qui ne sont pas parties au TNP sont représentés.

13. Au cours des deux dernières décennies, des États parties en nombre suffisant pour saper le Traité ont fait défaut à leurs obligations, ont lancé des programmes nucléaires illicites et fait de fausses déclarations aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Leurs actions ainsi que celles de leurs réseaux d'appui se seraient poursuivies s'il n'y avait pas eu une détermination commune de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires. Pour sa part, la France reste déterminée à poursuivre l'application de l'ensemble des dispositions du TNP.

14. **M^{me} Sanders** (États-Unis d'Amérique) dit que le 7 mars 2005 le Président Bush a demandé à toutes les Parties au Traité de prendre des mesures vigoureuses pour faire face à la menace de non-respect du TNP. Les États parties devraient œuvrer ensemble à la Conférence ainsi qu'au sein de la Commission pour s'accorder sur l'ampleur du problème ainsi que sur les grandes lignes de leur réponse.

15. Les violations constantes de la République populaire démocratique de Corée, avant l'annonce de son intention de se retirer du Traité et son affirmation en date du 10 février 2005 d'avoir fabriqué des armes nucléaires, ont créé une forte instabilité en Asie du Nord-Est tout en représentant une menace pour le régime du TNP. Les États de la région se voient confrontés à un État marqué par un passé de provocation et de belligérance. La République

populaire démocratique de Corée devrait reprendre immédiatement et sans condition les pourparlers à six et s'engager à démanteler de façon complète, vérifiable et irréversible son programme d'armement nucléaire.

16. Sa délégation se félicite de la décision de la Jamahiriya arabe libyenne de respecter les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre du TNP. Ce faisant, elle crée une norme importante sur la façon dont des pays qui ont fait défaut à leurs accords de non-prolifération peuvent volontairement les honorer à nouveau tout en renforçant la confiance et la sécurité de tous.

17. Malheureusement, les efforts de longue date du Gouvernement iranien pour acquérir secrètement la capacité de produire des matières fissiles sont susceptibles de donner à la République islamique d'Iran des armes nucléaires en violation du TNP et des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les conséquences sont graves pour la sécurité au Moyen-Orient. Son Gouvernement invite la République islamique d'Iran à donner une suite positive à la demande de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni d'arrêter complètement et définitivement les activités d'enrichissement et de retraitement d'uranium, de démanteler les installations et l'équipement nécessaire à ces activités, de mettre en vigueur et d'appliquer le protocole additionnel au TNP ainsi que de coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions en suspens et répondre à toutes les requêtes de son Conseil des gouverneurs. La République islamique d'Iran devrait donner des garanties objectives et vérifiables pour démontrer qu'elle n'utilise pas un programme soi-disant pacifique pour dissimuler un programme d'armement nucléaire ou pour mener des travaux clandestins de fabrication d'armes nucléaires dans d'autres régions du pays. Son Gouvernement partage le désir des Gouvernements européens d'amener par des moyens pacifiques et diplomatiques la République islamique d'Iran à respecter ses engagements dans le cadre du TNP.

18. Pour remplir ses obligations au titre de l'article I du Traité, les États dotés d'armes nucléaires doivent mettre en place et appliquer un contrôle efficace et complet à l'exportation, y compris du matériel à double usage. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité spéciale du fait qu'ils disposent depuis des décennies d'infrastructures d'armement nucléaire. Vu l'intérêt de certains États non dotés d'armes

nucléaires et d'acteurs non étatiques à acquérir les moyens de produire des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent se prémunir efficacement contre le vol ou le transfert illicite de technologies, d'équipements ou de matériel utiles au développement et à la fabrication d'armes nucléaires.

19. L'application des obligations au titre de l'article II impose aux États non dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de mener toute activité visant à fabriquer des armes nucléaires. En outre, leurs activités doivent être suffisamment transparentes pour démontrer leur objectif pacifique tandis que les lois et les réglementations nécessaires doivent être adoptées et appliquées afin de respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de l'article II.

20. Les États parties qui sont des fournisseurs nucléaires, dotés ou non d'armes nucléaires, ne doivent pas autoriser l'exportation de matériel susceptible d'être utilisé à des fins nucléaires s'ils n'ont pas la certitude que pareil transfert ne contribuera pas à la prolifération des armes nucléaires. Dans le doute, il s'avère préférable de renoncer à l'exportation. Ce faisant, les États parties fournisseurs peuvent éviter d'aider, par inadvertance, un transgresseur potentiel du TNP à acquérir les capacités de fabriquer des armes nucléaires. Lorsqu'un État a violé les obligations de non-prolifération du Traité, toute coopération nucléaire avec cet État doit cesser.

21. Les révélations sur le réseau clandestin de fournisseurs de matériel nucléaire d'Abdul Qadeer Khan montrent clairement que tous les États doivent être extrêmement vigilants pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour faciliter l'acquisition d'armes nucléaires. En application de la résolution 1540 (2005) du Conseil de sécurité, il est demandé à tous les États d'adopter des règles et réglementations nationales pour empêcher la prolifération d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes. L'application sans restriction de cette résolution par tous les États consolidera le respect des articles I et II du TNP.

22. Une autre mesure susceptible d'assurer que les Parties au Traité n'aident pas, par inadvertance, un État à acquérir des armes nucléaires, est d'intercepter l'exportation illégale durant la phase de transport. La collaboration entre les États s'impose pour empêcher le trafic illicite de matières nucléaires. L'Initiative de sécurité contre la prolifération joue un rôle important

en matière de prévention de la prolifération en empêchant leur livraison dans un État doté ou non doté d'armes nucléaires.

23. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire aidera à consolider le cadre légal international de lutte antiterroriste nucléaire dès son entrée en vigueur. Son Gouvernement appuie fermement les efforts actuels pour y inclure les actes illicites liés au transport et à la non-prolifération ainsi que les procédures d'arraisonnement, pour compléter la Convention des Nations Unies pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Ceci permettra d'étendre considérablement la base légale pour arrêter, poursuivre et sanctionner les personnes ou les entités impliquées dans le transport maritime de matériel favorisant la prolifération nucléaire.

24. Afin de renforcer l'interdiction de fabrication ou d'acquisition d'armes nucléaires au titre de l'article II, les États parties doivent disposer de politiques déclaratoires vigoureuses et contraignantes pour faire respecter les dispositions du TNP. Ils doivent également s'efforcer de mettre fin à l'utilisation de matériel ou d'équipements nucléaires produits par un État partie dans le cadre d'une violation des accords du TNP. Ces matériels ou équipements doivent être détruits ou restitués au fournisseur d'origine. Les États parties doivent s'engager à informer le Conseil de sécurité de toute violation de l'article II du Traité. Dans ces situations, le Conseil doit décider promptement de l'action appropriée à engager, en particulier lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées.

25. Toute levée de sanctions ne peut être fondée que sur des actions susceptibles d'être vérifiées et étalées dans le temps. Parmi les mesures que doit prendre la Partie en défaut, figure notamment l'application intégrale du Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, les États parties sont pleinement justifiés à imposer certaines limites aux futurs programmes nucléaires de l'État en défaut, même après son revirement et son respect de la totalité des dispositions du Traité.

26. En dernier lieu, les États parties doivent comprendre que l'interdiction relative à la fabrication et à l'acquisition d'armes nucléaires figurant à l'article II ne se limite pas à l'assemblage d'une arme nucléaire. Dans un cas de figure extrême, un État partie

fabriquerait la copie conforme d'un obus non nucléaire avec explosif nucléaire, tout en continuant d'observer ses obligations de garantie concernant le matériel nucléaire. Ce serait une folie pour les États parties de s'abstenir d'intervenir dans un pareil cas. Qu'il y ait eu ou non une violation des garanties au titre de l'article III, il importe également de déterminer si l'ensemble des faits révèle une volonté de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires. Des exemples d'activités préoccupantes sont notamment : le désir de mettre en place des 'installations du cycle du combustible nucléaire directement associées aux armes nucléaires, comme l'enrichissement de l'uranium et le retraitement, sans aucune justification d'objectifs économiques ou pacifiques; les usines clandestines et les fournitures clandestines; la violation des garanties et l'absence de coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour y remédier, le recours à des tactiques fondées sur le démenti et la tromperie pour dissimuler les activités nucléaires.

27. La République islamique d'Iran a cherché à acquérir secrètement un programme d'enrichissement en violation de ses obligations de garanties au titre du TNP. Compte tenu de la complaisance d'un autre État disposé à lui fournir du combustible destiné au réacteur de Bushehr et à d'autres réacteurs à l'avenir, le programme d'enrichissement de la République islamique d'Iran ne saurait avoir un quelconque objectif civil. De surcroît, ses réserves d'uranium s'avèrent être trop limitées comme seule source de combustible pour son programme nucléaire, mais suffisantes pour un programme d'armement nucléaire. Il est malheureusement clair que la République islamique d'Iran est déterminée à acquérir une usine d'enrichissement de l'uranium pour se donner la capacité de fabriquer des armes nucléaires, ce qu'elle peut faire soit en continuant de violer le TNP, soit en s'en retirant. L'objectif poursuivi par ces activités est la fabrication d'armes nucléaires en violation de l'article II.

28. Le TNP devrait représenter un élément essentiel des efforts menés à l'échelon international pour instituer un climat opposé à la prolifération des armes de destruction massive. Il perdrait beaucoup de son efficacité si les États parties ne faisaient pas preuve d'une ferme volonté de respecter les mesures de non-prolifération dans le cadre du TNP et d'intervenir auprès des États qui voudraient s'y soustraire.

29. **M. Abou-Einen** (Égypte) signale que l'Égypte a adopté les documents de travail concernant les questions de fond soumises à l'examen de la Grande Commission I (WP.18) ainsi que sur le désarmement nucléaire (WP.27). Afin de réaffirmer la place centrale du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire, une forte volonté politique est requise de toutes les parties. Des faits négatifs à l'échelon régional et international affectent la crédibilité et l'efficacité du Traité. Ce dernier est entré en vigueur il y a 35 ans et a été prorogé de façon indéfinie en 1995, mais ses objectifs sont loin d'être réalisés.

30. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de différer la pleine application de leurs obligations. Le TNP représente une étape intermédiaire sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires dans le cadre d'un contrôle international strict avec une date butoir pas trop éloignée et clairement définie. La Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité a recommandé un certain nombre de mesures concrètes pour appliquer les dispositions de l'article VI du Traité ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire » de 1995. Les États dotés d'armes nucléaires doivent appliquer la totalité de ces mesures, faute de quoi la crédibilité du Traité est affectée tout en confortant la notion largement répandue que le statut des États dotés d'armes nucléaires en sort renforcé tout en imposant davantage de contraintes aux États non dotés d'armes nucléaires, ce qui est contraire à la fois à l'esprit et à la lettre du Traité.

31. Le TNP est l'un des régimes de désarmement et de non-prolifération qui a remporté le plus de succès. Deux éléments clefs cependant font obstacle à la réalisation de ses objectifs. Le premier est dû au fait que trois États, Israël, l'Inde et le Pakistan restent en dehors du Traité, empêchant de la sorte la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération en constituant un obstacle à l'universalisation du régime. Le second est dû au fait que les États dotés d'armes nucléaires ne désarment pas, contrairement à l'article VI du Traité, en dépit de la fin de la guerre froide et de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et des décisions des Conférences d'examen de 1995 et de 2000.

32. La poursuite de politiques stratégiques qui se fondent sur les armes nucléaires et qui fournissent de nouvelles justifications pour leur possession et leur

développement, constitue un sujet de préoccupation car c'est une voie qui met en cause la crédibilité du Traité. Les efforts qui visent à aboutir à une Convention internationale contenant des engagements à la fois clairs et contraignants à l'égard des garanties négatives de sécurité qui doivent être fournies par les États dotés d'armes nucléaires aux autres États doivent être appuyés et bénéficier de la plus haute priorité de la part de la Commission.

33. Le désarmement nucléaire à l'échelon régional et international s'avère essentiel car la véritable sécurité et stabilité régionales et internationales ne peuvent être réalisées tant qu'il existera des armes nucléaires. L'Égypte déplore l'échec de la Conférence du désarmement à établir un organe subsidiaire approprié pour agir dans le domaine du désarmement nucléaire et pour entamer des négociations en vue d'un Traité non discriminatoire, multilatéral, international, concrètement vérifiable, prohibant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. La Conférence devrait adopter un programme d'action pour entamer des négociations immédiates en vue d'un tel traité.

34. L'Égypte est préoccupée par les efforts menés pour limiter le champ des négociations concernant l'élaboration d'un traité interdisant la fabrication de matières fissiles. La Conférence devrait examiner objectivement et sans ambiguïté la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs obligations au titre du TNP et organiser sans tarder des négociations multilatérales sur le désarmement réunissant à la fois les cinq États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires.

35. Les États dotés d'armes nucléaires doivent appliquer les principes d'irréversibilité, de transparence et d'obligation redditionnelle en ce qui concerne leur arsenal nucléaire, y compris la création de capacités d'investigation supplémentaires.

36. La question du respect de la totalité des dispositions du Traité soulève de nombreux défis. L'Égypte n'a cessé de faire valoir que toutes les dispositions du Traité étaient contraignantes pour l'ensemble des Parties, en tout temps et en tous lieux. Le véritable respect du Traité signifie l'application réciproque des obligations de chacune des Parties, États dotés ou non dotés d'armes nucléaires. Les questions subsistent en ce qui concerne le principe du

soi-disant « partage nucléaire » dans le cadre des alliances militaires existantes pour déterminer dans quelle mesure celui-ci viole ou respecte les articles I et II du Traité.

37. L'Égypte accorde une grande importance à la sensibilisation et à l'éducation en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération et, conjointement avec d'autres États, elle a participé à l'élaboration du document de travail relatif à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (WP.30).

38. **M. Hu Xiaodi** (Chine) affirme que la préservation et la consolidation du TNP grâce à l'application rigoureuse de l'ensemble de ses articles par tous les États parties s'avèrent indispensables pour relever les défis posés à la sécurité commune. Au fil des années, la Chine a strictement respecté ses obligations de désarmement dans le cadre du TNP.

39. La Chine a pris position en faveur de l'interdiction totale et de la destruction complète des armes nucléaires ainsi que de l'adhésion aux instruments internationaux à cette fin. Elle a pris l'engagement de ne pas être la première à recourir aux armes nucléaires et à ne pas les utiliser, sous aucune circonstance, à l'encontre d'États non dotés d'armes nucléaires. Elle a signé et ratifié les protocoles aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba et espère que toutes les parties concernées parviendront incessamment un accord à propos du Traité de Bangkok et du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La Chine se tient prête à signer les protocoles pertinents à ces Traités. Elle demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de renoncer à leur politique de dissuasion nucléaire basée sur leur recours en premier, de prendre l'engagement de n'être pas les premiers à les utiliser et de réduire leur importance dans leur politique de sécurité nationale. La Chine n'a jamais pris part à la course aux armements nucléaires et n'a jamais déployé d'armes nucléaires à l'étranger. Au contraire, elle a contribué au désarmement nucléaire international en assumant de façon unilatérale les obligations internationales susmentionnées.

40. Sortir de l'impasse de la Conférence du désarmement s'avère indispensable au succès du désarmement ainsi qu'au contrôle international des armements. La Chine appuie les efforts de la Conférence visant à aboutir à un consensus sur la

« Proposition des cinq ambassadeurs » de manière à lancer à bref délai des débats de fond sur le désarmement nucléaire, sur le traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et aussi sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. Elle invite les parties concernées à faire preuve de la volonté politique nécessaire.

41. La Chine appuie une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et s'est engagée à le ratifier dans un délai rapproché. Elle appuie activement en y participant les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

42. Les efforts entrepris pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace et faire progresser le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement. Le déploiement de systèmes d'armes dans l'espace mettrait en jeu l'équilibre stratégique mondial et la stabilité tout en provoquant une course aux armements, y compris aux armes nucléaires. Un tel scénario ne doit en aucun cas se concrétiser. À cette fin, la Chine, la Fédération de Russie ainsi que d'autres pays n'ont cessé d'appuyer, à la Conférence du désarmement, les négociations en vue d'un accord international sur l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et de la menace ou du recours à la force contre les dispositifs dans l'espace extra-atmosphérique.

43. Le document final de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité a énoncé un certain nombre de principes et de mesures concernant le désarmement nucléaire. La réduction des armes nucléaires doit pouvoir être concrètement vérifiée, être irréversible et juridiquement contraignante. Les mesures de désarmement nucléaire, notamment les mesures intermédiaires, doivent promouvoir une stabilité stratégique internationale, préserver la sécurité de tous et favoriser la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Ces principes devraient être reflétés dans le document final de la Conférence d'examen de 2005.

44. Le désarmement nucléaire doit être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive vers un équilibre à un palier inférieur. Les États dotés des

arsenaux nucléaires les plus importants et les plus avancés ont une responsabilité primordiale toute particulière en matière de désarmement nucléaire. Ils doivent par conséquent être les premiers à réduire considérablement leur arsenal et à rendre contraignants leurs engagements de réduction. Toutes les armes nucléaires devraient être retirées des arsenaux et détruites plutôt que stockées.

45. La Chine préconise des mesures intermédiaires pour réaliser l'objectif du désarmement nucléaire et se déclare prête à appliquer les mesures pertinentes au moment voulu et dans des conditions appropriées.

46. En vue de promouvoir le désarmement nucléaire, réduire le danger de guerre nucléaire et diminuer le rôle des armes nucléaires dans la politique de sécurité nationale, les États dotés d'armes nucléaires doivent abandonner leur politique de dissuasion fondée sur le recours en premier de ces dernières tout en abaissant le seuil de leur utilisation. Ils doivent respecter leurs engagements de ne pas pointer leurs armes nucléaires contre un pays donné et de ne pas établir des listes de pays comme cibles potentielles de frappes nucléaires. Tous les pays dotés d'armes nucléaires devraient prendre l'engagement qu'à aucun moment et en aucune circonstance ils ne seront les premiers à en faire usage et qu'ils ne menaceront pas de recourir à l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires. Ils devraient adhérer à cette fin aux instruments juridiques internationaux appropriés. Les États devraient rapatrier toutes les armes nucléaires déployées à l'extérieur de leur territoire et abandonner les politiques et pratiques de « bouclier nucléaire » ainsi que les politiques de « partage nucléaire » tout en s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires de faible puissance et faciles d'emploi. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires.

47. La délégation chinoise espère que les idées contenues dans le document de travail intitulé « Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire » (NPT/CONF.2005/WP.2) seront reflétées dans le rapport de la Commission ainsi que dans le document final de la Conférence.

48. La Chine croit que favoriser une conception de la sécurité fondée sur la confiance mutuelle, l'intérêt mutuel, l'égalité et la coopération ainsi qu'un climat

international propice, contribuent à la réalisation du désarmement nucléaire. Elle continuera de collaborer avec la communauté internationale pour réaliser le noble objectif d'éliminer la menace des armes nucléaires et d'en débarrasser le monde.

49. **M. Mine** (Japon) dit que le TNP représente un instrument essentiel pour réaliser la non-prolifération nucléaire et le désarmement à l'échelle mondiale. Afin de consolider ce régime, les États dotés d'armes nucléaires ainsi que les États non dotés d'armes nucléaires doivent les uns et les autres honorer leurs obligations et engagements pris dans le cadre du Traité et promouvoir à la fois la non-prolifération nucléaire et le désarmement.

50. Sa délégation rappelle les obligations des États parties au titre de l'article VI de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces de désarmement; les engagements qu'ils ont pris à l'égard de la décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée à la Conférence de 1995 des États parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; et l'accord sans équivoque d'éliminer totalement les armes nucléaires, l'une des 13 mesures pratiques convenues à la Conférence de 2000.

51. Le Japon se félicite du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et invite la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à œuvrer à son application intégrale. Sa délégation invite les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures supplémentaires sur la voie du désarmement nucléaire de façon transparente et irréversible, notamment de plus fortes réductions de tous les types d'armes nucléaires.

52. Le Japon attache une grande importance à une entrée en vigueur rapide du TICE, qui fait partie d'un ensemble de décisions adoptées à la Conférence d'examen de 1995 en vue de rendre possible la prorogation indéfinie du TNP. Le Japon demande aux 11 pays restants dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité de le signer et de le ratifier sans attendre. Les moratoires sur les essais nucléaires devraient être maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Les efforts menés pour instaurer un régime de vérification, y compris un système de contrôle international, doivent être également poursuivis.

53. La conclusion du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles représentera un élément essentiel des efforts visant à l'élimination totale des arsenaux nucléaires et contribuera à la prévention de la prolifération nucléaire. Ce Traité constituera également un instrument efficace face à la menace terroriste. Sa délégation déplore l'impasse actuelle de la Conférence du désarmement et l'échec à entamer des négociations à propos du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, en dépit des engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. La présente Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité doit envoyer un message clair soulignant l'importance d'initier ces négociations sans attendre. Le Japon invite tous les États dotés d'armes nucléaires ainsi que les États qui ne sont pas parties au Traité de déclarer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

54. Le fait que l'Inde, Israël et le Pakistan s'abstiennent d'accéder au TNP constitue une préoccupation sérieuse. Ils devraient être instamment invités à accéder au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et à s'abstenir d'activités contraires au Traité tout en appliquant des mesures concrètes en matière de désarmement et de non-prolifération. Sa délégation appelle l'attention sur le document de travail intitulé « Mesures supplémentaires à prendre pour le renforcement du Traité (NPT/CONF.2005/WP.21)

55. Le Japon attache la plus haute importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et a soumis un document de travail intitulé « Activités du Japon dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » (NPT/CONF.2005/WP.31). En outre, conjointement avec l'Égypte, la Hongrie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède, le Japon a soumis à la présente Conférence d'examen un document de travail contenant des recommandations concrètes pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30).

56. La communauté internationale doit être pleinement consciente de la nature inhumaine des armes nucléaires. Tous les États parties devraient adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du

Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/59/178 et Add.1 et 2) et partager des informations sur les activités entreprises à cette fin.

57. L'année 2005 marque le soixantième anniversaire des tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki. De nombreuses voix s'élèvent avec vigueur au Japon ainsi qu'au sein de la communauté internationale pour affirmer que de telles dévastations ne doivent plus jamais se reproduire et qu'il importe d'abolir les armes nucléaires. Sa délégation lance un appel à tous les États parties pour qu'ils renouvellent leurs engagements en faveur d'une élimination totale des armes nucléaires.

58. **M. Agam** (Malaisie), prenant la parole au nom des États parties au Traité appartenant au Groupe des pays non alignés, déclare que ce dernier continuera de tenir ses engagements dans le cadre du Traité ainsi que les accords scellés aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Il présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.18 intitulé « Questions de fond soumises à l'examen de la Grande Commission I de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 » qui réaffirme la position du Groupe sur trois questions qui sont du ressort de la Commission : le désarmement nucléaire, les essais nucléaires et les garanties de sécurité. Il contient également des recommandations soumises à l'examen de la Commission susceptible de contribuer de façon significative à la réalisation des objectifs du Traité.

59. Le Groupe des pays non alignés a suggéré la création de deux organes subsidiaires, l'un sur le désarmement nucléaire, axé sur la réalisation des obligations au titre de l'article VI, et l'autre sur les garanties de sécurité pour examiner les garanties de sécurité juridiquement contraignantes des États dotés d'armes nucléaires envers les États non dotés d'armes nucléaires. Le Groupe s'est néanmoins rallié au consensus, dans un esprit de compromis, à l'égard des propositions présentées par le Président de n'avoir qu'un seul organe subsidiaire pour les questions de désarmement nucléaire et de garanties de sécurité. Le Groupe croit comprendre que cet organe subsidiaire portera principalement son attention sur les obligations au titre de l'article VI et sur les 13 mesures pratiques convenues à la Conférence d'examen de 2000 ainsi que sur les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les États dotés d'armes nucléaires.

60. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que la Commission a l'opportunité de faire une contribution significative au renforcement du désarmement nucléaire. La Conférence d'examen de 2000 a clairement montré, de même que pour les autres armes de destruction massive, que l'élimination des armes nucléaires est un tournant sur la voie du désarmement général et complet.

61. L'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence d'examen de 2000 relatif à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires a confirmé le point de vue tenu de longue date par sa délégation, à savoir que la possession d'armes nucléaires par des États dotés d'armes nucléaires n'est que temporaire. Ces États ont souscrit aux 13 mesures pratiques du désarmement nucléaire, ce qui constitue une réaffirmation solennelle de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité.

62. La communauté internationale est de plus en plus préoccupée par la constatation que les États dotés d'armes nucléaires ne déploient pas suffisamment d'efforts pour réaliser le désarmement nucléaire et même, dans certains cas, annulent des gains obtenus par le régime du Traité. Cette situation est exacerbée par une tendance à réinterpréter, à nier ou à se retirer des engagements pris lors des Conférences précédentes. Le TNP est un cadre multilatéral crédible pour favoriser le désarmement. Le concept de multilatéralisme doit sous-tendre les approches de la communauté internationale à l'égard du Traité.

63. L'absence de volonté politique suffisante a représenté un obstacle majeur au désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de rejeter toute formulation dans le cadre des instances multilatérales les invitant à appliquer leurs engagements de désarmement nucléaire. De façon générale, les États dotés d'armes nucléaires sont opposés systématiquement à toute tentative visant à les faire s'engager résolument en faveur de leur désarmement nucléaire dans le cadre du processus préparatoire du TNP, de la Commission I et de la Conférence du désarmement.

64. Toute hypothèse d'une possession indéfinie d'armement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires est incompatible avec l'intégrité et la pérennité d'un régime de non-prolifération nucléaire ainsi qu'avec l'objectif le plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des progrès

continus et irréversibles en matière de désarmement nucléaire et d'autres mesures de contrôle des armes nucléaires demeurent essentiels pour la promotion de la non-prolifération nucléaire. L'élimination complète des armes nucléaires et la garantie qu'elles ne seront jamais plus fabriquées constituent la seule assurance contre leur utilisation.

65. L'absence de progrès en ce qui concerne les garanties de sécurité s'avère être une autre source de grave préoccupation de sa délégation. L'Afrique du Sud continuera de lancer des appels en faveur de négociations à propos d'un instrument juridiquement contraignant sur le non-recours aux armes nucléaires à l'encontre d'États parties au TNP qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, sous forme d'un accord séparé conclu dans le cadre du TNP ou d'un protocole au Traité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter la totalité de leurs engagements existants relatifs aux garanties de sécurité en attendant l'aboutissement de négociations multilatérales sur des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour tous les États non dotés d'armes nucléaires.

66. L'élaboration de nouveaux types d'armes nucléaires ou la rationalisation à leur recours sont contraires à l'esprit du NPT et ne respectent pas l'accord de la Conférence d'examen de 2000 relatif à une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité. La modernisation des armes nucléaires est préoccupante car elle fait craindre une reprise des essais nucléaires, avec leur impact négatif sur la paix et la sécurité internationales. Sa délégation par conséquent est en faveur du maintien du moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou autres explosions nucléaires en attendant la prochaine entrée en vigueur du TICE.

67. Sa délégation regrette que l'importance accordée par certains États à la non-prolifération ressemble à une tentative de vouloir limiter le droit inaliénable des États parties à utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques vérifiables. Il serait injuste de mettre davantage de restrictions à l'accès des États non dotés d'armes nucléaires à la technologie nucléaire sans véritable avancée dans le domaine du désarmement nucléaire.

68. La crise qui menace le TNP peut être évitée si les États dotés d'armes nucléaires reconnaissent la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des 13 mesures pratiques. Tous les États parties doivent pleinement

respecter leurs engagements relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires et s'abstenir de toute mesure susceptible de lancer une nouvelle course aux armements nucléaires.

69. **M. Sardenberg** (Brésil) dit que la sécurité globale repose sur l'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées ni utilisées. En 2000, sa délégation s'est félicitée que les États dotés d'armes nucléaires aient réaffirmé leurs engagements en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires. Néanmoins, il note à regret que les progrès des États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement n'ont pas répondu aux attentes.

70. Le Brésil, qui accueille avec satisfaction aussi bien les mesures unilatérales que bilatérales de désarmement, considère que le Traité de Moscou représente une étape positive. Néanmoins, son Gouvernement reste préoccupé par la modestie des progrès réalisés dans la réduction des arsenaux nucléaires tout en soulignant que les principes de transparence, de vérification internationale et d'irréversibilité doivent être respectés.

71. La réaffirmation de doctrines sécuritaires qui continuent de se fonder sur des armes nucléaires et le peu d'empressement d'étendre des garanties négatives de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires, sont préoccupants. Les manifestations d'intérêt à l'égard de la fabrication de nouveaux types d'armes nucléaires sont un sujet de préoccupation encore plus grave. La situation qui vient d'être évoquée sape la confiance dans un régime fondé sur le TNP.

72. Poursuivre le désarmement nucléaire s'avère également indispensable pour diminuer les préoccupations de la communauté internationale à l'égard de la prolifération. Le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement et leurs progrès doivent aller de pair. Des avancées en matière de désarmement nucléaire sont d'autant plus importantes dans un monde où des acteurs non étatiques cherchent à acquérir des armes de destruction massive. Par conséquent, la communauté internationale doit consacrer tous ses efforts à une application systématique, continue et progressive des dispositions de l'article VI du Traité.

73. Les points suivants, susceptibles de favoriser la réalisation de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires, devraient être dûment examinés. En premier lieu, la Conférence devrait procéder à un examen détaillé des suites données au document final de la Conférence d'examen de 2000, notamment les 13 mesures pratiques pour aboutir au désarmement nucléaire, tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre. Deuxièmement, la Conférence devrait demander l'entrée en vigueur rapide du TICE ainsi que des négociations expéditives, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue d'un traité vérifiable concernant les matières fissiles. Troisièmement, la Conférence devrait affirmer avec force que la fabrication de nouveaux types d'armes nucléaires est incompatible avec les engagements pris en faveur du désarmement nucléaire. Quatrièmement, la Conférence devrait recommander aux États dotés d'armes nucléaires de réexaminer leurs doctrines militaires en vue de réduire l'importance et le rôle des armes nucléaires. Cinquièmement, la Conférence devrait obtenir l'engagement des États dotés d'armes nucléaires de ne pas en faire usage les premiers, comme étape initiale d'un processus de négociation d'une Convention visant à en proscrire la fabrication et l'emploi. Sixièmement, la Conférence devrait demander aux États dotés d'armes nucléaires d'appliquer des mesures supplémentaires visant la destruction de leurs arsenaux nucléaires dans un laps de temps défini et dans des conditions transparentes et internationalement vérifiables. En dernier lieu, la Conférence devrait réaffirmer la nécessité d'établir des rapports complets, systématiques et réguliers qui seraient soumis comme documents officiels de la Conférence d'examen par les États dotés d'armes nucléaires concernant l'application de l'article VI.

74. **M. Kharazi** (République islamique d'Iran) en présentant le document de travail NPT/CONF.2005/WP.47 intitulé « Document de travail présenté par la République islamique d'Iran pour examen par la Grande Commission I », appelle l'attention sur un paragraphe du document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Parties I et II)] qui réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre la menace de recourir aux armes nucléaires ou leur emploi. La Conférence d'examen de 2000 a également convenu que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes de

la part des cinq États dotés d'armes nucléaires à l'intention des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité renforceraient le régime de non-prolifération nucléaire. Elle a invité le Comité préparatoire à présenter des recommandations à cet égard à la Conférence d'examen de 2005, mais malheureusement ce dernier n'a pas été en mesure de le faire. Sa délégation propose par conséquent la création d'un Comité ad hoc pour élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant de garanties négatives de sécurité par les États dotés d'armes nucléaires à l'intention des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. La Commission devrait soumettre un rapport sur cet instrument à la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité. Ainsi que l'a suggéré la communauté des ONG, la présente Conférence d'examen devrait adopter une décision interdisant la menace de recourir aux armes nucléaires ainsi que le recours à celles-ci par les États dotés d'armes nucléaires.

75. Sa délégation est déçue et consternée par le fait que les États-Unis d'Amérique, au lieu de porter leur attention sur les efforts de son Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre du Traité, ont lancé de fausses accusations qui sont en complète contradiction avec les rapports et les décisions de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de son Conseil des gouverneurs. Aucun document de l'Agence n'a fait état de non-respect du TNP. Au contraire, l'AIEA a conclu dans l'un de ses documents principaux que suite à des investigations détaillées de tous les sites nucléaires pertinents dans le pays, elle n'a trouvé nulle trace d'un détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Sa délégation regrette que la représentante des États-Unis ait nié avoir des obligations au titre de l'article VI du Traité et ait utilisé toutes les instances possibles durant la Conférence pour porter des accusations motivées politiquement à l'encontre de la République islamique d'Iran.

La séance est levée à 13 heures.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

27 juillet 2006
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 mai 2005, à 15 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Présentation de l'organe subsidiaire par son président

La séance est ouverte à 15 heures.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Martinic** (Argentine) déclare que sa délégation se réjouit des progrès accomplis concernant les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : non-prolifération, désarmement et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le climat international a cependant changé énormément au cours des cinq dernières années et les efforts faits pour rendre flou le sens des engagements ont miné les accords conclus à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000.

2. Le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité et la déclaration subséquente selon laquelle elle possède des armes nucléaires sont deux des événements les plus malheureux auxquels le processus de la Conférence d'examen a jamais fait face. La communauté internationale doit réagir de façon décisive à la mise au point d'armes nucléaires faite à l'extérieur du Traité et aux cas de non-respect et le Conseil de sécurité devrait à cet égard faire preuve de plus de fermeté.

3. En ce qui concerne les 13 dispositions concrètes applicables à la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité, sur lesquelles les parties se sont entendues à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000, sa délégation s'inquiète du manque de progrès accomplis quant à la mise en œuvre des dispositions 1, 3, 4, 5 et 7. De plus, neuf ans après son adoption, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) n'est toujours pas en vigueur parce que certains pays ne l'ont pas encore ratifié. L'Argentine s'inquiète aussi du fait que la Conférence du désarmement n'a pas encore entrepris de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

4. L'Argentine se réjouit de la position commune du Conseil de l'Union européenne, énoncée dans le document NPT/CONF.2005/MC.I/WP.1, qui prie les États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer les garanties de sécurité existantes qui figurent dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et de signer et de ratifier les protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

5. Sa délégation souhaite attirer l'attention sur le rôle de la Coalition pour un nouvel agenda pour ce qui est de rappeler aux États qui sont parties au Traité la

menace que les armes tactiques représentent pour la sécurité internationale et la nécessité d'inclure ces armes dans les accords de désarmement et de contrôle des armements. L'Argentine regrette à cet égard l'élaboration de nouvelles doctrines de sécurité qui m'excluent pas l'emploi d'armes nucléaires.

6. L'Argentine espère que la Conférence d'examen va permettre de renforcer les mesures de compte rendu et la transparence, ce qui constitue un mandat clair de la Conférence du désarmement, et de renouveler l'engagement des cinq puissances nucléaires à l'égard du contrôle des armements et du désarmement. Elle espère aussi que la Conférence d'examen va se dérouler dans une atmosphère d'ouverture, de dialogue et de collaboration menant à un consensus.

7. **M. Agam** (Malaisie), parlant au nom de la Bolivie, du Costa Rica, de la Malaisie, du Nicaragua, du Timor-Leste et du Yémen, présente un document de travail intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires : éléments juridiques, techniques et politiques préalables à l'instauration et au maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires » (TNP/CONF.2005/WP.41).

8. **M^{me} Camejo** (Cuba) déclare que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont partie au Traité. Même si le Traité est dans bien des milieux considéré comme une fin en soi, Cuba considère qu'il constitue uniquement une étape sur la voie menant au désarmement nucléaire. Aucun État ou groupe d'États ne saurait prétendre à un monopole concernant la possession d'armes nucléaires et il n'existe certainement pas de raison légitime justifiant la poursuite de la mise au point de ce genre d'arme par le club exclusif des cinq États dotés d'armes nucléaires.

9. Le seul moyen de surmonter les failles fondamentales du Traité passe par l'élimination totale des armes nucléaires, ce qui garantirait la sécurité de tous les peuples. Cuba va, en qualité d'État partie au Traité, continuer d'affirmer que l'application du principe de la non-prolifération ne suffit pas pour éliminer les armes nucléaires. Seule une approche systématique, qui inclut les éléments que sont le désarmement, la vérification, l'assistance et la collaboration, saurait en garantir l'élimination totale.

10. Même si le Traité a clairement pour objectif le désarmement nucléaire, l'absence de progrès concrets dans la mise en œuvre de son article VI est très préoccupante. Les États dotés d'armes nucléaires sont principalement responsables de sa mise en œuvre et Cuba regrette profondément le fait qu'aucun progrès concret n'a été accompli dans la mise en œuvre de la plupart des 13 dispositions concrètes convenues durant la Conférence d'examen de 2000. Certaines de ces dispositions sont devenues inapplicables à cause des actions unilatérales de la première puissance nucléaire du monde.

11. Cuba préconise depuis longtemps la formation d'un comité du désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement et le lancement immédiat de négociations concernant un programme réalisé par étapes en vue de l'élimination totale des armes nucléaires dans un délai précis, y compris l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires. Cuba a de plus demandé le lancement immédiat, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est essentiel qu'un traité de ce genre renferme non seulement des mesures de non-prolifération mais aussi des mesures de désarmement nucléaire.

12. Cuba regrette profondément le défaut des États dotés d'armes nucléaires de faire des progrès concrets pour ce qui est de respecter leur engagement non équivoque d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Depuis la Conférence d'examen de 2000, le processus a subi un certain nombre de graves reculs. Ensemble, les cinq États dotés d'armes nucléaires mentionnés dans le Traité possèdent plus de 21 000 armes nucléaires. La décision des États-Unis de se retirer unilatéralement du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) et de commencer à préparer le déploiement d'un nouveau système national de défense antimissiles a eu des conséquences très négatives pour le désarmement et le contrôle des armements et constitue un recul regrettable pour les efforts de désarmement nucléaire.

13. Cuba note les engagements qu'ont pris en 2002 la Fédération de Russie et les États-Unis de réduire leurs réserves d'armes nucléaires non stratégiques. Ces engagements devraient être formalisés au moyen d'un instrument juridiquement contraignant garantissant que

les mesures adoptées aient un caractère irréversible et vérifiable. Les États-Unis et la Fédération de Russie devraient reprendre la mise en œuvre du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (traité START II) et conclure des négociations sur un futur traité START III. Ils devraient aussi collaborer à un programme de contrôle de leurs armes nucléaires non stratégiques en formalisant et en vérifiant les mesures connexes que les deux États ont adoptées en 1991 et en 1992.

14. Les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP devraient garantir le statut non opérationnel de leurs arsenaux nucléaires et leur réduction simultanée et irréversible et devraient entreprendre des négociations concernant un instrument international juridiquement contraignant par lesquelles ils s'engageraient à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ce genre d'arme contre des États non dotés d'armes nucléaires.

15. Le moyen le plus efficace de garantir que des terroristes n'utilisent pas les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, consiste à réaliser leur élimination totale. Ce genre de préoccupation devrait de plus être abordé dans le cadre des instruments internationaux existants sur le désarmement et la non-prolifération et dans celui des traités et des institutions internationaux pertinents, notamment le TNP et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

16. L'imposition de mécanismes non transparents sélectifs hors du cadre des Nations Unies et des traités internationaux n'est pas la réaction qui convient au terrorisme international ou au lien entre le terrorisme international et les armes de destruction massive. Ce qu'on est convenu d'appeler l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) a donc miné l'unité internationale qui devrait exister en ce qui concerne la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme et elle cherche en fait à supplanter les Nations Unies et les traités internationaux et organismes intergouvernementaux existants pertinents. De plus, l'ISP viole dans sa conception et son application les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

17. La Conférence d'examen de 2005 offre un cadre excellent permettant de réaffirmer l'engagement non équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer toutes leurs armes nucléaires d'une manière

transparente, irréversible et vérifiable et d'aller plus loin. Elle offre aussi à tous les États qui sont partie au Traité l'occasion d'adopter de nouvelles mesures en ce sens.

18. **M. Heinsberg** (Allemagne) déclare que l'Allemagne continue dans sa politique de mettre l'accent sur un monde exempt d'armes nucléaires. Il existe un consensus concernant le but final du processus du désarmement nucléaire, qui est d'obtenir l'élimination totale des armes nucléaires. Ce but est énoncé explicitement dans les principes et les objectifs adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Le Traité a depuis 1995 fait face à plusieurs défis sérieux en ce qui concerne le non-respect des dispositions sur la non-prolifération du Traité et la Conférence d'examen doit se pencher avec soin sur ces questions.

19. Toutefois, la situation relative aux nouvelles occasions de désarmement nucléaire n'a pas changé depuis 1995 et il faut continuer à en profiter au maximum. Pour commencer, la Conférence devrait réaffirmer fortement sa détermination à mettre en œuvre les décisions prises durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 en matière de désarmement nucléaire. Les 13 dispositions concrètes doivent rester la référence pour ce qui est des progrès ultérieurs à cet égard. Ensuite, la Conférence devrait reconnaître que l'élimination totale des armes nucléaires ne peut pas se faire en une étape et elle devrait endosser le concept d'une approche par étapes déjà inscrite dans les 13 dispositions concrètes. Le concept d'une approche progressive menant peu à peu à l'élimination totale des armes nucléaires devrait faire l'objet d'un consensus. Enfin, la Conférence devrait, tout en reconnaissant les progrès déjà faits en vue du désarmement depuis la fin de la guerre froide, souligner la nécessité de donner un nouvel élan aux efforts qui visent à obtenir leur élimination totale.

20. Une des étapes les plus importantes consiste à relancer les travaux de la Conférence du désarmement, qui est le seul organe multilatéral permanent associé aux négociations de désarmement et qu'il convient de remettre rapidement à l'œuvre. Le déblocage de la Conférence va constituer un signe visible de la volonté de poursuivre d'une manière décisive le processus mondial du désarmement nucléaire. Autrement, le

sérieux de toute décision prise par la Conférence d'examen serait menacé.

21. L'Allemagne continue de façon particulière d'appuyer une entrée en vigueur rapide du TICEN et prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait – en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur – de signer et de ratifier sans tarder le TICEN. Entre-temps, l'Allemagne s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires maintiennent leurs moratoires relatifs aux essais nucléaires et s'attend aussi à ce que la Chine adopte rapidement son propre moratoire. Les essais nucléaires devraient incontestablement être une chose du passé.

22. L'étape suivante qui est importante pour parvenir à l'élimination totale des arsenaux nucléaires est le début rapide de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, sans conditions préalables. L'Allemagne a dès le début soutenu l'objectif d'un traité d'arrêt de la production qui soit non discriminatoire, applicable universellement et vérifiable. La nouvelle réduction du nombre des armes nucléaires substratégiques ou tactiques devrait se faire par étapes. La mise en œuvre complète des engagements unilatéraux respectifs pris par la Fédération de Russie et les États-Unis en 1991 et en 1992 devrait constituer une première étape à cet égard et devrait être suivie d'un accord sur des mesures de transparence menant à la formalisation et à la vérification desdits engagements unilatéraux.

23. Il n'est pas pertinent de parler du moment où un monde exempt d'armes nucléaires pourrait devenir réalité. La Conférence d'examen devrait plutôt consacrer tous ses efforts à des progrès constants et soutenus en ce sens et il ne devrait pas y avoir le moindre doute que le monde se dirige de manière irréversible vers l'avant.

24. **M. Benryane** (Maroc), après s'être associé à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont partie au Traité, déclare que les États qui sont partie au Traité doivent reconnaître que la crise que vit le régime de non-prolifération est en grande mesure attribuable à la paralysie des principaux mécanismes de désarmement. En honorant leurs engagements découlant du Traité, tous les États qui sont parties au Traité, en particulier les puissances nucléaires, donneraient plus de crédibilité au régime de non-prolifération.

25. Comme tous les États qui sont parties au Traité, le Maroc attache une grande importance aux progrès précieux et considérables accomplis durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000. Le Comité devrait donc chercher à réaffirmer le plein soutien de tous les États qui sont parties au Traité aux engagements pris durant ces conférences et déterminer des moyens permettant d'obtenir un désarmement général et complet. Le Maroc souhaite dans ce contexte réitérer son désir de voir le TICEN entrer rapidement en vigueur et des négociations relatives à un traité d'arrêt de la production de matières fissiles s'ouvrir.

26. La communauté internationale devrait, par la mise en œuvre transparente et irréversible de tous les instruments internationaux pertinents, réduire le rôle que les armes nucléaires jouent dans la définition des politiques de sécurité et faire en sorte que l'énergie nucléaire soit employée uniquement à des fins pacifiques. Sa délégation souhaite aussi soutenir la constitution, au sein du Comité, d'un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire et des garanties négatives de sécurité.

27. **M. Paulsen** (Norvège) déclare que sa délégation souhaite souligner l'importance des principes et des objectifs adoptés durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et réaffirmer la pertinence des dispositions concrètes et systématiques convenues durant la Conférence d'examen de 2000. Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis la fin de la guerre froide, on compte encore beaucoup trop d'armes nucléaires dans le monde et celles qui ne sont pas assez bien protégées pourraient tomber dans les mauvaises mains. Des réductions irréversibles sont donc dans l'intérêt de toutes les parties.

28. La Norvège s'est réjouie du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (« le Traité de Moscou »), qui constitue une contribution importante à la stabilité et au désarmement. Elle a aussi, cependant, encouragé la Fédération de Russie et les États-Unis à réduire encore plus les armements et à le faire en fonction de critères de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité. La Conférence d'examen de 2000 avait demandé des réductions supplémentaires du nombre des armes nucléaires non stratégiques et la codification graduelle des initiatives présidentielles pertinentes de 1991 et de 1992.

29. Le désarmement nucléaire ne concerne pas qu'une simple réduction du nombre des armes nucléaires. Il exige aussi que l'on mette un frein à la mise au point de nouveaux types d'armes. Sa délégation souhaite donc voir le TICEN entrer rapidement en vigueur et a encouragé tous les pays à le ratifier le plus tôt possible. D'ici à ce qu'il entre en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter leurs moratoires unilatéraux sur les essais et la Commission préparatoire de l'Organisation du TICEN doit obtenir un budget adéquat.

30. Un traité d'arrêt de la production de matières fissiles aurait un effet positif sur les efforts de non-prolifération et de désarmement. Un futur traité d'arrêt de la production doit aussi, toutefois, s'attaquer à la question des stocks existants et la Norvège encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à soumettre au régime de vérification de l'AIEA les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires.

31. La transparence est essentielle pour un désarmement nucléaire réel et les comptes rendus constituent une obligation claire. La Norvège se réjouit donc des comptes rendus réguliers que présentent les États dotés d'armes nucléaires et attend avec impatience qu'ils se poursuivent au cours du prochain cycle d'examen. Des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes diminueraient le rôle que les armes nucléaires jouent dans les politiques de sécurité nationale et sa délégation espère donc que la Conférence d'examen va réaffirmer les dispositions de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et se rapprocher de garanties juridiquement contraignantes de ce genre.

32. En dernier lieu, il rappelle que la Norvège a déposé un document de travail (TNP/CONF.2005/WP.23), intitulé « Le TPN – Instrument dynamique et pilier de la sécurité internationale », qui aborde des questions qui sont pour le Comité très pertinentes. Il espère donc que le Comité en tiendra compte dans son rapport.

33. **M. Reimaa** (Finlande) déclare que l'issue de la Conférence d'examen de 2000, y compris la position commune convenue concernant les armes non stratégiques, a été encourageante. De plus, les documents de travail, les déclarations et les discussions des délégations, durant la présente Conférence d'examen, montrent que l'on reconnaît que les travaux doivent être sérieux et substantiels. La Finlande

soutient bon nombre des points de vue exposés dans ces diverses contributions et souhaite s'associer en particulier à la déclaration du Luxembourg faite au nom de l'Union européenne.

34. Les déclarations présidentielles faites en 1991 et en 1992 par la Fédération de Russie et les États-Unis ont servi de base à des réductions unilatérales des réserves d'armes nucléaires. Même si des déclarations ultérieures ont renforcé les attentes concernant le respect des déclarations, ces dernières n'ont pas encore eu de suites. Il est regrettable que le démantèlement des armes tactiques n'ait pas eu lieu conformément aux objectifs communs exposés durant la Conférence d'examen de 2000. Les deux parties en cause ont des obligations précises, de même que des responsabilités très particulières, pour ce qui est d'accroître l'ouverture du processus afin d'en faire une mesure de confiance.

35. L'actuelle situation mondiale en matière de sécurité montre la nécessité de resserrer la collaboration internationale et souligne l'importance de lutter contre la menace que constituent les armes nucléaires, y compris les armes non stratégiques. Il faut espérer que l'actuel processus d'examen donnera des mesures et des efforts plus solides, non seulement dans le domaine du contrôle des armements nucléaires et du désarmement mais aussi dans la lutte contre le terrorisme et dans le domaine de la sûreté nucléaire. Il faut étudier tous les aspects de la question des armes nucléaires non stratégiques.

36. **M. Asmady** (Indonésie) déclare que la Conférence d'examen de 2000 a donné un engagement non équivoque concernant l'élimination totale des armes nucléaires, menant au désarmement nucléaire, et l'adoption des 13 dispositions concrètes a donné une feuille de route permettant d'atteindre cet objectif. Combinées à l'article VI du Traité, ces deux décisions ont donné une base essentielle permettant de débarrasser le monde de la menace des armes nucléaires. L'absence de changement perceptible sur cette question délicate dans la position des États dotés d'armes nucléaires est la source d'un pessimisme croissant.

37. Les engagements juridiques et politiques passés étaient traités comme des questions de commodité politique plutôt que comme des obligations contraignantes. Il est peu probable que le TICEN entre en vigueur dans un avenir prévisible, bien qu'il reste

un but indispensable. L'étape logique qui suit – à savoir le début de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles – n'est pas encore une réalité. De plus, il est peu probable que la Conférence du désarmement forme bientôt des organes subsidiaires chargés de s'occuper de ce sujet ou du désarmement nucléaire.

38. Les États qui sont partie au Traité avaient un ordre du jour impossible sur le contrôle des armements qui mettait l'accent sur la non-prolifération plutôt que sur le désarmement nucléaire. Les problèmes relatifs à l'irréversibilité, à l'obligation de rendre des comptes et à la vérifiabilité sont encore présents. Il ne fait pas de doute que les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation solennelle de démanteler au plus tôt leurs arsenaux nucléaires. Cette obligation n'est pas sujette à des interprétations intéressées et moralistes. Le défaut de se conformer complètement aux obligations du Traité a miné la crédibilité du régime de non-prolifération et des efforts sont nécessaires pour édifier des régimes équitables qui prennent en compte les besoins légitimes des États non dotés d'armes nucléaires qui ont respecté leurs engagements.

39. Aucune des 13 dispositions concrètes n'a été mise en œuvre et certaines ont été entièrement laissées de côté. Il convient de leur donner suite parce qu'elles vont réduire l'intérêt qu'il y a à acquérir des armes nucléaires, s'attaquer à la préoccupation qu'ont tous les États de s'entendre sur une convention internationale juridiquement contraignante contre l'utilisation des armes nucléaires et la menace de leur utilisation, encourager le respect du droit international et mettre en place un mécanisme de mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire dans le délai convenu, ce qui va rétablir la viabilité et l'efficacité du Traité.

40. Les questions d'ordre nucléaire et les questions connexes devraient toutes être abordées en même temps. Elle constituent des problèmes mondiaux qui exigent des solutions à multiples facettes découlant d'actions multilatérales. Les trois États non signataires ont, à des degrés divers, miné le régime fondé sur le Traité, ce qui met en évidence la nécessité, pour les États dotés de fait d'armes nucléaires, d'accepter leurs obligations en matière de non-prolifération. Le concept des comptes rendus devrait aussi, en tant que composante institutionnelle du Traité, être élaboré durant la Conférence d'examen.

41. Les États qui sont partie au Traité pourraient alors tirer les conclusions qui conviennent concernant les politiques et les plans actuels et futurs relatifs aux armes nucléaires. Le lien entre la non-prolifération, le désarmement et l'éducation est particulièrement urgent dans l'actuel climat de sécurité internationale, qui est très inquiétant, et il exigerait pour cette raison une réaction soutenue des gouvernements des différents pays, des organismes internationaux et de la société civile.

42. **M. Park In-kook** (République de Corée) déclare que les obligations des États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement, qu'expose l'article VI du Traité, sont fondamentales pour une mise en œuvre complète du Traité. L'engagement non équivoque des États dotés d'armes nucléaires à réaliser l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires fait partie des engagements clefs du Traité.

43. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont des composantes de la mise en œuvre du Traité qui se renforcent mutuellement. Les États dotés d'armes nucléaires devraient donc attacher au désarmement la même importance qu'aux deux autres piliers du Traité : la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent, tout en respectant leurs engagements en matière de non-prolifération, prendre simultanément des mesures menant au désarmement. Ils accroîtraient ce faisant leur pouvoir moral de dissuader les États proliférants éventuels.

44. Les environnements de sécurité nationaux, régionaux et mondiaux respectifs sont des facteurs importants dans la détermination de la nature et des caractéristiques du désarmement nucléaire, car les différents environnements nécessitent souvent des approches différentes. Sa délégation appuie dans ce contexte des dispositions concrètes menant de façon systématique et graduelle au désarmement nucléaire. Il est de plus impératif que la communauté internationale stimule pour ce processus un environnement favorable, de préférence par une combinaison d'initiatives unilatérales, bilatérales, multilatérales et mondiales.

45. Bien que sa délégation se réjouisse des progrès que les États dotés d'armes nucléaires ont faits jusqu'à maintenant pour réduire leurs réserves nucléaires et qu'elle se réjouisse aussi de leurs engagements relatifs à de nouvelles réductions, elle attend d'eux qu'ils tiennent leurs promesses. Il existe un écart grandissant

entre la perception des États qui sont dotés d'armes nucléaires et celle des États qui ne le sont pas concernant la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement. Le rétrécissement de cet écart accroîtrait l'autorité morale et la légitimité politique des États dotés d'armes nucléaires.

46. Sa délégation souhaite à cet égard souligner la nécessité de mettre fidèlement en œuvre les principes et les objectifs adoptés durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et les 13 dispositions concrètes convenues durant la Conférence d'examen de 2000. Il est essentiel que le TICEN entre en vigueur au plus tôt et les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité – en particulier ceux qui doivent le ratifier pour qu'il entre en vigueur – devraient le faire sans tarder. Il est entre-temps impératif de maintenir les moratoires relatifs aux essais nucléaires.

47. De plus, des négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles devraient commencer le plus tôt possible et être conclues rapidement. Entre-temps, sa délégation prie tous les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne sont pas partie au Traité de déclarer et de respecter un moratoire relatif à la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait se remettre à l'œuvre le plus tôt possible et les États dotés d'armes nucléaires devraient faire preuve d'une obligation de rendre des comptes et d'une transparence accrues pour ce qui est du respect de leurs obligations en matière de désarmement.

48. Les États dotés d'armes nucléaires devraient faire régulièrement part de leurs progrès en matière de désarmement à la communauté internationale et les États non dotés d'armes nucléaires devraient aussi faire rapport sur leurs réserves nucléaires et leur inventaire. Toutefois, étant donné la divergence de vues actuelle concernant les modalités de compte rendu, une certaine souplesse est nécessaire. Les efforts de non-prolifération, qui devraient être consolidés et accrus, seraient encore plus efficaces s'ils s'attaquaient aux causes profondes de la prolifération.

49. Le meilleur moyen d'empêcher la prolifération consiste à éliminer les facteurs qui incitent à acquérir des armes nucléaires tout en veillant à ce que les arsenaux nucléaires soient à terme négatifs pour les intérêts des États proliférants en matière de sécurité. Sa délégation soutient le concept des garanties négatives de sécurité et croit que les États dotés d'armes

nucléaires devraient donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties solides et crédibles conformes à leurs obligations concernant les mesures de protection. Il est aussi bon de donner des garanties de sécurité accrues et d'autres encouragements aux États qui sont parties au Traité qui acceptent volontairement des engagements additionnels en matière de non-prolifération.

50. En dernier lieu, il souhaite attirer l'attention du Comité sur le document de travail de son gouvernement, intitulé « Vues sur les questions de fond examinées par la Conférence chargée de l'examen en 2005 » (NPT/CONF.2005/WP.42).

51. **M. Freeman** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni a toujours défendu la finalité que constitue un désarmement nucléaire vérifiable et qu'il le fait encore. Il a joué un rôle important dans le consensus obtenu à l'égard du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et il continue de soutenir les mesures pertinentes de désarmement qui se trouvent dans ce document et dans les décisions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

52. Le Royaume-Uni a ces 12 dernières années fait des progrès substantiels en ce qui concerne ses obligations globales en matière de désarmement nucléaire aux termes de l'article VI du Traité. C'est le seul État doté d'armes nucléaires qui a réduit son arsenal nucléaire à un seul système d'armes nucléaires et il a effectivement, depuis la fin de la guerre froide, réduit de 70 % la puissance explosive de ses armes nucléaires.

53. Le Royaume-Uni réalise aussi depuis l'an 2000 un programme qui vise à mettre au point des compétences spéciales permettant de vérifier la réduction et l'élimination des armes nucléaires à l'échelle internationale. Ce programme de recherches a pour but global d'examiner et de mettre à l'essai des méthodes possibles destinées à un futur régime de vérification du désarmement nucléaire. Ces travaux font partie de l'engagement du Royaume-Uni visant à satisfaire les exigences des dispositions du Traité en matière de désarmement et devraient être vus dans le contexte du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

54. Les plus récents résultats du programme de recherches ont été publiés sous la forme d'un document de travail de la Conférence d'examen (NPT/CONF.2005/WP.1). Le Royaume-Uni va

poursuivre ses recherches et va explorer la possibilité d'échanges avec d'autres pays.

55. Le Royaume-Uni défend le principe d'une transparence maximale concernant ses réserves d'armes nucléaires et de matières fissiles, conformément à ses besoins nationaux en matière de sécurité. Il a mis fin à la production des matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Il se réjouit du fait que plusieurs autres États dotés d'armes nucléaires ont fait de même et prie les autres États, y compris les États qui ne sont pas parties au Traité, de suivre cet exemple. Le Royaume-Uni est le premier État qui ait volontairement déclaré le niveau total de ses réserves. Il a volontairement soumis toutes les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires pour sa défense à des mesures de protection internationales et continue de défendre la transparence à l'égard des matières fissiles.

56. Le Royaume-Uni continue de soutenir la négociation d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et s'emploie activement au sein de la Conférence du désarmement à élaborer un programme de travail qui soit acceptable pour toutes les parties. Il a signé et ratifié le TICEN et en reste un ardent défenseur. Il n'a pas procédé à un essai nucléaire depuis 1991 et il a démontré son engagement par son soutien continu de l'Organisation du TICEN et de ses activités. Le Royaume-Uni se réjouit de la hausse du nombre des États qui sont parties au TICEN et encourage tous les autres États à le signer et à le ratifier le plus tôt possible.

57. Il souhaite réaffirmer les garanties positives et négatives de sécurité du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni soutient aussi pleinement le principe de zones exemptes d'armes nucléaires et joue un rôle actif et constructif dans leur élaboration. Il continue de travailler avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour préparer un protocole arrêté d'un commun accord au Traité de Bangkok et espère que l'ASEAN va poursuivre les discussions avec les États dotés d'armes nucléaires. Il soutient aussi la proposition concernant une zone exempte d'armes en Asie centrale et croit que la voie à suivre réside dans de nouveaux progrès touchant les traités et les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

58. Le Royaume-Uni a donc fait des progrès substantiels par rapport aux buts exposés dans

l'article VI du Traité, mais il continue aussi à encourager des réductions réciproques, équilibrées et vérifiables du nombre des armes nucléaires dans le monde entier. Une fois le Royaume-Uni convaincu que des progrès suffisants ont été faits (par exemple par de nouvelles réductions, plus considérables, des forces nucléaires de la Fédération de Russie et des États-Unis) pour qu'il soit possible d'inclure ses armes nucléaires dans des négociations multilatérales sans mettre en danger ses intérêts en matière de sécurité, il va le faire. Dans ce contexte, il se réjouit avec chaleur de l'entrée en vigueur, en 2003, du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs entre la Fédération de Russie et les États-Unis.

59. **M. Dolgov** (Fédération de Russie), soulignant le ferme engagement de la Fédération de Russie envers le désarmement, conformément à l'article VI du Traité, déclare que l'élimination complète des armes nucléaires doit se faire par étapes selon une approche globale associant tous les États dotés d'armes nucléaires et d'une manière qui protège la stabilité stratégique. Les étapes clés menant à ce but sont le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), qui est entré en vigueur pour une période indéterminée le 1^{er} juin 1988, et le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I), qui est entré en vigueur le 5 décembre 1994, une fois la totalité des armes nucléaires de l'ex-Union soviétique redéployées sur le territoire de la Fédération de Russie et après l'adhésion du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine au TNP à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. La Fédération de Russie a respecté, et dans certains cas dépassé, ses obligations aux termes du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du Traité START I. La Fédération de Russie a, seulement depuis la dernière Conférence d'examen, éliminé plus de 350 lanceurs et ramené le nombre total de têtes à 1 740.

60. Le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2003 et que l'Assemblée générale a salué dans ses résolutions 57/68 et 59/94, est un progrès substantiel sur la voie du désarmement nucléaire. Le

Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a à plus d'une reprise réaffirmé la volonté de la Fédération de Russie de continuer à réduire encore plus son arsenal nucléaire stratégique.

61. La Fédération de Russie a ramené le nombre des armes nucléaires tactiques à moins du quart du total qu'elle a hérité de l'ex-Union soviétique et elle va continuer à réduire son arsenal. Le reste des armes de toute l'ex-Union soviétique a été rassemblé dans des dépôts centraux dans la Fédération de Russie pour garantir la sûreté et l'intégrité matérielles et techniques des armes. Des plans détaillés ont été préparés et mis en œuvre afin de prévenir toute action terroriste touchant des sites nucléaires. Ainsi, les forces armées et l'Agence fédérale de l'énergie atomique ont tenu dans l'oblast (région) de Mourmansk, en août 2004, un exercice de grande envergure auquel ont assisté 48 observateurs de 17 États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. L'exercice a donné à la communauté internationale un portrait précis des mesures prises pour entreposer et transporter en toute sûreté des armes nucléaires dans la Fédération de Russie et de l'état de préparation élevé des équipes de réaction rapide chargées d'intervenir en cas d'imprévu. La tenue transparente d'un exercice de nature délicate a démontré l'efficacité des mesures que prend la Fédération de Russie pour assurer la sécurité des armes nucléaires. La Fédération s'acquittait de plus méthodiquement de ses obligations découlant des traités concernant la réduction et la destruction des armes classiques et chimiques, et ce à un coût considérable.

62. Le Gouvernement de la Fédération de Russie encourage les efforts visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde, mesure qui permettrait de faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles menaces, de regrouper les mesures de non-prolifération nucléaire, d'instaurer la confiance entre les États, d'amplifier la stabilité et la sécurité internationales et d'aider à soutenir l'élan du désarmement mondial et régional. Il attribue une grande valeur au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère qu'il entrera rapidement en vigueur, en dépit du rythme actuel de ratification, qui est lent. La Fédération de Russie a, dans le cadre de ses progrès sur la voie du désarmement nucléaire, considérablement modifié la structure de son secteur de l'armement. Comme la capacité de production dépassait ses besoins en matière

de défense, elle l'a réduite de moitié. La Fédération a depuis longtemps arrêté la production d'uranium à usage militaire et elle ferme avec l'aide des États-Unis d'Amérique les réacteurs modérés au graphite qui produisent du plutonium de qualité militaire et s'est engagée à rendre le plutonium en question inutilisable à des fins militaires. Enfin, la Fédération de Russie continue de s'opposer au déploiement d'armes de toute sorte dans l'espace, car cela va gravement menacer la stabilité et la sécurité internationales et les efforts de contrôle des armements. Il faut lutter contre le risque d'une nouvelle course aux armements, que ce soit dans l'espace ou sur Terre, et le risque de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La Fédération de Russie se joint à cette fin à la Chine et à d'autres États en proposant un accord international visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace. Elle prie tous les États qui réalisent des programmes spatiaux de se joindre à ces efforts.

63. **M. Trezza** (Italie) déclare que l'Italie soutient les objectifs exposés dans l'article VI du Traité et va encourager les négociations de bonne foi sur des mesures efficaces permettant une fin rapide de la course aux armements nucléaires, sur le désarmement nucléaire et sur un traité relatif à un désarmement général et complet. L'Italie, de même que ses partenaires de l'Union européenne, attend avec impatience de nouveaux efforts systématiques et progressifs menant au désarmement nucléaire.

64. L'Italie a terminé son rapport sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et sur l'alinéa 4 c) de la décision de la Conférence d'examen de 1995 sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Même s'il reste beaucoup à faire pour réaliser le désarmement nucléaire, il ne faudrait pas minimiser ou rejeter les progrès déjà faits.

65. Il souhaite noter que la délégation du Luxembourg a, au nom de l'Union européenne, déposé un document de travail intitulé « Approche commune de l'Union européenne, partenariat mondial pour la réduction de la menace par la coopération » (NPT/CONF.2005/WP.37).

66. Les réductions substantielles des stocks d'armes nucléaires des récentes décennies, faites dans le cadre de traités et de processus multilatéraux, bilatéraux et unilatéraux, a montré à la communauté internationale que les négociations de désarmement sont dénuées de sens si les armes en cause ne sont pas détruites

matériellement ou éliminées d'une manière appropriée. Beaucoup de pays ont, au cours de la dernière décennie, travaillé de concert dans le cadre du Programme de réduction concertée des menaces pour mettre en lieu sûr et démanteler les matières, les moyens de transport et l'infrastructure associés aux armes nucléaires, biologiques et chimiques. Le point culminant de ces efforts est le Partenariat mondial convenu par les dirigeants des pays du Groupe des Huit (G-8) en juin 2002.

67. À une époque où la prolifération nucléaire devient une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales et étant donné le risque que des terroristes puissent chercher à obtenir des matières fissiles ou des armes nucléaires, le Programme de réduction concertée des menaces devrait être perçu comme une nouvelle manière de s'attaquer au problème du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. Il renforce la confiance entre les États et facilite l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires, conformément au Traité. Il accélère également le processus de réduction des armes nucléaires et facilite l'adhésion au Traité, ce qui renforce le régime de non-prolifération nucléaire.

68. En conclusion, l'Italie soutient pleinement l'invitation de la présidence de l'Union européenne à « reconnaître l'importance, du point de vue du désarmement nucléaire, des programmes de destruction et d'élimination des armes nucléaires et d'élimination des matières fissiles, conformément à la définition qu'en donne le Partenariat mondial du G-8 » et souhaite l'inclusion de cette formule dans le document final de la Conférence d'examen.

69. **M^{me} Hobbs** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, déclare que la Coalition a, durant la Conférence d'examen, pour objectif de faire des progrès réels sur la voie du désarmement nucléaire. Elle attire à cet égard l'attention du Comité sur trois documents qui exposent les éléments essentiels de la position de la Coalition : le texte de la déclaration faite durant la séance plénière de la Conférence d'examen par la Nouvelle-Zélande au nom de la Coalition, le document de travail déposé par la Nouvelle-Zélande au nom de la Coalition (NPT/CONF.2005/WP.27), intitulé « Document de travail sur le désarmement nucléaire pour la Grande Commission I », et le document de travail de la Coalition pour un nouvel agenda sur les garanties de sécurité, présenté à l'origine au deuxième Comité

préparatoire (NPT/CONF.2005/PC.II/WP.11). La Coalition va s'inspirer de ces documents et faire des observations sur des sujets précis tout au long de la Conférence d'examen.

70. **M. Streuli** (Suisse) déclare que la Suisse soutient toutes les initiatives multilatérales de désarmement et de contrôle des armements qui visent des résultats concrets et vérifiables. Elle attache une importance particulière à la mise en œuvre de l'article VI du Traité de même qu'au respect des engagements qui ont mené à la signature du Traité par les États qui ont accepté de renoncer à leurs propres ambitions nucléaires en retour d'engagements, de la part des États dotés d'armes nucléaires, de négocier de bonne foi pour réaliser le désarmement nucléaire.

71. La grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires ont respecté leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires et les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à faire le nécessaire pour s'acquitter graduellement de leurs obligations. La situation a, depuis la dernière Conférence d'examen, évolué de façon positive. Le Traité de Moscou, par exemple, va donner une réduction substantielle des armes nucléaires stratégiques et il faut donc le considérer comme un pas fait dans la bonne direction.

72. Toute mesure bilatérale ou unilatérale de désarmement devrait toutefois, pour être crédible, s'appuyer sur les principes de la transparence, de l'irréversibilité et de la vérifiabilité. Alors que la mise en œuvre des mesures de non-prolifération est soumise au régime multilatéral de vérification de l'AIEA, les mesures de désarmement nucléaire ne sont soumises à aucun régime multilatéral vérifiable. Il se réjouit à cet égard des études réalisées par le Royaume-Uni dans le domaine de la vérification. Dans le domaine des armes nucléaires non stratégiques, les progrès restent plutôt discutables. On note un écart important entre les promesses faites de façon unilatérale et leur mise en œuvre concrète.

73. Sa délégation soutient tous les engagements pris dans les documents finals adoptés durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000. Ensemble, les deux documents constituent un ensemble de règles et d'usages établis qui soutiennent la crédibilité et la valeur du Traité en tant que pierre angulaire de la sécurité internationale. Sa délégation souhaite insister en particulier sur la nécessité de respecter les principes et les objectifs de la

non-prolifération et du désarmement nucléaires convenus durant la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il est toutefois à noter que les décisions prises durant cette conférence, il y a une décennie, n'ont pas encore toutes été mises en œuvre. Il prie donc les États concernés d'assumer les responsabilités qui sont les leurs dans ce domaine.

74. Sa délégation souhaite à cet égard faire ressortir un certain nombre de points. D'abord, il est, afin de protéger le TICEN, essentiel que les États qui doivent le ratifier pour qu'il entre en vigueur le fassent le plus tôt possible. Ils devraient entre-temps maintenir leurs moratoires relatifs aux essais nucléaires. En second lieu, un comité spécial chargé de faciliter l'ouverture de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles devrait être formé au sein de la Conférence du désarmement. Sa délégation partage le point de vue selon lequel les États qui produisent des matières fissiles à des fins militaires devraient soumettre la production de ces matières à un moratoire et placer les stocks existants sous la surveillance de l'AIEA.

75. En troisième lieu, les garanties négatives de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité restent inadéquates parce qu'elles sont en général accompagnées de réserves. Qu'ils fassent ou non partie d'une zone exempte d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires ont un droit légitime à des garanties de sécurité contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Sa délégation demande donc que, conformément aux recommandations que renferment les principes et les objectifs convenus en 1995, un instrument multilatéral contraignant relatif à des garanties de sécurité soit négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement. Elle se réjouit de plus des efforts que le Mexique a faits à cette fin.

76. Les 13 dispositions concrètes adoptées durant la Conférence d'examen de 2000 constituent aussi un ensemble de règles et d'usages établis et il est à regretter que seuls des progrès globaux limités aient été faits en vue de leur mise en œuvre. Sa délégation va soutenir toute proposition qui réaffirme l'engagement non équivoque des États qui sont parties au Traité envers les 13 dispositions et encourage la Conférence d'examen à se concentrer sur le renforcement de certaines des dispositions. Sa délégation se réjouit dans ce contexte des propositions du Canada concernant la mise en œuvre de l'article VI et va noter qu'elle a présenté son propre rapport sur le même sujet.

77. Malheureusement, l'atteinte des buts de désarmement nucléaire exposés dans l'article VI du Traité reste une perspective très éloignée. Le Document final de la Conférence d'examen devrait donc renfermer un fort message réitérant la nécessité, pour tous les États qui sont parties au Traité, de respecter toutes leurs obligations découlant des traités. La Suisse s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engagent de nouveau et de façon non équivoque à atteindre le but final, qui est d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires.

78. **M. Smith** (Australie) déclare que son pays continue de soutenir le principe d'un monde exempt d'armes nucléaires. En qualité d'un de la vaste majorité des États parties au Traité qui ont renoncé aux armes nucléaires, il s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires respectent rigoureusement leurs engagements de désarmement découlant du Traité. L'Australie s'est jointe au Japon en proposant dans le document de travail NPT/CONF.2005/WP.34, intitulé « Mesures supplémentaires à prendre pour renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », des idées permettant au désarmement nucléaire de progresser.

79. Il est aussi important de reconnaître les progrès substantiels faits dans le domaine du désarmement nucléaire. La conclusion du Traité de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie, depuis la Conférence d'examen de 2000, constitue un événement important. Les réductions envisagées aux termes de cet accord sont importantes et indéniables. Les deux États devraient toutefois poursuivre les efforts qu'ils font pour réduire les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques déployées et gardées en réserve.

80. L'Australie souhaite aussi reconnaître les mesures de désarmement nucléaire prises par le Royaume-Uni et la France. Le fait que les arsenaux nucléaires américains et russes sont beaucoup plus vastes n'empêche pas les États dotés d'armes nucléaires dont l'arsenal est moins important d'honorer leurs engagements découlant du Traité. La portée du Traité tient non seulement à ses réductions quantitatives mais aussi au fait qu'il établit entre les deux grandes puissances nucléaires une relation de contrôle des armements plus axée sur la coopération.

81. L'Australie se réjouit des mesures prises pour réduire l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, notamment la désélection

d'objectifs et la réduction du régime d'alerte de certains systèmes d'armes nucléaires. Il compte sur les États dotés d'armes nucléaires pour procéder à d'autres réductions du régime opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de manières qui contribuent à la stabilité et à la sécurité internationales.

82. Tant que les États dotés d'armes nucléaires possèdent encore des armes nucléaires, ils ont la responsabilité de veiller à ce que leurs politiques relatives aux armes nucléaires ne diminuent pas la norme de la non-prolifération mondiale. Autrement, les fondements même du Traité pourraient être affaiblis. Les États dotés d'armes nucléaires doivent en particulier veiller à ce que leurs armes nucléaires jouent dans leurs politiques de sécurité nationale un rôle réduit.

83. Un résultat capital de la Conférence d'examen de 2000 est le fait que le principe de l'irréversibilité devrait s'appliquer au désarmement nucléaire. L'Australie reconnaît que des progrès ont été faits en ce qui concerne l'irréversibilité et se réjouit également du travail que fait actuellement le Royaume-Uni en ce qui concerne les moyens permettant de vérifier la réduction et l'élimination des armes nucléaires. Une vérification efficace va jouer un rôle essentiel dans un désarmement nucléaire irréversible.

84. Tous les États qui sont parties au Traité doivent, afin de faciliter le désarmement nucléaire, démontrer leur engagement envers des dispositions concrètes. L'Australie attache une importance particulière à l'entrée en vigueur du TICEN. Il ne faut pas oublier que le Système de contrôle international du TICEN procure une sécurité véritable et offre d'autres avantages, y compris un rôle possible dans un système mondial d'alerte aux tsunamis. La Conférence d'examen devrait encourager les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le TICEN de le faire le plus tôt possible. D'ici à ce que le TICEN entre en vigueur, les moratoires existants relatifs aux essais nucléaires doivent rester en vigueur et il faut continuer à soutenir fortement le Système de contrôle.

85. La limitation de la quantité de matières fissiles qui peuvent servir à fabriquer des armes nucléaires est une étape essentielle menant à un désarmement nucléaire irréversible. Pourtant, les négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas encore commencé à cause de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du

désarmement. Le défaut de la Conférence du désarmement de remplir son mandat à cet égard soulève des doutes quant à son utilité en tant que tribune efficace sur le désarmement. La Conférence d'examen doit servir de catalyseur au début immédiat de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et à sa conclusion rapide. Un traité de ce genre devrait, pour être crédible et efficace, inclure des mesures appropriées permettant de vérifier que les parties respectent leurs obligations.

86. L'Australie se réjouit du moratoire que la plupart des États dotés d'armes nucléaires imposent à la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires. Elle espère que la Chine va se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires en annonçant son propre moratoire et va encourager l'Inde, le Pakistan et Israël à faire de même.

87. L'Australie attache une grande importance aux zones exemptes d'armes nucléaires en tant que moyen procurant des garanties négatives de sécurité contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Au cours de la dernière décennie, la signature des protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires par des États dotés d'armes nucléaires a accru le nombre des États non dotés d'armes nucléaires qui profitent de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes et, dans les cas où des États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore signé ou ratifié ces protocoles, l'Australie encourage les discussions qui ont pour but de leur permettre de le faire.

88. L'universalité reste essentielle pour la pleine réalisation des objectifs du Traité et elle est possible même s'il s'agit assurément d'un but à long terme. L'histoire enseigne que la prolifération nucléaire est réversible. Les États qui ne sont pas parties au Traité – l'Inde, le Pakistan et Israël – devraient, en attendant leur adhésion au Traité à titre d'États non dotés d'armes nucléaires, s'abstenir d'agir d'une façon contraire aux normes universelles intégrées au Traité. Ils doivent en particulier soutenir la norme de la non-prolifération nucléaire mondiale en veillant à ce que leurs matières nucléaires, leur équipement, leur technologie et leurs connaissances soient soumis à de strictes restrictions intérieures.

89. Les États qui ne sont pas parties au Traité devraient aussi soutenir des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire et il est préoccupant

que l'Inde et le Pakistan n'aient pas encore signé le TICEN et qu'Israël ne l'ait pas encore ratifié. Le TICEN représente pour chacun de ces pays une occasion de poser dans une région tendue un geste significatif contribuant à la confiance.

90. Il ne faut jamais oublier que le Traité joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales, même si le désarmement nucléaire reste à réaliser. Il faut, de plus, toujours reconnaître que le désarmement nucléaire ne peut pas être séparé des autres aspects du Traité ou du contexte plus large de la sécurité internationale. Les progrès touchant le désarmement nucléaire ne devraient pas être une condition préalable de nouvelles améliorations apportées au régime de non-prolifération.

91. **Le Président** déclare que le représentant de la Chine, qui souhaite exercer le droit de réponse de son pays que prévoit la règle 19 du Règlement intérieur de la Conférence d'examen, s'est adressé à lui.

92. **M. Hu Xiaodi** (Chine) déclare qu'il souhaite clarifier la position de sa délégation à la lumière de la déclaration du représentant de l'Allemagne. La Chine a, en fait, déclaré il y a de nombreuses années un moratoire relatif aux essais nucléaires. Elle a toujours soutenu fermement le TICEN et a pris une part active aux négociations pertinentes. En qualité d'État doté d'armes nucléaires et en qualité d'un des pays visés par l'annexe II du TICEN, la Chine est très consciente de la responsabilité particulière qu'elle a de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et de maintenir son propre moratoire relatif aux essais. Le Congrès national du peuple chinois examine actuellement le Traité, conformément aux procédures pertinentes. Il souhaite donc souligner, encore une fois, que la Chine a toujours honoré son engagement envers son moratoire relatif aux essais d'armes nucléaires et qu'elle va continuer à le faire.

Présentation de l'organe subsidiaire par son président

93. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande) déclare que l'organe subsidiaire va concentrer son travail sur le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité et qu'il va tenir pendant la Conférence d'examen deux réunions au cours desquelles il va se concentrer à tour de rôle sur chaque aspect. Il souhaite encourager un dialogue et un certain degré d'interactivité et de fluidité dans les travaux de l'organe subsidiaire. Si des

délégations souhaitent présenter des propositions, il les encourage à remettre des déclarations écrites au Secrétariat. Pour terminer, il est ouvert aux conseils et aux consultations, même si les délégations devraient essayer de se concentrer sur des propositions concrètes.

94. **M. Zarif** (République islamique d'Iran) se demande si les membres de l'organe subsidiaire vont accepter de recevoir un texte préparatoire avant les deux réunions, car un texte de ce genre faciliterait grandement leurs discussions.

95. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il préfère écouter les diverses déclarations faites devant la Grande Commission avant d'essayer de préparer un texte de ce genre, même s'il sera guidé par les souhaits des délégations à cet égard.

La séance est levée à 17 h 10.

**Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Distr. générale
29 janvier 2008
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 heures.

Débat général (suite)

1. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) déclare que tant les États dotés d'armes nucléaires que les États non dotés d'armes nucléaires ont en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des droits et des responsabilités. Les États non dotés d'armes nucléaires ont accepté qu'il en soit ainsi en échange de garanties que des armes nucléaires ne soient pas utilisées contre eux. Les États dotés d'armes nucléaires ont commencé à se distancier de cette promesse; certains ont déclaré qu'ils n'hésiteront pas à utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Les efforts que certains de ces États font pour détruire le multilatéralisme et ses mécanismes afin de monopoliser le pouvoir et de diriger le destin d'autres pays et d'autres peuples a aggravé la situation. Ces mêmes États ont appliqué deux poids deux mesures à la question de la non-prolifération, ce qui accroît la menace pour la paix et la sécurité internationales.

2. Le Traité n'a pas réussi à donner aux peuples du monde un sentiment de sécurité parce qu'il est possible que des armes nucléaires soient utilisées contre eux à n'importe quel moment. Les États dotés d'armes nucléaires ont obstinément refusé de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties réelles et juridiquement contraignantes. Certains États dotés d'armes nucléaires ont plutôt eu un comportement irresponsable et ont régulièrement violé les dispositions du Traité en aidant des États et des entités qui ne sont pas des parties au Traité. Un État doté d'armes nucléaires pourrait un jour ne pas hésiter à mettre ses armes à la disposition d'acteurs non étatiques afin de faire régner la terreur et le chaos sur les relations internationales.

3. Les résolutions et les décisions adoptées à l'occasion des précédentes conférences d'examen font maintenant partie du Traité et devraient être prises au sérieux. La prorogation décidée à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 était une prorogation du temps accordé pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, pas pour posséder des armes nucléaires.

4. Les États devraient durant l'actuelle conférence d'examen adopter une position claire concernant la généralisation du Traité et ils devraient s'occuper sérieusement des violations commises par certains États dotés d'armes nucléaires qui ont transféré des

armes nucléaires, des connaissances et de l'aide à des États qui ne sont pas partie au Traité. Un exemple est l'État d'Israël, qui possède un énorme arsenal nucléaire fourni et mis au point par certains États dotés d'armes nucléaires. Ces mêmes États ont accordé une protection internationale à l'État d'Israël et justifié son attitude de défi à l'égard du droit international.

5. La Conférence devrait aussi être ferme à l'égard des garanties négatives de sécurité et devrait aussi prier les États dotés d'armes nucléaires de mettre fin aux manœuvres retardatrices, au recours à deux poids deux mesures et à l'irresponsabilité. Les États devraient tous adopter une règle de conduite morale conforme à l'objectif du Traité relatif à une paix et à une sécurité internationales qui ne soient pas menacées par les armes nucléaires.

6. **M. Świtalski** (Pologne) déclare que sa délégation préconise une approche équilibrée du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. La protection de l'intégrité et de l'efficacité du Traité est, étant donné la possibilité que certains États se retirent du Traité ou qu'ils ne respectent pas les accords de garanties, préoccupante. Afin d'accentuer la sécurité internationale, des mécanismes bilatéraux et multilatéraux ont été établis dans les domaines de la prévention des conflits, des accords de désarmement et de non-prolifération et du contrôle des exportations. Son gouvernement est associé à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, lancée en mai 2003, et a accueilli la réunion soulignant en 2004 le premier anniversaire de l'Initiative. Son gouvernement est aussi associé au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne sur la non-prolifération. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui priait les États membres de faire rapport sur les mesures de mise en œuvre, a aidé à promouvoir la transparence dans le domaine de la non-prolifération.

7. Les intérêts des États en matière de sécurité nationale seraient mieux servis par la généralisation du Traité. Le multilatéralisme a donné aux États l'assurance d'un traitement égal et la possibilité de contribuer à des buts communs. Le Traité reste dans l'après-guerre froide la pierre angulaire de la sécurité internationale. S'il était universellement adopté, le protocole additionnel type resterait un outil essentiel de non-prolifération. Les priorités des États sont entre autres d'accroître la capacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de

renforcer ses mécanismes de financement, de garantir l'adhésion de tous les États au Traité et de promouvoir la mise en œuvre universelle d'accords de garanties généraux et de protocoles additionnels. Les États devraient faire le maximum pour garantir le succès de la rencontre diplomatique qui aura lieu à Vienne du 4 au 8 juillet 2005 afin d'étudier des modifications à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Sa délégation préconise que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit ratifié le plus tôt possible et que des négociations sur le traité d'arrêt de la production de matières fissiles qui est proposé soient entreprises.

8. **M^{me} Sanders** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie à fond le Traité et croit que tous les États doivent se conformer aux obligations qui sont en conséquence les leurs. Son gouvernement se conforme pleinement à l'article VI et est intéressé à savoir la façon dont d'autres États assurent la promotion des buts de cet article, qui s'applique à la fois aux États dotés d'armes nucléaires et aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont partie au Traité. La consolidation de la confiance internationale a permis à son gouvernement de prendre des mesures en application de l'article VI, aussi bien de façon multilatérale, au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), que de façon bilatérale (avec la Fédération de Russie). La prolifération fait toutefois face à de nouveaux défis, notamment la violation des accords de non-prolifération par des États qui cherchent à acquérir des armes nucléaires de même que des révélations concernant la participation d'acteurs non étatiques au trafic de matières nucléaires. Ces défis menacent la paix et la sécurité internationales et la viabilité du Traité et la Conférence d'examen de 2005 devrait avoir pour objectif premier d'appuyer des mesures pour combattre ces menaces de prolifération.

9. Son gouvernement a acquis une réputation enviable, pour ce qui est du respect de l'article VI, car il a depuis 1988 démantelé plus de 13 000 armes nucléaires et approuvé un plan visant à réduire de près de 50 % son arsenal nucléaire par rapport au niveau de 2001. Le nombre des dépôts d'armes nucléaires non stratégiques situés en Europe a diminué de 80 % et le nombre des vecteurs nucléaires a été considérablement réduit depuis la fin de la guerre froide. Les États-Unis n'ont pas enrichi d'uranium servant à fabriquer des armes nucléaires depuis 1964 ni produit de plutonium servant à fabriquer des armes nucléaires depuis 1988 et ne prévoient pas le faire plus tard. Sa délégation appuie le lancement, dans le cadre de la Conférence du

désarmement, de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

10. Son gouvernement a depuis 1992 accordé à l'ex-Union soviétique plus de 9 milliards de dollars au titre de la non-prolifération et de l'aide à la réduction des menaces. Son gouvernement a accepté de contribuer la moitié des 20 milliards de dollars promis à la Fédération de Russie au cours des 10 prochaines années par les dirigeants du Groupe des Huit au titre de l'aide à la réduction des menaces. Son gouvernement continue de respecter un moratoire sur les essais nucléaires et encourage les autres États à faire de même. Il n'appuie pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires mais continue de travailler avec le Secrétariat technique provisoire en ce qui concerne le système de contrôle international. Son gouvernement ne vise plus au jour le jour aucun pays à l'aide d'armes nucléaires. Des mesures importantes ont été prises pour appuyer les buts de l'article VI et renforcer la confiance entre les États.

11. Depuis son examen du dispositif nucléaire, en 2001, son gouvernement a redéfini le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de défense nationale, conformément à sa détermination de mettre l'article VI du Traité en œuvre. Il a établi une nouvelle triade de capacités stratégiques qui attache beaucoup moins d'importance aux armes nucléaires et qui inclut des forces nucléaires et non nucléaires, des moyens de défense actifs et passifs et une infrastructure de recherche et développement. Même si le Traité n'interdit pas aux États dotés d'armes nucléaires de moderniser leurs forces nucléaires, son gouvernement ne met pas de nouvelles armes nucléaires au point. L'examen du dispositif nucléaire de 2001 a simplement révélé dans les capacités des insuffisances telles que des armes classiques ou nucléaires nouvelles pourraient être nécessaires. Si, dans ce contexte, des recherches portant sur des concepts relatifs à des armes avancées ont été menées, la décision d'aller au-delà du stade de l'étude n'a dans aucun cas été prise. Un des objectifs de ces recherches était de garantir que l'arsenal nucléaire reste sûr et fiable. Son gouvernement maintient l'équilibre entre les obligations qui sont en vertu de l'article VI les siennes et l'obligation qu'il a d'assurer la sécurité du pays.

12. Le respect de tous les objectifs du Traité est très important et ce devrait être un but commun. Il est impossible d'affirmer que le respect des obligations en matière de non-prolifération et celui des obligations en matière de désarmement sont liés, que les obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité

sont moins contraignantes que les obligations en matière de désarmement ou que les obligations en matière de non-prolifération ne devraient être renforcées ou appliquées. Si la conférence d'examen joue un rôle vital en facilitant un échange de vues et en réaffirmant les obligations découlant du Traité, ce n'est pas une conférence d'amendement. Les déclarations ou décisions qui ont pour source la conférence n'ont aucunement modifié les obligations juridiques explicites de tous les États parties au Traité.

13. Sa délégation croit qu'un grand nombre d'États parties au Traité ont peu fait pour négociier de bonne foi un désarmement général et complet en application de l'article VI. Cet aspect de l'article VI est souvent négligé, même si le Traité laisse clairement entendre que les efforts de désarmement nucléaire devraient être liés aux efforts visant un désarmement général et complet. Sa délégation va durant la Conférence d'examen accueillir favorablement un engagement complet et des discussions portant sur l'article VI. L'accent excessif mis sur le désarmement nucléaire détourne l'attention des articles du Traité relatifs à la non-prolifération et de la crise du respect à laquelle ce manque d'équilibre de l'attention a contribué.

14. **M. Meghlaoui** (Algérie) déclare que la mise en œuvre équilibrée des trois pierres angulaires du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques était une condition fondamentale de sa crédibilité et de son efficacité. La Conférence d'examen de 1995 a conformément à l'article VI adopté des principes fondamentaux de désarmement nucléaire que la Conférence d'examen de 2000 a inscrits dans les 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire qui sont énoncées dans son document final. Aucun progrès n'a toutefois été fait en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions en question ou, de façon générale, dans le domaine du désarmement nucléaire. De même, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996 n'est pas encore entré en vigueur et les négociations relatives à un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas progressé. Comme certaines doctrines militaires incluent dans leur stratégie des armes nucléaires, un instrument international juridiquement contraignant protégeant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes est essentiel.

15. La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération est le cadre de coopération multilatérale naturel dans lequel ces problèmes devraient être abordés et le manque de progrès traduit un manque de

volonté politique et un conflit entre les intérêts et les priorités des États parties au Traité. L'Algérie incite les États parties à s'appuyer sur la proposition des « cinq ambassadeurs », qui traitait des quatre questions fondamentales que sont le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité, l'interdiction de la production de matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont une mesure de transition importante menant à un désarmement total. La Conférence d'examen de 1995 a adopté une résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mais l'État d'Israël y a fait obstacle en restant à l'écart du Traité et en refusant de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. La Conférence devrait adopter les résolutions nécessaires et formuler des recommandations pour amener l'État d'Israël à adhérer au Traité et débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires.

17. L'Algérie a, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité internationales, adhéré à tous les instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, signé avec l'AIEA un accord de garanties général et exprimé son intention de signer un protocole additionnel.

18. **M. Al-Shamsi** (Émirats arabes unis) déclare que le danger de la prolifération nucléaire n'est pas limité à à l'entretien de leur arsenal nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires; il inclut aussi les efforts faits ces dernières années par d'autres États pour produire ou acquérir des armes nucléaires, secrètement ou ouvertement, dans le cadre de stratégies de défense nationale qui remontent à la guerre froide. Le manque de progrès touchant les efforts visant à limiter la prolifération des armes nucléaires stratégiques offensives et à généraliser le Traité ont non seulement attaqué la confiance que les pays ont entre eux mais aussi mis des obstacles sur le chemin de la paix, de la sécurité et du développement dans le nouveau millénaire.

19. Le principe du multilatéralisme dans les processus du désarmement et de la non-prolifération doit être réaffirmé. Il exige une consolidation constante du processus d'examen, du mécanisme régulier de compte rendu que prévoit le document final de la Conférence d'examen de 2000 et de l'éducation en matière de non-prolifération. En second lieu, des

mécanismes sont nécessaires pour garantir que les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs engagements de procéder à un désarmement complet, ce qui inclut la mise en œuvre des 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, qui s'appuient sur un calendrier convenu dans un cadre multilatéral conformément à l'article VI du Traité. Troisièmement, les États non dotés d'armes nucléaires devraient obtenir les garanties nécessaires, notamment un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas employer des armes nucléaires ou menacer de le faire contre les États qui n'en n'ont pas. Quatrièmement, les recommandations nécessaires devraient être adoptées afin de consolider le mandat qu'a la Conférence de s'occuper des défis qui font obstacle à un accord sur un programme échelonné d'élimination de toutes les armes nucléaires. Cinquièmement, les pays qui n'ont pas adhéré au Traité, et au premier chef l'État d'Israël, devraient être tenus de le faire dès que possible sans conditions préalables et tenus de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Enfin, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être considérée comme une des plus importantes des 13 dispositions concrètes énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. Les Émirats arabes unis espèrent que les délibérations de l'actuelle conférence d'examen vont contribuer à un environnement global sûr, stable et sans danger qui se prête à un développement durable.

20. **M^{lle} Majali** (Jordanie) déclare que le monde est plus loin que jamais des principes et des objectifs du Traité sur la non-prolifération. Il existe encore des arsenaux nucléaires imposants, car aucun progrès tangible menant au désarmement nucléaire ou à l'arrêt de la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires n'a été accompli, l'objectif d'une adhésion universelle au Traité n'a pas encore été atteint et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. La Conférence devrait demander l'adoption rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires et des négociations sur la rédaction d'un document contraignant offrant des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient commencer.

21. La Conférence d'examen de 2005 devrait prier les États dotés d'armes nucléaires de mettre en œuvre

l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice concernant l'obligation de poursuivre des négociations menant au désarmement nucléaire sous toutes ses formes. La Conférence devrait aussi demander l'interdiction totale du transfert de l'équipement, de l'information, des matières et des installations nucléaires connexes et une interdiction de l'élargissement de l'aide accordée dans le domaine nucléaire à des États qui ne sont pas parties au Traité. Il est important de faire le maximum pour obtenir une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer à fond à l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

22. **M. Bauwens** (Belgique), parlant au nom de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, de l'Espagne et de la Turquie, attire l'attention sur le document de travail NPT/CONF.2005/WP.35, dans lequel les sept parrains ont essayé d'exposer des positions moyennes destinées à être étudiées par l'actuelle conférence d'examen. Le document de travail renferme des dispositions concernant la protection de l'intégrité du régime de non-prolifération, les garanties et la vérification, l'obligation de rendre des comptes et la transparence, les matières fissiles, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les garanties négatives de sécurité, les armes nucléaires non stratégiques et le désarmement nucléaire. Les parrains espèrent que le document va être pris en compte dans le document final de la Conférence d'examen de 2005.

23. **M. De Alba** (Mexique) déclare que, comme il est l'un des parrains du document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le Mexique s'est pleinement associé à la déclaration antérieure à ce sujet du représentant de la Nouvelle-Zélande.

24. Une mesure du succès du Traité, c'est la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leur engagement sans équivoque envers le désarmement nucléaire, ce qui constitue une réussite majeure des différentes conférences d'examen. Malheureusement, le Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs est peut-être le seul résultat concret à cet égard et même ce traité comporte des faiblesses, car il n'est pas irréversible et son respect est difficile à vérifier. Le Mexique a noté que la plupart des engagements en matière de désarmement pris par des États dotés

d'armes nucléaires sont antérieurs à l'an 2000 et à l'engagement sans équivoque qui date de cette année.

25. Le Mexique partage les récentes préoccupations mondiales concernant différents cas de non-respect des engagements en matière de désarmement, car ils menacent la paix et la sécurité internationales, et il espère que la présente conférence d'examen va traiter de façon objective et complète de ces cas. La Conférence d'examen devrait aussi évaluer le respect des trois piliers du Traité et veiller à ce que le droit des États parties d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques soit garanti dans un environnement de garanties consolidées. L'évaluation devrait être basée sur la formulation du Traité lui-même et sur les engagements pris librement à l'occasion de conférences d'examen antérieures.

26. L'évaluation du respect devrait consolider le Traité, plutôt que le modifier, car son efficacité dépend de l'observation du principe *pacta sunt servanda*. Une évaluation devrait non seulement permettre un examen des réalisations antérieures mais aussi permettre de déterminer ce qui est encore à faire. Le Mexique favorise la présentation de rapports écrits réguliers sur le respect, approche qui était à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 une des 13 dispositions concrètes préconisées pour promouvoir la mise en œuvre de l'article VI du Traité, et il a lui-même présenté un rapport afin d'améliorer la transparence et d'atténuer les préoccupations concernant le non-respect du Traité. Il espère que l'occasion de faire des progrès en matière de désarmement ne sera pas mise en danger par les opinions divergentes sur le respect des engagements relatifs au Traité et qu'elle donnera des propositions concernant des moyens plus objectifs permettant de mesurer le respect.

27. Enfin, le Mexique appuie le document de travail présenté par la Bolivie, le Costa Rica, la Malaisie, le Nicaragua, le Timor-Leste et le Yémen sur les éléments juridiques, techniques et politiques qui sont nécessaires pour établir et maintenir un monde exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2005/WP.41).

28. **M^{me} Hobbs** (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il convient de garder en tête le rôle important de la société civile dans la mise en œuvre du Traité. L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est essentielle pour renforcer les liens entre le régime du Traité et la communauté internationale. La mise en œuvre complète du Traité va exiger une collaboration active des gouvernements et de tous les secteurs de la société civile.

29. La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur d'être représentée au sein du Groupe d'experts gouvernementaux du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, qui a été mis sur pied en 2002 après l'adoption de la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». La Nouvelle-Zélande appuie la recommandation de l'étude et prie instamment tous les États de mettre pleinement le tout en œuvre. La Nouvelle-Zélande est un des parrains d'un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30), qui recommande des mesures permettant de pousser plus loin les initiatives en matière de désarmement et de non-prolifération. La délégation de la Nouvelle-Zélande qui prend part à l'actuelle conférence d'examen inclut deux personnes représentant des ONG afin de renforcer les liens entre les gouvernements et la société civile.

30. **M. Al-Otaibi** (Koweït) déclare que le Traité est un instrument capital dans les efforts faits pour mettre fin à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires et un fondement essentiel du désarmement nucléaire et prie les États dotés d'armes nucléaires de s'employer, comme ils s'y sont engagés à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000, de réaliser un désarmement complet par la négociation et par une mise en œuvre totale des 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de cette conférence. Les progrès souhaités se font encore attendre parce que la volonté politique de respecter les accords internationaux manque. Le Koweït a, parce qu'il s'inquiète des dangers que les armes de destruction massive représentent, ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, un accord de garanties général et un protocole additionnel avec l'AIEA et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Koweït a également, dans l'intérêt de la sécurité nucléaire, ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

31. Sa délégation prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer un accord de garanties général et un protocole additionnel avec

l'AIEA. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient se conformer aux obligations qui découlent pour eux de ce dernier. Le Koweït est heureux de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive et a remis son rapport au comité compétent. Il croit que les mécanismes de contrôle internationaux permettant de garantir la non-prolifération devraient être renforcés. Une évaluation objective du respect du Traité par les États dotés d'armes nucléaires et des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000 est essentielle. L'actuelle conférence constitue un moment parfait pour les États qui ne l'ont pas encore fait d'annoncer leur intention d'adhérer au Traité et de s'employer à libérer le monde des armes de destruction massive.

32. **M. Adekanyen** (Nigéria) déclare que le Nigéria a renoncé à l'option nucléaire, conclu des accords de garanties avec l'AIEA et ratifié le Traité de Pelindaba sur une zone africaine exempte d'armes nucléaires. Le Nigéria a toujours demandé aux États parties de réaffirmer leur engagement envers la mise en œuvre complète du Traité, en particulier en ce qui concerne l'article VI. Cette demande est conforme à la détermination de la communauté internationale, énoncée dans la Déclaration du Millénaire, de s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive. Il est crucial que les États parties s'entendent sur l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageront à ne pas employer des armes nucléaires ou menacer d'en employer contre des États non dotés d'armes nucléaires. C'est le seul moyen permettant d'assurer de façon valable la continuité de la non-prolifération.

33. Le Nigéria appuie le document final de la Conférence d'examen de 2000 et les 13 dispositions concrètes qui y sont énoncées, ce qui va accélérer les progrès menant à l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

34. Le Nigéria s'inquiète de l'émergence, dans certains États dotés d'armes nucléaires, de nouvelles doctrines stratégiques qui sont la source de doutes concernant la mise en œuvre d'engagements importants en matière de désarmement. Le Nigéria appuie l'élimination totale des essais nucléaires et a ratifié en 2001 le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

35. Les efforts bilatéraux des deux principales puissances nucléaires visant à réduire les défenses

nucléaires stratégiques représentent un pas positif vers le désarmement nucléaire. Toutefois, les réductions touchant le déploiement ou l'état opérationnel ne sauraient remplacer des réductions irréversibles ou l'élimination totale des armes nucléaires. Il est nécessaire d'entreprendre des négociations concernant un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production des matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires.

36. Des mesures appropriées devraient être prises afin de préserver le droit de toutes les parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à des garanties complètes de l'AIEA. Le Nigéria a à cet égard mis sur pied des cadres institutionnels nationaux et régionaux ou en a été membre. Il a appuyé les efforts visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et réaffirmé la nécessité d'en établir une au Moyen-Orient.

37. **M^{me} Pollack** (Canada) déclare que le Canada appuie le document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30). Le Canada a pleinement appuyé la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale et a déjà adopté plusieurs mesures nationales qui sont conformes aux recommandations de la résolution, par exemple le soutien d'un programme indépendant de recherche au deuxième cycle universitaire et le parrainage de la préparation d'un module d'éducation sur le désarmement et la non-prolifération à l'intention des élèves et des enseignants du niveau secondaire.

38. Le Canada a inclus dans les délégations qu'il envoie aux réunions du Traité sur la non-prolifération des représentants de la société civile et a tenu avec des représentants de cette dernière des conférences annuelles sur le désarmement et la non-prolifération. Le Canada est impatient de savoir comment les autres parties font progresser les buts de l'article VI du Traité.

39. **M. Chowdhury** (Bangladesh) déclare que la répugnance des États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre l'article VI du Traité est décevante, tout comme le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore en vigueur. L'attitude de certains États dotés d'armes nucléaires, qui a empêché la Conférence du désarmement de mettre sur pied un comité spécial sur le désarmement nucléaire, est profondément regrettable.

40. Le Bangladesh a un dossier impeccable en matière de non-prolifération et il a décidé de rester

exempt d'armes nucléaires. Le pays attache une grande importance à une adhésion complète aux articles I et II du Traité et aux droits des États parties pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'absence d'un désarmement nucléaire total rend la non-prolifération nucléaire impossible à atteindre dans la pratique. Les accords conclus hors du contexte du Traité en vue de réduire les arsenaux nucléaires sont les bienvenus tant qu'ils complètent le Traité et ne cherchent pas à le remplacer.

41. L'engagement des États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires est une réalisation majeure de la Conférence d'examen de 2000. Il est important de conserver ces garanties, car elles vont encourager les États à rester exempts d'armes nucléaires. Il est regrettable que cette disposition ait ces dernières années été édulcorée.

42. **M. Nejad** (République islamique d'Iran) déclare que, à la fin de la guerre froide, des efforts sérieux ont été faits afin de réduire la menace nucléaire et qu'une nouvelle atmosphère positive a été créée. Cette tendance n'a malheureusement pas persisté. Un représentant d'un des États dotés d'armes nucléaires a récemment déclaré que l'article VI du Traité ne mentionne pas les États dotés d'armes nucléaires et qu'aucune échéance n'est associée au désarmement nucléaire. Certaines politiques nouvelles adoptées par des États dotés d'armes nucléaires vont à l'encontre des obligations que ces États ont en vertu du Traité. Ces politiques incluent la possibilité de viser des États non dotés d'armes nucléaires ou de mettre au point de nouvelles têtes militaires.

43. L'arsenal nucléaire de l'État d'Israël est une menace pour la région du Moyen-Orient. La collaboration accordée à l'État d'Israël a accru sa capacité nucléaire et enfreint le Traité. Les transferts, les déploiements et l'instruction en question constituent des menaces sérieuses.

44. **M^{me} Notutelan** (Afrique du Sud) déclare que l'Organisation maritime internationale a récemment conclu des négociations concernant un projet d'amendements touchant la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son protocole relatif aux plates-formes fixes. Ce fait pourrait avoir des conséquences négatives pour la mise en œuvre des obligations des États parties au Traité découlant de ce dernier. Une conférence diplomatique visant à adopter

les amendements proposés à la Convention de 1988 et au protocole est prévue pour octobre 2005.

45. L'aspect le plus controversé des amendements proposés est la « clause de sauvegarde » précisant que le fait de transporter du matériel ou des matières destinés au vecteur d'une arme nucléaire ou d'un autre dispositif nucléaire explosif d'un État partie au Traité sur la non-prolifération, lorsque la possession de pareille arme ou dispositif n'est pas contraire aux obligations de l'État partie découlant du Traité, ne constituerait pas une infraction à la Convention. Les amendements proposés s'opposent directement à la politique de l'Afrique du Sud sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, qui est fidèle à ses obligations en vertu des articles II et III du Traité. Si les dispositions en question ne sont pas rendues conformes au Traité, l'Afrique du Sud ne pourra pas devenir partie à l'instrument amendé.

46. La clause de sauvegarde n'est pas seulement contraire aux articles I et II du Traité, qui interdit le transfert ou la réception d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou la maîtrise d'armes ou de dispositifs explosifs de ce genre; elle cherche aussi à réinterpréter les obligations que les États parties ont en vertu du Traité et a pour effet de consolider davantage le régime juridique inégal dont les États dotés d'armes nucléaires jouissent en vertu du Traité, contrairement à leurs obligations en matière de désarmement. Si elles sont adoptées, certaines des dispositions pourraient avoir une incidence sur le droit que les États ont d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

47. L'Afrique du Sud a demandé que les amendements proposés soient formulés d'une manière compatible avec l'article 4, paragraphe 4, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée récemment, qui se lit comme suit : « La présente Convention n'aborde ni ne saurait être interprétée comme abordant en aucune façon la question de la licéité de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires par des États. » De plus, l'Afrique du Sud propose, en raison de ses préoccupations concernant les efforts faits pour réinterpréter le Traité et pour adopter des mesures contraires à ses dispositions dans d'autres organes internationaux qui ne sont pas responsables du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, que le document final de la Conférence renferme une phrase se lisant comme suit : « Les États parties réaffirment leur engagement envers la non-prolifération des armes nucléaires et envers leurs

obligations découlant des articles I et II du Traité et s'engagent à ne pas transférer, ou à accepter de quelque intermédiaire que ce soit, des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou leurs composantes et la maîtrise des armes, composantes ou dispositifs explosifs en question, directement ou indirectement; ils s'engagent également à ne pas, de quelque manière que ce soit, aider, encourager ou inciter quelque État non doté d'armes nucléaires que ce soit à fabriquer ou à acquérir d'une autre façon des armes nucléaires, leurs composantes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou la maîtrise des armes, composantes ou dispositifs explosifs en question. »

48. **M. Al-Bader** (Qatar) déclare que, pour le Qatar, le Traité constitue la pierre angulaire de la paix et de la sécurité régionales et internationales et que le Qatar croit que la généralisation du Traité est à portée de la main si des pressions appropriées sont exercées sur les trois États qui ne l'ont pas encore signé. Le Qatar prie les États dotés d'armes nucléaires de renoncer à s'appuyer sur la dissuasion nucléaire, dans la mise en œuvre de l'article VI, et demande que les États non dotés d'armes nucléaires obtiennent les garanties nécessaires. Le Qatar prie l'État d'Israël, qui est seul, au Moyen-Orient, à n'avoir pas signé le Traité et qui constitue le seul obstacle à la mise en œuvre de la résolution 59/63 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Une mise en œuvre transparente et non discriminatoire et l'offre de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires sont cruciales pour la réussite du Traité.

49. **M. Journès** (France) déclare que, pour ce qui est du document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30), tout ce qui peut faire mieux connaître les enjeux et les défis de la non-prolifération est un pas dans la bonne direction. Les activités de sensibilisation de ce genre devraient viser les jeunes, la société civile, le milieu de la recherche et le monde de l'enseignement qui s'intéressent à des sujets connexes. La France est entièrement d'accord avec les recommandations du document de travail, mais la mention des visites faites à Hiroshima et à Nagasaki aurait dû figurer dans un paragraphe distinct. La question du financement est un autre point qui reste à régler : qui va en réalité payer toutes ces activités utiles?

50. **M. Köffler** (Autriche) déclare que la « crise du respect » du Traité souvent citée compte deux volets : celui du désarmement et celui de la non-prolifération. Les deux sont d'égale importance et s'appuient réciproquement et l'un ne peut pas être l'otage de l'autre. La double question du terrorisme et des acteurs non étatiques constitue une nouvelle dimension. Si le Traité souffre en même temps de la crise du respect et d'une crise de confiance, il faut s'efforcer de rétablir la confiance entre ses États parties.

51. Des progrès sensibles ont été faits pour ce qui est de réduire le nombre des armes nucléaires de même que leur état d'alerte et leur déploiement. Toutefois, la question des armes nucléaires tactiques, qui est depuis des années à l'ordre du jour, doit être réglée. Il est malgré les progrès accomplis regrettable que les armes nucléaires aient encore une place, parfois centrale, dans les plans stratégiques et les doctrines militaires. L'Autriche s'inquiète aussi des comptes rendus concernant les intentions relatives à la mise au point de nouvelles armes nucléaires à partir d'armes existantes ou à la modification de leur conception en vue de nouvelles utilisations. L'affirmation selon laquelle ce genre de plan est encore à un stade théorique n'est pas très rassurante. Le concept de dissuasion nucléaire de la guerre froide est encore en vigueur longtemps après la fin de la guerre froide, mais l'efficacité de la dissuasion nucléaire contre des acteurs non étatiques, pour se limiter à un exemple, est très douteuse.

52. Le but commun des États parties au Traité – à savoir la vision d'un monde plus sûr exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive – a été exprimé par consensus tant dans les principes et les objectifs adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen de 1995 que dans les 13 dispositions concrètes adoptées à l'occasion de Conférence de 2000. Ces engagements des États parties restent aussi valides que jamais et l'Autriche souscrit entièrement aux trois concepts mis de l'avant par les pays de la Coalition pour un nouvel agenda – irréversibilité, transparence et vérification –, qui constituent la base du processus de la non-prolifération.

53. Le soutien presque universel accordé à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un facteur majeur dans les efforts visant à édifier un monde de paix et de sécurité. L'Autriche prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux dont la liste figure à l'annexe 2 du Traité, de le signer et de le ratifier sans délai. En ce qui concerne le traité proposé d'arrêt de la production de matières fissiles, le lancement de négociations non

soumises à des conditions préalables jouit aussi d'un large soutien. L'Autriche favorise un traité non discriminatoire, universellement applicable et vérifiable et estime que le régime de garanties de l'AIEA doit être renforcé. Les accords de garanties devraient être complétés par des protocoles additionnels et l'acceptation de ces derniers devrait être une condition d'autorisation de toutes les exportations de matières nucléaires et de technologie nucléaire.

54. En ce qui concerne la sécurité nucléaire, les États devraient être incités à tout faire pour garantir que la conférence diplomatique sur l'adoption d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires a des résultats positifs. L'Autriche note avec intérêt le rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire de l'AIEA et est impatiente de discuter des recommandations du Groupe, qui pourraient constituer un complément important aux régimes et aux mesures de non-prolifération existants.

La séance est levée à 12 h 50.

**Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

28 juin 2005
Français
Original: anglais

Grande Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission I

La séance est ouverte à 10 h 25.

Projet de rapport de la Grande Commission I
(NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.2, CRP.3 et CRP.4)

1. **Le Président** annonce la suspension de la séance afin de permettre la poursuite des consultations informelles sur le projet de rapport.

La réunion est suspendue à 10 h 25 et reprend à 12 h 25.

2. **Le Président** invite les membres de la Grande Commission I à examiner le projet de rapport (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.2), destiné à être présenté à la Conférence plénière et, dans ce contexte, le document de travail qu'il a établi (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.3) et qui représente une position intermédiaire entre les nombreux documents de salle, déclarations, documents de travail et propositions, dont elle a débattu, ainsi que le document de travail du Président de l'Organe subsidiaire I (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.4).

3. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande), en sa qualité de Président de l'Organe subsidiaire I, présente le document de travail sur les débats de l'Organe subsidiaire concernant le désarmement nucléaire et les assurances de sécurité (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.4). Au cours de deux séances et de trois consultations informelles, il a fait le maximum pour aider l'Organe subsidiaire à parvenir à un consensus sur les questions dont il est saisi, mais cela s'est révélé impossible dans les délais impartis.

4. **Le Président** invite les membres de la Grande Commission I à adopter son projet de rapport, paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 3

5. *Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

6. **Le Président** dit que la dernière phrase du paragraphe 4 doit se lire comme suit : « Les résultats de ses travaux sont indiqués au paragraphe 9 ci-après ».

7. Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

8. **M. Heinsberg** (Allemagne) relève que la section intitulée « Documents dont était saisie la Commission » ne fait pas état d'un certain nombre de documents encore en cours de production et demande des assurances qu'ils seront ajoutés dans la version définitive du rapport.

9. **Le Président** dit que ces documents seront inclus.

10. *Le paragraphe 5 est adopté, étant entendu qu'un certain nombre d'éléments y seront ajoutés.*

Paragraphe 6

11. **M. Rogosaroff** (Département des affaires de désarmement) dit que tous les documents de travail non encore parus, y compris quatre présentés par les États-Unis (NPT/CONF.2005/MC.1/WP.57, WP.58, WP.59 et WP.60) seront mentionnés au paragraphe 6 de la version définitive du rapport.

12. *Le paragraphe 6 est adopté, étant entendu qu'un certain nombre d'éléments y seront ajoutés.*

Paragraphe 7

13. *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

14. **Le Président** dit que la mention «(NPT/CONF.2005/MC.1/SR.1 à 4) » doit être ajoutée après les mots « compte rendu analytique pertinent ».

15. *Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

16. **Le Président** dit que, conformément à la discussion qui a eu lieu au cours des consultations informelles qui ont précédé la séance, le paragraphe doit se lire comme suit :

« La Grande Commission I n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus quant au libellé du document de travail de son Président (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.3) et du document de travail du Président de l'Organe subsidiaire I (NPT/CONF.2005/MC.1/CRP.4) du fait qu'ils ne prenaient pas pleinement en compte les points de vue de tous les États parties. Néanmoins, elle est convenue de les joindre en annexe au présent

rapport pour examen complémentaire par la Conférence. »

17. *Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

18. *L'ensemble du projet de rapport de la Grande Commission I, ainsi modifié, est adopté.*

19. **M. Luaces** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite revenir sur la déclaration faite le 20 mai par le représentant de l'Afrique du Sud au sujet des articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Avec tout le respect voulu, elle réfute l'affirmation selon laquelle les amendements proposés à la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) « pourraient avoir des incidences négatives sur le TNP ».

20. Les amendements proposés sont tout à fait conformes à la lettre et à l'esprit du TNP. Un grand nombre de pays ont travaillé avec diligence au sein de l'OMI à la définition des actes illicites concernant le transport et la non-prolifération pour inclusion dans la Convention afin de promouvoir les efforts de la communauté mondiale visant à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Leurs initiatives sont conformes à leurs obligations au titre du TNP, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques) et de la résolution du conseil de sécurité 1540 (2004) et aux objectifs de ces textes. Comme les actes illicites ont été définis de manière à prendre en compte le champ d'application différent des trois conventions, il convient d'ajouter une clause exemptant les activités commerciales légitimes qui ne sont pas en infraction avec le TNP.

21. Une telle clause n'aura pas pour effet de diluer les obligations des parties au TNP, ni d'accroître leurs droits, y compris en matière de possession ou de transfert d'armes nucléaires, et de leurs éléments ou vecteurs. Le libellé pertinent de la Convention se trouve au paragraphe 2) de l'article 3 bis du Protocole proposé. Cette disposition ne s'applique de toute évidence qu'aux États parties au TNP et seulement

dans la mesure où les transferts ou recettes provenant du transport d'un article ou de matières ne sont pas contraires aux obligations des États parties au TNP concernés. Elle n'autorise nullement le transfert d'armes nucléaires ou du contrôle sur de telles armes à des États non dotés d'armes nucléaires, ce qui serait contraire au TNP.

22. Ces dispositions de la Convention sont entièrement cohérentes avec le TNP. La Convention ne fait obligation à aucun pays de transporter un article particulier quelconque ni de s'abstenir d'interdire le transport d'articles ou de matières sur sa compagnie nationale. Les parties à la Convention sont tenues, dans leur législation nationale, d'ériger en crimes les actes illicites aux moins équivalents à ceux visés dans le protocole proposé, mais rien ne les empêche d'adopter ou de maintenir dans leur législation nationale des dispositions plus strictes que celles de la Convention.

23. Les États-Unis demandent instamment aux pays de soutenir les amendements proposés à la Convention en ce qui concerne la non-prolifération, lesquels seront complémentaires du TNP et renforceront les efforts collectifs de la communauté internationale visant à lutter contre la dissémination des armes de destruction massive.

24. **M. Samad** (Afrique du Sud) dit que sa délégation a pris note des opinions exprimées par le représentant des États-Unis en réponse à sa déclaration sur les amendements de la Convention de 1988 sur la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole pour la répression des actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental et leurs incidences potentiellement négatives pour le Traité. Elle estime que les amendements à la Convention et à son Protocole, en particulier la clause de sauvegarde proposée, sont contraires aux dispositions spécifiques des articles I et II du Traité, qui font obligation aussi bien aux États dotés d'armes nucléaires qu'aux États non dotés d'armes nucléaires de ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Dans la mesure où le transfert de tels armes ou dispositifs dans le cadre des programmes d'armes nucléaires des cinq États dotés de telles armes est exclu en tant qu'acte illicite dans la clause de sauvegarde, l'amendement à la Convention vise implicitement à réinterpréter les

obligations des États parties au titre du TNP. Les amendements proposés à la Convention ne contiennent aucune référence explicite à l'équilibre délicat établi dans le cadre du TNP et, de ce fait, renforcent encore, dans le cadre du Traité, le régime juridique inégal en faveur des États dotés d'armes nucléaires, contrairement à leur obligation de désarmer.

25. La délégation souhaite par conséquent réitérer sa crainte que les amendements proposés à la Convention ne soient contraires à la lettre et à l'esprit du TNP et puissent avoir des conséquences indésirables ou involontaires sur l'ensemble du régime de non-prolifération et de désarmement.

26. **M. Hasmy** (Malaisie), parlant au nom du Mouvement des pays non-alignés, dit qu'il aurait été préférable d'adopter un rapport consensuel; toutefois, le Mouvement des pays non alignés reconnaît les énormes difficultés en jeu et estime tout à fait que le rapport qui vient d'être adopté constitue le meilleur résultat possible dans ces circonstances. Il a participé au débat dans un esprit ouvert, constructif et conciliant, et ce chaque fois que cela a été possible, malgré les préoccupations majeures que lui ont inspirées les délibérations.

27. **M. Mine** (Japon) a fait part d'un appel urgent de M. Nobotaka Machimura, Ministre des affaires étrangères du Japon. Compte tenu des difficultés sérieuses auxquelles doit faire face le régime du TNP, il est urgent que les États parties maintiennent et renforcent l'autorité et la crédibilité du Traité. Le Ministre des affaires étrangères a fait une déclaration en ce sens le premier jour de la Conférence d'examen en exprimant le profond espoir de son pays que la Conférence lancerait un message fort permettant de renforcer le régime du TNP. Dans le peu de temps qui reste et compte tenu de l'immensité de la tâche, il appartient à chaque État partie de veiller au succès de la Conférence et de diriger son énergie créatrice et ses efforts de coopération de manière à parvenir à un document consensuel. Le Japon n'épargnera aucun effort à cette fin.

28. **M. Luaces** (États-Unis d'Amérique) dit avoir prévu de faire quelques observations supplémentaires; mais qu'il en constate l'inutilité, compte tenu de la déclaration que viennent de faire le représentant de l'Afrique du Sud et le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés

29. **M. Kayser** (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, remercie de leurs efforts le Président de la Commission et le Président de l'Organe subsidiaire I.

30. **M. Paranhos** (Brésil) remercie également le Président de la Grande Commission I et le Président de l'Organe subsidiaire I de leurs efforts pour parvenir à un consensus. Sa délégation aurait préféré un rapport prenant note des documents de travail des deux Présidents, mais le résultat final est acceptable.

La séance est levée à 12 h 55.

C. Grande Commission II
Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances
de la Grande Commission II

NPT/CONF.2005/MC.II/SR.1

**Conférence des Parties chargées d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
2 octobre 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Duarte (Brésil)
Puis : M. Molnar (Hongrie)

Sommaire

Organisation des travaux

Débat général

La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

1. **Le Président** souhaite la bienvenue aux membres à l'occasion de la première réunion de la Grande Commission II. Il note que les Présidents des Grandes Commissions et leurs organes subsidiaires ont été désignés pour siéger à titre individuel. Il informe qu'il a des entretiens quotidiens avec les Présidents des Grandes Commissions et leurs organes subsidiaires en ce qui a trait à la coordination et que ces derniers font office de Bureau de la Conférence.

2. **Le Président** dit que les travaux de la Grande Commission II sont consacrés à l'examen de l'alinéa c) et des paragraphes 1 à 3 de l'article 16, ainsi que de l'article 17 de la Convention. Il signale en outre que la Conférence plénière a établi un organe subsidiaire chargé d'examiner les questions régionales et le Moyen-Orient, y compris la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il appelle l'attention sur le calendrier proposé pour les travaux de la Commission figurant dans le document NPT/CONF.2005/INF/5. Six réunions ont été allouées à la Commission et du temps sera réservé à l'organe subsidiaire tout en respectant rigoureusement le principe de proportionnalité.

3. *Le programme de travail est adopté.*

Débat général

4. **M. Semmel** (États-Unis d'Amérique) dit que les contrôles imposés aux matières, aux équipements et aux technologies nucléaires, que ce soit pour usage domestique ou à des fins de commerce international, sont indispensables pour constituer un cadre permettant d'assurer que toute coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques ne contribue pas à la prolifération. Certains reprochent cependant à ces mesures d'avoir pour effet d'empêcher le développement de programmes nucléaires pacifiques.

5. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est essentiel pour donner l'assurance à la communauté internationale qu'aucune matière nucléaire utilisée à des fins pacifiques n'est détournée à des fins d'armes nucléaires ou d'activités connexes. Or, il y a eu trois cas sérieux de non-respect des garanties depuis la

dernière conférence d'examen. En décembre 2002, la République populaire démocratique de Corée a expulsé des inspecteurs de l'AIEA et mis hors d'état leur équipement. En novembre 2003, à la suite d'enquêtes menées en Iran, le Directeur de l'AIEA avait fait état des nombreux manquements de l'Iran à se conformer à ses obligations de garanties et d'une politique de dissimulation qui avait conduit l'Iran à commettre ces violations. En dépit de l'engagement de l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA, d'autres duperies ont été dévoilées aux cours des enquêtes menées en 2004. Le Gouvernement iranien n'avait toujours pas fourni de rapport complet sur les aspects importants de son programme nucléaire et continuait de limiter l'accès des inspecteurs de l'AIEA. Malheureusement, le Conseil des Gouverneurs n'avait pas encore présenté son rapport au Conseil de sécurité sur le non-respect grave et persistant des obligations de garanties de l'Iran, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps.

6. En revanche, en décembre 2003, la Libye a décidé de déclarer et, avec l'aide internationale, d'éliminer son programme d'armes nucléaires. Elle a choisi d'apporter son entière coopération aux initiatives de l'AIEA visant à vérifier l'ensemble de son programme et à faire en sorte que toutes les activités nucléaires restantes soient intégralement garanties. La Libye est l'exemple insigne du retour d'un pays au respect intégral du TNP, l'aidant ainsi à mettre fin à son isolement international et à lui assurer plus de sécurité et de prospérité.

7. La communauté internationale doit adopter une position commune et déterminée face au non-respect et doit démontrer qu'il n'y a rien à gagner en poursuivant des ambitions nucléaires. La plupart des parties au TNP ont rempli leurs obligations de garanties en concluant des accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Toutefois, 39 parties ne l'ont pas encore fait. Malgré ce rythme quelque peu décevant, il s'agit tout de même d'un progrès. De leur côté, les États-Unis d'Amérique seraient prêts à accepter les mêmes garanties sur toutes leurs installations et activités nucléaires civiles que celles des États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité et du Protocole additionnel, à l'exception uniquement des activités, emplacements et renseignements se rapportant directement à la sécurité nationale. L'objectif commun doit être de rentrer de la prochaine conférence d'examen avec tous les États parties respectant intégralement le TNP et un système de garanties plus fort, plus souple et universel. Afin de

pouvoir s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties, l'AIEA a cependant besoin de l'appui politique, financier et technique de ses États membres.

8. Le système de garanties va de pair avec le système de contrôle des exportations nucléaires. Comme il a défini une nouvelle norme en matière de garanties efficaces, le Protocole additionnel devrait aussi devenir la norme en ce qui concerne les arrangements relatifs à l'approvisionnement nucléaire. La dissémination de la technologie d'enrichissement par l'intermédiaire de réseaux secrets d'approvisionnement en appui aux programmes clandestins d'enrichissement en Iran, en Libye et en République populaire démocratique de Corée établit clairement la nécessité de contrôles plus rigoureux sur ces technologies. Aucune raison économique valable ne justifie la poursuite de capacités d'enrichissement et de retraitement puisque les services liés aux combustibles nucléaires sont facilement disponibles sur le marché international. Mettre fin à la prolifération de ces capacités ne compromettrait pas les activités nucléaires pacifiques et légitimes d'un pays.

9. Reconnaissant que la menace de prolifération nucléaire constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004) afin de combler les lacunes du régime de non-prolifération. En vertu de la résolution, les États doivent adopter et appliquer des mesures juridiques et réglementaires efficaces afin de prévenir la prolifération, en mettant tout particulièrement l'accent sur les activités des acteurs non étatiques. Pour permettre à tous les États de riposter efficacement face à ces menaces, la résolution invite les États à demander une assistance pour la mise en application de leurs obligations et à faire rapport sur les mesures prises en ce sens. Il est cependant regrettable que de nombreux États n'aient pas encore présenté les rapports demandés et que très peu aient sollicité une assistance.

10. Les mesures adoptées par les États responsables en vue de contrôler les technologies nucléaires n'ont pas empêché leur utilisation à des fins pacifiques. Au contraire, ils ont donné l'assurance que ces technologies ne seraient pas utilisées à mauvais escient, ce qui était essentiel pour bénéficier pleinement des avantages d'une coopération nucléaire pacifique. Sans cette confiance, la sécurité de tous serait considérablement diminuée.

11. **M^{me} Rajmah Hussein** (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité, signale que pour le Groupe la création de zones exemptes d'armes nucléaires marque un progrès vers la réalisation du désarmement nucléaire mondial et salue les initiatives visant à créer de telles zones dans toutes les régions du monde. Il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires à tous les États dans ces zones. Le Groupe prie instamment ces États d'adhérer aux protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il se félicite de la décision prise par les cinq États d'Asie centrale de signer dès que possible le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et souscrit à l'initiative de convoquer une conférence internationale des États parties et des signataires aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en appui aux objectifs communs établis dans ces traités et d'encourager une coopération plus étroite entre eux.

12. Le Groupe exprime également sa préoccupation devant le recours croissant à l'unilatéralisme et affirme résolument que seul le multilatéralisme est à même de fournir les moyens durables pour traiter des questions de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, il souligne l'importance du système de garanties de l'AIEA. Il espère néanmoins que les efforts menés à l'échelon international en vue de parvenir à l'application universelle des garanties généralisées ne se traduiront pas par l'imposition de nouvelles mesures et restrictions aux États non dotés d'armes nucléaires. Il rejette vigoureusement les efforts déployés par tout État membre pour tenter d'utiliser le programme de coopération technique de l'AIEA comme un outil à des fins politiques. Les travaux concernant les garanties et la vérification doivent être menés conformément aux dispositions de son Statut et des accords de garanties pertinents, notamment le Modèle de protocole additionnel. Une distinction claire doit être établie entre les obligations juridiques et les mesures de confiance volontaires.

13. L'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le respect par les États parties de leurs obligations conventionnelles et les préoccupations concernant le non-respect des accords de garanties devraient être adressées à l'Agence. Il importe de parvenir à une application universelle du système de garanties, et les États parties au Traité dotés

d'armes nucléaires devraient accepter les garanties intégrales. Des données pourraient alors être fournies en vue d'assurer un désarmement futur et empêcher tout autre détournement des technologies nucléaires utilisées à des fins pacifiques vers des programmes d'armement.

14. La résolution sur le Moyen-Orient a été une décision importante de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, mais le Groupe constate avec regret que depuis 2000 aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'accession d'Israël au Traité, la prorogation des garanties intégrales aux installations nucléaires de cet État ou la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Groupe rappelle que les États dotés d'armes nucléaires, conformément à l'article I du Traité, se sont engagés à ne pas transférer directement ou indirectement d'armes nucléaires à Israël. Il conviendrait d'allouer du temps pendant les réunions de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 pour faire le point sur la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient. Un comité directeur composé de membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2005 devrait être créé pour assurer le suivi entre les sessions de l'application des recommandations concernant le Moyen-Orient et faire rapport à ce sujet à la Conférence d'examen de 2010 et à son comité préparatoire.

15. **M. Sardenberg** (Brésil), exprimant la préoccupation de sa délégation devant la prolifération nucléaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du champ d'application du Traité, il partage l'idée que des mesures doivent être prises. Les programmes nucléaires clandestins et les activités non signalées donnent un avertissement du risque que des armes nucléaires tombent aux mains d'acteurs non étatiques. À la lumière de ces nouveaux défis, le respect strict et intégral du Traité et des garanties de l'AIEA et l'universalisation du TNP sont deux conditions absolument nécessaires.

16. Le système de garanties de l'AIEA offre des assurances crédibles que les matières nucléaires ne seront pas détournées. Tous les États parties devraient adhérer aux accords généralisés comme premier pas vers des normes de garanties et de vérification plus élevées. L'AIEA devrait disposer des moyens nécessaires pour veiller à ce qu'aucune activité nucléaire non déclarée ne soit menée. Le Modèle de protocole additionnel constitue une mesure supplémentaire de renforcement de la confiance que les

États pourraient utiliser sur une base volontaire. Les États devraient également resserrer les contrôles à l'exportation et introduire des normes et des mesures de sécurité s'agissant de la protection physique des matières nucléaires. Le suivi permettant d'anticiper les transactions financières liées aux activités nucléaires est un des aspects souvent négligés.

17. Les enjeux sont élevés pour tous les États parties au régime du TNP. Il convient donc d'adopter une approche multilatérale plus large des questions de non-prolifération.

18. **M. Sersale di Cerisano** (Argentine) déclare que son gouvernement soutient pleinement le régime international de non-prolifération des armes nucléaires et est résolu à œuvrer pour que son application soit universelle et efficace. À cet égard, il considère que les instruments régionaux tels que le Traité de Tlatelolco, le Système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires établi par l'Argentine et le Brésil et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont les piliers de ce régime.

19. En ce qui concerne les garanties internationales, il conviendrait d'acquérir une plus grande expérience dans l'application des garanties renforcées avant d'apporter d'autres changements. Il importe d'aborder la question du non-respect des obligations concernant les garanties selon des critères raisonnables dans chacun des cas. Depuis l'adoption du Modèle de protocole additionnel, il y a quelques années, certains progrès ont été faits en vue d'incorporer ses dispositions dans des accords de garanties traditionnels, représentant de ce fait une mesure propre à renforcer la confiance des États parties dont les programmes nucléaires sont examinés par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

20. Une plus grande attention devrait être accordée aux systèmes de garanties nationaux et régionaux, et notamment l'utilisation efficace des conclusions de l'AIEA à la suite d'un exercice de vérification par l'Agence dans un État partie en particulier. Un comité spécial sur les garanties pourrait apporter une contribution utile en assurant le respect des obligations en vertu de l'article III du TNP. Il fait savoir que sa délégation présentera des propositions à ce sujet.

21. En ce qui concerne la non-prolifération et l'activité terroriste potentielle qui y est associée, il signale que l'Argentine a placé des garanties additionnelles sur ses réacteurs de recherche pour

empêcher le détournement et l'utilisation du combustible irradié et d'autres matières nucléaires par des groupes terroristes. L'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant les armes de destruction massive a apporté une contribution majeure à la cause de la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme.

22. **M. Takasu** (Japon) déclare que la menace potentielle du terrorisme nucléaire représente un défi pour le régime de non-prolifération. La communauté internationale a adopté une série de contre-mesures, notamment le renforcement du système de garanties de l'AIEA et l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel. La coopération internationale en matière de non-prolifération s'est considérablement accrue suite à l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, de l'Initiative mondiale de réduction de la menace et de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Des actions ont été menées pour renforcer le contrôle des exportations par l'intermédiaire du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

23. Dans le cadre du régime nucléaire de non-prolifération, aucun nouvel État ne devrait être autorisé à posséder des armes nucléaires. Par conséquent, tous les programmes d'armes nucléaires en République populaire démocratique de Corée doivent être complètement démantelés sous une vérification internationale crédible. La décision de l'État de se retirer du TNP et de suspendre indéfiniment les pourparlers à six est extrêmement regrettable. Il importe que la communauté internationale affirme clairement que tout développement, acquisition, possession, essai ou transfert d'armes nucléaires ne saurait être accepté. Comme les pourparlers à six représentent le cadre le plus approprié pour parvenir à un règlement pacifique du problème, il serait indiqué d'en tirer pleinement parti.

24. L'Iran doit respecter toutes les obligations des résolutions de l'AIEA, en particulier la suspension de toutes les activités liées au retraitement et à l'enrichissement et doit coopérer avec l'AIEA en fournissant toutes les informations et en accordant un droit d'accès complet. La ratification du Protocole additionnel et la fourniture de garanties objectives constitueraient l'assurance la plus tangible que le programme nucléaire de l'Iran est utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Le Japon salue la

décision de la Libye, annoncée en décembre 2003, de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive et de coopérer aux activités de vérification de l'AIEA en rapport avec ses anciens programmes nucléaires non déclarés.

25. Un des éléments essentiels du régime du TNP est de garantir la non-prolifération nucléaire par l'application des garanties de l'AIEA. Les exemples de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée au début des années 1990 ont toutefois démontré que la vérification par un système de garanties s'appliquant aux activités et aux matières déclarées uniquement ne fournissait pas une assurance suffisante. La vérification des matières et des activités nucléaires non déclarées est également essentielle pour assurer le non-détournement à des fins militaires et c'est pourquoi le Protocole additionnel a été mis en place. Les modalités d'application de garanties efficaces évoluent au rythme des progrès et des changements technologiques intervenant dans la situation internationale. Le Protocole additionnel pourrait jouer un rôle crucial en augmentant la transparence des activités nucléaires d'un État. Son universalisation reste donc le moyen le plus réaliste et efficace de renforcer le régime international actuel de non-prolifération, surtout en ce qui concerne les activités nucléaires non déclarées. Tous les États parties au Traité devraient par conséquent adhérer au Protocole additionnel et conclure des accords de garanties généralisées sans retard.

26. Les contrôles sur les exportations de matières, d'équipements et de technologies nucléaires ne constituent pas un mécanisme susceptible d'entraver le droit d'un État d'utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques ou son accès au marché libre. Au contraire, les régimes de contrôle des exportations suscitent la confiance et facilitent ainsi l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les régimes multinationaux de contrôle des exportations, notamment le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), sont de caractère non contraignant et leur composition est restreinte. Toutefois, les arrangements du Comité Zangger et les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires ont servi de base utile à tous les États dans la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des exportations. La Conférence d'examen devrait reconnaître les contributions importantes que ces régimes ont apportées à la non-prolifération.

27. Le renforcement des mesures relatives à la sécurité nucléaire revêt une importance particulière dans la lutte contre le terrorisme. Le Japon se déclare favorable à toute discussion sur un amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il serait souhaitable que tous les États parties à cette Convention participent à la Conférence des plénipotentiaires pour examiner les amendements visant à renforcer la Convention.

28. Le Japon appuie fermement les efforts visant à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires et déplore l'absence de progrès dans la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Il invite Israël à adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et contribuer ainsi à instaurer la confiance dans la région. Il se félicite également de la création prochaine d'une zone exempte d'armes nucléaires comprenant les cinq États d'Asie centrale. Les capacités nucléaires de l'Inde et du Pakistan fragilisent davantage la paix et la stabilité en Asie du Sud. Il conviendrait que l'Inde et le Pakistan adhèrent au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, poursuivent leur engagement à l'égard du moratoire et s'acheminent vers la signature et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

29. Seule une volonté politique des États parties viendra à bout des obstacles au TNP. Toutefois, certaines améliorations apportées aux aspects institutionnels du processus d'examen pourraient contribuer à renforcer le régime du TNP et à assurer son efficacité.

30. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que les causes de la prolifération nucléaire sont complexes et étroitement liées aux questions de sécurité internationale et régionale. Le but fondamental de la non-prolifération consiste à préserver et à promouvoir la paix et la sécurité internationales, ce qui nécessite des efforts concertés de la part de tous les membres de la communauté internationale. Les questions relatives à la prolifération des armes nucléaires devraient être abordées par la voie politique et diplomatique dans le respect des principes du droit international. Les États devraient s'abstenir de recourir à la menace ou à la force, d'appliquer deux poids, deux mesures en matière de non-prolifération et de poursuivre d'autres objectifs au nom de la non-prolifération. Les initiatives visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire devraient obéir au principe du multilatéralisme et faire l'objet d'un processus décisionnel démocratique dans le cadre de

l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes. Les garanties de l'AIEA devraient être renforcées par la promotion des accords de garanties généralisées et le Protocole additionnel. Toutefois, les mesures visant à promouvoir la non-prolifération ne devraient pas compromettre les droits légitimes des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Chine s'est engagée à renforcer l'universalité, l'efficacité et l'intégrité du TNP et prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

31. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une des étapes vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Chine s'est depuis longtemps inconditionnellement engagée à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États non dotés de l'arme nucléaire et elle a ratifié les protocoles aux traités existants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle appuie les initiatives de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et les cinq États d'Asie centrale visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et espère que l'objectif de créer une telle zone au Moyen-Orient sera bientôt réalisé par la voie de consultations.

32. Pour la Chine, les pourparlers à six constituent le moyen le plus efficace de réaliser l'objectif de dénucléarisation de la péninsule coréenne. Trois séries de discussions ont eu lieu et la Chine a œuvré activement en faveur d'un lancement rapide d'une quatrième série dans le cadre du processus. La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique en sont les parties clefs et la Chine espère qu'ils feront preuve de souplesse, de sincérité et de patience en gagnant la confiance plutôt que de perpétuer la situation actuelle de méfiance et de manque de communication. Sa délégation espère que la Conférence d'examen contribuera également à résoudre la question de la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

33. **M. Kayser** (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de la Norvège, déclare que l'Union européenne met tout en œuvre pour préserver l'autorité et l'intégrité du TNP. Il s'agit d'un instrument multilatéral irremplaçable pour maintenir et renforcer

la paix, la sécurité et la stabilité au niveau international. Afin de renforcer la mise en œuvre du TNP, l'Union européenne a adopté, en décembre 2003, sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive et espère que la Stratégie sera unanimement adoptée. Elle demeure convaincue qu'une approche multilatérale de la sécurité internationale constitue le meilleur moyen pour maintenir la paix et la stabilité.

34. Par le passé, certains États non dotés d'armes nucléaires et ayant en vigueur un accord de garanties généralisées sont tout de même parvenus à développer un programme d'armement nucléaire clandestin, que les inspections conformes aux accords de garanties généralisées n'ont pas permis de déceler. La communauté internationale a pris l'initiative de renforcer le système de garanties en adoptant le Modèle de protocole additionnel. Pourtant, huit ans après son adoption en 1997, plus de 100 États parties ne l'ont toujours pas ratifié, un manquement qui traduit la grande fragilité du régime de non-prolifération. L'universalisation du Protocole additionnel renforcerait le régime international de non-prolifération et de désarmement et contribuerait à la sécurité de tous les États. L'Union européenne soutient également les recommandations du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement.

35. L'Union européenne déplore que la République populaire démocratique de Corée ait annoncé son intention de se retirer du TNP. Elle exhorte ce pays à respecter à nouveau pleinement les obligations internationales en matière de non-prolifération qui lui incombent en vertu du Traité et de son accord de garanties avec l'AIEA. Elle espère aussi que le dialogue mené à ce sujet dans le cadre des pourparlers à six reprendra sans délai.

36. L'Union européenne est unie dans sa détermination à ne pas laisser l'Iran accéder à des capacités nucléaires militaires et à voir résolues les implications proliférantes de son programme nucléaire. L'Union européenne note que l'Iran a signé le protocole additionnel et a pris l'engagement de nouer avec l'AIEA une relation de totale coopération et de transparence. Il appartient à l'Iran de rétablir la confiance en respectant strictement les dispositions de l'Accord de Paris du 15 novembre 2004 et les résolutions pertinentes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

37. Tous les États se félicitent au plus haut point que la Libye ait porté son programme d'arme nucléaire à la connaissance de l'AIEA et qu'elle coopère avec celle-ci. La communauté internationale estime que l'abandon du programme d'armes de destruction massive de la Libye constitue un précédent extrêmement positif.

38. Le commerce illicite de matières et de technologies nucléaires est un problème qui préoccupe beaucoup l'Union européenne et, de fait, tous les États parties au TNP. L'Union attache une grande importance aux contrôles rigoureux des exportations, effectués au niveau national et faisant l'objet d'une concertation internationale et y voit un complément nécessaire aux obligations en matière de non-prolifération qui incombent aux États parties. Les récentes révélations ont montré la nécessité de redoubler d'efforts face aux réseaux de trafic et d'approvisionnement illicites et de se préoccuper davantage de l'implication d'acteurs non étatiques dans la prolifération des technologies nucléaires. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité met l'accent sur la détermination de la communauté internationale à s'attaquer à une menace réelle, à savoir le fait que ces armes ou matières pourraient tomber entre les mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques. La concertation des politiques nationales de contrôle des exportations par l'intermédiaire d'organes tels que le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires contribuerait dans une large mesure à la réalisation des objectifs du TNP relatifs à la non-prolifération.

39. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité de la gestion des matières nucléaires de qualité militaire en excès, l'initiative trilatérale entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA n'a pas encore été mise en œuvre, et il conviendrait de donner une nouvelle impulsion à cette négociation.

40. L'Union européenne appuie sans réserve toutes les mesures qui visent à empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires, biologiques, chimiques, des engins radiologiques, ainsi que leurs vecteurs. Elle a salué l'insertion d'une clause antiterroriste dans chacun des régimes de contrôle aux exportations. Elle se félicite également que les États membres de l'AIEA aient adopté, en 2003, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et salue le large appui qu'a reçu l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire.

La séance est levée à 12 h 25.

**Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Distr. générale
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 mai 2005, à 15 heures

Président : M. Molnár (Hongrie)
puis : M. Taina (Vice-Président) (Argentine)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Bridge** (Nouvelle-Zélande) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue pour les États parties un ensemble d'obligations et de droits interdépendants et synergiques. Le Gouvernement néo-zélandais appuie sans réserve le rôle statutaire du Conseil des gouverneurs et du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne le respect des accords de garanties par les États. Au début des années 90, après que l'on a découvert que l'Iraq était doté d'un programme secret d'armement nucléaire, l'élaboration du modèle de protocole additionnel aux accords de garanties généralisées a élargi le champ des activités de vérification de l'Agence en lui permettant d'étendre sa capacité d'assumer ses responsabilités à toutes matières ou activités nucléaires non déclarées.

2. Le nombre de pays dotés de connaissances et technologies nucléaires a considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur du Traité. Aussi faut-il donner à l'Agence les outils nécessaires pour satisfaire à ses responsabilités accrues. Il conviendrait alors que tous les États parties concluent immédiatement un protocole additionnel avec l'Agence. La délégation néo-zélandaise demande à la Conférence de reconnaître que les accords de garanties généralisées et le modèle de protocole additionnel sont devenus la nouvelle norme de vérification.

3. Un régime de contrôles efficaces des exportations est indispensable à la satisfaction des obligations énoncées à l'article III du Traité. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a reconnu l'importance des contrôles des exportations. L'acceptation des accords de garanties généralisées et du modèle de protocole additionnel devrait être un préalable à tout nouvel accord d'approvisionnement de matières ou équipements nucléaires. La satisfaction de cette condition aiderait l'Agence à vérifier que les transferts nucléaires répondent uniquement à des objectifs pacifiques.

4. Un régime de contrôles renforcés des exportations est directement lié à la découverte récente du trafic illicite d'équipements et de technologies nucléaires sensibles. Le Gouvernement néo-zélandais est préoccupé par ces révélations et appuie l'appel du

Directeur général pour que les États aident à repérer les voies et sources d'approvisionnement de ces équipements et matières. La protection physique des matières et installations nucléaires importe également à la consolidation du régime de non-prolifération. Le Gouvernement néo-zélandais demande à tous les États qui ne l'ont pas déjà fait d'adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il appuie également sans réserve le Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que le Plan d'action et la directive découlant du Code.

5. Les programmes d'armement nucléaire des États non parties au Traité compromettent gravement les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires et mettent en péril la paix internationale et la sécurité dans les zones de tensions. Le Gouvernement néo-zélandais demande à l'Inde, au Pakistan et à Israël d'adhérer au Traité sans délai et sans condition, et de soumettre toutes leurs activités aux garanties de l'AIEA. Le Gouvernement néo-zélandais déplore la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité, se dit préoccupé par la déclaration qu'elle a faite en février 2005 selon laquelle elle a fabriqué et possède des armes nucléaires, et lui enjoint de retourner au Traité et respecter ses obligations découlant des accords de garanties de l'AIEA. Le Gouvernement néo-zélandais lui demande d'abandonner immédiatement tout programme d'armement nucléaire et de retourner aux pourparlers à six pays sans délai. La Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise en 2003 par la Jamahiriya arabe libyenne, auparavant en infraction par rapport à l'article II du Traité et à son accord de garanties avec l'AIEA, d'abandonner son programme d'armes de destruction massive et de signer un protocole additionnel.

6. La République islamique d'Iran, comme il a été découvert récemment, est dotée d'un programme nucléaire clandestin non déclaré en place depuis près de deux décennies et qu'elle contrevient à un certain nombre d'obligations découlant de son accord de garanties avec l'AIEA. La Nouvelle-Zélande lui demande de coopérer pleinement avec l'AIEA au règlement des questions en suspens concernant les enquêtes de l'Agence relatives à son programme nucléaire. La Nouvelle-Zélande salue la décision des autorités iraniennes de signer un protocole additionnel et les exhorte à le ratifier sans délai. Le Gouvernement

néo-zélandais demande à la République islamique d'Iran de mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, notamment la suspension volontaire de toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement. La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve l'initiative de l'Union européenne relative à la négociation d'arrangements de long terme avec la République islamique d'Iran.

7. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un puissant symbole de renonciation aux armes de destruction massive et contribuent aux efforts de non-prolifération. Le Gouvernement néo-zélandais est partie au Traité de Rarotonga et salue l'initiative du Mexique d'organiser la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, organisée en avril 2005. Le Gouvernement néo-zélandais collabore avec le Mexique à la promotion d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires, qui resserrerait la coopération entre les zones existantes dans les domaines comme la vérification, la mise en conformité et le désarmement.

8. Enfin, il est louable de revoir les arrangements institutionnels en vue du processus d'examen du Traité afin d'assurer un maximum d'efficacité. La délégation néo-zélandaise est intéressée par plusieurs propositions à cet égard, notamment la proposition canadienne.

9. **M. Casterton** (Canada) dit que le Comité a pour mission d'assurer la mise en œuvre des dispositions du Traité concernant les garanties, énoncées à l'article III, qui exigent des États parties qu'ils concluent des accords de garanties avec l'AIEA. Il convient de féliciter les cent quarante-cinq pays qui ont mis ces accords en vigueur. Toutefois, 38 États parties ne l'ont toujours pas fait. Il conviendrait que la Conférence demande à tous les États parties de conclure ces accords sans retard et réaffirme l'importance du strict respect de l'article III du Traité.

10. Compte tenu de la situation actuelle, la Conférence doit aller au-delà. Les accords de garanties généralisées constituent un cadre nécessaire mais insuffisant pour que l'AIEA assure que les États se conforment avec leurs engagements de non-prolifération.

11. Huit années se sont écoulées depuis que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a sensiblement renforcé le système de garanties en améliorant le modèle de protocole additionnel. La délégation du

Canada se félicite du fait que 90 États ont signé des protocoles additionnels, mis en vigueur dans 65 États, mais la Conférence doit toutefois exhorter tous les États qui ne l'ont pas fait à conclure et mettre en œuvre un protocole additionnel le plus tôt possible. Il conviendrait que la Conférence reconnaisse que les accords de garanties généralisées, ainsi que les protocoles additionnels, constituent actuellement la norme à suivre en matière de vérification conformément à l'article III du Traité.

12. Le système de garanties renforcées de l'AIEA aide à instaurer une confiance mutuelle dans le respect du Traité par les États parties. Il importe de combattre fermement le non-respect du Traité qui en compromet l'intégrité. Aussi faut-il respecter le règlement de l'AIEA prévu pour porter les affaires de non-respect à l'attention du Conseil de sécurité, lequel doit de son côté les examiner avec diligence.

13. S'agissant des contrôles des exportations, la Conférence devrait envisager d'adopter le modèle de protocole additionnel comme préalable à l'approvisionnement. Il conviendrait à cet égard que la Conférence approuve les activités du Comité Zangger ainsi que les indications que ses arrangements offrent aux États parties afin que ceux-ci satisfassent aux obligations découlant du Traité. La Conférence devrait également approuver la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et reconnaisse la contribution apportée par des mesures comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération, ainsi que les activités des États parties visant à consolider le droit et les cadres internationaux en vue de renforcer le régime de non-prolifération au niveau international.

14. La protection physique des matières et installations nucléaires constituant une autre composante essentielle d'un régime réussi de non-prolifération, la Conférence devrait exhorter tous les États parties à ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et appuyer l'achèvement rapide de son amendement en juillet 2005.

15. S'agissant des questions de non-prolifération régionale, la Conférence devrait prendre note de la contribution des zones exemptes d'armes nucléaires et envisager leur extension à d'autres régions comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Le Canada soutient pleinement la création de ces zones sur la base

d'accords volontaires entre les États d'une région donnée.

16. Enfin, dans le contexte de la responsabilité permanente, concept sous-jacent de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, le Canada a présenté un document de travail (NPT/CONF.2005/WP.39) proposant l'adoption, par la Conférence, de textes en vue de modifier ses procédures et de favoriser une plus grande transparence.

17. **M. Gala López** (Cuba) dit que la délégation cubaine se rallie aux avis exprimés dans le document de travail soumis par le Groupe des pays non alignés parties au Traité (NPT/CONF.2005/WP.19) sur les questions de fond que doit examiner la Grande Commission II. Conformément aux principes des Nations Unies et du droit international, le multilatéralisme représente l'unique moyen de mener la non-prolifération et le désarmement nucléaires à bien. L'AIEA est l'autorité compétente pour assurer le respect du Traité, et tous les États parties doivent établir des accords de garanties avec l'Agence. La délégation cubaine défend le droit inaliénable de tous les États de rechercher, produire et développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de bénéficier de transferts d'informations, technologies et matières nucléaires à des fins pacifiques. Tous les programmes nucléaires à Cuba ont été mis en place à des fins pacifiques et Cuba a satisfait à toutes ses obligations découlant du Traité et contractées vis-à-vis de l'Agence. Toutefois, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité privilégie les mesures de non-prolifération horizontale par rapport aux mesures de non-prolifération verticale. L'élimination totale des armes de destruction massive est le seul moyen de garantir que les terroristes n'ont pas accès aux armes nucléaires.

18. L'analyse par le Gouvernement cubain de l'Initiative de sécurité contre la prolifération du point de vue du droit international (NPT/CONF.2005/WP.26) réaffirme que les principes de vérification, transparence et irréversibilité doivent être les composantes essentielles des accords multilatéraux et bilatéraux. En outre, la création de zones exemptes d'armes nucléaires représentant une étape vers le désarmement nucléaire, il importe d'appuyer les textes de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, organisée à Tlatelolco, au Mexique, en avril 2005. La délégation cubaine soutient la

création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et demande à Israël d'adhérer au Traité et de conclure un accord de garanties avec l'Agence. La délégation cubaine appuie la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à l'occasion de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les textes issus de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui visent à rechercher une solution juste à l'instabilité politique dans cette région.

19. **M. Bouchaara** (Maroc) dit que le Gouvernement marocain attache une importance particulière au respect du régime de non-prolifération dans le cadre du Traité. La délégation marocaine salue l'action de l'AIEA pour la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Maroc entretient d'excellents liens de coopération avec l'Agence avec laquelle il a conclu un accord de garanties généralisées en 1973 ainsi qu'un protocole additionnel en septembre 2004. Le Maroc a également ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a informé le Directeur général de l'AIEA de son approbation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. L'orateur rappelle la nécessité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vue du développement économique et social, un des piliers de la non-prolifération à préserver et renforcer.

20. L'orateur dit qu'il existe un lien étroit entre les activités régionales et internationales visant à consolider le régime de non-prolifération. Aussi la communauté internationale doit-elle appuyer sans réserve les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et œuvrer à la création de ces zones là où elles n'existent pas encore. L'Afrique est particulièrement fière d'avoir créé une de ces zones en vertu du Traité de Pelindaba. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que la dénucléarisation de l'Afrique se concrétise.

21. En ce qui concerne le Moyen-Orient, la délégation marocaine réaffirme son entier soutien à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il s'ensuit qu'Israël doit adhérer au Traité et soumettre ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA.

22. Enfin, la délégation marocaine salue les résultats de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, qui jettent les bases d'un dialogue utile entre les différents États et zones concernés en vue de promouvoir les objectifs communs de désarmement et de non-prolifération.

23. **M. Combrink** (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine reconnaît le droit de tous les États d'élaborer une technologie nucléaire à des fins pacifiques. Il conviendrait de permettre à l'AIEA de vérifier que la technologie nucléaire est développée à des fins exclusivement pacifiques, et la conclusion de protocoles additionnels améliorerait sensiblement les capacités d'inspection et de vérification de l'Agence. La délégation sud-africaine, dit-il, soutient l'adhésion universelle aux accords de garanties de l'AIEA. L'Afrique du Sud a été le premier pays à détruire volontairement ses engins nucléaires et à offrir à l'Agence un libre accès à ses installations et matières nucléaires, ainsi qu'à l'information correspondante. L'Afrique du Sud a participé au système introduit par le Conseil des gouverneurs de l'Agence en 1993 en vue de l'établissement volontaire de rapports sur les exportations et importations de certains matériels. L'obligation de fournir à l'Agence une information complète et un libre accès fait peser un fardeau considérable sur les États, inconvénient toutefois plus que compensé par la possibilité de mener à bien le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

24. La législation et la réglementation de l'Afrique du Sud stipulent que les transferts de matières et technologies nucléaires ne peuvent répondre qu'à des fins pacifiques. Si l'on soupçonne qu'une exportation est destinée au développement d'armes de destruction massive, la demande de l'exportation en question est rejetée. La délégation sud-africaine reconnaît que toute révélation de trafics illicites de matières, équipements et technologies nucléaires constitue un obstacle au Traité. Il importe de revoir et d'améliorer les contrôles des matières, équipements et technologies nucléaires en vue de prévenir la prolifération et les trafics. L'Afrique du Sud a entrepris une enquête minutieuse au sein du réseau des trafics illicites et a mis l'accent sur les violations de la législation sud-africaine pertinente en matière de non-prolifération. Un ressortissant suisse et un ressortissant allemand, tous deux résidents d'Afrique du Sud, ont été poursuivis pour leur participation présumée à ce type d'activités

illicites. La délégation sud-africaine a noté que, de manière significative, la déclaration de l'Union européenne sur les trafics illicites n'a pas mentionné certains pays auxquels s'est étendu le réseau de trafics illicites.

25. La Conférence a pour principale mission de garantir une réglementation efficace de la technologie et le rejet de tout transfert suspecté d'être lié à la construction d'armes de destruction massive. Il importe de revoir et d'améliorer les contrôles des armes, matières et technologies nucléaires; le succès de ces contrôles dépend d'une approche efficace dans l'échange d'informations et la coopération entre les États. C'est à l'attention de l'AIEA qu'il faut porter tout problème de non respect de ces accords de garanties dans la mesure où elle est l'autorité internationalement reconnue chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties. Il importe de prendre acte du rôle de l'Agence dans les enquêtes sur le programme nucléaire iranien et du fait que l'Agence n'a pu établir aucune fabrication de matières nucléaires destinées à des usages non militaires.

26. Lors de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties ont réaffirmé leur conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires améliore la sécurité mondiale et régionale. Comme le prévoit l'article VII du Traité, ces zones demeurent des composantes essentielles du processus de désarmement et non-prolifération nucléaires. La décision de la Jamahiriya arabe libyenne, annoncée le 19 décembre 2003, d'éliminer les matières, équipements et programmes destinés à la production d'armes de destruction massive, a grandement contribué à permettre à l'Afrique de concrétiser sa vision d'un continent exempt d'armes de destruction massive conformément aux objectifs de l'Union africaine et du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). La création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires améliorerait la sécurité des États parties audit Traité, et les États africains qui ne l'ont pas encore ratifié sont invités à le faire. La délégation sud-africaine reconnaît l'importance de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires.

27. **M. Shamaa** (Égypte) dit que l'article III du Traité oblige juridiquement les États parties à mettre en œuvre les garanties généralisées mais non de signer des

protocoles additionnels. Les obligations de non-prolifération font l'objet d'un suivi de la part de l'AIEA dont les initiatives en cas de non-respect se sont avérées plus que suffisantes. S'agissant du mécanisme institutionnel relevant du Traité, les Nations Unies pourraient approuver la création d'un ou deux postes supplémentaires au sein du Département des affaires de désarmement avec pour seule mission d'assurer les services requis par le processus d'examen du Traité, plutôt que d'établir une structure institutionnelle distincte. Il serait possible d'accorder aux États parties des pouvoirs exécutifs afin d'instaurer une capacité de réaction rapide, ce qui nécessiterait toutefois d'apporter des amendements au Traité. La délégation égyptienne saluerait une approche plus proactive concernant la surveillance du respect des articles I, II et VI, ainsi que la poursuite de l'examen de la structure institutionnelle du Traité.

28. Depuis le lancement du processus de désarmement par les Nations Unies au début des années 50, l'Égypte a été à la pointe du mouvement visant à promouvoir une approche multilatérale du désarmement et de la non-prolifération. Au nombre des premiers signataires du Traité, l'Égypte a encouragé tous les États du Moyen-Orient à y adhérer. La situation du Moyen-Orient est étroitement liée au statut des exigences du Traité en matière de garanties, et Israël est le seul État de la région qui n'a pas accepté de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties généralisées. Les trois décisions et la résolution sur le Moyen-Orient adoptées à l'occasion de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les textes issus de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient être le point de départ de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. Il est important pour les États d'accorder la priorité à l'adhésion d'Israël au Traité et au placement de ses installations sous un système de garanties généralisées. La délégation égyptienne appelle l'attention sur le document de travail soumis par le Groupe des pays non alignés parties au Traité (NPT/CONF.2005/WP.19) ainsi que sur le document de travail soumis par l'Égypte (NPT/CONF.2005/WP.36), intitulé « Application de la résolution de 1995 et des résultats de la Conférence d'examen de 2000 sur le Moyen-Orient ». Les États parties ont été instamment

priés de ne procéder à aucun transfert de matières, informations ou technologies nucléaires vers Israël. En outre, la délégation égyptienne a recommandé la mise en place d'un comité permanent qui établirait des contacts avec Israël et ferait rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010. Pourraient siéger au comité notamment les présidents ou bureau de chaque session du Comité préparatoire et les trois auteurs de la résolution de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

29. **M^{me} Göstl** (Autriche), intervenant également au nom de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.14 sur le contrôle des exportations. Selon l'oratrice, le modèle de protocole additionnel est nécessaire pour compléter la capacité de garanties de l'AIEA conformément au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Le protocole additionnel est un système vivant dynamique qui doit être amélioré s'il y a lieu.

30. Le régime juridique international a enregistré des progrès dans le domaine de la protection physique. En 2004, le Ministre autrichien des affaires étrangères a proposé un amendement sur la protection physique des matières nucléaires, sur la base du rapport final du Groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée convoqué pour élaborer un projet d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ce projet a été diffusé auprès de l'ensemble des États parties et a bénéficié d'un large soutien. Une conférence diplomatique en vue de son examen et adoption est prévue du 4 au 8 juillet 2005 à Vienne, et la délégation autrichienne demande à tous les États parties d'y participer dans la mesure où les amendements doivent recueillir l'appui des deux tiers des États parties. Concernant les contrôles des exportations nucléaires, la mise en place, à l'occasion de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, de garanties généralisées comme préalable à l'approvisionnement en équipements ou matières nucléaires a été une percée; cette condition a été réaffirmée à l'occasion de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, le

protocole additionnel est devenu la norme de vérification conformément au paragraphe 1 de l'article III du Traité. La délégation autrichienne demande aux participants à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 de faire du protocole additionnel un préalable à l'approvisionnement en équipements ou matières nucléaires.

31. Les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont salué les travaux considérables du Comité Zangger et les États parties ont été instamment priés d'exercer leurs contrôles des exportations sur la base des arrangements dudit Comité. Par le passé, la Conférence a demandé au Comité Zangger d'adapter ses arrangements aux progrès, notamment technologiques. À cet égard, le document de travail sur le contrôle des exportations (NPT/CONF.2005/WP.14) propose que la Conférence prenne note des travaux actuellement menés par le Comité Zangger pour intégrer aux arrangements les modifications issues de l'examen du Traité.

32. *M. Taiana (Argentine), Vice-Président, prend la parole.*

33. **M. Sriwidjaju** (Indonésie) dit que la création de zones exemptes d'armes nucléaires marque une étape majeure vers le désarmement nucléaire. Le Traité de Bangkok, en vigueur depuis 1997, vise à instaurer un système juridique garantissant un environnement sûr, stable et sécurisé pour les peuples des États parties au Traité. La délégation indonésienne constate avec inquiétude que certains États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore adhéré au Protocole au Traité de Bangkok, qui porte sur l'interdiction de recourir ou de menacer de recourir aux armes nucléaires contre tout État partie au Traité ou de la zone de celui-ci. Ce retard pose des problèmes quant au droit des États, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération, de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

34. La création de zones exemptes d'armes nucléaires marque une étape cruciale vers le désarmement nucléaire au niveau mondial. Le Gouvernement indonésien note avec satisfaction l'enregistrement de progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, première zone de ce genre qui verra le jour dans l'hémisphère Nord.

35. La création d'une zone de ce type au Moyen-Orient demeure toutefois un objectif irréaliste et hors d'atteinte sans la pleine coopération de tous les États de la région. L'orateur appelle une attention particulière sur la résolution relative au Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation indonésienne regrette qu'Israël n'ait pas adhéré au Traité ni soumis ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA, en contraste frappant avec ses pays voisins, tous parties au Traité. Il est alors essentiel que tous les États concernés s'attaquent à ce problème de manière à assurer l'équilibre de la région.

36. La délégation indonésienne est également préoccupée par la persistance de la crise soulevée par le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, qui pourrait compromettre le régime de non-prolifération. Le Gouvernement indonésien exhorte la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation. Les pourparlers à six pays constituent un forum approprié à la recherche d'une solution diplomatique à la crise. Cette solution est indispensable pour la stabilité de l'Asie du Nord-Est et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

37. Il importe de consolider le régime de non-prolifération pour faire face à l'élargissement de l'accès aux connaissances et technologies nucléaires de manière à empêcher des acteurs non étatiques de les acquérir. Il faut également renforcer le système et les mécanismes de garanties de l'AIEA, notamment le modèle de protocole additionnel, pour prévenir tout détournement de matières nucléaires et toute activité nucléaire non déclarée, ainsi que pour offrir l'accès au combustible nucléaire à des fins pacifiques.

38. **M. Villemur** (France) dit que la nécessité de surmonter les obstacles actuels à la sécurité internationale, notamment la découverte d'un réseau de trafic nucléaire international, ainsi que l'éventuelle contribution de l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au niveau international devraient inciter la coopération internationale à faciliter le type de développement préconisé par l'article IV du Traité, auquel le Gouvernement français attache une importance particulière. Le Traité reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération tout en

encourageant la mise au point d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

39. Tous les États, ou presque, dit l'orateur, sont parties au Traité sur la non-prolifération. Les dernières adhésions, comme celle de Cuba en 2002 et du Timor-Leste en 2003, sont ainsi les bienvenues et aident à rapprocher la communauté internationale de l'objectif de l'universalité. Le Traité est d'une importance particulièrement cruciale en ce qu'il établit un système de garanties mis en œuvre via des accords de garanties généralisées. Depuis la dernière Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 13 États supplémentaires ont mis ces accords en vigueur. Toutefois, 49 autres États ne l'ont pas encore fait.

40. La France exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure, dans les meilleurs délais, un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et de le mettre en vigueur. L'universalité du système de garanties généralisées doit demeurer un objectif prioritaire. L'adoption, par le Conseil des gouverneurs, du modèle de protocole additionnel a marqué une étape décisive dans le renforcement de ce processus.

41. Conformément à l'engagement pris lors de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la France a mis en œuvre des procédures internes conduisant à la ratification d'un protocole additionnel entré en vigueur en avril 2004. Toutes les déclarations requises en vertu dudit protocole ont déjà été communiquées à l'Agence. Il conviendrait également de rappeler que toutes les installations civiles de la France sont placées sous le contrôle de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

42. Le Gouvernement français a contribué aux mesures prises au niveau international par l'AIEA, l'Union européenne et le Groupe des Huit, en vue de promouvoir des accords de garanties généralisées ainsi que des protocoles additionnels, et a activement participé aux ateliers organisés par l'Agence, en particulier pour les pays africains et les pays de l'océan Indien. La France a demandé à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de mettre en vigueur un protocole additionnel dans les meilleurs délais. La mise en œuvre d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel est devenue la nouvelle norme de vérification.

43. La France appuie l'action de l'AIEA visant à établir un système de garanties intégrées et a approuvé une hausse du budget ordinaire de l'Agence à cet effet. En outre, la France continue d'épauler les activités visant à renforcer les garanties de l'Agence via son programme coordonné d'appui technique.

44. Les activités de certains États qui ont défié la communauté internationale ont compromis les progrès accomplis depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tout manquement des États aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération sape la confiance et le développement de la coopération internationale. Pendant de nombreuses années, la Jamahiriya arabe libyenne n'a pas tenu ses engagements contractés aux termes du Traité et de son accord de garanties, et a développé un programme d'armement nucléaire clandestin. Toutefois, renonçant par la suite à tout développement d'armes de destruction massive, les autorités libyennes ont décidé de coopérer pleinement avec l'Agence. En mars 2004, elles ont signé un protocole additionnel. Il conviendrait d'accueillir chaleureusement et d'encourager ce type d'initiatives. L'exemple de la Libye démontre une fois de plus la nécessité de doter l'AIEA de moyens plus efficaces en vue de détecter toute activité nucléaire clandestine, en particulier via l'adoption de protocoles additionnels.

45. Malheureusement, d'autres situations ne laissent d'être préoccupantes, en particulier l'évolution de la situation en République populaire démocratique de Corée qui a repris ses activités nucléaires et rejette toute possibilité de vérification internationale. Son programme nucléaire, entrepris en dehors du cadre international actuel, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la région. La France continue de préconiser une solution pacifique fondée sur le dialogue et appuie fortement la reprise immédiate des pourparlers à six pays. La solution doit être recherchée dans un cadre multilatéral car la situation préoccupe l'ensemble de la communauté internationale. Cette solution passera par un démantèlement complet, irréversible et vérifiable du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

46. La République islamique d'Iran constitue une autre source de préoccupation. Une suite de révélations publiques sur les activités clandestines poursuivies par les autorités iraniennes ces 20 dernières années, en

violation de leurs engagements internationaux, viennent renforcer les soupçons pesant sur les objectifs réels du programme nucléaire iranien. Les activités de vérification menées par l'Agence n'ont pu établir à ce jour l'absence d'activités non déclarées dans ce pays. La France ainsi que l'Allemagne et le Royaume-Uni ont instauré un dialogue avec la République islamique d'Iran depuis 2003 qui a abouti à la conclusion officielle d'un accord en novembre 2004, à Paris, aux termes duquel les autorités iraniennes se sont engagées à suspendre toute activité liée à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium. Cette suspension doit être totale, corroborée par l'AIEA et maintenue jusqu'à la conclusion d'un accord général. Cette suspension constitue une mesure de renforcement de la confiance sur le long terme.

47. Reprenant la lettre et l'esprit de l'Accord de Paris de novembre 2004, la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur la mise en œuvre de l'accord de garanties de la République islamique d'Iran (GOV/2004/90), adoptée par consensus le 29 novembre 2004, préconise notamment la mise en œuvre pleine et durable de la décision des autorités iraniennes de suspendre toute activité liée à l'enrichissement et au retraitement. Le Gouvernement français relève avec inquiétude les déclarations effectuées par un certain nombre de hauts responsables iraniens semblant indiquer que certaines activités concernées par la suspension volontaire risquent d'être relancées sous peu. Le Gouvernement iranien doit être conscient que toute éventuelle action de ce type constituera un manquement manifeste à l'Accord de Paris ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'AIEA. Elle paralyserait le processus de négociation et n'aurait que des conséquences négatives pour la République islamique d'Iran.

48. Tous les États bénéficieraient du maintien du Traité qui offre un cadre juridique équilibré permettant de concilier le développement d'activités nucléaires pacifiques et la poursuite des objectifs de non-prolifération. Il est inacceptable que des technologies, matières ou équipements nucléaires acquis à des fins pacifiques dans ce cadre juridique soient par la suite utilisées à des fins militaires après qu'un État s'est retiré du Traité. Les États ne sauraient tout bonnement annuler leurs engagements en se retirant du Traité. Il importe que l'emploi des technologies, matières ou équipements transférés ou acquis par un État dans le cadre du Traité continue de répondre uniquement à des

fins pacifiques, à défaut de quoi ces mêmes technologies, matières ou équipements doivent être rétrocédés au fournisseur. En outre, le retrait du Traité peut constituer une menace pour la sécurité internationale et, à ce titre, relève de la compétence du Conseil de sécurité.

49. La consolidation du régime de non-prolifération doit passer par le resserrement de la coopération internationale, qui permettrait de détecter et limiter les transferts d'équipements ou de technologies conduisant à la prolifération. L'AIEA a un rôle majeur à jouer dans ce domaine.

50. En outre, le contrôle rigoureux des exportations constitue un préalable essentiel au développement du commerce nucléaire. L'apparition d'une capacité industrielle dans les secteurs nucléaires d'un nombre croissant d'États nécessite l'adoption d'un ensemble de directives communes relatives aux exportations. Aussi le rôle du Comité Zangger dans l'application de l'article III est-il le bienvenu. Le Comité peut entreprendre certaines initiatives en vue d'universaliser les principes généraux régissant le contrôle des exportations. Toutefois, les règles de contrôle des exportations doivent être compatibles avec toutes les obligations prévues par le Traité.

51. En vue de renforcer et faciliter l'application de l'article IV du Traité, la coopération nucléaire devrait être suspendue dès lors que l'AIEA n'est plus en mesure d'offrir des garanties suffisantes du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire d'un État. Le Conseil des gouverneurs de l'Agence peut demander à tous les États de mettre en œuvre cette suspension sur la base d'un rapport du Directeur général. Le Conseil de sécurité pourrait rendre cette suspension universelle et obligatoire pour tous. Cette suspension ne serait toutefois pas automatique si l'État concerné accepte de prendre des mesures correctives avec l'appui de l'AIEA.

52. S'agissant des technologies les plus stratégiques, en particulier celles liées à l'enrichissement, au retraitement et à la production d'eau lourde, les éventuels transferts devront être évalués selon une série de critères liés aux objectifs du Traité de manière à ce qu'ils bénéficient aux pays qui ont besoin de ces technologies et qui ont montré leur engagement de long terme en faveur de la non-prolifération. Il conviendrait de garantir aux États ne développant pas un cycle du combustible complet un accès aux marchés de

l'enrichissement et du retraitement. Enfin, l'accès aux technologies non sensibles devrait être assoupli et les règles correspondantes réexaminées en conséquence, en particulier pour les pays en développement.

53. L'amélioration des capacités de l'AIEA de détecter les activités nucléaires clandestines, avant tout via les protocoles additionnels, devrait renforcer l'efficacité des garanties dans un environnement en constante évolution. L'Agence doit également être dotée des moyens de réagir fermement et efficacement à tout manquement aux engagements.

54. **M. Adnan** (Malaisie) dit que le Gouvernement malaisien salue la décision de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République islamique d'Iran de signer des protocoles additionnels à leurs accords de garanties. La Malaisie encourage la République islamique d'Iran de poursuivre sa coopération avec l'AIEA et d'appliquer toutes les mesures correctives nécessaires pour résoudre les questions à régler.

55. Le Gouvernement de Malaisie est conscient que le modèle de protocole additionnel a pour objectif de renforcer l'efficacité du système de garanties et de mener à bien la non-prolifération au niveau mondial. Toutefois, la délégation de Malaisie exprime à nouveau ses préoccupations face au caractère subjectif des descriptions des articles énumérés à l'annexe II au modèle de protocole additionnel. Les agents d'exécution de première ligne pourraient avoir du mal à identifier et surveiller de manière efficace ces articles, cette tâche étant difficile y compris pour les savants nucléaires. Par ailleurs, les industries locales manquent de capacités pour assurer une bonne exécution d'un système aussi étendu de contrôles des exportations et importations nucléaires. Le Gouvernement de Malaisie réitère ainsi son appel en faveur d'une meilleure coordination entre l'AIEA et d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale des douanes, afin d'harmoniser les articles énumérés à l'annexe avec les systèmes internationaux de codification douanière.

56. La Malaisie, dit l'orateur, est préoccupée par les tentatives d'empiètement des droits inaliénables des États non dotés d'armes nucléaires via l'élaboration de régimes unilatéraux de contrôles des exportations et de lutte contre la prolifération en dehors du cadre du Traité. Les régimes de contrôle des exportations doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États. Ils ne doivent pas imposer de restrictions

à l'accès aux équipements, matières et technologies nucléaires utilisés à des fins pacifiques. Les accords multilatéraux, universels, généraux et non discriminatoires, négociés par exemple dans le cadre des Nations Unies, constituent la meilleure approche pour répondre aux préoccupations soulevées par la prolifération. La Malaisie, dit l'orateur, est également préoccupée par les efforts simultanés déployés par des États dotés d'armes nucléaires à l'occasion d'autres forums en vue de légitimer, en dehors du cadre du Traité, le transport de matières, équipements, logiciels ou technologies correspondantes prévus pour être utilisés dans les vecteurs d'armes nucléaires. Intégrer l'une quelconque de ces dispositions lors de l'examen en cours de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ou de tout autre instrument international constituerait une tentative dangereuse et sournoise visant à compromettre les obligations de désarmement contractées par les États dotés d'armes nucléaires en vertu du Traité.

57. Le Gouvernement de Malaisie insiste sur la nécessité de mener à bien l'application universelle du Traité. À cette fin, les États dotés d'armes nucléaires devraient accepter les garanties intégrales, qui consolideraient l'ensemble du régime de vérification et pourraient être formalisées par un accord négocié avec l'AIEA conformément à son statut et à son système de garanties.

58. **M^{me} Heinsberg** (Allemagne) dit qu'aucun effort ne doit être épargné pour appuyer l'autorité et l'intégrité du Traité afin que celui-ci demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire au niveau mondial ainsi que le fondement de la poursuite du désarmement nucléaire. Le respect des obligations fondamentales du Traité est donc d'une importance cruciale.

59. La persistance de la prolifération et le risque de poursuite de programmes d'armements nucléaires sous le couvert de programmes nucléaires civils sont des questions particulièrement préoccupantes pour le Gouvernement allemand. Il existe plusieurs tâches fondamentales visant à assurer le respect des obligations de non-prolifération : permettre de déceler les violations importantes; prévenir efficacement toute utilisation abusive de programmes nucléaires civils à des fins militaires; empêcher que les armes et matières nucléaires ne tombent dans les mains des terroristes; et

renforcer les capacités d'intervention et mesures d'application à l'échelle internationale.

60. Concernant la détection des violations importantes, tous les États Membres devraient être invités à signer et ratifier des protocoles additionnels sans retard, et de les mettre en œuvre à titre provisoire jusqu'à leur entrée en vigueur officielle. La communauté internationale devrait également mettre pleinement à profit le système de garanties existant. Compte tenu des défis actuels auxquels le régime du Traité doit faire face, il conviendrait de reconsidérer la possibilité de recourir aux inspections spéciales déjà prévues par le système de garanties existant, et l'AIEA devrait réexaminer les modalités des inspections spéciales dans le souci de répondre efficacement et promptement aux préoccupations.

61. Concernant la prévention du détournement vers des fins militaires des programmes nucléaires civils, d'intenses débats ont mis l'accent à juste titre sur le cycle du combustible et les risques posés par les usines d'enrichissement et de retraitement en particulier. La délégation allemande salue ainsi la décision du Directeur général de l'AIEA de désigner un groupe d'experts chargés d'examiner de possibles approches visant à prévenir les risques posés par le cycle du combustible nucléaire. Le Gouvernement allemand ne remet pas en cause le droit inaliénable de toutes les parties au Traité de mettre l'énergie nucléaire à profit à des fins pacifiques. Il importe toutefois selon lui de prévenir les risques de prolifération caractéristiques des technologies sensibles.

62. Concernant le risque d'appropriation d'armes nucléaires par des groupes terroristes, la mise à l'abri et l'élimination de ces armes et matières nucléaires de qualité militaire constituent une priorité absolue. Les restrictions imposées en matière d'enrichissement et de retraitement ne suffisent pas à écarter toute possibilité de détournement de matières nucléaires destinées à des usages pacifiques. En outre, le risque existe de voir des acteurs non étatiques faire main basse sur ces matières. Ainsi, tous les États parties devraient échanger des données sur les stocks existants d'uranium et de plutonium hautement enrichis et instaurer une norme universelle juridiquement contraignante régissant la protection physique des matières nucléaires, y compris dans le cadre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. En outre, la Conférence devrait exhorter les États à éliminer les stocks existants et à cesser la production d'uranium

hautement enrichi et de matières nucléaires de qualité militaire. Le Gouvernement allemand contribue grandement au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. L'Initiative de sécurité contre la prolifération aide également à contrer les risques de prolifération.

63. Il conviendrait de déployer des efforts durables et concertés pour instaurer des normes minimales de contrôle des exportations sur les matières fissiles, la technologie connexe et les matériels à double usage. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité offre un cadre de qualité à ces normes. L'AIEA, en coopération avec les États parties, devrait y contribuer activement. Le Traité préconise certes les contrôles des exportations en vertu de l'article III mais ces derniers portent uniquement sur les produits nucléaires. Néanmoins, toute norme minimale mise à jour doit également porter sur la question des technologies et articles à double usage. L'orateur appelle l'attention sur le document de travail sur le contrôle des exportations (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.14) soumis par le Gouvernement allemand.

64. Enfin, la situation de la République populaire démocratique de Corée souligne l'importance d'une application effective. Il importe également d'examiner la question du retrait des États du Traité et de renforcer de manière efficace et concertée la confiance dans la capacité du Conseil de sécurité d'agir avec détermination. Tout doit être fait pour garantir qu'un État s'appêtant à se retirer du Traité est pleinement conscient des conséquences d'une telle décision. L'orateur appelle l'attention sur le document de travail que l'Allemagne a soumis à ce sujet (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.15). Aucun État se retirant du Traité ne doit avoir le droit de bénéficier de la capacité nucléaire qu'il a acquise en recourant à l'article IV du Traité ou à l'aide offerte par l'AIEA ou d'autres États en vertu du Traité. En outre, un dispositif approprié est nécessaire pour intervenir en cas de retraits. Nonobstant le droit souverain de tout État de se retirer du Traité, il importe de confirmer le rôle crucial du Conseil de sécurité dans l'examen de ces retraits. La notification de tout retrait devrait déclencher un processus de consultation immédiat en vue d'y faire face.

65. **M. Niewodniczański** (Pologne) dit que la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a

reconnu que les garanties de l'AIEA constituent un pilier fondamental du régime de non-prolifération et a réaffirmé que la mise en œuvre des accords de garanties, ainsi que des protocoles additionnels, doit être conçue de manière à assurer que les matières nucléaires ne sont pas détournées des activités déclarées. Néanmoins, il importe de poursuivre le renforcement des instruments multilatéraux en matière de non-prolifération. Les protocoles additionnels font partie intégrante du système de garanties de l'AIEA. La mise en conformité avec ces derniers doit apparaître comme la norme de vérification conformément à l'article III du Traité. Le Gouvernement polonais demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier un accord de garanties ainsi qu'un protocole additionnel dans les meilleurs délais. La délégation polonaise s'étonne que certaines délégations nient l'importance des protocoles additionnels. Le Gouvernement polonais appuie l'initiative visant à mettre en place un comité spécial sur les garanties sous les auspices du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui améliorera les activités multilatérales visant à consolider le régime de non-prolifération.

66. Il importe de combiner le système de garanties avec un système de protection physique approprié et de prévoir des mécanismes visant à empêcher que des matières nucléaires et des sources radioactives n'échappent aux systèmes réglementés au niveau national. Ce système doit s'étendre à l'ensemble du cycle du combustible. Le Gouvernement polonais salue les activités de l'AIEA de lutte contre le terrorisme nucléaire et appuie ses efforts visant à amender la Convention sur la protection physique des matières nucléaires pour en étendre le champ d'application à l'usage domestique, ainsi qu'au stockage et transport des matières nucléaires.

67. La Pologne appuie fortement l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire et espère une poursuite rapide de sa mise en œuvre. Le Gouvernement polonais a proposé d'intégrer son unique réacteur de recherche nucléaire dans le programme de conversion des réacteurs fonctionnant avec de l'uranium hautement enrichi à l'usage d'uranium faiblement enrichi.

68. **M. Maurer** (Suisse) dit que la prolifération nucléaire est devenue un obstacle majeur à la sécurité internationale depuis la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États qui continuent de

respecter les dispositions du Traité et de satisfaire à leurs obligations à l'égard de l'AIEA ne peuvent que condamner le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité en janvier 2003 et l'annonce récente selon laquelle elle possède des armes nucléaires. Le Gouvernement suisse réitère son appel à l'attention de la République populaire démocratique de Corée à renoncer à tout programme nucléaire et à revenir sur son retrait du Traité, et espère que le document final de la Conférence se fera l'écho de cet appel. Le Gouvernement suisse appuie également tous les efforts multilatéraux, notamment les pourparlers à six pays, visant à trouver une solution diplomatique à la crise. L'absence de suites données au retrait du pays du Traité témoigne d'une faiblesse institutionnelle du régime de non-prolifération et donne à penser qu'il est nécessaire de renforcer le Traité. Il convient d'examiner minutieusement les propositions du Canada qui visent à remédier à cette faiblesse.

69. Les doutes sur la véritable nature du programme nucléaire iranien incitent la Suisse à exhorter la République islamique d'Iran à n'épargner aucun effort pour restaurer la confiance internationale et satisfaire aux décisions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le maintien de la suspension de toute activité liée à l'enrichissement et au retraitement constitue une étape majeure vers cet objectif. La Suisse approuve les débats en cours entre la République islamique d'Iran et trois membres de l'Union européenne.

70. Concernant les problèmes régionaux, la résolution sur le Moyen-Orient, élément majeur du compromis atteint lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, restera en vigueur tant que ses objectifs ne sont pas atteints. La découverte, en 2004, du réseau d'Abdul Qadeer Khan d'approvisionnement nucléaire révèle les risques réels de prolifération nucléaire que font peser des acteurs non étatiques. Tous les États doivent alors coopérer à la détection des sources et voies d'approvisionnement de ce trafic.

71. Tous les États doivent satisfaire à leurs obligations qu'impose l'article III du Traité par la signature et l'application d'un accord de garanties avec l'AIEA. L'approvisionnement de matières, équipements et technologies nucléaires doit dépendre de la ratification d'un protocole additionnel à un accord de garanties. La protection physique de toutes les matières nucléaires est un volet essentiel du régime

de non-prolifération. La gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi doit faire l'objet d'une attention accrue et d'une approche plus transparente.

72. En collaboration avec les États-Unis et la Fédération de Russie, la Suisse a organisé et accueilli une conférence sur le démantèlement de la dernière centrale nucléaire produisant du plutonium de la Fédération de Russie. La Suisse salue l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui souligne la nécessité pour tous les États d'être dotés d'un système de contrôle efficace des exportations, ainsi que l'adoption unanime par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

73. Les contrôles des exportations sont un outil indispensable permettant de promouvoir une coopération nucléaire pacifique tout en évitant la prolifération non réglementée de technologies sensibles. Il conviendrait de ne pas soutenir les propositions portant atteinte au droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

74. **M. Beven** (Australie) dit que les garanties permettent aux États d'être assurés de la nature pacifique des activités nucléaires menées par d'autres États et qu'il s'agit là d'un aspect majeur de la sécurité collective. Cette approche établit les bases du commerce et de la coopération liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et aide à instaurer la confiance requise pour avancer sur la voie du désarmement nucléaire.

75. La révélation par la République islamique d'Iran de l'existence de son programme nucléaire auparavant non déclaré et son manquement aux obligations résultant du système de garanties, de même que l'annonce par la République populaire démocratique de Corée de son retrait du Traité sur la non-prolifération et de sa détention d'armes nucléaires constituent de nouvelles difficultés pour le régime de non-prolifération. La Conférence doit demander à la République islamique d'Iran de maintenir la suspension de ses activités d'enrichissement et de retraitement, et doit exhorter la République populaire démocratique de Corée à se conformer encore une fois au Traité sur la non-prolifération et à abandonner intégralement son programme d'armement nucléaire.

76. **M^{me} Kipp** (Suède) se range à l'avis des orateurs précédents selon lequel les protocoles additionnels, ainsi que les accords de garanties généralisées,

devraient constituer la norme de vérification en vertu de l'article III du Traité. Le Conseil de sécurité doit répondre selon une approche concertée aux atteintes au Traité et aux annonces de retrait de celui-ci par les États parties. Le Conseil de sécurité devrait collaborer étroitement et se réunir régulièrement avec l'AIEA autour des questions de non-respect, de garanties et de processus de vérification.

77. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité impose des obligations impératives concernant les contrôles des exportations à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tient une place centrale dans le Traité. Parallèlement, il importe d'assurer que les produits et technologies à double usage ne tombent pas dans de mauvaises mains.

78. À la présidence du Groupe des fournisseurs nucléaires, organisation de pays fournisseurs nucléaires cherchant à contribuer à la non-prolifération par la mise en œuvre de directives régissant les exportations nucléaires et se rapportant au domaine nucléaire, la Suède a exhorté les États à la plus grande vigilance pour qu'aucune de leurs exportations ne participe à des programmes d'armement nucléaire ou à des activités non soumises aux garanties. Lors de sa réunion en séance plénière en 2002, le Groupe a décidé de renforcer les directives de manière à prévenir et contrer le détournement des exportations nucléaires à des fins terroristes. Le Groupe a également pris des mesures pour améliorer l'échange d'informations sur les menaces de prolifération. Le Groupe soutient pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et est en mesure de fournir des services d'experts sur les régimes nationaux de contrôle des exportations.

79. **M^{me} Paterson** (Royaume-Uni) souhaite que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires fasse bien comprendre au Conseil des gouverneurs de l'AIEA que les accords de garanties généralisées, ainsi que les protocoles additionnels, constituent l'actuelle norme de vérification. Selon l'oratrice, le Royaume-Uni se félicite de participer à l'examen du mécanisme de « protocole relatif à des quantités réduites » et estime essentiel de remédier à cette faiblesse du système de garanties. Le Comité devrait envoyer un message fort à l'appui de la résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004). Le Royaume-Uni est résolu à coopérer avec l'Organisation maritime internationale en vue

d'apporter des modifications à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime à l'effet d'ériger en infraction reconnue au plan international le transport d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou matériels connexes sur des navires commerciaux.

80. L'oratrice salue la décision de la Jamahiriya arabe libyenne de démanteler son programme illicite d'armes de destruction massive. Des efforts sont actuellement déployés en partenariat avec d'autres pays et organisations visant à faire en sorte que la Jamahiriya arabe libyenne se conforme à ses obligations internationales.

81. Les conséquences, en termes de prolifération, du programme nucléaire iranien sont préoccupantes. Des accords de long terme sont en cours d'élaboration pour restaurer la confiance internationale dans les activités et plans nucléaires du pays. Les dernières déclarations des autorités iraniennes selon lesquelles elles entendent reprendre la conversion de l'uranium sont inquiétantes. La République islamique d'Iran devrait œuvrer activement avec l'AIEA au règlement de toutes les questions non résolues entourant son programme nucléaire et se conformer à toutes les demandes de l'AIEA, notamment la demande de réexaminer sa décision de construire un réacteur de recherche modéré par eau lourde. La République populaire démocratique de Corée est invitée instamment à renoncer au retraitement du combustible. Elle devrait déclarer toutes ses activités nucléaires passées et procéder au démantèlement intégral de son programme nucléaire, de manière vérifiable et irréversible. Enfin, elle doit rejoindre les pourparlers à six pays dans les meilleurs délais.

82. Le Royaume-Uni se prononce pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, en Afrique, dans le Pacifique Sud et en Asie centrale, ainsi que d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, plus généralement, d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région.

La séance est levée à 18 heures.

**Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

1^{er} juillet 2005
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 23 mai 2005 , à 15 heures

Président : M. Molnár..... (Hongrie)

Sommaire

Rapport de la Grande Commission II

La séance est ouverte à 15 h 20.

Rapport de la Grande Commission II

1. **Le Président** attire l'attention sur le rapport de la Grande Commission II, qui est dans le document NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.3.

2. **M. Choisure** (Mongolie) déclare que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans la promotion des objectifs mondiaux pacifiques du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Leur contribution aux deux objectifs que sont le désarmement et la non-prolifération a été pleinement reconnue dans le document final de la conférence d'examen de l'an 2000. Si la famille des zones exemptes d'armes nucléaires a grandi de façon significative au fil des ans, il reste beaucoup à faire pour consolider davantage les régimes respectifs découlant des divers traités. Pour que les zones existantes soient pleinement opérationnelles et en vigueur, il est essentiel que tous les États intéressés les signent ou les ratifient rapidement. Compte tenu de l'exception notable du Traité de Tlatelolco, les progrès touchant les autres zones exemptes d'armes nucléaires sont pour le moment décevants. La conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires qui s'est récemment tenue au Mexique est donc la bienvenue. La conférence a réaffirmé la volonté des États participants de consolider les zones exemptes d'armes nucléaires et de contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaire. Elle a aussi ouvert un nouveau chapitre dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires en discutant de l'adoption, par l'ensemble des zones, leurs organismes respectifs issus des traités et d'autres États intéressés, de mesures possibles de coopération et de mise en œuvre.

3. Sa délégation appuie pleinement la consolidation des zones existantes de même que la création de nouvelles zones basées sur des ententes librement conclues par les États des régions intéressées. Elle se réjouit à cet égard des progrès substantiels accomplis jusqu'à maintenant pour ce qui est de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La création d'une zone semblable au Moyen-Orient aurait un effet direct sur la paix et la stabilité dans cette région et se fait attendre depuis longtemps.

4. La zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie pourrait être un bon modèle pour d'autres pays dans la sous-région de l'Asie du Nord-Est, en particulier la République populaire démocratique de

Corée. En ce qui concerne ce pays, son gouvernement continue d'appuyer le processus multilatéral pacifique de dialogue. C'est pourquoi il prie instamment toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande souplesse et du plus grand respect mutuel et de reprendre les discussions à six. Son gouvernement va poursuivre les efforts qu'il fait pour institutionnaliser encore plus le statut de pays exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Il va à cette fin reprendre les consultations concernant la conclusion d'un traité trilatéral avec la République populaire de Chine et la Fédération de Russie. Sa délégation désire également voir inclus dans le rapport de la Grande Commission II et le document final de la présente conférence d'examen des éléments traduisant la situation particulière de la Mongolie.

5. **M. Shin Kak-soo** (République de Corée) déclare que le TNP fait face à des défis sans précédent et à multiples facettes, les infractions commises par la République populaire démocratique de Corée étant le plus grand. La communauté internationale devrait faire bloc pour persuader cette dernière qu'elle n'a en raison de sa quête des armes nucléaires rien à gagner et tout à perdre. La République populaire démocratique de Corée devrait à cet égard mettre fin à tous ses programmes nucléaires d'une manière complète, transparente et vérifiable et il convient de chercher dans les plus bref délais une solution par des moyens pacifiques et diplomatiques dans le cadre des discussions à six.

6. Les questions en suspens concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran devraient aussi être résolues dans les plus bref délais par le truchement de consultations d'envergure et avec l'entière coopération de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'accord entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni signé le 15 novembre 2004 à Paris devrait être maintenu.

7. Une adhésion universelle au TNP est une question clé pour tous les États parties au Traité, mais il n'est pas possible de la réaliser tant que trois États n'y adhèrent pas. La conférence d'examen doit aussi s'attaquer adéquatement à la nouvelle menace qui pèse sur l'universalité du Traité depuis que la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle s'en retirait. Il faut de plus s'attaquer de toute urgence aux dangers de la collaboration entre les États et les acteurs non étatiques et, de ce point de vue, le réseau d'acquisition découvert au Pakistan constitue une

sérieuse mise en garde. Un régime de non-prolifération consolidé est donc vital pour prévenir le trafic illicite des matières, du matériel et de la technologie nucléaires stratégiques.

8. Étant donné l'environnement de sécurité international actuel, on ne saurait trop insister sur l'importance d'un système efficace et efficient de garanties de l'AIEA. L'universalisation rapide de protocoles additionnels accroîtrait grandement les capacités d'inspection et de vérification de l'Agence. Les États qui ne les ont pas encore signés ou ratifiés devraient donc le faire sans tarder. Son gouvernement appuie également le principe selon lequel des garanties plus solides sont une condition de l'accès au matériel nucléaire. Toutefois, comme il n'existe pas de mesure de vérification qui soit entièrement à l'épreuve d'agents de prolifération déterminés, il appuie les efforts permanents de la communauté internationale pour consolider les régimes de contrôle existants.

9. Des mesures de contrôle des exportations innovatrices et supplémentaires sont aussi nécessaires. Ainsi, tout en appuyant les rôles de chef de file du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires dans l'élaboration de normes internationales de contrôle des exportations, son gouvernement appuie également le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (Partenariat mondial du G-8) et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la mesure où ils traitent du trafic illicite des armes de destruction massive et des matières connexes auxquels des acteurs non étatiques sont mêlés. Son gouvernement attache une importance particulière à la constitution et à la mise en œuvre effective de régimes de contrôle nationaux des exportations, ainsi que le prévoit la résolution.

10. La République de Corée a présidé le Groupe des fournisseurs nucléaires en 2003 et en 2004 et appuyait pleinement les objectifs du Groupe en matière de non-prolifération. Elle a aussi présidé le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles en 2004 et en 2005. En 2004, elle s'est jointe aux efforts mondiaux du Partenariat mondial du G-8 en matière de non-prolifération.

11. Son gouvernement reconnaît le rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour ce qui est d'accroître la paix et la sécurité mondiales et régionales. Ce genre de zone a été, et va rester, un outil utile de non-prolifération et de désarmement. Ces zones devraient aider à atteindre le but final du TNP :

une zone exempte d'armes nucléaires couvrant tout le globe.

12. **M. Ubeev** (Fédération de Russie) déclare, relativement à l'article III du TNP, que la mise en œuvre des garanties de l'AIEA est une condition préalable importante de la coopération pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est prioritaire de consolider davantage les activités de surveillance et le système de garanties de l'Agence. Si l'élargissement de l'application des protocoles additionnels aux accords de garanties a permis à l'Agence d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système de garanties, les dépenses liées à leur mise en œuvre devraient être optimisées.

13. L'existence de protocoles additionnels, qui aide à détecter des activités qui peuvent ne pas avoir été déclarées, devrait être un des critères sur lesquels se fondent les décisions concernant les exportations de matériel nucléaire. La Fédération de Russie est déjà prête à accepter que des protocoles additionnels soient l'une des conditions du transfert de la technologie et du matériel nucléaires stratégiques. Son gouvernement a aidé, et va continuer à aider, à consolider le système de garanties de l'Agence en finançant un programme national de soutien scientifique et technique des garanties de l'Agence. Qui plus est, étant donné le danger réel de détournement des projets l'énergie nucléaire à des fins militaires, il est prêt à adopter des critères stricts afin de réglementer le transfert des technologies nucléaires les plus sensibles. Sa délégation est tout comme le Directeur général de l'Agence d'avis qu'aucune installation additionnelle n'est nécessaire, car le monde dispose déjà d'une capacité plus que suffisante pour alimenter les centrales nucléaires et les réacteurs de recherche en combustible. Il est important de mettre sur pied un système d'approvisionnement garanti en combustible et de mettre au point des options à long terme pour ce qui est de la gestion des technologies, principalement dans les centres régionaux soumis à un contrôle multinational.

14. Dans le contexte des efforts qui visent à empêcher des matières très enrichies de tomber aux mains de terroristes, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique coopèrent, avec le concours de l'Agence, afin de rapatrier l'uranium très enrichi des réacteurs de recherche de pays tiers. De plus, en réaction à une initiative de l'Agence, treize pays sur dix-sept ont confirmé leur décision de ne pas, à l'avenir, utiliser dans leurs réacteurs de combustible très enrichi.

15. La découverte d'un important réseau de marché noir touchant les matières et les technologies nucléaires constitue un défi majeur pour le régime de non-prolifération nucléaire. Les mesures de contrôle des exportations sont un des moyens les plus importants permettant de lutter contre cette menace. Les mesures qui visent à prévenir les transferts illicites de marchandises et de technologies réglementées incluent l'amélioration de l'efficacité du contrôle des exportations, le renforcement des régimes internationaux de contrôle des exportations, l'accroissement de leur transparence et l'intégration des pays qui détiennent des technologies nucléaires aux régimes de contrôle des exportations.

16. Sa délégation appuie les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, qui ont montré qu'il est possible de s'entendre sur une méthode de transfert du matériel réglementé sans limiter les droits reconnus à la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

17. L'article III, paragraphe 2, du Traité ne peut être mis en œuvre que si ses répercussions techniques sont bien comprises. À cet égard, la « liste de base » que le Comité Zangger a dressée fait partie intégrante des protocoles additionnels des accords de garanties. Des mesures bilatérales et multilatérales de contrôle des exportations pourraient aider à améliorer la transparence, faciliter les échanges d'expérience et favoriser un dialogue avec des pays qui ne sont pas membres du Groupe des fournisseurs nucléaires.

18. Tous les pays devraient mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à la suite d'une initiative russe. Le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) devrait aussi déterminer les autres points faibles du régime de non-prolifération et coordonner l'assistance nécessaire pour que toutes les dispositions de la résolution soient mises en œuvre de façon efficace.

19. Bien que des progrès aient été au cours des cinq dernières années accomplis dans l'élaboration du système de garanties de l'Agence, il est clair que des tâches difficiles nous attendent pour que les obligations prévues à l'article III du Traité soient réellement mises en œuvre.

20. **M^{me} García Guerra** (Mexique) déclare que sa délégation attache une priorité élevée au travail du Comité et en particulier à l'examen qu'il fait de l'application de l'article VII du TNP en ce qui

concerne les zones exemptes d'armes nucléaires. Les traités qui ont pour résultat la création de ces zones sont un moyen important permettant de consolider le concept de la non-prolifération horizontale. Les États qui ont adhéré à ces traités et au TNP ont de façon non équivoque démontré leur engagement envers la non-prolifération.

21. La déclaration approuvée à la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires, tenue à Tlatelolco, au Mexique, est particulièrement pertinente pour la conférence d'examen pour ce qui est de démontrer les efforts que la communauté internationale fait pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Sa délégation a demandé que les grands documents de cette conférence soient distribués en tant que documents officiels durant la présente conférence d'examen. Durant la conférence, le gouvernement du Mexique a aussi tenu une réunion parallèle avec le Réseau parlementaire pour le désarmement nucléaire et le groupe Maires pour la paix. Leur rapport, présenté durant la séance de clôture de la conférence, fait aussi partie des documents qui doivent être diffusés. Ainsi que le rapport du rapporteur sur les travaux de la conférence l'indique, un accord a été conclu pour poursuivre ces conférences des zones exemptes d'armes nucléaires parallèlement au processus d'examen du TNP.

22. Son gouvernement estime que la conférence a facilité l'entrée en vigueur rapide du Traité de Pelindaba. Elle a également permis la reconnaissance, par tous les États dotés d'armes nucléaires et d'autres États, du statut des traités portant sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'objectif étant de parvenir au but final qu'est un monde exempt d'armes nucléaires.

23. **M. Sanders** (Pays-Bas) déclare que son gouvernement appuie depuis longtemps les efforts qui visent à améliorer la capacité du processus d'examen du TNP à accroître l'application du Traité et qu'il a systématiquement cherché des façons de rationaliser les procédures d'examen et de profiter le mieux possible des résultats des précédentes conférences d'examen.

24. Les deux cycles d'examen les plus récents montrent que le système actuel ne joue pas pleinement le rôle qui était prévu et qu'il doit encore être amélioré. À cette fin, sa délégation a, après une série de consultations, présenté un document de travail (NPT/CONF.2005/WP.51) où sont proposées des

mesures modestes qui aideraient à rendre le processus d'examen plus efficace et plus simple. Les propositions se veulent uniquement des additions aux procédures existantes et des améliorations et ne sont absolument pas censées les remplacer. Le document de travail, qui n'est pas censé être exhaustif, réaffirme les dispositions de la décision sur la consolidation du processus d'examen du Traité adoptées à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il souligne aussi le rôle que le comité préparatoire devrait jouer dans les questions préoccupantes urgentes qui pourraient surgir entre deux conférences d'examen. Bien que la proposition de la délégation du Canada de tenir des conférences annuelles chargées de prendre des décisions concernant des questions importantes ait du mérite, pareille proposition peut dépasser de beaucoup la portée de la décision de 1995. La proposition de sa délégation joue toutefois virtuellement le même rôle, sauf qu'elle ne prévoit pas de réunion au cours de l'année qui suit la Conférence d'examen. Le texte prévoit également la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles, de la convocation d'une réunion spéciale par les dépositaires, de leur propre initiative ou à la demande d'autres États parties au Traité.

25. Parlant du paragraphe 5 du document de travail, il souligne que le comité préparatoire devrait préparer ses propres procédures à un stade précoce et que la priorité, durant la dernière réunion du cycle préparatoire, devrait être de mettre au point la version finale de tous les préparatifs touchant les procédures applicables à la Conférence d'examen de 2010. Il attire également l'attention sur le paragraphe 6 du document de travail, qui prévoit deux rapports consécutifs à la dernière séance du comité préparatoire : un sur les questions touchant les procédures et un sur les recommandations. Il espère que la nouvelle formulation indique clairement que le comité préparatoire devait conjuguer ses efforts pour parvenir à un consensus sur ses recommandations. S'il n'y parvient pas, il faut expliquer la situation à la Conférence d'examen. Le paragraphe 7 du document de travail vise la plus grande participation possible de la société civile au processus d'examen, ce qui traduit déjà partiellement la réalité actuelle. Il espère que l'on trouvera des modalités pour donner pleinement effet à ces propositions.

26. **M. Ogunbanwo** (Nigéria) déclare que les zones exemptes d'armes nucléaires ont grandement aidé à promouvoir le régime de non-prolifération nucléaire au niveau régional. Les zones créées par les traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba

sont une mesure positive en ce qui concerne l'atteinte des objectifs d'un désarmement nucléaire et d'une non-prolifération nucléaire mondiaux. Sa délégation appuie la création de nouvelles zones régionales exemptes d'armes nucléaires basées sur des ententes librement conclues par les États des régions intéressées. Elle est à cet égard heureuse de la décision que les cinq États d'Asie centrale ont prise de signer le plus tôt possible le traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie centrale, appuie le statut de pays exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et affirme tant la nécessité de créer une zone de ce genre au Moyen-Orient que celle d'atteindre les objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

27. Le Nigéria a joué un rôle crucial dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique aux termes du Traité de Pelindaba et a démontré son ferme engagement envers le Traité en le ratifiant en 2001. Son gouvernement va rester fidèle aux obligations et aux responsabilités qui sont aux termes du Traité les siennes et, pour qu'il puisse entrer en vigueur sans plus tarder, prie à cet égard tous les États qui ne l'ont pas encore signé et ratifié de le faire le plus tôt possible.

28. La conférence qui s'est tenue récemment au Mexique va continuer à accentuer la coopération entre les zones fondées sur un traité et va consolider le régime des zones exemptes d'armes nucléaires; elle va ainsi contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaire. La déclaration qu'elle a adoptée est la bienvenue et elle va pour l'actuelle conférence d'examen être la source de suggestions utiles.

29. Étant donné le manque décourageant de progrès accomplis en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, les États doivent réaffirmer leur volonté, en vertu du TNP, de réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Le comité actuel a un rôle crucial à jouer à cet égard. Il faut également, pour progresser davantage dans la voie du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, mettre en œuvre les treize mesures pratiques adoptées durant la Conférence d'examen de l'an 2000.

30. Le Nigéria soutient fermement l'AIEA en tant que seule autorité internationale responsable des garanties et de la vérification. Il faut féliciter l'Agence pour l'adresse avec laquelle elle relève conformément à son mandat les divers défis de vérification et il faut pour cette raison continuer à l'encourager et à la consolider. L'initiative qui a pour but de mettre sur pied un comité spécial sur les garanties et la

vérification mérite à cet égard d'être prise en considération. Un comité de ce genre devrait envisager d'étendre les activités de vérification de l'Agence à tous les États dotés d'armes nucléaires pour que la prolifération verticale et la prolifération horizontale puissent être réglementées. Cette mesure va consolider le système de vérification du TNP, car tous les États vont partager la responsabilité en matière de non-prolifération.

31. Tous les États parties au Traité devraient aussi négocier le Modèle de protocole additionnel avec l'Agence et l'adopter en priorité et s'employer à susciter le climat de confiance nécessaire entre tous les États parties au Traité. Le gouvernement du Nigéria a signé le Protocole additionnel à l'Accord de garanties en septembre 2001 et envisage actuellement sérieusement et activement de le ratifier.

32. Toutefois, comme d'autres pays en développement, le Nigéria a aussi besoin d'obtenir du Groupe des fournisseurs nucléaires l'assurance que l'accès à la technologie et aux matières nucléaires vitales dont il a besoin pour assurer son développement socio-économique, y compris la production d'électricité, ne lui sera pas interdit. Comme la demande d'électricité du Nigéria va bientôt être à peu près cinq fois plus importante que la capacité de production, l'énergie nucléaire est la seule solution disponible qui soit abordable et sans danger pour l'environnement. Comme le Nigéria s'est engagé à assurer un développement pacifique de la science et de la technologie nucléaires, toutes les restrictions touchant le transfert de matières, de matériel ou de technologie nucléaires à des fins pacifiques seraient contraires à l'article III du Traité. La Conférence d'examen doit en conséquence prendre des mesures pour protéger le droit de tous les États à réaliser des programmes nucléaires pacifiques conformément à leurs intérêts et à leurs priorités nationaux. Elle doit aussi, à cet effet, donner des garanties convaincantes.

33. **M. Semmel** (États-Unis d'Amérique) déclare que la communauté internationale doit travailler en commun pour s'attaquer aux dangers de la prolifération nucléaire. Les parties au TNP ont récemment fait face à des défis importants, en particulier de la part d'États qui n'ont pas respecté leurs obligations et qui ont défié la communauté internationale.

34. Des progrès ont été accomplis dans certains domaines. La Libye et l'Iraq ne cherchent plus à acquérir des armes de destruction massive, mais la République populaire démocratique de Corée et la

République islamique d'Iran conservent leurs ambitions nucléaires et enfreignent le Traité. La présente Conférence d'examen doit donc renforcer l'objectif d'une adhésion universelle au Traité et encourager Israël, l'Inde et le Pakistan à prendre la décision souveraine d'adhérer au Traité à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. Cette approche nécessite un cadre de sécurité viable qui garantit le respect du Traité. Son gouvernement invite et encourage tous les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer le plus tôt possible et insiste sur le fait que tous ceux qui le sont doivent respecter leurs obligations. En bout de ligne, une approche rigoureuse en matière de respect va aider à promouvoir l'universalité du TNP en démontrant aux États qui ne sont pas parties au Traité que ce dernier peut procurer des avantages significatifs et durables en matière de sécurité.

35. La réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient reste un objectif clé de la politique étrangère. Son gouvernement est déterminé à obtenir grâce à la feuille de route un règlement négocié du litige israélo-palestinien.

36. Dans le contexte d'une paix régionale globale et stable, les États-Unis appuient l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui soit effectivement vérifiable. Toutefois, pour que des progrès soient accomplis dans ce sens, il faut créer et entretenir au Moyen-Orient un environnement politique qui va faire diminuer les causes d'hostilité dans la région et amener graduellement les États vers une situation régionale favorable à une zone de ce genre. La paix va aussi contribuer à la sécurité régionale en suscitant la confiance et le respect qui sont nécessaires pour que l'on s'attaque aux questions complexes associées à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le gouvernement des États-Unis va appuyer la convocation d'une réunion dans laquelle des participants du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées vont pouvoir tirer des leçons de l'expérience d'autres régions. Il espère qu'il sera possible de trouver une façon de tenir ces discussions.

37. Il ne faut toutefois guère espérer conclure un accord concernant la création d'une zone régionale exempte d'armes nucléaires si les pays de cette région ne mettent pas en œuvre et ne respectent pas les accords existants auxquels ils sont une partie. La République islamique d'Iran est un exemple concret. Sept rapports de l'Agence publiés depuis 2003 ont confirmé qu'elle réalise depuis près de vingt ans un programme nucléaire secret. Le désir qu'a la République islamique d'Iran d'acquérir des

technologies stratégiques, même malgré l'inquiétude de la communauté internationale, n'est pas compatible avec ses intérêts énergétiques et économiques et est déstabilisant pour la région.

38. Même si la République islamique d'Iran prétend respecter le Traité, l'Agence a rapporté que les autorités iraniennes refusent encore aux inspecteurs la transparence et la coopération dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches. Qui plus est, la République islamique d'Iran continue de faire la sourde oreille aux demandes explicites, formulées dans des résolutions antérieures de l'Agence, de ne pas construire un réacteur de recherche à l'eau lourde à Arak et elle n'a pas expliqué de façon plausible pourquoi il est urgent de construire un réacteur qui se prête bien à la production de plutonium. Les refus de l'Iran de permettre un accès complet et rapide aux endroits qui préoccupent l'Agence, aux experts iraniens et aux documents relatifs aux questions nucléaires sont inacceptables. L'Agence sera incapable de régler les questions que soulèvent le programme nucléaire clandestin de la République islamique d'Iran et le non-respect de son accord de garanties, qui existent depuis longtemps, si les autorités iraniennes ne coopèrent pas à fond.

39. Le Conseil des gouverneurs de l'Agence aurait dû faire rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies sur le non-respect de ses obligations relatives aux garanties par la République islamique d'Iran dès qu'elles ont été confirmées. Pareille mesure aurait renforcé les rôles d'enquête et de surveillance essentiels de l'Agence et le Conseil de sécurité a l'autorité juridique et politique internationale nécessaire qui peut être requise pour régler de façon fructueuse et pacifique la question par les voies diplomatiques. Son gouvernement se joint à la communauté internationale pour appuyer les efforts permanents que font le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne pour régler la question par la diplomatie. Toutefois, si la République islamique d'Iran ne respecte pas sa promesse de suspendre toutes les activités d'enrichissement et de retraitement, les États-Unis vont se joindre à ces trois pays pour demander un rapport immédiat au Conseil de sécurité.

40. La seule explication plausible pour la longue habitude de tromperie qu'a l'Iran, c'est qu'il réalise, contrairement à l'article II du TNP, un programme d'armement nucléaire. Étant donné ses antécédents d'activités nucléaires clandestines et les efforts documentés faits pour tromper la communauté internationale, la République islamique d'Iran doit

démontrer qu'elle ne cherche plus à acquérir des armes nucléaires. Seuls l'interruption complète et le démantèlement des moyens de production des matières fissiles par les autorités iraniennes peuvent commencer à donner l'assurance qu'elles ne cherchent plus à se donner une capacité nucléaire. Son gouvernement ne cherche pas à réécrire le TNP, ainsi que les autorités iraniennes le prétendent, ni à empêcher les États qui se conforment au Traité d'exercer leurs droits légitimes. Sa position découle au contraire de sa volonté de soutenir les buts et les règles du Traité. Dans l'intérêt de la sécurité régionale et mondiale, y compris l'intégrité du TNP et les espoirs relatifs à son universalité future, son gouvernement se réjouit de travailler avec la communauté internationale au complet afin de convaincre l'Iran de renoncer au parcours nucléaire qu'elle a jusqu'ici fait sien.

41. Le programme d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée constitue aussi une menace pour la sécurité régionale et mondiale de même qu'un défi urgent pour le régime mondial de non-prolifération nucléaire. Ce pays a à plusieurs reprises enfreint ses obligations internationales en matière de non-prolifération et a annoncé avoir l'intention de se retirer du Traité. On ne doit ni ne peut fermer les yeux sur le risque qu'il produise des matières fissiles ou des armes et qu'il les exporte à d'autres États voyous ou à des terroristes. Le gouvernement des États-Unis a à plus d'une reprise indiqué clairement à la République populaire démocratique de Corée, aux niveaux les plus élevés, qu'il cherche une solution pacifique et diplomatique aboutissant au démantèlement complet, vérifiable et irréversible de la totalité de son programme nucléaire.

42. Tout en se réjouissant des signes récents d'amélioration des relations entre l'Inde et le Pakistan, son gouvernement continue de demander entre autres choses avec instance aux deux pays : de mettre fin à leur course aux armes nucléaires et aux missiles; de discuter de mesures de confiance qui vont réduire les tensions régionales et diminuer le risque que des armes nucléaires soient utilisées, intentionnellement ou accidentellement, et de les mettre en œuvre; de ne pas procéder à des essais nucléaires; de mettre rapidement fin à la production des matières fissiles destinées à des armes nucléaires; d'appuyer l'amorce immédiate de négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles; de prévenir la prolifération subséquente; et de faire correspondre leurs mesures de contrôle des exportations aux normes internationales.

43. Son gouvernement reste conscient de ses engagements et de ses objectifs en matière de non-prolifération lorsqu'il étudie des mesures permettant d'améliorer ses relations bilatérales avec chaque pays. Les mesures qu'il prend à l'égard de l'Inde et du Pakistan restent conformes aux obligations qui sont les siennes aux termes du TNP et à ses engagements à l'égard des principes directeurs du Groupe des fournisseurs nucléaires. Il considère le TNP comme un obstacle juridique clé à la prolifération nucléaire qui contribue de façon vitale à la sécurité internationale. Une action internationale concertée est nécessaire pour s'attaquer aux cas graves de non-respect auxquels le Traité fait face, sans quoi sa crédibilité risque d'être minée.

44. **M. Lazo-García** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, en tant que partie au TNP, son pays soutient pleinement les principes d'un désarmement général et complet et appuie les initiatives telles que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'élimination de toutes les armes de destruction massive soumise à une vérification internationale rigoureuse exige le respect du Traité et l'approbation de mesures efficaces.

45. Son gouvernement se joint à cet égard à d'autres pays pour prier Israël d'adhérer de façon inconditionnelle au Traité en tant qu'État non nucléaire, de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA et de déclarer qu'il appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. La communauté internationale qui aspire à la paix va accueillir favorablement la création d'une telle zone et cette dernière va constituer une autre mesure garantissant que les États dotés d'armes nucléaires n'utilisent pas leurs armes contre les États qui font partie de ces zones.

46. Son gouvernement est heureux que la Chine se soit engagée à ne pas être la première à utiliser des armes nucléaires contre des États non nucléaires et à ne pas menacer de le faire. Il espère que les autres États dotés d'armes nucléaires vont aussi donner les mêmes garanties.

47. La position des États-Unis concernant l'initiative de non-prolifération va entraîner une violation des principes fondamentaux qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et reconnus en droit international, à savoir la non-ingérence dans les affaires internes des États et la non-utilisation de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ou la menace de son utilisation.

48. Sa délégation réaffirme le droit inaliénable de tous les États d'acquiescer et de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité.

49. **M. Belaoura** (Algérie) déclare que le TNP constitue un cadre idéal en vue de l'élimination globale des armes nucléaires. Toutefois, même si le régime de non-prolifération a permis quelques succès, les progrès attendus quant à un désarmement nucléaire général et complet se font encore attendre.

50. L'Algérie est devenue partie à la totalité des traités et des conventions internationales relatives aux armes de destruction massive et s'acquiesce pleinement de ses obligations à cet égard. De plus, son gouvernement, qui a déjà ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), entend signer le protocole qui s'y rattache. Il prie tous les États de veiller à ratifier ce traité et à conclure un traité tout aussi important sur l'arrêt de la production des matières fissiles.

51. Sa délégation appuie le travail que fait l'AIEA conformément à son mandat et convient que les moyens existants de l'Agence suffisent pour atteindre l'objectif de la non-prolifération. Toutefois, pour atteindre le but final d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international rigoureux et efficace, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter les obligations qui sont aux termes du TNP les leurs et s'employer sérieusement à donner suite aux engagements pris durant la Conférence d'examen de l'an 2000, en particulier les treize mesures pratiques.

52. Les initiatives qui visent à consolider le régime de non-prolifération ne doivent pas limiter les droits que les États parties au Traité ont aux termes de l'article IV. À cet égard, les efforts positifs que l'Agence fait pour promouvoir l'aide technique et le renforcement de la sûreté nucléaire sont les bienvenus. Sa délégation souligne que l'Agence est la seule autorité compétente capable de mettre le système de garanties en œuvre et de surveiller le respect des accords de garanties.

53. Le refus d'Israël d'adhérer au TNP est une menace directe pour la paix et la sécurité internationales de même qu'un obstacle à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires. Toute politique qui vise à proroger l'actuel régime de non-prolifération nucléaire tout en maintenant les arsenaux nucléaires n'est pas viable. Tous les États devraient, afin de garantir la crédibilité

du Traité, procéder à un désarmement progressif, adhérer au Traité et mettre en œuvre les résolutions et les recommandations adoptées durant la présente conférence d'examen.

54. **M. Motoc** (Roumanie) déclare qu'il est essentiel de soumettre les matières et les technologies nucléaires au système de garanties intégré de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Son gouvernement appuie fermement l'adoption et la mise en œuvre universelles de protocoles additionnels, qui créent pour le TNP de nouvelles normes de vérification et accroissent l'aptitude de l'Agence à détecter les situations de non-respect des obligations liées aux garanties et à y réagir. Des efforts soutenus sont nécessaires pour élargir la conclusion de protocoles additionnels et pour en faire une condition de l'accès aux matières et à la technologie nucléaires.

55. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger ont de façon constante joué un rôle dans la réduction de la transmission non réglementée des matières et des technologies aux agents de prolifération potentiels. Les États fournisseurs devraient envisager sérieusement la possibilité de suspendre la coopération nucléaire avec les pays qui, comme le constate l'Agence, enfreignent leurs engagements à l'égard des garanties. Tous les États doivent faire plus pour garantir que leurs exportations ne se retrouvent pas mêlées à des programmes d'armes nucléaires. Les politiques de contrôle des exportations devraient à cette fin renforcer les normes liées aux garanties. Les « mesures de contrôle passe-partout », les échanges d'information et les activités de sensibilisation sont certains des autres outils utiles auxquels les États peuvent recourir pour réduire les risques de prolifération.

56. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité souligne la responsabilité accrue qu'ont tous les États de réduire les risques de prolifération et comble les brèches des régimes de non-prolifération existants, ce qui donne un cadre convaincant dans lequel tous les États peuvent adopter et faire appliquer en matière de non-prolifération des lois appropriées et efficaces.

57. La mondialisation du terrorisme est un phénomène qui ne laisse pas de place à des actions isolées. Les États membres ont outre leurs obligations de compte rendu et de mise en œuvre la responsabilité morale de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les armes de destruction massive de tomber aux mains d'acteurs non étatiques. Son gouvernement est déterminé à jouer un rôle dans la totalité des actions

et des initiatives internationales de contre-terrorisme et va continuer à appuyer les initiatives multilatérales et bilatérales qui ont pour but de renforcer la sécurité nucléaire dans le monde entier.

58. Le gouvernement de la Roumanie a pris des mesures pratiques pour réaliser deux projets importants avec l'aide et l'appui des États-Unis et de l'AIEA : le remplacement complet, dans le réacteur de recherche TRIGA de Pitesti, de l'uranium très enrichi par de l'uranium faiblement enrichi et le retour du combustible neuf du réacteur de recherche WWR-S de Magurele à la Fédération de Russie. L'organisation par le gouvernement de la Roumanie, en coopération avec l'Agence, d'un cours pilote régional pour l'Europe du Sud-Est sur les techniques de lutte contre les menaces nucléaires est un exemple de son engagement à combattre le terrorisme. À la suite d'une mission du Service consultatif international pour la protection physique de l'Agence, l'organisme de réglementation nucléaire de la Roumanie a aussi commencé à améliorer les systèmes nationaux de protection physique nucléaire.

59. **M. Minty** (Afrique du Sud) déclare que les révélations concernant l'existence d'un réseau illicite de trafic des matières, du matériel et de la technologie nucléaires constituent un grand défi pour le TNP et, en général, pour le régime de non-prolifération. L'expérience collective récente a déjà permis de tirer des leçons précieuses de ce réseau illicite et tous les États doivent coopérer avec l'AIEA pour que ce défi soit relevé. Sa délégation reconnaît la nécessité de revoir et d'améliorer les contrôles relatifs aux matières, au matériel et à la technologie nucléaires afin d'empêcher la prolifération et le trafic illicite touchant les armes nucléaires. Il est aussi nécessaire de revoir les peines existantes qui s'appliquent à ces infractions graves. Sa délégation appuie aussi pleinement les propositions qui visent à examiner l'organisation financière qui soutient les réseaux illicites. Il est toutefois tout aussi important de reconnaître que le succès des efforts internationaux qui visent à amener les différents délinquants devant la justice dépendent largement des échanges d'information entre les États et l'AIEA, qui aident aussi à accroître la confiance entre les États, ce qui permet aussi à chacun, y compris l'Agence, de consolider le régime de non-prolifération.

60. Sa délégation a pris note de la déclaration de l'Union européenne et, à cet égard, est heureuse des efforts qui sont actuellement faits pour démanteler les réseaux de trafic illicite dans quatre pays de l'hémisphère sud, y compris l'Afrique du Sud.

Toutefois, comme la déclaration ne mentionne pas les pays européens clés et les autres pays où des réseaux illicites de ce genre sont actifs et où les autorités ont lancé des enquêtes importantes et d'autres initiatives, sa délégation tient beaucoup à remercier ces pays de leurs efforts et à insister sur la nécessité, pour tous les pays concernés, de coopérer les uns avec les autres et avec l'Agence. Il est aussi important d'éviter de donner l'impression que les réseaux des quatre pays mentionnés sont les plus importants. L'Union européenne pourrait donc vouloir clarifier ce point. Pour sa part, l'Afrique du Sud va continuer à coopérer étroitement avec l'Agence, avec l'Europe et avec les autres pays dans leurs enquêtes sur les réseaux illicites internationaux en vue de leur élimination.

61. L'expérience enseigne qu'aucun régime de contrôle, si complet soit-il, ne peut empêcher totalement les abus. Le défi qui est à relever porte non seulement sur la façon dont l'accès aux technologies peut être assuré à des fins pacifiques mais aussi sur la façon dont l'information peut être échangée en temps opportun, permettant ainsi aux divers pays de détecter les personnes qui se livrent à des activités illicites, d'enquêter à leur sujet et de les poursuivre.

62. **M^{me} Pollack** (Canada) déclare qu'un certain nombre de pays ont appuyé la proposition de sa délégation concernant une modification des réunions des États parties au TNP. Le fait qu'il n'existe pas de mécanisme de soutien du Traité doit être corrigé. L'expérience récente a uniquement renforcé le point de vue selon lequel la forme actuelle des réunions du TNP ne répond pas aux besoins de ses parties et qu'elles mettent de façon trop étroite exclusivement l'accent sur la préparation.

63. Dans son document de travail intitulé « Faire valoir le principe de responsabilité permanente » (NPT/CONF. 2005/WP.39), sa délégation montre que le processus d'examen consolidé ne joue pas le rôle envisagé à l'origine lorsqu'il a été mis en vigueur. Il a fallu adapter l'esprit de 1995 aux réalités de 2005. D'autres ont aussi reconnu le besoin de changement, notamment dans le document NPT/CONF.2005/WP.51. Le document de travail de sa délégation propose la tenue d'une conférence annuelle des États parties au Traité d'une durée d'une semaine au cours de chacune des quatre années qui séparent les conférences d'examen. Cet échéancier permettrait une étude plus efficace des différentes questions et donnerait la souplesse voulue pour réagir aux événements récents tout en permettant aux États parties de prendre au besoin des décisions. Une réunion annuelle de ce genre

permettrait aussi aux États parties de se pencher sur la santé du Traité et de s'intéresser de façon particulière à sa mise en œuvre.

64. Le fait qu'une conférence annuelle porte sur des questions de fond aiderait beaucoup à consolider le TNP et sa mise en œuvre. Au cours des deux années qui précèdent immédiatement une conférence d'examen quinquennale, la conférence annuelle serait prolongée d'une semaine afin de jouer le rôle de comité préparatoire. Le comité préparatoire mettrait au point la version finale des dispositions touchant les procédures et ferait le maximum pour produire un rapport commun renfermant des recommandations destinées à la conférence d'examen en question.

65. Sa délégation a aussi proposé qu'un bureau permanent soit constitué pour améliorer l'enchaînement des réunions et leur préparation. Il serait très bon que ce permanent soit en place avant la première réunion. Elle espère voir les idées proposées dans le document de travail intégrées au document issu de la conférence d'examen.

66. Elle est heureuse que l'organe subsidiaire de la Grande Commission III étudie le rôle d'une réunion extraordinaire des États parties tenue en cas de retrait. Pareille réunion devrait se tenir automatiquement dans un délai de deux semaines après l'annonce d'un retrait.

67. Sa délégation appuie très fermement un engagement accru de la société civile dans le travail du TNP et se réjouit des efforts faits pour faciliter et optimiser davantage sa participation.

68. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) déclare que rien qui mine l'autorité de l'AIEA ne devrait être fait; ses accords de garanties globaux sont la base juridique principale reconnue qui garantit qu'aucune partie des matières nucléaires des programmes nucléaires des États n'est détournée. Les accords en question ont permis de donner des assurances à l'égard des matières nucléaires déclarées et ont donné certaines assurances quant à l'absence des matières et des activités non déclarées; il convient donc d'en faire la promotion et de leur donner un caractère universel.

69. Les trois piliers de l'AIEA — étendre les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, vérifier les matières et les activités nucléaires et accroître la sûreté et la sécurité des matières et des installations nucléaires — devraient profiter d'un soutien politique et financier égal. Il est très préoccupant que des efforts soient actuellement faits pour utiliser le programme de

coopération technique de l'AIEA à des fins politiques. Il convient de consacrer des ressources et un soutien adéquats pour garantir que le programme reste ferme, durable et prévisible.

70. L'obligation d'accepter des garanties ne doit pas être considérée de façon isolée par rapport à l'article IV du Traité. Malgré les décisions prises à l'occasion des précédentes conférences d'examen, les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sont confrontés à la menace d'être attaqués par certains États dotés d'armes nucléaires et des États qui ne sont pas parties au Traité. Cette menace est si sérieuse que les États-Unis d'Amérique ont clairement nommé les États non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité, qui sont les cibles de leurs armes nucléaires. Des attaques de ce genre auraient de graves conséquences, humanitaires, environnementales, politiques et économiques et menaceraient la crédibilité du Traité. Les États parties devraient s'engager à ne pas soutenir, encourager ou exécuter toute action qui donnerait une attaque armée exécutée à l'aide d'armes classiques ou d'autres armes contre des installations nucléaires visées par la totalité des garanties de l'AIEA.

71. Le fait de fixer unilatéralement des critères et l'imposition de deux poids deux mesures dans les domaines des garanties et de la coopération technique nuisent à la crédibilité de l'AIEA; le rôle de son système de garanties devrait être le seul critère de vérification du respect des obligations de l'article II. Les mesures nationales de contrôle des exportations ne devraient absolument pas limiter le transfert et l'échange des matières, du matériel et de la technologie à des fins pacifiques entre les États parties au Traité. Des mesures de contrôle non transparentes et discriminatoires ne peuvent que provoquer les soupçons et la méfiance. Les ententes avec les fournisseurs devraient être mises de l'avant de façon transparente dans le cadre d'un dialogue entre toutes les États parties intéressés.

72. La notion de « contre-prolifération », par opposition à la « non-prolifération », va au-delà des fondements essentiels du Traité, qui prévoient des mécanismes de vérification clairs du respect et une action collective à l'égard des cas de prolifération. Il n'existe pas de règle de droit international qui autorise un État quel qu'il soit partie à un traité à invoquer un rôle de responsable supérieur de l'application, pas plus qu'il n'existe pas de règles internationalement reconnues permettant à un État d'entraver la libre navigation en haute mer. Tout effort qui vise à reconnaître à un État partie un statut spécial à cet égard

ou à soutenir de nouvelles divisions entre les États parties est inacceptable.

73. La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, à laquelle Israël constitue le seul obstacle, est un objectif de longue date des peuples de cette région. La résolution sur le Moyen-Orient, ainsi que le document final de la Conférence d'examen de l'an 2000 la réaffirme, est un élément essentiel de l'ensemble des accords qui a été adopté en 1995 et sur la base duquel le Traité a été prorogé sans vote pour une période indéterminée. Toutefois, malgré les appels renouvelés de la communauté internationale, Israël n'a pas adhéré au Traité ou déclaré son intention de le faire ni soumis ses installations nucléaires à la totalité des garanties de l'AIEA.

74. Les installations non garanties d'Israël et ses activités nucléaires clandestines, sur lesquelles les États-Unis d'Amérique ont fermé les yeux, sont une véritable menace pour la sécurité au Moyen-Orient. Un plan d'action concerté concernant l'universalité du Traité, en particulier au Moyen-Orient, devrait être un objectif de tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, et Israël devrait être soumis à une pression accrue pour qu'il adhère au Traité rapidement et sans condition et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

75. Les États-Unis d'Amérique sont résolus à maintenir une pression excessive sur la République islamique d'Iran en polarisant les questions techniques, en dénaturant les faits et en portant à l'avance des jugements malgré les déclarations de l'AIEA selon lesquelles la République islamique d'Iran a coopéré activement avec elle et a donné accès aux installations nucléaires iraniennes. En novembre 2004, le Directeur général de l'AIEA a déclaré que tout le matériel nucléaire déclaré de la République islamique d'Iran a été justifié et n'est pas détourné vers des activités interdites et que presque toutes ses activités nucléaires sont soumises à des mesures courantes de mise en œuvre des garanties.

76. La République islamique d'Iran ne peut pas compter sur le marché international du combustible nucléaire pour satisfaire ses besoins intérieurs, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique l'a proposé, parce que rien ne garantit la fourniture du combustible en question aux pays en développement qui sont parties au Traité. De plus, depuis 25 ans, les États-Unis font le maximum pour empêcher la République islamique d'Iran d'avoir accès à des fins pacifiques aux matières, au matériel et à la technologie

nucléaires. Le combustible nucléaire n'a jamais été mis sans condition à la disposition des pays en développement et ces pays ne peuvent simplement pas compter sur des promesses en l'air qui se révèlent continuellement fausses et trompeuses.

La séance est levée à 17 h 15.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
16 février 2007
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 mai 2005, à 15 heures

Président : M. Molnár (Hongrie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Projet de rapport de la Grande Commission II

La séance est ouverte à 15 h.15

Débat général (suite)

1. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) prenant la parole au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan déclare qu'après sept ans de négociations, les pays concernés se sont mis d'accord sur un traité et un protocole en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qu'ils espèrent les signer bientôt. Les textes qui portent sur les questions de non-prolifération, les conséquences pour l'environnement des activités nucléaires antérieures et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont été inspirés par les documents qui ont permis de créer quatre zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et reflètent des directions nouvelles en matière de désarmement nucléaire et de prolifération.

2. Le traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est le premier accord sur une zone exempte d'armes nucléaires qui ait été proposé depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires et l'adoption des Protocoles additionnels relatifs aux garanties de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ses signataires potentiels s'engagent à appuyer les efforts de réhabilitation de l'environnement, des sites nucléaires et des dépotoirs de déchets nucléaires et à ouvrir la voie à la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vue de promouvoir le développement des États de l'Asie centrale. Les États concernés ont engagé des consultations officielles et officieuses entre eux et avec des États nucléaires et ont adhéré aux directives et recommandations en vue de l'établissement de telles zones que la Commission du désarmement a adoptées en 1999. La zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie centrale sera la première à inclure le territoire d'un État, le Kazakhstan, qui abritait le quatrième arsenal nucléaire mondial. Elle sera composée uniquement de pays enclavés et sera la première de ce type dans l'hémisphère nord où se trouvent la plupart des puissances nucléaires mondiales.

3. En réponse à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 52/38 S, un groupe d'experts, y compris des représentants du Bureau des affaires juridiques et de l'AIEA a été constitué pour aider les cinq États concernés à élaborer un projet de traité en

vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le Document final de la Conférence d'examen de 2005 et le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence appuient les objectifs des cinq États d'Asie centrale, se félicitent des mesures pratiques adoptées pour les rapprocher et se réjouissent des progrès accomplis dans l'élaboration du traité. Rappelant leur document de travail sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (NPT/CONF.2005/WP.28) les cinq États d'Asie centrale considèrent que la zone sera une contribution substantielle au renforcement du TNP. Elle aidera en outre à lutter contre le terrorisme international et à prévenir que des entités non étatiques, notamment des terroristes, aient accès à la technologie et au matériel nucléaire.

4. **M. de Gonville** (France) déclare que la France se félicite de la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a rappelé que l'Union européenne à une réunion précédente du Comité a souligné que les directives et les recommandations adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 devraient être suivies. En conséquence la création d'une zone exempte d'armes nucléaires devra être discutée avec les États nucléaires afin de leur permettre de signer les protocoles prévoyant que les États qui font partie d'une telle zone doivent bénéficier des garanties négatives de sécurité.

5. Lors des consultations sur le projet initial du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qui s'est tenue en 2002, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont exprimé leurs préoccupations qui ont été réaffirmées par écrit au début de l'année 2003. Toutefois, aucune réponse n'a été reçue pas plus qu'une consultation supplémentaire n'a eu lieu. En outre, considérant que le nouveau projet de traité qui a été présenté au début de 2005 n'a pas répondu à ces vues, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont informé le Secrétaire général par écrit qu'ils estimaient que les consultations étaient incomplètes et qu'aucun traité ne devrait être signé à ce stade et qu'ils étaient prêts à reprendre les discussions sans délai. Le Secrétaire général a répondu en confirmant que l'information a été transmise aux parties intéressées. La France pour sa part est prête à engager des discussions sur le traité proposé.

6. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) déclare que les consultations avec les États d'Asie centrale ont commencé avant 2002 et qu'une réunion a eu lieu à Bichkek en 1999 à laquelle ont participé des représentants des États nucléaires, les Nations Unies et l'AIEA. En septembre 2004, le texte d'un projet de traité a fait l'objet d'un accord à Samarkand et des consultations entre experts des États de l'Asie centrale et des États nucléaires ont eu lieu en octobre et en décembre de la même année. Les vues qui ont été exprimées au cours des trois réunions ont été prises en compte lors des consultations au début de 2003. Les États d'Asie centrale en ont tenu compte dans leurs délibérations sur le projet de texte et ont adopté un nouveau document à leur réunion de Tachkent en février 2005. Comme le délégué l'a indiqué plus haut, les États d'Asie centrale ont suivi les directives et les recommandations adoptées par la Commission du désarmement en 1999 qui s'appliquent « aux arrangements librement convenus entre les États concernés de la région ». Sa délégation demeure prête à fournir des clarifications supplémentaires si c'est nécessaire.

Projet de rapport de la Grande Commission II

7. **Le Président** rappelle que le Président de la Conférence a demandé aux présidents des trois grandes commissions et aux organes subsidiaires de terminer rapidement leurs délibérations. L'objectif, a-t-il dit, est d'arriver à un consensus sur un résultat bref et concis mais à la fois équilibré et global.

8. Il se propose d'inviter les membres à commenter son projet de conclusions (NPT/CONF.2005/MCII/CRP.3). Il demande au président de l'organe subsidiaire 2 de faire un rapport oral sur ses activités et invite enfin au Comité à prendre une décision sur la forme finale que devra revêtir le projet de rapport à la Conférence. Il pense que le Comité est d'accord avec la procédure proposée.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Gala Lopez** (Cuba) déclare que sa délégation est partisan d'une référence claire au paragraphe 1 du projet de conclusions du Président au document final de la Conférence d'examen de 2000. Il est proposé que les paragraphes 3 et 4 soulignent que tous les aspects de la prévention de la prolifération des armes nucléaires devraient être couverts. La dernière phrase du paragraphe 4 devrait être remplacée par les mots qui

figurent au paragraphe 9 de partie appropriée du document final de la conférence d'examen de 2000. Le paragraphe 5 devrait clairement mentionner le droit international et le respect des principes de la Charte des Nations Unies et ne pas se référer uniquement au régime de non prolifération mais également au désarmement.

11. Au paragraphe 6, le verbe « réaffirme » devrait être utilisé au lieu de « note ». Cuba partage les préoccupations des autres délégations en ce qui concerne la rédaction du paragraphe 8 et est opposé à la proposition de faire de la signature et de la ratification de protocoles additionnels une précondition supplémentaire imposée aux pays en développement parce qu'elle limite de cette façon leur droit inaliénable d'accéder à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Rappelant l'opinion exprimée par Cuba dans le document de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (NPT/CONF.2005/WP25), il indique que les termes du paragraphe 14 prêtent à controverse parce qu'ils ne tiennent pas compte des vues d'un certain nombre de pays non alignés sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les régimes de contrôle de l'exportation basés sur des critères sélectifs et discriminatoires. En outre, le projet de conclusions ne tient pas compte des considérations sur le contrôle de l'exportation qui figurent aux paragraphes 53 et 54 de la section du Document final de la Conférence d'examen de 2000 relative à l'article III et aux paragraphes quatre et cinq du préambule du TNP. Le paragraphe 15 devrait inclure la phrase « sans discrimination ». La référence au paragraphe 18 relative à la nécessité d'arriver à un accord sur des amendements pour renforcer la Convention devrait être remplacée par un texte traduisant le besoin d'un consensus à cet égard.

12. **Mme Hussain** (Malaisie) déclare que sa délégation et le reste du Mouvement des non-alignés considèrent que les résultats des précédentes conférences d'examen particulièrement celles de 1995 et 2000 constituent un point de référence important. Ces résultats devraient être rappelés et réaffirmés aux paragraphes 1 et 2 du projet de conclusions du Président. Les paragraphes 4 et 5 du projet devraient en attendant réaffirmer le rôle de l'AIEA en tant qu'organe unique de vérification ayant le mandat de vérifier si un État applique les garanties de garanties du TNP. Au paragraphe 7, la référence aux « activités

nucléaires significatives » devrait être remplacée par « prolifération d'activités nucléaires sensibles » qui définissent mieux le problème en question. La référence à « technologies » au paragraphe 8 du projet de conclusions du président est supprimée parce qu'elle dépasse la portée du paragraphe 2 de l'article III du TNP.

13. Le paragraphe 11 devrait demander aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs obligations selon l'article I du TNP; en outre le second paragraphe devrait être supprimé pour être remplacé par « ...devrait s'appliquer de manière universelle. Le présent arrangement devra figurer dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'AIEA, conformément au statut de l'AIEA et au système de clauses de garanties de l'Agence ». Cet amendement devra garantir que l'obligation du respect du TNP s'impose aussi bien aux États nucléaires qu'aux États non nucléaires. Le paragraphe 14 devrait reconnaître qu'il est nécessaire que les régimes de contrôle international soient transparents, négociés de manière multilatérale, universels, globaux et non discriminatoires et qu'aucune restriction ne soit imposée à l'accès au matériel, à l'équipement et à la technologie dont ont besoin les pays en développement pour des activités pacifiques en vue de poursuivre leur développement.

14. Le paragraphe 20 ne doit pas se contenter de prendre note de la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen orient mais affirmer son appui à cet effet. Il devrait également exprimer son soutien au statut d'État non nucléaire de la Mongolie et demander instamment aux États dotés d'armes nucléaires de devenir parties au protocole du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est. À l'article 22 devait figurer l'appel du Mouvement des non alignés contenu au TNP/CONF.2005/WP.19 en vue de la création d'un Comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence qui aurait la tâche de suivre entre les sessions la mise en œuvre des recommandations concernant le Moyen orient, notamment l'accession immédiate d'Israël au TNP, le placement de toutes les installations nucléaires sous le régime des garanties générales de garanties de l'AIEA et de faire rapport à la Conférence d'examen de 2010 et à son Comité préparatoire.

15. **M. Wilke** (Pays-Bas) déclare que sa délégation partage et appuie les vues sur les paragraphes 7 et 8 du projet de conclusions du Président que les

représentants de l'Australie et du Japon ont exprimées. En ce qui concerne le paragraphe 22 et rappelant que les Pays-Bas ont présenté un document de travail sur l'approfondissement et le renforcement du processus d'examen du Traité TNP /CONF.2005/WP.51, il propose qu'une phrase soit ajoutée pour indiquer le rôle potentiel du Comité préparatoire : « La Conférence reconnaît que rien dans le Traité n'empêche le Comité préparatoire d'adopter des décisions par consensus sur des questions urgentes relatives à l'autorité, l'intégrité et la mise en œuvre du Traité ».

16. **M. Papaolimitropoulos** (Grèce) déclare que sa délégation partage les vues exprimées le jour précédent par les représentants de l'Australie et du Japon, notamment en ce qui concerne le paragraphe 8 du projet de conclusions du Président. L'importance de protocoles additionnels pour protéger les accords mérite d'être soulignée avec force. Ces Protocoles permettent à l'AIEA de donner des garanties crédibles qu'un État quelconque ne se livre pas à des activités nucléaires non déclarées. Compte tenu du fait que l'environnement politique a changé de façon substantielle depuis la conférence d'examen de 2000, le régime des garanties qui est instrument technique à but politique, doit être renforcé.

17. La Grèce est d'avis qu'une référence soit faite au Comité Zangger à la fin du paragraphe 14 vu qu'un quart des États parties au TNP en sont membres et que la promotion de la transparence concernant l'application des engagements pris selon le paragraphe 2 de l'article III du TNP mérite d'être soulignée. Le paragraphe 17 devrait mentionner le nom complet de la Convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire. En ce qui concerne l'approche aux amendements du paragraphe 18, sa délégation ne partage pas les vues de la délégation de Cuba : l'objectif est clairement de renforcer la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire. La formulation du paragraphe 22 est appropriée car elle propose une vision réaliste du résultat auquel doit aboutir le processus d'examen, mais sa délégation demande instamment qu'elle se réfère à toutes les préparations en vue de la conférence d'examen de 2010 y compris de son ordre du jour.

18. **M. Semmel** (États-Unis d'Amérique) déclare que le projet de conclusions du Président est pertinent et succinct mais souffre d'une omission de taille car il néglige de faire référence à nombreuses questions

régionales. Cette omission doit être corrigée sinon cela signifierait que l'on ignore l'intérêt intense qui se manifeste pour la situation dans la République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne et la République démocratique et populaire de Corée et la question de l'universalité du TNP.

19. Au paragraphe 2 du projet de conclusions du Président, sa délégation souhaite que soit ajoutés après la référence à l'article III, les mots « peut, dans la mesure où c'est pertinent » au motif que toutes les conclusions des précédentes conférences d'examen ne sont pas pertinentes. Il se déclare favorable à la suppression du paragraphe 11 afin que projet de conclusions soit plus court; sinon les termes de ce paragraphe devraient être modifiés parce qu'il n'est ni pratique ni économiquement faisable d'élargir l'application des garantiess aux États nucléaires sans accroître de façon substantielle le budget de l'AIEA. L'AIEA avait décidé il y a quelques années de ne pas appliquer les garantiess aux 104 centrales nucléaires des États-Unis à cause des coûts élevés, bien que les États-Unis paient en fait pour les activités de vérification de ces centrales. En outre, la formulation courante est faite dans des termes utilisés lors de la conférence d'examen de 200 qui n'ont aucune importance.

20. Sa délégation estime qu'il est superflu de se référer au paragraphe 22 à une prochaine conférence vu que la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 avait décidé que les réunions auraient lieu tous les cinq ans. Il n'est pas pertinent qu'il soit suggéré dans ce paragraphe qu'il ait un accord complet sur des questions institutionnelles comme la possibilité de créer un comité permanent composé des membres du Bureau. On devrait plutôt se référer à « certains États parties ». Puisque le Document final de la Conférence d'examen de 2000 a déjà mis à jour la décision de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 sur le renforcement des arrangements d'examen et régit tous les examens qui se feront par la suite, il n'est pas nécessaire de changer le processus d'examen suggéré dans ce paragraphe. Bien que certaines parties souhaitent négocier davantage de recommandations en vue de la prochaine conférence d'examen, l'expérience passée a montré qu'une telle approche a peu d'intérêt pour l'étape du Comité préparatoire. Sa délégation ne partage pas le point de vue exprimé au paragraphe 23 selon lequel le niveau actuel de participation des

organisations intergouvernementales et non gouvernementales serait suffisant.

21. **Mme Martinic** (Argentine) déclare que dans la ligne des paragraphes 8 et 9 du projet de conclusions du Président, sa délégation appuie le principe de l'universalité des protocoles additionnels aux garanties de garanties de l'AIEA. Ces protocoles devraient être mis en œuvre de façon convenable, être considérés comme une mesure propre à accroître la confiance et l'un des facteurs de la décision de fournir la technologie et le matériel plutôt que d'être une condition à la fourniture de ceux-ci. Le commerce nucléaire légitime ne devrait pas en être affecté. Les pays qui n'ont pas souscrit aux protocoles additionnels ne devraient pas être marginalisés par le système international ou considérés comme des États qui n'ont pas rempli leurs engagements de non prolifération. En ce qui concerne le paragraphe 14 et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, il est nécessaire de se rappeler que le vote était unanime comme le fait le conseil sur toutes ses résolutions plutôt que de chercher un consensus. En dernier lieu et compte tenu que les amendements proposés pour renforcer la Convention pour la protection physique du matériel nucléaire mentionné au paragraphe 18 n'a pas fait l'objet de consensus, il serait préférable que le mot « proposé » soit supprimé.

22. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) déclare que le paragraphe 5 devrait se terminer après « questions de garanties ». Sa délégation ne croit pas que d'autres questions de vérification soient pertinentes au TNP. Puisque le paragraphe 7 est relatif aux États non nucléaires, les deux références à « tous les États » devraient plutôt se lire « tous les États non nucléaires ». Toutefois, la meilleure solution serait de supprimer les paragraphes 7 et 8 qui reflètent les différences actuelles de vues entre les États parties plutôt que le consensus qui aurait été nécessaire. Sa délégation appuie en principe la proposition des États-Unis de supprimer le paragraphe 11 pour des raisons de concision mais ne partage pas la suggestion de l'amender. Le paragraphe 13 devrait clarifier la question de l'origine et la destination du carburant des réacteurs de recherche. Sa délégation a des doutes à propos de la référence au paragraphe 22 au Bureau et aux autres structures. Elle croit que le paragraphe 22 devrait se terminer avec la phrase « la conférence d'examen de 2005 ».

23. **M. Lew** (République de Corée) déclare que sa délégation propose que le paragraphe 3 se réfère à « en accord avec » plutôt que « respect de ». Au paragraphe 4, une référence au rôle et aux mandats du Conseil de sécurité devait être ajoutée pour reconnaître la part que joue le Conseil dans le maintien de la paix internationale et la sécurité et dans l'examen des cas de non respect et de retrait du TNP. Afin de faire du paragraphe 8 logiquement plus pertinent, les mots « et protocole additionnel » devait être ajouté après la phrase « accord général de garanties »; la première étant une forme renforcée de la dernière. Sa délégation partage les vues du représentant du Japon selon lesquelles le paragraphe 14 devrait reconnaître le rôle important du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs de matériel nucléaire. En ce qui concerne le paragraphe 22. Sa délégation comme beaucoup d'autres appuie le concept de Comité permanent composé des membres du Bureau. Toutefois, il est évident que les personnes concernées devront être des membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2005.

24. **M. Al Hadj Ali** (Algérie) déclare que les préoccupations globales de sa délégation figurent dans le document présenté par les États non alignés TNP/CONF.2005/WP.19. Les paragraphes 1 et 2 devraient se référer à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à la conférence d'examen de 2000. Le paragraphe 5 devrait souligner le rôle unique de l'AIEA dans le mécanisme multilatéral. Sa délégation ne peut endosser les conditions mentionnées dans le paragraphe 8 qui ont trait aux protocoles additionnels. Le paragraphe 20 devrait se référer à la proposition d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

25. **M. Mourão** (Brésil) déclare que le paragraphe 1 du projet de conclusions du Président devrait refléter les résultats de toutes les discussions précédentes. Le paragraphe 4 devrait être plus précis et se référer non pas à « défis » mais à des « cas de non respect ». En outre les mandats distincts de l'AIEA et du Conseil de sécurité devraient être mentionnés dans des termes plus clairs, car deux questions séparées sont posées : la première est le respect des termes du TNP, la seconde est le respect des garanties de garanties. Le paragraphe 5 ne devrait pas se référer simplement à « désarmement » mais au « désarmement nucléaire » et l'utilisation du « régime de non prolifération » au singulier plutôt qu'au pluriel. L'assertion à propos de la

relation entre l'AIEA et le TNP devrait être vérifiée pour savoir si elle est précise. Le paragraphe 6 devrait se référer au détournement de matériel nucléaire plutôt qu'à énergie nucléaire. Sa délégation est favorable à la suppression du paragraphe 7 parce qu'elle n'est pas convaincue que des protocoles additionnels constituent une partie intégrante du système des garanties de l'AIEA. Dans tous les cas, si la Conférence souhaite garder le paragraphe, elle doit encourager tous les États, engagés ou non dans des activités nucléaires significatives, à signer des protocoles additionnels. De la même façon, le paragraphe 8 devrait être rédigé autrement ou supprimé. L'importance du contenu du paragraphe 15 justifie qu'il figure au début du texte, en lieu et place du présent paragraphe 5.

26. **M. de Gonville** (France) déclare que les références au paragraphe 7 sur l'importance des protocoles additionnels sont très bien rédigées et méritent d'être appuyées. Sa délégation partage les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations concernant la seconde partie du paragraphe 11 qui est ambiguë. Il suggère que l'universalisation des protocoles additionnels et du système de garanties soit d'une manière quelconque utilisée comme condition. Comme d'autres délégations, il doute que la formulation du paragraphe 22 concernant le Bureau puisse susciter un consensus. Sa délégation est d'avis que le paragraphe 23 devait être rédigé de façon à refléter l'équilibre auquel on est arrivé à la Conférence d'examen de 2000 et à la troisième session du Comité préparatoire à la Conférence actuelle qui a eu lieu en 2004. En dernier lieu, il estime également que le paragraphe 24 n'est pas suffisamment clair et risque de causer des aberrations bureaucratiques. Il est suffisant que ce paragraphe réaffirme l'objectif principal : encourager les États parties à communiquer et à échanger des informations.

27. **M. Walsh** (Canada) déclare que sa délégation a communiqué des commentaires écrits au Président concernant des questions institutionnelles. Toutefois, elle souhaite des clarifications sur la partie du projet de conclusions du Présent relatif aux garanties. Un certain nombre de commentaires faits aux cours des réunions précédentes et actuelles indiquent que des confusions sont possibles entre les délégations en ce qui concerne le lien entre les accords complets de garanties et les protocoles additionnels qui leur sont attachés.

28. Sa délégation croit que cette question n'a pas fait l'objet d'une réflexion totale et qu'il serait souhaitable

de la compléter en remplaçant le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président par les termes du paragraphe 17 de la section de la Partie I du document final de la Conférence d'examen de 2000 qui porte sur les paragraphes 4 et 5 du préambule de l'article III du TNP. Cette formulation qui réaffirme le rôle de l'AIEA pour vérifier que les déclarations des États sont correctes et complètes en ce qui concerne leurs activités devrait inclure la phrase suivante « À cet égard, la conférence reconnaît l'importance du protocole additionnel en tant que partie intégrante du système de garanties de l'AIEA ». En dernier lieu la dernière section du nouveau paragraphe 7 devrait indiquer : « La Conférence note qu'un accord de garanties généralisées complet accompagné d'un protocole additionnel représente la vérification standard conforme au paragraphe 1 de l'article III du Traité ».

29. Sa délégation souhaite également souligner que la Conférence d'examen de 2000, en dans une formulation agréée, note que les mesures figurant dans les protocoles additionnels sont introduites en tant que partie intégrante du système de garanties de l'AIEA. Il est tout à fait normal que cinq après, la Conférence actuelle reconnaisse l'importance des protocoles additionnels.

30. Sa délégation appuie la proposition des autres délégations de déplacer le paragraphe 8 et de l'examiner en regard du paragraphe 14. Elle est également favorable au remplacement du paragraphe 8 existant par une formulation indiquant que la Conférence demande à tous les États parties, particulièrement ceux qui se livrent à des activités nucléaires significatives, de conclure et de mettre en vigueur l'accord complet de garanties et son protocole additionnel sans délai.

31. **M. Rudischauser** (Allemagne) exprime l'accord de sa délégation avec les vues exprimées au nom de l'Union européenne ainsi que par l'Australie, le Canada, la Grèce, le Japon et les Pays-Bas concernant le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président et indique qu'il souhaite faire un petit nombre de propositions additionnelles. Sa délégation est favorable au rajout à la première phrase du paragraphe 4, une seconde phrase qui attire l'attention sur les cas sérieux de prolifération nucléaire qui ont se sont produits depuis la Conférence d'examen de 2000. la fin du paragraphe 5 devrait se référer au rôle du conseil de sécurité en tant que dernier arbitre de la décision

appropriée qui sera prise dans le cas de non respect du TNP tel que décrit dans le rapport au Secrétaire général Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565). Sa délégation appuie la proposition du Brésil de remplacer « énergie nucléaire » par « matériel nucléaire et technologie ». Conformément, encore une fois aux propositions du Groupe, le paragraphe 7 devrait se référer à la nécessité du conseil d'administration de l'AIEA d'adopter une résolution faisant des protocoles additionnels la nouvelle vérification standard. Dans le droit fil des rapports d'application publiés au cours des dernières années par l'AIEA, des références devraient être faites à la nouvelle philosophie de cette institution d'adopter une approche d'État à État pour vérifier la mise en place des garanties. Le paragraphe 14, en plus de se féliciter de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, devrait se réjouir des obligations qui figurent dans le texte.

32. **M. Atieh** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation souhaite se référer au document de travail du Mouvement des non alignés (TNP/CONF.2005/WP.19) qui répond à ses préoccupations principales et également exprimer son appui aux propositions exprimées par les représentants de Cuba, d'Égypte et de Malaisie notamment en ce qui concerne les paragraphes 14 et 22 du projet de conclusions du Président. Elle souhaite qu'au paragraphe 20, une référence soit faite à la proposition d'une création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient parce qu'une telle création contribuerait grandement à la sécurité et à la paix internationale et régionale.

33. **M. Combrink** (Afrique du sud) déclare que le Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2010 sera convoqué pour examiner les moyens de promouvoir l'universalité et la pleine application du TNP et faire des recommandations, par consensus à cet égard. Chacune de ses sessions devrait se pencher sur des questions spécifiques comme les décisions 1 et 2 et la résolution sur le Moyen Orient de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 ainsi que des résultats de toutes les conférences d'examen précédentes. La société civile devrait jouer un plus grand rôle au comité préparatoire et à la Conférence d'examen. Des organisations gouvernementales dûment accréditées devraient avoir la possibilité de d'assister et de prendre la parole aux réunions publiques des deux

organes et d'avoir accès aux documents dans des cas permis par les règles de procédure.

34. **Mme Bridge** (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation appuie la déclaration du représentant du Japon au cours du débat général. Sa délégation a des commentaires spécifiques à faire uniquement sur deux sections du projet de conclusions du Président. Tout d'abord, sa délégation trouve que la référence au paragraphe 7 aux protocoles additionnels manque de force et ne reflète pas de manière suffisamment précise les vues selon lesquelles ceux-ci constituent une vérification standard. En outre, « de nombreux États » devraient être remplacés par « plusieurs États » afin de souligner combien ces vues sont partagées. La proposition qui vient d'être faite par le représentant du Canada offre une solution constructive. En deuxième lieu, le paragraphe 14 ne s'appesantit pas suffisamment sur l'importante question des contrôles d'exportation. À l'instar d'autres pays, sa délégation est favorable au transfert du contenu du paragraphe 8 au paragraphe 14 et au rajout d'une référence aux travaux de la Commission Zangger et au Groupe des fournitures nucléaires.

35. **M. Kvielle** (Suède) déclare que sa délégation souhaite appuyer la position du groupe des dix et de l'Union européenne qui ont souligné l'importance des protocoles additionnels et de contrôles d'exportation. Tout en reconnaissant que les délégations doivent manifester de la souplesse afin d'arriver au consensus, elle estime que le paragraphe 7 du projet de conclusions n'a pas su refléter la force du sentiment manifesté par plusieurs délégations. La Suède appuie la formulation suggérée par le représentant du Canada. À l'instar du représentant de la Nouvelle-Zélande, elle aimerait souligner que le rôle des contrôles d'exportation, qui offre aux États parties au TNP un moyen de remplir leurs engagements de non prolifération n'est pas suffisamment souligné au paragraphe 14. La référence à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité devrait être suivie notamment par « qui demande de manière impérative à tous les États Membres des Nations Unies de mettre sur pied des contrôles nationaux d'exportation ». En outre des références explicites devraient être faites dans le même paragraphe à la Commission Zangger et au Groupe des fournitures nucléaires qui fournit un cadre pour les contrôles nationaux d'exportation.

36. **M. Meric** (Turquie) déclare que le projet de conclusions du Président bien que concis et complet

peut encore être amélioré. Sa délégation est favorable à l'inversion de la séquence des références à l'AIEA et au Conseil de sécurité au paragraphe 4. En outre, dans la situation actuelle un grand nombre de délégations considèrent que les protocoles additionnels sont une vérification standard et une condition pour la fourniture du matériel nucléaire, les paragraphes 7 et 8 devraient se référer à plusieurs États plutôt que de nombreux États. Également à l'instar d'autres pays, sa délégation pense que le paragraphe 14 devrait mentionner de manière explicite les travaux de la Commission Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

37. **Mme Göstl** (Autriche) déclare que sa délégation partage l'avis de plusieurs délégations qui estiment que l'article 7 est trop faible pour être une référence aux protocoles additionnels et appuie la proposition du représentant du Canada à cet égard. Dans l'article 6, la phrase « détournement de l'énergie nucléaire » pourrait être maintenue telle qu'elle figure au TNP. Comme les autres délégations, l'Autriche croit que l'importante question des contrôles d'exportation n'a pas été examinée de manière suffisamment approfondie et que le paragraphe 14 devrait se référer à la Commission Zangger et au Groupe des fournisseurs nucléaires. Elle souhaiterait également que la phrase suivante soit ajoutée au paragraphe : « La conférence invite notamment les États à adopter les accords de la Commission Zangger en ce qui concerne la coopération nucléaire avec des États non nucléaires qui ne sont pas parties au Traité. La Conférence recommande également que la liste des articles qui peuvent déclencher les garanties de l'AIEA et les procédures de mise en œuvre conformément au paragraphe 2 de l'article III soit examinés périodiquement afin de prendre en compte les progrès de la technologie, l'aspect délicat de la prolifération et les changements dans les pratiques d'achat ».

38. **M. Klucký** (République tchèque) associe sa délégation aux vues exprimées au nom de l'Union européenne et du Groupe des 10. Il rappelle la position de son pays sur les protocoles additionnels et les contrôles d'exportation qui a été exprimée à la Grande Commission III. Il déclare que le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président devrait refléter le rôle des protocoles additionnels en tant que vérification standard en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article III du TNP et comme condition de fourniture de matériel nucléaire. Sa délégation suggère, pour des

raisons de cohérence, que l'actuel paragraphe 8 soit inséré après le paragraphe 14. Le paragraphe 14 devrait être renforcé conformément aux suggestions qui ont été faites à cet égard.

39. **M. Freeman** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation partage les vues de plusieurs délégations qui estiment que les protocoles additionnels devraient constituer la vérification standard actuelle et une condition pour la fourniture du matériel nucléaire. Par conséquent les paragraphes 7 et 8 devraient être renforcés dans la ligne de la proposition faite par le représentant du Canada. Elle appuie également la proposition de la délégation française de supprimer la dernière partie du paragraphe 11 afin qu'il soit clair que l'application universelle des garanties complètes et des protocoles additionnels constitue un objectif indépendant d'élimination des armes nucléaires. Il s'associe aux orateurs précédents pour demander que le paragraphe 14 fasse référence à la Commission Zangger et au Groupe des fournisseurs nucléaires.

40. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) rappelle les commentaires qu'il a faits à propos de l'approche du comité du projet de conclusions du Président. Il associe sa délégation aux déclarations du représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés et souligne que le rôle de l'AIEA en tant qu'autorité compétente devrait être confirmé en gardant la formulation adoptée à la Conférence d'examen de 2000.

41. Notant qu'il y a un manque de consensus en ce qui concerne les paragraphes 7 et 8, sa délégation est favorable à leur suppression. Étant donné que les conférences d'examen précédentes ont demandé aux États nucléaires de respecter leurs obligations, le paragraphe 11 du projet de conclusions du Président devrait avoir aucune ambiguïté sur cette question. Sa formulation doit rester fidèle au Document final de la Conférence d'examen de 2000. Sa délégation maintient son ancienne position en ce qui concerne les contrôles d'exportation qui coïncide avec celle du Mouvement des non-alignés. Encore une fois, elle est favorable à l'utilisation des termes utilisés dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. La 48e Conférence générale de l'AIEA a discuté de manière approfondie de l'Initiative de Réduction de la Menace Globale qui a abouti à une plus grande division mais à une formulation sur laquelle l'accord s'est globalement fait. La meilleure approche dans le cas actuel est peut être de supprimer la référence au projet du Président.

Sa délégation appuie la proposition du Mouvement des non alignés concernant la création d'un Comité permanent composé des membres du Bureau de la Conférence.

42. **M. Costea** (Roumanie) déclare que l'on peut améliorer la formulation du paragraphe 3 en se référant aux développements depuis la Conférence d'examen de 2000 qui est la base des discussions en cours. Sa délégation appuie les amendements au paragraphe 7 proposés par le représentant du Canada. La référence à l'Initiative de Réduction de la Menace Globale eut constituer une contribution substantielle aux effets en vue de la non prolifération. Le paragraphe 14 devrait se référer à l'adoption unanime de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité vu que celle-ci a été reconnue comme un texte particulièrement efficace pour combler les lacunes dans la législation sur la non prolifération.

43. **M. Nguyen** (Vietnam) associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés déclare que les paragraphes 1 et 2 devraient faire clairement la différence entre les résultats de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et ceux de la Conférence de 2000. La dernière phrase du paragraphe 4 devrait se référer uniquement à l'AIEA et non pas à un autre organe. Sa délégation est favorable à la suppression de certaines parties des paragraphes 7 et 8 demandée par un certain nombre de délégations.

44. **Mme Poulsen** (Danemark) appuyée par **M. Baldi** (Italie) et associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne et du Groupe des dix, déclare que le projet de conclusions du Président devrait reconnaître le statut des protocoles additionnels en tant que vérification standard pour les garanties de garanties et comme condition de fourniture de matériel nucléaire. En ce qui concerne les contrôles d'exportation, sa délégation souhaite que le projet de conclusions inclue une référence à la Commission Zangger et au Groupe de fournisseurs de matériel nucléaire.

45. **Mme Majali** (Jordanie) associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non alignés déclare qu'elle souhaite rappeler au comité que le Mouvement des non-alignés compte plus de 100 États. Par conséquent, dans les cas où les paragraphes du projet de conclusions se réfèrent à une position appuyée par

plusieurs États, il serait bon que l'on se souvienne que la proposition d'un groupe d'États signifie également un soutien important.

46. **M. Nuñez Garcia-Sauco** (Espagne) président de l'organe subsidiaire 2 déclare que celui n'a pas pu malheureusement arriver à un consensus sur ses propositions. Il a l'intention de transmettre au Comité un document de séance établi sous sa propre responsabilité qui fournit des informations sur l'état des négociations dont le texte entier est entre parenthèses.

47. **Le Président** déclare que s'il n'y a pas d'objections, il considère que le Comité souhaite prendre note du rapport du Président de l'organe subsidiaire 2.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) déclare qu'il présume que toutes les questions qui n'ont pas pu amener un consensus seront placées entre parenthèses dans le projet de rapport du Comité.

50. **Le Président** a rappelé que le Comité doit encore prendre une décision sur la forme finale du rapport à la Conférence et a suggéré que la réunion soit suspendue pour permettre aux délégations de se familiariser avec le projet de rapport.

La séance est suspendue à 16 h 55 et reprend à 17 h 35.

51. **Le Président** déclare qu'un consensus sur le projet de rapport est peu probable quel que soit son contenu. Toutefois, étant donné que le point 18 « rapports des grandes Commissions » demande que des rapports soient soumis à la Conférence, une décision doit être prise. Selon lui et également de l'avis du président de la Conférence, le Comité a deux options : soit de convenir que malgré l'absence de consensus sur certaines parties du projet de rapport, le projet de conclusions du Président fournit une bonne base pour des consultations plus approfondies et devrait par conséquent être transmis à la conférence, soit d'enlever le projet de conclusions du Président complètement du projet de rapport à la Conférence. Il rappelle que les résultats des délibérations de la Grande Commission à la Conférence d'examen de 2000 ont changé. Alors que la Grande Commission III a transmis le texte complet pour qu'il soit inclus dans la Déclaration finale de la Conférence d'examen de 2000, les Grandes Commissions I et II ont élaboré des textes

qui bien n'ayant été que partiellement acceptés sont considérables comme des contributions valables pour les discussions à venir. En conséquence la Grande Commission I a décidé de transmettre à la Conférence le document de travail en l'état sans aucune indication sur la formulation, qu'elle ait été acceptée ou non. La Grande Commission II a décidé de transmettre le texte proposé par son Président avec les parties qui font l'objet de désaccord soulignées en caractère gras.

52. **M. Bichler** (Luxembourg) parlant au nom de l'Union européenne et appuyé par **Mme Bridge** (Nouvelle Zélande), **M. Costea** (Roumanie), **M. Lew Kwang-chul** (République de Corée), **Mme Martivic** (Argentine), **M. Meric** (Turquie), **M. Mourão** (Brésil), **M. Nakane** (Japon), **M. Raytchev** (Bulgarie), **M. Semmel** (États-Unis), **M. Smith** (Australie) et **M. Walsh** (Canada) déclare qu'il appuie la première option proposée par le Président parce que son projet de conclusions offre une bonne base pour la suite des discussions.

53. **M. Shamaa** (Égypte) appuyé par **M. Al Hadj Ali** (Algérie), **M. Al-Otaibi** (Arabie saoudite), **M. Elmessalati** (Jamahiriya arabe libyenne), **Mme Majali** (Jordanie), **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran), **M. Nguyen** (Vietnam) et **Mme Notutela** (Afrique du sud) déclare qu'il appuie la deuxième option proposée par le Président vu que les délégations sont encore très éloignées d'un consensus et que le temps presse.

54. **M. Hussain** (Malaisie) déclare que le Comité devrait peut-être examiner une option à mi chemin de propositions du président : enlever le projet de conclusions du projet de rapport et poursuivre les consultations pour essayer d'arriver à un consensus au cours des deux jours qui restent avant la fin de la session.

55. **M. Wilke** (Pays-Bas) déclare que la suggestion du représentant de la Malaisie semble être la voie à suivre vu qu'il n'y pas de consensus sur l'une ou l'autre option proposée par le Président. Si un texte quelconque est attaché au projet de rapport, ce ne sera pas celui qui figure au document TNP/CONF.2005/MCII/CRP.3.

56. **Le Président** déclare qu'aucune consultation officielle n'est possible parce que le Comité a utilisé tout le temps de réunion qui lui était alloué. Une décision doit être prise sur le point de savoir s'il faut transmettre ou non à la conférence un projet de rapport

qui n'est rien de plus qu'un compte-rendu technique et procédural. Il estime acquis que le Comité souhaite adopter une décision sur cette question qui se lit comme suit :

« Le Comité décide qu'il n'y a pas de consensus sur un texte à annexer à son rapport qui doit être soumis à la plénière pour examen ».

57. *Il en est ainsi décidé.*

58. **M. Nakane** (Japon) déclare que sa délégation est préoccupée par la décision que le Comité vient tout juste de prendre. Rappelant le compte-rendu du Président sur les solutions adoptées à la Conférence d'examen de 2000 par les Grandes Commissions I et II dont les textes furent transmis à la plénière de la Conférence pour examen, il a souhaité savoir sur quelles bases juridiques ont été fondées les discussions.

59. **M. Freeman** (Royaume Uni) a demandé s'il est possible au comité de demander une extension de son mandat et du temps de réunion.

60. **Le Président** déclare que son mandat en tant que Président de la Grande Commission II est prêt de s'achever, la décision sur le projet de rapport du Comité appartient à la plénière.

61. **M. Semmel** (États-Unis) déclare que plusieurs documents de travail soumis par sa délégation n'apparaissent pas sur la liste des documents examinés par le Comité. Il espère que la liste sera remise à jour pour les inclure.

62. **M. Gala Lopez** (Cuba) déclare que le document de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (TNP/CONF.2005/MCII/WP.25) que sa délégation a présenté ne figure pas non plus sur la liste.

63. **Le Président** confirme que la liste des documents examinés sera mise à jour et considère que les membres du Comité souhaitent conclure leurs travaux en adoptant le projet de rapport mais non pas en l'annexant au document de travail qui contient le projet de conclusions du Président (TNP/CONF.2005/MCII/CRP.3).

64. *Il en est ainsi décidé.*

La session est levée à 18 h 20.

D. Grande Commission III
Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances
de la Grande Commission III

**Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2005**

13 octobre 2006
Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 mai 2005, à 15 heures

Président : M^{me} Bonnier (Suède)

Sommaire

Organisation des travaux

Échange de vues général

La séance est ouverte à 15 h 5.

Programme de travail

1. **M. de Queiroz Duarte** (Président de la Conférence) déclare que les Présidents des organes subsidiaires ont été uniquement choisis sur base de leurs qualités personnelles et professionnelles. Il dit avoir rencontré le matin même les Présidents des trois Grandes Commissions, les Présidents et Vice-Présidents des organes subsidiaires et le Président du Comité de rédaction, qui sont convenus de travailler ensemble de façon constructive en vue d'assurer le succès de la Conférence.

2. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail proposé, contenu dans le document NPT/CONF.2005/INF.5 tout en présentant le document officieux relatif à l'organisation des travaux de la Grande Commission III et de son organe subsidiaire.

3. **M. Saeidi** (République islamique d'Iran) signale que la Grande Commission III et son organe subsidiaire doivent se rencontrer le lundi 23 mai 2005 et demande quelle sera la répartition du temps de réunion entre ces deux instances.

4. **Le Président** dit que le temps sera alloué de manière équilibrée sur base du partage effectué lors de la précédente Conférence préparatoire.

Échange de vues général

5. **M. Kayser** (Luxembourg) prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents ; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats ; de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ainsi que de la Norvège, rappelle que l'article IV du Traité de non-prolifération consacre le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du Traité. Toutefois, toute utilisation abusive des programmes nucléaires civils à des fins nucléaires militaires doit être totalement exclue. L'Union européenne adhère fermement aux objectifs énoncés à l'article IV. Par des programmes tant multilatéraux que bilatéraux, elle

encourage les nombreuses applications pacifiques et bénéfiques de la technologie nucléaire. Elle soutient également le Programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et verse une contribution volontaire importante au Fonds de coopération technique.

6. L'Union européenne travaille étroitement avec le secrétariat de l'AIEA et les autres États parties à la mise en œuvre d'un programme relatif aux techniques nucléaires établies et émergentes. Elle appuie également la recherche sur l'utilisation des techniques nucléaires pour lutter contre des maladies infectieuses comme la tuberculose et le VIH/sida. Pour régler les problèmes existants dans les divers domaines de coopération, l'AIEA devrait mettre en œuvre des projets modèles fondés sur la demande et les besoins, élaborer des cadres de programmation nationaux pour le processus de sélection des projets et mettre au point des stratégies de planification thématique.

7. L'Union européenne se félicite de l'importance croissante accordée, dans les programmes de l'AIEA, à l'aide à apporter aux pays bénéficiaires pour améliorer la sûreté de leurs installations nucléaires, y compris pendant la phase de déclassement, ainsi que la sûreté et la sécurité de leurs matières nucléaires et de leurs déchets radioactifs. L'Union européenne suit de près le développement des projets novateurs dans le domaine des réacteurs et des cycles du combustible nucléaire. Elle encourage l'AIEA à lancer des programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins tant des pays en développement que des pays développés.

8. L'Union européenne salue également les activités menées par l'AIEA et ses États membres en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, en particulier l'adoption du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle invite tous les États à faire part au Directeur général de leur volonté politique de l'appliquer. Elle se félicite des lignes directrices harmonisées en matière d'importation et d'exportation des sources radioactives et prend note avec satisfaction de l'adoption du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté des réacteurs de recherche.

9. Le projet bien défini d'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, visant à étendre le champ d'application de la Convention à la protection physique des installations

nucléaires, à l'usage domestique, au stockage et au transport des matières nucléaires, constitue une autre avancée positive. En vue d'assurer l'adoption de cet amendement, l'Union européenne invite toutes les Parties à la Convention à participer à la prochaine Conférence diplomatique.

10. L'Union européenne souligne l'importance de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ainsi que celle des Conventions de Vienne, de Paris et de Bruxelles. Elle invite tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces Conventions. Tous les États devraient également recourir au service d'évaluation de la sûreté du transport des matières radioactives (TranSAS) de l'AIEA.

11. Dans le cadre de sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne coopère avec nombre de pays tiers. Elle a notamment lancé une action commune avec la Fédération de Russie visant à la transformation de matières nucléaires en excès, d'origine militaire, en combustible nucléaire à usage civil. Elle fournit une assistance aux États tiers en vue du renforcement de la sécurité et de la sûreté de leurs installations nucléaires et de la protection des sources hautement radioactives.

12. Consciente de ses obligations au titre de l'article IV du Traité, l'Union européenne participe à de nombreux programmes de coopération technique. En vue de contribuer à la réalisation d'un consensus, elle a adopté une position commune lors de la Conférence d'examen du TNP de 2005, à l'égard des trois piliers du Traité : la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

13. En ce qui concerne les technologies nucléaires d'enrichissement et de retraitement qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale du fait de leur nature à double usage, l'Union européenne considère qu'il est important d'encourager la formulation de garanties d'accès. Dans ce contexte, elle prend note du rapport du groupe d'experts désignés par le Directeur de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, rapport qui devra être examiné par l'Agence dans les plus brefs délais.

14. Les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels constituent aujourd'hui la

norme de l'AIEA en matière de vérification. L'Union européenne est disposée à aider à faire reconnaître ce fait par le Conseil des gouverneurs. Une décision en ce sens par la Conférence d'examen renforcerait la confiance nécessaire à une coopération internationale plus active.

15. **M. Villemur** (France) déclare que la France est particulièrement intéressée par le débat sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et n'épargnera aucun effort pour appliquer de la façon la plus complète possible l'article IV du Traité.

16. Les technologies nucléaires sont particulièrement avantageuses pour les pays en développement en offrant une énergie sûre et durable et en ne portant pas atteinte à l'environnement tout en étant peu soumises à des fluctuations de prix. La Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle organisée par le Directeur général de l'AIEA qui s'est tenue à Paris a énuméré les bénéfices potentiels de l'expansion de l'énergie nucléaire.

17. Vu que l'énergie nucléaire a un rôle important à jouer à l'échelle mondiale, la coopération internationale s'avère vitale. Des mesures novatrices sont indispensables pour concevoir des systèmes de la nouvelle génération qui soient à la fois plus concurrentiels, plus sûrs, présentant moins de risques de prolifération et capables de répondre aux besoins énergétiques mondiaux tout en tenant compte de la nécessité d'assurer un développement social et économique durable. La France participe activement aux projets de recherche et de développement du Forum international génération IV. Elle est membre à part entière du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants.

18. Le plus grand nombre d'États possible devrait pouvoir accéder aux technologies nucléaires civiles à condition de respecter les engagements de non-prolifération, d'adhérer au régime de garanties de l'AIEA et de mener de bonne foi les activités à des fins pacifiques. A cette fin, conformément à son engagement de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la France coopère avec un nombre croissant de pays et d'institutions. Elle souscrit sans réserve au Programme de coopération technique de l'AIEA, contribue régulièrement au Fonds de coopération technique et invite tous les États à faire de même.

19. Tout en reconnaissant le droit inaliénable des États à bénéficier du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ainsi que de la coopération internationale pertinente dans ce domaine, ce droit doit être exercé dans le respect le plus strict des articles I, II et III du Traité. La coopération nucléaire civile s'avère impossible si les États ne tiennent pas leurs engagements découlant du Traité. Dans ce contexte, les crises récentes de prolifération et de non-respect de ses dispositions sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le climat de confiance requis pour l'application intégrale des dispositions de l'article IV. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne doit pas devenir un prétexte pour une utilisation abusive des technologies nucléaires, de l'équipement, du matériel ou pour la conduite d'activités clandestines contraires aux objectifs du Traité.

20. Assurer le respect des engagements pris en matière de non-prolifération et de sûreté représente l'un des grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée. En vue de le relever, une perspective globale tenant compte des traités internationaux et accords pertinents ainsi que des rôles et responsabilités des principaux acteurs concernés s'avère nécessaire. Des contrôles à l'exportation, efficaces, objectifs, transparents et non discriminatoires ainsi qu'un régime effectif de garanties et des mesures fiables de sûreté constituent le fondement des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération, le trafic illicite de matériel nucléaire ou radioactif et la possibilité d'actes de terrorisme nucléaire. À cet égard, il est essentiel de respecter les engagements qui ont été pris et de renforcer le régime actuel des garanties en adoptant les protocoles additionnels aux accords de garanties. La France n'a pas l'intention de coopérer dans le domaine du cycle du combustible nucléaire avec des États qui n'auraient pas adhéré à ces instruments. Néanmoins, la France est disposée à poursuivre le débat à ce sujet afin de renforcer notamment les garanties données par les États parties qui sont des fournisseurs nucléaires.

21. Pour pouvoir développer davantage la coopération, il est essentiel d'assurer la sûreté et la sécurité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À cette fin, la communauté internationale a renforcé la protection des activités nucléaires de manière à réduire les risques de voir des matières nucléaires ou radioactives servir à des actes terroristes.

L'AIEA a un rôle important à jouer à cet égard et la France appuie les diverses mesures et programme de l'Agence, notamment son Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Dans le domaine du transport maritime, la France contribue activement au Plan d'action international sur la sûreté du transport des matières radioactives tout en coopérant avec ses partenaires en vue d'assurer la transparence des transports internationaux. Elle se félicite de l'adoption par la Conférence générale de l'AIEA d'une résolution équilibrée à ce sujet, élaborée conjointement par les États expéditeurs et les États côtiers.

22. Le développement de l'énergie nucléaire ne saurait être envisagé sans volonté politique et sans appui de la population, aussi la plus grande transparence possible s'avère-t-elle nécessaire. La France a signé les Directives relatives à la gestion du plutonium civil et publie chaque année un inventaire de ses stocks dans ce domaine. Elle engage les autres États possédant ces matières à faire de même.

23. **M. Nakane** (Japon) signale que le non-respect de l'un des trois piliers du Traité de non-prolifération nucléaire mettrait en danger la crédibilité de l'ensemble du régime de non-prolifération. Toutefois, si les États non dotés d'armes nucléaires mènent leurs activités nucléaires dans le respect absolu des dispositions du Traité, leurs droits à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne seront pas compromis. Pour sa part, le Japon a adopté une politique du cycle du combustible nucléaire visant à assurer que le plutonium et les autres produits issus du retraitement du combustible irradié soient utilisés de manière à fournir une source énergétique à long terme.

24. Outre la production d'énergie, l'énergie nucléaire peut être utilisée à maints objectifs pacifiques. En vue d'assurer que les générations présentes et futures en bénéficient, des mesures pour en assurer la sûreté sont indispensables. Le mécanisme d'examen prévu dans la Convention sur la sûreté nucléaire représente un instrument précieux et efficace à cet effet. Aussi le Japon y a-t-il participé de façon active.

25. Compte tenu de la répartition inégale des ressources dans le monde et du fait que seulement un nombre limité de pays possède la technologie requise, le transport de matières nucléaires est essentiel. Le transport maritime des matières radioactives vers et hors du Japon se fait conformément aux principes du

droit international et aux normes internationales pertinentes. Afin de produire une évaluation objective de la réglementation nationale en matière de sûreté des transports, le Gouvernement japonais a invité l'AIEA à mener une mission TranSAS durant l'exercice en cours. Aux fins de transparence, le Japon fournit des informations sur ses activités de transport maritime aux États côtiers concernés. Il espère que des entretiens officieux entre États expéditeurs et États côtiers contribueront à une meilleure compréhension du problème.

26. Le régime international de non-prolifération nucléaire doit être renforcé rapidement afin de maintenir et consolider la paix et la stabilité dans le monde, notamment au Japon. Pour ce pays, les programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée représentent une menace importante. À cet égard, il se félicite des efforts du groupe international d'experts pour établir un rapport sur les approches relatives au cycle du combustible nucléaire. Néanmoins, si la communauté internationale désire approfondir la question, il importe d'examiner un certain nombre de points qui ne sont pas abordés dans le rapport.

27. Premièrement, il convient d'examiner avec soin les différentes méthodes au moyen desquelles les approches multilatérales peuvent contribuer à renforcer le régime de non-prolifération. Deuxièmement, des mesures doivent être prises en vue d'assurer que ces approches ne freinent pas déraisonnablement l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire après confirmation de l'AIEA que l'État concerné respecte pleinement ses obligations de garanties. Troisièmement, il s'avère nécessaire d'examiner de quelle manière les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire peuvent garantir la fourniture de combustible nucléaire et de services, vu le caractère imprévisible de l'offre. Le Japon considère qu'un moratoire volontaire d'une durée déterminée concernant les nouveaux cycles du combustible ne représente pas une solution appropriée et estime que pareille approche est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les activités nucléaires à des fins pacifiques.

28. En ce qui concerne la coopération technique, le Japon attache une grande importance au Programme de coopération technique de l'AIEA. Il verse régulièrement des contributions substantielles au Fonds de coopération technique et il continuera de jouer un

rôle actif dans les programmes internationaux et régionaux de coopération technique, comme l'Accord de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique ou le Forum pour la coopération nucléaire en Asie.

29. En dernier lieu, le Japon a soumis un document de travail intitulé « Vingt-et-une mesures pour le XXI^e siècle » (NPT/CONF.2005/WP.21) en vue de promouvoir les objectifs du Traité. Les mesures 18 et 20 sont directement pertinentes pour les travaux de la Grande Commission III et le document lui-même pourrait constituer la base d'un texte de consensus à incorporer dans les conclusions de la Conférence.

30. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique) déclare que la Conférence doit examiner dans le détail tous les aspects de l'article IV, en particulier les paragraphes 1 et 2 qui ont trait aux obligations spécifiques des États fournisseurs, étant donné la crise de non-respect des dispositions du Traité de non-prolifération nucléaire et les affirmations infondées de certains États selon lesquelles d'autres États cherchent indûment à mettre un terme à leurs programmes nucléaires légitimes ou à les empêcher d'acquiescer certaines technologies nucléaires.

31. Quelques États parties au Traité ont avancé l'argument que le paragraphe 1 de l'article IV garantit le droit inconditionnel à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et que les mesures prises par d'autres États pour leur interdire l'accès à certaines technologies constituent une violation de leurs droits dans le cadre du Traité. Néanmoins, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les États signataires sont convenus que leurs activités nucléaires devaient être en conformité avec les articles I, II et III du Traité et que l'article IV ne saurait soustraire aux conséquences de ces violations les États contrevenant aux dispositions de non-prolifération

32. Bien que le paragraphe 2 de l'article IV engage tous les États à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'emploi de l'expression « aussi large que possible » est en soi une reconnaissance qu'il peut y avoir des limites à cette coopération. L'article IV n'impose pas aux États parties de coopérer dans le domaine nucléaire ou de fournir une assistance quelconque à d'autres États. Le Traité ne prévoit pas le partage de la technologie nucléaire et il n'oblige pas

les États qui en disposent de partager des matières ou des technologies nucléaires avec des États non dotés d'armes nucléaires. En fait, pour respecter l'objectif général du Traité ainsi que les dispositions particulières des articles I et II, les États fournisseurs ont l'obligation de vérifier si certains types d'assistance ou l'assistance à certains pays sont compatibles avec l'objectif de non-prolifération et avec les dispositions du Traité ainsi qu'avec leurs obligations internationales et avec leur législation nationale. Ils ne doivent pas consentir à cette assistance s'ils estiment qu'une forme spécifique de coopération est susceptible d'encourager ou de faciliter la prolifération ou encore qu'un État viole le Traité ou ses obligations de garantie.

33. La responsabilité de la mise en œuvre de l'article IV incombe aux États parties de manière à préserver le droit des Parties qui respectent le Traité à développer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en empêchant les États parties d'abuser de ces droits en cherchant à acquérir un armement nucléaire. Bien que le Traité n'aborde pas la question de savoir si des États qui le respectent intégralement ont le droit de développer le cycle nucléaire complet, il laisse à la discrétion des États fournisseurs le soin de déterminer la nature de leur coopération nucléaire avec d'autres États.

34. Au cours des 20 dernières années, plusieurs États, notamment la République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne et la République populaire démocratique de Corée ont cherché à se doter des moyens d'enrichissement et de retraitement dans le but de développer des armes nucléaires en violation du Traité de non-prolifération nucléaire. Par conséquent, afin de consolider davantage les objectifs de non-prolifération et de sécurité de ce dernier, les États parties doivent adopter les mesures nécessaires pour enrayer la propagation de ces technologies d'enrichissement et de retraitement. À cet effet, le Président des États-Unis d'Amérique a proposé d'en limiter le transfert aux seuls États respectant entièrement le Traité et disposant déjà d'usines d'enrichissement et de retraitement. Les États respectant le Traité qui renoncent à l'enrichissement et au retraitement n'en souffriraient pas, car ils pourront jouir d'un approvisionnement sûr du combustible nécessaire pour leurs réacteurs nucléaires civils, et ce à un coût raisonnable. Cette approche créerait une nouvelle norme qui contribuerait à prévenir la prolifération d'armes nucléaires tout en assurant le

maintien d'une capacité suffisante pour offrir des services relatifs au cycle du combustible nucléaire à tous les États parties.

35. Les États-Unis appuient vigoureusement les échanges les plus larges possibles dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au sein des États parties respectueux du Traité ainsi qu'entre ces États et l'AIEA. Les États-Unis sont le plus grand donateur du Programme de coopération technique de l'Agence et maintiennent plus de 21 accords avec des pays individuels ou avec des groupes de pays autorisant l'exportation de réacteurs et de combustibles vers 45 États parties au Traité. Ils conduisent des recherches et des projets de développement conjointement avec des États dotés et non dotés d'armes nucléaires, avec des pays développés et en développement, afin de contribuer à la satisfaction des besoins d'énergie nucléaire du XXI^e siècle.

36. Les applications pacifiques de l'énergie nucléaire recèlent de grandes promesses pour l'humanité. Les États-Unis continueront d'appuyer son développement à travers le monde. Toutefois, vu les difficultés actuelles liées à l'application effective et constructive de l'article IV, ils engagent tous les États parties à garder en mémoire que les activités nucléaires doivent être conformes aux articles I et II du Traité. Les États qui ne respectent pas les articles I, II et III ne doivent pas bénéficier des dispositions de l'article IV et devraient au contraire faire l'objet de contrôles. Des politiques rationnelles peuvent et doivent limiter l'accès aux technologies nucléaires des contrevenants au Traité. Elles peuvent et doivent également resserrer les mailles qui ont permis à certains États d'utiliser des programmes nucléaires soit disant pacifiques pour dissimuler un programme d'armement nucléaire.

37. **Mme Hussein** (Malaisie) prenant la parole au nom des États parties au Traité membres du Groupe des pays non alignés, présente le document de travail contenu dans le document NPT/CONF.2005/WP.20 tout en demandant que son contenu soit incorporé dans le document final de la Grande Commission III. L'acceptation et l'application de ces recommandations permettraient de réaffirmer le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

38. **M. Gerts** (Pays-Bas) prenant la parole au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-

Zélande et de la Suède, présente le document de travail intitulé « Approches relatives au cycle du combustible nucléaire » contenu dans le document NPT/CONF.2005/WP.12.

39. **M. McDougall** (Canada) fait observer que le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire a été correctement identifié comme l'un des trois piliers du Traité de non-prolifération nucléaire. Le Canada est profondément attaché aux droits contenus dans l'article IV et, conscient des avantages de l'énergie nucléaire et de ses applications connexes, est un ferme tenant du Programme de coopération technique de l'AIEA.

40. La coopération nucléaire prospère dans un climat de confiance. Ce dernier constitue un élément essentiel d'un système de vérification efficace. Tout en engageant les États parties à faciliter un échange aussi large que possible en matière d'expertise nucléaire, le Traité reconnaît néanmoins l'existence de limites à ces échanges. Les décisions individuelles d'exportation relèvent de la souveraineté des États parties concernés et aucun État ne peut être contraint à procéder à un échange donné s'il suspecte que ce dernier est susceptible de contribuer à la prolifération des armes nucléaires.

41. Le Traité confère aux États parties une série de droits et d'obligations liés entre eux et se renforçant mutuellement et en tant que tel, le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire consacré dans l'article IV a pour contrepartie les obligations issues des articles I, II et III. Par conséquent, ce droit peut être inaliénable, sans être pour autant inconditionnel ou absolu, et de ce fait, les États parties ne peuvent coopérer qu'avec les États qui respectent la totalité de leurs engagements découlant du Traité.

42. En ce qui concerne le cycle du combustible nucléaire, les préoccupations renouvelées à l'égard du détournement potentiel des activités d'enrichissement et de retraitement ont relancé le débat sur les nouvelles formes de collaboration dans ce domaine. Jusqu'à présent, la majorité des États parties au Traité, notamment ceux qui possèdent une industrie nucléaire importante, n'ont pas ressenti le besoin de développer des capacités nationales d'enrichissement et de retraitement, comme l'illustre le fait que seulement quatre pays non dotés d'armes nucléaires disposent de capacités commerciales d'enrichissement et un seul d'entre eux pratique le retraitement.

43. Le Canada se félicite des efforts actuels en vue d'élaborer des approches novatrices concernant le cycle du combustible, susceptibles de réduire le désir d'acquérir des capacités de production de matières nucléaires de qualité militaire tout en assurant un accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques à des prix raisonnables. Pour être viables, de telles approches doivent être consensuelles, non discriminatoires et offrir une alternative fiable à la capacité nationale d'enrichissement et de retraitement de l'uranium. À l'exception des cas de violation du Traité, il ne sera pas demandé aux États parties de renoncer à leurs droits, mais ils seront, au contraire, incités à rechercher des modalités de coopération offrant les mêmes opportunités de bénéficier de l'énergie nucléaire, sans exercer pleinement leurs droits.

44. La Conférence d'examen précédente a déterminé que les dispositions de l'article V du Traité de non-prolifération nucléaire doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, la pertinence de ce dernier sur le premier va bien au-delà de l'infirmité du concept d'une explosion nucléaire pacifique, vu que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a un lien organique avec le Traité de non-prolifération en constituant une condition de sa prorogation indéfinie. Il favorise la réalisation des objectifs clefs du Traité de non-prolifération nucléaire en limitant la prolifération horizontale et verticale ainsi qu'en diminuant la valeur politique des armes nucléaires.

45. Il est par conséquent regrettable que sept États parties au Traité de non-prolifération nucléaire n'aient pas encore ratifié à ce jour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Chaque signature additionnelle ou ratification renforce la valeur normative du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence d'examen devrait engager tous les États qui ne l'ont encore fait, notamment les États restants figurant sur la liste de l'annexe II, à ratifier sans attendre ce Traité.

46. **M. Gala López** (Cuba) fait sienne la déclaration du représentant de la Malaisie. La promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire constitue l'un des piliers du Traité de non-prolifération nucléaire. Les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à acquérir de telles armes, étant entendu qu'ils peuvent recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité. Cuba souligne l'importance de respecter le droit

inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, grâce à un échange étendu, efficace et libre de technologie nucléaire.

47. L'Agence internationale de l'énergie atomique constitue la seule autorité internationale compétente pour contrôler et promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cuba attache une grande importance au Programme de coopération technique de l'AIEA et accueille avec satisfaction les efforts du secrétariat pour le renforcer. Toutefois, si les États membres de l'AIEA doivent veiller à ce que les ressources appropriées et prévisibles soient disponibles pour la mise en œuvre du Programme, l'Agence de son côté doit s'efforcer de réaliser un équilibre entre les trois axes de son travail, à savoir la coopération technique, la sûreté et la sécurité ainsi que la vérification, de manière à assurer que l'équilibre douteux prévalant actuellement n'ait pas de répercussions néfastes sur ses activités de coopération technique.

48. Remettre en cause les programmes en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le cadre du Traité de non-prolifération nucléaire viole non seulement l'esprit et la lettre de ce dernier, mais constitue également un obstacle à la mise en œuvre effective et complète du mandat de l'AIEA. Il importe de prendre des mesures pour que les États parties au Traité qui se sont engagés à soumettre toutes leurs activités nucléaires à l'inspection de l'AIEA ne soient pas empêchés de poursuivre leur développement économique et technique. Renforcer le régime des garanties ne doit pas signifier limiter l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ou la soumettre à des conditions.

49. En outre, les mesures unilatérales de certains États limitant l'utilisation de l'énergie nucléaire pour des motifs politiques réduisent la capacité des autres États parties à utiliser cette énergie à des fins pacifiques et constituent une violation du Traité. Les régimes de contrôle à l'exportation fondés sur des critères sélectifs et discriminatoires sont inacceptables et font obstacle à la jouissance du droit inaliénable consacré par l'article IV. Cuba estime que les régimes de contrôle à l'exportation les plus performants sont ceux qui sont négociés et appliqués sur une base multilatérale en faisant appel à la participation du plus grand nombre d'États possibles désireux d'harmoniser

leurs réglementations à l'exportation. Ce n'est qu'à ces conditions que pourront être réalisés des objectifs de non-prolifération sans porter atteinte au droit de tous les États parties, notamment les pays les moins avancés, à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

50. **M. Saeidi** (République islamique d'Iran) rappelle le droit inaliénable de chaque État partie d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, consacré par l'article IV du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Ce droit constitue le fondement même du Traité ainsi que la principale motivation des États non dotés d'armes nucléaires d'accéder à ce dernier. Néanmoins, bien avant la conclusion du Traité, l'AIEA a reconnu dans son Statut les bénéfices potentiels de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

51. Deux considérations plus larges fondent le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire énoncé dans l'article IV. Premièrement, le fait que les réalisations scientifiques et technologiques constituent un héritage commun de l'humanité et non l'apanage certaines nations. De telles réalisations doivent être utilisées pour améliorer la condition humaine et ne doivent pas être détournées pour servir d'instruments de terreur et de domination. Deuxièmement, la nécessité de réaliser un juste équilibre entre droits et obligations, qui est à la base de tout instrument juridique raisonnable, assure sa pérennité en fournissant à la fois les incitants pour y accéder et ensuite pour le respecter.

52. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire a été souligné dans sept paragraphes de la décision intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire », adoptée à la Conférence de 1995 des États parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le document final de la Conférence d'examen de 2005. a également souligné ce droit.

53. Le Statut de l'AIEA reconnaît l'importance du rôle des applications pacifiques de l'énergie atomique pour la santé, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour le développement durable, en particulier dans les pays en développement. L'AIEA a joué un rôle fondamental ces dernières années dans la promotion de ces applications. Les États parties appartenant au monde en développement escomptent que des moyens financiers et humains supplémentaires seront alloués au Fonds de coopération technique de

l'Agence afin de lui permettre de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent.

54. Les mesures prises par les États parties en vue d'arrêter la prolifération nucléaire devraient faciliter plutôt que freiner l'exercice du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les États parties du monde en développement. L'imposition par certains États de restrictions injustifiées au transfert des matières nucléaires, d'équipement ou de technologie pour des motifs cachés de politique étrangère, constitue une violation flagrante de l'article IV et sape l'intégrité et la crédibilité du Traité. La coopération bilatérale et multilatérale entre les États parties au Traité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous le contrôle de l'AIEA ne devrait jamais être limitée par d'autres États ni par des régimes spéciaux de contrôle des exportations. De fait, l'imposition unilatérale d'un contrôle à l'exportation viole à la fois l'esprit et la lettre du Traité tout en rendant difficile l'accès des pays en développement aux matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques.

55. À cet égard, toute tentative d'utiliser le Programme de coopération technique de l'AIEA comme instrument politique en violation du Statut de l'Agence est inacceptable. En outre, des mesures doivent être prises pour assurer que les États parties ne soient pas empêchés d'exercer leurs droits découlant du Traité à partir d'allégations de non-respect de ce dernier, non confirmées par l'AIEA. L'interprétation de l'article IV de manière à limiter les droits qui en découlent pour les réduire aux seuls « avantages de l'énergie nucléaire » constitue une violation inacceptable de la formulation même du Traité.

56. L'augmentation rapide de la demande mondiale d'électricité, l'approvisionnement de plus en plus incertain et les fluctuations de prix du pétrole et du gaz naturel ainsi que les préoccupations relatives à l'effet de serre ouvrent la voie à une nouvelle expansion de l'énergie nucléaire, de sorte qu'un nombre croissant de pays a exprimé le vœu de construire des centrales nucléaires. Par conséquent, les tendances mondiales et l'analyse suggèrent que le combustible nucléaire représentera un marché lucratif dans la prochaine décennie. Malheureusement, les États parties provenant du monde en développement rencontrent de nombreux obstacles dans l'exercice de leur droit inaliénable à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, vu que l'accès à de nombreuses matières et technologies

nucléaires est limité sous prétexte de prévenir la prolifération des armes nucléaires. En particulier, les contraintes politiques et les monopoles de l'offre de combustible et de son retraitement signifient que les pays en développement sont totalement dépendants des importations du combustible pour leurs centrales nucléaires.

57. Afin de corriger cette situation inéquitable, des mesures doivent être prises pour assurer, sans discrimination, le respect du choix, des décisions et des politiques de tous les États parties qui mènent des activités nucléaires soumises à des garanties, notamment le cycle du combustible nucléaire. En outre, des accords régionaux pour faciliter et encourager la coopération économique et technique sur des questions relatives au cycle du combustible nucléaire doivent être instaurés et l'AIEA devrait jouer un rôle plus efficace pour garantir l'approvisionnement en combustible.

58. Sa délégation partage certaines des préoccupations relatives à l'expansion des activités du cycle du combustible et les risques de proliférations qui y sont associés. Elle estime que les pays disposant de programmes nucléaires importants devraient davantage promouvoir la confiance et la transparence dans le cadre des accords de garantie de l'AIEA et d'autres instruments internationaux pertinents. Dès lors, les politiques à deux poids et deux mesures devraient être bannies. Bien qu'une pression considérable ait été exercée à l'égard de certains États parties au Traité dont les capacités du cycle du combustible sont soumises au régime de garanties généralisées de l'AIEA, les États qui ne sont pas parties au Traité, disposant de centres de séparation du plutonium qui ne sont pas couverts par des garanties, ont librement accès aux technologies et au savoir-faire nucléaires.

59. En vue de renforcer l'efficacité et la crédibilité du Traité et mettre un terme à l'application sélective de certains articles ainsi qu'aux restrictions indues en violation de l'article IV, la Conférence d'examen de 2005 doit intensifier ses efforts pour promouvoir la jouissance de tous les droits consacrés dans le Traité par tous les États parties, en particulier les pays en développement. Une finalité pacifique est l'unique restriction imposée par le Traité pour exercer ces droits et les tentatives de limiter les activités légitimes sont l'équivalent d'un amendement de cet instrument et

dépasse largement le mandat imparti à la Conférence d'examen.

60. Il a pris note des initiatives de poursuivre une approche multilatérale concernant le cycle du combustible nucléaire, notamment le rapport du groupe d'experts indépendants désigné par l'AIEA. Toutefois, il s'avère crucial de maintenir un équilibre entre les droits et les obligations inscrits dans le Traité. Des solutions potentiellement génératrices de différends qui dénie aux États parties l'accès à n'importe quel domaine particulier de la technologie nucléaire sapent l'intégrité et la crédibilité du Traité.

61. En dépit des décisions adoptées lors des précédentes Conférences d'examen, les États parties non dotés d'armes nucléaires sont confrontés à la menace d'attaques de la part d'États dotés d'armes nucléaires et d'États qui ne sont pas parties au Traité. En effet, un État doté d'armes nucléaires, dans sa Position nucléaire révisée, a nommé des États parties non dotés d'armes nucléaires comme cibles du déploiement de ses armes nucléaires. En conséquence, la Conférence d'examen de 2005 devrait aborder la question de l'inviolabilité des installations nucléaires pleinement couvertes par les garanties de l'AIEA. Les États parties devraient s'engager à ne pas mener, appuyer ou encourager toute attaque armée à l'encontre de telles installations.

62. Répondant à la déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique, il déclare que l'obsession continue à propos du programme nucléaire pacifique iranien ainsi que les accusations répétées à l'encontre de son pays sont déplorables. Suite à 12 mois d'investigations vigoureuses, qui se sont révélées plus invasives que celles prévues par le Protocole additionnel aux accords de garantie de l'Iran, le rapport soumis par le Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs en novembre 2004 a confirmé que toutes les matières nucléaires déclarées en Iran ont été recensées et n'ont pas été détournées pour mener des activités prohibées. L'Iran continue de coopérer avec l'AIEA et à ce jour, rien n'a été trouvé contredisant les conclusions de ce rapport.

63. En ce qui concerne la disponibilité du combustible nucléaire, il est ironique que l'actuelle coopération entre la République islamique d'Iran et la Fédération de Russie concernant la construction de la centrale nucléaire de Bushehr ait fait l'objet de pressions considérables de la part des États-Unis. Les

documents de l'AIEA attestent clairement que le combustible pour le seul réacteur de recherche iranien lui a été refusé pendant des années et que la situation n'a pu être résolue que grâce aux bons offices de l'Agence. Encore aujourd'hui, aucun pays non doté d'armes nucléaires n'a accès à un approvisionnement assuré de combustible nucléaire.

64. En vue de préserver la validité et la crédibilité du processus d'examen renforcé, la Conférence d'examen de 2005 devrait s'appuyer sur les conclusions de la Conférence d'examen de 2000 et ne devrait pas tolérer la répétition de fausses accusations à l'égard de n'importe quel État partie comme moyen d'écartier l'attention de ceux dont le respect de plusieurs articles du Traité a sérieusement été remis en cause.

65. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la coopération internationale à cet effet représente un objectif important du TNP. Des efforts accrus en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire contribueraient à la pleine réalisation des objectifs du TNP, en favorisant le désarmement et en prévenant la prolifération des armes nucléaires.

66. L'AIEA devrait attacher une grande importance aux besoins des pays en développement en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, consolider ses activités de coopération technique et adopter des mesures efficaces pour promouvoir le développement continu de l'énergie nucléaire et ses applications technologiques. Tous les États parties, en particulier les pays développés, devraient appuyer les activités de promotion de l'AIEA, assurer un financement adéquat et des ressources régulières en faveur de la coopération technique, et faciliter une mise en œuvre sans heurts des activités pertinentes.

67. Le Gouvernement chinois juge que le développement de l'énergie nucléaire constitue un élément important de la stratégie de développement national économique et énergétique. La construction de centrales nucléaires a officiellement commencé en Chine en 1985 et le pays compte actuellement neuf centrales nucléaires opérationnelles et deux en construction. L'énergie nucléaire est devenue une composante significative de l'infrastructure électrique totale et contribue considérablement au développement économique et social local. Elle sera développée encore davantage afin de pouvoir répondre à l'avenir à

la demande d'électricité liée au développement économique national. D'ici l'an 2020, les installations nucléaires devraient atteindre une capacité de 36 gigawatts (GW), représentant 4 % de la production totale d'électricité.

68. La Chine a constamment plaidé en faveur de l'interdiction complète et de la destruction des armes nucléaires. Elle est opposée à leur prolifération sous n'importe quelle forme et dans n'importe quel pays. Le Gouvernement chinois honore les engagements internationaux qu'il a pris ; il se consacre à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et met en œuvre une politique de non-prolifération nucléaire conformément à ses lois et réglementations nationales.

69. Afin de contribuer aux efforts de la Conférence d'examen pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la Chine a soumis un document de travail détaillé sur ce thème (NPT/CONF.2005/WP.6) et demande que les éléments ci-après soient inclus dans le rapport de la Grande Commission III ainsi que dans le document final de la Conférence d'examen.

70. Premièrement, la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la coopération internationale pertinente dans ce domaine constituent un objectif du TNP. Des efforts accrus en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire contribueront à réaliser pleinement les objectifs du TNP, tout en favorisant le désarmement et en prévenant la prolifération des armes nucléaires.

71. Deuxièmement, la prévention de la prolifération des armes nucléaires et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sont complémentaires et indissociables. Les efforts en faveur de la non-prolifération ne doivent pas entraver l'exercice des droits légitimes des États, notamment les pays en développement, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

72. Troisièmement, un équilibre adéquat entre les garanties de l'AIEA et la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques entraînera un plus grand appui et une participation accrue aux activités de l'Agence.

73. Quatrièmement, l'assistance technique aux pays en développement doit être renforcée dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

74. Cinquièmement, un financement adéquat doit être garanti pour les activités de promotion et de

coopération technique de l'AIEA. Tous les États parties devraient verser leurs contributions en totalité et en temps voulu au Fonds de coopération technique.

75. Finalement, les Gouvernements devraient assumer la responsabilité principale en matière de protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. La coopération internationale dans ce domaine, y compris les efforts de l'AIEA, devrait être renforcée et appuyée. Les ressources requises à la réalisation de ces objectifs devraient être allouées sans entraver les activités clés de l'AIEA, notamment ses activités promotionnelles.

76. **M. AbdelaziZ** (Égypte) considère que les questions relatives aux droits inaliénables des États de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques constituent une priorité spéciale pour la plupart des États parties au TNP. L'Égypte appuie la déclaration de l'Ambassadeur de Malaisie faite au nom du Groupe des pays non alignés ainsi que le document de travail sur le droit à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, présenté par le Groupe.

77. Le droit inhérent des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV, constitue la pierre angulaire du Traité et représente le principal avantage les États qui ont volontairement renoncé à la possession d'armes nucléaires en contrepartie du droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

78. Le processus d'examen offre l'occasion aux États parties de confirmer leur adhésion aux dispositions de l'article IV et de s'assurer qu'aucun obstacle n'est placé sur le chemin des États non dotés d'armes nucléaires désireux d'exercer leur droit d'utiliser l'énergie nucléaire dans le cadre du TNP. L'Égypte exprime sa préoccupation croissante à propos des demandes visant à limiter ce droit sous prétexte de non-prolifération. Empiéter sur ce droit revient à affaiblir l'un des piliers du TNP et à diminuer sa crédibilité.

79. Les tentatives de justifier la limitation du droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ou en reliant cette utilisation à la non-prolifération nucléaire représente une logique boiteuse qui confond les deux questions. Les dispositions de l'article III du Traité ont clairement trait au régime de vérifications et de non-prolifération dans le cadre du système de garanties de l'AIEA.

80. Il n'existe aucune base objective à l'exploitation récente des questions de prolifération visant à restreindre le droit des États de disposer de la technologie nucléaire, en particulier parce que les récents cas de prolifération n'ont pas de liens avec l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, telle que consacrée dans l'article IV du TNP. Limiter le droit des États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques constitue non seulement une réinterprétation de l'article IV, mais une tentative d'en amender le contenu.

81. L'Égypte réclame la levée des restrictions qui empêchent les États parties de jouir des droits énoncés à l'article IV du TNP. Des efforts soutenus doivent être prestés pour réaliser une transparence totale du régime de vérification en ce qui concerne le transfert de la technologie nucléaire ainsi que de rendre ce régime véritablement universel. Un régime légal efficace devrait également être mis en place pour assurer l'application des garanties de l'AIEA à toutes les activités nucléaires de ses États membres, que ces derniers soient parties ou non au TNP, comme condition du transfert de technologies ou de matières nucléaires à destination de ces États.

82. La priorité absolue doit être accordée aux efforts internationaux visant à universaliser les garanties de l'AIEA, conformément au document final de la Conférence d'examen de 2000, notamment au Moyen-Orient, où Israël continue de refuser de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. L'Égypte demande également que l'Agence établisse un projet de programme d'action comprenant des mesures concrètes pour réaliser cet objectif dans un délai déterminé.

83. Les États membres devraient renforcer le rôle de l'AIEA en fournissant un appui politique, matériel, humain et moral à ses activités de coopération technique pacifique en matière d'énergie nucléaire, de non-prolifération et de régime de vérification.

84. L'Égypte appuie le renforcement du régime de vérification et de garanties de l'AIEA, pour autant que cela ne fasse pas au détriment des responsabilités de l'Agence dans les domaines de la coopération technique et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette dernière ainsi que l'appui aux activités de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire, notamment la protection contre les radiations, sont particulièrement importants pour l'Égypte.

85. L'Égypte accueille avec satisfaction les efforts de l'AIEA pour élaborer et promouvoir la signature de conventions sur la sûreté nucléaire. Des mesures efficaces doivent être prises pour protéger les populations contre les fuites des réacteurs nucléaires qui ne sont pas soumis au contrôle international. En vue de réaliser cet objectif au Moyen-Orient, l'AIEA devrait initier des contacts avec Israël afin d'assurer que les installations nucléaires israéliennes soient conformes aux normes internationales de sûreté.

86. La crise financière qui a affecté le Fonds de coopération technique l'année dernière menace la mise en œuvre de nombreux projets adoptés par le Conseil des gouverneurs. L'Égypte préside le groupe de travail qui a été créé pour résoudre la question du financement de la coopération technique parce qu'elle croit que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les programmes de coopération technique de l'AIEA sont directement liés aux projets de développement économique des pays en développement.

87. L'Égypte estime qu'il est important de reconnaître l'importance des programmes de coopération technique, de renforcer le principe d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, de fournir du personnel qualifié et de financer les projets approuvés de coopération technique ainsi que d'élaborer des projets pour répondre aux besoins des États et appuyer leurs plans de développement économique dans le respect de leurs droits d'exécuter les projets de leur choix et en s'abstenant de leur imposer des projets spécifiques, notamment les projets liés au terrorisme nucléaire.

88. Tous les États membres devraient honorer leurs obligations envers le Fonds de coopération technique. Celles-ci, toutefois, devraient s'équilibrer avec les droits contenus dans le TNP, qui ne devraient pas être soumis à des restrictions lorsque des États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes se soustraient à leurs obligations découlant du TNP. Le meilleur moyen de soutenir ce dernier repose sur l'adhésion à la totalité de ses dispositions et sur la mise en œuvre de toutes les obligations antérieures, notamment celles relatives à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et au désarmement.

89. En vue de convaincre les États parties de l'importance du TNP pour leur sécurité, la priorité devrait être donnée à son universalisation ainsi qu'à la fourniture de garanties aux États non dotés d'armes

nucléaires. Il importe également d'avancer sur la voie d'un accord de désarmement complet conformément à la lettre et à l'esprit de l'article VI du TNP.

90. **M. Paulsen** (Norvège) appelle l'attention sur le document de travail contenu dans le document NPT/CONF/2005/WP.23. Bien que la Norvège ne produise pas d'énergie nucléaire, elle participe activement au cadre réglementaire international pour l'utilisation sûre et saine de cette énergie, les sources de radiations et les technologies connexes. À plus long terme, la communauté internationale devrait se fixer pour but un cycle du combustible nucléaire faisant obstacle à la prolifération et élaborer une stratégie prévoyant différentes étapes. À cet effet, les efforts actuels devraient principalement porter sur l'élaboration d'approches multinationales en se fondant sur les recommandations du groupe d'experts désignés par l'AIEA.

91. Il se déclare particulièrement préoccupé par l'utilisation d'uranium fortement enrichi, qui constitue la matière fissile de choix des terroristes. Les efforts actuels visant à diminuer les risques de détournement sont inadéquats et d'autres mesures devraient être prises le plus rapidement possible, notamment en adoptant le principe que l'uranium fortement enrichi de doit pas être utilisé à des fins civiles.

92. Il prend note avec satisfaction des résultats positifs de la récente réunion d'évaluation de l'application de la Convention sur la sûreté nucléaire et se félicite de l'adoption de nouveaux instruments de l'AIEA ainsi que des codes de conduite sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Il accueille également avec satisfaction la tenue de la Conférence diplomatique en juillet en vue de renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il invite tous les États à contribuer financièrement au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA.

93. Le transport sûr de matières nucléaires est vital. La Norvège a étroitement collaboré avec l'AIEA, l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations internationales concernées pour assurer que ce transport soit réglementé par un régime international robuste. À cet égard, il souligne l'importance de renforcer la compréhension mutuelle, d'instaurer la confiance et d'améliorer les communications dans le domaine des transports maritimes sûrs de matières nucléaires et radioactives.

94. Un système d'alerte précoce et d'interventions est également très important et il invite tous les États à s'engager à accorder leur plein appui à la mise en œuvre du Plan d'action international de l'AIEA pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique. La Norvège siègera au Conseil des gouverneurs à partir de cet automne et à ce titre, n'épargnera aucun effort pour contribuer positivement au progrès de toutes les questions à l'ordre du jour de la Conférence d'examen de 2005.

95. **M^{me} Bridge** (Nouvelle-Zélande) déclare que chaque État partie a droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, droit qui constitue un objectif à la fois crucial et fondamental du Traité de non-prolifération nucléaire. Afin de maximiser la coopération des États parties dans ce domaine, il s'avère vital de créer un climat stable de confiance en matière de vérification des aspects sécuritaires du Traité. D'où l'importance de conclure les protocoles additionnels aux accords de garantie tout en s'abstenant d'une quelconque coopération avec des États parties en défaut de leurs accords de garanties pertinents.

96. La Nouvelle-Zélande a choisi de ne pas recourir à l'énergie nucléaire en raison de ses préoccupations liées à l'absence de compatibilité entre énergie nucléaire et développement durable, outre les questions de sûreté et de non-prolifération, mais elle reconnaît le droit au libre choix de chaque État. Néanmoins, la communauté internationale, au cours de ces dernières années, s'est sentie de plus en plus préoccupée par le détournement potentiel du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, consacré par l'article IV du Traité, aux fins de développer des capacités d'enrichissement de l'uranium ou de retraitement du plutonium en vue de fabriquer des armes nucléaires. Une grande attention a été accordée à la question de savoir comment permettre aux pays qui respectent leurs engagements découlant du Traité d'acquiescer cette technologie particulière tout en empêchant les pays en défaut de l'acquiescer également. Le rapport complet et détaillé établi par le groupe d'experts indépendants désignés par l'AIEA apporte une précieuse contribution à ce débat.

97. La Nouvelle-Zélande souhaiterait faire progresser le débat en examinant de façon plus approfondie les domaines circonscrits par les travaux antérieurs. À plus court terme, il devrait être possible d'avancer sur les

questions relatives à la partie terminale du cycle. Il a été déterminé qu'un approvisionnement assuré constitue un élément crucial des approches multilatérales relatives à la partie initiale du cycle du combustible. La Nouvelle-Zélande appuiera des travaux additionnels d'experts dans ce domaine ainsi que toute mesure prise par les États parties eux-mêmes pour mettre en œuvre les mesures identifiées dans le rapport par le Groupe d'experts indépendants.

98. Sa délégation appuie également les propositions visant à limiter l'utilisation d'uranium fortement enrichi à des fins civiles, vu qu'une telle mesure permettra aux États d'exercer leurs droits consacrés par l'article IV tout en limitant les risques de prolifération.

99. Il y a cinq ans, les États parties au Traité de non-prolifération nucléaire étaient convenus que l'interprétation de l'article V devait être faite à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui constitue une mesure efficace de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Aussi demande-t-elle à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux figurant sur la liste de l'Annexe II, de signer et de ratifier le Traité sans plus attendre. Elle invite également les États-Unis d'Amérique à réexaminer leur décision de ne pas ratifier cet instrument.

100. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a des incidences sur la prolifération aussi bien horizontale que verticale et, dans ce cadre, n'importe quel programme de recherche ou de développement de nouvelles armes nucléaires ou de modification d'armes existantes sont particulièrement préoccupants. Tous les États doivent par conséquent s'abstenir de toute action mettant en cause l'objectif du Traité, en attendant son entrée en vigueur. Entre-temps, il leur appartient de maintenir le moratoire actuel sur les essais nucléaires.

101. La communauté internationale est également préoccupée par la perspective qu'un certain État partie au Traité de non-prolifération nucléaire dénonce ce dernier afin d'éviter de devoir respecter ses engagements. Cette démarche risque d'avoir des incidences particulièrement graves sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont établi un document de travail sur cette dénonciation du Traité (NPT/CONF/2005/WP.16) qui sera examiné durant la réunion par l'organe subsidiaire de la Commission.

102. Elle attache une importance particulière au transport sûr des matières radioactives, étant donné que du combustible nucléaire irradié est passé au large des côtes de Nouvelle-Zélande. Elle estime que la réglementation la plus stricte s'impose. Il est souhaitable d'appliquer les meilleures pratiques en termes de respect des normes de sûreté, de communications gouvernementales efficaces à propos des expéditions prévues ainsi que des arrangements de compensation satisfaisante en cas d'accident ou incident lors du transport, notamment la perte économique liée à la perception du risque.

103. Elle se félicite des progrès réalisés par l'AIEA dans ce domaine, notamment l'adoption du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, fondé sur la Conférence internationale de 2003 sur la sûreté du transport des matières radioactives, la création du Groupe international d'experts en matière de responsabilité civile nucléaire (INLEX) ainsi que la mise en œuvre du service d'évaluation de la sûreté du transport des matières radioactives. Tous les domaines du programme d'action doivent maintenant être exécutés, notamment la poursuite du dialogue entre les États côtiers et les États expéditeurs.

104. **M^{me} Mtshali** (Afrique du Sud) déclare que si le non-respect des obligations découlant du Traité de non-prolifération nucléaire représente une question d'actualité pour la communauté internationale, les États parties ne doivent pas renier les engagements qu'ils ont pris. Rien dans le Traité ne doit être interprété comme élément susceptible d'affecter le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination aucune et en conformité avec les articles I, II et III. En offrant un cadre de confiance et de coopération au sein duquel le développement pacifique de l'énergie nucléaire peut s'épanouir, le Traité vise à favoriser un tel développement. La coopération nucléaire à des fins pacifiques de même que l'accès aux avantages de l'énergie nucléaire en constituent une partie intégrante.

105. Toutefois, les droits consacrés par l'article IV du Traité sont intimement liés aux obligations de désarmement et de non-prolifération contenue dans d'autres articles et les États parties ne peuvent pas choisir d'exercer certains droits tout en ignorant en même temps les obligations qui y sont associées. Alors que les préoccupations relatives à la prolifération ont

incité certains États à proposer des restrictions et des mécanismes de contrôle à l'égard d'activités nucléaires légitimes et pacifiques, ces mesures doivent être accompagnées par un engagement renouvelé en faveur du désarmement nucléaire ainsi que par des actions concrètes, irréversibles et vérifiables dans le cadre de la mise en œuvre des 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2000.

106. En vue de prévenir la prolifération et le trafic illicite, les systèmes de contrôle des matières nucléaires, des technologies et des équipements devraient faire l'objet d'un nouvel examen et être renforcés. Toutefois, l'expérience a montré qu'aucun régime de contrôle ne constituait une garantie absolue. Le succès des régimes de contrôle est tributaire de l'échange efficace d'informations et de la coopération entre les parties concernées ainsi que du rôle vital joué par l'AIEA. À cet égard, un système sûr et bien organisé de combustible destiné aux réacteurs nucléaires civils, devrait être mis en place tandis que tous les États devraient avoir l'assurance d'un accès équitable au combustible destiné à leurs réacteurs à un prix raisonnable.

107. La Conférence ne doit pas adopter de nouvelles mesures pour limiter l'exercice du droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Sa délégation ne saurait approuver l'application de ces restrictions envers les États qui honorent pleinement leurs engagements dans le cadre du Traité, vu qu'imposer de telles mesures à certains États en permettant à d'autres de poursuivre leurs activités ne peut qu'exacerber davantage les inégalités déjà inhérentes au Traité.

108. Son Gouvernement continuera de promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en application du Traité et d'encourager l'échange d'informations scientifiques, notamment en Afrique, en vue de favoriser le développement des applications pacifiques de l'énergie atomique. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud poursuit ses travaux sur le réacteur modulaire à lit de boulets qui est sûr en soi. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire s'avère particulièrement importante pour l'Afrique, vu ses besoins d'un développement économique et social accéléré et durable. Les activités de coopération technique de l'AIEA se révèlent particulièrement importantes à cet égard et elle invite le plus grand nombre d'États possible à y participer.

109. Tout en appuyant les efforts internationaux visant à maximiser les avantages de l'énergie nucléaire, elle est également favorable aux activités visant à assurer la sûreté et la sécurité des programmes nucléaires, notamment ceux qui concernent le transport et l'élimination des déchets nucléaires. À cet égard, elle se félicite des améliorations constantes apportées aux normes de sûreté de l'AIEA ainsi qu'à leur application.

110. L'Afrique du Sud continuera de partager son expertise dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA). En application de cet accord, les problèmes de l'Afrique dans le domaine de la technologie nucléaire devraient être résolus en faisant appel à des experts du continent. Les rapports récents sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement ont révélé que ces objectifs ne seront sans doute pas réalisés dans les délais impartis. Dans de nombreux pays en développement, le développement durable, notamment par le biais du Programme de coopération technique de l'AIEA, est d'importance critique, mais le Programme n'a pas reçu un financement suffisant au cours de ces dernières années. Le déséquilibre chronique entre les garanties et les activités de promotion sont un motif d'inquiétude et tous les efforts doivent être entrepris pour assurer aux programmes de coopération technique des ressources prévisibles et adéquates.

111. La crédibilité et la pérennité du Traité de non-prolifération sont tributaires d'un équilibre fondamental entre les droits et les obligations découlant du Traité. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est une partie intégrale cette équation.

112. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, suggère qu'il serait utile que tous les États se familiarisent avec la juridiction de l'AIEA dans le domaine des garanties. En dépit de l'empressement de certaines parties intéressées de se précipiter sur des déclarations hors de cette juridiction, il est souhaitable de porter son attention sur les faits à portée de main. Toute personne qui a pris connaissance des nombreux rapports du Directeur général sur le programme nucléaire clandestin de la République islamique d'Iran aura compris que les efforts de cet État pour dissimuler son infrastructure nucléaire derrière un nuage de mensonges s'étendent sur deux décennies et se poursuivent encore aujourd'hui. Il

invite tous les États à réexaminer ces rapports et à en tirer leurs propres conclusions.

113. **M. Saeidi** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, exprime sa satisfaction devant le fait que le débat actuel se fonde sur des informations contenues dans les rapports du Directeur général de l'AIEA. Néanmoins, il doute que la raison puisse constituer un traitement face à l'obsession.

La séance est levée à 18 heures.

**Conférence des Parties
chargée de l'examen du Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires 2005**

Distr. générale
23 octobre 2006
Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 mai 2005, à 10 heures

Président : M^{me} Bonnier (Suède)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission III (*suite*)

La séance est ouverte à 10 heures.

Projet de rapport de la Grande Commission III
(suite)

1. **M. Towpik** (Pologne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant du Luxembourg a prononcée au nom de l'Union européenne. Bien qu'elle ne soit pas une puissance nucléaire, la Pologne fait cependant largement usage de la technologie nucléaire dans l'industrie, la santé, la protection de l'environnement et l'agriculture. Elle s'est engagée à assurer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à mettre en place des programmes d'assistance destinés à la promotion des transferts de technologie et du développement durable, tout en étant à la fois donateur et bénéficiaire de ces programmes. Étant donné la demande considérable pour de telles activités, il nous faut étudier les possibilités d'un partage des coûts et d'un partenariat pour le développement.

2. Les conventions et les normes internationales élaborées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) jouent un rôle vital dans la promotion d'une culture mondiale de sûreté nucléaire. La Pologne est partie à tous ces instruments et les considère comme des éléments essentiels à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'évolution scientifique des dernières années a confirmé que la connaissance nucléaire nécessitait une meilleure gestion. Sa délégation est tout aussi préoccupée par la perte du savoir-faire dans l'industrie nucléaire par suite du vieillissement de la main-d'œuvre et d'une diminution progressive de l'aide aux programmes universitaires dans le domaine des sciences et de l'ingénierie nucléaires. Le phénomène est malheureusement plus aigu dans les pays qui, comme la Pologne, ne possèdent actuellement aucun programme électronucléaire mais ont envisagé la possibilité de s'en procurer un. Sans une éducation et des travaux de recherche appropriés au niveau national, la sûreté nucléaire ne pourra être maintenue de façon satisfaisante dans aucun pays. En conséquence, la Pologne appuie fermement les efforts internationaux déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement, élaborer des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et faciliter le transfert et l'application sûre des technologies nucléaires.

3. **M. Bennouna** (Maroc) dit que sa délégation fait sienne la déclaration que le représentant de la Malaisie a prononcée au nom du Groupe des non-alignés. Quelque 35 ans plus tôt, les auteurs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont dû affronter la tâche difficile de maintenir un équilibre délicat entre la nécessité d'empêcher la prolifération et celle de préserver les droits inaliénables de toutes les parties consacrés par l'article IV du Traité. Cependant, cet équilibre a récemment été rompu suite à la menace mondiale du terrorisme nucléaire et à l'action énergique de la communauté internationale pour lutter contre cette menace.

4. L'AIEA ne pourra remplir son rôle de surveillance que si les États se conforment à leurs obligations internationalement contraignantes. Le Maroc, étant partie au Traité depuis 1970, a conclu un accord de garanties avec l'AIEA en 1973 et a signé un de ses protocoles additionnels en 2004. Il réaffirme son engagement vis-à-vis l'article IV du Traité et est convaincu que des mesures propres à renforcer la sûreté nucléaire sont indispensables au développement de la coopération internationale. Bien que la responsabilité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soit du ressort des États individuels, ces derniers ont la responsabilité de diffuser les informations en vue d'empêcher le détournement et le trafic de matières nucléaires.

5. Le Maroc appuie fermement les programmes de coopération technique de l'AIEA et collabore avec l'Agence à l'organisation d'un cours de troisième cycle en radioprotection à l'intention d'experts de pays africains de langue française. Il a également collaboré avec l'AIEA, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et diverses organisations régionales en vue de la tenue d'une conférence internationale sur les infrastructures nationales de sûreté nucléaire.

6. **M. de Queiroz Duarte** (Brésil) souligne que le Directeur général de l'AIEA a rappelé à la Conférence d'examen que le Traité de non-prolifération nucléaire avait été rendu possible grâce aux deux objectifs partagés de sécurité et de développement. En raison des opinions divergentes sur les principes fondateurs du Traité, il importe que la Conférence d'examen réaffirme l'article IV pour s'assurer que les droits de tous les États parties sont maintenus, sous réserve du respect des dispositions des articles I, II et IV.

7. Le Brésil partage la préoccupation selon laquelle certains programmes nucléaires serviraient à dissimuler une prolifération nucléaire, mais il estime aussi que certaines des mesures proposées pour parer à ce risque passent sous silence les réalisations fructueuses des accords de garanties mis en place, critiquent à tort certaines failles du Traité sous prétexte qu'elles auraient affaibli son efficacité à l'égard de la prolifération et comportent le risque d'une réinterprétation ou d'une révision de l'article IV. Il est d'avis qu'un système de garanties renforcé apaiserait les préoccupations légitimes de la communauté internationale. Le rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2005/18) apporte une contribution vitale au débat. Ce dernier doit se poursuivre pour empêcher que des décisions ne soient prises à la hâte en ce qui concerne les droits à long terme des États non dotés d'armes nucléaires qui respectent les règles du Traité. Il ne faut surtout pas affecter la capacité de ces États à élaborer des programmes nucléaires pacifiques légitimes sur lesquels portent les garanties de l'AIEA.

8. Dans une situation internationale en perpétuelle évolution, il ne semble pas réaliste d'espérer des États parties qu'ils renoncent à leurs droits légitimes en vertu du Traité et, par conséquent, à leur sécurité énergétique, en échange d'un accès continu à des approvisionnements en combustible nucléaire d'autres États. Cinquante ans auparavant, les principaux experts internationaux de l'époque avaient assuré que le Brésil n'avait aucune ressource pétrolière et que la création d'une société pétrolière nationale serait futile. Ils avaient tort. Petrobras a effectué avec succès l'exploration du pétrole. Elle est aujourd'hui l'une des plus grandes entreprises pétrolières du monde. Elle répond actuellement à 95 % de la demande du pays et a été le moteur de l'industrialisation du Brésil. À ce titre, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est devenue un principe fondamental de la politique nationale. Le Brésil a développé ses propres capacités nucléaires, y compris l'uranium enrichi, mais il demeure fermement convaincu des avantages d'une action coordonnée de l'AIEA et de la communauté internationale dans le domaine nucléaire.

9. La Conférence d'examen devrait reconnaître et encourager les objectifs doubles de sécurité et de développement en saluant le rôle directeur du développement durable dans les utilisations pacifiques

de l'énergie nucléaire, ce qui pourrait contribuer à réduire les disparités économiques et technologiques entre les pays développés et en développement. La Conférence devrait affirmer le rôle du Traité en proposant un cadre de confiance et de coopération aux fins de ces utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le rôle de l'AIEA en assistant les pays en développement. Elle devrait réitérer l'appel à l'universalisation et à l'application stricte et équilibrée du Traité et devrait exhorter tous les États parties à conclure des accords de garanties généralisées. Tous les États devraient renforcer la vérification aux niveaux international et national des transactions impliquant des produits fissiles et des technologies associées, maintenir les normes les plus élevées possible de sécurité nucléaire et de production physique des matières nucléaires et, si possible, soutenir l'investissement dans la recherche sur des technologies non proliférantes et, par conséquent, plus sûres du point de vue opérationnel.

10. **M. Asmady** (Indonésie) déclare que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'agriculture, l'industrie, la médecine et autres sont d'une importance cruciale pour le développement durable. Son gouvernement appuie les droits des États parties aux termes du Traité, qui pose les fondements juridiques essentiels pour le transfert de technologie et la coopération, mais il est conscient aussi que l'accès à la technologie nucléaire facilite l'acquisition d'une capacité de production d'armes nucléaires. Cette préoccupation entraîne une responsabilité spéciale pour les États désireux de renforcer la confiance auprès de la communauté internationale afin d'apaiser les craintes de prolifération et de permettre à l'AIEA de vérifier que la technologie n'est utilisée qu'à des fins pacifiques.

11. Ayant pris note de la volonté des États parties de prévenir le détournement des matières nucléaires à des fins d'armement et du rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire nommé par le Directeur général de l'AIEA (NPT/CONF.2005/18), sa délégation, tout comme celles de nombreux États non dotés d'armes nucléaires, estime que cette question est liée directement aux principes de l'article IV du Traité. Des mécanismes non soumis à un traité ont de plus en plus limité les fournitures de matières nucléaires, affaiblissant de ce fait les dispositions du Traité et contribuant à donner l'impression qu'il comportait des déséquilibres

inhérents et discriminatoires à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires. La solution réside peut-être dans un mécanisme multilatéral qui limiterait les droits prévus à l'article IV des États qui ne se conforment pas aux articles I et II. Les nombreux États qui ont respecté les dispositions du Traité ne doivent pas être assujettis à une forme quelconque de châtement collectif ou être privés de leurs droits au titre de l'article IV.

12. L'universalisation des systèmes de contrôle et d'inspection des exportations garantirait à tous les États un accès sans obstacle à la technologie nucléaire à des fins pacifique et, dans ce sens, les propositions de l'AIEA concernant le cycle du combustible nucléaire méritent d'être prises en considération. Toutefois, toute dilution des obligations au titre de l'article IV minerait la confiance à l'égard du Traité et exacerberait le sentiment qu'il existe une discrimination entre les États investis de privilèges et d'obligations et ceux investis de privilèges mais sans aucune obligation. Ensemble, le régime de garanties de l'AIEA et les protocoles additionnels, qui élargissent les possibilités d'inspection, constitueraient un moyen de dissuasion efficace contre la prolifération. Néanmoins, le financement insuffisant alloué aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et les déséquilibres constants dans l'affectation des ressources aux garanties suscitent des difficultés, c'est pourquoi les activités de coopération technique de l'AIEA devraient donner la priorité aux ressources en faveur des pays en développement.

13. **M. Beven** (Australie) signale que l'Australie, le plus grand exportateur d'uranium au monde, soit 40 % des ressources mondiales, attache depuis longtemps une grande importance à la coopération nucléaire pacifique. Son pays contribue considérablement au développement de l'énergie nucléaire, étant donné le fait reconnu que faciliter les applications pacifiques de cette technologie était essentiel à l'équilibre des droits et des obligations que les États parties assument en vertu du Traité. En tant que contribuant régulier et sûr du Programme de coopération technique de l'AIEA, il est favorable à une réforme qui renforcerait son efficacité.

14. Le renforcement du régime de non-prolifération nécessite l'instauration d'un climat de confiance. Comme il a été souligné à la Conférence d'examen de 2000, le respect des garanties décrites à l'article III du Traité a aussi une certaine incidence sur l'exercice des droits reconnus par l'article IV. Une exposition du

réseau de prolifération dirigé par le scientifique pakistanais, M. Abdul Qadeer Khan, a démontré l'importance de prévenir le trafic illicite des matières, du matériel, de la technologie et du savoir-faire nucléaires. Une coopération étroite avec l'AIEA est nécessaire afin de démanteler définitivement le marché noir existant. Ces faits nouveaux mettent également en lumière la nécessité de contrôles nationaux efficaces sur la production et l'exportation de technologies et de matières sensibles et d'une coopération internationale dans l'application des lois nationales. Loin de constituer un obstacle au commerce nucléaire légitime et à la coopération, le contrôle des exportations est plutôt le moyen requis et légitime dont se servent les États pour se conformer à l'article III et fournir les assurances et la stabilité à long terme nécessaires pour permettre ce commerce et cette coopération.

15. Tous les États parties au Traité devraient prendre note des contrôles harmonisés des exportations élaborés par le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger et veiller à ce que leurs propres contrôles soient au moins équivalents à ces régimes et adéquatement renforcés. Les fournisseurs nucléaires ne doivent procéder aux transferts que si l'État bénéficiaire dispose d'un système nucléaire national adéquat comprenant des garanties de l'AIEA, une protection physique, des mesures contre le trafic illicite et un système de contrôle des exportations applicable en cas de réexportation. L'Australie, qui se propose de fournir en uranium les États non dotés d'armes nucléaires sous réserve de l'application d'un protocole additionnel à leur accord de garanties avec l'AIEA, prie instamment la Conférence d'examen d'appliquer ces conditions à l'ensemble des États.

16. Elle appuie les mesures complétant le Traité telles que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Les États parties ont le devoir de refuser toute coopération nucléaire avec un État auquel le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a demandé de remédier à ses violations des obligations en vertu du système de garanties. La diffusion graduelle des technologies sensibles à la prolifération et la réduction des obstacles techniques et économiques à l'acquisition des ces technologies présentent deux risques. Premièrement, il se pourrait que les États se libèrent de leurs obligations au titre du Traité et mettent au point des armes nucléaires et, deuxièmement, que les technologies sensibles soient transférées illicitement vers d'autres

États ou entités infranationales. Le risque de prolifération d'uranium enrichi a particulièrement augmenté depuis que les États ont la possibilité d'acquérir plus facilement la technique de base de centrifugation et de construire des installations de production d'uranium de qualité militaire. Plus nombreux sont les États possédant des installations d'enrichissement et de retraitement, plus grand est le risque de prolifération.

17. Les droits d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conférés par l'article IV du Traité ne sont pas inconditionnels puisqu'ils sont subordonnés aux dispositions des articles I, II et III. De plus, l'article IV fait référence à la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire plus qu'à des technologies spécifiques telles que l'enrichissement et le traitement. Bien que l'Australie juge qu'un long débat sur l'interprétation juridique de l'article IV puisse être improductif, elle demande instamment à la communauté internationale de considérer les conséquences d'un monde dans lequel des douzaines d'États possèdent déjà le cycle du combustible nucléaire et, par conséquent, la capacité d'entreprendre la production d'armes nucléaires s'ils estiment que leurs intérêts immédiats le justifient. De toute évidence, la diffusion effrénée d'une technologie sensible du cycle du combustible serait incompatible avec les objectifs du Traité.

18. Par conséquent, d'autres solutions à l'acquisition généralisée de capacités nationales d'enrichissement et de retraitement ont été prises en considération. L'Australie a pris note du rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2005/18) et estime que la Conférence d'examen devrait réaffirmer la nécessité d'une étude approfondie sur les moyens réalisables de limiter la diffusion de la technologie nucléaire sensible d'une manière compatible avec les droits et obligations de l'article IV. Considérant l'intérêt des groupes terroristes à acquérir des armes de destruction massive, la protection physique des matières et des installations nucléaires est hautement prioritaire. L'Australie demande à tous les États d'adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et espère que les travaux en vue de renforcer la Convention se poursuivront.

19. **M. Bendjaballah** (Algérie) dit que sa délégation fait sienne la déclaration que le représentant de la Malaisie a prononcée au nom du Groupe des non-

alignés. Le Traité est la pierre angulaire du désarmement mondial et du régime de non-prolifération, mais il ne pourra atteindre ses buts que par une application équilibrée de toutes ses dispositions, qu'elles s'appliquent au désarmement, à la non-prolifération, aux régimes d'inspections ou aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'article IV garantit le droit de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toute limitation au commerce de matières, de matériel ou de technologies nucléaires qui enfreint ce droit porte atteinte à la crédibilité et à l'universalité du Traité. L'Algérie est partie à tous les instruments internationaux sur le désarmement et la non-prolifération et se prépare à signer un protocole additionnel à son accord de garanties. L'Algérie continuera de collaborer étroitement et résolument avec l'AIEA, dont l'appui financier suffisant devrait lui permettre de mener à bien ses activités, y compris celles se rapportant à la coopération technique. La sixième Conférence d'examen a conclu que le renforcement des régimes de garanties de l'AIEA ne devait pas se faire au détriment des ressources financières destinées à la coopération technique. La Conférence d'examen en cours devrait réaffirmer non seulement les objectifs du désarmement et de la non-prolifération mais également le droit des États parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

20. **M. Sersale di Cerisano** (Argentine) souligne la grande importance que l'Argentine attache au droit inaliénable des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination. Ce droit ne peut être modifié ou limité qu'aux termes d'un accord entre les parties. Toute tentative visant à redéfinir l'équilibre délicat des droits et obligations du Traité, à contester son utilité ou sa pertinence ou même à remettre en cause le droit des États au développement technologique risque de porter atteinte au système qu'il a établi. Forte de sa longue expérience en matière d'importation et d'exportation de matières et de technologies nucléaires, l'Argentine appuie les efforts visant à garantir les transferts de ces matières et ces technologies se rapportant à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vue d'un développement durable.

21. Compte tenu de ses responsabilités spéciales en matière de promotion de la coopération technique et de surveillance des garanties et de la sûreté nucléaire,

l'AIEA doit disposer de ressources financières et humaines lui permettant de maintenir un équilibre entre ses fonctions de promotion et de réglementation. L'Argentine a joué un rôle actif dans les programmes de formation de l'AIEA et a envoyé des experts dans des pays dont les besoins et la situation sont semblables aux siens.

22. La crise de la prolifération des dernières années a abouti à des mesures visant à réexaminer la portée de l'article IV du Traité, notamment en limitant l'accès au cycle du combustible nucléaire, et, par conséquent, à modifier l'essence de cet article et le concept du droit inaliénable à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Argentine est d'avis qu'une suspension immédiate de la coopération nucléaire dans les cas où une violation du régime de non-prolifération est prouvée serait la façon la plus appropriée de venir à bout du risque que pose le détournement de ces technologies à des fins militaires. La transparence et l'acceptation des normes internationalement reconnues de sûreté nucléaire et de protection physique doivent être les principes cardinaux de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Sa délégation prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et de mettre en œuvre sans délai toutes les conventions internationales relatives à la sûreté nucléaire et à la manipulation des déchets nucléaires et à la radioprotection. Elle espère qu'on procédera rapidement à la modification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

23. Pays doté d'une expérience nucléaire considérable et d'un long littoral, l'Argentine souhaiterait que la communauté internationale, et l'AIEA en particulier, consolide sous tous ses aspects un système efficace de surveillance du transport international de matières radioactives. Elle appuie le processus d'examen de l'Organisation maritime internationale de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, de façon à ce que la Convention puisse faire face de manière plus efficace aux menaces contemporaines du terrorisme international et de la prolifération des armes de destructions massives. De plus, en tant que membre actif de tous les régimes majeurs de contrôle des exportations, l'Argentine est d'avis que les contrôles des matières nucléaires devraient être appliqués de manière responsable plutôt que de restreindre un accès légitime à l'énergie nucléaire. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a apporté une

contribution importante à la cause de la non-prolifération en universalisant les contrôles des exportations et en encourageant un climat de confiance et de transparence dans les activités des États parties qui dépendent des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour soutenir le progrès et le bien-être social. L'Argentine est foncièrement attachée à une approche équilibrée des travaux du Comité et à une protection pleine et entière des obligations de l'article IV du Traité.

24. L'Argentine a présenté un document de travail sur des accords multilatéraux relatifs au cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2005/WP.33) qui considère de nouvelles voies pour faire face aux événements regrettables survenus récemment. Aucune technologie donnée ne doit être considérée comme étant intrinsèquement mauvaise. L'usage qui en est fait est seul susceptible de revêtir éventuellement un caractère nocif. Tous les pays ont le droit de tirer parti des possibilités qu'offre l'énergie nucléaire, à condition qu'ils adhèrent aux règles générales de la non-prolifération et garantissent la paix et la sécurité internationales. Pour l'Argentine, la meilleure manière d'aborder la question est de renforcer l'application du régime existant de non-prolifération décrit au paragraphe 18 de la section III du document.

25. **M. Shin** Kak-soo (République de Corée) déclare que la République de Corée, qui tire plus de 40 % de son approvisionnement en électricité de sources nucléaires et dont l'industrie nucléaire civile se classe au sixième rang mondial, considère le droit inaliénable à ces installations comme un élément vital à son développement économique durable. Toutefois, elle est aussi fermement convaincue que les droits conférés par l'article IV du Traité doivent être exercés en conformité avec les obligations de non-prolifération et de garanties des articles II et III.

26. Considérant qu'il peut être difficile de distinguer entre les applications pacifiques des matières et des technologies nucléaires et leurs applications militaires, certains militent en faveur de restreindre les technologies du cycle du combustible à un nombre limité d'États dont les installations de retraitement et d'enrichissement pourraient éventuellement être placées sous contrôle international. La République de Corée comprend cette logique, mais elle souligne que cela ne devrait pas entraver le droit légitime aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire des États qui se conforment à leurs obligations en vertu du Traité

et qui sont fondés, compte tenu d'une sécurité énergétique et d'une faisabilité économique, à posséder des technologies et des installations du cycle du combustible. Des mesures incitatives devraient être offertes aux États disposés à renoncer à des installations sensibles du cycle du combustible, notamment des garanties d'approvisionnement en combustible à un prix raisonnable. Le rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2005/18) sert de base aux discussions sur ces questions.

27. Les droits des États parties au titre de l'article IV et leurs obligations au titre des articles II et III du Traité sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Afin de faire respecter les principes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de maintenir le régime de non-prolifération, il faut instaurer et soutenir la confiance des États parties à l'égard des obligations du Traité. Dans ce contexte, l'adhésion universelle aux accords de garanties généralisées de l'AIEA et à leurs protocoles additionnels est d'une importance fondamentale, de même que des contrôles des exportations rigoureux et efficaces de produits et de technologies sensibles aux niveaux national, régional et international. Le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, le Partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8) contre la prolifération des armes de destruction massive et les accords mis en place par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004) jouent un rôle central dans le renforcement des contrôles des exportations.

28. Il importe de prêter attention à la préoccupation du public à l'égard de la sûreté et de la sécurité de l'électronucléaire afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Des progrès ont été accomplis au point de vue de la coopération internationale en matière de développement du cycle du combustible et de réacteurs non proliférants et de la reconnaissance d'autres sources d'énergie potentielles, telles que des piles à hydrogène et la fusion nucléaire. La coopération technique internationale en faveur du monde en développement joue un rôle important, sous la direction de l'AIEA, qui doit fournir les ressources suffisantes à cette fin.

29. **M. Freeman** (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant du Luxembourg a prononcée au nom de l'Union européenne. Bien que l'article IV du Traité donne aux États parties un droit inaliénable d'utiliser l'énergie

nucléaire à des fins pacifiques, ce droit n'est ni absolu ni inconditionnel puisqu'il dépend du respect des articles I et II et des prescriptions relatives aux garanties de l'article III. Un État qui manque à ses obligations perd toute la confiance qu'avait inspirée la nature exclusivement pacifique de ses ambitions nucléaires. Jusqu'à ce que cette confiance soit restaurée, il ne pourra espérer que des fournisseurs lui donnent accès à des technologies sensibles à la prolifération, ni ne pourra invoquer les droits de l'article IV de manière crédible.

30. Le droit établi par l'article IV ne doit pas être considéré comme s'étendant à toutes les formes de technologies nucléaires. Les revendications d'un droit à des technologies d'enrichissement et de retraitement doivent être mises en balance avec les objectifs fondamentaux de non-prolifération du Traité. Premièrement, si plusieurs États avaient la capacité de produire des matières fissiles, le monde serait moins sûr et la paix serait de plus en plus menacée. Deuxièmement, bien que les produits d'enrichissement et de retraitement soient liés à la production d'énergie nucléaire, dont les avantages civils sont directs, ces produits ne fournissent pas en soi de tels avantages. On pourrait amener les États souhaitant tirer avantage de l'énergie nucléaire à reconnaître que l'utilisation d'installations internationales est plus rationnelle que l'investissement dans des technologies coûteuses du cycle du combustible dont les applications sont limitées, en leur assurant un approvisionnement extérieur fiable et abordable en combustible nucléaire et des services extérieurs de combustible irradié. À cet égard, sa délégation se félicite du rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2005/18).

31. Le Royaume-Uni reconnaît pleinement le rôle que joue le transfert de technologie dans la réalisation du développement durable en favorisant la prospérité mondiale et en répondant aux Objectifs de développement du millénaire. Il fonde son action sur le principe du droit des États parties à profiter des avantages d'une technologie nucléaire pacifique dans la mesure où les principes de non-prolifération du Traité sont respectés. Il appuie ce principe en jouant un rôle important dans la fourniture de services liés au cycle du combustible, notamment l'enrichissement, la production et le retraitement de combustible, et en participant aux projets internationaux de développement de méthodes et de réacteurs novateurs

susceptibles de renforcer la sûreté, la durabilité et la résistance à la prolifération. Il est un ardent défenseur des programmes de coopération technique de l'AIEA et des efforts visant à renforcer les capacités scientifiques, technologiques et réglementaires des États parties. Il espère que l'AIEA continuera de se concentrer sur les nombreux problèmes de développement auxquels font face ses États membres, de contribuer aux stratégies de réduction de la pauvreté et de coordonner ses actions avec les autres donateurs au moyen, par exemple, des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

32. Abordant les questions de sûreté et de sécurité nucléaires, il indique que la fuite, survenue récemment et largement rapportée, à l'usine de retraitement Thorp à Sellafield au Royaume-Uni n'est pas sortie des limites de l'usine et aucun rejet dangereux pour l'environnement ou les travailleurs n'a été détecté. L'usine est en état de sûreté passive et l'entreprise qui l'opère a mis en place un centre de surveillance chargé d'intervenir en cas d'incident, à la satisfaction de l'autorité de réglementation. Le Royaume-Uni possède un régime réglementaire souple orienté vers les buts qui exige et assure des normes élevées. Il a récemment présenté ses normes et ses pratiques de sûreté pour examen par des confrères à la troisième réunion des Parties chargée d'examiner la Convention sur la sûreté nucléaire. Afin de contribuer à empêcher les terroristes d'acquérir des matières radioactives, davantage d'États devraient adhérer à cette Convention, au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En tant qu'État partie transportant des matières nucléaires, le Royaume-Uni a imposé des conditions rigoureuses en matière de sûreté et de sécurité qu'une mission de l'AIEA, en 2003, a jugées satisfaisantes. Les conditions devront néanmoins faire l'objet d'un examen constant, aussi bien au niveau national que par l'AIEA.

33. **M. Dolgov** (Fédération de Russie) n'entrevoit aucune alternative à court terme à l'énergie nucléaire. Les États parties devraient donc avoir un large accès, à travers la coopération internationale, aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le nombre d'États profitant des droits établis en vertu de l'article IV du Traité augmentera sans aucun doute et, bien que plusieurs d'entre eux voudront, avec raison, profiter de leur expérience accumulée dans le domaine

en question, des conditions doivent être mises en place pour prévenir la prolifération des technologies ou des matières nucléaires sensibles qui pourraient être utilisées dans la production d'armes nucléaires.

34. Seuls des raisons économiques et des circonstances et besoins nationaux peuvent justifier la possession d'une technologie nucléaire. Les réseaux existants d'approvisionnements et de services nucléaires devraient satisfaire amplement les besoins de l'humanité dans les domaines de l'énergie, de la science, de la recherche, de l'industrie et de l'agriculture. Le marché pour ce type d'approvisionnements et de services est rigoureusement objectif et aucune justification économique ou politique ne peut le perturber. La Fédération de Russie partage l'avis du Directeur général de l'AIEA au sujet de la nécessité d'un système d'approvisionnement garanti en combustible nucléaire et de l'accessibilité aux technologies nécessaires des centres régionaux soumis à un contrôle multinational. Le rôle et l'autorité de l'AIEA dans cette coopération doivent être renforcés, par souci de préserver un équilibre entre les avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les principes de non-prolifération.

35. Pour marquer le cinquantième anniversaire de la mise en service du premier réacteur mondial de puissance nucléaire, à Obninsk, la Fédération de Russie et l'AIEA ont organisé une conférence commune en juin 2004. En examinant la situation, il apparaît que dorénavant le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire exigeront que les nombreux nouveaux problèmes et enjeux soient abordés d'une manière globale plutôt que fragmentée. En réponse à cette exigence, l'AIEA a créé le Projet INPRO (International Project on Innovative Nuclear Reactors and Fuel Cycles). De plus, la coopération internationale dans le domaine nucléaire apparaît tout à fait cohérente du point de vue de l'économie, de l'environnement, de la sécurité et de la non-prolifération.

36. La Fédération de Russie espère que la prochaine conférence qui se tiendra à Moscou appuiera les travaux du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire afin de garantir les approvisionnements en combustible pour les réacteurs nucléaires et la recherche, le stockage sûr et le retraitement du combustible usé, ainsi que la réglementation des activités d'enrichissement et de retraitement. Certes, les

approvisionnement en combustible nucléaire ne pourront jamais être vraiment garantis, mais certaines assurances appropriées pourraient être examinées avec la participation de l'AIEA. La Fédération de Russie appuie activement les activités de coopération technique de l'AIEA en s'intéressant essentiellement à la technologie nucléaire appliquée dans les domaines d'intérêt économique d'importance pour les États membres de l'organisation.

37. La Fédération de Russie préconise des mesures pour réglementer le transport de matières nucléaires, mais elle recommande de se garder de dresser des obstacles injustifiés qui pourraient aller à l'encontre du droit international. La structure unique du Traité devrait servir encore pendant des décennies à venir, tout en s'adaptant organiquement à la discussion sur des questions fondamentales liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Fédération de Russie collaborera avec les États parties à l'examen de ces questions.

38. **M^{me} Göstl** (Autriche) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration que le représentant du Luxembourg a prononcée au nom de l'Union européenne ainsi qu'avec la teneur des trois documents de travail présentés par l'Autriche et neuf autres États parties. L'Autriche souscrit sans réserve aux conclusions des conférences d'examen de 1995 et 2000 et reconnaît que le TNP constitue un document soigneusement élaboré dont l'équilibre doit être maintenu. L'engagement des États non dotés d'armes nucléaires de n'acquiescer aucune capacité nucléaire et de soumettre leurs activités nucléaires à la vérification de l'AIEA est contrebalancé par un engagement d'égale importance de promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le TNP fournissant un cadre de confiance pour les échanges de technologies. L'adhésion stricte aux accords de garanties généralisées de l'AIEA et à leurs protocoles additionnels est une condition indispensable à la création d'un environnement de sécurité internationale stable, ouvert et transparent pour de tels échanges. Grâce à son programme de coopération technique, l'AIEA joue un rôle majeur en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités technologiques, scientifiques et réglementaires. Les ressources nécessaires à ces activités doivent être assurées, prévisibles et suffisantes pour répondre aux objectifs du paragraphe 2 de l'article IV du Traité.

39. Les contrôles des exportations, dont il est clairement question dans le débat sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, comportent une responsabilité souveraine dès lors qu'ils constituent non seulement un droit, mais également une obligation découlant du paragraphe 2 de l'article III du Traité. Ils ne vont pas à l'encontre du principe de l'accès aux technologies nucléaires à des fins pacifiques. Toutefois, des critères clairs et transparents doivent être établis et maintenus si l'on veut que les contrôles des exportations soient acceptés. Les pays en développement ont tendance à reprocher aux pays industrialisés leur hésitation à fournir une assistance technique en raison de leurs politiques trop sévères et imprévisibles en matière d'exportations. Bien que ces reproches ne soient pas justifiés, ils devraient néanmoins être pris au sérieux. Les contrôles des exportations doivent s'effectuer dans une atmosphère de coopération et de dialogue. Beaucoup a été accompli à cet égard, notamment par le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger, qui ont permis aux fournisseurs et aux clients d'expliquer leurs positions.

40. L'Autriche a travaillé avec l'AIEA au renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, dont la portée devrait être élargie pour inclure des conditions contraignantes applicables à l'utilisation, à l'entreposage et au transport sur le territoire national de ces matières. La protection physique se rapporte à l'article IV du Traité puisque tous les bénéficiaires de technologies nucléaires doivent maintenir des normes de protection physique appropriées comme condition préalable à la coopération technique. La Convention doit servir de guide aux États parties dans la mise en place d'accords nationaux de protection physique. Enfin, la délégation de l'Autriche attache la plus haute importance à la protection physique de l'uranium fortement enrichi et du plutonium et estime que les utilisations civiles d'uranium fortement enrichi devraient être réduites au minimum.

41. **M^{me} Laose** (Nigéria) estime qu'il revient à l'AIEA, en tant qu'organe responsable du suivi de la mise en œuvre des articles I, II et III du Traité, s'agissant des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de se charger de canaliser les avantages des technologies nucléaires vers les pays en développement. Il conviendrait que la Conférence d'examen réaffirme sa confiance dans les travaux de

l'AIEA et s'emploie à améliorer l'efficacité de l'Agence en lui fournissant les ressources humaines et financières adéquates. Un équilibre doit être maintenu entre les principales fonctions de l'Agence en matière de sécurité, de vérification et de coopération technique.

42. La fourniture d'une assistance technique aux pays en développement ne doit pas être considérée comme une tâche humanitaire, mais comme l'exécution des obligations assumées aux termes du Traité qui, depuis 36 ans, contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les pays en développement ont rempli leurs obligations en contribuant de plus en plus nombreux à la mise en œuvre du Traité, renforçant par là son prestige et son importance au niveau international. Les États dotés d'armes nucléaires et d'autres États développés doivent clairement faire leur part en n'imposant aucun critère unilatéral visant à priver les autres de leurs droits aux termes du Traité. La coopération technique ne doit pas servir à des fins politiques ni faire obstacle aux priorités et intérêts légitimes nationaux dans l'application pacifique des technologies nucléaires. Par ailleurs, l'éligibilité à l'assistance technique ne doit pas être conditionnelle à la conclusion des protocoles additionnels aux accords de garanties, de sorte que les États qui ont mis leurs activités nucléaires sous la surveillance de l'AIEA en concluant un accord de garanties ne soient pas injustement pénalisés du seul fait qu'ils n'ont pas encore signé ou ratifié un protocole additionnel. Le Nigéria souhaite continuer à recevoir une assistance technique de l'AIEA et avoir accès au matériel et aux techniques nucléaires proportionné à son niveau de développement. La technologie nucléaire optimiserait la production d'électricité, l'industrie pétrolière, les soins de santé, l'agriculture et la production alimentaire et les ressources en eau. Elle contribuerait notamment à répondre à la croissance en flèche de la demande en électricité, dont il est prévu qu'elle atteindra d'ici à 2010 ou 2015 cinq fois le niveau actuel. En plus du Nigéria, l'Afrique en général profiterait de la technologie nucléaire appliquée au contrôle et à l'éradication des maladies transmises par les insectes et les parasites. Il convient de se rappeler que la malaria a causé plus de morts sur le continent que le VIH/sida.

43. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit que sa délégation fait sienne la déclaration que le représentant de la Malaisie a prononcée au nom du Groupe des non-alignés et la déclaration que le

représentant du Qatar fera au nom des États arabes parties au Traité. L'article IV du TNP affirme très clairement le droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Syrie partage la préoccupation des autres États au sujet des conditions discriminatoires auxquelles est assujéti ce droit, notamment en ce qui a trait aux États en développement non dotés d'armes nucléaires. Certaines parties, en particulier, après avoir obtenu la prorogation du Traité qu'elles avaient demandée en 1995, ont fait valoir des prétextes politiques pour faire obstacle au transfert de technologies nucléaires vers les pays en développement à des fins pacifiques, tout en poursuivant leur approvisionnement en technologie nucléaire vers Israël, pays qui refuse pourtant d'adhérer au Traité. Selon M. Mekdad, les capacités militaires nucléaires d'Israël font peser une menace sur sa région et sur le monde entier, et les radiations qui s'échappent des installations nucléaires israéliennes constituent un danger pour l'environnement des États voisins. La communauté internationale devrait faire pression le plus possible sur Israël pour qu'il soumette ses installations nucléaires au régime d'inspection de l'AIEA, comme le prévoit le paragraphe 5 de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. La Conférence devrait réaffirmer le rôle capital et impartial que joue l'AIEA dans la mise en œuvre du TNP. Une application équitable du TNP affranchie du deux poids deux mesures est une condition indispensable à l'universalisation du Traité et à l'édification d'un avenir exempt d'armes nucléaires.

44. **M^{me} Fraser** (Bahamas), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), signale que les membres de la CARICOM sont préoccupés par les mouvements transfrontières de matières radioactives. C'est pourquoi ils se sont félicités de l'adhésion de la Conférence d'examen de 2000 au règlement de l'AIEA sur le transport de ces matières. Ils demeurent néanmoins préoccupés par le fait que les déchets nucléaires expédiés par la mer des Caraïbes risquent de compromettre la durabilité environnementale et économique des petits États insulaires en développement de la région. Il incombe à la communauté internationale de protéger l'environnement marin des États côtiers contre les risques inhérents au transport de déchets nucléaires et, à cet égard, la CARICOM accueille avec satisfaction le Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs. La

CARICOM appuie le droit des États, au titre de l'article IV du Traité, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais elle est aussi d'avis que ce droit ne doit pas être exercé d'une manière qui compromettrait le développement durable d'autres États.

45. Les États membres de la CARICOM ont demandé aux États qui pourraient éventuellement être affectés par les envois de matières radioactives de leur fournir des informations et des assurances, ainsi qu'un cadre réglementaire général pour encourager la responsabilité des États sous forme de divulgation, de consentement préalable donné en connaissance de cause, d'engagement et d'indemnités en cas d'accidents. Ayant présentes à l'esprit les conséquences catastrophiques qu'entraînerait un accident sur leurs économies vulnérables, les membres de la CARICOM ont rédigé une proposition pour examen par le Comité (NPT/CONF.2005/MC.III/CRP.1), aux termes de laquelle les États reconnaîtraient les dangers que pose aux États côtiers le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets nucléaires hautement radioactifs. La CARICOM espère que la proposition figurera dans le rapport du Comité.

46. **M. Adnan** (Malaisie) rappelle que le Principe 19 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 reflète la volonté des États parties de veiller à ce que l'AIEA dispose des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de ses obligations en matière de coopération technique, de garanties et de sûreté nucléaire. Le Fonds de coopération technique de l'Agence est un élément essentiel de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le transfert de technologie. Toutefois, un financement imprévisible pourrait compromettre cette coopération, l'un des trois piliers du Traité, et entraver la mise en œuvre de projets prévus pour répondre aux besoins réels des pays en développement.

47. La coopération technique aux niveaux multilatéral, bilatéral et régional constitue une mesure importante d'instauration de la confiance qui encourage la transparence dans les programmes nucléaires nationaux et sert à décourager l'utilisation abusive de la technologie nucléaire et le détournement des matières nucléaires à des applications non pacifiques. Un certain nombre d'États membres de l'AIEA ont fait des contributions extrabudgétaires pour

compléter leurs quotes-parts aux Fonds de coopération technique, mais le niveau de contributions volontaires semble être en baisse étant donné l'augmentation du coût lié au renforcement des garanties. La Malaisie demande instamment à tous les États parties qui sont membres de l'AIEA d'appuyer le Fonds de coopération technique.

48. Des accords multilatéraux sur la prévention de la prolifération de la technologie nucléaire du cycle du combustible ne devraient pas porter atteinte aux droits conférés par l'article IV du Traité, par exemple, en imposant une suspension obligatoire permanente de ces droits comme une condition préalable à la participation de tout État partie à ces accords multilatéraux. Toutefois, une renonciation temporaire et volontaire aux droits de l'article IV, effective uniquement pour la durée de l'accord multilatéral et sujette à la fourniture continue des services et des matières liés au cycle du combustible, venant s'ajouter à cela une garantie d'indemnité en cas d'interruption de cette fourniture pour quelque raison que ce soit autre qu'une violation des obligations de non-prolifération, pourrait contribuer à l'objectif plus large de renforcement du régime de non-prolifération. De même, il est raisonnable de demander aux États souhaitant participer à un quelconque accord multilatéral relatif au cycle du combustible de conclure et d'appliquer intégralement un protocole additionnel à leur accord de garanties de l'AIEA.

49. Pour assurer le succès des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, les régimes de contrôle des exportations nucléaires établis indépendamment du cadre du Traité doivent être dépolitisés et harmonisés avec les dispositions fondamentales du Traité. Par conséquent, les exportations nucléaires ne devraient être refusées que si l'État importateur viole ses engagements en matière de non-prolifération et que la violation est confirmée par l'AIEA. Les États en développement non dotés d'armes nucléaires qui honorent leurs engagements au titre des articles I et II du Traité devraient se voir accorder un traitement préférentiel en ce qui concerne le transfert de technologie à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire comme une mesure importante de restauration de la confiance envers le Traité.

50. Enfin, la Malaisie est d'avis que tous les programmes nucléaires devraient servir à des fins pacifiques, mais elle reconnaît le droit souverain des États de se retirer du Traité, ainsi qu'il est prévu dans

l'article X. Le retrait des conventions internationales et des traités doit être régi par le droit conventionnel international.

51. **M. Halter** (Suisse) signale que la Suisse, qui produit plus de 40 % de son électricité à l'aide de la technologie nucléaire, croit fermement aux droits inaliénables énoncés à l'article IV du Traité et aux obligations définies aux articles I, II et III. À toute coopération nucléaire avec un État donné doit s'ajouter des assurances que le programme nucléaire de ce dernier est pacifique. Tous les États parties devraient adhérer à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, lesquels se révèlent être un bon moyen de fournir de telles assurances.

52. Les progrès en matière de législation devraient s'accompagner de progrès dans le domaine technique. Par conséquent, la Suisse se félicite des travaux en cours portant sur les réacteurs nucléaires de la quatrième génération, ce qui devrait permettre de rendre les programmes nucléaires civils plus sûrs et plus efficaces. Certaines activités sensibles du cycle du combustible nucléaire, telles que l'enrichissement et le retraitement, devraient être examinées de près. D'autres initiatives concernant ces activités doivent tenir compte du besoin de s'assurer que l'énergie nucléaire est utilisée exclusivement à des fins pacifiques et est conforme aux obligations de non-prolifération. Le but serait de déterminer les restrictions devant être imposées à l'accès au cycle du combustible nucléaire, une approche compatible avec l'article IV, qui assure « un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques ». La Suisse félicite le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Directeur général de l'AIEA d'avoir cherché à savoir s'il serait possible de convertir des installations nationales d'enrichissement et de retraitement en installations multinationales, comme l'avait recommandé le Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire dans son rapport (NPT/CONF.2005/18).

53. Toutefois, la Suisse ne pourrait appuyer des mesures qui iraient à l'encontre du droit inaliénable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire énoncé à l'article IV du Traité et, par conséquent, ne pourrait

appuyer l'idée d'une interdiction complète des exportations de technologies sensibles d'enrichissement et de retraitement aux États parties qui n'en possèdent pas encore. Une telle politique constituerait une discrimination injustifiée et supplémentaire à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires parce qu'elle ne fait pas de distinction entre les États qui offrent les meilleures garanties contre la prolifération et les États dont les programmes nucléaires ne sont pas transparents selon l'AIEA.

54. La Conférence d'examen devrait tenter d'équilibrer les règlements visant à prévenir les abus et le danger d'une discrimination injustifiée supplémentaire en établissant clairement que l'accès d'un État à la technologie nucléaire sensible devrait être conditionnel à son adhésion au Traité et au respect de ses dispositions, en particulier le lien entre les droits de l'article IV et les responsabilités des articles I, II et III. Il est tout aussi logique d'apparier l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la non-prolifération que le désarmement et la non-prolifération. L'exemple de la République démocratique populaire de Corée révèle clairement que les instruments disponibles n'offrent plus à la communauté internationale les assurances adéquates d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le cas où un État partie déciderait de se retirer du Traité. La Suisse estime que, pour prévenir les abus, il faut établir clairement les arrangements permettant à un État de se retirer, tels que décrits à l'article X. À cet égard, la Conférence d'examen devrait adopter des recommandations sur la base des documents de travail pertinents.

55. **M. Kára** (République tchèque) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant du Luxembourg a prononcée au nom de l'Union européenne. Tout en considérant que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire constitue l'un des piliers du Traité et un moteur potentiel du développement durable, la République tchèque est aussi d'avis que les activités nucléaires visées à l'article IV doivent être entreprises en totale conformité avec les obligations établies ailleurs dans le Traité. Ces activités doivent être soumises à trois conditions. Premièrement, il faut un système fort de garanties internationales afin d'instaurer la confiance et renforcer la coopération. Deuxièmement, des mesures en vue de la protection physique des matières nucléaires doivent être strictement appliquées. Troisièmement, une législation et des règlements

appropriés doivent être introduits pour établir des contrôles nationaux efficaces sur les exportations, le transit, le transbordement et la réexportation de produits entrant dans la composition des armes nucléaires. Les États bénéficiaires doivent confirmer qu'ils utiliseront l'énergie nucléaire en sûreté en signant, ratifiant et mettant en œuvre les accords internationaux sur la sécurité nucléaire et en fournissant les assurances concernant les retransferts.

56. Des accords de garanties généralisées, complétés par des protocoles additionnels, devraient être une condition préalable à de nouveaux approvisionnements vers des États non dotés d'armes nucléaires. Comme la mise en œuvre universelle des protocoles additionnels doit donner à l'AIEA les assurances crédibles de l'absence d'activités nucléaires non déclarées, les États parties devraient signer et mettre en œuvre ces protocoles aussi rapidement que possible. La République tchèque a une longue tradition de coopération avec l'AIEA en matière d'application des garanties et apporte une aide financière à la coopération depuis les années 1990, rendant ainsi à l'Agence l'appui qu'elle avait reçu auparavant. De nombreux éléments du matériel faisant l'objet des garanties de l'AIEA ont été mis à l'essai et étalonnés à des installations de la République tchèque, qui collabore avec l'AIEA à redéfinir et à améliorer l'efficacité et la productivité de son système de garanties.

57. La République tchèque accueille avec satisfaction l'Initiative mondiale de réduction de la menace, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Elle a conclu un accord avec l'AIEA en vue du rapatriement de l'uranium fortement enrichi des réacteurs de recherche tchèques vers son fournisseur original. Ce processus a commencé en 2004 et devrait se poursuivre jusqu'à ce que tous les assemblages de combustible fortement enrichi aient été remplacés par des assemblages de combustible dont les niveaux d'enrichissement sont inférieurs à 20 %. Au vu de la menace grave que pose à la communauté internationale le risque croissant de détournement de matières nucléaires vulnérables et d'autres sources radioactives, de nouvelles initiatives de défense contre le terrorisme nucléaire devraient être examinées et l'AIEA pourrait y jouer un rôle central. Les dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ne devraient pas s'appliquer uniquement aux transferts

internationaux mais également à l'utilisation, à l'entreposage et au transport de matières nucléaires sur le territoire national.

58. **M. Muñoz** (Chili) affirme que le Chili protégera son droit inaliénable de jouir des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mais respectera toutes ses obligations au titre des articles I, II et III du Traité. Le Chili a signé un protocole additionnel à son accord de garanties avec l'AIEA et prie instamment tous les États parties de faire de même. Reconnaissant qu'il n'existe pas de politique du risque zéro dans l'industrie nucléaire, il appuie donc toutes les initiatives de l'AIEA, de l'OMI et de toutes les organisations visant à faire progresser le règlement multilatéral sur le transport maritime du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs. On ne doit pas oublier les conséquences désastreuses que pourrait avoir un accident sur la population, l'environnement et l'économie des États côtiers tributaires de l'industrie de la pêche. Si un accident survenait, l'opinion publique, en cette ère de l'information, serait influencée davantage par des perceptions de sûreté alimentaire que par une évaluation scientifique des répercussions, et l'influence sur les habitudes de consommation se ferait vite sentir. Pour ces raisons, le Chili continuera de collaborer étroitement avec les États concernés par le transport de matières nucléaires afin d'échanger toutes les informations relatives aux envois et de veiller à ce que des plans d'urgence soient mis en place en cas d'accident, que la responsabilité de la récupération des matières échappées à la suite d'un accident soit déterminée et qu'une réparation intégrale des dommages personnels, écologiques et économiques, y compris la perte de revenu, causés par un accident soit versée.

59. **M. Moldogaziev** (Kirghizistan) fait observer qu'avant la dissolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les territoires de l'Asie centrale et d'autres anciennes républiques soviétiques avaient eu recours à des programmes nucléaires soviétiques. Le site d'essai principal étant situé à l'époque en Asie centrale, le Kirghizistan et d'autres États d'Asie centrale ont été d'importants fournisseurs de minéraux bruts pour ces programmes. Des mines d'extraction et de traitement d'uranium ont aussi été établies dans la région. Cependant, une fois les programmes terminés, leurs répercussions sur l'environnement et la population ont été sérieusement sous-estimées. Les zones contaminées par des dépôts de déchets et des

terris contenant des résidus d'uranium représentent un énorme danger transfrontière pour les États concernés. La menace est aggravée par des phénomènes naturels nuisibles. Par exemple, après avoir déterminé des dépôts de déchets, on n'a pas suffisamment tenu compte de la nécessité de les protéger à long terme contre des événements tels que des inondations saisonnières ou autres.

60. Les efforts des États d'Asie centrale pour faire face aux dommages que les essais nucléaires et l'exploitation minière de l'uranium ont causés à l'environnement comprennent un suivi et des programmes nationaux et multinationaux visant à remettre en état et à reboiser les terres contaminées dans l'environnement immédiat des villes et des villages. Bien que des organisations internationales et d'autres donateurs aient appuyé ces efforts, les ressources nécessaires pour s'attaquer à une situation aussi critique sont insuffisantes. Le Kirghizistan, prenant aussi la parole au nom du Kazakhstan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, propose donc que la Grande Commission III examine un document de travail sur les conséquences environnementales de l'exploitation minière de l'uranium (NPT/CONF.2005/MC.III/WP.3). Les États au nom desquels il prend la parole demandent à toutes les organisations internationales expérimentées dans l'évaluation et la remise en état des terres affectées par des déchets radioactifs d'apporter leur concours à la conduite d'une évaluation radiologique et à la mise en place de mesures correctives.

61. Il rappelle que sa délégation, dans sa déclaration lors du précédent débat général, avait souligné la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir le risque de l'acquisition éventuelle par des terroristes de matériel fissile, en particulier d'uranium fortement enrichi, pouvant servir à fabriquer des dispositifs nucléaires rudimentaires. Il réitère la nécessité pour la Conférence d'examen d'analyser les moyens d'améliorer la sécurité des stocks nucléaires existants, de les consolider, de réduire leur taille et de progresser sur la voie de l'élimination de l'uranium fortement enrichi dans le secteur nucléaire civil. À cet égard, il se félicite des documents de travail présentés par la Norvège en son nom et par l'Islande, la Lituanie et la Suède sur la lutte contre le risque de terrorisme nucléaire en réduisant les utilisations civiles de l'uranium fortement enrichi.

62. **M^{me} DeSutter** (États-Unis d'Amérique) soutient que l'objectif d'une adhésion universelle au Traité sera plus difficile à atteindre si un État partie devait annoncer son intention de se retirer, comme l'a fait la République démocratique populaire de Corée en janvier 2003. Sa délégation craint qu'une annonce d'intention de se retirer du Traité ne soit la réaction d'un État pris en violation flagrante du Traité ou un prélude à l'acquisition ouverte d'armes nucléaires suite au retrait. Les déclarations prononcées par la République démocratique populaire de Corée en janvier 2003 ont révélé qu'il s'agissait justement de cette situation. La Conférence d'examen de 2005, la première depuis le retrait de la République démocratique populaire de Corée, devrait donc examiner à fond l'article X du Traité.

63. Les États parties au Traité jouissent d'avantages dont ne bénéficient pas les États qui ont choisi de ne pas adhérer au Traité. Un État ayant bénéficié de ces avantages tout en violant ses obligations et s'étant par la suite retiré du Traité après avoir mené un programme nucléaire à des fins non pacifiques ne devrait en aucune façon être autorisé à tirer profit de sa duplicité. Si un État partie se retire du Traité avant de remédier à ses violations, il doit demeurer responsable de ces actes même après le retrait et en mesurer la portée. Les États parties en général, et les gouvernements dépositaires du Traité en particulier, doivent examiner diverses méthodes pour dissuader tout État partie de se retirer et s'opposer à toute intention exprimée de retrait, notamment lorsque cette annonce fait suite à une violation des obligations de non-prolifération ou est faite en prévision de poursuivre un programme d'armes nucléaires.

64. Le Conseil de sécurité, ayant établi clairement que la prolifération d'armes nucléaires était une menace à la paix et à la sécurité internationales, il doit maintenant se réunir sans délai pour examiner les conséquences d'un retrait annoncé et, éventuellement, les mesures pouvant empêcher le retrait, et pour analyser et résoudre le cas de force majeure invoqué par l'État partie concerné. En cas de retrait, le Conseil de sécurité devrait considérer toute la gamme d'options qui lui sont offertes en vertu de la Charte et qui s'imposent dans les circonstances, surtout si l'État qui se retire du Traité a violé des obligations que non seulement il avait contractées de son plein gré, mais que d'autres parties avaient prises en compte en déterminant la manière dont ils allaient protéger leur propre sécurité. Le Conseil de sécurité pourrait demander à l'AIEA de lui fournir des renseignements

détaillés sur les suites que doit donner un État qui se retire à ses obligations de garanties, sur ses capacités de traitement et d'enrichissement et sur toute possession d'uranium enrichi et de plutonium. Si les conditions du paragraphe 1 de l'article X sont remplies et que le retrait du Traité est complété, le Conseil de sécurité pourrait éventuellement considérer des mesures rigoureuses s'il estime que la situation après le retrait pose une menace à la paix et à la sécurité internationales. Indépendamment de toute action du Conseil de sécurité, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA devrait aborder la question des mesures de sécurité au sujet du matériel et des matières nucléaires suite au retrait d'un État, faire rapport rapidement au Conseil de sécurité sur toute préoccupation non réglée de mise en conformité relative aux garanties ou autres problèmes et examiner la question de savoir s'il existe des motifs justifiant l'AIEA de suspendre son assistance technique.

65. Les approvisionnements nucléaires aux États qui se sont retirés du Traité et poursuivent des activités nucléaires sans garanties ou tentent d'acquérir une capacité nucléaire devraient cesser. En réalité, le seul fait d'annoncer une intention de se retirer du Traité devrait constituer un motif suffisant pour cesser les approvisionnements. Par ailleurs, les États qui se retirent du Traité devraient se voir refuser toute utilisation des approvisionnements et des matières nucléaires importées en dépit du fait qu'ils soient encore parties au Traité, puisque leur capacité à acquérir ces approvisionnements et ces matières découlait de leur engagement déclaré envers le Traité et de leur acceptation des garanties de l'AIEA.

66. Les États fournisseurs devraient enchâsser dans leurs accords bilatéraux sur les approvisionnements nucléaires le droit de demander le refus d'utiliser, d'éliminer ou de retourner au fournisseur original des approvisionnements et des matières nucléaires si l'État bénéficiaire s'est retiré du Traité. De son côté, le Groupe des fournisseurs nucléaires, qui envisage déjà de demander l'application à vie des garanties de l'AIEA sur les produits fournis, pourrait aussi incorporer un droit de retour dans ses directives relatives aux exportations. Le retour de ces produits pourrait aussi se faire suivant les instructions du Conseil de sécurité dans une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte si une telle intervention apparaissait nécessaire au vu de la menace à la paix et à la sécurité internationales. Les fournisseurs nucléaires pourraient aussi se réunir pour examiner une action commune ou unilatérale pour surveiller le respect des assurances bilatérales se rapportant aux

matières et au matériel nucléaires fournis avant le retrait du Traité. De plus, l'idée de retirer les fournitures à un État qui n'a pas respecté ses obligations en matière de non-prolifération n'est pas nouvelle. En effet, celle-ci a été incorporée dans le paragraphe 2, de la section B de l'article XII et dans la section C de l'article XII du Statut de l'AIEA.

67. Les États parties possédant le matériel d'information nécessaire et les instruments d'interdiction pourraient concentrer leurs efforts sur un État qui se retire afin d'empêcher que des transferts clandestins ne contribuent à l'acquisition d'armes nucléaires ou que la prolifération de cette technologie ne profite à d'autres pays. Bien que le retrait du Traité demeure un droit souverain, les États parties ont également un droit souverain de tenir compte des effets d'un tel retrait sur leur sécurité individuelle et collective. Ils devraient affirmer clairement qu'un retrait du Traité entraîne des conséquences, dissuadant ainsi tout État de se retirer et favorisant l'objectif d'une adhésion universelle.

68. **M. Al-Bader** (Qatar), prenant la parole au nom des États parties arabes au Traité, dit que l'article X du Traité affirme le droit souverain des États parties à se retirer du Traité et explique en détail les mesures nécessaires pour ce faire. Les États arabes estiment que tout amendement visant à rendre les procédures de retrait plus sévères et comportant certaines sanctions n'entraînera pas seulement un long processus de ratification par les institutions nationales de chaque États partie, mais pourrait également avoir un impact négatif sur l'universalisation en donnant aux États non-parties des raisons supplémentaires de ne pas y adhérer. En outre, la prorogation indéfinie approuvée en 1995 faisait partie d'un accord en quatre parties qui avait été conclu sur la base de la résolution sur le Moyen-Orient, la décision sur les principes et les objectifs, la décision sur le renforcement de l'universalisation et la décision sur la prorogation indéfinie. Le Comité devrait donc examiner le degré de conformité avec les stipulations de l'accord, notamment en ce qui concerne l'universalisation du Traité au Moyen-Orient toujours entravée par le refus d'Israël d'y adhérer.

69. **M. Frydenlund** (Norvège), présente, au nom de sa délégation et de celles de l'Islande, de la Lituanie et de la Suède, un document de travail sur la lutte contre la menace du terrorisme nucléaire en réduisant les utilisations civiles de l'uranium fortement enrichi (NPT/CONF.2005/MC.III/WP.5). Il demande instamment à la Conférence de recommander que le commerce et l'utilisation d'uranium fortement enrichi

soient limités en raison de son risque inhérent. Il engage instamment les États à ne pas appuyer de nouveaux projets comportant du combustible d'uranium fortement enrichi et demande à la Conférence d'établir l'objectif de son élimination totale du secteur nucléaire civile dès que cela sera techniquement faisable.

70. **M. Chowdhury** (Bangladesh) déclare que sa délégation appuie le document de travail présenté par le Groupe des non-alignés sur les questions de fond devant être examinées par la Grande Commission III (NPT/CONF.2005/WP.20). Les droits et obligations énoncés aux articles I, II et IV du Traité obligent les États parties à coopérer en matière d'échange de matériels, de matières, de connaissances scientifiques et techniques et d'informations concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, des restrictions excessives sur les exportations de matériels, de matières et de technologies sont encore imposées aux États en développement non dotés d'armes nucléaires. Compte tenu de l'incompatibilité de ces restrictions avec le Traité, elles devraient être éliminées. Les obligations statutaires de l'AIEA de poursuivre les objectifs de coopération technique et d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire et d'appliquer les garanties et les régimes de vérification doivent être remplies.

71. Sa délégation est déçue de voir que certains États dotés d'armes nucléaires avancent des considérations extérieures pour refuser aux États non dotés d'armes nucléaires le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie et de la technologie nucléaires, et ce, même dans la poursuite d'un développement durable. Aucune tentative ne doit être faite pour utiliser les programmes de coopération technique de l'AIEA comme outil politique. Au contraire, les États parties devraient se concerter de façon à ce que les articles I, II et IV du Traité soient appliqués dans un climat de confiance. Le Bangladesh partage avec d'autres États les préoccupations selon lesquelles le Traité serait interprété trop librement et, par conséquent, ne profite à aucun État partie. Les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sont riches de promesses pour l'humanité. Une préoccupation mal venue d'un risque de prolifération d'armes nucléaires ne devrait pas faire rater l'occasion d'exploiter ces promesses. L'élimination totale des armes nucléaires demeure la meilleure garantie contre la prolifération. Si certains États les possèdent et les utilisent pour faire avancer leurs intérêts politiques, les autres États voudront aussi bien sûr se les procurer.

72. La technologie nucléaire offrent des avantages non seulement dans la production de l'électricité mais également en aidant à résoudre d'anciens et de nouveaux problèmes de développement associés à la faim, à la maladie, à la gestion des ressources naturelles, à la pollution environnementale et aux changements climatiques. Elle pourrait, par exemple, accroître la production des plantes tropicales, lutter contre les insectes nuisibles et les maladies des plantes, garantir la sécurité alimentaire, réduire la pollution de l'air et améliorer la santé humaine. De son côté, le Bangladesh resterait un État non doté d'armes nucléaires, comme le prévoit sa Constitution, et se conformerait à ses obligations liées aux garanties de l'AIEA. Il estime que toute menace ou attaque contre des installations nucléaires pacifiques pourrait représenter un grand danger parce que cela renforcerait la nécessité apparente de se défendre contre une telle attaque.

73. **M^{me} Poulsen** (Danemark) fait savoir que sa délégation souhaite exprimer son appui au document de travail NPT/CONF.2005/MC.III/WP.5, présenté par le représentant de la Norvège.

74. **La Présidente** annonce qu'elle a reçu du Président de la Conférence d'examen de 2005 un message à transmettre au Comité. Selon le Président, la Conférence a entamé la phase cruciale de rédaction des résultats de ses délibérations, mais il ne lui reste que très peu de temps pour le faire. Il demande donc aux présidents des Grandes Commissions et aux présidents des organes subsidiaires de rechercher un résultat bref et concis, mais équilibré et de portée générale. Toutes les délégations devraient continuer à faire preuve de souplesse et de coopération et à appuyer les présidents des Grandes Commissions et les organes subsidiaires dans cette tâche. Malgré les délais impartis, il espère que le premier projet sur l'issue des travaux des Grandes Commissions pourra être partagé avec toutes les délégations plus tard dans le courant de la journée.

La séance est levée à 12 h 35.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
16 février 2007
Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 1ère partie de la 3^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Bonnier (Suède)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission III

* Le compte rendu analytique de la seconde partie de la réunion qui a repris le vendredi 25 mai 2005 à 15 heures figure au document NPT/CONF.2005/MCIII/SR.3/Add.1.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Projet de rapport de la Grande Commission III
(NPT/CONF.2005/MC.III/CRP.4)

1. **Le Président** déclare que si le Comité est d'accord, des consultations officieuses auront lieu dans le but d'établir une version finale du texte qui sera soumis à la conférence d'examen de 2005; une réunion officielle sera convoquée immédiatement après son adoption.

2. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 10 h 40.

**Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2005**

30 juin 2005
Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 mai 2005, à 15 heures

Président : M^{me} Bonnier (Suède)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission III (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 35.

Projet de rapport de la Grande Commission III
(suite) (NPT/CONF.2005/MC.III/CRP.4)

1. **La présidente** déclare que la séance va être suspendue pour permettre la poursuite des consultations à caractère informel sur le projet de rapport de la Grande Commission III.

La séance est suspendue à 15 h 35 et reprend à 16 h 5.

2. **La présidente** déclare que la Grande Commission s'est concentrée sur l'article III, paragraphe 3, et l'article IV, sixième et septième paragraphes de préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'organe subsidiaire s'est concentré sur les articles IX et X du Traité. Les discussions n'ont pas débouché sur un consensus.

La séance est levée à 16 h 10.

E. Liste des participants

**Preparatory Committee for the 2010 Review
Conference of the Parties to the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons**

11 May 2007

English

Original: English/French/Spanish

First session

Vienna, 30 April-11 May 2007

List of participants**Iran (Islamic Republic of)**

Mr. Mohammad Kazem Asayesh Talab Tousi	Third Secretary Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran in Vienna
--	---

South Africa

H.E. Mr. Abdul Samad Minty	Ambassador Special Representative on Disarmament Department of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Mr. L. M. Gumbi	Ambassador and Resident Representative Permanent Mission of the Republic of South Africa to the United Nations in Vienna
Ms. T. D. G. Molaba	Director Department of Foreign Affairs
Mr. J. Kellerman	Counsellor Permanent Mission in Geneva
Mr. B. J. Lombard	Counsellor Permanent Mission in Vienna
Mr. A. B. Wright	First Secretary Permanent Mission in Vienna
Ms. R. Naidoo	Assistant Director Department of Foreign Affairs

**Preparatory Committee for the 2010 Review
Conference of the Parties to the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons**

11 May 2007

ENGLISH/FRENCH/SPANISH

First session

Vienna, 30 April-11 May 2007

List of Participants

Bosnia and Herzegovina

H.E. Mr. Edin Dilberovic	Ambassador and Permanent Representative of the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina to the United Nations in Vienna Head of Delegation
Mr. Ivica Dronjic	Minister Counsellor
Mr. Nedžad Rajkovic	Counsellor

Kazakhstan

H.E. Mr. Rakhat Aliyev	Ambassador Permanent Representative of the Republic of Kazakhstan to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Daulet Abilkairov	First Secretary Permanent Mission of Kazakhstan to the International Organizations in Vienna
Mr. Arnur Gabdullin	Attaché Permanent Mission of Kazakhstan to the International Organizations in Vienna

Libyan Arab Jamahiriya

Mr. Mohamed M. El-Neami	Consultant Director of Research Administration National Scientific Research Commission
-------------------------	--

**Preparatory Committee for the 2010 Review
Conference of the Parties to the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons**

8 May 2007

ENGLISH/FRENCH/SPANISH

First session

Vienna, 30 April-11 May 2007

List of Participants**I. STATES PARTIES****AFGHANISTAN**

H.E. Dr. Zia Nezam

Ambassador and Permanent Representative of
the Permanent Mission of the Islamic Republic
of Afghanistan in Vienna
Head of Delegation

Mr. Mohammad Daud Wedah

Alternate/Second Secretary
Embassy and Permanent Mission of Afghanistan
in Vienna

ALBANIA

H.E. Mr. Zef Mazi

Ambassador
Permanent Representative of the Republic of
Albania to the United Nations in New York
Head of Delegation

Ms. Albana Dautuari

Counsellor
Permanent Mission of the Republic of
Albania to the United Nations in New York
Member

Ms. Entela Gjika

First Secretary
Permanent Mission of the Republic of Albania
to the United Nations in New York
Member

ALGERIA

S.E. Mme Taous Feroukhi	Ambassadeur Représentante permanente Chef de délégation
M. Rabah Fassih	Ministre Conseiller Ambassade de l'Algérie à Vienna
M. Said Khelifi	Ministre Conseiller Ambassade de l'Algérie à Vienne
M. Larbi Hadj Ali	Ministre Conseiller Mission permanente de l'Algérie à New York
M. Nourredine Khiter	Conseiller Ministère des Affaires Etrangères
M. Hamza Khelif	Secrétaire Mission permanente de l'Algérie à Genève

ANGOLA

H.E. Mr. Fidelino Loy de Jesus Figueiredo	Permanent Representative of the Republic of Angola to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Daniel Domingos Kikonda Kanda	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Angola to the International Organizations in Vienna
Mr. Kwetutinina Lunga Diyezwa	Advisor Permanent Mission of the Republic of Angola to the International Organizations in Vienna

ARGENTINA

S.E. Mr. Eugenio Curia	Embajador Representante Permanente de la República Argentina ante los Organismos Internacionales en Viena Jefe de delegación
------------------------	--

Ms. Nélide Contreras de Ecker	Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente de la República Argentina ante los Organismos Internacionales en Viena
Ms. Moira Wilkinson de Vexina	Consejero, Representante Permanente Alterno Misión Permanente de la República Argentina ante los Organismos Internacionales en Viena

ARMENIA

H.E. Mr. Jivan R. Tabibian	Ambassador Permanent Representative of the Republic of Armenia to International Organizations in Vienna Head of Delegation
Ms. Azniv Movsesyan	Third Secretary Permanent Mission of the Republic of Armenia to International Organizations in Vienna

AUSTRALIA

H.E. Ms. Caroline Millar	Permanent Representative of Australia to the United Nations, Ambassador for Disarmament Head of Delegation
H.E. Mr. Peter Shannon	Ambassador and Permanent Representative Australian Embassy and Permanent Mission to the United Nations in Vienna
Mr. Terry Beven	Counsellor and Deputy Head of Mission Australian Embassy and Permanent Mission to the United Nations in Vienna
Mr. Craig Maclachlan	Counsellor and Deputy Permanent Representative, Australian Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. John Page	Executive Officer, Arms Control Section Department of Foreign Affairs and Trade
Mr. Martin Walker	First Secretary, Australian Embassy and Permanent Mission to the United Nations in Vienna

Mr. Bradley Peppinck
First Secretary, Australian Embassy and
Permanent Mission to the United Nations in
Vienna

Advisor

Mr. Jakob Ramaker
Special Representative, CTBT

AUSTRIA

H.E. Ms. Dorothea Auer
Head of Department for Disarmament, Non-
Proliferation and Arms Control
Federal Ministry for European and International
Affairs
Head of Delegation

H.E. Mr. Thomas Stelzer
Permanent Representative of Austria to the
United Nations in Vienna
Alternate Head of Delegation

Mr. Alexander Marschik
Minister Plenipotentiary
Department for Disarmament, Non-Proliferation
and Arms Control
Federal Ministry for European and International
Affairs
Alternate Head of Delegation

Ms. Gabriela Kühtreiber
Minister Counsellor
Permanent Mission of Austria to the United
Nations in Vienna
Alternate Head of Delegation

Advisers

Mr. Markus Reiterer
First Secretary
Permanent Mission of Austria to the United
Nations in Geneva

Ms. Christine Göstl
Department for Nuclear Inspections and
Nuclear Non-Proliferation
Federal Ministry of Economics and Labor

Mr. Karl Lebeda
Department for Nuclear Inspections and
Nuclear Non-Proliferation
Federal Ministry of Economics and Labor

Mr. Hannes Gamse	Federal Ministry of Defense
Mr. Günter Greimel	Military Policy Division, Arms Control Section Federal Ministry of Defense
Mr. Johann-Rapahel Lassmann	Department for Disarmament, Non-Proliferation and Arms Control Federal Ministry for European and International Affairs
Ms. Monika Fröhler	Department for Disarmament, Non-Proliferation and Arms Control Federal Ministry for European and International Affairs
Ms. Stephanie Karner	Department for Disarmament, Non-Proliferation and Arms Control Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN

H.E. Mr. Fuad Ismayilov	Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Garay Muradov	Alternate Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan to the International Organizations in Vienna

BAHRAIN

H.E. Mr. Abdulla Abdullatif Abdulla	Ambassador Permanent Representative of the Kingdom of Bahrain to the United Nations in Geneva Head of Delegation
Ms. Najah Ali Rashid	Second Secretary, Legal Directorate Ministry of Foreign Affairs
Mr. Hamad Waheed Sayyar	Third Secretary, International Organisations Directorate Ministry of Foreign Affairs

BELARUS

H.E. Mr. Alyaksandr Sychov	Permanent Representative of the Republic of Belarus to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Ihar Uhorych	Deputy Head of the Department for International Security and Arms Control Ministry of Foreign Affairs
Mr. Vadim Pisarevich	Counsellor Permanent Mission of the Republic of Belarus to the International Organizations in Vienna
Mr. Vitaly Mackay	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Belarus to the International Organizations in Vienna

BELGIUM

S.E. M. Werner Bauwens	Envoyé Spécial, Directeur du Désarmement, Contrôle de l'Armement et Non-Prolifération, Service public Fédéral Affaires Etrangères (SPF AE) à Bruxelles Chef de déléation
Mme. Brigitte Minart	Représentant permanent adjoint Mission permanente belge auprès des Nations Unies de Genève
M. Christian Doods	Représentant permanent adjoint Mission permanente belge auprès des Nations Unies de Genève

BOLIVIA

S.E. Sr. Horacio Bazoberry Otero	Embajador y Representante de Bolivia ante Organismos Internacionales de las Naciones Unidas en Viena Jefe de Delegación
Sra. María Lourdes Espinoza Patiño	Ministro Consejero Misión Permanente en Viena

Sr. Paul Marca Paco	Consejero Misión Permanente en Viena
Sr. Julio Mollinedo Claros	Segundo Secretario Misión Permanente en Viena
BRAZIL	
H.E. Mr. Sergio de Queiroz Duarte	Ambassador Ministry of External Relations Head of Delegation
H.E. Mr. Carlos Antonio da Rocha Paranhos	Ambassador Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva
H.E. Mr. Antonio José Vallim Guerreiro	Ambassador Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Vienna
Ms. Carmen Lídia Richter Ribeiro Moura	Minister Counsellor Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Vienna
Mr. Luis Fernando Abbott Galvão	Counsellor Ministry of External Relations
Mr. Jandyr Ferreira dos Santos Junior	Second Secretary Permanent Mission of Brazil to the United Nations in New York
Mr. Luiz Otávio Monteiro Ortigão de Sampaio	Second Secretary Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Vienna
Mr. Claudio Rodrigues Baptista	Military Advisor's Assistant Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva
<u>Advisor</u>	
Mr. José Carvalho Neto	Medical Department of Foreign Affairs

BULGARIA

H.E. Chavdar Zhechev

Permanent Representative of the Republic of Bulgaria to the United Nations, the Organisation for Security and Cooperation in Europe and other International Organizations in Vienna
Head of Delegation

Ms. Daniela Budinova

Export Control Unit, Arms Control and International Security Division, NATO and International Security Directorate, Ministry of Foreign Affairs
State Expert

Ms. Iassen Tomov

Permanent Mission of the Republic of Bulgaria to the United Nations, OSCE and other International Organizations in Vienna
Attaché

BURKINA FASO

S.E. Mme. Béatrice Damiba

Ambassadeur
Mission permanente du Burkina Faso auprès des Organisations Internationales à Vienne
Chef de délégation

M. Amadou Traore

Ministre Conseiller

Mme. Solange Rita Bogore

Deuxième Conseiller

M. Sylvain Yamtiguimda Yameogo

Conseiller des Affaires Etrangères

CANADA

H.E. Mr. Paul Meyer

Ambassador
Permanent Representative of Canada to the Conference on Disarmament, Geneva
Head of Delegation

Mr. Eric Walsh

Counsellor and Deputy Permanent Representative of Canada to the Conference on Disarmament, Geneva

Mr. David Da Silva	Policy Officer Department of Foreign Affairs and International Trade Canada
Ms. Sarah Estabrooks	Nuclear non-proliferation Officer Canadian Nuclear Safety Commission
Mr. Thomas Gillon	Advisor Department of National Defence Canada
Mr. David Moroz	First Secretary Permanent Mission of Canada to International Organisations in Vienna
Ms. Jacqueline Littlewood	Senior Advisor Canadian Nuclear Safety Commission
Mr. Terry Wood	Counsellor and Alternate Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to International Organisations in Vienna
Ms. Beverly DeLong	NGO liaison officer (Canadian Network for Abolition of Nuclear Weapons)

CHILE

H.E. Mr. Milenko Skoknic	Permanent Representative of the Republic of Chile to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Eduardo Schott	Counsellor, Permanent Mission of Chile to the International Organizations in Vienna
Mr. Helmut Lagos	Second Secretary, Permanent Mission of Chile to the International Organizations in Vienna

CHINA

H.E. Mr. Zhang Yan	Ambassador Director General of the Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs Head of Delegation
--------------------	---

H.E. Mr. Cheng Jingye	Ambassador for Disarmament Affairs Deputy Head of Delegation
H.E. Mr. Tang Guoqiang	Ambassador Permanent Representative of the People's Republic of China to the United Nations in Vienna Special Representative
<u>Advisers</u>	
Mr. Li Song	Counsellor, Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Liu Yongde	Minister-Counsellor, Permanent Mission in Vienna
Mr. Kang Yong	Counsellor, Permanent Mission in New York
Mr. Shi Zhongjun	Counsellor, Permanent Mission in Vienna
Mr. Li Yang	Counsellor, Permanent Mission in Geneva
Mr. Xu Qin	Deputy Division Director, Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Rong Jian	Deputy Division Director, China Atomic Energy Authority
Mr. He Zhi	Attaché, Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Zhang Xiaoqian	Officer, Ministry of Defense
Mr. Zhang Guobin	Expert, China Atomic Energy Authority
Mr. Li Sen	Second Secretary Permanent Mission of China to the United Nations in Vienna
Mr. Qu Guangzhou	Second Secretary Permanent Mission of China to the United Nations in Vienna
Ms. Li Danhong	Attaché Permanent Mission of China to the United Nations in Vienna

Ms. Feng Xiao

Attaché
Permanent Mission of China to the United
Nations in Vienna

COLOMBIA

S.E. Sr. Rosso José Serrano Cadena

Embajador Extraordinario y Plenipotenciario
Representante Permanente de Colombia ante
la Oficina de las Naciones Unidas y
los Organismos Internacionales
Viena

S.E. Sr. Ciro Arévalo Yepes

Embajador, Representante Permanente
Alternativo
Misión Permanente de Colombia ante la
Oficina de las Naciones Unidas y los
Organismos Internacionales
Viena

Sra. Nohra María Quintero

Primer Secretario
Misión Permanente de Colombia ante la
Oficina de las Naciones Unidas y los
Organismos Internacionales
Viena

COSTA RICA

H.E. Ms. Ana Teresa Denga Benavides

Ambassador
Permanent Representative of Costa Rica to the
International Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mrs. Lydia Maria Peralta Cordero

Minister Counsellor
Alternate Representative to the International
Organizations in Vienna

Ms. Carol Viviana Arce Echeverría

Counsellor and Advisor to the International
Organizations in Vienna

Mr. Carlos Vargas Pizarro

Legal Consultant
Permanent Mission of Costa Rica to the
United Nations in Vienna

CÔTE D'IVOIRE

S.E. M. Bamba Youssoufou	Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Côte d'Ivoire près la République d'Autriche Chef de délégation
M. Bakayoko Bakassa	Conseiller Ambassade de Côte d'Ivoire près la République d'Autriche Chef de délégation adjoint
M. Koffi Edmé	Conseiller Ambassade de Côte d'Ivoire près la République d'Autriche, membre
M. Ouattara Bafetigue	Sous-Directeur Chargé des questions de Sécurité Internationale au Département des Affaires Générales et Humanitaires du Ministère des Affaires Etrangères, membre
Lieutenant-Colonel Aphanou David	Attaché de Défense auprès de la Mission permanente de New York et responsable de la Première Commission de l'ONU, Chargé de Désarmement et de la Sécurité Internationale, membre

CROATIA

H.E. Mr. Mario Horvatić	Ambassador Governor, Board of Governors, International Atomic Energy Agency Head of Delegation
H.E. Mr. Vladimir Matek	Ambassador, Permanent Representative of the Republic of Croatia to the United Nations in Vienna
Mr. Matjaž Prah	Director General of the State Office for Nuclear Safety in Vienna
Mr. Branko Zebić	Minister Counsellor, Permanent Mission in Vienna

CUBA

S.E. Sra. Norma Goicochea Estenóz

Embajadora
Representante Permanente de Cuba ante las
Naciones Unidas y otras Organizaciones
Internacionales con sede en Viena
Jefa de delegación

Sr. Rodolfo Eliseo Benítez Verson

Consejero
Misión Permanente de Cuba ante las Naciones
Unidas en Nueva York

Sr. Camilo García López-Trigo

Funcionario, Dirección de Asuntos
Multilaterales, Ministerio de Relaciones
Exteriores de la República de Cuba**CYPRUS**

H.E. Mr. Kordelios Kordeliou

Ambassador
Permanent Mission of the Republic of Cyprus
to the United Nations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Spyros Attas

Counsellor, Permanent Mission of the Republic
of Cyprus to the United Nations in Vienna

Mr. Andreas Phutiov

First Secretary

Mr. Eleni Apeyitov

Second Secretary

CZECH REPUBLIC

H.E. Mr. Ivan Počuch

Ambassador
Head of the Permanent Mission of the Czech
Republic to the United Nations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Petr Krs

Vice President, State Office for Nuclear Safety

Mr. Pavel Klucký

Head of Non-Proliferation and Disarmament
Unit, UN Department, Ministry of Foreign
Affairs

Mr. Otakar Gorgol	Deputy Head of the Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations in Vienna
Mf. Ladislav Barták	Director, State Office for Nuclear Safety
Ms. Romana Tinková	Scientific Attaché, Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations in Vienna

DENMARK

H.E. Mr. John Bernhard	Ambassador Head of Delegation
Ms. Kristina Miskowiak Beckvard	Head of Section
Ms. Louise Flugler Callesen	First Secretary
Ms. Canna Meyn	Intern

DOMINICAN REPUBLIC

S.E. Sr. Ramón Quiñónez	Embajador Representante Permanente de la República Dominicana ante las Naciones Unidas en Viena Jefe de delegación
Sra. Fanny Tonos	Consejera de esa Misión Permanente

ECUADOR

S.E. Sr. Byron Morejón Almeida	Embajador del Ecuador en Austria Representante Permanente del Ecuador ante los Organismos Internacionales con sede en Viena Jefe de delegación
--------------------------------	--

Alternos

Sra. Rosa Vásquez Orosco	Primera Secretaria
Sr. Iván Garcés Burbano	Segundo Secretario
Sra. Gloria Polastri Amat	Segunda Secretaria

EGYPT

H.E. Mrs. Naela Gabr
Assistant Foreign Minister
Ministry for Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Mr. R. E. Ramzy
Ambassador and Permanent Representative of
the Mission of the Arab Republic of Egypt,
Vienna

H.E. Mr. Ehab Fawzy
Deputy Assistant Foreign Minister
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Mootaz Ahmadein Khalil
Deputy Permanent Representative of the
Mission of the Arab Republic of Egypt,
Vienna

Mr. Omar Youssef
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Hossam Eldeen Aly
Counsellor
Director of Disarmament Affairs
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Wael El Hooseini
Second Secretary
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Bassem Yehia Kassem
Third Secretary
Permanent Mission of the Arab Republic of
Egypt, Vienna

ESTONIA

H.E. Mrs. Katrin Saarsalu-Layachi
Ambassador, Permanent Representative
of the Republic of Estonia to the United
Nations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Jaak Lensment
Counsellor, Permanent Mission in Vienna

Ms. Ingrid Kressel
Second Secretary, Permanent Mission in Geneva

Mr. Ketlin Süsmalainen
Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs,
Tallinn

FINLAND

H.E. Mr. Kari Kahiluoto

Ambassador
Permanent Representative of Finland at the
Geneva Conference on Disarmament
Head of Delegation

Representatives

Ms. Kirsti Kauppi

Ambassador
Embassy of Finland/Permanent Mission of
Finland to the United Nations

Mr. Eero Suominen

Minister-Counsellor
Embassy of Finland/Permanent Mission of
Finland to the United Nations

Ms. Tarja Pesämaa

Counsellor
Ministry for Foreign Affairs

Ms. Anne Väätäinen

Counsellor (Nuclear Affairs)
Embassy of Finland/Permanent Mission of
Finland to the United Nations

Mr. Antti Putkonen

Attaché
Embassy of Finland/Permanent Mission of
Finland to the United Nations

Advisors

Ms. Laura Lodenius

Mr. Kalevi Suomela

FRANCE

S.E.M. Jean-François Dobelle

Ambassadeur
Représentant permanent de la France auprès de
la Conférence du Désarmement
Chef de délégation

Mme Michèle Ramis-Plum

Représentante permanente adjointe auprès de la
Conférence du Désarmement
Chef-adjointe de délégation

M. Philippe Errera	Sous-directeur du désarmement et de la non Prolifération nucléaires, Ministère des Affaires étrangères
M. Zacharie Gross	Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies et les Organisations Internationales à Vienne
Colonel Jean-Christophe Le Roux	Conseiller militaire à la Mission auprès de la Conférence du Désarmement
M. Mikaël Griffon	Conseiller à la Mission auprès de la Conférence du Désarmement
M. Marc-Gérard Albert	Conseiller nucléaire, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne
M. Stéphane Baude	Attaché nucléaire, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne
Mme Lambert	Conseiller, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne
Mme Van Rossum	Conseiller, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne
C.V. Verpiot	Conseiller de défense, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne
M. Arnaud Mentré	sous-direction du désarmement et de la non Prolifération nucléaires, Ministère des Affaires Etrangères
Mme Delphine Vosgien	Secrétaire du chef de délégation, Mission auprès de la Conférence du Désarmement
Mme Marion Paradas	Adjointe au Directeur, délégation aux affaires stratégiques, Ministère de la Défense

Colonel Gasnot	Sous directeur, Défense technologies et non Prolifération, délégation aux affaires Stratégiques Ministère de la Défense
LCL Leandre	Etat-major des armées, division forces nucléaires, Ministère de la Défense
Cdt Nestier	Etat major des armées, division maîtrise des Armements, Ministère de la Défense
M. Nicolas Kasprzyk	Délégation aux affaires stratégiques, sous-direction, Défense technologies et non prolifération, Ministère de la Défense
M. Philippe Delaune	adjoint au directeur des relations internationales, Commissariat à l'Energie Atomique
M. Bruno Quaglia	direction des relations internationales, Commissariat à l'Energie Atomique
Mme Thevenot	direction des relations internationales, Commissariat à l'Energie Atomique

GERMANY

H.E. Mr. Rüdiger Lüdeking	Federal Foreign Office in Berlin Head of Delegation
H.E Mr. Bernhard Brasack	Federal Foreign Office in Berlin Alternate Head of Delegation

Members of Delegation

Mr. Helmut Hoffman	Federal Foreign Office in Berlin
Mr. Dietrich Becker	Federal Foreign Office in Berlin
Mr. Thomas Göbel	Federal Foreign Office in Berlin
Mr. Albrecht von Wittke	Federal Foreign Office, Geneva
Mr. Jörg Baumann	Federal Foreign Office, Geneva

Mr. Mark Kamperhoff	Federal Foreign Office
Mr. Marcus Bleinroth	Permanent Mission of Germany to the International Organizations in Vienna Federal Foreign Office
Mr. Axel Göhner	Permanent Mission of Germany to the International Organizations in Vienna Federal Ministry of Economics and Technology
Mr. Michael Broer	Federal Ministry of Defense, Berlin
Ms. Katja Fischer	Federal Foreign Office, Berlin
<u>Secretariat of the Council of the European Union</u>	
Ms. Annalisa Giannella	Personal Representative of the EU High Representative on non-proliferation Council of the European Union
Mr. Stephan Klement	Office of the Personal Representative on non- proliferation Council of the European Union
Mr. Wolfgang Rudischhauser	Council of the European Union
Ms. Zuzana Sutiakova	Council of the European Union
GHANA	
Mr. Paul K. Aryene	Deputy Permanent Representative of the Permanent Mission of Ghana in Geneva Head of Delegation
GEORGIA	
H.E. Mr. Victor Dolidze	Ambassador Permanent Representative of the Permanent Mission of Georgia to the OSCE and other International Organizations in Vienna Head of Delegation
Ms. Ekaterina Zodelava	Third Secretary Adviser

GREECE

H.E. Theodoros Sotiropoulos	Ambassador Permanent Representative of the Permanent Mission of Greece to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Ms. Christina Balanou	First Counsellor
Mr. Nicholas Cricos	Counsellor
Mr. Panagiotis Papadimitropoulos	Scientific Adviser
Mr. Pantelis Margaritis	Expert

GUATEMALA

S.E. Sr. Luis Alberto Padilla	Embajador Extraordinario y Plenipotenciario Embajada de Guatemala en Viena Jefe de delegación
Sra. Sandra Noriega	Consejero
Sra. Silvia Wohlers de Meie	Primer Secretario

HAITI

Ms. Yolande Dreihann Holenia	Honorary Consul of Haiti in Austria
------------------------------	-------------------------------------

HOLY SEE

Msgr. Michael W. Banach	Permanent Observer of the Holy See to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Paolo Conversi	Official of the Secretariat of State, Section for Relations with States, Vatican City State
Mr. Douglas Roche	Member of Delegation
Mr. Marco Ferraris	Adviser

HUNGARY

H.E. Mr. Györgi Martin Zanathy	Ambassador Permanent Mission of the Republic of Hungary to the United Nations and other International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Attila Zimonyi	Minister Plenipotentiary Permanent Mission of the Republic of Hungary to the United Nations in Vienna
Mr. Kristóf Horváth	Head of Department Hungarian Atomic Energy Authority
Mr. Zoltán Papp	Expert Ministry of Foreign Affairs
Mr. Gyula Somogyi	Attaché Permanent Mission of the Republic of Hungary in Geneva

INDONESIA

H.E. Mr. Triyono Wibowo	Permanent Representative of the Republic of Indonesia to the United Nations and other International Organizations in Vienna Head of Delegation
H.E. Mr. I. Gusti Agung Wesaka Puja	Deputy Permanent Representative of the Republic of Indonesia to the United Nations and other International Organizations in Vienna Alternate
<u>Advisers</u>	
Ms. Desra Percaya	Director for International Security and Disarmament, Department of Foreign Affairs
Dr. Isroil Samihardjo	Senior Official Department of Defence of the Republic of Indonesia
Mr. Febrian A. Ruddyard	Counsellor Permanent Mission of the Republic of Indonesia to the United Nations in New York

Mr. Andy Rachmianto	Deputy Director for International Security and Disarmament, Department of Foreign Affairs
Ms. Listyowati	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Indonesia to the United Nations and other International Organizations in Vienna
Mr. Witjaksono Adji	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Indonesia to the United Nations in New York
Mr. R. Widya Sadnovic	Third Secretary Permanent Mission of the Republic of Indonesia to the United Nations and other International Organizations in Geneva
Mr. Eri Hiswara	Scientific Attaché Permanent Mission of the Republic of Indonesia to the United Nations and other International Organizations in Vienna
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	
H.E. Mr. Ali Asghar Soltanieh	Ambassador Permanent Representative of the Islamic Republic of Iran in Vienna Head of Delegation
H.E. Mr. Hamid Baeidi Nejad	Director General for International and Political Affairs Ministry of Foreign Affairs
Mr. Reza Pourmand-Tehrani	Deputy Permanent Representative Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran in Vienna
Mr. Hamid Reza Asgari	Adviser Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mohammad Kazem Asayesh Talab Tousi	First Secretary Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran in Vienna
Mr. Mehdi Khaniki	Director of National Nuclear Safeguards Atomic Energy Organization of Iran

Mr. Alireza Esmaeili	Technical Expert Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran in Vienna
Mr. Seyed Mohammed Lajevardi	Head of the Department of International Affairs Atomic Energy Organization of Iran
Mr. Mehdi Ali Abadi	Expert, Department of Disarmament and International Security Ministry of Foreign Affairs
Mr. Amir Reza Borhani Pour	Expert, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Jafar Moghaddam	Legal expert on National Nuclear Safeguards Atomic Energy Organization of Iran
Mr. Saleh Rezaei Pishrobat	Legal Adviser Atomic Energy Organization of Iran

IRAQ

H.E. Mr. Tariq Aqrawi	Permanent Mission of the Republic of Iraq to the United Nations Head of Delegation
Mr. Mowafak Ayoub	Minister Plenipotentiary of the Embassy of Iraq in Vienna

IRELAND

H.E. Mr. Frank Cogan	Permanent Representative of Ireland to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
H.E. Mr. Paul Kavanagh	Permanent Representative of Ireland to the United Nations and other International Organisations in Geneva Alternate Head of Delegation
Mr. Adrian McDaid	Director, Disarmament and Non-Proliferation Department of Foreign Affairs Dublin
Mr. Jonathan Conlon	Deputy Permanent Representative Permanent Mission of Ireland to the International Organizations in Vienna

Mr. James C. O'Shea
Deputy Permanent Representative
to the Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Eoghan Murphy
Research Assistant
Department of Foreign Affairs
Dublin

Mr. Ronan Ó Laoire
Adviser
Permanent Mission of Ireland to the
International Organizations in Vienna

Mr. Tony D'Costa
Adviser

ITALY

H.E. Mr. Carlos Trezza
Ambassador
Permanent Representative of Italy to the
Conference on Disarmament
Head of Delegation

Advisers

Mr. Filippo Formica
Minister Plenipotentiary
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Michele Baiano
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative of Italy to the
International Organizations in Vienna

Mr. Raffaele De Benedictis
First Counsellor
Deputy Permanent Representative of Italy to the
Conference on Disarmament

Mr. Giuseppe Cornacchia
General
Ministry of Defense

Mr. Raffaele Di Sapia
Counsellor of the President for International
Activities of New Technologies, Energy and
Environment (ENEA)

JAPAN

H.E. Mr. Masakazu Sekiguchi
Vice Minister for Foreign Affairs
Head of Delegation

Alternates

H.E. Mr. Sumio Tarui	Ambassador Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
H.E.Mr. Yukiya Amano	Ambassador Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Takeshi Nakane	Director-General, Disarmament, Non- Proliferation and Science Department Ministry of Foreign Affairs
H.E. Mr. Shigeki Sumi	Ambassador Deputy Permanent Representative Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Masatoshi Shimbo	Deputy Director-General for Disarmament, Non-proliferation and Science Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Susmu Hasegawa	Minister Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Yoshinobu Hiraishi	Minister Permanent Mission of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Yoshifumi Okamura	Minister Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Toyoei Shigeeda	Minister Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Mitsuru Kodaira	Deputy Director Finance Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Yuichi Kaiteya	Official Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs

Advisers

Ms. Tomiko Ichikawa	Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Kiyoshi Serizawa	Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Masaaki Takabatake	Counsellor Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Yasuyoshi Komizo	Director International Nuclear Energy Cooperation Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Eisuke Futamura	Counsellor Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Keiko Yanai	Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Keiichi Amaki	First Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Naoyuki Yasuda	First Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Takeshi Koizumi	First Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Taijiro Kimura	Deputy Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Shige Watanabe	First Secretary Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Kaoru Magosaki	Principal Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Takayoshi Noguchi	First Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Satoko Maeda	First Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Hiromi Nakano	Second Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Shota Kamishima	Second Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Noriko Oshima	Second Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Kazuko Hikawa	Second Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Michiru Nishida	First Secretary Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
Ms. Ayako Hashida	Official Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Takefumi Goto	Second Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Hiroki Hirayama	Third Secretary Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Nobuhisa Higuchi	Attaché Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna

Ms. Natsue Takada	Attaché Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Yasuyuki Suzuki	Adviser Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Junko Horibe	Adviser Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Kazuhiko Osada	Researcher International Nuclear Energy Cooperation Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Tomoyuki Saito	Adviser Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Ms. Minori Tajiri	Administrative Staff Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Vienna
Mr. Mitsuru Kurosawa	Professor, Osaka University
Mr. Masahiko Asada	Professor, Kyoto University

JORDAN

H.E. Mr. Shehab A. Madi	Permanent Representative Head of Delegation
Mr. Ghaith Z. Malhas	Alternate Representative
Mr. Azzam Alameddin	First Secretary Ministry of Foreign Affairs
Ms. Raya Al-Kadi	Alternate Representative
Ms. Zeina al Mukheimer	Alternate Representative

KENYA

H.E. Mr. Julius K. Kandie
Ambassador
Permanent Representative of the Republic of
Kenya to the United Nations in Vienna
Head of Delegation

H.E. Mr. Philip Richard Okanda Owade
Deputy Permanent Representative of the
Republic of Kenya to the United Nations in
Geneva
Alternate Representative

H.E. Mr. George Owuor
Ambassador
Permanent Mission of the Republic of Kenya
to the United Nations in New York
Alternate Representative

Mr. James Kihwaga
Counsellor
Permanent Mission of the Republic of Kenya
to the United Nations in Vienna

Ms. Judy Njau
Second Secretary
Permanent Mission of the Republic of Kenya
to the United Nations in Vienna

KUWAIT

H.E. Mr. Fawzi Al-Jasem
Ambassador, Permanent Mission of the State of
Kuwait in Vienna
Head of Delegation

Mr. Othman Al-Dawoud
Alternate Representative

Mr. Talal Al-Fassam
Alternate Representative

Mr. Abdullah Al-Turki
Alternate Representative

KYRGYSTAN

Mr. Marat USUPOV
Advisor to the Minister of Foreign Affairs of the
Kyrgyz Republic
Head of Delegation

H.E. Ms. Rina Prijivot
Permanent Representative of the
Kyrgyz Republic
Member of Delegation

Mr. Stanislav Gridnev

Second Secretary of the Permanent Mission of
the Kyrgyz Republic to the United Nations in
Vienna
Member of Delegation

Advisor

Mr. William Potter

Director of the Centre for Non-proliferation
Monterey Institute of International Studies

LATVIA

H.E. Mr. Aivars Vovers

Ambassador
Permanent Mission of the Republic of Latvia
to the UN, OSCE and other International
Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Martins Klive

Alternate Resident Representative
Permanent Mission of the Republic of Latvia to
the UN, OSCE and other International
Organizations in Vienna

Ms. Sanita Krumina

Third Secretary
Arms Control and Non-Proliferation Division
Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs

LEBANON

Mr. Bilal Kabalan

Chargé d'Affairs
Alternate Permanent Representative to the
United Nations at Vienna
Head of Delegation

LESOTHO

Ms. Lipuo Moteetee

Counsellor
Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho
to the United Nations in New York
Head of Delegation

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Mr. Mabrouk M. Milad	Chargé d'Affaires Libyan People's Bureau, Vienna Head of Delegation
Mr. Ali M. Gashut	Director General of the National Office for Research and Development
Mr. Tajouri Tajouri	Counsellor Libyan People's Bureau, Vienna
Mr. Abdallah Hebrara	Counsellor Libyan People's Bureau, Vienna
Mr. Ali Mabrouk Mousbah	General People's Committee for Foreign Liaison and International Cooperation

LIECHTENSTEIN

Mr. Günter Frommelt	Minister Permanent Mission of the Principality of Liechtenstein to the United Nations in Vienna Head of Delegation
Mr. Sandro D'Elia	Trainee

LITHUANIA

H.E. Mr. Rytis Paulauskas	Ambassador Permanent Representative of the Republic of Lithuania to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Donatas Ziugzda	Head of Arms Control, Disarmament and Non- Proliferation Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Rimgaile Karciauskaite	Second Secretary Arms Control, Disarmament and Non- Proliferation Division, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Violeta Greiciuviene	Nuclear Energy Attaché of the Permanent Mission of the Republic of Lithuania

LUXEMBOURG

H.E. M. Christian Braun

Ambassadeur
Représentant Permanent du Luxembourg auprès
de l'AIEA
Chef de délégation

M. Michel Leesch

Secrétaire de Légation
Ministère des Affaires étrangères, Délégué

M. François Berg

Représentant Permanent adjoint du Luxembourg
auprès de l'AIEA, Délégué

MALAYSIA

H.E. Mr. Datuk Hamidon Ali

Ambassador
Permanent Representative of Malaysia to the
United Nations in New York
Representative and Head of Delegation

Alternate Representatives

H.E. Dato' Mohd. Arshad Manzoor Hussain

Ambassador
Permanent Representative of Malaysia to the
United Nations in Vienna
Resident Representative of Malaysia to the
International Atomic Energy Agency

Mr. Muhammad Shahrul Ikram Yaakob

Undersecretary
Multilateral Political Division
Ministry of Foreign Affairs

Advisers

Dato' Raja Aziz Raja Adnan

Director General, Atomic Energy Licensing
Board
Ministry of Science, Technology and Innovation

Mr. Jojie Samuel

Counsellor
Alternate to the Permanent Representative of
Malaysia to the United Nations in Vienna

Mr. Noor Hasnah Mohamed Khairullah

Scientific Attaché to the Permanent Mission of
Malaysia to the United Nations in Vienna
Alternate Resident Representative of Malaysia
to the International Atomic Energy Agency

Mr. Jamal Khaer Ibrahim	Director Planning and International Relations Division Malaysian Nuclear Agency Ministry of Science, Technology and Innovation
Mr. Wan Aznainizam Yusri Wan Abdul Rashid	Second Secretary Permanent Mission of Malaysia to the United Nations in Geneva
Mr. Riedzal Abdul Malek	Second Secretary Permanent Mission of Malaysia to the United Nations in New York
Mr. Nor'Azam Mohd Idrus	Second Secretary Permanent Mission of Malaysia to the United Nations in Vienna
Mr. Azril Abdul Aziz	Second Secretary Permanent Mission of Malaysia to the United Nations in Geneva
Mr. Johan Ariff Abdul Razak	Assistant Secretary Multilateral Political Division Ministry of Foreign Affairs
Ms. Marina Mishar	Principal Assistant Director Atomic Energy Licensing Board Ministry of Science, Technology and Innovation
Mr. Azizah Umam	Scientific Officer Atomic Energy Licensing Board Ministry of Science, Technology and Innovation
Ms. Saliza Jam	Scientific Officer Planning and International Relations Division Malaysian Nuclear Agency Ministry of Science, Technology and Innovation

MALTA

Mr. Christopher Grima	Chargé d'Affaires Permanent Mission of Malta to the United Nations in Vienna Head of Delegation
Mr. Pierre Clive Agius	Alternate Head of Delegation Deputy Head at the Permanent Mission of Malta to the United Nations in Vienna
Mr. Joseph Debono	Adviser Non proliferation section at the Permanent Mission of Malta to the United Nations in Vienna

MEXICO

Sr. Ulises Canchola Gutiérrez	Director General para el Sistema de las Naciones Unidas de la Secretaría de Relaciones Exteriores Jefe de delegación
Sr. Armando Vivanco Castellanos	Encargado de negocios a.i. y Representate Alterno ante los Organismos Internacionales con sede en Viena
Sr. Julian Juárez Cadenas	Director General Adjunto para Seguridad y Asuntos Jurídicos de la Secretaría de Relaciones Exteriores
Sr. Ruben Fuentes Sánchez	Primer Secretario de la Misión Permanente de México antes los Organismos Internacionales con sede en Viena
Sra. Claudia García Guiza	Segunda Secretaria de la Misión Permanente de México ante los Organismos Internacionales con sede en Ginebra

MONGOLIA

H.E. Mr. Luvsandagva Enkhtaivan	Ambassador Permanent Representative of Mongolia to the International Atomic Energy Agency and other International Organizations in Vienna Head of Delegation
---------------------------------	--

Mr. Khishigdelger Davaadorj

First Secretary
Permanent Mission of Mongolia to the
International Atomic Energy Agency and
other International Organizations in Vienna

MOROCCO

S.E. Mr. Omar Zniber

Ambassadeur
Représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès des Organisations Internationales à
Vienne
Chef de délégation

M. Bouchaib Eloumni

Conseiller
Mission permanente du Royaume du Maroc
auprès des Organisations Internationales à
Vienne

Mlle. Samira El Abdaoui

Conseiller
Mission permanente du Royaume du Maroc
auprès des Organisations Internationales à
Vienne

Mlle. Asmae Derkaoui

Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération

MOZAMBIQUE

Mr. Cristiano Fernandes Augusto dos Santos

Director for Legal and Consular Affairs
Ministry of Foreign Affairs and Co-operation
Head of Delegation

MYANMAR

H.E. Mr. U. Nyunt Maung Shein

Ambassador
Permanent Representative of the
Union of Myanmar to the United Nations in
Geneva
Head of Delegation

Mr. U. Thet Naing Win

First Secretary, Permanent Mission in Geneva

NAMIBIA

H.E. Mrs. Selma Ashipala-Musavyi	Permanent Representative of the Republic of Namibia to the United Nations in Vienna Head of Delegation
Mr. Pendapala Naanda	First Secretary
Mr. Collin Namalambo	First Secretary
Mr. Ngakare Keeja	Foreign Relations Officer
Mrs. Laimi Schikwambi	Second Secretary

NETHERLANDS

H.E. Mr. Johannes C. Landman	Ambassador Permanent Representative to the CD Head of Delegation
Mr. Henk Swarttouw	Deputy Director Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Ines Coppoolse	Deputy Permanent Representative to the Permanent Mission of the Kingdom of Netherlands to the United Nations in Vienna
Mr. Henk Cor van der Kwast	Head Nuclear Affairs and Non-Proliferation Department, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Diana R. Gosens	Senior policy officer, Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Monique M.A.H. de Ruijter	Second Secretary to the CD in Geneva
Mr. Wouter Wormgoor	Policy Officer, Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

NEW ZEALAND

H.E. Mr. Don Mackay	Ambassador Permanent Representative of New Zealand to the United Nations in Geneva Head of Delegation
---------------------	--

H.E. Ms. Jennifer Macmillan
Permanent Representative of New Zealand to
the United Nations in Vienna
Alternate Representative

Advisors

Ms. Charlotte Darlow
Second Secretary
Permanent Mission of New Zealand to the
United Nations in Geneva

Mr. Matthew Aileone
Second Secretary
Permanent Mission of New Zealand to the
United Nations in Vienna

Ms. Raylene Liufalani
Policy Officer
International Security and Disarmament
Division, Ministry of Foreign Affairs and
Trade

NIGERIA

H.E. Mr. Biodun Owoseni
Ambassador
Resident Representative
Permanent Mission of Nigeria in Vienna
Head of Delegation

H.E. Martin Uhomoibhi
Ambassador
Resident Representative
Permanent Mission of Nigeria in Geneva
Alternate Representative

H.E. B.P. Fadumiyo
Ambassador
Director, Ministry of Foreign Affairs, Abuja

Mr. S.B. Elegba
Director-General, Nigeria Nuclear Regulatory
Authority, Abuja

Mr. G.H. Ogbadu
Director, National Authority on Chemical and
Biological Weapons Convention, Abuja

Mr. Franklin E. Osaisai
Director-General, Nigeria Atomic Energy
Commission, Abuja

Mr. R. Onemola
Minister
Permanent Mission of Nigeria in New York

Mr. S.M. Okonkwo	Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, Abuja
Mr. A.N. Awanem	Minister Ministry of Foreign Affairs, Abuja
Mr. A.W. Tyoden	Minister Permanent Mission of Nigeria in Vienna
Mr. D. Danjuma	Assistant Director National Authority on Chemical and Biological Weapons Convention, Abuja

NORWAY

Mr. Knut Langeland	Senior Adviser for Disarmament Ministry of Foreign Affairs, Oslo Head of Delegation
Ms. Hide Janne Skorpen	Minister, Permanent Mission of Norway in Geneva
Mr. Bjørn Midthun	Assistant Director, Ministry of Foreign Affairs, Oslo
Mrs. Silje Vikøy	First Secretary, Norwegian Embassy, Vienna
Mr. Ole Kristian Reistad	Head of Section, Norwegian Radiation Protection Authority
Mr. Marius Bjørnigstad	Higher Executive Officer, Norwegian Radiation Protection Authority
Mr. Kåre Aas	Governor to the IAEA
Mr. Erling Skjønberg	Advisor to the Governor

OMAN

H.E. Mr. Salim al-Riyami	Ambassador Permanent Representative of the Sultanate of Oman to the United Nations in Vienna Head of Delegation
--------------------------	--

Mr. Abdullah Mohammed Al-Amri
Counsellor
Alternate to the Permanent Representative
of the Sultanate of Oman to the United
Nations in Vienna

Mr. Selim Abbas
Permanent Mission of the Sultanate of
Oman to the United Nations in Vienna

PARAGUAY

Sr. Juan Francisco Facetti
Jefe de Delegación

S.E. Sr. Oscar Cabello Sarubbi
Embajador
Misión Permanente de la República del
Paraguay ante los Organismos Internacionales
con sede en Viena

Sra. Nilda Acosta
Consejera
Misión Permanente de la República del
Paraguay ante los Organismos Internacionales
con sede en Viena

Sra. Marcela Afara
Segunda Secretaria
Misión Permanente de la República del
Paraguay ante los Organismos Internacionales
con sede in Viena

PERU

S.E. Sr. Carlos Higuera-Ramos
Embajador
Representante Permanente del Perú ante la
Organización de las Naciones Unidas y los
Organismos Internacionales con sede en
Viena
Jefe de delegación

Sra. Elvira Velásquez-Rivas Plata
Ministra y Representante Permanente Alterna
ante las Naciones Unidas y los Organismos
Internacionales con sede en Viena

Sra. Miluska Cáceres-Escalante
Primera Secretaria
Delegada Permanente Alterna ante las Naciones
Unidas y los Organismos Internacionales con
sede en Viena

PHILIPPINES

H.E. Ms. Linglingay F. Lacanlale

Ambassador
Resident Representative of the Philippines
to the United Nations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Meynardo LB Montealegre

Minister and Deputy Resident Representative
Permanent Mission of the Philippines to the
United Nations in Vienna

Mr. Robert O. Ferrer

Second Secretary
Permanent Mission of the Philippines to the
United Nations in Vienna

Mr. Elmer G. Cato

Second Secretary
Permanent Mission of the Philippines to the
United Nations in New York

POLAND

H.E. Mr. Jacek Bylica

Ambassador, Permanent Representative of the
Republic of Poland to the United Nations and
OSCE in Vienna
Head of Delegation

Mr. Grzegorz Poznański

Counsellor, Head of the WMD Non-
Proliferation Division of the Security Policy
Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jacek Sawicz

First Counsellor, WMD Non-Proliferation
Division of the Security Policy Department,
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Elżbieta Gryzio

First Secretary, Permanent Mission in Vienna

Mr. Waldemar Ratajczak

Senior Military Advisor
Permanent Mission of the Republic of Poland
to the United Nations in Geneva

PORTUGAL

H.E. Mr. José Júlio Pereira Gomes

Permanent Mission of Portugal
to the United Nations at Geneva
Head of Delegation

Mr. António Inocêncio Pereira	Minister Counsellor Deputy Permanent Representative of Portugal to the International Organizations in Vienna
Mr. João Côrte-Real	Head of Security and Defence Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Filipe Ramalheira	Ministry of Foreign Affairs

QATAR

Mr. Hasan Saleh Al-Nisf	Secretary of the National Committee for the Prohibition of Arms in Qatar Head of Delegation
-------------------------	---

REPUBLIC OF KOREARepresentatives

H.E. Mr. Park In-kook	Deputy Minister for Policy Planning and International Organizations Ministry of Foreign Affairs and Trade
H.E. Mr. Kim Sung-hwan	Permanent Representative of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
H.E. Mr. Chang Dong-hee	Ambassador Head of Delegation of the Republic of Korea to the Conference on Disarmament in Geneva

Alternate Representatives

Mr. Kim Byung-ho	Minister Permanent Mission of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
Mr. Kwon Hee-seog	Counsellor Permanent Mission of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
Mr. Park Chul-min	Director Disarmament and Non-Proliferation Division Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr. Ham Sang-wook	First Secretary Disarmament and Non-Proliferation Division Ministry of Foreign Affairs and Trade
Mr. Lee Jang-keun	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Korea to the United Nations
<u>Advisors</u>	
Mr. Kim Choon-goo	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
Mr. Lim Sang-beom	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
Mr. Park Young-hyo	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Korea to the United Nations in Geneva
Mr. Park Il	First Secretary Permanent Mission of the Republic of Korea to the International Organizations in Vienna
Mr. Kim Min-soo	Researcher Korea Institute of Nuclear Non-Proliferation and Control (KINAC)
Mr. Lee Byung-wook	Head of International Relations Team Korea Atomic Energy Research Institute (KAERI)
ROMANIA	
H.E. Mr. Liviu Bota	Ambassador Permanent Representative of Romania to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Ms. Daniela Bazavan	Counsellor Alternate to the Head of Delegation
Ms. Daniela Marca	Second Secretary Ministry of Foreign Affairs

Ms. Laura Mihai
Second Secretary
Permanent Mission of Romania to the
International Organizations in Vienna

Mr. Dan Neculaescu
Second Secretary
Permanent Mission of Romania to the
International Organizations in Vienna

RUSSIAN FEDERATION

H.E. Mr. Anatoly Ĭ. Antonov
Ambassador
Director
Department for Security Affairs and
Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Head of Delegation

Mr. Vladimir N. Sergeev
Deputy Permanent Representative of the
Russian Federation to the International
Organizations in Vienna

Deputy Heads of the Delegation

Mr. Oleg V. Rozhkov
Deputy Director
Department for Security Affairs and
Disarmament, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Evgeny P. Buzhinsky
Head of the Department
Ministry of Defense

Mr. Vladimir P. Kuchinov
Head of the Department
Federal Agency of Atomic Energy

Members of the Delegation

Mr. Sergey Koshelev
Deputy Director
Department for Security Affairs and
Disarmament, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Sergey S. Chetverikov
Chief Counsellor
Department for Security Affairs and
Disarmament, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Alexander V. Zhgutov
Deputy Head of the Department
Federal Agency of Atomic Energy

Mr. Konstantin Popov	Head of Division, Rosatom
Ms. Marina P. Belyaeva	Head of the Department Division Federal Agency of Atomic Energy
Mr. Oleg N. Skabara	Head of the Branch General Directorate Ministry of Defense
Mr. Sergey R. Rudenko	Chief Counsellor, Executive Secretary Department for Security Affairs and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Alexander M. Trifonov	Senior Counsellor Department for Security Affairs and Disarmament
<u>Advisors and Experts of the Delegation</u>	
Mr. Valery V. Semin	Senior Counsellor Permanent Mission to the United Nations and other International Organizations in Geneva
Mr. Alexander S. Emelyanov	Ministry of Defense
Mr. Sergey F. Pertsev	Ministry of Defense
Mr. Alexander V. Trofimov	Second Secretary Department for Security Affairs and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Emilia V. Sidorova	Third Secretary Department for Security Affairs and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Denis S. Zhuykov	Third Secretary Permanent Mission of the Russian Federation to the International Organizations in Vienna
Mr. Ilya Y. Gerasin	Third Secretary, Protocol Officer Department for Security Affairs and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Elena N. Brokhovich	Third Secretary Linguistic Support Service Ministry of Foreign Affairs

Ms. Sofia N. Lobanova

Attaché
Linguistic Support Service
Ministry of Foreign Affairs

Administrative Staff

Ms. Alexandra A. Grishina

Documents Control Officer
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Elena A. Lapshina

Technical Assistant
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Maria S. Sukhoverkhova

Technical Assistant
Ministry of Foreign Affairs

SAUDI ARABIA

H.E. Mr. Omar bin Mohammed Kurdi

Ambassador
Permanent Representative of the Kingdom of
Saudi Arabia to the United Nations and other
International Organizations in Vienna

Mr. Mohammed Al-Harbi

Attaché, Permanent Mission of the Kingdom of
Saudi Arabia to the United Nations and other
International Organizations in Vienna

SERBIA

Ms. Miroslava Beham

Charge d'Affaires a.I.
Permanent Mission of the Republic of Serbia
to the OSCE and other International
Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Zdravko Tuvic

Minister-Counsellor
Deputy Head of Mission

Mr. Miodrag Pančeski

Counsellor at the Mission

Ms. Marija Trifunović Ljubojević

First Secretary at the Mission

Ms. Marina Milanović Ilić

Third Secretary at the Mission

Mr. Milan Zarić

Military Adviser at the Mission

SINGAPORE

Mr. Jonathan Tow

Senior Assistant Director
International Organisation Directorate
Ministry of Foreign Affairs

SLOVAKIA

H.E. Mr. Jūraj Macháč

Ambassador
Permanent Representative of Slovakia to the
United Nations and other International
Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Rastislav Gabriel

Department for Disarmament
OSCE and Counter-Terrorism
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jān Galbavý

Department for Disarmament
OSCE and Counter-Terrorism
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Igor Kucer

First Secretary
Permanent Representative of Slovakia to the
United Nations and other International
Organizations in Vienna

Mr. Karol Janko

Vice-Chairman of the Nuclear Regulatory
Authority of Slovakia

SLOVENIA

H.E. Dr. Ernest Petrič

Ambassador
Permanent Representative of the Republic of
Slovenia to the United Nations in Vienna
Head of Delegation

H.E. Mr. Andrej Logar

Ambassador
Permanent Representative of the Republic of
Slovenia to the United Nations
and other International Organisations in
Geneva

Mr. Bojan Bertoneclj

Minister Counsellor at the Permanent Mission
of the Republic of Slovenia to the United
Nations in Vienna

Mr. Goran Križ	Counsellor at the Permanent Mission of the Republic of Slovenia to the United Nations in Vienna
Mr. Klemen Polak	Second Secretary at the Permanent Mission of the Republic of Slovenia to the United Nations in Vienna
Mr. Boštjan Jerman	Permanent Mission of the Republic of Slovenia to the United Nations and other International Organisations in Geneva
Ms. Irina Goršič	Counsellor at the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Slovenia
Mr. Maksimilijan Pečnik	Undersecretary, Slovenian Nuclear Safety Administration
Mr. Igor Grlicarev	Slovenian Nuclear Safety Administration
SOUTH AFRICA	
H.E. Mr. Abdul Samad Minty	Ambassdor Special Representative on Disarmament Department of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Lm Gumbi	Resident Representative
Ms. Tdg Molaba	Director Department of Foreign Affairs
Mr. J. Paschalis	Counsellor Permanent Mission of the Republic of South Africa to the United Nations in New York
Mr. J. Kellerman	Counsellor Permanent Mission of the Republic of South Africa to the United Nations in Geneva
Mr. BJ Lombard	Counsellor Permanent Mission of the Republic of South Africa to the United Nations in Vienna

Mr. AB Wright
First Secretary
Permanent Mission of the Republic of
South Africa to the United Nations in Vienna

Ms. R. Naidoo
Department of Foreign Affairs

SPAIN

H.E. Mr. José L. Roselló
Ambassador
Permanent Representative of Spain to the
United Nations and other International
Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Ángel Lossada Torres Quevedo
General Director for Non-Proliferation,
Disarmament and Counter-Terrorism
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Mr. Servando De La Torre
Deputy Permanent Representative
Permanent Mission of Spain to the United
Nations and other International Organizations
in Vienna

Mr. Ignacio Sánchez De Lerín García-Ovies
Deputy Director of Non-Proliferation and
Disarmament
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Mr. Carlos Torres Vidal
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Mr. Miguel Alonso Berrio
Counsellor
Permanent Mission of Spain to the United
Nations and other International Organizations
in Vienna

SRI LANKA

H.E. Mrs. Aruni Wijewardane
Ambassador, Permanent Mission of the
Democratic Socialist Republic of Sri Lanka to
the United Nations in Vienna
Head of Delegation

Mr. Ransiri Perera
First Secretary

Mr. Poshitha Perera
Second Secretary

SUDAN

H.E. Sayed Galal Eldin Elamin
Ambassador and Permanent Representative
of the Permanent Mission of the Republic
of the Sudan to Vienna

Mr. Isameldin M. Khalil
Alternate/Counsellor
Embassy and Permanent Mission of the
Republic of Sudan to Vienna

SWEDEN

H.E. Mr. Henrik Salander
Ambassador
Ministry for Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Mr. Hans Lundborg
Ambassador
Embassy of Sweden, Vienna
Deputy Head of Delegation

Mr. Magnus Hellgren
Minister, Permanent Mission of Sweden to the
United Nations in Geneva

Ms. Anna-Karin Holm Ericson
Minister
Permanent Mission of Sweden to the
United Nations in Geneva

Mr. Jörgen Persson
Deputy Director
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Martin Åberg
Desk Officer
Ministry for Foreign Affairs

Ms. Sara Brandt-Hansen
Second Secretary
Embassy of Sweden, Vienna

SWITZERLAND

S.E. M. Juerg Streuli
Ambassadeur
Représentant permanent de la Suisse auprès de
la Conférence du Désarmement, Genève
Chef de délégation

M. Andreas Friedrich	Chef-adjoint du Centre de politique de sécurité internationale Département fédéral des Affaires étrangères Centre de politique de sécurité internationale Berne Chef suppléant de délégation
M. Jean-Daniel Praz	Chef-adjoint de la section Désarmement et maîtrise des armements Département fédéral des Affaires étrangères Centre de politique de sécurité internationale Berne
M. Reto Wollenmann	Politique de maîtrise des armements et de désarmement Direction de la politique de sécurité Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports Berne
M. Giancarlo Kessler	Chef-adjoint de la Division Affaires internationales Office fédéral de la santé publique Département fédéral de l'intérieur Berne
M. Pierre Multone	Représentant spécial des affaires nucléaires internationales Office fédéral de l'énergie Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Berne
SYRIAN ARAB REPUBLIC	
Dr. Ibrahim Othman	Director General of the Atomic Energy Commission Head of Delegation
Mr. Mohamad Mohamad	First Secretary at the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations in Vienna
Mr. Bashar Safia	Second Secretary at the Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations in Vienna

Mr. Mohamad Haj Ibrahim	Second Secretary at the Ministry of Foreign Affairs
Ms. Maha Abdul-Rahim	Head of Safeguards Office at the Atomic Energy Commission
Dr. Mawia Olabi	Specialist Attaché at the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nation in Vienna

THAILAND

H.E. Mr. Adisak Panupong	Ambassador Permanent Representative of Thailand to the United Nations in Vienna Head of Delegation
Ms. Siriratana Biramontri	Leader, Nuclear Non-Proliferation Center Bureau of Technical Support for Safety Regulation, Office of Atoms for Peace Ministry of Science and Technology
Mr. Vongthep Arthakaivalvatee	First Secretary Permanent Mission of Thailand to the United Nations in Vienna
Mr. Cheevindh Nathalang	First Secretary Permanent Mission of Thailand to the United Nations in Vienna
Ms. Najjsiri Nimyizhune	Second Secretary, Division of Peace, Security and Disarmament Department of International Organizations Ministry of Foreign Affairs

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

H.E. Mr. Arsim Zekoli	Ambassador Permanent Representative of the Republic of Macedonia to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
-----------------------	--

Ms. Donka Gligorova

Minister Counsellor
Permanent Mission of the Republic of
Macedonia to the International Organizations in
Vienna

TUNISIA

H.E. M. Mohamed Daouas

Ambassadeur Représentant Permanent auprès
des Nations Unies à Vienne
Chef de délégation

M. Sami Bougacha

Conseiller à la mission permanente

Mme. Lamia Houidi

Assistante

TURKEY

H.E. Mr. Ahmet Ertay

Ambassador
Permanent Representative of Turkey to the
Office of the United Nations and other
International Organizations in Vienna
Head of Delegation

Mrs. Ayse Aythan Asya

Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative
Permanent Mission of Turkey to the Office
of the United Nations and other International
Organizations in Vienna
Alternate

Mr. Irfan Koca

Counsellor for Scientific Affairs
Permanent Mission of Turkey to the Office
of the United Nations and other International
Organizations in Vienna

Mr. Mustafa Yurdakul

Counsellor
Permanent Mission of Turkey to the Office
of the United Nations and other International
Organizations in Vienna

Mr. Güçlü Cem Işık

Second Secretary
Permanent Mission of Turkey to the
United Nations Office in Geneva

UKRAINE

H.E. Mr. Volodymyr Yelchenko
Ambassador
Permanent Representative of the Permanent
Mission of Ukraine to the United Nations
in Vienna
Head of Delegation

Mr. Vasyl Pokotylo
Acting Deputy Director
Ministry of Foreign Affairs
Deputy Head of Delegation

Mr. Sergii Kucherenko
Counsellor
Permanent Mission of Ukraine to the United
Nations in Vienna

Mr. Volodymyr Shkilevich
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs

UNITED ARAB EMIRATES

Mr. Anwar Othman Albarout
Deputy Director
Department of International Organizations
and Conferences, Ministry of Foreign Affairs
Head of Delegation

Ms. Hend Abdulaziz Alowais
Third Secretary
Permanent Mission of the United Arab Emirates

Mr. Saeed Ali Saeed Alnaqbi
Representative of the General Command of
the United Arab Emirates Armed Forces

Mr. Omar Humaid Obaid Alrahoomi
Ministry of Foreign Affairs of the United Arab
Emirates

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

H.E. Mr. John Duncan
Permanent Representative to the Conference
on Disarmament
Head of Delegation

Ms. Fiona Paterson
Deputy Permanent Representative of the
Permanent Mission of the United Kingdom to
the Conference on Disarmament
Alternate Head of Delegation

Advisers

Ms. Berenice Gare	Foreign and Commonwealth Office, London
Mr. Chris Allan	Foreign and Commonwealth Office, London
Mr. Glenn Kelly	Ministry of Defence, London
Mr. Neil Tuley	Department of Trade and Industry, London
Mr. Mike Sugden	Department of Trade and Industry, London
Mr. John Simpson	Mountbatten Center for International Studies
Ms. Carol Cliff	Permanent Mission of the United Kingdom to the International Atomic Energy Agency
Ms. Olivia Preston	Permanent Mission of the United Kingdom to the International Atomic Energy Agency

UNITED STATES OF AMERICA

Mr. Christopher A. Ford	Special Representative for Nuclear Nonproliferation Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State Head of Delegation
Mr. Andrew Semmel	Acting Deputy Assistant Secretary Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State Alternate Representative

Senior Advisors

Mr. Stephen A. Elliot	Principal Deputy Assistant Secretary Bureau of Verification, Compliance and Implementation Department of State
-----------------------	---

Ms. Marguerita Ragsdale	Director Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
H. E. Ms. Christina Rocca	United States Representative to the United Nations Conference on Disarmament
Mr. Adam Scheinman	Deputy Assistant Administrator National Nuclear Security Administration Department of Energy
Mr. William Tobey	Assistant Administrator National Nuclear Security Administration Department of Energy
<u>Advisors</u>	
Ms. Ingrid Burns	National Nuclear Security Administration Department of Energy
Mr. Michael Scott Davis	Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Jeffrey Eberhardt	Deputy United States Representative to the United Nations Conference on Disarmament
Ms. Sally Horn	Senior Advisor Bureau of Verification, Compliance and Implementation Department of State
Mr. John Mentz	Special Assistant for Nuclear Nonproliferation Policy Office of the Secretary Department of Defense
Mr. Sean Oehlbert	National Nuclear Security Administration Department of Energy
Ms. Amy Prible	Joint Chief of Staff Department of Defense Vienna

Mr. Alexander Rinn	Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Michael Spring	United States Embassy Vienna
Ms. Nicole Thorton	Attorney Office of the Legal Advisor Department of State
Mr. James W. Kelman	Senior Public Diplomacy Advisor Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State

UZBEKISTAN

Mr. Kadyrjan Yusupov	Permanent Mission of the Republic of Uzbekistan to the International Organizations in Vienna Head of Delegation
Mr. Maman Ismailov	Adviser Permanent Mission of the Republic of Uzbekistan to the International Organizations in Vienna

VENEZUELA

Sra. Miriam Garcia de Pérez	Consejero, Encargada de Negocios a.i. de la Embajada de la República Bolivariana de Venezuela en Austria Jefe de la Delegación
Sra. Verónica Calcinari	Funcionaria de la Embajada de la República Bolivariana de Venezuela en Austria

VIET NAM

H.E. Mr. Nguyen Truong Giang

Ambassador
Permanent Representative of Viet Nam to
International Organizations accredited in
Vienna
Head of Delegation

Mr. Vu Viet Anh

Counsellor
Deputy Permanent Representative of Viet Nam
to International Organizations accredited in
Vienna

Mr. Tran Viet Hoang

Second Secretary

Mr. Le Hong Lam

Third Secretary

ZIMBABWE

H.E. Mr. G.T. Mutandiro

Ambassador
Permanent Representative of the Republic of
Zimbabwe in Vienna
Head of Delegation

Ms. R.T. Ngarande

Advisor
Counsellor
Embassy of the Republic of Zimbabwe in
Vienna

II. OBSERVER

PALESTINE

H.E. Mr. Zuheir Elwazer

Ambassador
Permanent Observer Mission of
Palestine to the United Nations in
Vienna

Mr. Muhieddin Massoud

Minister Plenipotentiary
Permanent Observer Mission of
Palestine to the United Nations in
Vienna

III. UNITED NATIONS SYSTEM

UNITED NATIONS

Ms. Hannelore Hoppe	Officer-in-Charge for Disarmament Affairs
Mr. Tim Caughley	Director Office for Disarmament Affairs Geneva Branch

UNITED NATIONS INSTITUTE FOR DISARMAMENT RESEARCH

Ms. Patricia Lewis	Director Head of Delegation
Mr. John Borrie	Project Manager
Mr. Nicolas Gérard	Conference Organizer

IV. INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

Mr. Vilmos Cserveny
Head of the IAEA Delegation
Director, Office of External Relations and
Policy Coordination

Mr. Tariq Rauf
Alternate Head of Delegation
Head, Verification and Security Policy
Coordination

Office of External Relations and Policy Coordination

Mr. Akbaruddin Syed
Head, Technology and Safety Policy
Coordination, Interagency Affairs
and Protocol

Mr. Jan Lodding
Senior External Relations and Policy
Officer, Verification and Security
Policy Coordination

Mr. Bernardo Ribeiro
External Relations and Policy Officer,
Verification and Security Policy
Coordination

Ms. Fiona Simpson
Consultant, Verification and Security
Policy Coordination

Office of Legal Affairs

Mr. Johan Rautenbach
Director

Ms. Laura Rockwood
Head, Non-Proliferation and Policy Making
Organs

Ms. Mona Khalil
Senior Legal Officer, Nuclear and Treaty
Law

Mr. Ionut Suseanu
Legal Officer, Non-Proliferation and Policy
Making Organs

Ms. Maria Lorenzo Sobrado
Legal Officer, Non-Proliferation and Policy
Making Organs

Department of Safeguards

Mr. Kenji Murakami
Director, Operations C

Mr. Davis Hurt	Section Head, Operations C1
Mr. Alfredo Diaz-Mosquera	Technical Specialist, DDG's office
Ms. Jan Hillerman	Safeguards Specialist, Division of Concepts and Planning
Mr. Eric Pujol	Senior Safeguards Analyst, Division of Concepts and Planning
Ms. Sandra Munoz	Safeguards Officer, Office of the DDG-SG
<u>Department of Nuclear Energy</u>	
Mr. Ian Facer	Nuclear Power Engineer
<u>Department of Nuclear Safety and Security</u>	
Ms. Anita Nilsson	Director, Office of Nuclear Security
Mr. Luis Lederman	Head, Safety and Security Coordination Section
Mr. Timothy Andrews	Nuclear Security Project Advisor, Office of Nuclear Security
Mr. Viacheslav Turkin	Nuclear Security Information Officer
<u>Department of Technical Cooperation</u>	
Mr. Ali Boussaha	Director, Division for Africa
Mr. Jan Stuller	Section Head, Division for Europe
<u>Department of Nuclear Applications</u>	
Mr. Ken Shortt	Head, Dosimetry and Medical Radiation Physics Section, Division of Human Health
Mr. Long Nguyen	Head, Soil and Water Management and Crop Nutrition Section, joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
<u>Division of Public Information</u>	
Mr. Marc Vidricaire	Director

Mr. Ayhan Evrensel

Press and Public Information Officer

Ms. Insook Kim

Press and Public Information Intern

Ms. Ewelina Hilger

Press and Public Information Intern

Members

Mr. Sylwin Gizowski	Strategic Coordination-Planning Officer
Mr. Radoslav Deyanov	Chief, Conference Services Section
Ms. Annika Thunborg	Chief, Public Information Section
Ms. Maria Feliciano Ortigão	Chief, External Relations Section
Mr. Aili Bi	External Relations Officer
Ms. Elizabeth Abela Hampel	External Relations Officer
Mr. Lamine Seydi	External Relations Officer

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Abolition 2000 UK

Peter Nicholls
David Partridge

Abolition of Nuclear Weapons/Stop Essais

Claude Collombier
Nicole Gressin
Dominique Lalanne
Frédérique Lalanne
Gérard Lévy
Bernadette Lucet

Acronym Institute for Disarmament Diplomacy

Martin Butcher
Rebecca Johnson

Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire

Jean-Marie Matagne

Arms Control Association

Oliver Meier

Association Française Pour Les Nations Unies

Grégory Bouthérin

Ban All Nuclear Weapons Generation

Giorgio Alba
Lisa Daferner
Mehdi Djamalinejad
Karol Felsner
Birgit Fetty
Lucia Hämmerle
Nora Hofstetter
Julia Kanzler
Dominic Kempf
Therese Kirchner
Andre Knaus
Janine Korduan
Julia Kramer
Sophie Lefeez
Nora Lehner
Christiane Löper
Sebastian Müller
Kia Ora
Yuki Otsuji
Daniela Pock

Ronald Pree
Markus Rack
Nassar Ramadan
Lidziya Ramanchykava
Sviatlana Ramanchykava
Matahen Ranad
Mira Rogowshi
Vera Santer
Philipp Spieß
Cornelia Stanzel

Beati i costruttori de pace

Lisa Pelletti Clark

British American Security Information Council

Ian Davis
Paul Ingram

Campaign for Nuclear Disarmament

Sam Akaki
Jeremy Corbyn
Valerie Flessati
Katharine Hudson
Bruce Kent
David Martin Lowry
John Hedley Trickett
David Webb

Canadian Network Against Nuclear Weapons

Bev DeLong

Center for Nonproliferation Studies, Monterey Institute of International Studies

Christhian Rengifo
Cristina Chuen
Jean Du Preez
William Potter
Elena Sokova

Centre d'Etudes de Sécurité Internationale et de Maîtrise des armements

Tiphaine De Champchesnel
Benjamin Hautecouverture
Anouck Paumard

Christian Campaign for Nuclear Disarmament

Kelvin Gascoyne
Caroline Gilbert
Davida Higgin
Patricia Pulham

Citizens' Nuclear Information Center (CNIC)

Philip White

Egyptian Council for Foreign Affairs

Ali Saidi

Mohamed Shaker

Friedens- und Begegnungsstätte Mutlangen e. V.

Sima Alipour Ghorbani

Silvia Maria Bopp

Karin Hammerstein

Hans Kronberger

Karolina Miedzianowska

Mohammad Salavati-Khouzani

Wolfgang Schlupp-Hauck

Christa Schmaus

Sejun Son

Ingrid Wagner

Friedenswerkstatt Mutlangen e. V.

Sarah Armbruster

Gislinde Böhringer

Tobias Bollinger

Hannah Buchter

Nina Eisenhardt

Martin Hinrichs

Stefan Hittmeyer

Marlon Lanziner

Csila Morvai

Jonas Nikolai

Angela Rieger

Barbara Streibl

Michael Volz

Josephine Westermann

Geneva International Peace Research Institute

Jozef Goldblat

Geo-K

Rémy Faure

Global Security Institute

Carol Moon Granoff

Jonathan Granoff

Robert Grey

Anne Grey

Adam Nester

Rhianna Tyson

Greenpeace International

Simon Clydesdale

Merav Datan

Nicola Davies

Sharon Dolev

Louise Edge

Omer Elnaiem

Anthony Peter Morris

William Peden

Laura Schmitt

Aslihan Tümer

Institute for Security Studies

Noel Stott

International Association of Lawyers Against Nuclear Arms (IALANA-Germany)

Jenny Louise Becker

Peter Becker

Reiner Braun

Tomislav Chagall

Joachim Fritz Lau

Kristine Karch

International Association of Peace Messenger Cities

Alfred Marder

International Federation of University Women

Odette Jankowitsch-Prevor

International Fellowship of Reconciliation

Peter Hämmerle

Jessica Johanna Hempel

Julia Hölzl

Gregory Kennedy-Salemi

Thomas Reininger

Ernst Schwarcz

International Law Campaign

Isabel Barbara Bohn

Mia Katharina Gandenberger

Katharina Michaels

Jacob Mathias Benedikt Romer

International Law Campaign -Citizens of the United Nations

Yannik Olmo Hake

Irenah Sophie Klink

Elias Michaels

International Network of Engineers and Scientists Against Proliferation

Michael El-Hanafi
Thomas Fester
Regina Hagen
Sebastian Krebs
Alexander Muth
Götz Neuneck
Jürgen Scheffran
Axel Schwanhäuser
Petra Seibert

International Panel on Fissile Materials

Zia Mian

International Peace Bureau

Colin Archer
Reiner Braun
Urban Gibson
Anthony Kempster
Laura Lodenius
Tomas Magnusson
Agneta Norberg
Luciano Scambiato
Kalevi Suomela
Chiara Maria Venturi
Alyn Ware
Bo Wirmark

International Physicians for the Prevention of Nuclear War

Caecelie Buhmann
Michele DiPaolantonio
Gisela Gardner
Arthur Green
Martina Grosch
Xanthe Hall
Nyamiye Hermenegilde
Felicity Hill
Ime John
Nelli Jonasson-Filippova
John Loretz
Klas Lundius
Ronald McCoy
Klaus Renoldner
Lena Selig
Anna-Polina Shurygina
Irmela Steinert
Frida Sundberg

Elizabeth Waterston
Gunnar Westberg
Leonore Wide
William Williams
Tim Wright

International Trade Union Confederation

Walter Sauer

Japan Congress against A- & H- Bombs

Atsuko Nogawa

Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs

Momoko Katsumoto
Megumi Sasaki
Yayoi Tsuchida
Ayako Uchida

Le Mouvement de la Paix

Arielle Denis
Annie Frison
Joël Frison
Yves-Jean Gallas
Nathalie Gauchet
Gérard Halie
Josette Herou
France Le Loc'h
Béatrice Lemoine
Nathalie Remond
Régine Scaps
Jean-Paul Vienne
Pierre Villard

Mayors for Peace

Dana Ahmed Majeed
Tadatoshi Akiba
Erdinc Akün
Nariman Ali Mohamad Ali
Ismail Ariff
Sümer Aygin
Günter Burger
Paul Dhuyvetter
Jwan Faris
Hiltrud Gödelmann
Nidai Güngördü
Babascheich Hadi
Nazim Rajah Javed Iklas
Mehmet Gokturk Iplikcioglu

Hewa Jaff
Khdir Kareem Mohammad
Mehmet Kele
Hüseyin Köle
Manouchehr Moyassery Amineh
Seid Mortaza Saghainnejad
Klaus-Peter Murawski
Saffet Pehlivan
Onur Sahiner
Wazera Said
Deiter Salomon
Peter Wilhelm Seyfried
Aaron Tovish
Patrik Vankrunkelsven
Yasuyuki Yakushiji
Emine Yuksel

Mediterranean Antinuclear Watch

Paris Papatheodorou

Middle Powers Initiative

Douglas Roche
James A. Wurst

Mountbatten Centre for International Studies

Jeremy Littlewood
Jenny Nielsen
Susan Simpson

NGO Committee on Peace, Vienna

Gertraud Fuehrer
Edith Angelika Hofmann
Vanee Meisinger-Satrawaha
Marlene Parenzan
Matthias Reichl
Alois Reisenbichler
Klaus Renoldner
Thomas Roithner
Thomas Schoenfeld
Susanne Shaked

Nihon Hidankyo (Japan Confederation of A- and H-Bomb Sufferers Organization)

Terumi Tanaka

No to Nuclear Weapons (Nei til Atomvåpen)

Stine Rødmyr

Nuclear Age Peace Foundation

David Krieger
Nickolas Roth
Alice Slater

Nuclear Weapons Non-Proliferation & International Safeguards System

Elahe Mohtasham

Ohne Rüstung Leben

Hans Koritke

Parliamentary Network for Nuclear Disarmament

Laurence Noël
Christoph Peter Pilger
Alyn Ware

Pax Christi International

Felix Bertram
Paul Lansu
Franz Luger
Helga Tiffinger

Pazifik-Informationsstelle

Katja Rita Göbel

Peace Boat

Jasna Bastic
Allison Boehm
Akira Kawasaki
Hazuki Yasuhara

Peace Depot

Katsuya Higuma
Takao Takahara
Hiromichi Umebayashi (Hara)

Project Ploughshares

Jessica West
Ernie Regehr

Pugwash Conferences on Science and World Affairs

Serguei Batsanov
Jeffrey Boutwell
Gotz Neuneck
Paolo Cotta-Ramusino

Rideau Institute on International Affairs

Victor Anthony Salloum

Rissho Kosei-Kai Geneva

Masamichi Kamiya
Yasutomo Sawahata

South Asian Strategic Stability

Jack Boureston
Nazir Hussain
Nicholas Robson
Naeem Salik
Maria Sultan
Shahid Ur-Rehman

The Lawyers' Committee on Nuclear Policy

John Burroughs
Stig Gustafsson
Michael Spies
Carlos Vargas

The Stanley Foundation

Matthew Martin

Tri-Valley CAREs (Community against a Radiocative Environment)

Urs Cipolat

Verification Research, Training and Information Centre

James Acton
Michael Crowley
Andreas Persbo

Western States Legal Foundation

Jacqueline Cabasso

Women's Federation for World Peace International

Renate Amesbauer
Irmgard Maentler
Elisabeth Riedl
Maria Riehl

Women's International League for Peace and Freedom

Rachel Acheson
Beatrice Fihn
Katherine Harrison
Jennifer Nordstrom
Susi Snyder
Kathleen Sullivan

World Clean Project

Makio Tanzawa

World Court Project UK

George Henry Farebrother
Jean Ann Farebrother

World Federation of United Nations Association

Peter Kolbe
Pera Wells

08-29222 (F) 140408 210408

